



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Création du Centre national de la musique

**Recueil des travaux préparatoires de la loi n° 2019-1100  
du 30 octobre 2019 relative à la création  
du Centre national de la musique**



Ministère de la Culture

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation

Mission de la politique documentaire



# **Création du Centre national de la musique**

**Recueil des travaux préparatoires de la loi n° 2019-1100  
du 30 octobre 2019 relative à la création  
du Centre national de la musique**

***Mars 2020***

Ministère de la Culture  
Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation  
Mission de la politique documentaire  
Réalisé par : Véronique Van Temsche  
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1  
Tél : 01 40 15 38 29

# SOMMAIRE

<b>Loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique</b>	<b>Page 5</b>
<b>Assemblée nationale</b>	
Proposition de loi n° 1813 déposée à l'Assemblée nationale le 27 mars 2019	Page 8
<i>Exposé des motifs</i>	Page 10
<i>Proposition de loi</i>	Page 11
Rapport n° 1883 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, déposé le 29 avril 2019	Page 13
<i>Avant-propos</i>	Page 13
<i>Synthèse</i>	Page 16
<i>Commentaires des articles</i>	Page 17
<i>Compte rendu des débats en commission</i>	Page 28
<i>Annexe 1</i>	Page 62
<i>Annexe 2</i>	Page 62
Annexe au rapport n° 1883 - Texte de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, déposé le 29 avril 2019	Page 63
Compte rendu intégral des débats en séance publique du 6 mai 2019	Page 66
<i>Présentation</i>	Page 66
<i>Discussion générale</i>	Page 72
<i>Discussion des articles</i>	Page 91
<i>Discussion des articles (suite)</i>	Page 107
<i>Explications de vote</i>	Page 131
<i>Vote sur l'ensemble</i>	Page 132
Proposition de loi n° 261 « Petite loi » (n° 482 au Sénat), adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, le 6 mai 2019	Page 134
<b>Sénat</b>	
Rapport n° 611 de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 26 juin 2019	Page 138
<i>Synthèse des travaux de la commission</i>	Page 139
<i>Exposé général</i>	Page 139
<i>Examen des articles</i>	Page 145
<i>Examen en commission</i>	Page 168
<i>Examen des articles</i>	Page 173
<i>Liste des personnes entendues</i>	Page 180
<i>Tableau comparatif</i>	Page 181

Proposition de loi n° 612 - Texte de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, enregistrée à la Présidence du Sénat le 26 juin 2019	Page 191
Compte rendu intégral des débats en séance publique du 9 juillet 2019	Page 195
<i>Discussion du texte de la commission</i>	Page 213
<i>Vote sur l'ensemble</i>	Page 238
Proposition de loi n° 129, modifiée par le Sénat le 9 juillet 2019	Page 240
Rapport n° 724 (n° 2244 à l'Assemblée nationale) de la commission mixte paritaire, déposé le 17 septembre 2019	Page 242
<i>Travaux de la commission</i>	Page 243
<i>Examen des articles</i>	Page 244
<i>Tableau comparatif</i>	Page 246
Proposition de loi n° 725 (n° 2244 à l'Assemblée nationale) - Texte de la commission mixte paritaire, déposé le 17 septembre 2019	Page 249
 <b>Assemblée nationale</b>	
Compte rendu intégral des débats en séance publique (18 septembre 2019)	Page 251
<i>Commission mixte paritaire</i>	Page 251
<i>Vote sur l'ensemble</i>	Page 262
Proposition de loi n° 332 adopté par l'Assemblée nationale le 18 septembre 2019	Page 263
 <b>Sénat</b>	
Proposition de loi n° 4 adopté par le Sénat le 16 octobre 2019	Page 265
 <b>Table de concordance</b>	 <b>Page 268</b>

# Loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique

## Loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique

JO n° 254 du 31 octobre 2019 texte n° 1

NOR : MICX1909891L

---

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et dénommé Centre national de la musique.

Dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, il exerce, dans le domaine de la musique et des variétés, sous forme d'enregistrement et de spectacle vivant, les missions suivantes :

1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité de dignité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;

2° Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;

3° Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;

4° Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;

5° Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;

6° Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires ;

7° Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;

8° Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;

9° Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;

10° Valoriser le patrimoine musical ;

11° Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Il associe les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions. Il peut conclure des contrats et nouer des partenariats avec ces collectivités et groupements ainsi qu'avec les différents acteurs de la filière musicale.

Le ministre chargé de la culture peut confier au Centre national de la musique, par convention, l'instruction et la gestion de dispositifs d'aides pour la sécurité des sites et manifestations culturelles du spectacle vivant, y compris ceux n'entrant pas dans son champ de compétences.

## Article 2

Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture. Les modalités de désignation des membres du conseil d'administration assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.

Il est adjoint au conseil d'administration un conseil professionnel, instance réunissant des représentants des organisations directement concernées par l'action du Centre national de la musique, dans des conditions fixées par décret. Les modalités de désignation des membres du conseil professionnel assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.

## Article 3

Au titre de ses missions, le président du Centre national de la musique peut délivrer, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques mentionné à l'article 220 *octies* du Code général des impôts et du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants mentionné à l'article 220 *quindecies* du même code, dans les conditions prévues par ledit code.

## Article 4

I. - Le Centre national de la musique bénéficie du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés ainsi que des ressources provenant des taxes, prélèvements et autres produits qu'il perçoit ou qui lui sont affectés.

II. - À la trente-neuvième ligne de la deuxième colonne du tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».

III. - À la première phrase du premier alinéa du I, aux deux premiers alinéas et à la première phrase du troisième alinéa du VI, à la première phrase du premier alinéa des VII et VIII et à la fin de la première phrase du IX du A de l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».

## Article 5

Les organismes de gestion collective peuvent verser une partie des sommes mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle au Centre national de la musique. L'établissement utilise alors ces sommes en conformité avec les objectifs mentionnés au premier alinéa du même article L. 324-17.

## Article 6

I. - Le Centre national de la musique se substitue à l'établissement public dénommé Centre national de la chanson, des variétés et du jazz dans tous les contrats et conventions passés pour l'accomplissement des missions de ce dernier. À la date d'effet de sa dissolution, les biens, droits et obligations de cet établissement sont dévolus au Centre national de la musique.

II. - Le Centre national de la musique est autorisé à accepter les biens, droits et obligations des associations dénommées Fonds pour la création musicale, Bureau export de la musique française, Club action des labels et

des disquaires indépendants français et Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles. La transmission est réalisée de plein droit, sous réserve des conventions conclues entre le Centre national de la musique et lesdites associations, à la date d'effet de leur dissolution.

III. - Les transferts mentionnés au II sont effectués à titre gratuit et ne donnent lieu ni à indemnité ni à perception d'impôts, droits ou taxes, ni au versement de salaires ou honoraires au profit de l'État, de ses agents ou de toute autre personne publique.

#### **Article 7**

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application de la présente loi.

#### **Article 8**

L'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France est abrogé.

#### **Article 9**

À la fin de la seconde phrase du 1° du F de l'article 278-0 *bis* du Code général des impôts, les mots : « chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par le mot : « musique ».

#### **Article 10**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 30 octobre 2019.

Par le Président de la République :  
Emmanuel Macron  
Le Premier ministre,  
Édouard Philippe  
Le ministre de l'action et des comptes publics,  
Gérald Darmanin  
Le ministre de la culture,  
Franck Riester

# Assemblée nationale

## Proposition de loi n° 1813 déposée à l'Assemblée nationale le 27 mars 2019

N° 1813

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
QUINZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 mars 2019.

### PROPOSITION DE LOI

*relative à la création du Centre national de la musique,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Pascal BOIS, Émilie CARIOU, Bruno STUDER, Anne BRUGNERA, Gilles LE GENDRE, Aude AMADOU, Aurore BERGÉ, Bertrand BOUYX, Céline CALVEZ, Danièle CAZARIAN, Sylvie CHARRIÈRE, Fannette CHARVIER, Stéphane CLAIREAUX, Fabienne COLBOC, François CORMIER-BOULIGEON, Jacqueline DUBOIS, Alexandre FRESCHI, Raphaël GÉRARD, Valérie GOMEZ-BASSAC, Florence GRANJUS, Pierre HENRIET, Danièle HÉRIN, Yannick KERLOGOT, Anne-Christine LANG, Gaël LE BOHEC, Brigitte LISO, Sandrine MÖRCH, Cécile MUSCHOTTI, Béatrice PIRON, Éric POUILLIAT, Florence PROVENDIER, Cathy RACON-BOUZON, Pierre-Alain RAPHAN, Cécile RILHAC, Marie-Pierre RIXAIN, Cédric ROUSSEL, Bertrand SORRE, Stéphane TESTÉ, Agnès THILL, Patrick VIGNAL, Cédric VILLANI, Caroline ABADIE, Bérangère ABBA, Damien ADAM, Lénaïck ADAM, Saïd AHAMADA, Éric ALAUZET, Ramlati ALI, Patrice ANATO, Pieyre-Alexandre ANGLADE, Jean-Philippe ARDOUIN, Christophe AREND, Laetitia AVIA, Florian BACHELIER, Delphine BAGARRY, Didier BAICHÈRE, Frédéric BARBIER, Xavier BATUT, Sophie BEAUDOUIN-HUBIERE, Belkhir BELHADDAD, Mounir BELHAMITI, Hervé BERVILLE, Grégory BESSON-MOREAU, Barbara BESSOT BALLOT, Anne BLANC, Christophe BLANCHET, Yves BLEIN, Bruno BONNELL, Aude BONO-VANDORME, Julien BOROWCZYK, Éric BOTHOREL, Florent BOUDIÉ, Brigitte BOURGUIGNON, Pascale BOYER, Yaël BRAUN-PIVET, Jean-Jacques BRIDEY, Blandine BROCARD, Danielle BRULEBOIS, Anne-France BRUNET, Stéphane BUCHOU, Carole BUREAU-BONNARD, Pierre CABARÉ, Anne-Laure CATTELOT, Lionel CAUSSE, Samantha CAZEBONNE, Jean-René CAZENEUVE, Sébastien CAZENOVE, Anthony CELLIER, Jean-François CESARINI, Émilie CHALAS, Philippe CHALUMEAU, Annie CHAPELIER, Philippe CHASSAING, Guillaume CHICHE, Mireille CLAPOT,

Christine CLOAREC, Jean-Charles COLAS-ROY, Bérangère COUILLARD, Yolaine de COURSON, Michèle CROUZET, Dominique DA SILVA, Olivier DAMAISIN, Yves DANIEL, Dominique DAVID, Jennifer DE TEMMERMAN, Typhanie DEGOIS, Marc DELATTE, Michel DELPON, Nicolas DÉMOULIN, Frédéric DESCROZAILLE, Christophe DI POMPEO, Benjamin DIRX, Jean-Baptiste DJEBBARI, Stéphanie DO, Loïc DOMBREVAL, Coralie DUBOST, Nicole Dubré-CHIRAT, Audrey DUFEU SCHUBERT, Françoise DUMAS, Stella DUPONT, Jean-François ELIAOU, Sophie ERRANTE, Christophe EUZET, Catherine FABRE, Élise FAJGELES, Valéria FAURE-MUNTIAN, Jean-Michel FAUVERGUE, Richard FERRAND, Jean-Marie FIÉVET, Philippe FOLLIOT, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Pascale FONTENEL-PERSONNE, Paula FORTEZA, Jean-Luc FUGIT, Olivier GAILLARD, Albane GAILLOT, Thomas GASSILLOUD, Raphaël GAUVAIN, Laurence GAYTE, Anne GENETET, Séverine GIPSON, Éric GIRARDIN, Joël GIRAUD, Olga GIVERNET, Guillaume GOUFFIER-CHA, Perrine GOULET, Fabien GOUTTEFARDE, Carole GRANDJEAN, Romain GRAU, Olivia GREGOIRE, Émilie GUEREL, Stanislas GUERINI, Marie GUÉVENOUX, Nadia HAI, Véronique HAMMERER, Yannick HAURY, Christine HENNION, Alexandre HOLROYD, Dimitri HOUBRON, Sacha HOULIÉ, Philippe HUPPÉ, Monique IBORRA, Jean-Michel JACQUES, Caroline JANVIER, Christophe JERRETIE, François JOLIVET, Sandrine JOSSO, Hubert JULIEN-LAFERRIERE, Catherine KAMOWSKI, Guillaume KASBARIAN, Stéphanie KERBARH, Loïc KERVRAN, Fadila KHATTABI, Anissa KHEDHER, Rodrigue KOKOUENDO, Jacques KRABAL, Sonia KRIMI, Aina KURIC, Mustapha LAABID, Daniel LABARONNE, Amal-Amélia LAKRAFI, Frédérique LARDET, Jean-Charles LARSONNEUR, Michel LAUZZANA, Mme Célia de LAVERGNE, Pascal LAVERGNE, Fiona LAZAAR, Marie LEBEC, Jean-Claude LECLABART, Charlotte LECOCQ, Sandrine LE FEUR, Didier LE GAC, Martine LEGUILLE-BALLOY, Christophe LEJEUNE, Annaïg LE MEUR, Marion LENNE, Nicole LE PEIH, Roland LESCURE, Fabrice LE VIGOUREUX, Monique LIMON, Richard LIOGER, Alexandra LOUIS, Marie-Ange MAGNE, Sylvain MAILLARD, Laurence MAILLART-MÉHAIGNERIE, Jacques MAIRE, Jacqueline MAQUET, Jacques MARILOSSIAN, Sandra MARSAUD, Didier MARTIN, Denis MASSÉGLIA, Fabien MATRAS, Sereine MAUBORGNE, Stéphane MAZARS, Jean François MBAYE, Graziella MELCHIOR, Ludovic MENDES, Thomas MESNIER, Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT, Monica MICHEL, Thierry MICHELS, Patricia MIRALLÈS, Jean-Michel MIS, Amélie de MONTCHALIN, Jean-Baptiste MOREAU, Adrien MORENAS, Cendra MOTIN, Naïma MOUTCHOU, Mickaël NOGAL, Delphine O, Claire O'PETIT, Valérie OPPELT, Catherine OSSON, Xavier PALUSZKIEWICZ, Sophie PANONACLE, Didier PARIS, Zivka PARK, Hervé PELLOIS, Alain PEREA, Patrice PERROT, Pierre PERSON, Anne-Laurence PETEL, Bénédicte PÉTELLE, Valérie PETIT, Bénédicte PEYROL, Michèle PEYRON, Damien PICHEREAU, Laurent PIETRASZEWSKI, Claire PITOLLAT, Barbara POMPILI, Jean-Pierre PONT, Jean-François PORTARRIEU, Benoit POTTERIE, Natalia POUZYREFF, Bruno QUESTEL, Isabelle RAUCH, Rémy REBEYROTTE, Hugues RENSON, Véronique RIOTTON, Stéphanie RIST, Mireille ROBERT, Laëtitia ROMEIRO DIAS, Xavier ROSEREN, Laurianne ROSSI, Gwendal ROUILLARD, Thomas RUDIGOZ, Pacôme RUPIN, Laurent SAINT-MARTIN, Laëtitia SAINT-PAUL, Nathalie SARLES, Jacques SAVATIER, Jean-Bernard SEMPASTOUS, Olivier SERVA, Benoit SIMIAN, Thierry SOLÈRE, Denis SOMMER, Sira SYLLA, Aurélien TACHÉ, Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, Buon TAN, Liliana TANGUY, Jean TERLIER, Vincent THIÉBAUT, Sabine THILLAYE, Valérie THOMAS, Alice THOUROT, Huguette TIEGNA, Jean-Louis TOURAINE, Alain TOURRET, Elisabeth TOUTUT-PICARD, Stéphane TRAVERT, Nicole TRISSE, Stéphane TROMPILLE, Frédérique TUFFNELL, Alexandra VALETTA ARDISSON, Laurence VANCEUNEBROCK-MIALON, Olivier VÉLAN, Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS, Annie VIDAL, Corinne VIGNON, Guillaume VUILLETET, Martine WONNER, Hélène ZANNIER, Jean-Marc ZULESI, François ANDRÉ, Francis CHOUAT.

Députés.

---

## **Exposé des motifs**

MESDAMES, MESSIEURS,

La musique est la première pratique culturelle des Français. Art démocratique par excellence, elle est un levier d'émancipation.

L'écosystème musical repose sur une myriade d'acteurs qui mettent en jeu des esthétiques et des modèles économiques très variés. La filière est la deuxième industrie culturelle du pays. Elle représentait en 2016 un chiffre d'affaires total de plus de 4 milliards d'euros (source INSEE/DEPS/CNV).

Ce secteur a été bouleversé par la révolution numérique et les évolutions des pratiques des publics. Au cours des quinze dernières années, l'industrie mondiale du disque a connu une crise d'une grave ampleur due, pour une large part, au piratage de masse. Ce marché connaît depuis 2016 un regain de croissance, grâce à l'essor de la lecture en flux (*streaming*), mais cette croissance reste fragile. Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée, qui avait chuté de 60 % en 15 ans, progresse désormais à un rythme modéré (+5,4 % en 2016, +3,9 % en 2017, +1,8 % en 2018).

L'essor du streaming comme nouvelle pratique a ouvert des opportunités inédites mais a bouleversé la chaîne de valeur du secteur. S'il a permis au secteur de renouer avec la croissance, il est aussi porteur de menaces sur la diversité musicale. Les revenus du secteur restent ainsi très dépendants du succès de quelques artistes majeurs. Et les usages observés sur les services de streaming tendent à mettre en évidence une concentration des écoutes sur les artistes et les genres les plus populaires, susceptible d'être amplifiée par le recours aux algorithmes de recommandation.

Les acteurs dominants de ce marché sont désormais les plateformes qui disposent d'une position de force vis-à-vis des autres opérateurs du marché.

À ce jour, ces plateformes ne font l'objet d'aucune régulation, en matière de diffusion ou d'approvisionnement, ayant pour objet de préserver la diversité de la création. Dans ce contexte, il existe un risque réel que se développent des phénomènes de concentration qui pourraient fragiliser la diversité culturelle et l'écosystème de la filière française qui en est porteur.

Enfin, l'essor du streaming entraîne une quasi-disparition des barrières internationales qui existaient dans l'univers physique. La concurrence internationale s'en trouve exacerbée. Il y a là à la fois une opportunité pour la diffusion à l'étranger des artistes français (source de rayonnement culturel et de revenus supplémentaires) et un risque d'affaiblissement de la place de la création musicale française ou francophone sur le marché domestique, que les producteurs étrangers tentent de plus en plus d'investir.

De la même façon, le spectacle vivant musical, qui a connu un dynamisme économique remarquable au cours des dernières années, grâce notamment au développement et au succès de son offre festivalière, est exposé à un risque de concentration de l'offre au sein de groupes assurant à la fois des activités de production ou de management d'artistes, de billetterie, et de production d'événements.

Enfin, la distinction entre spectacle vivant et spectacle enregistré, entre « live » et « streaming », si elle traduit toujours des usages et des modèles économiques distincts, ne s'efface pas moins devant les logiques des acteurs économiques qui, quelle que soit leur taille, doivent concevoir leur développement artistique et économique de manière intégrée, fondée sur ces deux piliers de diffusion.

La politique publique de la musique constitue depuis l'origine l'une des missions fondamentales du ministère chargé de la culture au service des professionnels et des publics. Cette politique est mise en œuvre par les services centraux et déconcentrés de l'État, en lien avec les collectivités territoriales, et par différents organismes de statuts variés (établissements publics, association loi 1901) dont certains sont cofinancés par les organismes de gestion collective au titre de l'action artistique et culturelle prévue par le Code de la propriété intellectuelle (CPI). Les bouleversements engendrés ces dernières années par la mutation du secteur ont mis en évidence la nécessité de rassembler les dispositifs de soutien à la filière musicale, afin de permettre à ses acteurs de s'unir pour porter les réflexions autour des enjeux communs et d'améliorer la cohérence du soutien public à la filière.

Le poids de l'industrie et les enjeux de la filière montrent la nécessité de la réaffirmation du rôle et des missions de l'État, seul à même de porter une vision stratégique intégrant l'ensemble des composantes de la politique musicale et défendant résolument l'intérêt général.

Dans cette perspective, la proposition de loi vise à créer, sur les fondations du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz ; du Fonds pour la création musicale (FCM) et du Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) un nouvel établissement public, le Centre national de la musique (CNM), regroupant de nombreux leviers d'action publique aujourd'hui assurés par différentes structures, au bénéfice de l'ensemble de la vie musicale et au premier chef des artistes.

Ce regroupement au sein du CNM des opérateurs, dispositifs ou leviers d'intervention économique, tels qu'ils ont été identifiés dans les rapports de Roch-Olivier Maistre et des députés Pascal Bois et Émilie Cariou, n'a par ailleurs pas vocation à affecter les outils de politique musicale du ministère, déployés directement par son administration centrale ou déconcentrée sous forme de conventions avec de très nombreux acteurs musicaux, qui y sont légitimement attachés. Les soutiens du CNM ont donc vocation à être complémentaires de ceux qui continueront à être gérés par le ministère de la Culture.

L'**article 1<sup>er</sup>** définit le statut du Centre national de la musique - établissement public industriel et commercial (EPIC) et le périmètre des missions générales qui lui sont confiées.

L'**article 2** dispose que l'établissement est administré par un conseil d'administration et que son président est nommé par décret sur proposition du ministre de la Culture. Sa composition et son fonctionnement sont renvoyés au pouvoir réglementaire.

L'**article 3** confie au CNM le soin d'administrer le crédit d'impôt phonographique et le crédit d'impôt spectacle vivant au nom du ministre de la Culture. L'établissement public aura pour mission de remédier aux difficultés relevées dans la gestion de ces crédits d'impôt et pointées par le rapport de M. Joël Giraud, sur le modèle des crédits d'impôt gérés par le Centre national du cinéma et de l'image animée.

L'**article 4** prévoit le transfert des ressources aujourd'hui affectées au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz au Centre national de la musique.

L'**article 5** organise les modalités de fusion des trois organismes qui seront regroupés au sein du CNM.

L'**article 6** renvoie au pouvoir réglementaire les conditions d'application de la loi.

L'**article 7** prévoit l'abrogation des dispositions relatives au CNV créé par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France puis à l'Observatoire de l'économie de la filière musicale créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, avec une entrée en vigueur différée à l'entrée en vigueur du décret d'application prévu à l'article 6.

## **Proposition de loi**

### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et dénommé Centre national de la musique.
- ② Il exerce dans le domaine de la musique vivante et enregistrée, les missions suivantes :
- ③ 1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel de la musique, dans toutes ses composantes et en garantir la diversité ;
- ④ 2° Soutenir la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique sous toutes ses formes et auprès de tous les publics, au niveau national et au sein des territoires ;
- ⑤ 3° Favoriser le développement international de la filière musicale, en contribuant au soutien à l'exportation des productions musicales et à la présence des artistes français à l'international ;
- ⑥ 4° Gérer un observatoire de l'économie de l'ensemble de la filière musicale ;

- ⑦ 5° Assurer un service d'information, d'orientation sur le secteur de la musique ;
- ⑧ 6° Assurer un service de formation professionnelle auprès des entrepreneurs ;
- ⑨ 7° Assurer une veille technologique et soutenir l'innovation.

#### **Article 2**

Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture.

#### **Article 3**

Au titre de ses missions, le président peut délivrer, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice de crédits d'impôts en faveur du secteur de la musique et de la filière musicale dans les conditions prévues par le Code général des impôts.

#### **Article 4**

L'établissement public bénéficie du produit de la taxe sur les spectacles prévue à l'article 76 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003 perçue au titre des spectacles de variétés et des ressources provenant des taxes, prélèvements et autres produits qu'il perçoit ou qui lui sont affectés.

#### **Article 5**

- ① Le Centre national de la musique se substitue, à la date d'effet de leur dissolution, à l'établissement public dénommé Centre national de la chanson, des variétés et du jazz et aux associations dénommées Fonds pour la création musicale, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, dans tous les contrats et conventions passés pour l'accomplissement de leurs missions. Les biens, droits et obligations de cet établissement et de ces associations sont dévolus au Centre national de la musique.
- ② Ces transferts sont effectués à titre gratuit et ne donnent lieu ni à indemnité, ni à perception d'impôts, droits ou taxes, ni au versement de salaires ou honoraires au profit de l'État, de ses agents ou de toute autre personne publique.

#### **Article 6**

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application de la présente loi.

#### **Article 7**

L'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France est abrogé.

#### **Article 8**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Article 9**

La charge pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du Code général des impôts.

**Rapport n° 1883 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation,  
déposé le 29 avril 2019**

N° 1883

---

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
QUINZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 avril 2019.

**RAPPORT**

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE  
L'ÉDUCATION SUR LA PROPOSITION DE LOI *relative à la création du Centre*  
**national de la musique,**

PAR M. PASCAL BOIS,

Député.

---

Voir le numéro :  
*Assemblée nationale* : 1813.

---

**Avant-propos**

La musique constitue, aussi bien dans l'exercice que dans l'écoute, la première pratique culturelle des Français et demeure un puissant levier d'émancipation aussi bien pour les virtuoses que pour les néophytes. Elle nous apporte des émotions, nous apaise, nous fait découvrir d'autres cultures et d'autres langues. Avec elle, nous vivons nos moments festifs, elle ponctue aussi nos temps de commémoration et nous vibrons de manière collective aux paroles et à la mélodie de notre hymne national... qui n'en demeure pas moins la seule œuvre musicale - et même artistique - constitutionnalisées. En définitive, composée il y a des siècles ou issue des dernières tendances, la musique est un art vivant par excellence.

Son « poids » économique est aussi considérable : avec 8,7 milliards d'euros - dont à peine 10 % correspondent à la vente de musique enregistrée - et près de 240 000 emplois, elle est la deuxième industrie culturelle de notre pays et participe à son rayonnement international.

Toutefois, son potentiel n'est pas considéré à sa juste valeur par les politiques publiques : c'est ainsi le dernier art vivant qui ne dispose pas d'un centre national, à rebours d'autres disciplines telles que la danse, le livre, le théâtre, les arts de la rue et le cirque ou, bien sûr, le cinéma, avec le plus connu, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), qui fut créé dès 1946...

De plus, le secteur est morcelé, certaines instances disposent d'une gouvernance pléthorique et inefficace et la filière ne dispose pas de moyens d'observation capable de lui permettre d'objectiver auprès de l'administration centrale l'impact des concours financiers, comme en témoignent les menaces ou les coups de rabot effectifs que ces derniers ont pu subir au gré des discussions budgétaires.

Enfin, le secteur a été lourdement et successivement impacté par le piratage de masse (faut-il rappeler que le chiffre d'affaires de la musique enregistrée s'est effondré de 60 % en quinze ans ?), l'évolution des pratiques (*via nos smartphones* l'écoute est sans limite, à tous moments et en tous lieux) et la révolution numérique avec le phénomène de la lecture en flux (le streaming).

Néanmoins, si l'essor de ce phénomène permet à la filière de renouer avec la croissance, il est aussi porteur de menaces sur la diversité culturelle puisque les plateformes de streaming, essentiellement étrangères, ne font l'objet d'aucune régulation en termes de diffusion ou d'approvisionnement. En outre, les algorithmes de recommandation auxquels elles ont recours amplifient une concentration des écoutes sur les artistes déjà connus et les genres les plus populaires, au détriment des révélations et nouveaux talents.

\*

À travers la création du Centre national de la musique, l'objectif est donc de créer les conditions d'un partenariat ambitieux entre les pouvoirs publics et une filière musicale structurée afin de promouvoir la création et le rayonnement de nos artistes - en soutenant les professionnels de la production, de l'édition, de la promotion, de la distribution et de la diffusion - et de garantir la diversité dans toutes les esthétiques et dans tous les modes d'expressions du spectacle vivant musical et de variétés.

Les enjeux sont nombreux :

- permettre au Gouvernement - seul à même de défendre l'intérêt général - de se doter d'une stratégie de long terme pour la politique publique de la musique qui constitue l'une des missions fondamentales du ministère chargé de la culture ;
- rassembler toute une filière, ses artistes, ses entreprises, ses organismes de gestion collective des droits d'auteur, ses services publics, en leur permettant de s'unir et de porter des réflexions autour d'enjeux communs ;
- doter la filière et l'État d'un observatoire, véritable outil d'intelligence économique et sociale lui permettant de produire et d'acquérir des données et des études pour mesurer la santé du secteur et orienter les politiques, notamment pour ce qui concerne les dispositifs de soutiens financiers (ceux à garder, ceux à éteindre ou ceux à initier) ;
- favoriser la création et la diversité en coordonnant les actions d'information, de formation et d'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec les services déconcentrés de l'État ;
- accompagner le développement de la production de la musique « live » et enregistrée en anticipant les mutations technologiques et les contraintes de sécurité ;
- promouvoir l'innovation et se donner les moyens d'être offensifs face aux révolutions du numérique et du streaming qui ouvrent les portes de l'international avec d'immenses opportunités dont la France ne peut s'exclure.

\*

C'est la somme de ces enjeux et de ces objectifs qui ont conduit le rapporteur au dépôt et à la défense de cette proposition de loi créant un Centre national de la musique (CNM). Ce texte s'inscrit dans le droit fil des conclusions du rapport qu'il a remis au Premier ministre, conjointement avec sa collègue députée Émilie Cariou<sup>(1)</sup>, mais aussi des recommandations des précédentes missions menées sur ce sujet, notamment par M. Roch-Olivier Maistre<sup>(2)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> Rapport au Premier ministre de la mission de préfiguration du Centre national de la musique confiée à Pascal Bois et Émilie Cariou, députés - novembre 2018 : [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2019/02/rapport\\_de\\_pascal\\_bois\\_et\\_emilie\\_cariou\\_-\\_mission\\_de\\_prefiguration\\_du\\_centre\\_national\\_de\\_la\\_musique\\_-\\_23.01.2019.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2019/02/rapport_de_pascal_bois_et_emilie_cariou_-_mission_de_prefiguration_du_centre_national_de_la_musique_-_23.01.2019.pdf)

<sup>(2)</sup> Rapport remis à la ministre de la Culture en octobre 2017.

Cette proposition de loi concrétise un projet au service des artistes dans la mesure où elle est la traduction législative d'un vœu quasi unanimement formulé par la filière musicale et des variétés, à travers l'ensemble des auditions et échanges réalisés depuis presque une année.

Le texte se veut efficace et concis car la plupart des dispositions relatives au fonctionnement d'un établissement public relèvent du domaine réglementaire, et non de celui de la loi. Il fixe les grands principes qui devront présider à l'action du Centre national de la musique.

Placé sous la tutelle du ministre de la Culture, le Centre national de la musique sera un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), comme l'actuel Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

Ses missions de soutien à l'ensemble du secteur, dans toute sa diversité esthétique et économique, porteront tant sur le spectacle vivant que sur la musique enregistrée et seront complémentaires de celles du ministère et des services déconcentrés.

À ce titre, il assumera la gestion des crédits d'impôt phonographique et spectacle vivant et cette connaissance du tissu créatif et économique lui permettra de progresser en cohérence et en efficacité. Ce soutien se déclinera aussi bien à l'échelon territorial, national qu'international, avec une attention particulière tant à l'exportation de la musique française à l'étranger qu'à l'innovation, qui constituent deux axes d'avenir essentiels pour la filière. À cette mission première de soutien, s'ajouteront également d'importantes missions d'observation, d'information et de formation.

S'agissant de sa gouvernance, la proposition de loi dispose simplement que le CNM doit être administré par un conseil d'administration et dirigé par un président nommé sur proposition du ministre de la Culture. La composition des organes de gouvernance est renvoyée au décret.

Parallèlement à l'examen parlementaire de cette proposition de loi se tiennent, sous la présidence de M<sup>me</sup> Catherine Ruggeri, des réunions de préfiguration du CNM rassemblant toutes les parties prenantes, dont les travaux doivent aboutir à la rédaction du décret relatif à son fonctionnement et permettre au futur centre d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à l'annonce du Premier ministre.

Le nouvel établissement regroupera de nombreux leviers d'action publique aujourd'hui assurés par différentes structures publiques et privées expérimentées, au bénéfice des artistes et de la filière. Le texte propose ainsi le regroupement du CNV, établissement public, et de deux associations, le Fonds pour la création musicale (FCM) et le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA). Nous pourrions également y intégrer le Bureau export de la musique française, dit « Burex », association chargée du développement des artistes français à l'international.

L'intégration de ces associations dans l'établissement public ne sera possible qu'avec l'accord de leurs membres, au premier rang desquels les organismes de gestion collective des droits d'auteur, qui devront prendre la décision de dissoudre leur association, et éventuellement d'apporter des contributions financières.

En tout état de cause, l'intégration des différentes structures nécessite d'accorder une attention toute particulière à la question du transfert des personnels, dont les contrats de travail seront maintenus.

S'agissant du financement du CNM, la proposition de loi lui permet de bénéficier du produit de la taxe sur les spectacles, aujourd'hui affectée au CNV.

Au-delà des ressources actuelles des structures qui seront rassemblées et des deux crédits d'impôt précités, le texte n'exclut aucune autre possibilité de ressources, mais ce sujet appartient au débat budgétaire.

Pour conclure, le rapporteur est fermement convaincu que la création d'un tel centre national, qui incarne la filière dans son ensemble et regroupe tous les artistes et les professionnels de la musique et des variétés, s'impose.

Plus que jamais, nous avons besoin d'une telle structure pour assurer le rayonnement de nos artistes et le développement d'un environnement garant d'une création riche et diversifiée, à la hauteur de notre principe d'exception culturelle.

## Synthèse

### **I. Présentation du projet de loi**

#### 1. La création du Centre national de la musique et la définition de ses missions

L'article 1<sup>er</sup> crée un établissement public industriel et commercial dénommé Centre national de la musique (CNM), dont le domaine d'intervention est la musique vivante et enregistrée.

Cet article détermine ses missions : il a une fonction générale de soutien au secteur professionnel de la musique et une série de missions plus précises avec des dispositifs d'intervention particuliers : le soutien à l'export, la gestion d'un observatoire, un rôle d'information et d'orientation, de formation professionnelle et de veille technologique.

L'article 3 permet au président de l'établissement de délivrer les agréments prévus pour le bénéfice des crédits d'impôts en faveur du secteur de la musique.

#### 2. Les principes de gouvernance de l'établissement

L'article 2 dispose que le CNM est administré par un conseil d'administration dont le président est nommé par décret, sur proposition du ministre de la Culture.

#### 3. L'affectation de la taxe sur les spectacles de variétés et les autres ressources du CNM

L'article 4 prévoit que le CNM bénéficie du produit de la taxe sur les spectacles de variétés ainsi que d'autres taxes, prélèvements et produits.

#### 4. L'intégration d'organismes existants dans le CNM

L'article 5 dispose que le CNM se substitue, dans leurs droits et obligations, à un établissement public - le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) - ainsi qu'à deux associations - le Fonds pour la création musicale (FCM) et le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) -, au moment de leur dissolution.

Le CNM reprend tous les contrats et conventions passés par ces organismes pour l'accomplissement de leurs missions. Ces transferts sont effectués à titre gratuit.

Par coordination, l'article 7 supprime le CNV créé par l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

### **II. Les principaux apports de la commission**

#### 1. La concertation avec les professionnels et les collectivités territoriales

La commission a adopté un amendement à l'article 1<sup>er</sup> indiquant que le CNM exerce ses missions dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur.

Par ailleurs, elle a adopté un amendement précisant que le CNM veille à associer les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions.

#### 2. L'inclusion des variétés dans le domaine d'intervention du CNM

La commission a précisé que les dispositifs d'intervention du CNM, prévus à l'alinéa 4 de l'article 1<sup>er</sup>, s'étendent au domaine des variétés, comme c'est le cas actuellement pour le CNV.

La commission a également ajouté la création parmi les activités bénéficiant des dispositifs d'intervention du CNM.

#### 3. L'ajout de deux missions

La commission a fixé deux missions supplémentaires au CNM (article 1<sup>er</sup>) :

- favoriser le développement territorial de l'écosystème musical ;
- valoriser le patrimoine musical.

#### 4. La pérennisation législative du Fonds d'intervention pour la sécurité des sites et manifestations culturels

La commission a adopté un amendement permettant au CNM de gérer le Fonds d'intervention pour la sécurité des sites et manifestations culturels. Ce fonds remplace le Fonds d'urgence créé par la loi de finances rectificative pour 2015 et géré par le CNV, qui était arrivé à échéance fin 2018. Ce fonds permet d'aider les salles de spectacle et les festivals à faire face aux dépenses de sécurité générées par les risques d'attentat. Il concerne tout le champ du spectacle vivant (musique, variétés, théâtre, danse...).

#### 5. La création d'un conseil professionnel associé à la gouvernance du CNM

Afin d'associer les professionnels du secteur à la gouvernance de l'établissement, la commission a adopté un amendement à l'article 2 adjoignant au conseil d'administration un conseil professionnel, instance représentative de l'ensemble des organisations privées directement concernées par l'action du CNM.

#### 6. La garantie du respect de la liberté d'association pour l'intégration du FCM et de l'IRMA

La commission a réécrit l'ensemble de l'article 5 afin de clarifier le fait que l'intégration des associations FCM et IRMA au CNM ne pourra être opérée que dans le cadre d'une démarche volontaire de ces associations, dans le plein respect du principe de la liberté d'association.

### Commentaires des articles

#### Article 1<sup>er</sup>

##### Création et missions de l'établissement public Centre national de la musique

##### **Adopté par la commission avec modification**

L'article 1<sup>er</sup> crée un établissement public industriel et commercial dénommé Centre national de la musique et détermine ses missions.

#### **I. Les dispositions de la proposition de loi**

##### A. La création d'un établissement public industriel et commercial

L'**alinéa 1** de l'article premier crée un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dénommé Centre national de la musique.

● Un **établissement public** est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière en vue de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend.

Le présent établissement public, national, est rattaché à l'État et placé sous la **tutelle** du ministre chargé de la culture. En cela, l'établissement public n'est pas une autorité administrative indépendante. Cependant, son autonomie juridique et financière lui confère une identité institutionnelle forte et le pouvoir de tutelle est tenu de lui laisser une certaine liberté d'appréciation dans la conduite de sa mission<sup>(1)</sup>.

Il aurait été possible de prévoir une double tutelle (avec d'autres ministères, comme les Affaires étrangères ou l'Économie), mais la tutelle du seul ministre de la Culture, recommandée par la mission confiée à Émilie Cariou et au rapporteur<sup>(2)</sup>, a l'avantage d'être plus lisible, plus simple, et de permettre un contrôle plus efficace. Cela n'empêchera pas qu'il puisse y avoir des représentants d'autres ministères dans les organes dirigeants de l'établissement public.

La création d'un établissement public permet d'**associer les acteurs** du secteur de la musique et du spectacle vivant à l'exercice de ses missions.

<sup>(1)</sup> Conseil d'État, Section des finances, 10 avril 2007, n° 308.156, décret relatif au Fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique, ECDE 2008 p. 104.

<sup>(2)</sup> Rapport au Premier ministre de la mission de préfiguration du Centre national de la musique confiée à Pascal Bois et Émilie Cariou, députés - novembre 2018 : [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2019/02/rapport\\_de\\_pascal\\_bois\\_et\\_emilie\\_cariou\\_-\\_mission\\_de\\_prefiguration\\_du\\_centre\\_national\\_de\\_la\\_musique\\_-\\_23.01.2019.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2019/02/rapport_de_pascal_bois_et_emilie_cariou_-_mission_de_prefiguration_du_centre_national_de_la_musique_-_23.01.2019.pdf)

● Conformément à la recommandation de la mission confiée à Émilie Cariou et au rapporteur<sup>(1)</sup>, il est proposé de créer un établissement public **industriel et commercial** plutôt qu'administratif. Le rapport de la mission invoque deux arguments pour justifier ce choix, bien que les missions du Centre national de la musique ne soient pas principalement commerciales :

- conserver au sein de l'administration centrale la fonction de régulation du secteur, prérogative de puissance publique ;
- faciliter la transition pour les différents organismes dont les missions ont vocation à être reprises par le Centre national de la musique, au premier rang desquels le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) - qui est un EPIC et dont les salariés ont un contrat de travail de droit privé - et les associations dont les missions pourraient être reprises par le CNM - le Fonds pour la création musicale (FCM) et le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) qui ont également des salariés de droit privé.

*A contrario*, le statut d'établissement public administratif (EPA) imposerait, par principe, la conclusion de contrats de droit public.

● La question de la **nécessité de recourir à la loi** pour créer cet établissement s'est posée. L'article 34 de la Constitution, qui définit le domaine de la loi, dispose que la loi fixe les règles concernant « *la création de catégories d'établissements publics* ». Le Conseil constitutionnel considère, selon une formule inchangée depuis 1979<sup>(2)</sup>, que relèvent d'une même catégorie les établissements dont l'activité s'exerce territorialement sous une même tutelle administrative et dont la spécialité est analogue. Par exemple, les établissements publics de coopération culturelle (EPCC), créés par la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, ont constitué une nouvelle catégorie d'établissements publics.

Dans son avis sur le projet de loi de finances pour 2006, à propos de la création d'un établissement public national ayant pour mission de promouvoir le sport et la pratique sportive par l'attribution de concours financiers, le Conseil d'État a pu considérer que le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le Centre national du livre (CNL) et le CNV appartenaient à une catégorie commune d'établissements nationaux ayant pour mission de contribuer à promouvoir des activités par l'attribution de concours financiers<sup>(3)</sup>. Toutefois, cette catégorie n'emporte pas clairement un cadre général d'organisation et de fonctionnement puisque le CNC est un EPA alors que le CNV est un EPIC.

Le recours à la loi s'impose, dans le cas d'espèce, pour conférer au CNM le statut d'EPIC. En effet, la jurisprudence administrative réserve ce statut aux établissements qui, entre autres critères, tirent la majorité de leurs ressources de redevances directement perçues sur les usagers du service qu'ils rendent. Ce ne sera pas le cas du CNM, dont le financement reposera principalement sur l'affectation de taxes, de subventions de l'État et de libres concours publics et privés.

Enfin, le CNV ayant été créé par voie législative<sup>(4)</sup>, il est nécessaire de modifier la loi puisque les missions du CNV doivent être reprises par le CNM.

## B. Les missions du nouvel établissement public

Un établissement public est indissociable du principe de spécialité. Il est donc nécessaire de définir ses missions dans l'acte de création.

L'**alinéa 2** définit le champ d'intervention général du Centre national de la musique : il « *exerce dans le domaine de la **musique vivante et enregistrée*** ».

Alors que le CNV n'intervient actuellement que dans le champ des spectacles, le CNM exercera également ses missions dans le domaine de la musique enregistrée.

L'**alinéa 3** énonce, dans un 1°, la première mission du CNM qui est une **fonction générale de soutien au secteur professionnel de la musique**, dans toutes ses composantes et en garantissant la diversité. Tous les métiers de la musique entrent dans ce champ, de l'auteur compositeur au producteur, de l'éditeur musical au facteur instrumental.

<sup>(1)</sup> Rapport précité au Premier ministre de la mission de préfiguration du Centre national de la musique confiée à Pascal Bois et Émilie Cariou, députés - novembre 2018

<sup>(2)</sup> Conseil constitutionnel, n° 79-108 L, 25 juillet 1979, Agence nationale pour l'emploi, R. p. 45.

<sup>(3)</sup> Conseil d'État, AG, 23 septembre 2005, n° 372 184, PLF 2006, EDCE 2006 p. 68.

<sup>(4)</sup> Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Cette mission générale s'inscrit dans le cadre de la politique de l'État en faveur de la création artistique définie à l'article 3 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Elle s'adresse à l'ensemble des acteurs de la musique, publics comme privés, lucratifs comme non lucratifs.

L'**alinéa 4** dresse, dans un 2°, la liste des métiers de la musique qui font l'objet de dispositifs particuliers de soutien :

- **la production** : il s'agit du financement et de la commercialisation d'une œuvre musicale ; sont concernés les producteurs phonographiques qui financent et commercialisent un enregistrement et les producteurs de spectacles qui font partie des entrepreneurs de spectacles vivants ;

- **l'édition** : l'édition musicale consiste en la diffusion permanente et suivie d'une œuvre, quel que soit le support (partition, disque, MP3...) et s'inscrit dans le cadre de l'article L. 132-1 du Code de la propriété intellectuelle ; celui-ci assure la protection juridique de l'œuvre en assurant le suivi dans la durée des droits d'auteur associés à l'œuvre dans toutes les versions dans lesquelles elle est produite ; l'édition consiste aussi à détecter des auteurs/compositeurs et à les accompagner tant sur le plan artistique que financier (au moyen d'avances numéraires et de mise à disposition de ressources pour écrire, composer, enregistrer des maquettes, ou effectuer des déplacements) dans le développement de leurs œuvres. L'éditeur est le premier partenaire professionnel des créateurs, dont il présente les œuvres aux autres partenaires potentiels (artistes interprètes, producteurs phonographiques, voire producteur de spectacle) ;

- **la promotion**, qui est constituée de l'ensemble des actions mises en œuvre par les entourages professionnels des artistes pour faire connaître du public les œuvres et les spectacles : relations presse, communication, marketing, marketing digital, promotion sur le lieu de vente, évènements, concerts promotionnels, etc. ;

- **la distribution**, activité par laquelle les phonogrammes sont commercialisés, soit physiquement par la vente de disque, soit numériquement à travers les téléchargements et surtout les plateformes d'écoute en ligne - streaming. On peut également parler de distribution pour la commercialisation des spectacles, qui s'effectue soit de manière physique (billetterie classique), soit en ligne ;

- **la diffusion**, qui est l'activité par laquelle les œuvres sont mis à la disposition du public, soit *via* des médias traditionnels (télévision ou radio), soit *via* les plateformes d'écoute en ligne. Dans le domaine du spectacle, la diffusion est assurée par les salles de spectacle.

Il s'agit de fonctions actuellement soutenues par les dispositifs existants.

Seule l'édition n'est actuellement pas soutenue en tant que telle, mais le rapport précité d'Émilie Cariou et du rapporteur recommandait la création d'un dispositif de soutien aux éditeurs.

De façon générale, les dispositifs de soutien prévus par l'alinéa 4 concernent le secteur lucratif, pour l'essentiel. Il s'agit ici de soutenir la prise de risque d'acteurs économiques. Cependant, le secteur non lucratif n'est pas totalement exclu de ces dispositifs et il appartiendra au pouvoir réglementaire et au conseil d'administration du CNM de définir précisément les conditions d'éligibilité, en tenant compte de la nature du demandeur et du niveau de subventions publiques qu'il reçoit par ailleurs.

Ce soutien intervient « *au niveau national et au sein des territoires* ». Le CNV a en effet une action importante en région, notamment à travers des conventions tripartites avec l'État et chaque région qui permettent le financement d'actions sélectionnées par appels à projets.

L'**alinéa 5** crée un 3° dans la liste des missions du CNM pour fonder sa mission de **soutien à l'export**. Actuellement conduite par le Bureau Export, la politique de soutien aux exportations des productions musicales, enregistrées ou vivantes, pourrait être renforcée, quoique l'État ait augmenté sa contribution aux dépenses d'intervention de cette association dans la loi de finances pour 2018.

Si l'intégration du Bureau Export n'est pas prévue dans la présente proposition de loi, les subventions de l'État destinées à soutenir les exportations d'œuvres musicales devraient au moins transiter par le CNM.

L'**alinéa 6** crée un 4° relatif au rôle d'**observatoire** de l'économie de la filière musicale.

L'article 12 de la loi précitée du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a prévu la création d'un Observatoire de l'économie de la filière musicale au sein du CNV, à la suite du protocole d'accord de 2015 « *pour un développement équitable de la musique en ligne* » qui en a défini les missions et acté l'engagement des parties prenantes (producteurs, éditeurs, syndicats, ...) à mettre à la disposition du CNV les données nécessaires.

Pris pour l'application de cette loi, le décret du 27 février 2017 a confié la supervision des travaux de l'Observatoire à un très large comité d'orientation rassemblant les professionnels concernés, qui agirait en parallèle de la gouvernance existante du CNV. Les blocages dans la détermination de la composition de ce comité d'orientation n'ont pas permis, à ce jour, la mise en place effective du nouvel observatoire.

Or, la mise en place d'un outil d'observation fiable et transversal constitue le préalable indispensable à la définition d'une politique publique de la musique à l'ère numérique. C'est pourquoi le rapport précité d'Émilie Cariou et du rapporteur recommande de s'inspirer du modèle éprouvé du CNC pour mettre en place au sein du CNM une direction des études et de la veille économique, financée sur fonds publics, dotée d'équipes expertes et d'un budget lui permettant à la fois de produire et d'acquérir des données et des études.

L'**alinéa 7** crée un 5° conférant au CNM une **mission d'information et d'orientation** du secteur de la musique, mission actuellement principalement remplie par l'IRMA. Le rapport de M. Roch-Olivier Maistre sur le projet de maison commune de la musique<sup>(1)</sup> recommandait en effet que les outils techniques et l'expertise bâtis par l'IRMA, en matière d'information, de repérage, d'orientation et de formation professionnelle soient intégrés au Centre national de la musique. De fait, son annuaire, sa plateforme de mise en relation, ses fiches pratiques juridiques et fiscales, ses conseils individualisés, constituent une richesse à préserver et à entretenir au bénéfice de tous les acteurs du secteur et principalement des nouveaux entrants.

L'**alinéa 8** crée un 6° qui dispose que le CNM assure un service de **formation professionnelle**. Là aussi, il s'agit d'une compétence exercée par l'IRMA qui propose des supports de formation et des stages courts agréés.

Cependant, il n'appartiendra pas au CNM de se substituer au secteur privé, dont l'offre de formation est en train de se développer. En revanche, le CNM peut aider à structurer cette offre, en assurant la meilleure adéquation possible avec les besoins du secteur et en identifiant les publics mal desservis comme les artistes entrepreneurs ou les formateurs eux-mêmes, ainsi que les nouvelles compétences à acquérir. Il pourra également compléter cette offre en cas de carence de l'initiative privée.

Enfin, l'**alinéa 9** prévoit, dans un 6°, une mission de **veille technologique** et de **soutien à l'innovation**. Le ministère de la Culture gère actuellement un dispositif de soutien à l'innovation, doté annuellement de 2 millions d'euros, dont l'utilisation n'est pas pleinement optimisée, d'une part parce que l'enveloppe est sous-consommée, d'autre part parce qu'elle est principalement employée pour de la mise à niveau (numérisation) plutôt que pour des investissements innovants.

C'est donc un champ à faire progresser car l'innovation constitue un enjeu structurant pour un secteur en pleine évolution technologique. L'accompagnement à la prise de risque constitue en outre l'une des raisons d'être de la politique publique en faveur de la musique. Ainsi, le rapport précité d'Émilie Cariou et du rapporteur recommandait que le mécanisme actuel de soutien à l'innovation du ministère soit transformé en véritable fonds d'amorçage.

Le rapporteur souhaiterait également que le CNM puisse participer à la politique d'**éducation artistique et culturelle** dans le domaine musical : l'éducation artistique et culturelle fait partie des politiques menées par le ministère de la Culture et mises en œuvre par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) à travers des dépenses d'intervention inscrites dans le programme budgétaire 224 « *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture* ». Le CNM pourrait participer à cette politique dans une logique de complémentarité avec l'action des DRAC.

## II. La position de la commission

La commission a adopté un amendement de Mme Bergé réécrivant l'alinéa 2 afin d'indiquer que le CNM exerce ses missions « *dans le cadre d'un processus permanent de **concertation** avec l'ensemble du secteur* ». Ce faisant, elle a supprimé la définition du champ d'intervention du CNM (« *le domaine de la musique vivante et enregistrée* »).

Le rapporteur déposera un amendement en séance afin de rétablir ce champ dans l'alinéa 2 et d'y adjoindre le domaine des variétés. En effet, les spectacles de variétés (cabaret, humour, comédies musicales) sont actuellement compris dans le périmètre du CNV, dont les missions doivent être intégralement reprises par le CNM en vertu de l'article 5 de la présente proposition de loi.

<sup>(1)</sup> Rapport remis à la ministre de la Culture en octobre 2017.

De même, les variétés contribuent de façon significative aux recettes de la taxe sur les spectacles affectées au CNV (à hauteur de 30 % environ) et à l'avenir au CNM. Au-delà de ces arguments administratifs et financiers, rappelons que les cabarets sont un lieu d'émergence des artistes. C'est là que se sont fait par exemple connaître Jacques Brel, Georges Brassens, Juliette Greco ou, plus récemment, Eddy de Pretto.

Dans cet esprit, la commission a adopté un amendement du rapporteur ajoutant le domaine des **variétés** à l'alinéa 4 portant sur les dispositifs d'aide du CNM.

Dans le champ des activités soutenues par le CNM (alinéa 4), la commission a adopté des amendements identiques de M<sup>mes</sup> Kuster, Duby-Muller, Petit, Rabault, Provendier et de MM. Minot, Bournazel et Cesarini y ajoutant la **création**. En effet, la création est à l'origine de toute musique. Elle comprend l'écriture des paroles et la composition de la musique qui constituent une œuvre musicale. Dans une acception plus large, elle comprend également la création d'un spectacle, voire d'œuvres graphiques et audiovisuelles associées à l'œuvre musicale.

La commission a également adopté un amendement, à l'initiative de M<sup>me</sup> Petit, précisant que dans ces dispositifs d'aide prévus à l'alinéa 4, le CNM intervient « *en **complémentarité** des dispositifs directement déployés par le ministère de la Culture* ».

La commission a ajouté deux missions au CNM :

- à l'initiative de M<sup>me</sup> Duby-Muller, celle de « *favoriser le **développement territorial** de l'écosystème musical, en contribuant à la définition et à la mise en œuvre de partenariats en lien étroit avec les services déconcentrés de l'État, et en concertation avec les collectivités territoriales et le secteur* » ;

- à l'initiative de M<sup>me</sup> Provendier, celle de valoriser le **patrimoine musical** ; la conservation et la valorisation du patrimoine musical font partie des missions du CNV, en ce qui concerne la chanson, les variétés et le jazz, en vertu de l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France qui crée le CNV. Cependant, ce dernier ne remplit pas cette mission. Il serait opportun de relancer cette politique en l'inscrivant dans les missions du CNM, afin qu'il l'anime et la mette en valeur, en lien avec la Bibliothèque nationale de France. En effet, celle-ci est chargée, en vertu de l'article L. 131-2 du Code du patrimoine, de l'archivage des documents concernés par le dépôt légal - dont les partitions, les documents sonores et audiovisuels, quel que soit leur procédé technique de production, d'édition ou de diffusion dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public, ainsi que les écrits et sons communiqués au public par voie électronique.

S'agissant de la mission de soutien à l'exportation, la commission a adopté un amendement de M<sup>me</sup> Provendier indiquant que le CNM, dans le cadre de son soutien à l'exportation des productions musicales, contribue au « *rayonnement des **œuvres*** » à l'étranger.

La rédaction de l'alinéa 7, relatif aux missions actuellement remplies par l'IRMA, a été améliorée et précisée à l'initiative de M. Cesarini. Il dispose désormais que le CNM assure une « *fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise* ».

En outre, la commission a adopté un amendement du rapporteur indiquant que le Centre national de la musique veille à associer **les collectivités territoriales** et leurs groupements à l'exercice de ses missions. Les collectivités participent en effet de façon très importante à la politique publique de soutien à la musique, notamment à travers le financement ou le subventionnement d'orchestres, de théâtres, de festivals, de conservatoires, d'écoles, etc. Elles devront en conséquence être associées aux actions du CNM. Il serait également souhaitable qu'un de leurs représentants siège au conseil d'administration de l'établissement.

Enfin, la commission a adopté un amendement de M<sup>me</sup> Provendier permettant au CNM de gérer le **fonds d'intervention pour la sécurité des sites et manifestations culturels**. En effet, le fonds d'urgence créé par la loi de finances rectificative pour 2015 et géré par le CNV est arrivé à échéance fin 2018. Or, ce fonds a été pérennisé par décret (décret n° 2019-203 du 18 mars 2019) et doté de 2 millions d'euros en loi de finances pour 2019, mais il ne permet pas au CNV de gérer les aides à destination des spectacles hors de son champ de compétence (le théâtre, essentiellement). Afin de simplifier la gestion du fonds, l'amendement adopté autorise le ministre chargé de la culture à passer une convention avec le CNM pour lui confier l'instruction et la gestion des aides qui relèvent de la compétence du ministère dans le champ du spectacle vivant. Ce fonds permet d'aider les salles de spectacle et les festivals à faire face aux dépenses de sécurité générées par les risques d'attentat.

## Article 2

### Gouvernance du Centre national de la musique

#### Adopté par la commission avec modification

L'article 2 dispose que le CNM est administré par un conseil d'administration dont le président est nommé par décret.

#### I. Les dispositions de la proposition de loi

Le rapport précité d'Émilie Cariou et du rapporteur recommandait de bâtir les organes dirigeants du Centre national de la musique autour d'une structure centrale classique, à savoir un conseil d'administration, et de faire figurer l'institution de ce conseil dans la loi.

● En cohérence avec cette recommandation, le présent article dispose que le Centre national de la musique est administré par un **conseil d'administration** dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. La composition des organes de gouvernance ne relève en effet pas de la loi dès lors que l'on ne crée pas une catégorie spécifique et que l'on ne s'éloigne pas de la composition des organes de gouvernance d'établissements analogues. Le décret devra également fixer la durée des mandats.

Pour que la gouvernance de l'établissement soit efficace et que l'État ait les moyens de jouer son rôle de tutelle, le rapport rédigé conjointement par Émilie Cariou et le rapporteur recommande que le nombre d'administrateurs soit resserré, idéalement à quinze, et que l'État dispose de la majorité des sièges au conseil d'administration. Ces sièges permettraient également que d'autres ministères soient représentés : Éducation nationale, Affaires étrangères, Économie, Budget, Numérique... Par ailleurs, s'agissant d'un établissement public de moins de 200 salariés, deux représentants du personnel devront siéger dans le conseil d'administration.

● La deuxième phrase du présent article dispose que le **président du conseil d'administration** est nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture, en cohérence avec le fait que l'établissement public est placé sous la tutelle de ce ministre. Conformément à l'article 13 de la Constitution qui dispose que le président de la République nomme aux emplois civils et militaires de l'État, il devrait s'agir d'un décret en conseil des ministres.

#### II. La position de la commission

La commission a adopté un amendement de M<sup>me</sup> Rabault précisant que la composition du **conseil d'administration** est **paritaire**.

Afin d'associer les professionnels du secteur à la gouvernance de l'établissement, la commission a adopté des amendements identiques du rapporteur, de M<sup>mes</sup> Bergé, Petit, Dumas et Rabault et de M. Minot adjoignant au conseil d'administration un **conseil professionnel**, instance représentative de l'ensemble des organisations privées directement concernées par l'action du CNM.

\*

## Article 3

### Délivrance des agréments pour le bénéfice de crédits d'impôts

#### Adopté par la commission avec modification

L'article 3 prévoit que le président du CNM peut délivrer les agréments prévus pour le bénéfice des crédits d'impôts en faveur du secteur de la musique.

#### I. Le droit existant

Il existe deux crédits d'impôts en faveur du secteur de la musique :

- le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique prévu à l'article 220 *octies* du Code général des impôts ;
- le crédit d'impôt en faveur de la production de spectacles vivants musicaux, prévu à l'article 220 *quindecies* du même code.

Le crédit d'impôt **en faveur de la production phonographique** a été institué par la loi n° 2006-961 du 1<sup>er</sup> août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information en faveur des entreprises de production phonographique soumises à l'impôt sur les sociétés, que cette activité soit ou non exercée à titre principal. Il est égal à 15 % du montant total des dépenses de production, de développement et de numérisation d'un enregistrement phonographique ou vidéographique musical effectué en France ou en Europe pour des artistes émergents.

Les œuvres produites ou développées doivent avoir fait l'objet d'un **agrément**. L'agrément des œuvres susceptibles d'ouvrir droit au crédit d'impôt phonographique atteste que les productions phonographiques ou vidéographiques musicales remplissent les conditions relatives au lieu d'établissement des entreprises et au caractère émergent des artistes.

Cet agrément est délivré en deux temps (agrément provisoire avant l'engagement des dépenses et agrément définitif attestant que l'œuvre satisfait effectivement aux conditions d'éligibilité du crédit d'impôt) par le ministre chargé de la culture, après avis d'un comité d'experts présidé par le directeur général des médias et des industries culturelles et composé également du directeur général de la création artistique, du directeur de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) et de deux représentants des sociétés civiles de perception et de répartition des droits d'auteurs et droits voisins de producteurs de phonogrammes.

Le **crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants** a été institué par la loi n° 2015-1785 de finances pour 2016 pour les dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés. Il est réservé aux entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés et qui exercent l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, ayant la responsabilité du spectacle et supportant le coût des créations. Il représente 15 % des dépenses éligibles ou 30 % pour les micro-entreprises et les PME.

Il est également soumis à un **agrément** délivré par le ministre chargé de la culture, qui atteste de l'éligibilité des dépenses au regard des critères suivants :

- être réalisées par des entreprises établies en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- porter sur un spectacle dont les coûts de création sont majoritairement engagés sur le territoire français ;
- porter sur un spectacle qui fait l'objet au minimum de quatre représentations dans au moins trois lieux différents ne dépassant pas une jauge fixée par décret.

De même, l'agrément provisoire et l'agrément définitif sont accordés après avis d'un comité d'experts présidé par le directeur général de la création artistique et composé également du directeur général des médias et des industries culturelles, du directeur du CNV, d'un représentant de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et d'un représentant de l'IFCIC.

La loi de finances pour 2019 a modifié certaines dispositions : elle a exclu du champ d'application les spectacles de variétés et a remplacé un critère de nombre maximal d'entrées payantes par les critères de nombre de représentations, de lieux et de jauge. Le décret modifiant le décret d'application n° 2016-1209 du 7 septembre 2016 n'a pas encore été publié à ce jour.

## **II. Les dispositions de la proposition de loi**

Le présent article prévoit que le président du Centre national de la musique peut, au nom du ministre chargé de la culture, délivrer les agréments prévus pour le bénéfice de crédits d'impôts « *en faveur du secteur de la musique et de la filière musicale* ». Cette formulation large permettrait le cas échéant d'intégrer sans modification de cette disposition un crédit d'impôt supplémentaire en faveur d'une autre activité du secteur musical.

L'avis d'un comité d'expert sera toujours requis puisque les termes du Code général des impôts ne sont pas modifiés. En revanche, il pourrait être opportun de revoir sa composition, qui relève du domaine réglementaire et a été établie en fonction de l'organisation de l'administration centrale.

Le rapporteur est favorable à cet article qui permet de recentrer l'administration centrale sur des fonctions d'orientation stratégique et de confier au CNM des tâches de gestion, à condition que l'État lui en donne les moyens.

### III. La position de la commission

La commission a adopté un amendement du rapporteur précisant les références des crédits d'impôts concernés par cet article, à savoir : le crédit d'impôt pour les dépenses de production d'œuvres phonographiques mentionné à l'article 220 *octies* du Code général des impôts et le crédit d'impôt pour les dépenses de production de spectacles vivants mentionné à l'article 220 *quindecies* du même code.

\*

#### Article 4

##### Affectation du produit de la taxe sur les spectacles de variétés

###### Adopté par la commission avec modification

L'article 4 prévoit que le Centre national de la musique bénéficie du produit de la taxe sur les spectacles de variétés et d'autres taxes, prélèvements et produits.

#### I. L'état du droit

La **taxe sur les spectacles de variétés** a été créée par l'article 76 de la loi n° 2003-1312 de finances rectificative pour 2003 modifiée par l'article 86 de la loi n° 2004-1484 de finances pour 2005. Il transformait la taxe parafiscale sur les spectacles en **imposition de toute nature**, conformément à la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 qui a supprimé les taxes parafiscales et prévu la possibilité d'instituer des impositions affectées à des organismes assurant des **missions de service public**.

Sont soumises à la taxe les représentations de spectacles de variétés lorsque le spectacle donne lieu à la perception d'un droit d'entrée ou, à défaut, à la cession ou la concession de son droit d'exploitation. L'assiette est constituée des recettes de billetterie hors taxe ou du montant des contrats de cession. Le taux est de 3,5 %.

La taxe est affectée au CNV, dans la limite d'un plafond régulièrement réévalué (50 millions d'euros depuis la loi de finances rectificative pour 2016), pour le financement des actions de soutien aux spectacles de chanson, de variétés et de jazz. Les opérations financées au moyen de la taxe font l'objet d'une comptabilité distincte.

En 2017, le produit de la taxe s'est élevé à 35 millions d'euros. Les procédures de redistribution de ce produit ont un effet de levier bénéfique à la création puisqu'elles permettent une mutualisation en faveur de la production indépendante, des petites salles et des nouveaux talents.

Il existe également une taxe sur les spectacles de théâtre, de danse et d'opéra créée par l'article 77 de la loi de finances rectificative pour 2003 et affectée à l'association de soutien au théâtre privé (ASTP).

#### II. Les dispositions de la proposition de loi

Le présent article prévoit l'**affectation** du produit de la **taxe sur les spectacles** de variétés au Centre national de la musique, en cohérence avec le fait que le CNM doit reprendre les missions du CNV.

Si l'article 36 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances réserve l'affectation, totale ou partielle, à une autre personne morale d'une ressource établie au profit de l'État au domaine exclusif des lois de finances, cela n'interdit pas l'affectation, par une loi ordinaire, à un établissement public, d'une ressource fiscale qui n'a pas été établie au profit de l'État, ce qui correspond au cas d'espèce.

Le présent article prévoit également que le CNM bénéficie « *des ressources provenant des taxes, prélèvements et autres produits qu'il perçoit ou qui lui sont affectés* ». Cette formulation générale permet au CNM de percevoir toutes sortes de recettes : fiscales, budgétaires, commerciales ou affectées par un tiers.

En ce qui concerne les subventions de l'État, leur montant sera fixé dans la prochaine loi de finances. Il est également possible que les organismes de gestion collective des droits d'auteur apportent une contribution au CNM pour la poursuite des dispositifs de soutien qu'ils financent aujourd'hui notamment à travers le FCM et l'IRMA mais cela ne pourra se faire que sur une base volontaire de leur part puisqu'il s'agit de ressources issues des droits d'auteur.

Enfin, le rapport précité d'Émilie Cariou et du rapporteur évoquait la possibilité d'affecter au CNV une part du produit de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques, dite TOCE, prévue

à l'article 302 *bis* KH du Code général des impôts. Cette taxe étant un impôt au profit de l'État, le changement de son affectation ne pourrait toutefois intervenir que dans une loi de finances.

### III. La position de la commission

Outre des amendements rédactionnels, la commission a adopté un amendement de coordination du rapporteur pour modifier l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 qui régit la taxe sur les spectacles de variétés, afin de remplacer les mentions du CNV par des mentions du CNM.

Il sera cependant nécessaire, en loi de finances, de modifier à nouveau cet article 76 afin de préciser l'affectation de la taxe sur les spectacles. En effet, la disposition selon laquelle elle s'applique aux actions de soutien aux spectacles de chanson, de variétés et de jazz mentionnées à l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ne pourra plus s'appliquer si l'article 7 de la présente proposition de loi est adopté.

\*

## Article 5

### Intégration du Centre national des variétés et d'associations existantes dans le Centre national de la musique

#### Adopté par la commission avec modification

L'article 5 prévoit que le Centre national de la musique se substitue, dans leurs droits et obligations, au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, au Fonds pour la création musicale et au Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles qui sont dissouts.

#### I. Le droit existant

Plusieurs organismes d'intérêt général aux statuts différents participent actuellement au soutien du secteur de la musique.

- Le **Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)** est un établissement public industriel et commercial créé par l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

La mission du CNV est de soutenir le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets. Ces activités lui permettent de développer une mission, plus récente, d'observation du secteur afin d'améliorer la connaissance des conditions de production et de diffusion des spectacles en France.

La plupart des aides du CNV sont réservées à des opérations (tournées, créations, festivals, programmations de salles,...) qui génèrent elles-mêmes des recettes de taxe ; elles contribuent ainsi au réinvestissement des sommes collectées pour monter de nouveaux projets. Le CNV prend en compte l'entreprise comme élément clé du secteur. Il n'aide pas directement les artistes, mais les entrepreneurs de spectacles qui les emploient.

Le CNV perçoit une subvention pour charges de service public de l'État qui s'élève à 895 000 euros et qui est loin de couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement, qui sont donc financés par une partie des recettes de la taxe sur les spectacles, de l'ordre de 4 millions d'euros.

Le CNV reçoit également des crédits destinés aux contrats de filière régionaux de musiques actuelles conclus entre l'État, les régions et le CNV (200 000 euros en 2019).

Il emploie 35 équivalents temps plein en 2019.

- Le **Fonds pour la création musicale (FCM)** est une association qui regroupe les sociétés civiles de perception et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins (les SPRD : Sacem, SACD, Adami, Spedidam, S CPP, S PPF, etc.), des organisations professionnelles et syndicales, ainsi que les pouvoirs publics autour de programmes d'aide à la filière musicale. Il est financé à hauteur de 4,9 millions d'euros par la part des 25 % de la rémunération pour copie privée<sup>(1)</sup> qui est consacrée par les SPRD à des actions d'intérêt commun et de 262 000 euros par le ministère de la Culture.

Il apporte son soutien à la production et à la diffusion du spectacle vivant (concerts, tournées), aux festivals, à l'export, à la création lyrique contemporaine et au théâtre musical. Ses aides bénéficient aussi à la production

phonographique, de vidéomusiques et au domaine de l'audiovisuel musical. Enfin, il intervient auprès d'organismes de formation d'artistes et dispose d'un fonds dédié à l'édition.

- Le **centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA)** est une association qui réunit également les organismes de gestion collective. Il est ouvert à tous les acteurs des musiques actuelles pour leur information, leur orientation, leur conseil ou leur formation. Son action s'appuie notamment sur l'entretien d'une base de données relationnelle constamment réactualisée de près de 50 000 contacts pour sa partie française. Elle avait, jusqu'en 2004, un réseau de correspondants conventionnés sur tout le territoire.

Son budget s'élève à 1,6 million d'euros, financés par l'État (830 000 euros), des produits d'activités (535 000 euros) ainsi que par les OGC, le FCM et le CNV. L'IRMA emploie 12,8 équivalents temps plein. Il perçoit aussi des recettes de certaines prestations de service payantes qu'il réalise.

- Non mentionné dans le présent article, le **Bureau Export**, dit **BUREX**, peut néanmoins être cité car il fait partie des associations financées par les OGC qui participent au soutien du secteur. Les aides et services du BUREX s'adressent aux professionnels français actifs à l'export, adhérents de l'association (producteurs phonographiques, producteurs de spectacles, éditeurs, distributeurs, managers, artistes auto-entrepreneurs, agents artistiques, ensembles indépendants) souhaitant être accompagnés dans leur travail de développement à l'international.

Le BUREX propose des aides financières mais surtout un accompagnement des projets à travers des conseils personnalisés, des mises en relation avec des contacts internationaux ciblés, une veille de marché, etc.

## II. Les dispositions de la proposition de loi

L'**alinéa 1** dispose que le CNM se substitue au CNV, au FCM et à l'IRMA dans tous les contrats et conventions passés pour l'accomplissement de leurs missions. Le cas de l'établissement public et le cas des associations doivent cependant être distingués.

Le CNV, établissement public, est supprimé par l'article 7 de la présente proposition de loi qui abroge l'article 30 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France qui l'a créé. Le CNM reprend l'ensemble de ses contrats et conventions. En font partie les contrats de travail des salariés du CNV.

En ce qui concerne le FCM et l'IRMA qui sont des **associations**, leur **dissolution** doit être décidée par leurs membres, faute de quoi il s'agirait d'une nationalisation. Ces associations peuvent donc refuser le scénario de reprise proposé par le présent article 5 conformément au principe de liberté des associations.

Sous réserve de la dissolution volontaire de ces associations, le CNM reprendra les contrats en cours, notamment les contrats de travail, ainsi que les biens, droits et obligations de ces organismes, notamment les créances et les dettes.

L'**alinéa 2** indique que ces transferts sont effectués à **titre gratuit** et ne donnent lieu à aucun transfert, ni au profit des organismes dissouts, ni au profit de l'État, de ses agents ou d'une autre personne publique (le CNM par exemple).

Si les organismes de gestion collective souhaitent apporter des ressources issues des 25 % de la rémunération pour copie privée, cela devra donner lieu à la signature d'une convention entre l'établissement public CNM et les OGC. Ces sommes constituant des droits d'auteur, elles sont de nature privée et doivent revenir à leurs ayants-droits à travers des dispositifs de soutien. L'intégration des OGC dans le CNM appelle un nouveau pacte entre l'État et ces acteurs.

L'intégration de structures associatives dans le Centre national de la musique traduit l'implication historique des acteurs du secteur dans la définition des actions de soutien à leurs activités. Cet état d'esprit doit perdurer après l'instauration du CNM qui ne devra pas être considéré comme un guichet mais comme un lieu de convergence et de collaboration entre tous les acteurs de la musique vivante et enregistrée.

---

<sup>(1)</sup> Le Code de la propriété intellectuelle prévoit que toute vente de support analogique ou numérique destiné à l'enregistrement à des fins privées donne lieu au paiement d'une somme forfaitaire, qui est ensuite répartie entre les auteurs par les sociétés qu'ils ont constituées. 25 % de cette rémunération pour copie privée sont *destinés au financement* « d'actions d'aide à la création, la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation ».

Comme le préconisait le rapport remis au Premier ministre par Émilie Cariou et le rapporteur, un « **comité de préfiguration** », organe temporaire de concertation réunissant l'État et les opérateurs concernés par la création du Centre national de la musique, a été constitué. Il réunit dans son comité opérationnel, à côté des représentants du ministère de la Culture, les représentants du CNV, du FCM, de l'IRMA mais aussi du BUREX, dont l'intégration au CNM semblerait cohérente. Ce comité de préfiguration doit préparer un schéma de financement global, préparer la gouvernance, traiter des aspects juridiques, budgétaires, administratifs, immobiliers et sociaux, en fonction du cadre législatif qui sera adopté par le Parlement.

Le rapporteur est favorable à l'intégration du Bureau Export dès la création du Centre national de la musique. Cela permettrait de coordonner l'action en faveur de l'exportation des productions avec le soutien à la création et aux spectacles.

### **III. La position de la commission**

La commission a adopté deux amendements identiques du rapporteur et de M<sup>me</sup> Bergé proposant une réécriture globale de l'article afin de clarifier le fait que l'intégration des associations FCM et IRMA au Centre national de la musique ne peut être opérée que dans le cadre d'une démarche volontaire desdites associations, dans le respect du principe de la liberté d'association.

\*

#### **Article 6**

##### **Décret d'application**

###### **Adopté par la commission sans modification**

L'article 6 prévoit que les conditions d'application de la loi seront précisées par un décret en Conseil d'État.

Le présent article prévoit un décret en Conseil d'État pour l'application de la loi créant le Centre national de la musique. Outre les dispositions relatives à sa gouvernance, conformément à l'article 2 de la présente proposition de loi, le décret d'application devra comporter des dispositions sur les ressources et les dépenses de l'établissement public, ses moyens d'intervention et son organisation administrative.

La commission a adopté cet article sans modification.

\*

#### **Article 7**

##### **Dispositions de coordination**

###### **Adopté par la commission sans modification**

L'article 7 supprime, par coordination, les dispositions de la loi du 4 janvier 2002 relatives au CNV.

Le présent article supprime les dispositions législatives relatives au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, par coordination avec l'article 5 du présent texte.

Le CNV a été créé en tant qu'établissement public par l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Il succédait au fonds de soutien Chanson, Variétés, Jazz, association fondée en 1986 par des producteurs de spectacles.

La commission a adopté cet article sans modification.

\*

## Article 8

### Entrée en vigueur

#### Adopté par la commission sans modification

L'article 8 prévoit l'entrée en vigueur de la présente proposition de loi.

L'article 8 prévoit l'entrée en vigueur de la présente loi au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le rapporteur observe que, pour que le Centre national de la musique puisse effectivement voir le jour dès janvier 2020, il faudra également que le décret d'application soit publié avant la fin de l'année 2019 et que les subventions budgétaires soient votées dans la loi de finances pour 2020.

La commission a adopté cet article sans modification.

\*

## Article 9

### Gage

#### Adopté par la commission sans modification

L'article 9 vise à compenser la nouvelle charge que constitue pour l'État la création du Centre national de la musique.

L'article 9 a pour objet d'assurer la recevabilité financière de la présente proposition de loi au regard de l'article 40 de la Constitution. Il prévoit que la charge financière supplémentaire pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle au droit de consommation sur les tabacs.

La commission a adopté cet article sans modification.

\*

### Compte rendu des débats en commission

#### Réunion du lundi 29 avril 2019 à 16 heures<sup>(1)</sup>

La commission des Affaires culturelles et de l'Éducation examine la proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique (n° 1813).

#### I. Discussion générale

**M<sup>me</sup> Céline Calvez, présidente.** Nous abordons tout de suite le premier point de l'ordre du jour, avec l'examen de la proposition de loi n° 1813 relative à la création du Centre national de la musique (CNM), sur laquelle notre collègue Pascal Bois a été désigné rapporteur.

C'est un sujet qu'il connaît bien puisqu'il a été chargé en mai 2018, avec notre collègue Émilie Cariou, d'une mission de préfiguration du Centre national de la musique, à la suite du rapport de M. Roch-Olivier Maistre, remis le 15 novembre 2017.

Monsieur le rapporteur, vous avez donc pu conduire un travail approfondi sur ce projet attendu depuis des années, en concertation avec tous les acteurs concernés.

La proposition de loi que nous examinons aujourd'hui n'a pas vocation à déterminer l'ensemble des modalités d'organisation et de fonctionnement du futur Centre national de la musique - celles-ci devant être préparées et discutées par le comité opérationnel qui a été installé le 21 mars dernier - mais bien à consacrer, dans la loi, la création du nouvel établissement public qui constituera la forme juridique du CNM.

---

<sup>(1)</sup> Lien vidéo : [http://videos.assemblee-nationale.fr/video.7551828\\_5cc6fff40b52e.commission-des-affairesculturelles--creation-du-centre-national-de-la-musique--engagement-associa-29-avril-2019](http://videos.assemblee-nationale.fr/video.7551828_5cc6fff40b52e.commission-des-affairesculturelles--creation-du-centre-national-de-la-musique--engagement-associa-29-avril-2019)

**M. Pascal Bois, rapporteur.** C'est un bel aboutissement que de vous présenter enfin, ce lundi, cette proposition de loi permettant la création d'un Centre national de la musique. Il aura fallu bien de la persévérance pour y aboutir, mais nous y sommes, grâce au volontarisme et au courage politique de la majorité.

J'ai une pensée chaleureuse pour Françoise Nyssen, ministre de la Culture, qui a relancé le sujet en 2017, avec une première mission confiée à Roch-Olivier Maistre, puis la mission de préfiguration confiée conjointement à votre serviteur et à notre collègue Émilie Cariou. En avril 2018, il y a tout juste un an, la ministre annonçait, lors du Printemps de Bourges, la création de ce centre, et cette mise en perspective montre que nous savons passer des paroles aux actes. Je n'oublie pas non plus l'intérêt que porte à ce projet notre actuel ministre de la Culture Franck Riester, lui qui fut également rapporteur d'une mission sur le même sujet en 2011 : nous avons un ministre acquis à notre cause, qui a farouchement milité pour la création de ce centre.

Mais pour en revenir au sujet qui nous réunit cet après-midi, et avant d'entamer la présentation des enjeux et du contenu de cette proposition de loi, je ferai le constat suivant : la musique constitue - aussi bien dans l'exercice que dans l'écoute - la première pratique culturelle des Français, et demeure un puissant levier d'émancipation aussi bien pour les virtuoses que pour les néophytes. Elle nous apporte des émotions, nous apaise, nous fait découvrir d'autres cultures et d'autres langues. Elle accompagne nos moments festifs, ponctue aussi nos temps de commémoration, et nous vibrons de manière collective aux paroles et à la musique de notre hymne national... seule œuvre musicale - je dirai même artistique - à être constitutionnalisée ! En définitive, composée il y a des siècles ou issue des dernières tendances contemporaines, la musique est un art vivant par excellence.

Son poids économique est considérable : 8,7 milliards d'euros - dont 10 % seulement provenant de la vente de musique enregistrée - et près de 240 000 emplois ; cela en fait la deuxième industrie culturelle de notre pays, au rayonnement international duquel elle contribue.

Toutefois, son potentiel n'est pas nécessairement estimé à sa juste valeur, et c'est le dernier art vivant qui ne dispose toujours pas d'un centre national, contrairement à la danse, au livre, au théâtre, aux arts de la rue et au cirque, au cinéma enfin - le Centre national du cinéma (CNC) ayant été créé dès 1946 !

La filière en outre est morcelée - certaines instances étant dotées d'une gouvernance hypertrophiée mais inefficace - et ne dispose pas des outils d'analyse lui permettant d'objectiver auprès de l'administration l'impact des concours financiers, comme en témoignent les menaces ou les coups de rabot effectifs que ces derniers ont pu subir au gré des discussions budgétaires.

Enfin, son « écosystème » a été lourdement et successivement touché par le piratage de masse - faut-il rappeler que le chiffre d'affaires de la musique enregistrée s'est effondré de 60 % en quinze ans ? -, puis par l'évolution des pratiques - grâce aux *smartphones*, l'écoute est désormais sans limite, à tous moments et en tous lieux -, enfin par la révolution numérique et l'apparition de la lecture en flux ou streaming.

Si l'essor du streaming permet à la filière de renouer avec la croissance, il est aussi porteur de menaces pour la diversité culturelle, puisque les plateformes de streaming, essentiellement étrangères, ne font l'objet d'aucune régulation en matière de diffusion ou d'approvisionnement. De plus, les algorithmes de recommandation auxquels elles ont recours amplifient la concentration autour des artistes déjà connus et des genres les plus populaires au détriment des révélations.

Les enjeux liés à la création du Centre national de la musique sont donc multiples. Il s'agit avant tout de créer les conditions d'un partenariat ambitieux entre les pouvoirs publics et une filière musicale structurée, afin de soutenir la création et le rayonnement de nos artistes, d'accompagner les professionnels de la production, de l'édition, de la promotion, de la distribution et de la diffusion, et de garantir la diversité des modes d'expression du « spectacle vivant » et des variétés.

Ce partenariat ambitieux doit permettre au Gouvernement - seul à même de défendre l'intérêt général - de doter d'une stratégie de long terme ses politiques publiques en faveur de la musique, conformément à ce qui est l'une des missions fondamentales du ministère chargé de la culture.

Il s'agit de rassembler les artistes et les acteurs de la filière - directions régionales des affaires culturelles (DRAC), collectivités territoriales et organismes de gestion collective -, pour qu'ils s'unissent autour d'enjeux communs. Il s'agit également de doter la filière et l'État d'un observatoire, véritable outil d'intelligence économique et sociale, lui permettant d'acquérir des données et des études susceptibles d'orienter les politiques publiques,

notamment pour ce qui concerne les dispositifs de soutien financier. Enfin, le Centre national de la musique doit permettre de garantir la création et la diversité, en coordonnant les actions d'information, de formation et d'éducation artistique et culturelle, notamment dans les territoires, en partenariat avec les services déconcentrés de l'État ; d'accompagner le développement de la production de la musique live ou enregistrée, en anticipant les mutations technologiques et les contraintes sécuritaires ; de promouvoir l'innovation dans une perspective offensive face à la révolution numérique et au streaming qui ouvrent les portes d'un marché international dont la France ne peut s'exclure.

C'est la somme de ces enjeux et de ces objectifs qui m'a conduit au dépôt et à la défense de cette proposition de loi portant création d'un Centre national de la musique. Elle s'inscrit dans le droit fil des conclusions des missions et des rapports successifs sur le sujet. Elle est surtout la traduction législative du vœu quasi unanimement formulé par l'ensemble des acteurs de la filière musicale que j'ai pu rencontrer et auditionner.

C'est un texte qui se veut efficace et concis, car la plupart des dispositions relatives au fonctionnement d'un établissement public relèvent en fait du domaine réglementaire, et non du domaine de la loi.

La proposition de loi fixe en revanche les grands principes qui devront présider à l'action du Centre national de la musique.

Premièrement, placé sous la tutelle du ministre de la Culture, le Centre national de la musique (CNM), comme l'actuel Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), sera un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Deuxièmement, ses missions de soutien à l'ensemble du secteur, dans toute sa diversité artistique et économique, porteront tant sur le spectacle vivant musical que sur la musique enregistrée et seront complémentaires de celles du ministère, dont les services centraux et déconcentrés continueront à soutenir la filière. À ce titre, il assumera la gestion des crédits d'impôt phonographique et du spectacle vivant musical. La connaissance du tissu créatif et économique lui permettra ainsi d'agir avec cohérence et efficacité.

Troisièmement, ce soutien se déclinera aussi bien à l'échelon territorial, national, qu'international, avec une attention particulière portée à l'exportation de la musique française ainsi qu'à l'innovation, qui constituent deux axes d'avenir essentiels pour la filière. À cette mission première de soutien, s'ajouteront également d'importantes missions d'observation, d'information et de formation.

S'agissant de sa gouvernance, la proposition de loi dispose simplement que le CNM doit être administré par un conseil d'administration et dirigé par un président nommé sur proposition du ministre de la Culture.

J'ajoute que, parallèlement à la discussion parlementaire de cette proposition de loi, se tiennent, sous la présidence de M<sup>me</sup> Catherine Ruggeri, des réunions de préfiguration du CNM, qui doivent aboutir à la rédaction des décrets relatifs à son fonctionnement et permettre au futur centre d'entrer en vigueur et d'être opérationnel le 1er janvier 2020, conformément à l'annonce du Premier ministre.

Concernant son périmètre, le nouvel établissement regroupera de nombreux leviers d'action publique aujourd'hui assurés par différentes structures expérimentées au bénéfice des artistes et de la filière. Je propose ainsi le regroupement du CNV, du Fonds pour la création musicale (FCM) et du Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA). Nous pourrions également y intégrer le Bureau export (Burex), chargé du soutien des productions françaises à l'international, compte tenu d'une évolution sensible de nos partenaires à ce sujet. Cette idée, que nous avons émise en septembre avec Émilie Cariou, est aujourd'hui suffisamment mûre pour être envisagée.

Une telle opération nécessite que l'on accorde une attention toute particulière à la question du transfert des personnels. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé, avec Catherine Ruggeri, la mise en place d'une mission d'accompagnement.

En ce qui concerne son financement, le texte permet au CNM de bénéficier de la taxe sur les spectacles, aujourd'hui affectée au CNV. Par ailleurs, au-delà des ressources actuelles des structures qui auront été fusionnées et des deux crédits d'impôt, le texte n'exclut aucune autre possibilité de ressources. Nous aurons tout loisir d'enrichir la prochaine loi de finances de nos propositions.

Pour conclure, je suis fermement convaincu que la création d'un tel centre national, qui incarne la filière dans son ensemble et regroupe tous les artistes et les professionnels de la musique et des variétés, s'impose. Plus que jamais nous avons besoin d'une telle structure pour assurer le rayonnement de nos artistes et le développement d'un environnement garant d'une création riche et diversifiée, symbole de notre exception culturelle.

**M<sup>me</sup> Florence Provendier.** Attendue depuis longtemps par le secteur, la proposition de loi que nous allons examiner porte une ambition forte, celle de rassembler le monde de la musique dans une maison de toutes les musiques.

Comme vous le savez, à l'initiative du ministère de la Culture, un premier rapport, à l'intitulé éloquent : *Rassembler la musique dans un Centre national*, a été réalisé par M. Roch-Olivier Maistre en octobre 2017, jetant les bases du travail de préfiguration d'une grande qualité mené par notre collègue Émilie Cariou et notre rapporteur Pascal Bois à la demande du Premier ministre.

Afin de donner un puissant levier à la deuxième industrie culturelle de notre pays, ces travaux ont conclu à la nécessité de légiférer pour créer le Centre national de la musique. Cette proposition de loi vise donc à apporter un meilleur accompagnement à l'ensemble des acteurs de la filière musicale, grâce au rapprochement du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, du Fonds pour la création musicale et du Centre d'information et de ressources des musiques actuelles dans un même établissement.

En fédérant ses acteurs, l'idée est de mieux répondre aux enjeux de la diversité culturelle, d'offrir un meilleur soutien au développement économique et aux innovations de la filière, à sa diffusion dans les territoires et à son exportation : en d'autres termes, en faire une filière conquérante.

Après une chute vertigineuse des revenus du secteur musical dans les années 2000, nous avons aujourd'hui de quoi être optimistes : pour la troisième année consécutive, le secteur est en croissance. Cela ne nous dispense pas cependant d'une certaine prudence, cette croissance reposant en grande partie sur l'essor du streaming légal, dont on sait que le partage de la valeur n'est pas optimal. Reste que l'on doit saluer la vitalité de la création et de la production françaises, puisqu'en 2018, dix-neuf des vingt premières places du classement des albums vendus dans notre pays étaient occupées par des artistes produits en France. Il faut également souligner, en parallèle, le dynamisme du secteur du spectacle vivant et de la variété : avec un taux de croissance de 8 % par an entre 2012 et 2017, il témoigne de l'appétit croissant des Français pour ces spectacles.

Au cœur de cette dynamique, le projet du Centre national de la musique arrive à point nommé pour créer un effet de levier et soutenir la reprise de la croissance d'un secteur qui alimente la première pratique culturelle de nos concitoyens. C'est pourquoi le groupe La République en Marche est fier de porter cette proposition de loi, que la discussion parlementaire permettra sans nul doute d'enrichir.

Notre groupe a déposé plusieurs amendements visant à développer les missions du Centre national de la musique, pour qu'il soit le moteur d'une politique culturelle ambitieuse, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle : sur l'ensemble du territoire, notre jeunesse doit, sans aucune discrimination sociale, pouvoir bénéficier d'un accès à la création et à la pratique musicale. Certains de ces amendements sont malheureusement tombés sous le coup de l'article 40 de la Constitution, mais je suis certaine que nous y reviendrons.

Nous souhaitons également que le CNM contribue, en coopération avec des structures comme la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou la Cité de la musique, à valoriser notre patrimoine musical pour concourir au rayonnement de la création.

L'autre objectif de cette proposition de loi est d'accompagner les professionnels de la filière musicale dans le développement économique de leur activité. Ainsi, nous proposerons plusieurs amendements visant à faire figurer explicitement les variétés et le spectacle vivant dans le texte, à faire du soutien à la création une des missions du CNM ou encore à promouvoir le rayonnement international des œuvres.

Le Centre national de la musique permettra de rassembler tous les acteurs de la musique dans une maison commune, mais aussi les citoyens autour de ce qui demeure, année après année, la pratique culturelle préférée des Français. Il contribuera également au rayonnement culturel et économique de la France à l'étranger.

Après plusieurs occasions manquées, cette proposition de loi nous donne l'occasion d'accorder nos violons pour donner le jour à une œuvre attendue, le Centre national de la musique.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** La création du Centre national de la musique est une idée déjà ancienne, si l'on considère les premiers travaux qui avaient été conduits à l'initiative de Nicolas Sarkozy, alors Président de la République. En effet, il avait compris qu'à l'instar du cinéma, le secteur de la musique avait besoin d'une structure pilote, et plus encore, dans un contexte marqué par l'effondrement de l'industrie du disque. C'était malheureusement sans compter sur la politique de table rase conduite par son successeur, François Hollande : cinq années ont ainsi été perdues.

Deux rapports et plusieurs mois de concertation plus tard, voilà le projet de CNM à nouveau sur pied ; il faut s'en réjouir, car c'est, monsieur le rapporteur, un bel aboutissement. La musique et les variétés méritent en effet un outil public d'aide, de prospective et de concertation, plus encore dans un univers où la réalité du jour n'est évidemment pas celle du lendemain.

Néanmoins, permettez-moi de noter deux écueils auxquels risque de se heurter cette proposition de loi. Le premier concerne le financement, qui se résume pour l'heure au produit de la taxe sur les spectacles ; pour le reste, rendez-vous en loi de finances, soit le lieu de tous les dangers. C'est peu dire que les professionnels du secteur sont dans l'expectative. Un CNM, avec les moyens du CNV, c'est croire que l'on peut faire mieux avec autant, voire moins, ce qui est une illusion. 20 millions d'euros : c'est la somme préconisée par le rapport Bois-Cariou, sur laquelle l'ensemble du secteur s'accorde, et il faudra bien nous dire où trouver cette somme, tout comme il faudra rassurer les professionnels du spectacle vivant, qui s'inquiètent, à bon droit, de la destination des recettes de la taxe.

Qu'advient-il également des dispositifs de soutien financés par le Fonds pour la création musicale et le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles ? La fusion au sein du CNM de ces organismes de droit privé ne peut se faire sans garanties solides.

Le second écueil tient à la composition du conseil d'administration : la proposition de loi renvoie les nominations à des décrets, suivant la formule classique mais discrétionnaire, qualificatif qui ne cadre pas avec l'ambition affichée du CNM de promouvoir le dialogue entre des acteurs aux intérêts souvent contradictoires. Confions au Parlement le soin de fixer les grands équilibres du conseil d'administration en toute transparence : c'est un préalable indispensable à l'écoute et au dialogue. À nous d'inventer une gouvernance réellement en phase avec l'ambition que portent les acteurs culturels pour le Centre national de la musique.

Je voudrais enfin revenir, monsieur le rapporteur, sur ce que vous avez dit dans votre préambule au sujet du Bureau export. Je suis d'autant plus intéressée par votre proposition qu'elle faisait l'objet de l'un de mes amendements déclaré irrecevable. Je pense donc que nous nous retrouverons sur ce point.

Par ailleurs, je proposerai, au nom du groupe Les Républicains, plusieurs améliorations de ce texte, qui est un premier pas important, pour lequel je tiens à vous remercier et à vous féliciter.

**M<sup>me</sup> Maud Petit.** Nous examinons aujourd'hui la proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique, portée par notre collègue Pascal Bois de La République en Marche et qui fait suite au rapport présenté il y a quelques temps devant notre commission par M. Roch-Olivier Maistre.

Le groupe du Mouvement Démocrate et apparentés se satisfait de la discussion qui s'engage. En effet, les Français ont un attachement particulier à la musique. Elle est même centrale dans la vie de nos concitoyens, puisque six Français sur dix déclarent en écouter quotidiennement et la même proportion déclare ne pas pouvoir s'en passer.

Or l'industrie musicale a connu un bouleversement important au cours de la dernière décennie. Si la révolution numérique a permis une ouverture culturelle inégalable, elle a aussi déstabilisé le secteur. Après avoir perdu près de 60 % de son chiffre d'affaires en quinze ans, la filière musicale connaît heureusement un regain de croissance depuis 2016, regain positif, certes, mais encore fragile, raison pour laquelle nous devons l'accompagner.

C'est pourquoi la création du Centre national de la musique, annoncée dès 2018 par M<sup>me</sup> Françoise Nyssen, est essentielle. Réunissant de nombreux acteurs de l'industrie, de l'édition, du spectacle vivant et de la musique enregistrée, mais aussi des syndicats, le CNM sera un outil de convergence et d'intelligence collective indispensable pour accompagner au mieux le secteur dans sa progression.

Notre groupe est donc tout à fait favorable à l'essence de ce texte. Nous souhaitons néanmoins pouvoir en préciser quelques points. Tout d'abord le rapport Cariou-Bois souligne que la plus grande faiblesse du secteur de la musique réside dans son incapacité à disposer de chiffres fiables le concernant.

L'observatoire prévu par la loi de 2016 n'a toujours pas été créé, car les décrets d'application n'ont pas encore vu le jour, faute d'accord entre les professionnels sur sa gouvernance. Or nous sommes convaincus de la nécessité d'obtenir des données concrètes pour pouvoir évaluer au mieux les besoins du secteur ; il est donc important que les dispositifs prévus par la loi puissent s'appliquer.

Ensuite, le Bureau export de la musique, communément appelé Burex, est un des rouages majeurs de l'industrie musicale, puisque l'un de ses objectifs est la conquête de nouveaux publics, grâce à l'exportation. Combiner le savoir-faire du Burex et du CNM constituerait donc un atout supplémentaire pour la défense de nos artistes et de nos créations nationales sur la scène internationale.

Le MODEM s'interroge également sur la pérennisation du crédit d'impôt phonographique, certes prorogé jusqu'en 2022, et du crédit d'impôt pour le spectacle vivant musical. Si nous sommes évidemment convaincus de la nécessité de soutenir financièrement la filière musicale, l'objectif à terme est bien que le secteur se porte de mieux en mieux. Une réflexion est-elle menée sur la modulation de ces crédits ou sur la création d'une solution alternative ?

Enfin, pourriez-vous nous apporter des précisions sur l'article 5 et les modalités de fusion des trois organismes qui seront regroupés au sein du CNM, sachant que deux d'entre eux sont des associations de droit privé ?

Le CNM permettra de donner davantage de puissance à un secteur ne disposant pas actuellement d'une telle force. Notre groupe aborde donc cette discussion favorablement, convaincu du bien-fondé de cette initiative et des chances qu'elle pourrait offrir au secteur de la musique. La France rayonne dans le monde, notamment à travers le prisme de la culture et de la création. Donnons donc au secteur de la musique les moyens de nos ambitions ; donnons à la création les moyens nécessaires pour se renouveler et se faire connaître au-delà de notre pays et de notre continent.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Nous examinons aujourd'hui la proposition de loi portant création du Centre national de la musique. La musique est la première pratique culturelle des Français. Elle est un vecteur de plaisir et d'émotion puissant, aussi bien collectif qu'individuel : chacun de nous a une chanson préférée, un air qui nous ramène à des souvenirs ou qui nous transporte vers un nouvel imaginaire.

La musique est aussi un secteur économique très dynamique, qui participe de notre modèle culturel. En France, la musique génère 240 000 emplois et 8,7 milliards d'euros. On sait combien ce secteur a subi un bouleversement profond, majeur. La révolution numérique a profondément perturbé la chaîne de valeur : entre 1999 et 2014, le chiffre d'affaires mondial de la musique enregistrée est ainsi passé de 23,8 milliards à 14,3 milliards d'euros, conséquence de l'explosion du piratage.

Aujourd'hui, la manière dont il est régulé est à la fois un modèle et un espoir pour d'autres secteurs. L'essor du streaming constitue un véritable potentiel de développement et, selon les prévisions, le chiffre d'affaires mondial de la musique enregistrée devrait plus que doubler dans les années à venir. Dans cette perspective, notre rôle, s'il consiste à favoriser le dynamisme économique de la filière musicale, est surtout d'assurer la qualité et la diversité de la création et de promouvoir la chanson francophone et son rayonnement partout dans le monde.

La création du Centre national de la musique était très attendue. Nous saluons donc les dispositions de cette proposition de loi, d'autant plus que le ministre Franck Riester connaît parfaitement le sujet, puisqu'il a, en 2011, participé à la rédaction d'un rapport sur le sujet. En regroupant trois structures existantes, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles et le Fonds pour la création musicale, l'État sera donc en mesure de développer une vision stratégique et de fédérer l'ensemble des acteurs dans l'accomplissement de celle-ci.

Le groupe UDI, Agir et Indépendants a souhaité déposer un certain nombre d'amendements en lien avec les professionnels du secteur, afin d'enrichir le texte pour que le futur Centre national de la musique soit le plus opérationnel et le plus représentatif possible. Nous souhaiterions profiter de cette discussion pour que vous nous apportiez des précisions sur la gouvernance et le financement du centre. Les acteurs de la filière et nous-mêmes avons en effet besoin de plus de visibilité et de lisibilité sur le sujet, notamment pour ce qui concerne la composition du conseil d'administration. Comment les acteurs de la musique y seront-ils représentés ? Des représentants de l'État y siègeront-ils ? Quelles seront les modalités de fusion des organismes à l'origine de la création du Centre national de la musique ? Comment le Centre national de la musique va-t-il s'articuler avec les directions régionales des affaires culturelles ? Pouvez-vous enfin nous apporter quelques précisions sur le financement des missions du Centre national de la musique ?

Nous nous réjouissons de la création d'un organisme qui soit en mesure de répondre aux défis auxquels est confronté le secteur de la musique, qu'il s'agisse de la préservation de la diversité de la création face à un mouvement de globalisation et de concentration des acteurs, ou du développement de la filière musicale, notamment de par la conquête des marchés internationaux. Notre groupe aborde donc favorablement l'examen de cette proposition de loi, qui insufflera une nouvelle dynamique à la filière musicale.

**M<sup>me</sup> Marie-George Buffet.** Je souhaite en premier lieu remercier le rapporteur pour la richesse de son travail. La création du Centre national de la musique est un acte positif au service des artistes. Il devrait permettre de consolider la filière musicale, ce qui est important dans un pays où la musique tient une place importante dans les pratiques culturelles des uns et des autres.

Concernant les missions assignées au Centre national de la musique, le groupe de la Gauche démocrate et républicaine a déposé un amendement visant à rattacher ces missions à la loi relative à la liberté de la création de 2016, qui insistait sur le fait qu'on devait favoriser la diversité dans la création.

Il serait également souhaitable d'inclure dans les missions du CNM le soutien à l'emploi. Je regrette que deux de nos amendements portant sur la mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'emploi et d'insertion professionnelle des artistes du spectacle aient été déclarés irrecevables : j'espère que nous pourrions revenir sur ce point dans le courant de la discussion.

J'entends par ailleurs que certaines dispositions relèvent du domaine réglementaire, mais il serait souhaitable que nos débats nous éclairent sur ce que sera la composition du conseil d'administration du CNM, car elle sera déterminante dans ses orientations.

Nous souhaitons également en savoir davantage sur le statut des personnels. Vous justifiez la création d'un EPIC par le fait que les organismes voués à se fondre dans le CNM emploient des salariés de droit privé : les contrats de ces salariés sont-ils susceptibles d'évoluer ?

Enfin, vous renvoyez à la prochaine loi de finances le financement du CNM, mais il ne faudrait pas que les décisions qui seront prises en la matière affaiblissent le rôle du ministère de la Culture en matière de développement de la musique.

**M. M'jid El Guerrab.** Le groupe Libertés et Territoires a conscience de la longue réflexion qui a précédé notre réunion d'aujourd'hui - je pense notamment au rapport de M. Roch-Olivier Maistre sur le projet de maison commune de la musique et, plus récemment, à celui du rapporteur et de notre collègue Émilie Cariou.

Nous partageons votre constat sur les difficultés que traverse depuis quelques années le monde de la musique. Nous devons faire face à ce défi majeur que représente la transition numérique. L'arrivée d'internet a en effet bousculé ce secteur et fait émerger de nouvelles pratiques appelant de nouvelles règles.

Si certains artistes ont pu profiter de ce bouleversement des codes, d'autres pâtissent d'une concurrence internationale exacerbée, de la concentration des plateformes de streaming. Notre priorité est de défendre la diversité culturelle, et nous devons favoriser le développement d'œuvres françaises et francophones, qui participent au rayonnement culturel de la France et de la francophonie – sujet qui me tient particulièrement à cœur, puisque j'ai été élu dans une circonscription de l'étranger, qui réunit seize pays, dont la plupart sont francophones.

Sur le plan économique, nous devons surtout soutenir cette filière industrielle qui est créatrice d'emplois en France. Au lieu de subir la transition numérique, nous devons l'accompagner car il y a de belles choses à construire à partir d'elle. La mutualisation des actions est donc la bienvenue. La création du CNM doit être synonyme de simplification et d'efficacité, le but étant de ne pas éparpiller les politiques dans ce domaine, au risque d'en affaiblir la portée.

Toutefois, je tiens à insister sur la nécessité d'accompagner un tel regroupement des ressources par une politique territoriale culturelle ambitieuse.

Cela doit passer, par exemple, par des partenariats avec les collectivités et les acteurs locaux. Vous savez à quel point notre groupe est attaché à cet ancrage local et nous avons tous noté que le principal message du Président de la République, au sortir du Grand débat national, est ce retour vers les territoires.

Enfin, la création du CNM doit être l'occasion d'une réflexion sur la pertinence des nombreuses aides dédiées à la culture dont il est souvent difficile d'évaluer l'efficacité, en particulier en termes de promotion de la diversité culturelle. Sans remettre en question leur existence, il nous apparaît opportun de pouvoir remettre à plat les niches fiscales et les aides publiques existantes en la matière. Le Parlement doit jouer son rôle d'évaluation en lien avec le futur CNM.

Monsieur le rapporteur, nous avons des doutes sur le fait de confier à ce centre l'administration des crédits d'impôt en faveur des œuvres phonographiques et des spectacles vivants. Cela pourrait s'apparenter à une forme de mainmise de l'administration sur le système. Nous serons attentifs à vos réponses sur ce point.

Nous attendons aussi de la commission qu'elle nous donne quelques clés de compréhension sur le financement de ce centre et sur l'avenir des personnes travaillant au sein des différentes structures concernées par la fusion et, comme vient de le dire ma collègue Marie-George Buffet, sur les membres du futur conseil d'administration.

Au-delà de ces questions, notre groupe est plutôt favorable à cette proposition de loi. Nous partageons la volonté de défendre la diversité artistique et culturelle du secteur musical français et francophone.

**M<sup>me</sup> Céline Calvez, présidente.** Les orateurs de groupe s'étant exprimés, nous allons passer aux questions.

Pour ma part, Monsieur le rapporteur, j'aimerais vous interroger sur l'éducation artistique et culturelle, une question soulevée dans le rapport de M. Roch-Olivier Maistre. Lors de la mission de préfiguration que vous avez effectuée avec notre collègue Émilie Cariou, cette question a donné l'occasion de dégager un consensus des organismes de gestion collective - OGC - concernant la mutualisation de leurs contributions financières, et de dresser une première évaluation de ce montant.

Le fait que des amendements portant sur l'éducation artistique et culturelle aient été déclarés irrecevables ne nous empêche pas de nous interroger sur la nécessaire coordination entre le ministère de la Culture et celui de l'éducation pour conduire des actions dans ce domaine, comme le plan qui a été présenté au mois de septembre 2018. Comment peut-on garantir cette bonne collaboration puisqu'il s'agit non pas de suppléer une éventuelle carence de l'État mais de consolider et de démultiplier les actions d'une politique ambitieuse et structurelle pour l'éducation dans le domaine de la musique ?

Existe-t-il à l'étranger des exemples de bonne coordination et complémentarité - termes que vous utilisez dans votre rapport - entre les actions entreprises au niveau central ou déconcentré de l'État et d'éventuelles actions conduites par un organisme comparable au CNM ?

**M<sup>me</sup> Aurore Bergé.** Rappelons les enjeux qui sous-tendent la création d'un Centre national de la musique. Il s'agit de rassembler la musique dans toutes ses esthétiques et dans toute sa diversité et d'unifier les acteurs en permettant à la profession de se structurer et de parler d'une même voix. À cet égard, je souhaite que nous puissions adjoindre un conseil professionnel au conseil d'administration, et nous en débattons dans le cadre des amendements. Il s'agit aussi de donner les moyens de soutenir la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique au sein d'un secteur qui a connu de grands bouleversements et qui a souffert du piratage. Nous pouvons nous réjouir que la création du CNM se réalise par le biais d'une proposition de loi. Cette création était attendue et elle est particulièrement soutenue par l'ensemble des acteurs du secteur, mais elle n'a de sens que si les moyens affectés sont suffisants. Le Parlement devra y être particulièrement attentif.

Je souhaite poser deux questions.

Plusieurs d'entre nous ont évoqué le Bureau export qui a démontré son efficacité mais qui nécessite des moyens supplémentaires. Le Parlement lui en a octroyé dès 2018, à la demande de notre commission, tous groupes confondus. Si les députés n'ont pas la possibilité de proposer l'intégration du Bureau export par voie d'amendement, en raison de la création d'une charge, que pensez-vous de cette intégration qui pourrait être proposée par le Gouvernement lors de l'examen du texte en séance publique ?

Ma seconde question porte sur le processus d'intégration des structures existantes au sein du Centre national de la musique. Cette intégration aura-t-elle un impact sur la date de création du Centre national de la musique, compte tenu de la différence de statut des différentes structures qui peuvent notamment avoir la forme d'une association ?

**M. Maxime Minot.** Permettez-moi, tout d'abord, de saluer l'effort de simplification entrepris dans cette proposition de loi qui rassemble trois entités en une, d'autant que ce texte arrive à point nommé : le secteur renoue avec la croissance après des années de baisse et il a besoin de soutien pour conforter sa position sur un marché mondial ultra-concurrentiel.

Cependant, il ne faudrait pas que cette fusion ne soit qu'une occasion de créer un nouvel objet administratif non identifié. Cela a été dit, mais j'y insiste : cette création n'a de sens que si elle s'accompagne d'un effet levier ou d'un effet d'entraînement. Le CNM ne doit pas être une simple bannière derrière laquelle se regrouperait le secteur. Cette modification substantielle doit se traduire concrètement par davantage de projets, d'œuvres créées, d'artistes signés en tournée ou développés à l'export.

La clé de son financement, les 20 millions d'euros préconisés par le rapport Cariou-Bois sont un minimum pour atteindre les objectifs visés. La mission de soutien du CNM implique ainsi une politique d'incitation à l'investissement des entreprises de la musique au service de la création. Si le choix de renvoyer la question du financement au projet de loi de finances se comprend dans une logique de gestion des deniers publics, il laisse aussi la filière dans l'incertitude. À l'occasion de nos discussions, nous devons apporter très vite une réponse à cette question.

Enfin, la proposition de loi reste floue sur la composition du conseil d'administration, nous sommes nombreux à l'avoir signalé. Il me semble essentiel que ce conseil traduise deux exigences : efficacité et souplesse, tout en associant les professionnels de la filière aux décisions.

**M. Stéphane Claireaux.** Monsieur le rapporteur, je voulais tout d'abord vous remercier pour la qualité de ce rapport détaillé. Vous y comparez le futur CNM et l'actuel Centre national du cinéma et de l'image animée, le CNC. Ce dernier maintient des relations avec les sociétés de perception et de répartition des droits - SPRD - qui continuent cependant leur tâche de répartir les droits des auteurs. Comment les syndicats d'artistes interprètes ont-ils réagi à la place qui leur est faite dans ce texte ? Comment les SPRD ont-ils réagi face à une éventuelle dissolution et reprise de leurs tâches au sein du CNM ?

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** À mon tour, je me réjouis à la perspective de voir se créer bientôt cette maison commune de la musique tant attendue et depuis tant d'années. Comme notre collègue Brigitte Kuster, je rappelle que c'est pendant le quinquennat de Nicolas Sarkozy que s'étaient déroulés les travaux les plus prometteurs et les plus précis en la matière. À l'époque, Franck Riester, l'actuel ministre de la Culture, y avait d'ailleurs pris toute sa part. Malheureusement, le projet n'ayant pu voir le jour avant la fin du quinquennat de Nicolas Sarkozy, il avait été, comme nous le craignons beaucoup, définitivement enterré par François Hollande et la politique de la table rase.

Le projet a fait son retour avec l'arrivée de M<sup>me</sup> François Nyssen rue de Valois. L'excellent rapport de Roch-Olivier Maistre, qui concluait à la pertinence de la création de cet instrument, avait été salué par l'ensemble des professionnels.

C'était très important parce que nous savons à quel point les choses avaient longtemps achoppé sur les divisions et les dissensions entre professionnels. Le rapport avait aussi été salué par l'ensemble des forces politiques présentes ici.

Il reste à éclaircir quelques points. Plusieurs orateurs ont déjà évoqué le financement et Roch-Olivier Maistre soulignait qu'il faudrait aller au-delà d'une simple mutualisation des moyens des actuelles structures. Un grand flou entoure encore la composition du conseil d'administration. Le fait de renvoyer à un simple décret maintient beaucoup de gens, à commencer par les professionnels, dans l'incertitude. Je pose aussi très clairement la question de l'association des professionnels à travers la création d'un conseil professionnel intégré dans ce futur conseil d'administration dont nous aimerions connaître un peu plus précisément les contours. Pourriez-vous nous en dire plus, monsieur le rapporteur ? Pour terminer, j'aimerais saluer votre implication personnelle dans ce dossier important.

**M<sup>me</sup> Danièle Hérim.** Ce projet nous offre l'opportunité de nous assurer que le CNM bénéficiera des innovations les plus avancées et des ressources dont la France dispose. La France possède l'un des plus grands centres de recherche publique au monde, dédié à la création musicale et à la recherche scientifique, qui assure aussi la transmission de ressources : l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique - IRCAM. Quelles relations sont-elles envisagées entre le CNM et l'IRCAM ?

**M<sup>me</sup> Anne Brugnera.** À mon tour, je tiens à saluer la création de ce CNM, qui provoque l'enthousiasme de nombreux acteurs de la musique. Vous êtes bien placé pour le savoir, monsieur le rapporteur, vous qui travaillez avec eux depuis longtemps pour la mise en place de ce centre.

Cette création vient réparer un manque : la musique est le seul art à ne pas disposer d'un centre national. Elle permettra, nous n'en doutons pas, de donner un nouvel élan à la création musicale et de consolider la filière au moment où celle-ci renoue avec une croissance encore fragile. Comme nombre de mes collègues, je tiens à saluer votre travail et votre persévérance, monsieur le rapporteur.

Ma question porte sur la gouvernance du futur centre, et plus précisément sur les modalités d'intégration des structures existantes dans le CNM. C'est un sujet d'inquiétude pour certains acteurs du secteur. Nous savons que la préfiguratrice est au travail afin que le centre soit opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pouvez-vous nous préciser comment vous avez abordé ce sujet, notamment l'article 5 qui a trait à la substitution du CNM aux institutions existantes œuvrant dans le domaine de la musique que sont le CNV, le FCM et l'IRMA ?

**M<sup>me</sup> Danièle Cazarian.** Monsieur le rapporteur, je vous remercie pour vos propos liminaires. Dans votre rapport, vous insistez sur votre volonté de voir siéger au conseil d'administration du futur CNM non seulement des personnalités qualifiées et des fonctionnaires du ministère de la Culture, mais aussi des représentants d'autres ministères, au premier rang desquels Bercy et l'éducation nationale.

J'approuve évidemment cette volonté d'ouverture du futur CNM à tous les interlocuteurs pertinents. Il est logique que ce centre soit rattaché au ministère de la Culture. C'est sa vocation. Néanmoins, pour être ambitieuse et efficace, cette politique culturelle doit intégrer la participation de plusieurs ministères. Or la nomination de ses membres se fera par décret. Comment pouvons-nous nous assurer que le conseil d'administration sera largement représentatif ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Merci chers collègues pour vos questions et pour votre présence en nombre en ce lundi de rentrée.

Je vais prendre les questions dans l'ordre, en commençant par celle de M<sup>me</sup> Kuster sur le financement. Cette question, que nous nous posons tous, je l'ai évoquée dans mon propos liminaire et elle figure dans le rapport, que j'ai réalisé avec Émilie Cariou. Le Premier ministre nous demandait moins d'évoquer les ressources que de dresser le constat de la filière dans son ensemble. Nous avons néanmoins fait une estimation : 20 millions d'euros à ajouter aux moyens actuels du CNV.

Pour l'heure, je ne peux pas m'avancer davantage sur le financement ; je ne peux pas en préjuger. Tout dépendra aussi du partenariat qui sera noué avec les OGC qui auront une place prépondérante dans le conseil d'administration et qui sont disposés à contribuer sur le plan financier. Dans quelle mesure et selon quel fléchage ? Cela reste à déterminer. Lors de l'une des premières auditions des acteurs de la filière, au festival des Francfolies de La Rochelle où nous les avons tous regroupés, ils avaient déjà affiché leur volonté de contribuer, avec un fléchage plus particulier en direction de l'éducation artistique et culturelle. À l'époque, je leur avais indiqué que leur contribution n'irait pas forcément à l'éducation artistique et culturelle mais que nous trouverions toujours une vocation à leur financement.

Quelques questions portent sur le fait que certaines mesures seraient prises par décret. Ce texte se veut peu bavard et ses rédacteurs ont estimé que tout ne pouvait pas être figé dans la loi.

Le Bureau export a suscité plusieurs questions de collègues de tous les groupes. Je viens d'ailleurs d'apprendre que mon amendement sur le sujet a été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution. C'était assez prévisible. Au début de nos travaux, en septembre, nous n'avions pas senti que les acteurs de la filière étaient prêts à intégrer le Bureau export, et il nous semblait un peu compliqué d'inclure une structure qui s'appuie sur le ministère des affaires étrangères.

En huit mois, les choses ont mûri. J'ai eu le temps de revoir très régulièrement les acteurs de la filière et je me suis posé la question : pourquoi ne pas intégrer tout de suite le Bureau export ? Je n'ai pas trouvé quel était l'intérêt d'attendre. Au contraire, je pense que la proposition de loi n'aurait pas une résonance à sa juste valeur si elle n'incluait pas la dimension internationale que représente le Bureau export. La pratique musicale se fait sur tous les territoires du pays mais aussi en Europe et dans le monde. Si nous créons cet établissement, c'est bien pour que nous soyons armés face à une forte concurrence internationale.

Il serait paradoxal de ne pas inclure le Bureau export. Prenons acte du fait que nos amendements sont irrecevables. Le principal est qu'ils soient repris en séance par le Gouvernement, afin d'arriver au résultat.

Au passage, je signale qu'une nouvelle structure demande à être intégrée : le Club action des labels indépendants français - CALIF -, un syndicat de disquaires. Nous avons rencontré les représentants de ce syndicat lors d'une audition de l'IRMA, juste après la publication de la proposition de loi.

Maud Petit m'a interrogé sur la régulation des crédits d'impôt. Il n'y a pas de doute à avoir, bien au contraire, sur la gestion des crédits d'impôt car le système actuel n'est pas très efficace dans ce domaine. Le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique est connu. Son utilisation est plus récente pour le spectacle vivant. L'une des vocations du CNM sera de faire un véritable état des lieux de ces crédits, ce qui permettra d'objectiver leur efficacité. Nous avons rencontré quelques écueils lors de l'examen du PLF pour 2019 : les études d'impact sur les crédits d'impôt en faveur du spectacle vivant n'étaient pas considérées comme forcément objectives car elles émanaient de la filière elle-même.

On peut considérer que le CNM aura toute la reconnaissance voulue en matière d'objectivité lorsqu'il produira des données sur le bien-fondé de certains crédits d'impôt.

J'en viens aux questions sur la fusion des organismes. Pour le moment, je ne veux pas préjuger de l'ossature du conseil d'administration qui sera composé d'une quinzaine de personnes. Cela étant, l'idée est que la puissance publique y soit majoritaire pour assurer l'intérêt général - les acteurs de la filière sont d'ailleurs tout à fait d'accord avec cette volonté affichée. Ce conseil d'administration comptera des représentants des OGC, des collectivités territoriales, à travers l'Association des maires de France - AMF -, voire des régions de France. Je ne veux pas préjuger ni griller les étapes puisque cette mission a été confiée à Catherine Ruggeri dans le cadre du comité de pilotage installé il y a quelques semaines.

À juste titre, Marie-George Buffet a signalé que les contrats de travail relevaient du droit privé, les entités ayant un statut d'association. Ils seront transférés et resteront de droit privé. Certains auteurs d'amendements se demandent pourquoi nous avons retenu le statut d'EPIC et non pas celui d'établissement public à caractère administratif - EPA. Le CNV étant déjà un EPIC, il nous a semblé plus simple de garder ce statut.

Monsieur Pierre-Yves Bournazel, je vous ai répondu sur la gouvernance.

Nous travaillons en concertation avec les acteurs et nous avons déposé des amendements concernant la création d'un comité de professionnels, un point évoqué dans mon rapport et sur lequel tous les groupes semblent s'accorder.

S'agissant du financement, j'ajoute que nous aurons un deuxième acte important : le PLF. J'ai bien compris le message de Marie-George Buffet : il ne faut pas raisonner à budget constant. Je suis de cet avis et nous soutiendrons le ministre dans ce sens.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine - dite loi LCAP - témoigne du même esprit que la proposition de loi : favoriser la création et la diversité.

M. M'jid El Guerrab exprimait des doutes sur la gestion des crédits d'impôt par le CNM. Il me semble normal que l'administration contrôle ce qui est une dépense fiscale de l'État.

Je pense avoir répondu aux questions des orateurs de groupes et j'en viens aux questions plus personnelles.

Madame Calvez, vous me demandez s'il existe des exemples étrangers de bonne coordination entre les services de l'État et un organisme qui serait comparable au futur CNM. Nous en avons discuté en audition avec les représentants du CNV. Nous pourrions nous inspirer d'expériences au Québec, au Danemark et en Belgique qui fonctionnent très bien dans le cadre du soutien aux industriels de la musique. Les systèmes passent souvent par des organismes collecteurs comparables aux nôtres : la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique - SACEM -, la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes - SPEDIDAM -, la Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes - ADAMI. Au Québec, il s'agit de la SODEC, en Belgique de la SABAM et au Danemark de la KODA. La question est pertinente. Au lendemain de sa création, le CNM devra s'inspirer des bonnes expériences de nos voisins.

Madame Aurore Bergé, j'ai déjà répondu à votre question sur le Bureau export. La volonté est générale - je vois des signes d'acquiescement sur tous les bancs. Nous devrions pouvoir y arriver en séance. L'intégration

des différentes structures nécessite quelques réglages de leur part et parfois la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Certaines sont en train de vérifier leur statut pour savoir si une simple réunion du bureau peut suffire ou s'il faut réunir une assemblée générale extraordinaire. En accord avec Catherine Ruggeri, il a été décidé que des administrateurs auraient pour mission de rencontrer le personnel de toutes les structures concernées. Il peut être envisagé de redéployer des compétences. Certains salariés pourront y trouver l'opportunité d'une ascension hiérarchique ou une évolution de leurs missions. Un salarié du Bureau export pourrait, par exemple, être intéressé par l'IRMA.

Monsieur Maxime Minot, vous m'avez aussi interrogé sur le financement.

Madame Constance Le Grip, j'ai répondu à vos questions sur le financement, le conseil d'administration et le conseil professionnel.

Madame Danièle Héryn, l'une des missions du CNM sera d'être en relation avec l'IRCAM. Plus globalement, tous les acteurs de la musique, y compris les organismes publics, doivent prendre part aux échanges au sein du CNM.

**M<sup>me</sup> Céline Calvez, présidente.** Nous allons prendre une dernière question.

**M. Gaël Le Bohec.** Merci beaucoup, madame la présidente, de me laisser poser cette question qui m'est inspirée par la teneur des réponses du rapporteur.

On a beaucoup parlé de missions, de gouvernance et de financement. L'article 1<sup>er</sup> fait état des missions - nombreuses et variées - de ce CNM. Comment seront-elles évaluées ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Avant de répondre à cette dernière question, je reviens à celle de M<sup>me</sup> Anne Brugnera sur la gouvernance. Nous allons dans le même sens : avoir une gouvernance plutôt restreinte pour gagner en efficacité.

Quant à l'article 5, il fait l'objet d'un amendement qui propose une réécriture totale pour chaque structure.

M<sup>me</sup> Danièle Cazarian m'a posé une question sur le conseil d'administration, à laquelle j'ai déjà répondu.

En réponse à Stéphane Claireaux, je précise que j'ai rencontré les syndicats de ce secteur, mais pas les représentants du personnel de chaque organisme : je ne pouvais pas me permettre ce qui aurait été quasiment une ingérence. Ce sera plutôt à la future gouvernance de les rencontrer.

Gaël Le Bohec m'a interrogé sur l'évaluation. Elle sera tout d'abord effectuée par le ministère de tutelle. Nous pourrions aussi créer une mission d'information parlementaire, par exemple un an après l'adoption de la loi.

**M<sup>me</sup> Céline Calvez, présidente.** Merci pour les réponses que vous avez pu apporter.

## II. Examen des articles

**M<sup>me</sup> Céline Calvez, présidente.** Je signale que 43 amendements ont été déclarés irrecevables en application de l'article 40. Nous sommes donc saisis de 144 amendements, dont un certain nombre sont identiques. Je remercie par avance leurs auteurs de bien vouloir les présenter d'une manière concise.

### Article 1<sup>er</sup>

#### Création et missions de l'établissement public Centre national de la musique

*La commission examine l'amendement AC45 de M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.*

**M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.** Nous nous interrogeons sur la symbolique et la portée du mode de gestion du CNM. L'amendement AC45 vise à en faire un établissement public administratif (EPA) et non un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Ce mode de gouvernance permettra de renforcer les missions de service public confiées par le ministère de la Culture. Le choix d'un EPIC aurait davantage une symbolique économique, ce qui ne nous paraît pas approprié en l'espèce.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Cette question, importante, a été abordée dans le rapport de Roch-Olivier Maistre comme dans celui que j'ai remis avec Émilie Cariou. Comme je l'ai indiqué, le CNV est un EPIC car il est issu

de la transformation d'une association, entité de droit privé, et le CNM va reprendre les mêmes missions et les mêmes salariés. Il me paraît plus simple et plus cohérent d'en faire également un EPIC. Par ailleurs, la mission du CNM concerne essentiellement l'industrie musicale. J'émet donc un avis défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

*Puis elle est saisie de l'amendement AC21 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.*

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Cet amendement, qui relaie une demande des professionnels concernés, vise à inclure l'ensemble des esthétiques actuellement couvertes par le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) dans le titre du futur Centre national de la musique (CNM). Cette dernière appellation, restreinte à la musique, tendrait à exclure des pans entiers du spectacle vivant - humour, cabaret et comédie musicale. Cela conduirait à créer une instance dont le champ de compétences serait plus étroit que celui des trois organismes auxquels le CNM doit se substituer. Or ce n'est évidemment pas l'objet de la proposition de loi. De même que le nom complet du CNV fait aussi référence au jazz, il est important de mentionner les variétés dans le nom du CNM.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je suis d'accord avec vous sur le fond : les variétés doivent, bien sûr, faire partie du champ d'intervention du CNM. Nous aurons l'occasion d'y faire plus précisément référence. En revanche, je ne souhaite pas modifier le nom du Centre national de la musique : on ratisse un champ large avec ce vocable, y compris les variétés. J'émet donc un avis défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle aborde ensuite l'amendement AC55 de M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller.*

**M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras.** L'amendement AC55 vise à rappeler l'impérieuse nécessité d'une complémentarité entre le rôle du CNM et les actions locales qui sont menées dans nos territoires depuis des années dans le domaine du soutien à la musique.

Le CNM doit être en lien direct avec les professionnels locaux de la filière musicale sur l'ensemble du territoire français, qu'il s'agisse des collectivités territoriales, de leurs groupements, de leurs établissements publics ou des acteurs de la création artistique. Il s'agit de garantir l'ancrage du centre national dans nos territoires.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Vous avez raison : les collectivités territoriales sont les premiers soutiens de la politique de la musique dans notre pays. J'ai déposé un amendement qui va dans le même sens que le vôtre, tout en étant rédigé d'une manière différente. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de citer la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), même si on s'inscrit bien sûr dans l'esprit de ce texte. Par conséquent, avis défavorable.

**M. Frédéric Reiss.** M<sup>me</sup> Bazin-Malgras a présenté un bon amendement, qui est bien rédigé. Depuis 2012, l'idée du CNM a quasiment été enterrée au niveau national, mais les régions n'ont pas attendu pour agir : il s'y est passé beaucoup de choses dans le domaine de la musique. Je pense en particulier à la Cité de la musique et de la danse qui a été inaugurée en 2006 à Strasbourg et qui est très active. Il est important de préciser qu'il doit y avoir une complémentarité entre le rôle du CNM et les actions menées au niveau local.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je suis tout à fait d'accord sur le fond.

L'amendement que j'ai déposé va également dans ce sens.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle examine ensuite l'amendement AC52 de M<sup>me</sup> Aurore Bergé.*

**M<sup>me</sup> Aurore Bergé.** Je vous propose de conforter la logique qui inspire la création de cette nouvelle structure, à savoir la concertation et l'écoute des professionnels, en prévoyant qu'il y ait un processus permanent de concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Le CNM est construit avec les acteurs concernés : la mission qui a été confiée à Roch-Olivier Maistre et celle que j'ai menée avec Émilie Cariou ont conduit à les rencontrer ; j'ajoute qu'un comité de préfiguration a été créé et que le CNM a vocation à regrouper le CNV, l'IRMA et le FCM, voire d'autres structures, qui travaillent avec ces acteurs.

Cependant, le CNM sera un établissement public, sous la tutelle de l'État.

L'article 1<sup>er</sup> a pour objectif d'indiquer de quel type d'établissement public il s'agira et quelles seront ses missions. La loi doit rester claire. Cela n'empêchera pas de prévoir des modalités de concertation dans le cadre du nouvel établissement public, qui sera placé sous la tutelle du ministère de la Culture. On peut enrichir le texte mais il doit rester efficace et peu bavard. J'émetts donc un avis défavorable.

*La commission **adopte** l'amendement.*

*En conséquence, les amendements AC154 de M<sup>me</sup> Florence Provendier, AC10 de M. Maxime Minot, AC108 de M<sup>me</sup> Frédérique Dumas, AC125 de M<sup>me</sup> Valérie Rabault, AC168 de M<sup>me</sup> Constance Le Grip, AC22 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster et AC61 de M. Pierre-Yves Bournazel **tombent**.*

*La commission **adopte** ensuite l'amendement AC178, rédactionnel, du rapporteur.*

*En conséquence, les amendements AC65 de M. Pierre-Yves Bournazel et AC93 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster **tombent**.*

*La commission examine ensuite l'amendement AC53 de M<sup>me</sup> Aurore Bergé.*

**M<sup>me</sup> Aurore Bergé.** Cet amendement vise à intégrer toutes les esthétiques musicales dans le champ d'action du CNM, en précisant que toutes les pratiques sont concernées. Nous garantirons ainsi une représentation de toute la diversité de la musique.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** J'émetts un avis favorable.

*La commission **adopte** l'amendement.*

*Puis elle est saisie de l'amendement AC169 de M<sup>me</sup> Josette Manin.*

**M<sup>me</sup> Josette Manin.** Cet amendement vise à inclure dans les missions du CNM la défense d'un principe directeur figurant à l'article 2 de la convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, à savoir la « liberté d'expression » des artistes et individus qui s'investissent dans le milieu artistique - en l'occurrence musical.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** La libre expression fait partie de la diversité.

Par ailleurs, la liberté de création a été consacrée par la loi LCAP. On s'inscrit dans ce cadre. Par conséquent, avis défavorable.

*La commission **rejette** l'amendement.*

*Elle examine ensuite l'amendement AC62 de M. Pierre-Yves Bournazel.*

**M. Pierre-Yves Bournazel.** L'amendement AC62 vise à rappeler le caractère divers du secteur de la musique tout en affirmant le rôle majeur des services de l'État et des collectivités territoriales - aussi diverses soient-elles.

J'en profite pour revenir sur les amendements qui sont tombés, notamment le mien et celui de M<sup>me</sup> Kuster : ils étaient importants, car ils visaient à inclure les spectacles de variété - le cabaret, l'humour et les comédies musicales - dans le champ d'intervention du CNM. J'aimerais que l'on puisse aborder ce sujet.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Vous pourrez redéposer ces amendements en séance.

En ce qui concerne l'amendement AC62, il me semble important de plutôt conserver une mention de la diversité des publics et des formes ainsi que de l'importance des territoires au sein de l'alinéa 4, qui concerne plus particulièrement les instruments de soutien financier du CNM. Cela permet de préciser dans la loi que les instruments d'intervention doivent concerner toutes les formes, toutes les esthétiques, tous les publics et tous les territoires. Par conséquent, j'émetts un avis défavorable.

*La commission **rejette** l'amendement.*

*Puis elle est saisie de l'amendement AC138 de M. Jean-François Cesarini.*

**M. Jean-François Cesarini.** Nous souhaitons préciser à l'alinéa 3 que la diversité de la musique est économique, culturelle et artistique. Les objectifs du nouvel établissement concernent des enjeux économiques, mais aussi culturels ou de diversité artistique.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je suis d'accord sur le fond, mais la diversité est un terme qui couvre déjà tout. Si l'on s'engage dans une déclinaison de différents domaines, on risque d'en oublier. On pourrait ainsi ajouter à votre liste que la diversité est sociale, esthétique, régionale - c'est sans fin. J'émet donc un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> Jacqueline Dubois.** La précision qui nous est proposée est vraiment spécifique et particulièrement intéressante. Je voterai volontiers en faveur de cet amendement.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je le répète : je suis d'accord sur le fond, mais le risque est d'oublier certains aspects, à moins d'avoir une liste très exhaustive.

**M<sup>me</sup> Florence Provendier.** Je vais aller dans le même sens que le rapporteur. Il faut soit une liste exhaustive soit une rédaction concise qui permet de tout englober.

*La commission rejette l'amendement.*

*Puis elle examine, en discussion commune, les amendements identiques AC8 de M. Maxime Minot, AC25 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, AC57 de M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller, AC90 de M<sup>me</sup> Maud Petit, AC95 de M. Pierre-Yves Bournazel, AC123 de M<sup>me</sup> Valérie Rabault, AC139 de M. Jean-François Cesarini et AC156 de M<sup>me</sup> Florence Provendier ainsi que l'amendement AC48 de M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.*

**M. Maxime Minot.** L'amendement AC8 tend à préciser que le soutien à la création fait partie des missions du CNM. Comme l'a dit le ministre de la culture lors du lancement de cet établissement, il doit être « au service de l'ensemble de la vie musicale, de l'ensemble des esthétiques et, au premier chef, des artistes ». Il faut rappeler, en effet, le rôle des auteurs, des compositeurs et des artistes qui créent et font vivre les œuvres, les enregistrements musicaux et le spectacle vivant.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** L'article 1<sup>er</sup> omet de mentionner la notion, pourtant essentielle, de création, et partant néglige le rôle décisif des auteurs et des artistes : ce sont des maillons indispensables de la chaîne de création de la valeur. Sans eux, il n'y aurait pas de production, d'édition ou de diffusion. Il est donc indispensable que le soutien à la création figure parmi les missions prioritaires du CNM. C'est d'ailleurs un objectif que le ministre de la Culture lui a assigné : il a souligné que la future institution devra être « au service de l'ensemble de la vie musicale, de l'ensemble des esthétiques et, au premier chef, des artistes ». Tel est l'objet de l'amendement AC25.

**M<sup>me</sup> Emmanuelle Anthoine.** Cette proposition de loi n'accorde pas une place suffisante à l'artiste. En mentionnant le soutien à la création, l'amendement AC57 permettra de rappeler le rôle des auteurs, compositeurs et artistes, qui créent et font vivre les œuvres, les enregistrements musicaux et le spectacle vivant. La future « maison commune » a vocation à structurer la filière pour affronter les défis à venir, mais aussi à permettre aux artistes de se développer et de grandir. Le dénominateur commun du CNM doit être l'artiste.

**M<sup>me</sup> Maud Petit.** L'amendement AC90 est défendu.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** L'amendement AC95 vise également à mentionner la création. Les professionnels l'attendent. Il est important de rappeler le rôle des auteurs, des compositeurs et des artistes, qui créent et font vivre les œuvres, les enregistrements musicaux et le spectacle vivant.

**M<sup>me</sup> Josette Manin.** L'amendement AC123 du groupe socialiste a été proposé par l'Alliance des entreprises de la musique et soutenu par les représentants des auteurs et des compositeurs. Il vise à rappeler qu'il ne peut y avoir de production, d'exploitation et de diffusion de la musique si celle-ci n'est pas créée.

**M. Jean-François Cesarini.** L'amendement AC139 va dans le même sens. Le CNM se doit de soutenir la création artistique. Il n'y a pas de musique sans créateurs, sans artistes, sans auteurs et sans interprètes. On ne peut pas ne pas mentionner la création dans cette partie du texte.

**M<sup>me</sup> Florence Provendier.** Je me réjouis que nous soyons tous d'accord sur la nécessité d'intégrer la création dans le périmètre de cet alinéa. Les auteurs, compositeurs et artistes-interprètes sont à la base de la naissance des œuvres musicales dont ils sont les créateurs. Il ne serait pas cohérent avec l'objectif affiché par la création

du CNM qu'une telle mission ne lui soit pas confiée - c'est d'autant plus vrai qu'elle fait d'ores et déjà partie intégrante du périmètre d'intervention du CNV. C'est pourquoi nous avons déposé l'amendement AC156.

**M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.** L'amendement AC48 tend à mentionner, à l'alinéa 4, la création et l'innovation artistique. Défendre la création, la diversité et l'innovation correspond à l'essence même du CNM.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je suis favorable aux amendements visant à inclure la création à l'alinéa 4. Sans création, il n'y a ni production ni rayonnement. Il faut bien en passer par là. J'émet, en revanche, un avis défavorable à l'amendement AC48. L'innovation artistique fait partie de la création. Il suffit donc de mentionner cette dernière.

*La commission adopte les amendements identiques AC8, AC25, AC57, AC90, AC95, AC123, AC139 et AC156.*

*En conséquence, l'amendement AC48 est sans objet.*

*Puis la commission examine, en discussion commune, les amendements AC195 du rapporteur et AC66 de M. Pierre-Yves Bournazel.*

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Mon amendement tend à préciser que les dispositifs de soutien du CNM doivent aussi porter sur les variétés. Je déposerai en séance un amendement visant à réinsérer la notion de musique à l'alinéa 2 - elle a en effet disparu avec l'adoption de l'amendement de M<sup>me</sup> Bergé - à côté des variétés.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Par l'amendement AC66, nous vous proposons de mentionner la variété à l'alinéa 4. Il me paraît important d'intégrer expressément ce secteur dans le champ d'action du futur CNM : cela fait partie des domaines de création essentiels. Les professionnels des cabarets demandent que ce soit une des prérogatives et des points d'attention du CNM.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Nous nous rejoignons sur le fond, mais je préfère que l'on parle des variétés, plutôt que de la variété, au singulier. Je vous propose donc de retirer votre amendement.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Cela ne me pose pas de problème : ce qui est important est d'intégrer les cabarets, les spectacles d'humour et les comédies musicales dans le champ d'intervention du CNM.

*L'amendement AC66 est retiré.*

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** J'aimerais revenir sur les amendements qui sont tombés tout à l'heure : il faudra veiller à intégrer aussi le cabaret, la comédie musicale et l'humour dans les alinéas précédents. Ceux qui ont suivi les débats sur les crédits du ministère de la Culture, en loi de finances, savent que ces secteurs ne bénéficient plus du crédit d'impôt prévu pour le spectacle vivant. Ce n'est pas qu'une question de mots : il est important de reconnaître que l'humour et la comédie musicale sont, à part entière, du spectacle vivant. Il faut l'acter.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** J'adhère tout à fait à ce que vous venez de dire. C'est essentiel pour bien couvrir le champ. Nous y serons vigilants.

*La commission adopte l'amendement AC195.*

*Puis elle est saisie de l'amendement AC140 de M. Jean-François Cesarini.*

**M. Jean-François Cesarini.** Nous avons déposé un amendement qui est certes rédactionnel mais qui permet aussi d'insister sur le fait que la promotion doit être faite de la même manière sur l'ensemble du territoire. Il ne doit pas y avoir deux niveaux d'intervention - au plan national et dans les territoires - mais une volonté unique s'appliquant partout, sans velléité de hiérarchisation.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** J'ai déposé un autre amendement rédactionnel qui tend à remplacer l'expression : « au sein des territoires » par « territorial ». Cette rédaction serait plus légère et surtout plus précise sur le plan juridique. Je vous propose de retirer votre amendement.

*L'amendement est retiré.*

*La commission est saisie de l'amendement AC181 du rapporteur.*

**M. Pascal Bois, rapporteur.** C'est l'amendement rédactionnel auquel je viens de faire allusion.

*La commission adopte l'amendement.*

*Elle examine ensuite l'amendement AC24 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.*

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Il s'agit d'ajouter à l'alinéa 4 « en lien avec les collectivités territoriales ». Les collectivités territoriales sont en effet des acteurs indispensables du financement et de l'accès à la culture partout en France. À ce titre, elles méritent d'être mentionnées comme des partenaires incontournables du CNM.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je suis favorable à ce que le CNM travaille de façon étroite avec les collectivités territoriales mais je l'écrirais plutôt à la fin de l'article 1<sup>er</sup> : c'est l'objet d'un amendement à venir qui ajoute un paragraphe évoquant spécifiquement le lien avec les territoires. Avis défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

*L'amendement AC163 de M<sup>me</sup> Marie-George Buffet est retiré.*

*La commission est saisie, en discussion commune, des amendements AC86 de M<sup>me</sup> Maud Petit et AC118 de M<sup>me</sup> Aurore Bergé.*

**M<sup>me</sup> Maud Petit.** Cet amendement vise à compléter l'alinéa 4 par les mots : « et en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère de la Culture ». Il s'agit de souligner l'importance de la complémentarité des outils et des dispositifs mis en place pour la prospérité du secteur de la musique et de rappeler la nécessité de mutualiser toutes les initiatives, notamment ministérielles.

**M<sup>me</sup> Aurore Bergé.** C'est un objectif de cohérence, en consacrant les synergies nécessaires entre l'ensemble des politiques publiques en faveur de la musique.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Tout en espérant ne pas aller à l'encontre de la volonté du Gouvernement, je suis favorable à l'idée. La rédaction de l'amendement AC86 me semble juridiquement plus solide. Je demande donc le retrait de l'autre amendement.

*L'amendement AC118 est retiré.*

*La commission adopte l'amendement AC86.*

*Elle examine ensuite l'amendement AC56 de M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller.*

**M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras.** Il s'agit d'insérer après l'alinéa 4 le texte suivant : « Favoriser le développement territorial de l'écosystème musical, en contribuant à la définition et à la mise en œuvre de partenariats en lien étroit avec les services déconcentrés de l'État, et en concertation avec les collectivités territoriales et le secteur ». Nous souhaitons garantir un centre national ancré dans nos territoires.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Pour moi, la coordination avec les collectivités territoriales n'appelle pas la création d'un nouveau dispositif ou de nouvelles procédures ; elle s'applique à l'ensemble des actions du CNM.

D'ailleurs, le CNV travaille bien actuellement avec les collectivités territoriales sur différents dispositifs de soutien aux professionnels. Avis défavorable.

*La commission adopte l'amendement.*

*Elle examine ensuite l'amendement AC164 de M<sup>me</sup> Marie-George Buffet.*

**M<sup>me</sup> Elsa Faucillon.** Il nous semble que la lutte contre le sexisme et la promotion de l'égalité homme-femme doit faire partie des missions du CNM.

Comme moi, vous avez tous eu connaissance du récent manifeste, signé par plus d'un millier de femmes, intitulé « Femmes engagées des métiers de la musique (FEMM) ». Il dit à quel point les femmes artistes sont oubliées, parfois masquées, et que l'on continue d'empêcher les femmes d'être à égalité avec les hommes dans ce domaine.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Sur le fond, je vous rejoins, la lutte contre le sexisme doit se mener aussi dans le milieu de la musique. La musique urbaine, qui est actuellement dominante chez les jeunes, est d'ailleurs, sans que ce soit forcément du sexisme, très masculine.

Il faut savoir que le CNV, que nous avons auditionné, travaille actuellement sur ces questions, avec un projet d'évolution de ses programmes d'aides en fonction de la présence des femmes dans les équipes.

Par ailleurs, le 2° de l'article 3 de la loi LCAP dispose que la politique en faveur de la création artistique doit « *favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la création artistique* ».

Toutefois, je ne pense pas qu'il faille faire de la lutte contre le sexisme une mission du CNM en tant que telle. En revanche, la place des femmes devrait constituer un critère d'attribution des aides, et cela pourrait être inscrit dans le décret. Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> Marie-George Buffet.** Comme si la lutte pour l'égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales n'était pas du domaine législatif ! C'est un combat important. Il ne s'agit pas seulement de lutter contre le sexisme mais aussi de favoriser un égal accès : cela peut être une mission du CNM.

**M<sup>me</sup> Florence Provendier.** On ne peut qu'être d'accord mais c'est valable pour tout organisme, toute société... Ce sont des enjeux majeurs, supérieurs mais qui ne font pas partie des missions spécifiques du CNM.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle adopte ensuite l'amendement rédactionnel AC194 du rapporteur.*

*En conséquence, l'amendement AC67 de M. Pierre-Yves Bournazel tombe.*

*La commission est saisie des six amendements identiques AC11 de M. Maxime Minot, AC26 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, AC59 de M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller, AC70 de M. Pierre-Yves Bournazel, AC87 de M<sup>me</sup> Maud Petit et AC126 de M<sup>me</sup> Valérie Rabault.*

**M. Maxime Minot.** L'amendement AC11 précise que la mission du CNM de soutien à l'export s'applique tant aux productions de phonogrammes et de spectacles vivants qu'aux œuvres musicales. Il s'agit donc d'insérer, à l'alinéa 5, après le mot « exportation », les mots « des œuvres ».

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Le soutien à l'export est une mission essentielle du CNM qu'il convient de ne pas restreindre à la production de phonogrammes mais qu'il faut au contraire élargir à la promotion à l'international du spectacle vivant et des œuvres musicales dans leur ensemble. Tel est l'objet de mon amendement AC26.

**M<sup>me</sup> Emmanuelle Anthoine.** L'amendement AC59 de M<sup>me</sup> Duby-Muller précise la mission du CNM de soutien à l'export, selon les modalités qui viennent d'être présentées par nos collègues.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** L'amendement AC70 procède de la même volonté : le développement international de la filière doit s'appliquer tant aux productions de phonogrammes et spectacles vivants qu'aux œuvres musicales.

**M<sup>me</sup> Maud Petit.** L'amendement AC87 est défendu.

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** L'amendement AC126 l'est également.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je vous invite à retirer ces amendements au profit de l'amendement AC158 de M<sup>me</sup> Provendier, qui insère les mots « au rayonnement des œuvres », pour que le texte se lise comme suit : « contribuant au soutien à l'exportation des productions musicales, au rayonnement des œuvres et à la présence des artistes français à l'international ».

*Les amendements AC70 et AC87 sont retirés.*

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** La proposition de ces amendements, c'est la rédaction « à l'exportation des œuvres et productions musicales ». L'exportation des œuvres n'est pas la même chose que le rayonnement des œuvres. J'aimerais donc que le rapporteur nous précise son intention.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Nous parlons du soutien à l'exportation des productions et au rayonnement des œuvres.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Vous nous renvoyez à un amendement qui n'a pas le même sens. « L'exportation des œuvres et des productions musicales », qui est le sens des amendements ici proposés, cela ne revient pas à dire ce que vous venez de nous expliquer sur le rayonnement des œuvres.

**M<sup>me</sup> Maud Petit.** Il y a en effet une certaine confusion dans la signification des termes. J'ai retiré mon amendement mais je parlais moi aussi d'exportation des œuvres, qui n'est pas la même chose que le rayonnement des œuvres.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Quand on parle du soutien à l'exportation de la production, cela intègre forcément les œuvres. La production musicale, ce sont des œuvres. L'amendement qui suit vous proposera la rédaction : « à l'exportation des productions musicales, au rayonnement des œuvres et à la présence des artistes français à l'international ».

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Si les œuvres n'ont pas été exportées, elles n'ont par définition pas de rayonnement à l'international. Mais peut-être cela doit-il être précisé, monsieur le rapporteur, pour qu'il n'y ait pas d'erreur d'interprétation ?

**M. Maxime Minot.** Les « œuvres » renvoient plutôt à une vision économique et les « productions » plutôt à une vision artistique...

**M<sup>me</sup> Aurore Bergé.** C'est le contraire !

**M. Maxime Minot.** ...il est donc peut-être dommage d'opposer les deux.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je relis le texte qui sera proposé : « en contribuant au soutien à l'exportation des productions musicales, au rayonnement des œuvres et à la présence des artistes français à l'international ». La notion de productions a une connotation plus industrielle que les œuvres elles-mêmes, qui font néanmoins partie de la production musicale. Au départ, nous n'avions pas pensé au terme de « rayonnement » mais nous en sommes tombés d'accord lors d'une discussion au ministère parce que derrière le mot « œuvre », il y a tout ce qui relève de la propriété intellectuelle.

*La commission rejette les amendements AC11, AC26, AC59 et AC126.*

*L'amendement AC179 du rapporteur est retiré.*

*La commission est saisie de l'amendement AC158 de M<sup>me</sup> Florence Provendier.*

**M<sup>me</sup> Florence Provendier.** Il s'agit, comme le rapporteur l'a dit, d'ajouter les mots « , au rayonnement des œuvres ». Cet amendement vise à préciser la rédaction du cinquième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, lequel prévoit que le CNM « favorise le développement international de la filière, en contribuant au soutien à l'exportation des productions et à la présence des artistes français à l'international ». Une telle formulation pourrait laisser croire que cette mission est exclusivement de nature économique alors qu'elle a naturellement vocation à comprendre la dimension artistique des créations du secteur.

*Suivant l'avis favorable du rapporteur, la commission adopte l'amendement.*

*Puis elle examine l'amendement AC170 de M<sup>me</sup> Josette Manin.*

**M<sup>me</sup> Josette Manin.** De nombreux artistes francophones mais qui ne jouissent pas de la nationalité française demeurent sur notre territoire, y ont l'essentiel de leur activité artistique et contribuent pas conséquent à l'excellence et au rayonnement de la France sur la scène musicale nationale et internationale. Il s'agit, avec cet amendement, de leur permettre de bénéficier du soutien à l'exportation de leurs productions musicales au même titre que les artistes français.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Actuellement, un artiste francophone non français mais qui a un producteur français ou un éditeur français peut bénéficier des aides du Bureau export car c'est le statut du porteur de projet qui compte pour l'octroi des aides. Je pense donc qu'il ne faut pas changer le sens de cette phrase car il s'agit bien d'aider la filière française et les artistes français. Avis défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle examine ensuite l'amendement AC135 de M<sup>me</sup> Valérie Rabault.*

**M<sup>me</sup> Josette Manin.** Cet amendement de notre groupe, issu d'une proposition de l'Alliance des entreprises de la musique et soutenu par les représentants des auteurs et des compositeurs, précise que la mission du CNM de soutien à l'export s'adresse tant aux artistes qu'aux auteurs-compositeurs.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Les auteurs-compositeurs font partie des artistes au sens large. Cependant, les aides s'adressent à des projets économiques et passent donc par les producteurs, éditeurs, diffuseurs... Avis défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle adopte ensuite l'amendement rédactionnel AC180 du rapporteur.*

*La commission est saisie de l'amendement AC49 de M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.*

**M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.** Le présent amendement vise à préciser la mission internationale du CNM, en intégrant la réalité de l'écosystème de la culture, en insérant l'alinéa suivant : « Soutenir l'exportation des créations musicales les plus innovantes et exigeantes dont l'économie nécessite le soutien financier afin d'en assurer le rayonnement international ».

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Cette notion fait partie du soutien à l'export prévu à l'alinéa 5. Avis défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

*Puis elle examine l'amendement AC99 de M. Pierre-Yves Bournazel.*

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Cet amendement vise à intégrer la notion de mobilité artistique, de nos artistes nationaux comme ceux de l'étranger : le CNM doit ainsi favoriser le développement international de la filière musicale sous toutes ses composantes. Il s'agit donc d'ajouter, après l'alinéa 5, l'alinéa suivant : « Favoriser la mobilité des équipes artistiques et de professionnels ».

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Les dépenses liées à la mobilité peuvent déjà être incluses dans les demandes de financement pour des projets de production phonographique ou de tournées. Avis défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle examine ensuite l'amendement AC137 de M. Pierre-Yves Bournazel.*

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Cet amendement vise à associer les collectivités territoriales et à favoriser le développement territorial de la musique.

Les collectivités territoriales sont le premier financeur des musiques actuelles.

Elles concourent encore aujourd'hui à la dynamisation du secteur en créant de nouveaux lieux de création, de diffusion, de pratique, d'accompagnement des musiques ou de festivals.

L'État, les régions et le CNV ont notamment développé ces dernières années des « contrats de filière » avec plusieurs régions pour développer les initiatives à l'échelle locale. Il est important que le CNM puisse reprendre, faire perdurer et enrichir les initiatives.

Après l'alinéa 5, je propose donc d'insérer l'alinéa suivant : « Favoriser le développement territorial de l'écosystème musical, en contribuant à la définition et à la mise en œuvre de partenariats en lien étroit avec les services déconcentrés de l'État, et en concertation avec les collectivités territoriales et le secteur ».

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Le CNM devra travailler avec les collectivités territoriales comme le fait le CNV actuellement. Les collectivités sont les premiers soutiens de la musique à travers le financement de salles, d'orchestres, de tournées... Néanmoins, cela ne doit pas constituer une mission supplémentaire : cela doit faire partie de la logique de fonctionnement du CNM.

Avis défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

*La commission est saisie de l'amendement AC142 de M. Jean-François Cesarini.*

**M. Jean-François Cesarini.** Pour son ambition d'intérêt général, le CNM doit aussi produire des soutiens non financiers, accessibles à tous, *via* un accompagnement professionnel et transversal, notamment par la conception et la mise à disposition de ressources pédagogiques présentes sur l'ensemble des parcours et concourant à la valorisation du domaine musical.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Les missions que vous indiquez font partie de la mission décrite à l'alinéa 7. C'est la mission actuelle de l'IRMA, qui joue un rôle de conseil aux professionnels, ainsi que du Bureau export s'agissant du conseil au développement international. Avis défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle examine ensuite l'amendement AC171 de M<sup>me</sup> Josette Manin.*

**M<sup>me</sup> Josette Manin.** À l'instar des missions assurées par le Centre national de la danse et le Centre national du cinéma et de l'image animée, il est important que le CNM puisse défendre à l'échelle européenne et internationale les intérêts du secteur musical français. Cet amendement vise par conséquent à l'énoncer clairement dans la loi.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Dans le prolongement du rapport de M. Roch-Olivier Maistre et du rapport de préfiguration d'Émilie Cariou et moi-même, nous avons fait le choix de laisser les missions régaliennes dans le champ de compétences du ministère de la Culture. Avis défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle examine ensuite l'amendement AC143 de M. Jean-François Cesarini.*

**M. Jean-François Cesarini.** L'extension à la notion d'écosystème indique qu'il ne s'agit pas d'une observation à portée uniquement industrielle, et que la diversité de l'ensemble des composantes et des enjeux du secteur musical est bien prise en considération. Cette mission doit pouvoir prendre différentes formes : indicateurs économiques, études et analyses prospectives.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Les missions de soutien du CNM ainsi que la collecte de la taxe sur les spectacles créent des liens avec les entreprises, qui permettent d'avoir des idées très précises sur l'activité économique. Cela permet d'envisager un observatoire de l'économie de la filière. Cela n'empêchera pas le CNM d'avoir une vision d'ensemble et une bonne connaissance de l'écosystème.

Je crois donc que l'amendement est satisfait ; j'en demande le retrait.

*L'amendement est retiré.*

*La commission adopte ensuite l'amendement rédactionnel AC182 du rapporteur.*

*En conséquence, l'amendement AC68 de M. Pierre-Yves Bournazel tombe.*

*La commission est saisie de l'amendement AC1 de M<sup>me</sup> Emmanuelle Anthoine.*

**M<sup>me</sup> Emmanuelle Anthoine.** La quatrième mission proposée reprend la gestion de l'observatoire de l'économie de la filière musicale auparavant confiée au CNV par l'article 12 de la loi du 7 juillet 2016 dite loi LCAP, actant la fusion de cet établissement au sein du CNM.

Or la rédaction actuellement proposée ne précise pas l'existence d'un comité d'orientation de cet observatoire. L'article 7 de la présente proposition de loi entend abroger l'article 30 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France pour tirer les conséquences de la fusion du CNV au sein du CNM. Ce faisant, elle supprime les dispositions législatives introduites par la loi LCAP relatives au comité d'orientation de l'observatoire de l'économie de l'ensemble de la filière musicale.

Il convient dès lors de les maintenir dans la loi en précisant la rédaction du périmètre de la mission proposée au présent alinéa, en complétant l'alinéa 6.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Le détail de l'organisation de l'observatoire de la filière musicale relève plutôt du niveau réglementaire. Le comité de pilotage mis en place sous l'égide de Catherine Ruggeri travaille à cela. J'ajoute que l'observatoire qui a été adjoint au CNV n'a pas pu être mis en place, car on a échoué à mettre en place ses organes de gouvernance. Il ne faudrait pas reproduire cet échec en figeant dans la loi une organisation trop lourde. Il s'agit d'un observatoire mettant à disposition des données économiques, non d'une instance politique.

Je suis donc défavorable à cet amendement.

*La commission rejette l'amendement.*

*Puis elle en vient à l'amendement AC144 de M. Jean-François Cesarini.*

**M. Jean-François Cesarini.** Le rôle du CNM ne correspond pas seulement à un service : il s'agit bien d'une responsabilité et d'un objectif global, donc d'une fonction, voire d'une mission, capitale pour fonder une ambition d'intérêt général s'adressant à toutes et tous au-delà des intérêts catégoriels. Elle facilite la solidarisation de tous les acteurs, individus comme entreprises.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je suis favorable à cet amendement qui permet de clarifier le fait que le CNM n'est pas un guichet. À l'alinéa 7, il est question des missions de l'IRMA.

*La commission adopte l'amendement.*

*Elle examine ensuite, en discussion commune, les amendements AC183 du rapporteur, AC145 de M. Jean-François Cesarini, AC172 de M<sup>me</sup> Josette Manin et AC69 de M. Pierre-Yves Bournazel.*

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je retire mon amendement au profit de l'amendement AC145 de M. Cesarini.

**M. Jean-François Cesarini.** L'amendement AC145 vise à ce que la vocation à fournir de l'information s'appuie avant tout sur un objectif pédagogique et de production d'expertise utile pour la structuration du secteur et les pratiques des acteurs, ainsi que leur valorisation.

**M<sup>me</sup> Josette Manin.** Il est important que le Centre national de la musique soit aussi un centre de ressources - reconversion, auditions et offres d'emploi, appels à projets, médiation, conseil juridique, etc. - pour tous les professionnels du secteur musical.

Sa dimension nationale et publique le prédispose à jouer ce rôle plus efficacement que tout autre acteur du secteur musical. Tel est l'objet de l'amendement AC172.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Je persiste et signe avec l'amendement AC69, qui vise à intégrer expressément le secteur de la variété dans le champ d'action du Centre national de la musique.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je suis favorable aux amendements AC145 et AC69, et défavorable à l'amendement AC172.

*L'amendement AC183 est retiré.*

*La commission adopte l'amendement AC145.*

*Elle rejette l'amendement AC172.*

*Elle adopte l'amendement AC69.*

*Puis elle adopte l'amendement rédactionnel AC184 du rapporteur.*

*Elle examine ensuite, en discussion commune, les amendements AC72 de M. Pierre-Yves Bournazel et AC28 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.*

**M. Pierre-Yves Bournazel.** La formation professionnelle est essentielle : l'amendement AC72 vise donc à garantir la formation professionnelle au sein du CNM tout en préservant les organismes préexistants. Il me semble qu'il s'agit là d'une mesure attendue et d'intérêt général.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Si le centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) propose des formations professionnelles spécifiques, il existe également une offre de formation émanant d'organismes privés agréés. La fusion de l'IRMA au sein du Centre national de la musique ne doit pas être l'occasion d'élargir le champ des formations déjà dispensées, et ainsi de faire supporter aux organismes précités une concurrence qui ne peut leur être que fatale.

Tel est l'objet de l'amendement AC28.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Tant que les formations confiées à des organismes extérieurs ou à des vacataires sont facturées en lien avec leurs coûts, il n'y a pas de problème de distorsion de concurrence. Cela dit, le rôle du CNM en matière de formation est plutôt envisagé pour combler les manques en offrant des formations qui

ne sont pas proposées sur le marché - c'est ce que fait l'IRMA aujourd'hui, grâce à un agrément qui lui permet d'offrir des formations quand le service correspondant n'est pas proposé ailleurs. Il conviendra que le CNM ait lui aussi cet agrément.

J'émet donc un avis défavorable aux amendements AC72 et AC28.

*La commission rejette successivement les amendements.*

*Elle est saisie de l'amendement AC146 de M. Jean-François Cesarini.*

**M. Jean-François Cesarini.** Le CNM doit favoriser le développement de la formation professionnelle. Par son ingénierie, sa connaissance du secteur et de son environnement, il sera en mesure d'anticiper et qualifier les besoins pour définir des réponses adaptées, fédérer et soutenir le développement des organismes intervenant dans ce champ.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Si je comprends votre souhait et suis favorable à votre amendement sur le fond, sa rédaction me semble pouvoir être revue et améliorée avant la séance publique. Je vous invite par conséquent à le retirer.

*L'amendement est retiré.*

*La commission examine l'amendement AC147 de M. Jean-François Cesarini.*

**M. Jean-François Cesarini.** L'innovation n'est pas que technologique, elle repose autant sur des usages qui la valident. Il importe donc de les observer pour mieux anticiper et participer aux évolutions de l'écosystème de demain.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je suis d'accord sur le fond mais je vous invite à retirer cet amendement afin d'en revoir la rédaction avant la séance publique.

*L'amendement est retiré.*

*La commission est saisie de l'amendement AC50 de M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.*

**M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.** Nous souhaitons que le CNM ait pour mission de prioriser les dispositifs et critères favorisant les missions de service public déléguées à de nombreux opérateurs de la filière, tout en préservant la création musicale dans sa grande diversité esthétique et en prenant en compte la réalité économique de chacun de ses secteurs.

Le CNM se démarquera en étant un acteur de régulation économique dans un esprit de solidarité de filière et de soutien aux esthétiques peu diffusées, comme aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** À l'alinéa 9, il est plutôt question d'innovation technologique à l'heure du numérique que de création artistique. Je suis donc défavorable à cet amendement.

*La commission rejette l'amendement.*

*Puis elle en vient aux amendements identiques AC2 de M<sup>me</sup> Emmanuelle Anthoine et AC5 de M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras.*

**M<sup>me</sup> Emmanuelle Anthoine.** Le partage de la valeur au sein de la filière musicale est bouleversé par la révolution numérique. Les modèles économiques des plateformes réduisent les rémunérations des artistes par rapport à celles provenant des supports physiques. Les revenus octroyés aux créateurs s'avèrent ainsi souvent insuffisants. L'importante concentration du secteur sur certains artistes populaires compromet alors la diversité de l'offre musicale en ne permettant pas aux « petits » artistes - ne voyez aucune intention péjorative dans l'adjectif que j'emploie - de vivre correctement de leurs créations.

Il est donc opportun que le nouveau Centre national de la musique se saisisse de ce sujet en assurant un suivi du partage de la valeur au sein de la filière musicale.

**M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras.** L'amendement AC5 vise à compléter l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant : « Assurer un suivi du partage de la valeur au sein de la filière musicale. »

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Ce qui est proposé ici faisant partie des objectifs de l'observatoire de l'économie de la filière, définis à l'alinéa 6, je vous invite à retirer ces deux amendements.

*La commission rejette ces amendements.*

*Elle est saisie de l'amendement AC29 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.*

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** L'amendement AC29 est l'occasion de conférer une base légale au fonds d'intervention pour la sécurité des sites et des manifestations culturels, doté en 2019 de deux millions d'euros et géré par le CNV, qui permet de soutenir les organisateurs de spectacles face à la montée exponentielle des coûts de sécurité.

Cette mesure permettrait de pérenniser le dispositif et d'éviter qu'il soit remis en cause d'une année sur l'autre, ou bien qu'il tarde, comme ce fut le cas cette année, à être activé par la voie d'un décret. En matière de sécurité, l'accompagnement des professionnels du spectacle nécessite tout à la fois du temps et une certaine lisibilité, comme je l'ai souligné dans le rapport pour avis sur les crédits de la culture que j'ai rédigé au nom de cette commission.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Si je suis favorable à la gestion par le CNM du fonds d'intervention pour la sécurité des sites et festivals, un autre amendement, prévoyant une convention avec le ministère de la Culture et visant les pans du spectacle qui ne sont pas dans le champ du CNM - je pense en particulier au théâtre - a ma préférence.

Je vous invite par conséquent à retirer cet amendement.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Sauf erreur, le fonds d'intervention pour la sécurité des sites et festivals, géré par le CNV et institué à la suite de la circulaire Collomb, qui mettait à la charge des organisateurs de spectacles le coût résultant de la mise en place de mesures de sécurité, concerne tous les spectacles. Quant aux théâtres, ils bénéficient d'un fonds d'urgence en faveur du spectacle vivant, créé à la suite des attentats. Pouvez-vous nous préciser comment se coordonnent ces deux fonds ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Il n'y a aujourd'hui qu'un seul fonds, qui concerne à la fois la musique, les variétés et le théâtre : il s'agit en fait de permettre au CNM d'intervenir aussi pour le théâtre.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Si vous ajoutez le théâtre, ne faut-il pas prévoir des crédits supplémentaires ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Il s'agit simplement de donner au CNM une compétence supplémentaire, celle du théâtre, mais le champ d'intervention du fonds reste le même.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle examine l'amendement AC73 de M. Pierre-Yves Bournazel.*

**M. Pierre-Yves Bournazel.** L'exposé des motifs de la proposition de loi indique que « *les bouleversements engendrés ces dernières années par la mutation du secteur ont mis en évidence la nécessité de rassembler les dispositifs de soutien à la filière musicale, afin de permettre à ses acteurs de s'unir pour porter les réflexions à ces enjeux communs et d'améliorer la cohérence du soutien public à la filière.* »

L'amendement AC73 vise à institutionnaliser la concertation de l'ensemble des acteurs du secteur au sein des missions du CNM, dans le but d'améliorer l'interconnaissance et favoriser le développement de chaque composante du secteur.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Si l'un des objectifs du CNM est que tous les professionnels du secteur et toutes les musiques se rencontrent, je ne crois pas qu'il faille faire de cet objectif une disposition à caractère normatif. La volonté même de créer ce que certains ont appelé la « maison commune de la musique » se retrouve dans l'une des missions de l'IRMA, centre de ressources et lieu de bouillonnement artistique, où les artistes peuvent se rencontrer, confronter leurs expériences et leurs projets.

Je suis donc défavorable à cet amendement.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle est saisie de l'amendement AC148 de M. Jean-François Cesarini.*

**M. Jean-François Cesarini.** Organisme fédérateur, le CNM doit pouvoir légitimement s'investir dans des chantiers d'intérêt général - santé, prévention des risques, développement durable, parité. Appuyé pour cela sur son expertise unique, il doit pouvoir aussi bien prendre l'initiative qu'accompagner et doter de moyens dédiés des mobilisations portées par le secteur. Tel est l'objet de l'amendement AC148.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** La faculté de mobilisation du secteur fait partie des potentialités du CNM, sans qu'il soit besoin de l'écrire dans la loi si l'on souhaite que ces initiatives partent des professionnels sur une base volontaire. Je suis donc défavorable à cet amendement.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle examine ensuite l'amendement AC150 de M. Jean-François Cesarini.*

**M. Jean-François Cesarini.** Le CNM n'est pas une administration. Pour être un lieu de vie, ouvert sur la cité, où les acteurs se rencontrent, échangent, se forment et s'informent, il doit affecter une part de ses moyens à cette fonction.

Pour cela, il est important de l'affirmer clairement dans ses objectifs : tel est l'objet de l'amendement AC150.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je souhaite aussi que le CNM soit un lieu d'accueil et de rencontre, mais je ne pense pas que cela relève du niveau législatif, c'est pourquoi je vous invite à retirer cet amendement.

*L'amendement est retiré.*

*La commission est saisie de l'amendement AC155 de M<sup>me</sup> Florence Provendier.*

**M<sup>me</sup> Florence Provendier.** L'amendement AC155 vise à intégrer dans les missions du CNM la valorisation du patrimoine musical. La conservation et la valorisation du patrimoine musical font aujourd'hui partie des missions du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

S'il n'apparaît pas nécessaire de reprendre la mission de conservation, notamment en raison du fait que le CNV n'a jamais exercé cette mission et que la Bibliothèque nationale de France (BnF) s'en charge, il convient de conserver la valorisation de notre patrimoine musical parmi les missions du CNM. Il s'agit en effet d'un aspect fondamental de la politique culturelle en faveur de la musique et de son accès au plus grand nombre.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** La valorisation du patrimoine musical fait intervenir plusieurs acteurs, dont la BNF, qui est chargée de la conservation des archives, mais il faut reconnaître qu'il y a des marges de progrès. Je suis donc favorable à confier au CNM la mission de participer à la valorisation du patrimoine musical.

*La commission adopte l'amendement.*

*Puis elle examine les amendements identiques AC4 de M<sup>me</sup> Emmanuelle Anthoine et AC7 de M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras.*

**M<sup>me</sup> Emmanuelle Anthoine.** Face aux risques pesant sur la diversité de la création musicale, le Centre national de la musique doit avoir un rôle d'expertise auprès des pouvoirs publics en leur suggérant les évolutions législatives et réglementaires permettant de préserver la diversité culturelle.

**M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras.** L'amendement AC4 vise à compléter l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant : « Suggérer au Gouvernement et au Parlement des évolutions législatives et réglementaires permettant de préserver la diversité de la création musicale. »

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Dans l'esprit des rapports rédigés par Roch-Olivier Maistre d'une part, par Émilie Cariou et moi-même d'autre part, je ne souhaite pas que le Centre national de la musique récupère toutes les compétences de l'administration centrale en matière de musique. Les fonctions régaliennes, comme la définition de la politique et la réflexion sur le cadre législatif et réglementaire ou sur la régulation, doivent à mon sens rester du domaine du ministère de la Culture. Cela n'empêchera pas le CNM de faire des propositions à sa tutelle, mais il n'est pas nécessaire de l'écrire dans la loi, c'est pourquoi je suis défavorable à ces deux amendements.

*La commission rejette ces amendements.*

*Elle est saisie des amendements identiques AC3 de M<sup>me</sup> Emmanuelle Anthoine et AC6 de M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras.*

**M<sup>me</sup> Emmanuelle Anthoine.** Face aux difficultés que représentent les bouleversements du partage de la valeur suscités par la révolution numérique, au sein de la filière musicale, il serait intéressant que le Centre national de la musique mette son expertise du secteur à la disposition des pouvoirs publics pour proposer des évolutions législatives et réglementaires améliorant les revenus des acteurs de cette industrie culturelle.

**M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras.** L'amendement AC6 vise à compléter l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant : « Suggérer au Gouvernement et au Parlement des évolutions législatives et réglementaires pour assurer un meilleur partage de la valeur. »

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Comme je l'ai dit au sujet des amendements précédents, rien n'empêchera le CNM de faire des propositions à sa tutelle. Son observatoire de l'économie de la filière musicale lui permettra d'avoir une connaissance fine du partage de la valeur.

*La commission rejette ces amendements.*

*Elle examine l'amendement AC186 du rapporteur.*

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Cet amendement vise à préciser que le CNM travaille en lien avec les collectivités territoriales, qui sont un acteur incontournable des politiques publiques en faveur de la musique. Les organismes qui ont vocation à être intégrés dans le CNM, en particulier le CNV et l'IRMA, travaillent aujourd'hui, selon les dispositifs, en étroite collaboration avec les acteurs locaux.

L'amendement AC186 vise donc à compléter l'article 1<sup>er</sup> par un alinéa ainsi rédigé : « Il veille à associer les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions. ».

**M. Frédéric Reiss.** Nous voyons enfin arriver cet amendement que M. le rapporteur a évoqué à de multiples reprises depuis le début de la discussion des articles et, à titre personnel, j'aurais préféré qu'il apparaisse plus tôt dans le texte - cela dit, nous le soutiendrons.

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous préciser ce que signifie l'expression : « il veille à associer » ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** L'exemple qui me vient spontanément à l'esprit est celui d'un contrat d'objectifs conclu entre le CNV et la région Occitanie. Je précise que, parmi les collectivités territoriales et leurs groupements évoqués par l'amendement AC186, il peut y avoir des communautés de communes ou d'agglomération.

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** Dans l'hypothèse où cet amendement serait adopté, je ne vois pas très bien ce que cela impliquerait en termes d'obligations du CNM par rapport aux collectivités territoriales qui pourraient le solliciter : serait-il simplement tenu de traiter toutes les demandes qui lui seraient adressées ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Il s'agit simplement de maintenir la coordination qui existe déjà entre le CNV et les collectivités territoriales.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Je rejoins ce qui a été dit par M<sup>me</sup> Rabault sur le manque de précision de l'alinéa qu'il est proposé d'ajouter à l'article 1<sup>er</sup> : la notion d'association des collectivités territoriales laisse la porte ouverte à beaucoup de choses, que ce soit en matière de financements ou d'engagements.

Comme Frédéric Reiss et plusieurs de nos collègues, j'aurais préféré que cet amendement soit situé plus en amont du texte. Ainsi, j'avais pour ma part proposé à l'alinéa 4 un amendement visant au soutien à la production, qui était beaucoup plus précis en ce qui concerne le lien avec les collectivités territoriales.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Nous sommes d'accord sur le fond, mais il me semble qu'il aurait justement été réducteur de se contenter de s'appuyer sur l'alinéa 4. Le fait de créer un alinéa à part entière permet de couvrir tous les champs énumérés dans les alinéas précédents.

**M. Frédéric Reiss.** Notre amendement AC55, qui a reçu un avis défavorable au motif que nous allions examiner ultérieurement un amendement du rapporteur dont la rédaction était plus satisfaisante, posait pour principe que « le Centre national de la musique met en œuvre une politique de service public construite avec les services centraux et déconcentrés de l'État, et en concertation avec les collectivités territoriales, leurs groupements, leurs établissements publics, ainsi que les acteurs de la création artistique. ».

Selon moi, la rédaction de cet amendement était plus précise que celle de l'amendement AC186 qui nous est ici proposé.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** À mon sens, le verbe « associer » et l'expression « en concertation » expriment des idées très similaires. Dès lors, votre préoccupation est satisfaite.

*La commission adopte l'amendement.*

*Elle est saisie de l'amendement AC157 de M<sup>me</sup> Florence Provendier.*

**M<sup>me</sup> Florence Provendier.** L'amendement AC157 vise à insérer, après l'alinéa 9, l'alinéa suivant : « Le ministre chargé de la culture peut confier par convention au Centre national de la musique l'instruction et la gestion de dispositifs d'aides pour la sécurité des sites et manifestations culturelles du spectacle vivant hors de son champ de compétences ».

L'accompagnement des acteurs culturels en faveur d'une sécurisation de leurs établissements et événements a commencé dès 2015 avec l'article 119 de la loi de finances rectificative pour 2015, qui a instauré pour trois ans le Fonds d'intervention pour la sécurité et le risque économique lié à des événements imprévisibles dans le spectacle vivant au sein du CNV.

Ce fonds, géré par un comité d'engagement rassemblant la profession et présidé par le ministère de la Culture, a soutenu les entreprises en difficulté en prenant en considération les surcoûts liés au renforcement des mesures de sécurité et, la première année seulement, les pertes de recettes liées à une baisse de fréquentation ou à des spectacles annulés ou reportés.

Par le décret n° 2019-203 du 18 mars 2019, le Gouvernement a pérennisé l'existence de ce fonds d'intervention pour la sécurité des sites et des manifestations culturelles. Sont éligibles à ce fonds les entreprises du spectacle vivant, les éditeurs de publications d'information politique et générale et les éditeurs des services de presse en ligne.

Afin de simplifier la gestion du fonds d'intervention et de garantir une équité de traitement de l'ensemble des entreprises du spectacle vivant, il est proposé d'autoriser le ministre de la Culture à passer une convention avec le CNM pour lui confier l'instruction et la gestion des aides qui relèvent de la compétence du ministère dans le champ du spectacle vivant.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** La mission flash sur les charges de sécurité des spectacles et des festivals, menée par Bertrand Bouyx et Brigitte Kuster, avait recommandé que le fonds d'urgence créé après les attentats de 2015 pour aider les salles à prendre en charge les mesures de sécurité soit prorogé. Il venait en effet à échéance fin 2018. Il était géré par le CNV.

Les crédits ont été votés en PLF, le fonds d'intervention a été pérennisé par décret du 18 mars 2019, mais il manquait la base législative pour permettre au CNM de gérer ce fonds, y compris pour les salles de théâtre.

Je suis donc favorable à la mesure proposée ici qui permettra au CNM de gérer le fonds pour l'ensemble des spectacles.

*La commission adopte l'amendement.*

*Puis, elle adopte l'article 1<sup>er</sup> modifié.*

#### **Présidence de M. Bruno Studer, président de la commission**

##### **Après l'article 1<sup>er</sup>**

*La commission examine l'amendement AC160 de M<sup>me</sup> Marie-George Buffet.*

**M<sup>me</sup> Marie-George Buffet.** Nous venons de définir les différentes missions assignées au Centre national de la musique. Mon amendement prévoit que leur mise en œuvre soit régie par l'article 3 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création et à la liberté artistique, dite LCAP, qui garantit la liberté de création artistique sous toutes ses formes et définit l'action conduite par l'État pour la préserver.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Bien entendu, les dispositions de la loi LCAP sur la liberté de la création doivent s'appliquer au CNM. Je ne pense pas qu'il soit utile de créer un renvoi d'une loi vers l'autre.

Pour ces raisons mon avis est défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle est ensuite saisie de l'amendement AC33 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.*

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Le présent amendement propose d'expérimenter le transfert partiel au futur CNM de la gestion de la mesure 9 - soutien à l'emploi des artistes dans le secteur de l'édition phonographique - du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS).

En effet, il est notamment établi que les délais de traitement des dossiers d'aide par l'opérateur actuel sont très longs - 124 jours en moyenne - ce dernier connaissant peu les entreprises du secteur et n'étant pas armé pour instruire les dossiers de manière fluide.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Votre amendement porte sur la mesure 9 du FONPEPS qui est une mesure sectorielle. De fait, portant sur le secteur de l'enregistrement phonographique, elle pourra être gérée par le CNM sans qu'il soit besoin de l'écrire.

Je vous demanderai donc de bien vouloir retirer votre amendement.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Si l'expérimentation proposée se révélait concluante, elle permettrait de sécuriser cette mesure de soutien à l'emploi artistique dans les très petites entreprises d'édition phonographique, mais aussi de limiter leur prise de risque. Je maintiens mon amendement.

*La commission rejette l'amendement.*

*Puis elle en vient à l'amendement AC32 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.*

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** L'objectif du CNM est de créer un véritable effet de levier pour l'ensemble de la filière musicale : dans un contexte de reprise fragile de la croissance, il doit être un instrument au service de la production locale et de la diversité des talents.

Dans cette perspective, sa mission générale de soutien au secteur, définie à l'article 1<sup>er</sup>, doit se traduire par une politique d'incitation au développement des investissements des entreprises de la musique au service de la création.

En effet, création et investissement sont interdépendants et se nourrissent mutuellement au service du rayonnement des auteurs et des artistes.

Actuellement, la filière dispose de guichets d'aide dont elle assure le financement et la gouvernance. La dévolution de ces outils au sein d'un EPIC où l'État sera majoritaire doit s'accompagner de garanties sur ses missions dans un objectif d'efficacité économique.

Le présent amendement propose donc d'informer la représentation nationale des orientations qui seront prises par le Comité opérationnel présidé par Catherine Ruggeri pour soutenir la croissance du marché de la musique dans toutes ses composantes - musique enregistrée, spectacle vivant, édition musicale - au sein du futur CNM.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je ne suis pas favorable au fait d'inscrire des demandes de rapports dans la loi. Si de nouveaux dispositifs d'aide devaient voir le jour, il faudra de toute façon plus de trois mois pour les mettre en place.

En tant qu'établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Culture, le CNM devra rendre compte de son action. Nous pourrions aussi auditionner son président en commission pour l'interroger sur l'avancement de ces dossiers.

Avis défavorable.

**M. le président Bruno Studer.** Pour ma part, je m'engage à convoquer M<sup>me</sup> Ruggeri dans un délai de trois mois si vous le jugez utile, sinon le bureau de la commission déterminera à quelle échéance cette audition pourra avoir lieu.

*La commission rejette l'amendement.*

## Article 2

### Gouvernance du Centre national de la musique

*La commission étudie l'amendement AC119 de M<sup>me</sup> Valérie Rabault.*

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** Cet amendement propose que le conseil d'administration du CNM soit paritaire.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** L'obligation de parité hommes femmes s'impose au CNM en tant qu'établissement public, mais nous pouvons l'inscrire dans le texte. Le secteur de la musique a en effet des marges de progrès à faire en matière de place donnée aux femmes. C'est pourquoi mon avis est favorable.

*La commission adopte l'amendement.*

*Puis elle examine, en discussion commune, les amendements AC46 de M<sup>me</sup> Béatrice Descamps et AC120 de M<sup>me</sup> Valérie Rabault.*

**M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.** Cet amendement vise à insérer après le mot « administration » les mots « majoritairement représenté par l'État ou des personnalités qualifiées nommées par l'État, ».

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** Cet amendement prévoit que la composition du conseil d'administration ne soit pas uniquement laissée à l'appréciation du Gouvernement.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Comme nous l'avons écrit dans notre rapport avec Émilie Cariou, nous souhaitons que l'État ait la majorité des sièges au conseil d'administration. Je pense cependant que la composition des organes de gouvernance ne relève pas du niveau législatif et qu'il ne faut pas trop figer cela dans la loi.

Avis défavorable.

*La commission rejette successivement les amendements.*

*Puis elle examine, en discussion commune, l'amendement AC34 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, les amendements identiques AC14 de M. Maxime Minot, AC94 de M. Pierre-Yves Bournazel, AC128 de M<sup>me</sup> Valérie Rabault, AC174 de M<sup>me</sup> Constance Le Grip, ainsi que l'amendement AC112 de M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.*

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** La mission de préfiguration, confiée aux députés Cariou et Bois, a conclu à l'intérêt d'une nomination du président du CNM sur proposition d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration, et non à la seule discrétion du ministre. L'amendement AC34 vient soutenir cette proposition.

**M. Maxime Minot.** L'amendement AC14 reprend l'une des propositions de la mission de préfiguration qui préconisait d'associer le conseil d'administration à la nomination du président du CNM par la voie d'une ou plusieurs propositions faites au pouvoir réglementaire - en l'occurrence, au ministre de la Culture.

**M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.** La mission de préfiguration préconise l'association du conseil d'administration à la nomination du président du CNM par la voie d'une ou plusieurs propositions faites au ministre de la Culture.

L'amendement AC94 soutient cette proposition.

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** L'amendement AC128 émane de l'Alliance des entreprises de la musique.

S'agissant de l'amendement précédent, nous souhaitons en fait nous caler sur la composition du conseil d'administration du CNC au sein duquel siègent des parlementaires. Cela nous paraissait logique, le CNM étant en quelque sorte le pendant du CNC.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** L'amendement AC174 reprend l'une des propositions de la mission de préfiguration qui préconisait d'associer le conseil d'administration à la nomination du président du CNM par la voie d'une ou plusieurs propositions.

**M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.** L'amendement AC112 est défendu.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** C'était en effet une recommandation que nous avons faite avec Émilie Cariou. Néanmoins, j'ai finalement préféré dans la proposition de loi marquer la tutelle claire du ministre de la Culture.

L'objectif est que le CNM soit rapidement opérationnel. Le conseil d'administration aura toute sa place dans la définition de la stratégie et des grandes orientations du CNM.

Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Je ne suis pas convaincue par l'argumentation du rapporteur. Je ne suis pas sûre que la nomination par le ministre constituera une garantie de rapidité, qui à ce stade n'est d'ailleurs pas la préoccupation première.

Un consensus serait préférable. J'avais cru comprendre par ailleurs que la présidence de M. Macron n'obéissait pas forcément aux règles de la verticalité : j'observe que l'on revient à une nomination par le ministre alors que c'est le rôle des conseils d'administration. Nous verrons d'ailleurs ce qu'il en sera pour France Télévisions.

*La commission rejette successivement les amendements.*

*Puis elle examine, en discussion commune, les amendements AC42 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster et AC13 de M. Maxime Minot.*

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** L'amendement AC42 précise la composition du conseil d'administration du Centre national de la musique. Sans détailler plus avant la répartition du nombre de sièges, qui relève de la compétence du pouvoir réglementaire, il paraît néanmoins nécessaire d'établir les équilibres de la représentation entre l'État, les collectivités territoriales et les représentants des professionnels du secteur. La composition du conseil d'administration jouera un rôle déterminant dans les orientations du CNM, et le Parlement ne peut donc se limiter à la définition des missions du futur établissement.

Enfin, comme le préconise votre rapport, monsieur Bois, la précision de la composition du conseil d'administration et le nombre maximal de ses membres devraient figurer dans la loi afin d'encadrer et hâter l'élaboration des mesures réglementaires d'application.

**M. Maxime Minot.** L'amendement AC13 est défendu.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** La composition du conseil d'administration relève du décret. Il n'est pas nécessaire de l'écrire dans la loi, ni même souhaitable, car cela rendrait toute modification ultérieure très lourde.

Avis défavorable.

*Commission rejette successivement les amendements.*

*Puis elle examine, en discussion commune, les amendements identiques AC196 du rapporteur; AC15 de M. Maxime Minot, AC54 de M<sup>me</sup> Aurore Bergé, AC88 de M<sup>me</sup> Maud Petit, AC116 de M<sup>me</sup> Frédérique Dumas, AC129 de M<sup>me</sup> Valérie Rabault ainsi que l'amendement AC43 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.*

**M. Pascal Bois, rapporteur.** L'amendement AC196 reprend l'une des propositions de la mission de préfiguration du CNM que j'ai conduite avec Émilie Cariou, qui portait sur la mise en place d'un conseil professionnel, adjoint au conseil d'administration, associant la filière musicale à la détermination des priorités du CNM et à sa politique en matière de soutien.

**M. Maxime Minot.** L'amendement AC15 reprend l'une des propositions de la mission de préfiguration du Centre national de la musique qui préconisait de mettre en place un conseil professionnel, adjoint au conseil d'administration, associant étroitement le secteur musical à la détermination des priorités du CNM et à la fixation de ses règles en matière de soutien.

**M<sup>me</sup> Aurore Bergé.** Si le conseil d'administration du CNM relève d'une prérogative du ministre de la Culture, il faut lui adjoindre un conseil professionnel, ce qui est d'ailleurs une demande de la filière musicale. Tel est l'objet de l'amendement AC54.

**M<sup>me</sup> Maud Petit.** L'amendement AC88 est défendu.

**M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.** L'amendement AC116 est également défendu.

**M<sup>me</sup> Josette Manin.** Tout comme l'amendement AC129.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** La mission de préfiguration du Centre national de la musique, confiée aux députés Cariou et Bois, a conclu à la nécessité d'adjoindre au conseil d'administration une instance représentative des organisations privées concernées par l'action du futur établissement. Cette instance participera à la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil d'administration, ou au sein des commissions consultatives d'attribution des aides, et pourra émettre des avis à caractère consultatif ou obligatoire sur les orientations stratégiques ou les programmes d'aides fixés par le conseil d'administration.

Un tel conseil est nécessaire afin que toutes les parties prenantes soient représentées dans la situation où le conseil d'administration sera resserré autour de quinze membres. C'est l'objet de l'amendement AC43.

*Suivant l'avis favorable du rapporteur, la commission adopte les amendements identiques AC196, AC15, AC54, AC88, AC116 et AC129.*

*En conséquence, l'amendement AC43 tombe.*

*Puis la commission adopte l'article 2 modifié.*

### Article 3

#### Délivrance des agréments pour le bénéfice de crédits d'impôts

*La commission adopte l'amendement rédactionnel AC187 du rapporteur.*

*Puis elle examine, en discussion commune, les amendements AC188 du rapporteur et AC16 de M. Maxime Minot.*

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de précision.

**M. Maxime Minot.** Le texte confie au Centre national de la musique le soin d'administrer le crédit d'impôt phonographique et le crédit d'impôt spectacle vivant au nom du ministère de la Culture. Ainsi, l'amendement AC16 vise à mentionner expressément ces deux crédits d'impôts, outils essentiels à la création et la diffusion des œuvres musicales et des spectacles.

*La commission adopte l'amendement AC188.*

*En conséquence, l'amendement AC16 tombe.*

*Puis la commission adopte l'article 3 modifié.*

### Article 4

#### Affectation du produit de la taxe sur les spectacles de variétés

*La commission adopte les amendements rédactionnels AC189 et AC190 du rapporteur.*

*Puis elle examine, en discussion commune, l'amendement AC36 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, les amendements identiques AC18 de M. Maxime Minot, AC113 de M<sup>me</sup> Frédérique Dumas, AC132 de M<sup>me</sup> Valérie Rabault, AC176 de M<sup>me</sup> Constance Le Grip ainsi que l'amendement AC82 de M. Pierre-Yves Bournazel.*

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** L'enjeu de l'amendement AC36 est de garantir aux entreprises qui s'acquittent de la taxe fiscale sur les spectacles, issue de la loi du 30 décembre 2003, que les fonds qu'elle génère bénéficieront exclusivement au soutien à la production et à la diffusion de spectacles, et non à d'autres opérations entrant dans le périmètre du CNM.

**M. Maxime Minot.** L'amendement AC18 propose d'apporter des garanties s'agissant de l'affectation des fonds anciennement collectés et distribués par le CNV. Il s'agit en effet de s'assurer que la taxe sur les spectacles et sa redistribution par le CNM bénéficiera aux acteurs qui entrent dans le périmètre de cette taxe et la génèrent eux-mêmes, à l'image du fonctionnement actuel du CNV.

**M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.** L'amendement AC113 est défendu.

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** L'amendement AC132 est retiré.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** L'amendement AC176 propose d'apporter des garanties s'agissant de l'affectation des fonds anciennement collectés et distribués par le CNV. Il importe en effet de s'assurer que la taxe sur les spectacles et sa redistribution par le CNM bénéficiera aux acteurs qui entrent dans le périmètre de cette taxe et la génèrent eux-mêmes. Tous nos amendements relaient les fortes préoccupations des professionnels exprimés en la matière.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** L'amendement AC82 propose d'apporter des garanties s'agissant de l'affectation des fonds anciennement collectés et distribués par le CNV. Il importe en effet de s'assurer que la taxe sur les spectacles et sa redistribution par le CNM bénéficiera expressément aux acteurs qui entrent dans le périmètre de cette taxe et la génèrent eux-mêmes, à l'image du fonctionnement actuel du CNV.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** L'article 4 dispose que le produit de la taxe sur les spectacles sera affecté au CNM et non plus au CNV. S'agissant de l'utilisation de ces sommes, la question devra être posée lors de l'examen du projet de loi de finances, lorsque nous examinerons l'ensemble des ressources du CNM.

Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Il est difficile de se satisfaire de cette réponse.

Nous n'aurons plus la main ! Les professionnels qui acquittent cette taxe ont très clairement exprimé qu'ils attendent des garanties. Ce point est très important.

Nous ne pouvons pas nous contenter d'un renvoi à la loi de finances d'autant que celle-ci n'entrera pas dans de tels détails.

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** J'entends les préoccupations de nos collègues, mais le Parlement doit tenir son rôle, faute de quoi il ne sert à rien. Comme pour toutes les taxes affectées, un plafond doit être maintenu. Je rappelle que, sous la précédente législature, le plafond du CNV est passé de 20 millions d'euros à 50 millions d'euros, ce qui laisse une certaine marge de manœuvre. Le contrôle du législateur doit être conservé.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** La confiance doit prévaloir jusqu'au bout dans la construction de cette maison commune de la musique qui, jusqu'à présent, s'est faite dans la concertation avec les professionnels. En effet, ces derniers ont besoin de garanties, or la rédaction proposée n'est pas encore de nature à les rassurer.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Certains d'entre vous ont déposé des amendements tendant à garantir cette réserve, et le Gouvernement y était favorable, mais ils ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40 de la Constitution.

*La commission rejette l'amendement AC36.*

*L'amendement AC132 est retiré.*

*Puis la commission rejette les amendements AC18, AC113, AC176 et AC82.*

*Elle adopte ensuite l'amendement de coordination AC191 du rapporteur.*

*Enfin, la commission adopte l'article 4 modifié.*

#### Après l'article 4

*La commission se saisit de l'amendement AC136 de M<sup>me</sup> Valérie Rabault.*

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** Cet amendement me tient particulièrement à cœur.

Lorsque le gouvernement précédent a créé la « taxe YouTube », bien que ce soit l'actuel ministre de l'économie qui ait signé le décret permettant son entrée en vigueur, nous avons prévu que son rendement serait partagé entre le CNC et le CNV puisque bien des vidéos comportent à la fois des images et de la musique.

Malheureusement, le fléchage vers le CNV n'a pas été mis en place. Je redépose donc cet amendement pour qu'au-delà d'un certain rendement de la taxe, le CNM reçoive sa part.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Votre amendement prévoit un partage du produit de la taxe sur les revenus publicitaires des sites de vidéo à la demande dite « taxe YouTube » entre le CNM et le CNC *via* un mécanisme de plafonnement.

Nous avons évoqué cette hypothèse dans notre rapport avec Émilie Cariou. Cela dit, pour l'instant, les recettes de cette taxe sont faibles, je ne suis pas certain qu'il soit opportun de compliquer son affectation. En tout état de cause, il faudrait avoir cette discussion en loi de finances puisque cela concerne aussi le CNC.

Avis défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

## Article 5

### Intégration du Centre national des variétés et d'associations existantes dans le Centre national de la musique

*La commission est saisie des amendements identiques AC192 du rapporteur et AC166 de M<sup>me</sup> Aurore Bergé.*

**M. Pascal Bois, rapporteur.** L'amendement AC192 propose une nouvelle rédaction de l'article 5 afin de préserver la liberté des associations.

**M<sup>me</sup> Aurore Bergé.** Une forme d'insécurité juridique pesait en effet du fait de la rédaction initiale de l'article 5 de la proposition de loi, notamment à cause du changement de statut des associations.

Cet amendement propose donc une nouvelle rédaction, dont j'espère qu'elle fera l'objet d'une modification lors de l'examen du texte en séance publique afin d'intégrer le Bureau export.

**M. le président Bruno Studer.** L'adoption de ces amendements aura pour conséquence de rendre sans objet un certain nombre d'amendements. Leurs auteurs peuvent donc prendre la parole, s'ils le souhaitent.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** L'inquiétude s'était exprimée en effet sur différents bancs de cette commission. Je me réjouis donc de cette nouvelle rédaction. La sécurisation de l'absorption des associations de droit privé ne constitue pas un petit sujet. Nous voterons les amendements identiques.

*La commission adopte ces amendements.*

*L'article 5 est donc ainsi rédigé.*

*En conséquence, les amendements AC40 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, AC19 de M. Maxime Minot, AC114 de M<sup>me</sup> Frédérique Dumas, AC134 de M<sup>me</sup> Valérie Rébault, AC177 de M<sup>me</sup> Constance Le Grip, AC91 de M. Pierre-Yves Bournazel, AC152 et AC153 de M. Jean-François Cesarini, AC20 de M. Maxime Minot, AC60 de M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller, AC92 de M. Pierre-Yves Bournazel et AC115 de M<sup>me</sup> Frédérique Dumas n'ont plus d'objet.*

## Après l'article 5

*La commission examine l'amendement AC51 de M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.*

**M<sup>me</sup> Béatrice Descamps.** Cet amendement vise à confier au CNM la mission de développer des partenariats forts avec les collectivités, en articulation avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Non seulement le CNM ne doit pas être placé en situation de concurrence avec les DRAC, mais il doit œuvrer en cohérence et de manière articulée avec les dispositifs du ministère de la Culture, dans le cadre d'un dialogue partenarial avec les DRAC.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** L'article 1<sup>er</sup> dispose déjà que le CNM soutient la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique sous toutes ses formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial. Ce faisant, le CNM soutient les prises de risque artistiques sur la base de projets construits. Comme le font déjà le CNV, le Fonds pour la création musicale et le Bureau export, le CNM n'accordera pas ses aides en fonction d'un jugement esthétique ou consensuel mais en fonction du projet, encourageant ainsi l'innovation. Dans ces conditions, l'amendement est satisfait.

*L'amendement est retiré.*

*La commission passe à l'amendement AC41 de M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.*

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** L'article 5 ayant été réécrit, je tiens à m'assurer que cet amendement lui apporte un complément pour veiller à la sincérité de cette nouvelle rédaction. Il vise à ce que le Gouvernement procède à l'évaluation d'une mesure sécurisée en vue de l'absorption des trois autres associations de droit privé susceptibles de rejoindre le futur CNM, en empruntant la voie du conventionnement tant pour éviter tout risque d'inconstitutionnalité que pour accompagner leur transfert - qu'il s'agisse du transfert du personnel et des locaux ou de la gestion des réserves - tout en apportant des garanties suffisantes concernant la pérennité et l'amplification des programmes que ces associations mettent actuellement en œuvre.

Le rapport devrait notamment répondre aux questions suivantes : celle du bail, puisque le FCM vient de signer un nouveau bail de six ans, ainsi que celle des transferts de personnel, et celle de la reprise et de la pérennisation des programmes d'aide existants - actuellement, le FCM accorde des aides sélectives protectrices de la diversité tout en tenant compte du poids économique des acteurs ; nous voudrions avoir l'assurance que cet équilibre sera préservé. Autre question à régler : l'évolution de ces programmes d'aide et des conditions de l'association des professionnels à la prise de décision. Aujourd'hui, les programmes évoluent de manière souple sous l'impulsion des professionnels.

Cette souplesse constitue pour eux un atout qui doit être préservé, y compris dans un EPIC où l'État est majoritaire.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Ces rattachements sont à l'étude et j'y suis favorable ; j'ai même déposé un amendement visant à intégrer le Bureau export et le CALIF, mais il a été déclaré irrecevable.

Par principe, je ne suis pas favorable à ajouter dans la loi des dispositions prévoyant la rédaction de rapports mais soyez certaine que des discussions sont en cours concernant l'intégration des associations en question. Pour le reste, la nouvelle rédaction adoptée à l'article 5 respecte la liberté d'association. La reprise des droits et obligations permettra de régler les questions relatives au bail et, naturellement, au transfert du personnel. Je propose donc le retrait de l'amendement ; à défaut, j'émet un avis défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

## **Article 6**

### **Décret d'application**

*La commission adopte l'article sans modification.*

## **Article 7**

### **Dispositions de coordination**

*La commission adopte l'article sans modification.*

## **Article 8**

### **Entrée en vigueur**

*La commission adopte l'article sans modification.*

## **Article 9**

### **Gage**

*La commission adopte l'article sans modification.*

## **Après l'article 9**

*La commission est saisie de l'amendement AC122 de M<sup>me</sup> Valérie Rabault.*

**M<sup>me</sup> Josette Manin.** Cet amendement vise à ce que le Gouvernement établisse un horizon budgétaire clair et fixe pour le CNM. En effet, l'effort à consentir au regard des finances publiques, pour être à la hauteur des ambitions de cette proposition de loi, doit être connu des parlementaires, en particulier depuis que le Gouvernement a réduit les budgets qu'il était envisagé de consacrer au CNM.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Par principe, je ne suis pas favorable à l'adoption dans le corps de la loi de dispositions prévoyant la présentation d'un rapport. D'autre part, il va de soi que nous aurons une discussion sur la question du financement - y compris pluriannuel - du CNM lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2020.

*La commission rejette l'amendement.*

*Puis elle adopte l'ensemble de la proposition de loi **modifiée**.*

\*

\* \*

**En conséquence, la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation demande à l'Assemblée nationale d'adopter la présente proposition de loi dans le texte figurant dans le document annexé au présent rapport.**

\*

\* \*

### Annexe 1

#### Liste des personnes auditionnées par le rapporteur

➤ **M<sup>me</sup> Catherine Ruggeri**, inspectrice générale des affaires culturelles et présidente du comité opérationnel de préfiguration du Centre national de la musique, accompagnée de **M<sup>me</sup> Élisabeth Le Hot**, sous-directrice du développement de l'économie culturelle, **M. Frédéric Haboury**, adjoint à la sous-directrice et **M. Romain Laleix**, secrétaire général du Bureau export de la musique française

#### Déplacements

➤ **Fonds pour la création musicale** : **M. Richard Seff**, président et **M. François Chesnais**, directeur

➤ **Centre national de la chanson des variétés et du jazz (CNV)** : **M. Philippe Nicolas**, directeur général et **M<sup>me</sup> Anne-Claire Gourbier**, directrice déléguée

➤ **Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA)** : **M<sup>me</sup> Geneviève Girard**, présidente, **Frédéric Vilcoq**, secrétaire, **M. Pascal Bussy**, trésorier, **M. Gilles Castagnac**, directeur, **M<sup>me</sup> Marie-José Sallaber**, ancienne directrice adjointe et **M. Xavier Bonnot**, secrétaire général

➤ **Bureau export de la musique française (BUREX)** : **M. Marc Thonon**, président et **M. Romain Laleix**, secrétaire général

### Annexe 2

Liste des textes susceptibles d'être abrogés ou modifiés à l'occasion de l'examen de la proposition de loi

Projet de loi	Dispositions en vigueur modifiées	
	Article	Codes et lois
4	Loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003	76
7	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France	30 [abrogé]

**Annexe au rapport n° 1883 - Texte de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, déposé le 29 avril 2019**

N° 1883

---

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
QUINZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 avril 2019.

**TEXTE DE LA COMMISSION**  
*DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ÉDUCATION*

**ANNEXE AU RAPPORT**

**PROPOSITION DE LOI**

*relative à la création du Centre national de la musique.*

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Voir le numéro :  
*Assemblée nationale* : 1813

---

**Article 1<sup>er</sup>**

- ① Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et dénommé Centre national de la musique.
- ② Dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, il exerce les missions suivantes :
- ③ 1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité ;
- ④ 2° Soutenir la création, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, au niveau national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère de la Culture ;

- ⑤ 2° *bis (nouveau)* Favoriser le développement territorial de l'écosystème musical en contribuant à la définition et à la mise en œuvre de partenariats, en lien étroit avec les services déconcentrés de l'État et en concertation avec les collectivités territoriales et le secteur ;
- ⑥ 3° Favoriser le développement international du secteur, en contribuant au soutien à l'exportation des productions musicales, au rayonnement des œuvres et à la présence des artistes français à l'étranger ;
- ⑦ 4° Gérer un observatoire de l'économie de l'ensemble du secteur ;
- ⑧ 5° Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur de la musique et de la variété ;
- ⑨ 6° Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ;
- ⑩ 7° Assurer une veille technologique et soutenir l'innovation ;
- ⑪ 8° *(nouveau)* Valoriser le patrimoine musical.
- ⑫ Il veille à associer les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions.
- ⑬ Le ministre chargé de la culture peut confier par convention au Centre national de la musique l'instruction et la gestion de dispositifs d'aides pour la sécurité des sites et manifestations culturelles du spectacle vivant hors de son champ de compétences.

## Article 2

- ① Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration paritaire dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture.
- ② Il est adjoint au conseil d'administration un conseil professionnel, instance représentative de l'ensemble des organisations privées directement concernées par l'action du Centre national de la musique, dans des conditions fixées par décret.

## Article 3

Au titre de ses missions, le président du Centre national de la musique peut délivrer, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques mentionné à l'article 220 *octies* du Code général des impôts et du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants mentionné à l'article 220 *quindecies* du même code, dans les conditions prévues par ledit code.

## Article 4

- ① I. - Le Centre national de la musique bénéficie du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés et des ressources provenant des taxes, prélèvements et autres produits qu'il perçoit ou qui lui sont affectés.
- ② II *(nouveau)*. - À la première phrase du premier alinéa du I, aux deux premiers alinéas et à la première phrase du troisième alinéa du VI, à la première phrase du premier alinéa des VII et VIII et à la fin de la première phrase du IX du A de l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».

## Article 5

- ① I. - Le Centre national de la musique se substitue à l'établissement public dénommé Centre national de la chanson, des variétés et du jazz dans tous les contrats et conventions passés pour l'accomplissement des missions de ce dernier. À la date d'effet de sa dissolution, les biens, droits et obligations de cet établissement sont dévolus au Centre national de la musique.

- ② II. - Le Centre national de la musique est autorisé à accepter les biens, droits et obligations des associations dénommées Fonds pour la création musicale et Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles. La transmission est réalisée de plein droit à la date d'effet de la dissolution desdites associations.
- ③ III. - Les transferts mentionnés au II sont effectués à titre gratuit et ne donnent lieu ni à indemnité, ni à perception d'impôts, droits ou taxes, ni au versement de salaires ou honoraires au profit de l'État, de ses agents ou de toute autre personne publique.

#### **Article 6**

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application de la présente loi.

#### **Article 7**

L'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France est abrogé.

#### **Article 8**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Article 9**

Les charges qui pourraient résulter, pour l'État, de l'application de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du Code général des impôts.

## Compte rendu intégral des débats en séance publique du 6 mai 2019

ASSEMBLÉE NATIONALE

XV<sup>e</sup> législature

Session ordinaire de 2018-2019

### Compte rendu intégral

Première séance du lundi 6 mai 2019

---

Présidence de M. Marc Le Fur, vice-président

\*

\* \*

### Discussion, après engagement de la procédure accélérée, d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après engagement de la procédure accélérée, de la proposition de loi de M. Pascal Bois et plusieurs de ses collègues relative à la création du Centre national de la musique (n<sup>os</sup> 1813, 1883).

### Présentation

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Bois, rapporteur de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

**M. Pascal Bois**, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et de l'éducation*. « La musique chasse la haine chez ceux qui sont sans amour. Elle donne la paix à ceux qui sont sans repos, elle console ceux qui pleurent. » C'est par cette belle citation du violoncelliste et compositeur espagnol Pablo Casals que j'ai l'honneur de vous présenter cette proposition de loi. Elle me semble d'autant plus appropriée que ce musicien, fervent républicain, s'illustra notamment par ses initiatives en faveur de l'accès à la musique.

Or je pense qu'avec la création du futur Centre national de la musique, nous faisons œuvre de démocratisation de la musique. À travers lui, nous accomplissons ce pas supplémentaire qui concrétise un projet mobilisant la filière musicale et tous ses acteurs depuis des années. Vous faites partie de ces acteurs, monsieur le ministre, vous qui êtes à l'origine d'un rapport parlementaire, que vous avez rédigé dès 2011, et qui êtes, je le sais, un véritable allié. Il ne s'agit pas de flagornerie de ma part ; j'en veux pour preuve votre intérêt pour le sujet et la persévérance dont il nous aura fallu faire preuve pour faire aboutir le projet. Nous devons aussi cette réussite au volontarisme de votre prédécesseur, Françoise Nyssen, ainsi qu'au courage politique de cette majorité, qui démontre à quel point elle sait passer des paroles aux actes.

Pour en revenir au sujet, il me semble indispensable de rappeler quelques faits. La musique constitue, aussi bien dans l'exercice que dans l'écoute, la première pratique culturelle des Français et demeure un puissant levier d'émancipation, tant pour les virtuoses que pour les complets néophytes. Elle nous fait découvrir d'autres cultures et d'autres langues. Elle est indispensable à nos moments festifs, tout en accentuant la solennité de nos commémorations. Je crois pouvoir dire que chacun peut associer une chanson, un refrain, des paroles à un moment précis de son histoire ou de notre histoire collective. Son poids économique est aussi considérable : avec 8,7 milliards d'euros et plus de 240 000 emplois, elle est la deuxième industrie culturelle de notre pays et participe à son rayonnement international.

Toutefois, son potentiel n'est pas considéré à sa juste valeur : c'est le dernier art vivant qui ne dispose toujours pas d'un centre national, contrairement aux autres disciplines, la danse, le livre, le théâtre, les arts de la rue et du cirque ainsi, bien sûr, que le cinéma, avec le CNC - le Centre national du cinéma et de l'image animée -, créé en 1946.

De plus, sa filière est morcelée et ne dispose pas de moyens d'observation lui permettant d'objectiver auprès de l'administration centrale l'utilité des concours financiers qui lui sont apportés.

Enfin, son écosystème a été lourdement affecté par les évolutions successives du secteur, en particulier le piratage de masse, l'évolution des pratiques, permettant une écoute sans limite, et la révolution numérique, avec le phénomène du streaming. Si l'essor de ce dernier permet à la filière de renouer avec la croissance, il est aussi porteur de menaces sur la diversité culturelle, puisque les plateformes de streaming ne font l'objet d'aucune régulation et que les algorithmes auxquels elles ont recours amplifient une concentration de l'écoute d'artistes déjà connus et des genres les plus populaires, au détriment des révélations.

C'est dire si la création du Centre national de la musique est porteuse d'enjeux multiples.

Il s'agit, premièrement, de permettre au Gouvernement de se doter d'une stratégie de long terme pour la politique publique de la musique et d'établir les conditions de partenariat avec les collectivités locales et les organismes de gestion collective.

Il s'agit, deuxièmement, de rassembler toute une filière, ainsi mieux structurée, pour soutenir la création, le rayonnement international de nos artistes et des professionnels de la production, de l'édition, de la promotion, de la distribution et de la diffusion.

Il s'agit, troisièmement, de garantir la diversité des composantes et des dimensions esthétiques de la musique, y compris le spectacle vivant et les variétés - nous avons été vigilants à cet égard.

Il s'agit, quatrièmement, de coordonner des actions d'information, de formation professionnelle, mais aussi d'éducation artistique et culturelle au niveau territorial, en partenariat avec les services déconcentrés. À ce sujet, nous débattons d'un amendement qui nous tenait à cœur mais que nous n'avons pu déposer en commission, car il a été jugé contraire à l'article 40 de la Constitution.

Il s'agit, cinquièmement, de doter la filière et l'État d'un observatoire lui permettant de produire et d'acquérir des données et des études pour mesurer le secteur et orienter les politiques publiques, ce qui permettra de déterminer les dispositifs de soutien financier devant être conservés, supprimés ou créés.

Il s'agit, sixièmement, de promouvoir l'innovation pour anticiper les mutations technologiques et les contraintes sécuritaires, et se donner les moyens d'être offensif pour tirer profit d'immenses opportunités dont la France ne saurait s'exclure.

L'ensemble de ces enjeux et de ces objectifs m'ont conduit à déposer cette proposition de loi, dans le droit fil des conclusions du rapport qu'Émilie Cariou et moi-même avons remis au Premier ministre en janvier dernier, et qui marquent l'aboutissement d'une réflexion bien antérieure - je l'ai mentionné au début de mon propos -, conduite en particulier par M. Roch-Olivier Maistre au début de la législature.

Cette proposition de loi est au service des artistes : c'est la traduction législative du vœu formulé quasi unanimement par la filière musicale lors des auditions que j'ai effectuées et des multiples échanges que j'ai pu avoir.

Son texte se veut efficace et concis car la plupart des dispositions relatives au fonctionnement d'un établissement public relèvent du domaine réglementaire. Elle fixe les grands principes qui devront présider à l'action du CNM : statut d'EPIC, établissement public à caractère industriel et commercial ; fonction générale de soutien à l'ensemble du secteur, dans sa diversité - gestion d'un observatoire, rôle d'information et de formation professionnelle, soutien à l'export, veille technologique - ; définition d'une série de missions plus précises, avec des dispositifs d'intervention pour aider la production, la diffusion, l'édition ou encore l'instruction directe des crédits d'impôt phonographique et du spectacle vivant.

S'agissant de sa gouvernance, le CNM est placé sous la tutelle du ministre de la Culture et doit être administré par un conseil d'administration et dirigé par un président nommé sur proposition du ministre de la Culture. Je précise que des réunions de concertation se tiennent actuellement, sous la présidence de Catherine Ruggeri, sur l'organisation du CNM, lesquelles doivent aboutir à la rédaction des décrets relatifs au fonctionnement du futur Centre, ce qui doit lui permettre d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Concernant son périmètre, le nouvel établissement regroupera de nombreux leviers d'action publique, aujourd'hui actionnés par différentes structures : le CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz - et les deux associations que sont le FCM - Fonds pour la création musicale - et l'IRMA - Centre d'information et de

ressources pour les musiques actuelles. Nous pourrions également y intégrer le Bureau export de la musique française, ainsi que l'association CALIF - Club action des labels et des disquaires indépendants français -, qui en a récemment exprimé la volonté. Deux amendements du Gouvernement, dont je souhaite l'adoption, visent à permettre l'adhésion de ces deux nouveaux membres.

Je me permets d'indiquer, à propos de ces regroupements, qu'une attention toute particulière devra être portée à la gestion du transfert des personnels.

Pour ce qui est de ses ressources, le texte permet au CNM de bénéficier de la taxe sur les spectacles dont le produit est actuellement affecté au CNV. Au-delà des ressources actuelles des structures, le texte n'exclut aucune autre possibilité, mais ce sujet relèvera du prochain débat budgétaire.

Notre commission a apporté des améliorations au texte en adoptant quarante amendements, souvent identiques, émanant de tous les groupes.

Tout d'abord, elle a précisé que le champ d'intervention du CNM incluait bien les spectacles de variétés.

Ensuite, elle a ajouté la mention relative à la création dans les activités faisant l'objet d'un soutien particulier du CNM. Cela nous a permis de rappeler qu'il ne peut y avoir de production, d'exploitation et de diffusion sans création préalable.

Nous avons enrichi les missions du CNM en le chargeant de valoriser le patrimoine musical, en lien avec d'autres structures publiques et associatives également compétentes dans ce domaine.

Nous avons veillé à ce qu'il puisse exercer ses missions en coordination avec les collectivités territoriales, premiers soutiens de la politique en faveur de la musique.

Par ailleurs, la commission a adopté un amendement permettant de pérenniser dans la loi l'existence du fonds d'intervention pour la sécurisation des sites et manifestations culturels.

S'agissant de la gouvernance, la commission a instauré un conseil professionnel. Cette instance, qui associera étroitement le secteur musical à la détermination des priorités du CNM, figurait parmi les propositions de mon rapport de préfiguration.

Enfin, nous avons adopté une nouvelle rédaction de l'article 5 prévoyant logiquement que les adhésions se fassent avec l'accord des organismes concernés, dans le respect de la liberté d'association.

Pour conclure, je suis fermement convaincu que la création de ce Centre national, qui incarne la filière autour d'enjeux communs, s'impose. Nous en avons besoin, plus que jamais, pour assurer le rayonnement de nos artistes et le développement d'un environnement garant d'une création riche et diversifiée, cher à notre principe d'exception culturelle. Je vous laisse méditer cette citation de Victor Hugo, en vous appelant à l'adoption de la proposition de loi : « La musique est la vapeur de l'art. Elle est à la poésie ce que la rêverie est à la pensée, ce que le fluide est au liquide, ce que l'océan des nuées est à l'océan des ondes. » Faisons donc en sorte, mes chers collègues, que la musique nous permette de faire aboutir l'éloquence de nos débats dans le cadre d'une belle unanimité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, LR, MODEM, UDI-Agir et GDR.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la Culture.

**M. Franck Riester, ministre de la Culture.** C'est un immense plaisir pour moi, je ne vous le cache pas, d'être à la tribune de l'Assemblée nationale, cet après-midi, pour l'examen de la proposition de loi visant à la création du Centre national de la musique. C'est un projet auquel, vous le savez, je suis très attaché : il y a neuf ans - vous y avez fait référence, monsieur le rapporteur -, j'avais participé au premier rapport sur le sujet, aux côtés d'Alain Chamfort, Daniel Colling, Marc Thonon et Didier Selles, sans oublier Jean-Baptiste Gourdin, ici présent au banc des commissaires du Gouvernement. Malheureusement, nos préconisations n'avaient pas été suivies, et les choix politiques du début du précédent quinquennat avaient conduit à mettre ce projet en sommeil. Mais aujourd'hui, nous y voilà ! L'adoption de cette loi permettra enfin au Centre national de la musique de voir le jour, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

C'est un délai ambitieux, je le sais. Pour le tenir, nous pouvons collectivement nous appuyer sur les travaux préalables approfondis, notamment ceux conduits par Roch-Olivier Maistre, dont le rapport « Rassembler la

musique, pour un centre national » a été largement salué par les professionnels du secteur musical et nombre d'entre vous, mais également ceux conduits par le rapporteur et Émilie Cariou, que je salue et remercie. Au terme d'une large concertation avec tous les acteurs, votre rapport de préfiguration a été remis en janvier au Premier ministre, qui a affirmé son souhait de voir ce centre créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces travaux convergent très largement et confirment la nécessité de créer une maison commune pour la musique.

La musique est la première pratique culturelle des Français. C'est l'art démocratique par excellence, qui permet, davantage encore que les autres, de faire tomber les barrières culturelles et sociales. Parce que la musique a ceci d'universel qu'elle parle à chacun d'entre nous ; parce qu'il n'y a besoin d'aucun prérequis pour être ému par une mélodie ; parce qu'il n'est pas nécessaire de connaître l'histoire de la musique classique pour vibrer au son du violon de Renaud Capuçon ; parce qu'il n'y a pas besoin de comprendre les paroles d'Aya Nakamura pour pouvoir les chanter.

La musique est aussi un puissant levier de liberté, y compris dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les zones rurales isolées. De NTM hier jusqu'à PNL aujourd'hui, combien d'artistes sont issus de ces quartiers dont on leur disait qu'ils ne pourraient jamais sortir ? De Madeon à Kungs, combien de DJ ont été révélés au grand jour en postant, depuis leur chambre, des remix sur SoundCloud ou YouTube ?

La musique est enfin l'une des principales industries culturelles du pays, par son dynamisme économique et son rayonnement international. Un rayonnement dont témoignait, il y a quelques semaines, la présence de DJ Snake, Chris ou encore Charlotte Gainsbourg sur les scènes du prestigieux festival Coachella.

En l'espace de quelques années, cette industrie s'est profondément transformée - cela ne vous a pas échappé - par l'essor du numérique et la révolution des modes d'écoute. Au cours des quinze dernières années, l'industrie phonographique a connu une crise majeure, notamment du fait du piratage de masse, avec une baisse de son chiffre d'affaires de l'ordre de 60 % entre 2002 et 2015.

L'industrie semble désormais avoir surmonté la crise qu'elle a traversée. Depuis 2016, elle renoue avec la croissance, principalement grâce à l'essor de la diffusion en flux - le ministre en charge de la francophonie ne saurait utiliser, surtout dans cet hémicycle, une autre expression, mais vous avez compris de quoi je voulais parler...

Toutefois, il convient de rester très prudent. La filière demeure fragile, à plusieurs égards. La diffusion en flux peut être porteuse de menaces pour la diversité musicale, avec un risque de concentration des écoutes sur quelques artistes et genres musicaux les plus populaires, risque renforcé par les algorithmes de recommandation des plateformes. Plus largement, la position dominante de quelques grandes plateformes peut fragiliser l'écosystème musical. L'essor de ces nouveaux modes de diffusion efface les frontières et accroît la concurrence internationale. C'est une formidable opportunité pour la diffusion des artistes français à l'étranger, mais c'est potentiellement aussi une menace pour la place de la création musicale française, francophone et européenne dans notre pays.

Le spectacle vivant musical a connu un dynamisme remarquable au cours des dernières années, malgré les attentats infâmes qu'il a subis, de Paris à Manchester. Là encore, la musique a fait la preuve de son pouvoir de rassemblement et de communion. Cependant, c'est un secteur lui aussi exposé à un risque de concentration excessive. Il a connu l'an dernier un ralentissement de son activité, dont tout le monde espère qu'il est purement conjoncturel. Par ailleurs, la distinction entre spectacle vivant et musique enregistrée apparaît de moins en moins opérante. Les acteurs conçoivent désormais leur développement artistique et économique de manière de plus en plus intégrée, dans des stratégies dites, de façon imagée, « à 360 degrés », qui mettent le créateur, qu'il soit auteur, artiste interprète ou compositeur, au centre du projet.

Ces bouleversements profonds ont fait voler en éclats les vieux clivages. Il est temps d'en tirer les conséquences en matière d'organisation des politiques publiques. Il est temps de rationaliser, d'adapter et de renforcer nos outils de soutien, d'accompagnement et d'observation de la filière musicale. Il est temps de les rassembler au sein d'une maison commune.

C'est tout l'objet du Centre national de la musique. Il devra être au service de l'ensemble de la filière musicale et de toutes les esthétiques. Il sera tout entier tourné vers les créateurs. Les soutiens économiques qu'il mettra en œuvre seront conçus de manière à promouvoir la diversité culturelle et favoriser l'innovation. Il placera les dimensions territoriale et internationale au cœur de son action. Il viendra compléter et amplifier l'action

quotidienne des directions régionales des affaires culturelles de mon ministère dans le domaine musical, en lien étroit, évidemment, avec les collectivités territoriales. Il aura, en outre, une mission essentielle d'observation, de veille et de prospective. Les études qui seront conduites à ce titre permettront à la fois d'évaluer l'efficacité des dispositifs de soutien - je pense notamment aux crédits d'impôt, dont le Parlement a souhaité, lors de la discussion des crédits budgétaires pour 2019, qu'ils soient mieux suivis - et d'éclairer les enjeux de partage de la valeur, d'accompagnement de la transition numérique et de promotion de la diversité musicale face aux phénomènes de concentration. Ces études pourront ainsi nourrir les réflexions sur l'amélioration de nos mécanismes de régulation, qui resteront du ressort de l'administration centrale.

Afin de préparer les conditions de la mise en place du Centre national de la musique, j'ai installé, à la fin du mois de mars, un comité opérationnel, dont j'ai confié la présidence à l'inspectrice générale des affaires culturelles Catherine Ruggeri, qui avait travaillé, il y a neuf ans, avec Didier Selles et Jean-Baptiste Gourdin. Par sa longue expérience dans le domaine culturel et musical, sa connaissance de l'administration et sa capacité à prendre en compte les positions de tous les acteurs, elle m'a semblé la personne la plus à même de conduire cette mission délicate. Le comité qu'elle préside, qui se réunit toutes les semaines depuis maintenant plus d'un mois, est composé des directeurs des structures appelées à être fédérées au sein du CNM et des services compétents du ministère de la Culture. En s'appuyant sur la présente proposition de loi, ce comité a pour mission de mener tous les chantiers juridiques, budgétaires, administratifs, immobiliers, informatiques et sociaux devant aboutir à la création du Centre national de la musique au début de l'année 2020.

J'insiste particulièrement sur la dimension humaine du projet. Je tiens à ce qu'une attention particulière soit portée aux salariés des différents organismes appelés à intégrer le CNM ainsi qu'aux conditions de leur transfert. J'ai souhaité également, toujours dans une logique de concertation et d'adhésion, que les acteurs et les professionnels du secteur soient pleinement associés à ces réflexions. C'est ainsi qu'un comité de préfiguration, intégrant l'ensemble des représentants de la filière, a été créé pour échanger régulièrement avec Catherine Ruggeri et le comité opérationnel. Il s'est réuni pour la première fois vendredi dernier, et je sais que les échanges ont été fructueux, notamment sur le texte dont nous débattons maintenant. Il se réunira régulièrement jusqu'à la fin de l'année, afin de poursuivre la réflexion commune.

Le projet de Centre national de la musique me tient à cœur depuis longtemps, comme je l'ai dit au début de mon intervention. Vous pouvez vraiment compter sur moi pour mettre toute mon énergie et toute ma volonté au service de sa concrétisation. Cher Pascal Bois, je suis à vos côtés pour défendre la diversité de la création musicale, qui nous est si chère. Ce projet représente un nouvel élan pour la filière musicale. Cette proposition de loi offre de nouvelles garanties pour ses acteurs. Le texte est cohérent et équilibré. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement soutient pleinement cette initiative parlementaire. Je souhaite sincèrement vous en remercier, cher Pascal Bois, vous qui en êtes l'auteur, mais aussi, au-delà, tous les membres de la commission des affaires culturelles, avec qui mon ministère a pu mener un travail fécond, et dont je salue le président, mon cher Bruno Studer.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt vos débats en commission, et je me réjouis des points d'accord que vos travaux ont permis d'atteindre. En particulier, je tiens à saluer plusieurs évolutions adoptées en commission, que le Gouvernement soutient pleinement. Vous avez ainsi apporté de précieux enrichissements à la définition des missions dévolues au futur Centre national de la musique. Je pense à l'ajout explicite de la création musicale, pleinement conforme à la volonté du Gouvernement de placer les artistes au cœur des missions du CNM. Je pense également à la mission de valorisation du patrimoine musical, aspect important de la politique culturelle en faveur de la musique, en lien avec les missions de rayonnement et de transmission. Le Centre national de la musique devra bien entendu veiller à articuler son action dans ce domaine avec celle de la BNF - la Bibliothèque nationale de France -, qui reste détentrice de la mission de conservation du patrimoine musical, et celle de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, dont le musée organise de remarquables expositions, comme Électro, qui se tient en ce moment.

Je voudrais maintenant évoquer les amendements que je souhaite vous soumettre au nom du Gouvernement. Certains reprennent d'ailleurs des modifications qui, pour cause d'irrecevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution, n'ont pu être adoptées en commission ; je sais qu'ils rencontreront l'adhésion de nombre d'entre vous.

Afin de continuer à enrichir les missions du CNM, nous souhaitons lui confier des compétences en matière d'éducation artistique et culturelle, qui devront être exercées en coordination et en complémentarité avec les acteurs existants, en particulier les directions régionales des affaires culturelles et les collectivités territoriales.

Nous souhaitons également introduire dans la loi la possibilité pour les organismes de gestion collective de verser au CNM une partie des sommes qu'ils sont tenus d'affecter à leur action culturelle et éducative. Il est nécessaire de permettre au CNM de recevoir les financements privés aujourd'hui alloués aux structures associatives qu'il rassemblera. Au-delà de la préservation de l'existant, c'est un moyen d'encourager la mutualisation et la rationalisation des soutiens à la musique, dans une logique de partenariat public-privé, dès lors que les acteurs concernés en décident ainsi.

Enfin, nous voulons ouvrir la possibilité à deux autres organismes de rejoindre le CNM - si et seulement si, bien entendu, leurs conseils d'administration en décident ainsi, dans le plein respect de la liberté d'association. Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz - CNV -, le Fonds pour la création musicale - FCM - et le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles - IRMA - figuraient déjà dans la proposition initiale. Comme vous l'avez expliqué, monsieur le rapporteur, outre ces organismes, nous proposons d'ajouter le Bureau export de la musique française - BUREX - et le Club action des labels et des disquaires indépendants français - CALIF.

L'intégration du BUREX est cohérente avec les missions du CNM, puisque celui-ci devra assurer le soutien à l'exportation et le rayonnement de notre création musicale. Cette intégration avait du reste été envisagée dans les deux rapports dont j'ai parlé, mais les choses n'étaient alors pas suffisamment mûres. Depuis lors, les discussions avec le BUREX et les organisations professionnelles qui le financent ont permis de constater l'existence d'une volonté partagée d'intégration.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** Très bien !

**M. Franck Riester, ministre.** J'y vois le signe de la dynamique positive et vertueuse enclenchée autour du projet de Centre national de la musique, en particulier depuis le dépôt de la proposition de loi dont nous débattons cet après-midi.

Le CALIF, association de soutien aux disquaires indépendants, a lui aussi confirmé son souhait de rejoindre la maison commune. Son intégration est cohérente avec la vision à 360 degrés animant le projet. En effet, si le CNM doit soutenir l'innovation et accompagner la transition numérique du secteur, il ne doit pas pour autant délaisser la distribution physique, qui représente encore près de la moitié des ventes - on constate par exemple que le développement du marché du disque vinyle est de plus en plus important. Surtout, l'intégration du CALIF renforcera l'ancrage territorial du CNM, dont je veux faire un axe essentiel du projet. Elle témoignera de notre attachement à la préservation et au développement des commerces culturels, qui jouent, vous le savez bien, un rôle essentiel dans l'animation et la cohésion des territoires.

Nous aurons l'occasion, au cours de notre débat, de revenir sur les autres amendements proposés par le Gouvernement ; je ne m'y attarde donc pas.

Naturellement - vos débats en commission s'en sont fait l'écho -, le présent texte n'a pas vocation à fixer dans le détail les règles de fonctionnement du futur CNM. J'ai notamment pris note de l'intérêt que vous portez, à juste titre, aux questions de gouvernance et de financement.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** Oui !

**M<sup>me</sup> Marie-George Buffet.** Le problème est là !

**M. Franck Riester, ministre.** La gouvernance du CNM - établissement public à caractère industriel et commercial - devra être resserrée et, conformément aux préconisations de la mission parlementaire, assurer une place majoritaire à l'État. Par ailleurs, l'association des représentants du secteur sera garantie par la création d'un comité professionnel, prévue par un amendement dont je tiens à saluer l'adoption en commission.

Quant au financement du CNM, il devra reposer à la fois sur la mutualisation des ressources budgétaires, fiscales et privées existantes, et sur des ressources complémentaires lui permettant d'exercer pleinement les missions que la loi lui assigne. L'effort devra être partagé par l'État, sous une forme à déterminer - crédits budgétaires ou affectation de taxes - et par les professionnels, par le biais des contributions volontaires des organismes de gestion collective, dont j'ai déjà parlé.

Ces deux sujets sont au cœur des travaux conduits par le comité opérationnel, piloté par Catherine Ruggeri. Ceux-ci aboutiront à des préconisations précises en vue, d'une part, de la rédaction d'un décret statutaire et, d'autre part, de dispositions intégrées au projet de loi de finances pour 2020.

Telles sont, à mes yeux, les grandes lignes de la présente proposition de loi et plus largement du projet dont elle procède : un beau texte, cher Pascal Bois, que vous invitez à adopter, avec le plein soutien de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Gouvernement ; et un beau projet, auquel il doit permettre de donner corps. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, LR, MODEM, UDI-Agir et GDR.*)

### **Discussion générale**

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M<sup>me</sup> Marie-George Buffet.

**M<sup>me</sup> Marie-George Buffet.** On a coutume de dire que la musique nous rassemble autant qu'elle nous ressemble. Moyen d'expression, professionnel ou amateur, dans le secteur marchand comme associatif, la musique nous accompagne partout. Elle ne connaît pas de frontières, d'autant moins à notre époque, où, en quelques clics, nous avons accès à toute sa richesse.

L'UNESCO - Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture - la reconnaît comme un bien immatériel du patrimoine culturel. La musique est le reflet d'une culture mais aussi de son époque. La préserver, sous toutes ses formes, dans toutes ses diversités, est le devoir d'un État démocratique.

La création du Centre national de la musique doit l'imposer comme un organe garant de la liberté de création artistique, de l'expression culturelle et de la liberté de choix des pratiques culturelles. Il doit notamment améliorer la reconnaissance de la pratique en amateur. Se concentrer sur le seul soutien à un secteur économique équivaldrait à méconnaître l'essence même de la musique, vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur. La culture est une richesse qui n'appartient pas à une personne ; elle appartient à tous et à toutes les formes de pratique.

Dans le champ culturel, la musique a souvent manqué de reconnaissance ; elle a parfois été méprisée. Le présent texte de loi doit permettre de réaffirmer qu'elle est, dans sa diversité, un art à part entière.

L'institution d'un Centre national de la musique, rassemblant tous ses acteurs et toutes ses actrices, est espérée depuis longtemps. Je comprends la logique et les objectifs poursuivis. Toutefois, je me pose plusieurs questions sur les conditions de la création du CNM.

D'abord, je regrette que les raisons justifiant celle-ci, évoquées dans l'exposé des motifs, soient surtout d'ordre économique. Si l'industrie du disque a connu des bouleversements de taille, en raison notamment de la révolution du numérique et de l'émergence consécutive de nouveaux acteurs et de nouvelles actrices déstabilisant le secteur, le Centre national de la musique ne peut avoir pour seul objectif de résoudre ces difficultés. Celui-ci doit être porteur d'une vision et d'une ambition claires pour le développement de la musique et la préservation de la création artistique et musicale. Il doit consolider la filière musicale et être mis au service des artistes.

La création du Centre national de la musique doit marquer le renforcement de la place du service public dans le domaine de la culture. Les aides que le Centre national de la musique octroiera doivent être prioritairement attribuées à des institutions publiques et aux petits producteurs indépendants, qui se trouvent souvent dans des situations difficiles alors qu'ils jouent un rôle majeur pour l'indépendance des artistes et de la musique.

Depuis deux ans, nous avons connu de nombreux regroupements d'institutions, avec pour unique objectif la réalisation d'économies d'échelle. Il serait très dommageable que le Centre national de la musique procède d'une telle volonté. Comme vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur, il doit être avant tout pensé pour faire rayonner la musique française en France et à l'international.

Je me pose également des questions à propos de la composition du conseil d'administration, dont la seule certitude que promet la loi est qu'il sera paritaire, ce dont je me félicite. Néanmoins, nous ne savons pas qui sera représenté et, a contrario, qui ne le sera pas. Pourtant, c'est bien la composition du conseil d'administration du Centre national de la musique qui symbolisera son fonctionnement et ses missions, à travers les acteurs et actrices du secteur qui y siègeront.

La proposition de loi lui adjoint un conseil professionnel, où seraient représentées les organisations privées. La représentation des organisations syndicales du secteur ne peut être éludée - vous avez évoqué le sujet, monsieur le ministre. Les exclure de toute représentation équivaldrait à se priver de la connaissance et de la compétence de leurs acteurs et de leurs actrices, sur des sujets qui les concernent directement, eux qui défendent les valeurs de la culture et de la musique.

Certes, la parité au sein du conseil d'administration est inscrite dans la loi ; toutefois, le Centre national de la musique devrait clairement avoir la mission de favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales. Tel est le sens d'un amendement déposé par le groupe GDR et retenu en commission, lorsqu'elle s'est réunie au titre de l'article 88 du règlement.

D'après les chiffres de l'observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication publiés au mois de mars 2016 par le ministère, les femmes dirigent 10 % des scènes de musiques actuelles, 18 % des centres chorégraphiques nationaux et 20 % des centres dramatiques nationaux et régionaux. Seuls 4 % des chefs d'orchestres sont des femmes - à Stains, nous en avons une célèbre. Elles représentent 27 % des metteurs en scène, 37 % des chorégraphes, 21 % des auteurs et 22 % des réalisateurs. Ces taux doivent nous alerter sur le défaut d'accès des femmes aux professions de la culture, notamment dans le secteur de la musique.

Je souhaiterais également pointer du doigt la question du financement. La création du Centre national de la musique ne doit pas servir de prétexte à une réduction ou un transfert de crédits ou de missions du ministère de la Culture, lequel doit continuer de jouer un rôle central dans le développement de la création artistique. Toutes ces questions restent en suspens et peuvent susciter de l'inquiétude, notamment parmi les acteurs et actrices du monde de la musique. Du maintien du rôle premier du ministère dépendent directement les futures missions du Centre national de la musique.

Je veux insister sur la nécessité d'inscrire la présente proposition de loi dans les traces de l'article 3 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Celle-ci, particulièrement malmenée ces derniers temps, a pourtant institué des principes essentiels visant à préserver la liberté de création et le respect du patrimoine - nous aurons l'occasion de revenir sur ce point. Elle a également permis d'inscrire dans la loi de multiples valeurs de progrès : l'accès à la culture dans le monde du travail, l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la création artistique et l'égal accès des citoyens et des citoyennes ainsi que l'accès du public le plus large aux œuvres de la création artistique, entre autres. Il est indispensable que le Centre national de la musique se revendique de ces principes et que cet article fasse partie intégrante de son ADN. C'est à cette condition qu'il profitera à l'ensemble du monde de la musique et pas seulement à quelques-unes de ses composantes.

Le Centre devra complètement intégrer la pratique en amateur et non lucrative, afin de favoriser le droit de chacun et de chacune de participer à la vie culturelle de son pays. Au demeurant, la France est signataire de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'UNESCO le 20 octobre 2005, laquelle énonce clairement le principe de complémentarité des aspects économiques et culturels du développement. La culture étant l'un des ressorts fondamentaux du développement, les peuples ont le droit fondamental d'y participer et d'en bénéficier. Inscire clairement le Centre national de la musique dans le cadre de la convention de l'UNESCO garantit sa réussite future, en faisant en sorte qu'il ne confonde pas l'intérêt général avec l'intérêt marchand, même s'il arrive que les deux se croisent.

L'économie de la musique doit être consolidée, adaptée aux mutations technologiques et aux nouvelles manières de consommer, mais elle ne peut constituer une fin en soi. Elle doit également être mise au service de la liberté de création artistique et du développement des pratiques. Aussi, les aides ne peuvent être conditionnées exclusivement à la viabilité d'un projet professionnel.

Le groupe GDR se félicite de la proposition de loi. Nous voterons pour, en souhaitant que le CNM serve l'intérêt général, notamment en se donnant les moyens d'accompagner la création artistique et les artistes, amateurs comme professionnels. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Maud Petit.

**M<sup>me</sup> Maud Petit.** Notre assemblée examine cet après-midi la proposition de loi de notre collègue Pascal Bois portant création du Centre national de la musique. Nous avons eu l'occasion, en commission, de saluer cette initiative, qui devrait venir en appui d'un secteur occupant une place très importante dans l'univers culturel de notre pays. « Moi, je suis l'homme / Et toi, tu es la musique, / Et je t'aime éperdument, / Je t'aime depuis tout le temps », chantait Gilbert Bécaud.

Annoncé en 2018 par Françoise Nyssen, le Centre national de la musique naît au moment où le secteur musical renoue avec l'expansion, après des années difficiles au cours desquelles il a subi de plein fouet la crise consécutive

à l'arrivée des technologies numériques. C'est tout un circuit qu'il a fallu recréer, toute une économie qu'il a fallu reconstruire. Ainsi, en quinze ans, le chiffre d'affaires de la filière musicale a chuté de 60 %, suscitant des craintes au sujet de la pérennité de la création musicale et de la promotion de la diversité musicale de notre pays. Depuis lors, l'industrie musicale, les modèles de production et les chaînes de promotion se sont considérablement réformés, ont repris pied et regagné du terrain. Tel est le contexte dans lequel nous devons aborder notre débat.

La reprise reste fragile ; nous le savons car tous les acteurs nous le disent. Il nous faut prolonger le soutien de l'État au secteur musical, au travers, entre autres, des divers crédits d'impôt, qui restent essentiels. Par une heureuse initiative, notre assemblée a prorogé leur application jusqu'en 2022. Mais c'est dès maintenant que les acteurs du monde musical, parmi lesquels l'État, doivent amorcer une réflexion et réfléchir aux outils qui garantiront l'avenir du secteur.

Le CNM en fait assurément partie. Il sera un outil de convergence et d'intelligence collective accompagnant la progression du secteur. Pour ce faire, il s'appuiera sur l'existant et sur ce qui a fonctionné. Il regroupera les fondations du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, du Fonds pour la création musicale et du Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles.

Ce nouvel établissement public devra défendre l'intérêt général, en complémentarité avec les services de l'État et les initiatives d'ores et déjà prises par celui-ci par le truchement des services centraux et déconcentrés. C'est à cette condition que nous pourrions mener une politique publique de la musique à la fois ambitieuse, puissante et irriguant l'ensemble de notre territoire.

L'enjeu premier consistera bien sûr à rassembler et rationaliser les dispositifs de soutien à la filière musicale pour la faire gagner en efficacité.

Il faudra aussi mettre en place et développer une véritable stratégie globale. À ce titre, nous avons été nombreux, en commission, à souligner combien l'intégration du Bureau Export de la musique française au CNM est essentielle en vue d'atteindre cet objectif. En effet, c'est bien sur le marché mondial que se joue la partie. La France a toutes les chances de réussir - nous le constatons déjà avec le formidable dynamisme de nos artistes à l'étranger. Nous sommes heureux de l'initiative du Gouvernement en la matière et soutiendrons naturellement l'amendement dont elle fait l'objet.

De même, nous sommes satisfaits de la possibilité d'intégrer au CNM le Club action des labels et des disquaires indépendants français, dont le travail et l'investissement sont tout aussi importants.

Cependant, cette réussite reste encore trop celle de quelques artistes stars. L'autre enjeu de la filière musicale est donc de poursuivre la politique de soutien à la création et d'émergence de nouveaux artistes, tant on sait combien est difficile le chemin pour se faire un nom dans ce milieu. De nombreuses initiatives ont vu le jour - plateformes de musique en ligne, sociétés de gestion collective - mais elles doivent être prolongées et amplifiées.

En commission, enfin, nous avons dit notre inquiétude concernant la rédaction de l'article 5, consacré aux modalités de fusion des trois organismes qui seront regroupés au sein du CNM - dont deux, faut-il le rappeler, sont des associations de droit privé. Le rapporteur a, sur ce point, apporté une réponse claire en proposant une nouvelle rédaction de cet article ; celle-ci nous semble pertinente et sera à même, nous le croyons, de rassurer les acteurs directement concernés par la fusion.

Il faudra veiller à laisser au futur CNM les coudées franches pour conduire les discussions, sans trop l'encadrer de recommandations et de missions pour lesquelles il pourrait ne pas disposer des ressources nécessaires. Il nous semble que les missions dont la liste est dressée à l'article 1<sup>er</sup>, telle qu'elle a été modifiée en commission, couvrent un champ large et offrent de belles perspectives de développement.

Nous avons particulièrement insisté sur la quatrième mission : la création d'un observatoire de la filière. C'est essentiel : un tel observatoire est indispensable, et il faut absolument reprendre ce chantier, en dépit des échecs passés. Nous vous rejoignons, monsieur le rapporteur, sur la méthode, qui laisse aux professionnels le soin de s'organiser dans le cadre du CNM, sans répéter les erreurs qui ont abouti à ce que le précédent observatoire ne voie jamais le jour. La gouvernance, si elle est importante, ne doit pas être l'essentiel. Il s'agit bien de construire un outil utile à la filière.

Celle-ci se doit d'être mieux connue. Elle mérite également d'attirer de nouveau les plus jeunes vers ses métiers, porteurs de valeurs humaines et artistiques. Aussi, compléter les missions du CNM par une participation au développement de l'éducation artistique et culturelle nous semble aller dans le bon sens.

Le Centre national de la musique était attendu depuis longtemps. Plusieurs fois repoussé, il est désormais sur le point de naître. Mais sa création ne signifiera pas sa réussite ; celle-ci dépendra de l'ambition que tous, nous porterons pour lui. Le CNM doit permettre d'augmenter la force du secteur. Cela nécessitera l'implication de tous : les professionnels, d'abord, qui devront s'y investir pour en tirer parti ; la puissance publique, ensuite, notamment le Gouvernement, dont le prochain PLF - projet de loi de finances - sera très attendu ; la représentation nationale, enfin, qui devra suivre l'installation du CNM et lui apporter tout le soutien nécessaire.

Le groupe du Mouvement démocrate et apparentés salue donc cette initiative, qui porte en elle une grande ambition pour l'art et la culture. Nous devons soutenir le Centre national de la musique et lui donner les moyens de son développement.

La musique, parfois, a des accords majeurs : nous voterons, vous l'avez compris, en faveur de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes MODEM, LaREM et UDI-Agir ainsi que sur plusieurs bancs du groupe LR.*)

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Florence Provendier.

**M<sup>me</sup> Florence Provendier.** Qui de nous n'a jamais écouté de musique ? Qui de nous ne s'est jamais essayé à la musique ? Qui de nous peut envisager sa vie sans musique ? Cet après-midi, la musique s'invite dans l'hémicycle de notre respectable assemblée, grâce à une proposition de loi qui nous offre l'opportunité de donner vie à une maison commune de toutes les musiques.

Depuis de nombreuses années, des travaux ont été lancés, dans un processus de concertation avec le secteur. Dans la continuité de ceux-ci, il y a deux ans, le ministère de la Culture a demandé à M. Roch-Olivier Maistre de lui rendre un rapport en vue de « rassembler la musique » dans un centre national. Ce travail a ensuite été utilement validé et complété par le rapport minutieux de préfiguration rédigé par notre collègue Émilie Cariou et notre rapporteur Pascal Bois, à la demande de M. le Premier ministre.

Tous, acteurs du secteur et responsables politiques, nous sommes unanimes sur la nécessité de créer un Centre national de la musique, afin de donner un véritable levier à la deuxième industrie culturelle de notre pays. Cette proposition de loi vise à apporter un meilleur accompagnement à l'ensemble des acteurs de la filière musicale, grâce au rapprochement du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz - CNV -, du Fonds pour la création musicale - FCM - et du Centre d'information et de ressources des musiques actuelles - IRMA - dans un même établissement. Fédérer l'ensemble des parties prenantes doit permettre de mieux répondre aux enjeux de diversité culturelle, de soutien et de développement économique, d'innovation et de diffusion sur les territoires, et enfin d'exportation ; ce nouvel organisme sera au service d'une filière réunie et conquérante, solidaire comme les cinq lignes de la portée.

La richesse de la partition puise sa force dans le talent de nos artistes, mais elle ne serait rien sans les producteurs, éditeurs, agents, managers, organismes de gestion collective et associations professionnelles, qui prennent des risques, investissent, et accompagnent la création. Inutile de préciser que, sans leur soutien, l'univers de la musique n'aurait pas survécu en France à la chute vertigineuse de ses revenus dans les années 2000. Nous pouvons saluer cet engagement qui a permis, pour la troisième année consécutive, la reprise du secteur.

Cependant, il nous faut rester prudents car cette croissance repose en grande partie sur l'essor du streaming légal, dont on sait que le partage de la valeur n'est pas optimal. La reprise est fragile, mais la filière musicale a une grande capacité d'adaptation aux usages et ne cesse d'innover. Pour mémoire, la création française musicale peut se féliciter d'un beau palmarès en 2018, avec dix-neuf des vingt premières places du classement des albums occupées par des artistes produits en France. Parallèlement, le secteur du spectacle vivant et de variétés est dynamique, avec un taux de croissance de 8 % par an. Cela reflète l'appétit culturel des Français pour les spectacles vivants et de variétés, auquel répond la diversité des concerts et festivals proposés sur l'ensemble des territoires. Au cœur de cette dynamique, le projet du Centre national de la musique a pour vocation de démultiplier l'élan et de soutenir la reprise de la croissance.

Forts de ces constats, nous sommes convenus, lors de l'examen de la proposition de loi en commission la semaine dernière, du bien-fondé de créer le Centre national de la musique sans plus attendre.

Ses différentes missions traduisent l'ambition de notre politique culturelle. Le groupe La République en marche a apporté sa contribution à ce texte grâce à plusieurs amendements, tendant à faire du soutien à la création une

des missions du CNM, à valoriser le patrimoine musical en coopération avec des structures comme la BNF ou la Cité de la musique, ou à promouvoir le rayonnement des œuvres à l'étranger. Nous compléterons ces amendements en séance par un autre, qui intègre explicitement dans le texte la musique enregistrée, les variétés et le spectacle vivant.

Si l'article 40 de la Constitution ne nous a pas permis de proposer un amendement pour inclure l'éducation culturelle et artistique dans le périmètre du CNM, notre groupe est particulièrement attaché à la nécessité de donner à chacune et chacun la possibilité d'accéder à la pratique musicale et à la création, au-delà des déterminismes sociaux. Nous nous réjouissons donc que le Gouvernement se soit emparé du sujet.

Chers collègues, quelle que soit la tessiture de notre voix, mettons-nous sans plus attendre au diapason de cette proposition de loi, que nous avons adoptée en commission. Le Centre national de la musique permettra de rassembler les citoyens, les créateurs et les entrepreneurs autour d'une œuvre commune pour favoriser le rayonnement de la pratique culturelle préférée des Français, dans notre pays et partout dans le monde. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, LR, MODEM et UDI-Agir.*)

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** La création du Centre national de la musique est une idée déjà ancienne, si l'on considère les premiers travaux conduits sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LR.*) Vous n'avez pas cité ce nom tout à l'heure, monsieur le ministre - ce n'était certainement qu'une omission.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** Une simple maladresse !

**M. Bruno Studer,** *président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.* La voilà réparée ! (*Sourires.*)

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Quand il était Président de la République, Nicolas Sarkozy avait compris qu'à l'instar du cinéma, le secteur de la musique avait besoin d'une structure pilote, et davantage encore dans un contexte marqué par l'effondrement de l'industrie du disque. Mais c'était sans compter sur la politique de la table rase conduite par son successeur - je n'y reviens pas, mais ce furent cinq années de perdues.

Deux rapports et plusieurs mois de concertation plus tard, voilà le projet de CNM de nouveau sur pied. Je m'en réjouis et je salue ici le travail de notre collègue Pascal Bois. La musique et les variétés méritent, nous en sommes tous d'accord, un outil public d'aide, de prospective et de concertation, plus encore, bien sûr, dans un univers où la réalité du jour n'est pas celle du lendemain.

Mais ce satisfecit n'interdit pas les réserves, pour certaines importantes.

La première, cela n'étonnera personne, concerne le financement. Chacun en convient aisément : créer un Centre national de la musique sans moyens ne servirait à rien. Tous s'accordent autour d'un budget global de 20 millions d'euros, à commencer par vous, monsieur le rapporteur, qui l'avez écrit dans un rapport de qualité que vous avez remis au Premier ministre il y a quelques mois seulement, j'en parlais à l'instant. Ces 20 millions d'euros, c'est l'assurance d'un CNM moteur pour l'économie du secteur. Mais, pour l'heure, le compte n'y est pas : nul ne sait précisément de quels moyens disposera le CNM.

Une source principale de recettes est identifiée : la taxe sur les spectacles. Les professionnels qui l'acquittent se demandent d'ailleurs si elle continuera à financer exclusivement le soutien à la production et à la diffusion de spectacles. Pour le reste, rendez-vous est pris à l'automne, lorsque nous examinerons le PLF pour 2020. Autant dire que la plus grande incertitude domine, surtout dans le contexte actuel. La loi de finances pour 2019 a laissé un goût amer à de nombreux entrepreneurs du spectacle vivant, notamment à ceux des secteurs de l'humour et des comédies musicales, qui ont été exclus du crédit d'impôt. Qu'en sera-t-il, monsieur le ministre, en 2020 ?

À l'heure où le Gouvernement cherche à rogner certaines aides directes aux entreprises, beaucoup nourrissent de vraies inquiétudes sur le sort qui sera réservé au CNM, et plus globalement aux différents dispositifs de soutien à la culture. Comment ne pas les comprendre ?

Il ne serait pas raisonnable, monsieur le ministre, que nous sortions de la discussion en séance publique comme nous sommes sortis de la commission, sans savoir précisément comment sera financé le futur établissement. Sans de solides garanties en la matière, tout le reste semble dérisoire.

S'agissant de la musique enregistrée, je rappelle que, si la croissance est là - autour de 1,8 % -, c'est notamment à la faveur des bons résultats du streaming, et qu'elle demeure extrêmement précaire. La capacité de soutien et d'accompagnement du CNM est un élément décisif dans une économie où tout change si vite et où les acteurs, notamment les plus puissants, ne sont pas tous soumis aux mêmes règles, loin de là.

En matière de financement, le groupe Les Républicains fait sienne une proposition avancée dans le rapport précité : transférer au CNM une fraction de la taxe dite « Copé », dont les recettes abondent le budget général de l'État, au lieu de compenser, conformément à son objet initial, les pertes de revenus publicitaires occasionnées par la suppression de la publicité en soirée sur France Télévisions. Au regard de la place qu'occupe la musique dans la consommation d'internet, le CNM serait tout à fait fondé à percevoir une partie de ladite taxe. Monsieur le ministre, il sera très utile de vous entendre sur ce point décisif.

Second écueil à mes yeux : le périmètre des compétences. Si le soutien à la création a été voté en commission - et c'est une très bonne chose -, il faut aller plus loin pour que le CNM devienne le véritable levier économique qu'attendent tous les acteurs du secteur. En effet, c'est un secteur dont l'économie dite « de prototype » est marquée par l'imprévisibilité, donc par la nécessité de prendre des risques. Sans risques, aucune chance de voir émerger de nouveaux talents, et pas davantage de diversité culturelle ! Mais qui dit prise de risque, dit nécessité d'investir. À ce titre, l'une des missions prioritaires, voire la mission prioritaire du CNM, doit être de soutenir la capacité d'investissement des entreprises. Or cette dimension spécifique est absente du texte, ce qui accentue d'autant l'incertitude liée au manque d'engagement sur le financement du CNM. Il faut absolument, monsieur le ministre, que nous parvenions en séance à corriger cette lacune.

De même, il faut que la gestion des deux crédits d'impôt - phonographique et spectacle vivant - soit expressément confiée au CNM, non seulement pour en simplifier l'accès mais également pour documenter plus précisément l'usage qui en est fait et les sécuriser une bonne fois pour toutes. Les professionnels n'en peuvent plus : ils sont tous les ans suspendus aux arbitrages de Bercy pour savoir si ces dispositifs, créateurs d'emplois, je le rappelle, mais également rentables pour l'État seront pérennisés à long terme.

S'agissant de simplification, il est également indispensable de confier au CNM la gestion de la mesure 9 et éventuellement celle de la mesure 8 du FONPEPS, le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle. En l'état, la proposition de loi semble permettre ce transfert, qui soulagerait beaucoup les entreprises du secteur, en proie à d'importantes difficultés avec l'opérateur responsable, notamment en ce qui concerne les délais de traitement des dossiers. Là encore, à l'instar des crédits d'impôt, il s'agit de renforcer une mesure d'aide vertueuse, qui répond aux besoins des filières concernées, et d'améliorer encore l'impact positif du CNM sur le secteur.

Autre écueil : la composition du conseil d'administration, c'est-à-dire la gouvernance. Suivant une formule classique, la proposition de loi renvoie les nominations à des décrets. Cette formule est forcément discrétionnaire, un qualificatif qui ne cadre pas vraiment avec le rôle qu'affiche le CNM : promouvoir le dialogue entre des acteurs aux intérêts souvent contradictoires.

Le groupe Les Républicains plaide pour un conseil d'administration restreint, comprenant quinze membres, dont une majorité de représentants de l'État et des collectivités, tout en laissant une large place aux représentants des auteurs, des artistes, du spectacle vivant, de la production phonographique, de l'édition ainsi que des salariés.

Comme le préconise le rapport de préfiguration, ce conseil d'administration pourrait être assisté d'un conseil professionnel où siègerait un nombre plus élevé d'acteurs du secteur. L'enjeu, une fois encore, est d'assurer davantage de dialogue et de transparence.

Le CNM doit aussi être à l'image de ses membres et des objectifs qu'il poursuit. À nous d'inventer une gouvernance qui soit pleinement en phase avec l'ambition que portent les acteurs culturels pour le CNM.

Autre difficulté, longuement évoquée en commission : la fusion des associations au sein du CNM. La réécriture de l'article 5 a permis de lever certaines inquiétudes sur le respect de la liberté d'association, sans pour autant écarter les doutes quant au respect du droit de propriété. En l'état, le transfert au CNM des biens, droits et obligations des associations se fera à titre gratuit et sans indemnité. Cette disposition trop rigide risque d'empêcher les membres de ces associations de consentir à leur dissolution avant que ne soient définitivement réglées les questions financières, nombreuses et parfois épineuses, si l'on en juge par l'exemple du bail que vient de signer pour six ans le Fonds pour la création musicale.

J'ai d'ailleurs déposé un amendement qui préconise que ces transferts s'opèrent par la voie du conventionnement entre les associations et le CNM. L'enjeu est double : permettre à chaque partie d'organiser la fusion au mieux de ses intérêts, durant une période de transition, et sécuriser juridiquement une disposition qui, en l'état, a toutes les chances d'être déclarée inconstitutionnelle.

Pour conclure, le groupe Les Républicains se réjouit de l'avancée que constitue cette proposition de loi. Néanmoins, vous l'avez compris, il nous apparaît toujours possible de faire évoluer le texte dans un sens encore plus favorable au secteur musical, notamment sur la question des compétences du CNM et de la fusion des associations au sein de l'établissement.

D'autres questions qui se posent encore ne trouveront probablement pas de réponses définitives à l'issue de nos débats. Je pense notamment à la question essentielle du financement, dont M. le ministre vient de reporter le traitement à un comité d'organisation.

Pour autant, le débat qui s'amorce cet après-midi est l'occasion de prendre date et d'affirmer certains engagements. À ce titre, monsieur le ministre, je ne doute pas que vous saurez apporter aux acteurs des filières concernées les garanties nécessaires qu'ils sont en droit d'attendre de l'État. Parce que vous êtes un fin connaisseur du dossier, nous comptons sur vous.

Nous voterons donc en faveur de cette proposition de loi, en espérant pouvoir contribuer à l'enrichir au cours de la discussion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LR et UDI-Agir ainsi que sur le banc des commissions.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Nous abordons cet après-midi l'examen de la proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique.

La musique est la première pratique culturelle des Français. Elle est un vecteur de plaisir et d'émotions puissantes, aussi bien collectives qu'individuelles. Chacun de nous a une chanson préférée, un air qui le ramène à des souvenirs ou qui le transporte vers un nouvel imaginaire.

La musique est aussi un secteur économique dynamique, qui participe de notre modèle culturel. En France, elle génère 240 000 emplois et quelque 9 milliards d'euros. On sait pourtant que ce secteur a subi un bouleversement profond. La révolution du numérique a profondément perturbé la chaîne de la valeur. Entre 1999 et 2014, le chiffre d'affaires mondial de la musique enregistrée est ainsi tombé de 24 milliards d'euros environ à un peu plus de 14 milliards d'euros, du fait de l'explosion du piratage.

Désormais, il représente une forme de modèle et d'espoir pour d'autres secteurs, dans la façon d'effectuer une régulation efficace. L'essor du streaming constitue ainsi un potentiel de développement. Selon plusieurs prévisions, le chiffre d'affaires mondial de la musique enregistrée devrait plus que doubler dans les années à venir.

En plus de favoriser les conditions du dynamisme économique de la filière musicale, notre rôle consiste d'abord à assurer la qualité et la diversité de la création, ainsi qu'à promouvoir la chanson francophone et son rayonnement dans le monde. Les 300 millions de francophones représentent un enjeu et un atout majeurs. Le développement du secteur musical français participe du rayonnement de la richesse de notre langue et de notre culture. Par-delà l'éclat de notre culture, la francophonie diffuse des valeurs universelles et fondamentales, notamment celles de notre devise républicaine.

La création du Centre national de la musique était très attendue. Nous saluons donc les dispositions de cette proposition de loi, d'autant plus, monsieur le ministre, que c'est un domaine que vous connaissez bien - même parfaitement - puisque vous avez corédigé un rapport sur ce sujet dès 2011.

En regroupant trois structures existantes - le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles et le Fonds pour la création musicale -, l'État sera en mesure de porter une vision stratégique et de fédérer l'ensemble des acteurs dans l'accomplissement de celle-ci.

L'adoption des amendements que j'ai présentés lors des débats en commission a permis d'incorporer expressément non seulement la variété mais également le soutien à la création musicale dans les missions du Centre national de la musique. Nous nous en réjouissons.

Nous avons été nombreux à exprimer la nécessité d'accueillir le Bureau export de la musique française au sein du Centre national de la musique, et plusieurs à déposer des amendements en ce sens, qui ont malheureusement été déclarés irrecevables en commission. C'est pourquoi nous vous enjoignons, monsieur le ministre, à satisfaire cette demande maintenant afin de veiller à la complétude des missions du CNM.

L'examen du texte en commission a été l'occasion d'adjoindre au conseil d'administration un conseil de professionnels. Si nous ne sommes pas opposés à la création de ce conseil supplémentaire, nous nous demandons s'il n'eût pas été plus simple de représenter correctement les professionnels au sein du conseil d'administration. Ce conseil de professionnels amène d'autres interrogations : quelle sera son articulation avec le conseil d'administration ? Quelles seront ses prérogatives ?

Nous soutenons toutes les initiatives participant d'une intégration des territoires dans la définition des politiques publiques. Ainsi, le travail en commission a permis d'associer des collectivités territoriales à l'exercice des missions du Centre national de la musique. Le groupe UDI, Agir et indépendants considère que toute politique publique n'associant pas les territoires est vouée à l'échec. Ces derniers sont riches d'une volonté sans faille et d'un vrai dynamisme. Ils sont indispensables à la convergence des intelligences et à la mise en place des politiques publiques au plus près des citoyens.

Nous appelons de nos vœux une large réflexion sur les différents crédits d'impôt relatifs à la culture. La culture n'est pas un secteur économique comme les autres ; c'est une activité de risque à l'équilibre fragile et bien précaire. Pour préserver la qualité et la vitalité de notre modèle, il nous paraît essentiel d'inciter à la prise de risque de création. Il ne faut pas envisager les crédits d'impôt culturels de façon comptable, comme de simples niches fiscales, mais comme des instruments performants pour favoriser les investissements culturels et la création d'emplois dans notre pays. Nous aimerions connaître la réflexion du ministère de la Culture sur les crédits d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques et sur les crédits d'impôt pour le spectacle vivant musical, afin que l'effort de l'État se traduise réellement en gain pour l'ensemble des acteurs de la culture.

Si nous partageons l'initiative de la création d'un Centre national de la musique, il nous semble indispensable de prévoir une évaluation objective de celui-ci dans l'exercice de ses missions. Ainsi, comment l'évaluation objective des missions du CNM sera-t-elle réalisée concrètement ?

En lien avec les professionnels du secteur, notre groupe a souhaité déposer certains amendements afin d'enrichir le texte, pour que le futur Centre national de la musique soit le plus opérationnel et le plus représentatif possible.

Dans cette optique, nous défendrons un amendement visant à la nomination du président du Centre national de la musique par le ministre de la Culture, sur une ou plusieurs propositions du conseil d'administration.

Nous souhaiterions profiter de cette discussion pour que vous puissiez apporter des précisions quant à la gouvernance et au financement du Centre. Les acteurs de la filière et nous-mêmes avons besoin de plus de visibilité et de lisibilité sur ce point. C'est notamment le cas concernant la composition du conseil d'administration. Comment les acteurs de la musique y seront-ils représentés ? Des représentants de l'État y siègeront-ils ? Encore une fois, ne serait-il pas plus aisé d'y représenter les professionnels de manière satisfaisante plutôt que d'y adjoindre un conseil supplémentaire ?

Ensuite, quelles seront les modalités de fusion des organismes à l'origine de la création du Centre national de la musique ? Comment le CNM s'articulera-t-il avec les directions régionales des affaires culturelles ?

Enfin, pouvez-vous nous apporter quelques précisions sur le financement des missions du Centre national de la musique ? En commission, le rapporteur a bien insisté sur le fait qu'un second volet serait ouvert sur le financement du Centre national de la musique durant l'examen du prochain projet de loi de finances. Sur ce point, quels engagements le Gouvernement peut-il prendre ?

Nous nous réjouissons en outre de la création d'un organisme qui soit en mesure de répondre aux défis contemporains du secteur de la musique. Je rappelle que préserver la diversité de la création constitue pour nous une priorité, alors que se développe un mouvement de globalisation et de concentration des acteurs, et que la concurrence s'accroît. Nous croyons à la filière musicale, nous croyons à notre capacité à exporter nos œuvres et nos artistes à l'international. Pour nous, c'est aussi une priorité.

Notre groupe aborde donc favorablement l'examen de la proposition de loi, susceptible d'insuffler une nouvelle dynamique au soutien de la filière musicale. Monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, et, bien sûr, monsieur le ministre, nous vous remercions surtout de votre engagement. Nous serons à vos côtés pour avancer, dans l'intérêt général. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDI-Agir, LR et MODEM ainsi que sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Valérie Rabault.

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** Comme cela vient d'être dit, nous abordons cet après-midi l'examen de votre proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique. Nous sommes très nombreux sur ces bancs à souhaiter cette création, tant les enjeux pour la musique sont importants. Néanmoins, monsieur le ministre, si nous saluons cette création, nous ne pouvons que regretter qu'elle soit en deçà des ambitions exprimées à la fois dans un excellent rapport intitulé « Création musicale et diversité à l'ère numérique », que vous aviez remis en septembre 2011 au ministre de la Culture de l'époque, Frédéric Mitterrand, et dans le rapport de préfiguration des députés Émilie Cariou et Pascal Bois. Le député que vous étiez me semblait avoir plus d'ambition pour la musique que le ministre n'en affiche aujourd'hui... (*Sourires. - Exclamations sur les bancs du groupe LR.*) Afin d'étayer cette affirmation, permettez-moi de revenir sur quelques points.

Fallait-il un Centre national de la musique ? La réponse est oui. Depuis le début des années 2000, nous vivons sur nos acquis. Nous vivons encore avec le mythe d'un État qui soutiendrait la création culturelle. Malheureusement, ce mythe a vécu et, depuis François Mitterrand et Jack Lang, qui avaient vraiment réussi à faire bouger les lignes, la culture n'est plus suffisamment un levier pour soutenir la cohésion de notre société et, en son sein, la musique.

Nous vivons encore avec l'idée que la France serait la mère bienveillante de l'exception culturelle. Cela reste vrai dans certains secteurs mais c'est malheureusement en recul dans d'autres. Pour l'illustrer, il suffit de regarder quelques-unes des publications de l'Office statistique de l'Union européenne, EUROSTAT. Ce dernier a par exemple publié, en février dernier, une étude sur la part de personnes qui travaillent de près ou de loin dans le milieu dit de la culture, ce qui va des bibliothèques en passant par la musique, les musées ou encore la production de programmes télévisés. Intuitivement, on pouvait imaginer que la France figurerait en tête de peloton. Ce n'est pas du tout le cas : elle est en deçà de la moyenne européenne, derrière l'Allemagne ou l'Italie ; elle fait seulement mieux que la Roumanie, la Grèce, le Portugal ou la Bulgarie. Ce constat est à mes yeux très alarmant.

Dans ce contexte, la situation de la musique me paraît encore moins favorable, à la fois de manière absolue - dans votre rapport, monsieur le ministre, vous aviez parfaitement décrit la baisse des ventes de musique enregistrée, celle de l'exposition de la musique dans les médias ou le fait que la valeur de la musique se déplace vers l'extérieur de la filière - et au regard de ce que font d'autres pays. Je pense notamment aux politiques de la Russie pour la musique classique.

Si nous sommes d'accord sur l'objectif de création du Centre national de la musique et sur votre démarche, quels sont les points de votre proposition de loi qui ne nous satisfont pas complètement ?

D'abord, comme cela a été dit : les moyens. Dans votre rapport de 2011, monsieur le ministre, vous chiffriez le budget nécessaire à 145 millions d'euros. Cela a été dit sur tous les bancs, nous en sommes loin.

Ensuite, s'agissant du partage de la valeur ajoutée, dans votre rapport de 2011, vous pointiez la tendance défavorable qui voit le contenant prendre le pas sur le contenu ; autrement dit, ce sont les plateformes qui captent la plus grande part de la valeur ajoutée. Même s'ils sont écoutés des dizaines de milliers de fois, les interprètes de musique ne perçoivent presque rien. Un article très bien documenté publié sur le site de France Musique en novembre 2015 montrait que, sur un abonnement de 9,99 euros à une plateforme que nous connaissons bien et que nous utilisons sans doute, seulement 0,46 euro revenait aux artistes, et encore moins aux artistes de musique classique, du fait du mode d'écoute de cette dernière - on n'écoute en général pas *l'Or du Rhin* en boucle comme on peut le faire pour Bigflo & Oli. Sur cette question du partage de la valeur ajoutée, vous vous en remettez un peu trop au rôle d'observatoire du CNM.

Quelles que soient nos orientations politiques, je crois que chaque législature peut être l'occasion d'accomplir un pas. Sous la précédente, nous avons créé la taxe sur les revenus publicitaires des plateformes, dite « taxe YouTube ». Je rappelle tout de même que cette taxe a été votée par 12 voix contre 11 - c'était un vendredi matin, il n'y avait pas grand monde sur les bancs. Ce résultat illustre les résistances qui peuvent exister. Je profite de

cette tribune pour remercier Bruno Le Maire, qui, même s'il n'avait alors pas voté la taxe, a pris le décret pour qu'elle soit appliquée.

Sous la précédente législature, nous avons essayé de répartir le produit de la taxe YouTube entre le CNC et ce qui est encore le CNV. Ce fut un échec ; là aussi il y eut des résistances. Nous vous proposons maintenant un amendement afin que la taxe YouTube bénéficie à la fois au CNC et au Centre national de la musique, tout simplement parce que les plateformes proposent aussi bien du cinéma que de la musique. En l'état actuel des choses, je ne prétends pas que cela rapporterait une fortune au Centre national de la musique - sans doute entre 3 millions et 5 millions d'euros - mais cela constituerait quand même une reconnaissance pour le secteur de la musique. Il serait logique de ne pas réserver cette taxe au seul CNC - qui compte manifestement de nombreux soutiens, dont je fais partie.

Troisième désaccord avec vous, dont nous avons déjà discuté : la place de la musique dite « classique ». Je n'aime pas beaucoup l'adjectif car il comporte une connotation rétro qui ne me semble pas juste. Quoiqu'il en soit, alors que la musique classique a toujours été partie prenante de notre histoire, son image me paraît écorner par certains qui voudraient l'affubler d'un caractère élitiste. Certes le public des concerts vieillit au fil des ans, surtout depuis une trentaine d'années, mais je pense que cette évolution peut être renversée. On le voit dans d'autres pays : en Chine, le public des concerts de musique dite « classique » est très jeune et bien plus important qu'en France. Il est regrettable que votre proposition de loi soit muette sur cette tendance préoccupante, alors même que notre pays compte de nombreux interprètes et compositeurs adulés à l'étranger tandis que les scènes françaises et la télévision se montrent très frileuses à valoriser.

Ma remarque dépasse le champ stricto sensu de la proposition de loi, mais, je vous l'ai déjà dit, monsieur le ministre, je suis ahurie de constater que certains festivals de musique classique, y compris les plus anciens, qui proposent des créations, ne reçoivent pas le moindre euro de subvention de l'État, alors que celui-ci verse des dizaines de millions d'euros de crédits d'impôt à des productions étrangères dont les entrées au box-office ne traduisent pas toujours un large succès. Cette disproportion est extrêmement choquante, et je ne peux que vous inviter à vous y pencher sérieusement. Si je plaide pour la musique classique - certains diront par goût personnel, et c'est vrai -, c'est surtout au regard de ce qui se passe dans le reste du monde : nous sommes en train de perdre du terrain - je pense à la Chine, à l'Allemagne ou à la Russie, qui ont adopté des programmes très intéressants en faveur de la musique classique, il faut bien le reconnaître.

Enfin, tous nos collègues, je crois, ont évoqué la gouvernance du Centre national de la musique. Monsieur le ministre, dans votre rapport de 2011, vous proposiez que des parlementaires siègent au conseil d'administration du CNM, comme c'est le cas au CNC. Vous écriviez : « La composition du conseil d'administration (CA) devrait comprendre une majorité de représentants de l'État, principal financeur, des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants du personnel de l'établissement. » Or, dans la proposition de loi, cette suggestion a disparu. Il nous reste les débats en séance pour vous convaincre de revenir à vos écrits de 2011 et de permettre aux parlementaires - je parle pour eux, mais cela vaut peut-être pour d'autres catégories - de participer au conseil d'administration. Vous ne pouvez pas, pendant tout le grand débat, afficher votre volonté d'écouter les Français et, dans le même temps, resserrer toutes les instances de décision autour de l'État.

Pour conclure, je vous confirme que le groupe Socialistes et apparentés votera la proposition de loi visant à créer le Centre national de la musique, que nous attendons, mais nous souhaitons vivement que les débats en séance soient l'occasion de quelques avancées - à propos de la taxe YouTube, de la composition du conseil de l'administration et peut-être de l'attention portée à la musique classique - confirmant que la musique, ses compositeurs, ses créateurs et ses interprètes pourront de nouveau bénéficier d'un vrai soutien, surtout face à des plateformes qui accaparent de plus en plus la valeur ajoutée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et LR.*)

**M. le président.** La parole est à M. M'jid El Guerrab.

**M. M'jid El Guerrab.** La révolution numérique est sans nul doute un enjeu majeur du début de notre siècle. Elle a des conséquences sur la plupart des domaines de notre société, sur notre manière de vivre, de travailler, de nous informer, mais aussi sur nos pratiques culturelles. Le secteur de la musique et des variétés n'a pas été en reste et notre consommation musicale a été bouleversée.

Dans un premier temps, cette évolution s'est surtout faite au détriment des artistes et des acteurs du secteur. Je pense, entre autres, au piratage, phénomène encore récent au regard de la grande histoire de la musique, qui a

largement participé à fragiliser l'industrie du disque, dont le chiffre d'affaires mondial a diminué de moitié en quinze ans. Aujourd'hui encore, l'un de nos défis tient à notre capacité à lutter contre ces pratiques illégales.

Plus récemment, c'est l'essor du streaming qui est à l'origine de l'évolution de notre rapport à la musique. Les sociétés de production ont été supplantées par les plateformes numériques - Spotify, Apple ou encore Deezer, par exemple. Forts d'une croissance de près de 20 % par an en France, les abonnements aux plateformes ont dépassé les ventes de CD pour ce qui concerne les revenus générés. Ces géants, pour certains cotés en bourse, profitent du manque de régulation mais aussi de leur capacité à proposer des catalogues de musique toujours plus fournis.

Reconnaissons-le, le développement du streaming a permis à l'industrie musicale de trouver un second souffle et de renouer avec une croissance qui demeure néanmoins fragile. Toutefois, si ce bouleversement a pu profiter à certains, en particulier aux artistes ou aux genres les plus populaires, l'absence de barrières internationales, la concurrence exacerbée et l'hégémonie des plateformes ont constitué des obstacles pour de nombreux autres artistes et représentent un danger grandissant pour la diversité musicale.

Nous en avons tous conscience, les enjeux de la musique sont multiples pour notre pays : artistiques et culturels évidemment, puisque la musique favorise l'expression et l'émancipation individuelle et collective ; économiques, puisqu'elle génère des revenus importants et crée des emplois. Enfin, et notre groupe y est particulièrement sensible, elle participe au rayonnement international de la France et de la francophonie.

Il paraît dès lors primordial que la France relève le défi et soutienne pleinement son industrie musicale, afin que celle-ci ne subisse pas la transition numérique mais, au contraire, en tire profit. Le groupe Libertés et territoires partage les constats des différents rapports sur le sujet, notamment celui de M. Roch-Olivier Maistre sur le projet de « maison commune de la musique », ou encore celui de M. le rapporteur Pascal Bois et de notre collègue Émilie Cariou.

C'est la raison pour laquelle nous soutenons la création du Centre national de la musique prévue par la proposition de loi. Nous considérons qu'elle peut permettre des progrès en matière de simplification et d'efficacité.

Néanmoins, si la mutualisation des actions nous paraît bienvenue, nous insistons sur la nécessité de soutenir la diversité culturelle. En effet, promouvoir la création musicale française ou francophone sur le marché intérieur et international, c'est la promouvoir dans sa diversité et soutenir chacune de ses composantes. Selon nous, réussir à atteindre cet objectif dépend de la capacité du Centre national de la musique à prendre en compte trois aspects clés.

Le premier aspect concerne la reconnaissance de la diversité intrinsèque de l'écosystème musical. À ce sujet, nous saluons les amendements adoptés en commission destinés à réaffirmer le soutien à la création artistique et à la promotion des variétés, comprenant ainsi les cabarets, les comédies musicales ou encore l'humour.

Peut-être pourrions-nous aller encore plus loin en prenant en considération la pratique musicale en amateur. En effet, les musiciens amateurs, au nombre de 12 millions en France, contribuent au développement de l'art musical français ainsi qu'à l'économie musicale et parfois même au dynamisme des territoires. Je pense aux chorales, fanfares et autres bagadoù, très présents en Bretagne chez mon collègue Paul Molac. Notre groupe défendra plusieurs amendements en ce sens.

Le deuxième aspect a trait à l'ambition internationale du CNM. Il importe, en effet, de favoriser le développement d'œuvres françaises et francophones éclectiques, qui participent au rayonnement culturel de la France et de notre langue à travers le monde. La concurrence internationale exacerbée, qui efface les frontières, nous oblige à défendre nos artistes à l'étranger. Dès lors, il nous semble judicieux de confier au futur Centre une mission de soutien à l'exportation des productions musicales, au rayonnement des œuvres et à la présence des artistes français à l'étranger.

À ce sujet, notre groupe a proposé un amendement visant à promouvoir l'éducation musicale sur tout le territoire, notamment à travers le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Si le ministère de l'éducation nationale œuvre déjà à l'éveil musical des élèves, des actions complémentaires du futur CNM permettraient plus particulièrement aux élèves inscrits dans les établissements français à l'étranger d'être davantage sensibilisés à la musique, et de promouvoir ainsi la musique française et francophone. Or, quelques heures seulement avant l'examen du texte, nous venons d'apprendre que cet amendement avait été déclaré irrecevable par les services

de l'Assemblée nationale, sur le fondement de l'article 40 de notre Constitution. Il est toujours surprenant de constater que nous sommes prompts à interpréter de manière extensive les textes susceptibles d'empêcher l'examen de nos amendements.

Enfin, le troisième sujet, particulièrement cher à notre groupe mais sur lequel un de ses amendements vient également d'être écarté en vertu de l'article 40, concerne bien entendu la nécessité d'une politique territoriale culturelle ambitieuse, notamment par le biais de partenariats avec les collectivités et les acteurs locaux.

La fusion en un seul et unique centre ne doit pas être synonyme de concentration. Le Président de la République l'a rappelé lors des annonces qui ont suivi le grand débat national, l'un des principaux enjeux, pour notre pays, est la capacité à répondre aux besoins de proximité et à la diversité de nos territoires. Or, les déserts culturels sont malheureusement trop nombreux en France. Qu'ils vivent en milieu rural, insulaire, montagnard, ultramarin ou encore en banlieue, nos concitoyens doivent avoir accès à la culture, non pas seulement par des moyens numériques, mais aussi de manière physique, grâce aux liens entre les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les associations et tous les acteurs du secteur.

Nous saluons les amendements adoptés en commission allant dans ce sens. Toutefois, nous déplorons que le rapporteur, au prétexte d'une redondance, ait déposé un amendement pour supprimer un ajout de la commission concernant le développement territorial de l'écosystème musical.

En outre, malgré les avancées enregistrées en commission, notre groupe aurait souhaité que les collectivités soient encore mieux associées au Centre national de la musique, notamment au sein de son conseil d'administration. La gouvernance est en effet l'un des enjeux clés pour l'efficacité des actions du futur Centre.

Or la composition de son conseil d'administration est encore inconnue pour l'heure, puisqu'elle est renvoyée à un décret. Nous estimons que les élus territoriaux ont toute leur place dans l'instance décisionnelle. En 2014, je tiens à le rappeler, la contribution de l'État aux dépenses culturelles s'est établie à 9,2 milliards d'euros, tandis que les collectivités territoriales versaient, dans le même temps, 9,3 milliards. À participation équivalente, il devrait y avoir représentation équivalente.

La présence de parlementaires nous semblerait également pertinente, dans la mesure où ceux-ci connaissent les territoires, leurs besoins et les acteurs indispensables au développement culturel. Ils sont d'ailleurs représentés au sein d'autres centres nationaux culturels, comme le CNC. Notre groupe défendra donc un amendement dans ce sens.

Nous saluons tout de même la création d'un conseil professionnel, qui représentera les organisations privées au sein du conseil d'administration. Cet ajout était essentiel afin d'intégrer pleinement les acteurs du secteur aux démarches qui seront entreprises par le CNM.

En définitive, la plupart des réserves que nous avons sur ce texte ont été levées lors de son examen en commission. Celles qui persistent concernent le financement, renvoyé au prochain projet de loi de finances, en particulier la question de l'administration des crédits d'impôt en faveur de la production phonographique et du spectacle vivant. Il nous semblerait bien plus judicieux de permettre aux collectivités territoriales de participer au fléchage de ces crédits d'impôt, car elles sont bien plus au fait des réalités et des besoins des territoires.

Néanmoins, le groupe Libertés et territoires soutiendra ce texte, car le CNM nous semble constituer un outil efficace en faveur du secteur de la musique et des variétés, sur l'ensemble du territoire et à l'échelle internationale.

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Clémentine Autain.

**M<sup>me</sup> Clémentine Autain.** Après avoir été une ritournelle, un projet dont la réalisation fut sans cesse repoussée par les gouvernements précédents, nous nous retrouvons enfin pour étudier la création d'un Centre national de la musique. Nous nous accorderons, sans doute, sur le principe de cette création, notamment parce que la musique est la première pratique culturelle des Français et que ce secteur, durement attaqué, doit être protégé, à l'instar des autres formes artistiques, notamment le cinéma. Je tiens d'ailleurs à rappeler d'emblée que la création de ce Centre national de la musique faisait partie de notre programme en 2017.

**M. Bruno Studer,** *président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.* Magnifique !

**M<sup>me</sup> Clémentine Autain.** Si nous nous retrouverons donc sur la création du Centre, nos partitions différeront sans doute quant à ses modalités d'existence et de financement. Les trop faibles gages donnés jusqu'à présent

par la majorité au secteur culturel justifient notre prudence à l'égard de cette proposition de loi, et les années d'attente des professionnels nous incitent à faire preuve d'une exigence particulière.

En premier lieu, je voudrais exprimer une crainte, celle que ce dispositif ne nous fasse revenir à l'éternel tempo du Gouvernement, à savoir l'obsession de la règle d'or, autrement dit l'austérité. L'air est malheureusement bien connu dans notre pays : baisse brutale du nombre de contrats aidés, blocage dans l'attribution de certains financements, approche consumériste par les pass culture, baisse de certains crédits d'impôt en faveur du spectacle vivant dans la dernière loi de finances, et j'en passe. La politique culturelle menée par le Gouvernement jusqu'à présent est donc à contretemps des besoins et des objectifs d'un milieu professionnel en souffrance, le secteur n'étant malheureusement pas au cœur des préoccupations politiques.

La création d'un Centre national de la musique doit rompre avec ce refrain, qui menace d'asphyxie et de silence celles et ceux qui font vivre la création. Nous ne voudrions pas que, derrière le prétexte de les réunir au sein d'une structure autonome, le Gouvernement affaiblisse davantage un ministère dont les attributions fondent à vue d'œil. Je tiens donc à rappeler que l'État ne peut se soustraire à sa mission essentielle d'accompagnement des acteurs de la musique et que le Centre national de la musique ne doit en aucun cas contribuer à l'externalisation de cette dernière. Et je ne voudrais pas non plus qu'en fin de compte, en habillant le CNM, on déshabille les autres budgets alloués à la musique.

Afin de nous prémunir de cette tentation, je tiens à redire notre attachement à ce que le Centre dispose d'un budget digne de ce nom. L'autonomie budgétaire et l'administration par le centre de certains crédits d'impôt ne sauraient servir la partition d'un Gouvernement qui fait la part belle au désengagement de l'État et à la délégation de ses missions aux acteurs privés. Nous serons donc attentifs à ce que les financements et les moyens affectés au secteur musical soient en rapport avec les enjeux, comme c'est le cas pour le Centre national du cinéma. On sait du reste très bien que l'impulsion des pouvoirs publics a été décisive pour le cinéma français, qui se porte relativement mieux que d'autres secteurs, malgré toutes les difficultés du moment. La mutualisation de l'ensemble des services, qui nous paraît pertinente, doit aller de pair avec un budget sacralisé, de préférence en hausse ou au minimum constant.

Par ailleurs, un autre point appelle notre vigilance : la structuration du Centre national de la musique. On nous dit qu'il sera « la maison commune de toutes les musiques ». Il faudra veiller à ce qu'il ne devienne pas une sorte d'auberge espagnole car de nombreux acteurs, aux intérêts parfois divergents, y seront représentés - les syndicats, l'édition, les organisateurs de concerts, un centre de recherche et de statistique. S'il veut être un vivier de la politique musicale de notre pays, le CNM doit se montrer capable de mettre en harmonie tous ces interlocuteurs.

Dès lors, comment ne pas se montrer prudents à la lecture du communiqué du PROFEDIM, le syndicat professionnel du secteur, qui s'étonne du manque de concertation lors des travaux de la mission de préfiguration confiée à deux parlementaires ? Comment ne pas se montrer méfiants lorsque l'on nous parle de nominations par décret ?

Compte tenu des missions du Centre, il est nécessaire que des débats portent sur la composition de son conseil d'administration, même si plusieurs dispositions relèveront du domaine réglementaire. Comme vous le constaterez lorsque nous défendrons nos amendements, nous exigeons de la collégialité dans les décisions administratives. En outre, il est essentiel que le CNM ne soit pas inféodé à un gouvernement susceptible de couper à la serpe dans les financements publics ou d'utiliser les nominations à des fins politiques et partisans. Dans un contexte de réforme de l'action publique, l'horizon étant le programme action publique 2022, il convient de défendre la diversité et la vitalité culturelles ; c'est, à nos yeux, un enjeu tout à fait essentiel.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur l'opportunité de créer un établissement public à caractère industriel et commercial, alors que la direction générale de la création artistique avait suggéré de faire du Centre un établissement public à caractère administratif, ce qui aurait renforcé sa dimension de service public. On ne peut pas balayer cet argument d'un revers de main en invoquant l'argument, purement pratique, du transfert des emplois, comme cela a été fait en commission. Le personnel de l'actuel Centre national de la chanson, des variétés et du jazz pourrait tout à fait être repris sur des contrats de droit public. Le Centre national du cinéma est, je le rappelle, un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Culture.

Il importe que le ministère de la Culture ne se défausse pas intégralement sur le Centre national de la musique. À l'heure où le secteur culturel est affaibli par les coupes budgétaires, nous devons nous assurer des conditions de l'indépendance du Centre par rapport aux intérêts privés, de sa pérennité financière et de son assise institutionnelle.

Dépassons maintenant la seule dimension législative du texte pour nous intéresser un temps à l'état du secteur musical. Lors de l'étude de ce projet, que ce soit sous la présidence de Nicolas Sarkozy,...

**M. Maxime Minot.** Ah !

**M<sup>me</sup> Clémentine Autain.** ...celle de François Hollande...

**M. Maxime Minot.** Oh !

**M<sup>me</sup> Clémentine Autain.** ...ou celle, en cours, d'Emmanuel Macron,...

**M. Maxime Minot.** Fi !

**M<sup>me</sup> Clémentine Autain.** ...on nous a souvent présenté le piratage comme la grande menace pour ce secteur. Celui-ci serait désormais sauvé par l'essor du streaming, qui, nous dit-on, suscite un espoir réel et ouvre des perspectives inédites. Cependant, je rappelle que le streaming, tel qu'il se développe, est aussi le vecteur d'un marché de plus en plus polarisé entre les gros et les petits, entérinant la puissance des producteurs. De fait, le modèle défendu par Deezer, Apple Music ou Spotify n'est viable que pour les artistes les plus médiatisés, relayés par les algorithmes, qui collectionnent des millions d'écoutes. Pour les autres, la situation est bien moins confortable ; elle se détériore même à la vitesse grand V. Rendez-vous compte : chez Spotify, la rémunération par écoute est tombée, en 2016, à moins de 0,004 euro pour les artistes. Sur un abonnement mensuel de 10 euros payé par l'utilisateur, par exemple, les intermédiaires reçoivent 6,50 euros, alors que les artistes se partagent 46 centimes seulement. Tel est le modèle économique qui se développe actuellement dans le secteur culturel de la musique. La puissance publique ne peut pas laisser faire. En réalité, le marché du streaming se développe toujours au détriment de la rémunération des artistes et, in fine, c'est l'ensemble de la création qui s'appauvrit.

Dans ce contexte, le CNM doit protéger les artistes et se faire le garant d'un certain pluralisme, qui semblait mieux assuré jusqu'à présent par l'existence de différentes structures complémentaires. Il ne faut pas que l'on perde en pluralisme à cause de la mutualisation. La mission d'accompagnement des petits porteurs de projets, des compagnies et des labels indépendants doit être au cœur du projet du Centre, me semble-t-il. Alors que Spotify, par exemple, assume « payer le minimum possible par accord » avec les producteurs, il est essentiel que le Centre national de la musique fasse pression pour imposer des conditions viables pour les différents acteurs, à commencer par celles et ceux qui font vivre la création. La politique musicale ne peut faire l'économie d'une forme de bras de fer avec les majors, les compagnies et les intermédiaires qui font désormais la loi, sachant qu'il s'agit, en l'occurrence, de la loi de la jungle.

Le CNM a donc besoin de moyens substantiels, inscrits dans la durée et tournés vers les créateurs mais aussi vers les amateurs - nous y reviendrons lorsque nous défendrons nos amendements. Je rappelle à ce titre que l'industrie musicale n'est que la portée de la symphonie ; dès lors, manquer le coche des autres formes de pratique conduirait à multiplier les fausses notes.

Nous avons bon espoir : le Centre national de la musique dispose d'un formidable potentiel. Face à la paupérisation croissante des musiciens et aux contraintes de plus en plus fortes exercées sur les conservatoires, les écoles de musique et les collectivités, il peut être à l'origine d'un sursaut de vitalité.

Toutefois, mes chers collègues, soyons vigilants : nous ne voudrions pas, pour paraphraser Debussy - ce qui fera plaisir à Valérie Rabault...

**M. Franck Riester, ministre.** Et au ministre ! (*Sourires.*)

**M<sup>me</sup> Clémentine Autain.** Oui, bien sûr, à tous les amateurs de musique classique ! Nous ne voudrions pas prendre le CNM pour « une aurore » alors même qu'il ne serait qu'un « beau coucher de soleil ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes FI, GDR et LT.*)

**M. le président.** La parole est précisément à M<sup>me</sup> Aurore Bergé. (*Sourires.*)

**M. Franck Riester, ministre.** Bravo, monsieur le président ! Quelle transition !

**M<sup>me</sup> Aurore Bergé.** La musique nous réconcilie tous !

La musique joue un rôle unique dans nos vies - nous venons d'en être témoins. Elle s'imprègne dans notre histoire collective et nous renvoie à des souvenirs intimes. « On ne récolte jamais que les sentiments que l'on sème », chantait Aznavour. Or la musique sème des sentiments et nous permet de récolter une palette d'émotions que nous pouvons partager de manière universelle.

La création d'une maison commune de la musique dotera la filière musicale française d'un lieu de rassemblement pour la myriade d'acteurs qui la composent. Elle permettra de donner un visage unique et harmonieux à notre politique en faveur de la musique. Elle saura mettre au diapason les diverses entités qui font des arts du son un domaine si foisonnant de notre patrimoine.

Sept ans après la première tentative de création d'un Centre national de la musique, nous allons parvenir à donner à la seule filière culturelle qui ne dispose pas d'une entité de référence unique, une structure à la hauteur de ses enjeux et de ses ambitions. Allant de l'éducation des plus jeunes au rayonnement de la France à l'étranger, la promotion de la musique est une des politiques publiques les plus ancrées du ministère de la Culture. C'est d'ailleurs un succès. Depuis le début de la décennie, la filière française connaît un formidable dynamisme sur la scène internationale : la musique française s'exporte mieux que jamais, notamment grâce à sa *French touch*.

La tentative avortée de 2012 est probablement le fruit de l'histoire d'un secteur atomisé. Cette répétition aura peut-être été un mal nécessaire, permettant d'aboutir à un projet qui suit désormais une partition plus largement partagée. La filière musicale est historiquement diverse. Les musiques savantes relèvent d'une tradition écrite et sont largement financées par les fonds publics, tandis que les musiques actuelles sont de tradition plus orale et populaire, et reposent sur une économie construite selon un modèle privé, avec le financement des spectateurs.

Ce clivage, résultat de deux phases distinctes des politiques publiques en matière culturelle menées dans les années soixante, puis dans les années quatre-vingt, fut profond et structurant. Nous arrivons aujourd'hui à maturation. À la phase de cacophonie, succède une harmonie encouragée par la révolution introduite par le numérique.

Cette convergence se constate sur plusieurs plans. Le premier concerne la culture des artistes : loin de rester dans un cloisonnement, ceux-ci disposent de plus en plus d'une double culture, savante et populaire, favorisant indéniablement le rapprochement des attentes. Les salles ont également contribué à ce rapprochement en favorisant la diversité des programmations et en permettant la découverte de toutes les formes d'esthétique. Enfin, l'internationalisation du marché musical a définitivement rapproché les besoins ; le Bureau export de la musique est la meilleure illustration de ces besoins communs, j'y reviendrai.

Dire que la révolution numérique a transformé l'industrie musicale est un euphémisme. Ce secteur a vécu une mutation sans précédent qui, après la réorganisation d'ampleur qu'il a su conduire, lui a permis de trouver de nouveaux relais de croissance. Le streaming en est une illustration, mais l'univers du spectacle vivant fait également preuve d'un très grand dynamisme.

En 2018, l'État a consacré 15 millions d'euros à la création musicale, soit 4 millions de plus qu'en 2017. Ces chiffres témoignent de l'importance qu'accordent notre majorité et le ministère à ce secteur.

L'État doit désormais se doter d'un outil efficace pour accompagner et structurer la filière, unanime sur l'intérêt de la création du CNM. Il doit avant tout être le garant de l'éducation musicale, de la protection du droit d'auteur - comme la France a su le rappeler et l'obtenir au niveau européen -, du partage de la valeur, notamment pour le streaming, et du financement de nos structures culturelles. Son action passe aussi par les crédits d'impôt, imprimant la tonalité que nous souhaitons donner à notre culture musicale, diverse et vivante.

La création que nous portons a été grandement accompagnée par le travail complet réalisé par Roch-Olivier Maistre dans son rapport « Rassembler la musique, pour un centre national », dont nous avons largement suivi les recommandations et sur la base duquel une large concertation a été menée avec l'ensemble des secteurs. Ce travail a été suivi par la mission de nos collègues Cariou et Bois.

Il est désormais temps que l'État donne de la cohérence à cet accompagnement en mettant en place une maison commune pour répondre aux besoins convergents de la filière : observation économique, appui à la diversité et, bien entendu, développement international.

Sur ce point, la proposition de loi initiale n'intégrait pas le Bureau export de la musique. Or l'intégration de cette structure modèle, qui a réussi à travailler au service de l'ensemble de la filière, fait consensus. Les

parlementaires la souhaitent, mais seul le Gouvernement pourra l'introduire dans la proposition de loi, compte tenu des dispositions de l'article 40 de la Constitution. M. le ministre a annoncé tout à l'heure un amendement que nous soutiendrons sans hésitation afin de donner, dès sa création, une véritable cohérence à cet édifice.

Doté des moyens des structures préexistantes à sa création et fort d'une rationalisation naturelle impliquée par la fusion de ces structures, le futur CNM sera en mesure d'accomplir ses missions. En tant que parlementaires, nous devons veiller, lors de l'examen des prochaines fois de finances, à ce que les moyens nécessaires lui soient affectés et à ce que les dispositifs existants puissent faire l'objet d'évaluations régulières pour une intervention plus agile et plus efficace.

Enfin, les travaux en commission ont permis de consacrer la place de la filière dans cette nouvelle instance, avec l'installation d'un conseil professionnel.

Nous jouons là une partition ambitieuse. À nous de rendre la polyphonie du secteur la plus harmonieuse et la meilleure possible pour lui. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaël Le Bohec.

**M. Gaël Le Bohec.** Il y a quelques semaines, nous travaillions sur un tout autre texte - le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé -, dont j'étais le rapporteur pour avis. En tête de mon rapport, j'avais eu l'honneur de citer ces propos : « Ce système fait des enfants mais il les laisse sur le chemin et il oublie que s'il existe, c'est pour gérer des êtres humains / On avance tous tête baissée sans se soucier du plan final / Le système s'est retourné contre l'homme, perdu dans ses ambitions, / L'égalité est en travaux et il y a beaucoup trop de déviation ». J'ignorais que, quelques semaines plus tard, j'aurais à nouveau l'occasion de citer ces quelques vers de la chanson *Course contre la honte*, de Grand Corps Malade et Richard Bohringer, à propos d'un autre texte, tout aussi important, mais portant sur la musique.

Je voudrais en premier lieu exprimer une satisfaction somme toute assez rare en cette assemblée : celle de discuter d'un texte qui recueille une adhésion unanime. Sans doute la musique adoucit-elle les mœurs...

Elle occupe en tout cas une place essentielle dans la vie de chacun : six Français sur dix déclarent écouter de la musique quotidiennement et six sur dix également ne pas pouvoir s'en passer. Nous abordons par conséquent l'examen d'une proposition de loi qui récolte une approbation unanime sur un sujet central.

Il s'agit de la création du Centre national de la musique, où seront regroupées trois structures existantes : le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, et le Fonds pour la création musicale. La création du CNM répond à un objectif clairement énoncé par Emmanuel Macron pendant la campagne présidentielle : la simplification administrative, objectif régulièrement porté par la majorité présidentielle.

La danse, le livre, le théâtre, les arts de la rue, le cirque, le cinéma : chacun de ces arts dispose d'un centre national dédié. Le Centre national du cinéma, qui participe du rayonnement international de la production cinématographique française, existe depuis 1946 ; 73 ans après, il était temps d'offrir à la musique un nouvel écrin.

Il est d'ailleurs intéressant de comparer l'industrie du cinéma et celle de la musique, puisqu'il s'agit de créer un Centre national de la musique à l'instar du CNC. Le cinéma et la musique ont été profondément affectés par la révolution numérique. Pour le cinéma, les cassettes vidéo, puis les DVD et le Blu-ray devaient vider les salles et briser la création française. Ces enjeux apparaissent de nouveau avec le replay, le streaming et l'émergence de certaines plateformes. L'industrie musicale a traversé des étapes similaires, mais peut-être de façon encore plus cruelle. Entre 1999 et 2014, le chiffre d'affaires mondial de la musique enregistrée a connu une chute drastique, passant de 23 milliards à 14 milliards d'euros.

Aujourd'hui, en France, l'industrie musicale reprend des couleurs. Si la vente de musique enregistrée ne représente plus que 10 % de son chiffre d'affaires, elle génère tout de même près de 9 milliards d'euros de chiffre d'affaires et quelque 240 000 emplois. La création d'un Centre national de la musique représente donc une opportunité pour accompagner et renforcer l'essor de l'industrie musicale française. Notre pays a en effet une chance extraordinaire à saisir.

D'abord, l'espace francophone rassemble quelque 300 millions de personnes - une personne sur vingt-six à l'échelle mondiale -, dont 235 millions parlent quotidiennement notre langue. La langue française s'exporte donc et s'exporte bien.

Au-delà de la chanson française, le CNM a vocation à rassembler toutes les musiques en un seul lieu. Il s'agit d'offrir aux artistes français - compositeurs, interprètes et producteurs - une véritable stratégie de développement à l'international.

La mission du Centre national de la musique sera d'autant plus complète qu'elle découle des missions auparavant dévolues aux trois organismes qu'il réunit.

La création du CNM recueille donc le plus grand enthousiasme, même si plusieurs questions restent en suspens.

Premièrement, notre assemblée sera sensible aux crédits qui seront alloués à cet organisme lors de l'adoption du budget 2020. Pascal Bois et Émilie Cariou, corapporteurs de la mission de préfiguration, ont préconisé un financement à hauteur de 20 millions d'euros.

Deuxièmement, la question du transfert des personnels doit répondre à des exigences sociales fortes. Il faut se féliciter que cette préoccupation ait été anticipée, avec la mise en place d'une mission d'accompagnement.

Troisièmement, la gouvernance du Centre national de la musique doit respecter un certain équilibre. Il serait sans doute opportun de s'inspirer ici de celle du Centre national du cinéma.

Enfin, m'inspirant du CNC et compte tenu du nombre important de missions qui seront confiées au CNM, j'ai proposé un amendement tendant à ce que le conseil d'administration de ce nouvel organisme présente un rapport annuel au Parlement, portant, d'une part, sur la gestion financière du CNM et, d'autre part, sur une évaluation des missions qui lui sont confiées. S'agissant d'argent public, il semble en effet indispensable de garantir la plus grande transparence.

Je terminerai mon intervention par une citation, puisque c'est manifestement la règle cet après-midi. Celle-ci émane non d'un musicien mais de Nelson Mandela : « La politique peut être renforcée par la musique, mais la musique a une puissance qui défie la politique. » Avec ce texte, il s'agit de placer la politique au service de la musique. C'est un beau défi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM et sur quelques bancs du groupe LR.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** Je commencerai par remercier tous les orateurs de leur soutien à la création du Centre national de la musique. Lorsque nous étudierons les amendements, nous aurons l'occasion de revenir sur certains points qui ont été évoqués ; je vous fournirai alors les détails qui vous importent mais je puis d'ores et déjà relever certains éléments de la discussion générale.

Je suis particulièrement reconnaissant aux députés de la majorité Maud Petit, Florence Provendier, Aurore Bergé et Gaël Le Bohec, très impliqués dans l'élaboration du texte et qui lui ont très clairement apporté leur soutien.

**M. Maxime Minot.** Et nous ?

**M. Franck Riester, ministre.** Quand nous examinerons les amendements qu'ils ont déposés, je leur donnerai les réponses qu'ils ont demandées au cours de leur intervention. Quoi qu'il en soit, je voulais les remercier pour leur engagement, comme je remercie plus largement la majorité, qui soutient la proposition de loi présentée par M. Bois.

Madame Kuster, je sais gré du soutien du groupe Les Républicains,...

**M. Maxime Minot.** Ah !

**M. Franck Riester, ministre.** ...mais permettez-moi de vous apporter quelques précisions.

En ce qui concerne le financement, j'ai été très clair dans mon propos initial, comme je l'avais été quand nous avons eu l'occasion d'échanger ensemble sur le sujet : la réponse interviendra dans le cadre du projet de loi de

finances pour 2020. Je vous répète très clairement ce que j'ai dit non moins clairement à la tribune : il y aura un budget spécifique, en complément des budgets déjà mobilisés dans les organismes que nous rassemblerons au sein du Centre national de la musique. Mais nous ne mettons pas la charrue avant les bœufs : définissons d'abord les besoins nouveaux. C'est la tâche qu'accomplit Catherine Ruggeri avec les représentants de toutes organisations professionnelles. Ce travail remarquable permettra de définir des priorités nouvelles, éventuellement complémentaires. Nous évaluerons ensuite les financements nécessaires pour mener à bien ces politiques.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** C'est un point sur lequel nous pourrions déjà avancer.

**M. Franck Riester, ministre.** Madame Kuster, je vous ai écoutée. Vous savez que certains de vos collègues de la commission des finances sont très exigeants, à juste titre, sur le montant des moyens mobilisés pour telle ou telle politique publique. Vous avez dit que les professionnels des secteurs culturels sont suspendus aux décisions de Bercy ; ils le sont aussi à celles que prennent les commissaires aux finances lorsqu'ils examinent le budget de l'État. Je compterai donc naturellement sur vous, le moment venu, pour soutenir, comme vous l'avez toujours fait, les politiques ambitieuses en matière de culture que je vous présenterai. Ces députés de la commission des finances étant particulièrement attentifs à la justification des dépenses nouvelles, laissons-nous du temps pour mener à bien le travail préparatoire.

Le signal que nous nous apprêtons à envoyer ensemble à la filière musicale, traduisant la volonté non seulement du Gouvernement mais du Parlement de se donner une nouvelle ambition en matière de politique publique pour le secteur musical, doit être corroboré par un budget ambitieux en appui des politiques nouvelles. J'insiste donc sur la nécessité de travailler d'abord sur le besoin nouveau, avant de prévoir les moyens correspondants.

Sur la gouvernance, attendons le résultat des discussions qui se tiendront au cours des semaines et des mois qui viennent. Là encore, ne mettons pas la charrue avant les bœufs. Je veux vraiment que la gouvernance que nous allons instaurer soit partagée par tous les professionnels, ainsi que par les parlementaires. Je reviendrai d'ailleurs vers vous pour vous présenter l'avancée des discussions avec les professionnels. Nous devons faire en sorte que ceux-ci se sentent bien avec cette nouvelle gouvernance, qui doit se montrer efficace. C'est pourquoi nous souhaitons - comme vous-même, vous l'avez dit - un conseil d'administration resserré. Il serait un peu contradictoire de plaider pour que chacun soit représenté, puisque le secteur de la musique regroupe beaucoup de gens. Le conseil d'administration doit donc être resserré. Je l'ai dit très clairement : l'État doit y avoir la majorité et les organisations syndicales seront bien évidemment représentées - M<sup>me</sup> Buffet, je crois, a soulevé cette question.

Nous devons travailler à l'installation d'un conseil professionnel représentatif des différents acteurs du secteur. Ce conseil professionnel aura un rôle central : il fera figure, en quelque sorte, de parlement de la musique. Les professionnels y seront associés, dans toute leur diversité. Sans préjuger des travaux conduits par Catherine Ruggeri, il devra se saisir du budget, de l'allocation des ressources publiques et privées, du programme d'aides - conditions d'éligibilité, taux - et des missions d'observation, notamment économiques. Nous pourrions ainsi supprimer le conseil d'orientation créé par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine - la loi LCAP -, qui n'a d'ailleurs jamais vu le jour. Je le répète, le conseil professionnel jouera un rôle très important, tout en se distinguant du conseil d'administration, qui aura la charge de la gestion quotidienne du Centre national de la musique.

Vous le voyez, la gouvernance doit être à la fois efficace et représentative de l'ensemble des acteurs du secteur, lesquels ne feront pas de la figuration mais seront décisionnaires sur un certain nombre de points très importants.

Madame Autain, le statut d'EPIC est plus adapté que le statut d'EPA. En effet, le CNV, dont le CNM reprend toutes les missions, est un EPIC. En outre, l'IRMA exerce des activités commerciales, notamment en matière d'ingénierie de formation. J'ajoute que cela permet de garantir la pérennité des statuts des personnels des structures fusionnées. Avec Pascal Bois, nous sommes très attachés à ce qu'il en soit ainsi.

Je suis tout à fait favorable à ce que la mission du FONPEPS soit confiée au CNM, lequel sera beaucoup plus proche du terrain et des problèmes que rencontrent les acteurs de la musique et du spectacle vivant.

Madame Rabault, je vous remercie de votre soutien, mais vous y allez un peu fort !

**M. Erwan Balanant.** Comme souvent ! (*Sourires.*)

**M. Franck Riester**, *ministre*. Qui a pris la décision de ne pas créer le Centre national de la musique, si ce n'est vous ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*) En 2012 et 2013, qui a pris cette décision-là ? La majorité à laquelle vous apparteniez, celle-là même qui soutenait le Président d'alors. C'est elle qui a refusé - je n'ose dire par sectarisme, quoique les mots me brûlent la bouche - d'entériner la création d'un Centre national de la musique remarquablement préfiguré par Didier Selles et Jean-Baptiste Gourdin, alors même qu'il n'y avait plus qu'à donner le coup d'envoi !

Je vous remercie d'avoir cité mon rapport, mais celui-ci date de huit ans. Les choses ont changé. Celles et ceux qui ont travaillé à la préfiguration du Centre, mes équipes et moi-même avons jugé préférable de soutenir la proposition de loi de Pascal Bois et de faire en sorte que le CNM rassemble, dans un premier temps, les structures existantes, avant de monter en puissance grâce aux moyens qui iront avec. J'ai été un peu surpris que vous tiriez de son contexte une phrase du rapport et que vous l'utilisiez aujourd'hui pour affirmer que je n'ai pas assez d'ambition pour le Centre national de la musique alors que le travail accompli par Pascal Bois, Émilie Cariou, la majorité, le président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation ainsi que l'ensemble des commissaires est remarquable. Je ne vous aurais pas cru capable d'un réflexe aussi politicien sur un tel texte, madame Rabault ! (*Protestations sur les bancs du groupe SOC.*)

Cela dit, je réponds à quelques-unes de vos remarques.

Je vous ai dit que nous travaillerons à la taxe YouTube. Je suis prêt à étudier cette question spécifique, même si elle ne porte que sur une partie des financements du cinéma et de l'audiovisuel. Il en est de même de la taxe Copé. S'agira-t-il d'une taxe affectée ou budgétaire ? Nous allons y travailler. Vous qui connaissez bien les questions financières, vous serez évidemment associée à cette réflexion. Pour ma part, je considère que des financements fléchés sont toujours préférables à des financements budgétaires, mais ce qui compte, in fine, c'est que le Centre national de la musique dispose des moyens correspondant à ses nouvelles missions et ses nouveaux besoins.

Puisque vous avez parlé de budget, madame Rabault, qui a baissé celui de la culture entre 2012 et 2017 ? La majorité à laquelle vous apparteniez ! La majorité actuelle a inversé la tendance, sous l'impulsion du Président de la République, afin que la culture soit au cœur des politiques publiques. Le Président s'est mobilisé, avec le soutien de l'ensemble des députés, en faveur d'une grande ambition européenne et pour que la directive sur les droits d'auteur soit votée - cela fut d'ailleurs un beau succès.

Notre politique est également volontariste dans le secteur de l'audiovisuel, comme nous aurons l'occasion de le voir lorsque nous examinerons la réforme que j'aurai l'honneur de présenter dans quelques mois. Je ne détaillerai pas l'ensemble de notre politique culturelle mais, avec la création du Centre national de la musique notamment, elle fait montre d'ambition. Il est donc préférable, madame Rabault, de commencer par balayer devant sa porte.

Je suis d'accord avec vous : la musique classique doit être incluse au sein du Centre national de la musique. Elle doit être soutenue, comme les autres genres musicaux, sans que les leviers dont disposent les administrations centrales et déconcentrées soient retirés. Je le dis et je le répète, puisque certains d'entre vous l'ont évoqué : il ne s'agit pas d'enlever des missions aux administrations centrales et déconcentrées du ministère de la Culture pour les confier au CNM. Il s'agit de rassembler les missions des associations ou organismes qui seront fusionnés dans ce dernier pour lui donner plus de puissance, d'ambition et de moyens. Encore une fois, il ne s'agit pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul.

Je vous ai donc répondu, madame Buffet, à propos des organisations représentatives, et du financement. J'ai également répondu à vos questions sur la gouvernance. Comme Maud Petit, vous avez eu raison d'insister sur notre ambition : c'est un beau mot qui résume bien notre volonté commune.

Madame Autain, vous ne pouvez pas dire qu'il ne faut surtout pas déshabiller le ministère et l'administration centrale - je suis d'ailleurs de votre avis, comme je viens de le dire - et, en même temps, redouter une inféodation du CNM à l'État. Pour vous, l'État est parfois formidable, parfois redoutable. En l'occurrence, les mêmes personnes auront les mêmes responsabilités. Je tenais à relever cette incongruité.

Où avez-vous vu des coupes budgétaires dans le secteur de la musique ? Il n'y en a pas. Au contraire ! Nous musclons notre jeu pour accompagner et soutenir la filière musicale. Il n'y a pas eu et il n'y aura pas de coupe budgétaire ; en revanche, des moyens supplémentaires seront débloqués.

Je vous ai également répondu, madame Autain, s'agissant du statut d'EPA ou d'EPIC.

Je crois que nous avons fait un premier point après la discussion générale. Je vous remercie à nouveau, toutes et tous, pour le soutien que vous apportez, globalement, à la création du Centre national de la musique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, MODEM et UDI-Agir, ainsi que sur quelques bancs du groupe LR.*)

### **Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures vingt.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

### **Discussion des articles**

**M. le président.** J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Céline Calvez.

**M<sup>me</sup> Céline Calvez.** Le Centre national de la musique a des missions importantes, définies dans cette proposition de loi. Mon intervention portera sur une des nouvelles missions, et non la moindre puisqu'il s'agit de l'éducation artistique et culturelle. Ce sujet fait l'objet d'un large consensus au sein du groupe La République en marche, qui s'est traduit par le dépôt d'un amendement du groupe, malheureusement déclaré irrecevable mais redéposé par le Gouvernement.

Cet amendement s'inscrit dans le prolongement de l'effort du Gouvernement et de la majorité en faveur de l'éducation artistique. Cet engagement s'est traduit, en septembre 2018, par le projet « À l'école des arts et de la culture », qui consacre une large place à la musique avec l'idée de créer une chorale par collège ou par école, et d'inviter à une découverte individuelle qui permette d'apprendre à mieux apprendre ainsi qu'à une pratique collective pour apprendre à mieux vivre ensemble. Il est important de souligner que ce plan s'accompagne d'actions structurées de formation des enseignants en leur donnant des outils et en s'appuyant sur les professionnels de chaque territoire.

Aussi, les futures actions du Centre national de la musique en matière d'éducation artistique n'ont pas vocation à pallier une éventuelle carence de l'État, mais bien à consolider et démultiplier les actions d'une politique ambitieuse et structurelle. Nous ne pouvons qu'inviter le Centre national de la musique à veiller à ce que ces actions d'éducation artistique et musicale s'effectuent en bonne coordination avec le projet « À l'école des arts et de la culture ». Le but est de démultiplier cette éducation à la musique, par la musique et pour la musique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Minot.

**M. Maxime Minot.** Malgré quelques cafouillages, notamment en ce qui concerne le champ d'intervention du futur établissement public, les débats en commission sur l'article 1<sup>er</sup> ont permis d'apporter des clarifications sur quelques questions.

Monsieur le ministre, je me félicite de votre annonce concernant le FONPEPS. J'espère que cela permettra de fluidifier la gestion des aides, notamment à court terme.

Quelle forme ou quelle impulsion souhaitez-vous donner à la mission générale de soutien qui sera au cœur de l'action du CNM ? Je pense notamment au programme d'aides. Quel équilibre entre le droit de tirage et les aides sélectives ?

Nous le savons, le secteur va mieux, mais la croissance de l'édition phonographique est à peine au niveau de l'inflation et reste encore très fragile. Le soutien du CNM doit s'appliquer à l'ensemble des acteurs, gros comme petits, pour consolider le modèle économique tout en garantissant la diversité.

Monsieur le ministre, pouvez-vous apporter des clarifications sur ces deux sujets ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller.

**M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller.** Nous nous retrouvons aujourd'hui pour examiner un texte attendu de longue date. Déjà évoqué dans les années soixante, puis quatre-vingt-dix, défendu par Nicolas Sarkozy sous sa présidence, il avait malheureusement été abandonné en 2012 avec l'arrivée au pouvoir de François Hollande. La création du Centre national de la musique est pourtant un projet structurant pour les acteurs du secteur et l'avenir de la filière. Nous ne pouvons que nous féliciter de la décision du Gouvernement de lui donner vie, au moins sur le papier aujourd'hui.

La musique était l'une des dernières politiques publiques de la culture à ne pas disposer d'un centre national, à l'instar du Centre national du livre, du Centre national de la danse ou du Centre national du cinéma. Ce projet prend aujourd'hui tout son sens, au moment où le secteur français de la musique enregistrée renoue avec la croissance et a besoin de soutien pour conforter sa position sur un marché mondial très concurrentiel.

L'action du CNM sera donc fondamentale. Il s'agira de lui confier la mission de consolider la filière au bénéfice de la création et de la diversité culturelle.

Cependant, si cette proposition de loi pose un cadre général à la mise en place de la maison commune, elle ne permet malheureusement pas de préciser son fonctionnement ni son financement. Ma collègue Brigitte Kuster a parlé d'un texte créant une coquille vide, et je crois qu'elle a raison.

Alors même que deux excellents rapports étaient complets et traitaient entièrement du sujet, la proposition de loi se limite à cinq articles principaux et laisse une très grande marge de manœuvre au Gouvernement pour user de son pouvoir réglementaire. Comme bien souvent, malheureusement, dans le secteur de la culture, les intentions sont là mais le nerf de la guerre est bien oublié ou renvoyé à plus tard. Je veux parler aujourd'hui de l'impérieuse question du financement. Où sont donc les 20 millions d'euros prévus dans le rapport de Roch-Olivier Maistre et préconisés par le rapport Cariou-Bois ? Nous y reviendrons lors de l'examen des articles suivants. Aucune nouvelle ressource n'est prévue dans cette proposition de loi. Pourtant, selon le rapport Maistre, « l'apport de ressources plus importantes constitue un préalable à la création d'une maison commune de la musique » ; « la création d'un centre national dédié à l'ensemble de la musique ne peut se réduire à une simple mutualisation des crédits existants ». Il chiffrait à 20 millions d'euros le besoin supplémentaire.

Avec mes collègues du groupe Les Républicains, nous proposons notamment de redonner un sens à la taxe Copé - la taxe sur les opérateurs de communications électroniques, ou TOCE - en l'affectant au financement de la musique. Je sais que le ministre de la Culture partage, comme moi, la volonté de faire cesser le détournement de la TOCE au profit du budget de l'État.

Autre question jusqu'ici sans réponse sur le financement : tout en organisant le transfert de l'ensemble des ressources du CNV au CNM, la proposition de loi n'apporte aucune précision sur le fléchage de ces ressources. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Constance Le Grip.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** À mon tour, je me réjouis de voir se profiler la perspective de la création du Centre national de la musique, autrement dit de cette maison commune de la musique attendue depuis tant d'années par les professionnels ainsi que par nombre d'entre nous. À l'instar de mes collègues Brigitte Kuster et Virginie Duby-Muller, je veux rappeler que c'est pendant le quinquennat de Nicolas Sarkozy et sous sa très forte impulsion qu'avaient démarré des travaux extrêmement précis, dont vous étiez partie prenante à l'époque, monsieur le ministre. Malheureusement, ces travaux n'ont pu aboutir, la politique de table rase pratiquée sur bien des sujets par François Hollande ayant eu raison de cette maison commune de la musique.

Nous avons eu l'excellent rapport de Roch-Olivier Maistre, que j'avais tenu à saluer dès sa publication. M<sup>me</sup> Nyssen, qui vous a précédé, monsieur le ministre, avait repris cette préconisation, tandis que nos collègues Pascal Bois et Émilie Cariou saisissaient la balle au bond.

Beaucoup a déjà été dit sur les missions et le périmètre du CNM. C'est un moment historique - je pèse mes mots - que nous vivons aujourd'hui, même si nous avons eu l'occasion d'insister, et nous le referons tout au long de l'examen des articles et des amendements, sur les nombreux sujets sur lesquels le flou et l'imprécision règnent encore, à commencer par le financement.

Puisque nous avons la chance de parler musique aujourd'hui dans cet hémicycle, ce qui n'est pas si fréquent, à l'orée d'une semaine parlementaire qui sera très marquée par le sceau de la culture - après la musique, nous examinerons vendredi prochain le projet de loi pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet -, je veux évoquer plusieurs sujets qui ne sont pas directement liés à l'objet de cette proposition de loi. Tout d'abord, la lutte contre le piratage dont sont encore trop souvent victimes tous les créateurs, à commencer par ceux qui créent de la musique, doit être également au cœur de nos préoccupations et de nos travaux futurs, et nous devons renforcer les moyens à mettre en œuvre. Ensuite, je souhaite que nous travaillions tous ensemble pour mettre en application le plus rapidement possible l'article 17 de la directive européenne sur le droit d'auteur. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR.*)

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.** La création d'un Centre national de la musique pour préserver les acquis et amplifier la puissance de frappe de la filiale musicale, grâce à de nouvelles alliances et de nouvelles coopérations, est une attente forte de la profession depuis des années. Vous l'avez vous-même accompagnée, monsieur le ministre. Cette ambition et cet espoir ont été renouvelés au travers de deux rapports, l'un commandé par votre prédécesseur à Roch-Olivier Maistre, l'autre par le Premier ministre à deux députés de la majorité, Pascal Bois et Émilie Cariou.

Jamais dispositif n'aura fait l'objet d'autant de constats et de préconisations depuis deux ans. Or vous nous annoncez que vous devez encore réfléchir, et la proposition de loi dont nous devrions enfin nous réjouir est rédigée d'une telle manière que l'ambition de ses termes ne suffit pas pour compenser son caractère anxiogène.

En effet, cette fusion pourrait être l'occasion d'engager une réforme profonde des dispositifs, mais aucune garantie, aucun garde-fou n'est prévu. Il apparaît clairement, en revanche, que l'État reprendra le contrôle de la gouvernance de ce qui est aujourd'hui un système de redistribution par l'intermédiaire d'une taxe affectée, prélevée sur les recettes du secteur. Par ailleurs, l'impasse est faite sur les nécessaires compléments de financement, alors que de nouvelles missions se dessinent et que cette question est au cœur des deux rapports que j'ai cités précédemment.

Alors que le Centre national de la musique peut enfin voir le jour, il est triste que cette proposition de loi ne soit qu'un chèque en blanc plutôt que la préfiguration d'un pacte de confiance. D'une certaine façon, vous prenez en otage les attentes et les espoirs du secteur tout en oubliant les promesses de changement de méthode pourtant faites au plus haut niveau il y a dix jours. Or, au même moment, le Gouvernement fait pression sur les acteurs de la filière pour qu'ils participent au financement d'un pass culture. Depuis deux ans, 40 millions d'euros ont été mobilisés pour ce serpent de mer sur une ligne budgétaire prévue à cet effet, ne serait-ce que pour mener une expérimentation dont personne ne connaît les conditions ni les résultats. Je n'ai pas remarqué qu'en l'espèce, les commissaires aux finances aient fait preuve, lors de l'examen du dernier projet de loi de finances, de la même rigueur que vous aujourd'hui.

J'ai bien noté, monsieur le ministre, que vous avez fait appel aux contributions volontaires des sociétés de gestion collective qui seront appelées, de surcroît, à rapatrier leurs propres actions d'intérêt général au sein de cette nouvelle structure, perdant ainsi le contrôle qu'elles en ont.

Nous sommes, hélas, habitués à une majorité qui décide pour les autres, sans les autres, avec l'argent des autres, ou à travers des comités de préfiguration ou des comités professionnels dépourvus de tout caractère formel et qui n'engagent à rien.

Je suis désolée de briser la belle unanimité que vous avez appelée de vos vœux, monsieur le rapporteur. Elle pourrait exister si certaines garanties étaient apportées. Nos débats pourraient nous en offrir l'occasion. Nous soutiendrons des amendements en ce sens.

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Florence Provendier.

**M<sup>me</sup> Florence Provendier.** L'article 1<sup>er</sup>, qui crée le Centre national de la musique, a été substantiellement enrichi par nos travaux en commission. Il donne au CNM toutes les compétences nécessaires à son succès. Néanmoins, afin de fixer à nouveau le champ de la musique enregistrée, du spectacle vivant et des variétés, le groupe La République en marche soutiendra un amendement dont l'objet sera, je le crois, partagé par tous. Qui plus est, la proposition qui sera faite par le Gouvernement d'ajouter l'éducation artistique et culturelle aux missions du CNM permettra à ce dernier de favoriser l'accès à la pratique musicale du plus grand nombre.

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric Reiss.

**M. Frédéric Reiss.** L'article 1<sup>er</sup> détaille les sept missions du Centre national de la musique. Attendu par la filière depuis plus d'une décennie, ce projet de maison commune de la musique, imaginé sous la présidence de Nicolas Sarkozy, hélas abandonné sous le quinquennat précédent, revient sur le devant de la scène.

Ce projet prend tout son sens au moment où le secteur français de la musique enregistrée renoue avec la croissance et a besoin d'être soutenu pour conforter sa position sur un marché mondial très concurrentiel.

En 2018, dix-neuf des vingt meilleures ventes sont des albums produits en France et chantés en français. Ce résultat enthousiasmant doit beaucoup au public, qui plébiscite les artistes français, mais aussi au système en place - je pense au crédit d'impôt phonographique et aux quotas de chansons francophones diffusées à la radio.

Pour autant, cette croissance demeure fragile. Le streaming, moteur de la croissance, demeure un marché de conquête. Le CNM doit établir un lien direct entre les professionnels de la filière musicale, les collectivités, leurs groupements, leurs établissements publics et les acteurs de la création artistique.

Il faut rendre justice à toutes les actions locales menées depuis des années dans nos territoires en soutien à la création musicale. Contrairement au Gouvernement, nos territoires ne sont pas restés inactifs et de nombreuses initiatives ont vu le jour, en coordination avec les collectivités. Je pense aux orchestres, aux chorales et aux écoles de musique qui transcendent l'action culturelle des territoires. Le Gouvernement, si prompt à vanter - à vanter seulement - la décentralisation, ferait bien de s'en inspirer.

Monsieur le ministre, vous semblez encore hésiter sur la gouvernance, traitée a minima dans cette proposition de loi. Sans tomber dans le piège d'un conseil d'administration pléthorique, il est nécessaire d'y préserver la voix des professionnels, auteurs, artistes, éditeurs de musique, producteurs phonographiques et producteurs de spectacles vivants, aux côtés de l'État, des collectivités et des salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 9 et 109.

La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 9.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Cet amendement vise à inclure l'ensemble des esthétiques que couvre actuellement le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz dans le périmètre du futur Centre national de la musique. L'appellation « CNM », restreinte en l'état à la musique, tendrait à exclure des pans entiers du spectacle vivant - humour, comédie musicale, cabaret - et à créer une instance au champ de compétences plus étroit que celui des trois organismes auxquels elle se substitue. Ce n'est évidemment pas l'objet de la proposition de loi.

L'amendement n<sup>o</sup> 9 tend donc à compléter l'alinéa 1 par les mots « et des variétés ». Ce nouvel organisme, tant attendu par les professionnels, s'appellerait « Centre national de la musique et des variétés » et prendrait ainsi tout son sens.

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Constance Le Grip, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 109.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** Cet amendement est identique au précédent. Nous souhaitons en effet que soit clairement mentionné le fait que les missions du nouveau Centre national de la musique incluent tout le périmètre d'action du Centre national des variétés et du jazz, afin que l'ensemble des spectacles de variétés, y compris les spectacles d'humour, les comédies musicales et les cabarets, soient couverts par le périmètre d'action du CNM. L'amendement tend donc à compléter l'alinéa 1 par les mots « et des variétés ». (*M. Maxime Minot applaudit.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Des amendements identiques ont été rejetés en commission. Il me semble indispensable que le champ d'intervention du CNM inclue les spectacles de variétés. Nous avons d'ailleurs adopté en commission un amendement tendant à préciser que les dispositifs d'aide prévus à l'alinéa 4 bénéficient aux variétés. À l'alinéa 2, je déposerai également un amendement qui précisera que le champ général d'intervention du CNM couvre la musique enregistrée, les spectacles musicaux et de variétés. Pour autant, il ne me semble pas souhaitable de modifier le nom du Centre national de la musique, qui doit rester relativement simple. Le terme « musique » est de nature à rassembler jusqu'à la musique de variétés. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Je partage votre volonté d'inclure sans ambiguïté les variétés ou ce qui est rattaché à ce vocable dans le champ de compétences du CNM. Je parle de vocable car le terme de variétés n'est pas clair, lui non plus. L'humour et la comédie musicale en font-ils partie ? Ces découpages me semblent désuets, comme j'ai déjà eu l'occasion de le déplorer lors de l'examen du projet de loi de finances et auprès des acteurs de la filière.

Il est en revanche important que le texte soit clair sur ce point. Sans ambiguïté, le champ de compétences du CNM prend en compte ce qui est considéré comme de la variété, y compris l'humour, les comédies musicales et le cabaret. Retenons l'intitulé le plus clair possible : Centre national de la musique. C'est clair, précis, court, efficace et puissant. On trouve de la musique dans les comédies musicales, de même que dans les cabarets, dans une moindre mesure. Quant aux spectacles humoristiques, ils restent à part mais nous n'allons tout de même pas nommer cette instance « Centre national de la musique et de l'humour » ! En tout état de cause, l'humour entre dans le champ de compétences du CNM. Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Je suis très sensible à vos arguments concernant le vocable « variétés », par lequel on ne définira pas forcément la comédie musicale ou les spectacles humoristiques. Cela étant, nous relayons ici la demande des professionnels qui ont besoin d'être rassurés, surtout depuis la loi de finances de l'année dernière qui a exclu du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique la variété et les spectacles vivants.

Mieux vaut être clair et précis : c'est pourquoi je maintiens mon amendement. Si j'entends vos arguments, je considère aussi qu'il faut inscrire la variété dans le marbre de la loi. Je sais que nous pouvons compter sur vous, monsieur le ministre, car vous avez pris la mesure des enjeux.

**M. le président.** La parole est à M. Erwan Balanant.

**M. Erwan Balanant.** Je partage l'avis du Gouvernement. Imaginez que le Centre national du cinéma se soit intitulé « Centre national du cinéma, du film documentaire et de la comédie ». Ce ne serait pas clair ! En vertu du parallélisme des formes, je vous propose d'en rester, après le Centre national du cinéma, au Centre national de la musique. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LR.*)

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Justement ! Le titre n'est pas « Centre national du cinéma » mais « Centre national du cinéma et de l'image animée » !

**M. Erwan Balanant.** Je le sais, je vous remercie ! Faisons simple, justement, et retenons l'appellation « Centre national de la musique ». Tous les types de musique entreront dans son champ de compétences, jusqu'aux spectacles d'humour, et tout le monde sera content. (*M. Gaël Le Bohec applaudit.*)

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Nous relayons une demande des professionnels !

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 9 et 109 ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Virginie DUBY-MULLER, pour soutenir l'amendement n° 1.

**M<sup>me</sup> Virginie DUBY-MULLER.** Cet amendement vise à rappeler l'impérieuse nécessité, pour le Centre national de la musique, de jouer un rôle complémentaire avec les actions locales, menées par nos territoires depuis des années, en matière de soutien musical. Le Centre national de la musique doit pouvoir être en lien direct avec les professionnels locaux de la filière musicale, dans l'ensemble du territoire français, que cela concerne les collectivités territoriales, leurs groupements, leurs établissements publics ou les acteurs de la création artistique. Il s'agit de garantir un centre national ancré dans nos territoires.

Je sais, monsieur le rapporteur, que vous avez prévu une autre rédaction pour intégrer cette dimension, mais elle me paraissait équivoque et vague. Aussi ai-je préféré déposer à nouveau cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Il est vrai que les collectivités territoriales sont le premier soutien des politiques de la musique dans nos territoires. On sait d'ailleurs la traduction qui peut en être faite au travers de l'éducation artistique et culturelle, sujet prégnant dans ce texte.

Nous avons voté en commission un amendement visant à lier l'action du CNM à celle des collectivités territoriales, rédigé différemment du vôtre. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de citer la loi LCAP, même si elle s'inscrit dans l'esprit de cette proposition de loi, ce que vous avez dû saisir à la lecture de mon rapport. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Marie-George Buffet, pour soutenir l'amendement n° 79.

**M<sup>me</sup> Marie-George Buffet.** L'article 3 de la loi LCAP garantit notamment la diversité de la création et des expressions culturelles, la liberté de diffusion artistique, ainsi que la liberté de choix des pratiques culturelles et des modes d'expression artistique. Les membres du groupe GDR pensent qu'il serait bien que l'article 1<sup>er</sup> de cette proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique fasse référence à l'article 3 de la loi LCAP, afin de donner toute son ambition aux démarches et aux missions du CNM.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Les dispositions de l'article 3 de la loi LCAP, qui portent sur les objectifs de la politique en faveur de la création artistique, s'appliqueront bien sûr au CNM. Cependant, ce renvoi à une autre loi ne ferait qu'alourdir la rédaction du texte. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 79, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n<sup>os</sup> 69, 59 et 77, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n<sup>os</sup> 59 et 77 sont identiques.

La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas, pour soutenir l'amendement n° 69.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.** S'il est possible de discuter de la présence du mot « variétés » dans le titre de la loi, il est en revanche fondamental de le faire figurer à l'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup>, afin que le périmètre du CNM couvre la fusion de l'ensemble des dispositifs existants. Même si vous niez l'importance du mot « variétés », celle-ci n'en est pas moins avérée : ainsi, l'absence de ce mot dans la loi de finances a sorti l'humour et la comédie musicale du champ du crédit d'impôt. Il convient de s'assurer que ce secteur ne sera pas de nouveau écarté.

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Bois, pour soutenir l'amendement n° 59.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Cet amendement vise à rétablir le champ de compétence du CNM, supprimé en commission, tout en y incluant les spectacles de variétés.

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Florence Provendier, pour soutenir l'amendement n° 77.

**M<sup>me</sup> Florence Provendier.** Cet amendement vise à rétablir, à l'alinéa 2, la définition du champ d'intervention du Centre national de la musique, lequel n'est plus précisé dans la rédaction actuelle de l'article 1<sup>er</sup>.

Comme le prévoyait le texte initial de la proposition de loi, le Centre national de la musique a vocation à intervenir dans le champ de la musique enregistrée et du spectacle vivant musical. Par ailleurs, afin d'assurer une continuité entre l'action conduite par l'actuel Centre national de la chanson, des variétés et du jazz et le nouveau Centre national de la musique, le dispositif proposé inclut également le spectacle vivant de variétés, qui comprend notamment les spectacles d'humour et les cabarets, dans le champ de compétences du CNM.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** S'agissant de l'amendement n° 69, je tiens à souligner que nous avons tous à cœur de rétablir la définition du champ d'intervention du CNM, qui a été supprimée par erreur lors de l'examen du texte en commission - je pense notamment aux variétés. Nous nous accordons également pour adjoindre le domaine des spectacles de variétés, qui sont actuellement dans le champ de compétences du CNV. Toutefois, la rédaction des amendements identiques n<sup>os</sup> 59 et 77 permet de conserver la notion, ajoutée en commission, de concertation permanente avec l'ensemble du secteur. Je demande donc le retrait de l'amendement n° 69.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Comme M. le rapporteur, je demande le retrait de l'amendement n° 69 au bénéfice des deux amendements identiques n°s 59 et 77, dont la rédaction me paraît meilleure car elle préserve un ajout, résultant d'un amendement de M<sup>me</sup> Bergé adopté en commission, consistant à inscrire l'action du CNM dans un processus de concertation avec l'ensemble du secteur.

Je vous invite donc à retirer votre amendement, madame Dumas, d'autant que vous avez beaucoup insisté précédemment sur la nécessité de la concertation. Je tiens à vous rassurer : travailler en lien avec les professionnels répond à la philosophie du Gouvernement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle plusieurs précisions n'apparaissent pas dans le texte actuel : le Gouvernement, sous le remarquable pilotage de Catherine Ruggeri, discute avec les professionnels afin que nous ne décidions pas ici à leur place.

Je l'ai déjà dit à M<sup>me</sup> Kuster : nous vous tiendrons en permanence au courant de l'avancée de nos travaux. Vous pourrez ainsi savoir ce que seront, in fine, la gouvernance et le financement du CNM.

Je demande donc le retrait de l'amendement n° 69 et donne un avis favorable aux amendements identiques n°s 59 et 77.

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.** Je ne retirerai pas mon amendement : il a le même objet que les deux amendements identiques mais cela vous ennuie de l'adopter parce que c'est le mien !

Le prétexte de la concertation n'est pas sérieux : voilà deux ans qu'on en parle et deux rapports ont déjà été remis. Vous ne pouvez pas nous parler de concertation alors même que vous organisez une fusion sans donner les garanties nécessaires. Vous passez votre temps à nous demander de délivrer au pouvoir exécutif des chèques en blanc. Je n'appelle pas cela de la concertation.

S'agissant du pass culture, il n'y a eu aucune concertation et aucun rapport n'a été remis, alors que le budget s'élève à 40 millions d'euros.

Vous n'êtes pas sérieux. C'est pourquoi, je le répète, je ne retirerai évidemment pas mon amendement. Me le demander revient à vous moquer de la profession, qui en est consciente, je vous l'assure !

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Aurore Bergé.

**M<sup>me</sup> Aurore Bergé.** L'amendement sur la concertation a été adopté, me semble-t-il, à l'unanimité de la commission, laquelle a démontré ainsi son attachement à un processus de concertation permanente, qui doit pouvoir être réaffirmé dans le texte. Il serait donc dommageable et peu cohérent de supprimer la mention de cette concertation, alors que, je le répète, nous avons tous été d'accord, en commission, pour la prévoir. Réaffirmons-la ensemble, tout en élargissant la définition du champ d'intervention du CNM aux variétés. Garantir une telle concertation me semble, du reste, répondre à l'attente de la profession.

*(L'amendement n° 69 n'est pas adopté.)*

*(Les amendements identiques n°s 59 et 77 sont adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel, pour soutenir l'amendement n° 38.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Il est important de clarifier la mission du CNM afin qu'elle ne souffre d'aucune interprétation restrictive dans sa mise en pratique. Cet amendement précise donc que le CNM soutient le secteur professionnel de la musique ainsi que celui de la variété.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Cet amendement aurait été pertinent si l'alinéa 2 qui, en quelque sorte, chapeaute tout l'article, n'avait pas rétabli le champ d'intervention du CNM, notamment en y incluant les variétés. L'amendement est donc satisfait. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Mon amendement arrivant après deux autres portant sur le même sujet, je le retire.

*(L'amendement n° 38 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel, pour soutenir l'amendement n° 67.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Il vise à soutenir la pratique de la musique, qui n'est pas expressément mentionnée dans le texte. Je vous demande, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, de reconnaître tout l'intérêt de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Les dispositifs d'intervention évoqués à l'alinéa 4 visent les activités professionnelles ; or la pratique n'en constitue pas une en tant que telle. À travers ces dispositifs, les structures existantes, le CNV, le FCM, l'IRMA et le Bureau export de la musique française soutiennent déjà les acteurs économiques qui prennent des risques pour produire, éditer et diffuser des œuvres musicales. Telle est la logique d'intervention que suivra, naturellement, le CNM.

En revanche, je souhaite que le CNM joue un rôle dans la politique d'éducation artistique et culturelle, mais plutôt dans l'impulsion. Les dispositifs de subventionnement doivent rester de la compétence de la DRAC - le ministre a déjà précisé les missions déconcentrées qui resteront dans le giron des territoires. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 67, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 42 de M. Pascal Bois est rédactionnel.

*(L'amendement n° 42, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Bois, pour soutenir l'amendement n° 43.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 5, adopté en commission.

*(L'amendement n° 43, accepté par le Gouvernement, est adopté et les amendements nos 81 et 95 tombent.)*

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller, pour soutenir l'amendement n° 2.

**M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller.** Cet amendement précise, à l'alinéa 6, que la mission du CNM de soutien à l'exportation s'applique tant aux productions de phonogrammes et de spectacles vivants qu'aux œuvres musicales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Cet amendement a déjà été rejeté en commission, dans le cadre d'une discussion commune, au bénéfice d'un autre amendement prévoyant d'inscrire dans le texte le soutien au rayonnement des œuvres à l'étranger. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Cet amendement est satisfait, grâce à l'amendement déjà adopté en commission, ce dont je me réjouis comme le rapporteur. Comme vous, en effet, il me semble très important de ne pas limiter les missions de développement international aux seules productions, mais de viser également les œuvres, qui sont le cœur même de la création musicale. Nous poursuivons donc bien le même objectif qui est, je le répète, satisfait.

*(L'amendement n° 2 est retiré.)*

**M. le président.** Je suis saisi de six amendements identiques, nos 5, 15, 34, 70, 91 et 102.

La parole est à M. Maxime Minot, pour soutenir l'amendement n° 5.

**M. Maxime Minot.** Il précise que la mission du CNM de soutien à l'exportation et au rayonnement s'applique tant aux productions de phonogrammes et de spectacles vivants qu'aux œuvres musicales. En effet, la rédaction

retenue par la commission des affaires culturelles tend à opposer les productions et les œuvres, les premières devant être soutenues au titre de l'export, dans une visée purement économique, et les secondes au titre de leur rayonnement, dans une visée purement artistique. Or les œuvres et les productions musicales sont des objets à la fois économiques et artistiques dont le CNM devrait pouvoir soutenir le développement à l'étranger.

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, pour soutenir l'amendement n° 15.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Mes arguments sont sensiblement les mêmes. Je redemanderai éventuellement la parole en fonction de la réponse de M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel, pour soutenir l'amendement n° 34.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Nous avons assez longuement discuté du sujet en commission. À l'alinéa 6, je souhaite moi aussi que l'on substitue aux mots « des productions musicales, au rayonnement des œuvres et » les mots « et au rayonnement des œuvres et des productions musicales ainsi qu' ». Il convient en effet de préciser que la mission du CNM de soutien à l'exportation et au rayonnement s'applique tant aux productions de phonogrammes et de spectacles vivants qu'aux œuvres musicales. En effet, la rédaction actuelle tend à opposer les productions et les œuvres, les premières devant être soutenues au titre de l'export, dans une visée purement économique, et les secondes devant être soutenues au titre de leur rayonnement, dans une visée purement artistique. Or les œuvres et les productions musicales d'enregistrement ou de spectacle vivant sont des objets à la fois économiques et artistiques, dont le CNM devrait pouvoir soutenir le développement à l'étranger.

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas, pour soutenir l'amendement n° 70.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.** Nous devons faire preuve de bon sens : une œuvre ne peut pas être exportée si elle n'est pas produite.

**M. le président.** La parole est à M. Alain David, pour soutenir l'amendement n° 91.

**M. Alain David.** Cet amendement vise à élargir la mission du CNM relative au développement international du secteur non seulement aux productions musicales, mais également aux œuvres. En effet, le texte, en limitant la mission aux seules productions musicales, met de côté une grande partie du travail des artistes, à savoir leurs œuvres comme les partitions, les compositions et tous les objets résultant de la production artistique.

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Constance Le Grip, pour soutenir l'amendement n° 102.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** Je souhaite moi aussi corriger une maladresse rédactionnelle commise au cours de nos travaux en commission. Il convient en effet, à l'alinéa 6, de préciser que le CNM travaille au rayonnement non seulement des œuvres, mais encore des productions musicales. Nous nous sommes emmêlés entre exportation des productions et rayonnement des œuvres. Afin de rendre le texte plus intelligible, il convient donc de mettre sur le même plan œuvres et productions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Nous avons déjà évoqué assez longuement la question en commission. Le CNM soutiendra les productions - c'est ainsi que fonctionne déjà le Bureau export de la musique française qui, de fait, contribue au rayonnement des œuvres.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** Autant l'inscrire dans la loi !

**M. Pascal Bois, rapporteur.** En outre, pour reprendre votre formulation, s'il va de soi de faire rayonner des œuvres, il paraît difficile de faire rayonner des productions. Chacun semble faire de cette disposition une lecture à géométrie variable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Il s'agit d'un débat sémantique, si je puis dire. En effet, on exporte des productions et on veille au rayonnement des œuvres. Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Afin de ne pas répéter les arguments de nos collègues, j'ai dit que je reprendrais la parole selon la réponse du ministre ; or l'alinéa 6 prévoit, outre le soutien du CNM au rayonnement des œuvres et des productions musicales, le soutien aux artistes français à l'étranger, ce qui est loin d'être anecdotique. Puisque le Bureau export a été évoqué par le rapporteur, j'aimerais vous entendre sur ce point, monsieur le ministre. En effet, il est important de soutenir nos amis artistes à l'étranger.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** L'alinéa 6 précise bien que le CNM contribue « au soutien à l'exportation des productions musicales, au rayonnement des œuvres et à la présence des artistes français à l'étranger ».

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 5, 15, 34, 70, 91 et 102 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 44 de M. Pascal Bois est rédactionnel.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 44, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Alain David, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 90.

**M. Alain David.** Nous souhaitons élargir aux auteurs compositeurs la mission de développement international du secteur confiée au CNM. Les auteurs compositeurs qui travaillent auprès des artistes représentent une partie non négligeable du secteur de la musique et sont parfois à l'origine même de l'œuvre musicale. Les paroliers, les producteurs et les concepteurs rythmiques, par exemple, doivent pouvoir bénéficier du soutien du CNM au même titre que les artistes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Vous l'aurez compris, les auteurs de cette proposition de loi ont voulu un texte peu bavard et à la terminologie plutôt efficace. Si vous avez raison d'affirmer que les auteurs compositeurs ont toute leur place dans le dispositif, reste qu'ils sont à mes yeux des artistes, tout simplement. Les musiciens sont des artistes. Nous n'allons pas multiplier les catégories. J'insiste : les auteurs compositeurs ont toute leur place dans ce texte dans la mesure où ils sont des artistes. Avis défavorable.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 90, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Marie-George Buffet, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 78.

**M<sup>me</sup> Marie-George Buffet.** J'ai souligné, lors de la discussion générale, la place trop faible des femmes dans les métiers de la musique. Je rappelais ainsi que 4 % seulement des chefs d'orchestre sont des femmes, que 22 % des réalisateurs sont des réalisatrices. Il me semble donc nécessaire que l'article 1<sup>er</sup> mentionne que le CNM favorise un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je suis plutôt favorable à cet amendement : la place des femmes dans le milieu de la musique est une question si importante ! Je me souviens, en commission, avoir souligné qu'il faudrait en effet faire un peu plus d'efforts en faveur des femmes dans certains secteurs comme la musique urbaine. Cet amendement permettra en outre de satisfaire une demande de M<sup>me</sup> Rixain, que je vois déjà approcher du micro...

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité du Gouvernement et de la majorité. Il s'agit d'un objectif assigné à l'ensemble des établissements publics du ministère de la Culture, auxquels il est demandé d'établir des programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes - des actions en ce sens sont systématiquement prévues dans les contrats de performance -, et qui sont évalués à ce titre. Le CNM ne dérogera pas à cette règle. S'il n'est donc pas nécessaire, d'un point de vue juridique, que le texte mentionne cet objectif, l'importance du combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui est une priorité du Gouvernement et de la majorité, me pousse à donner un avis favorable à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Marie-Pierre Rixain.

**M<sup>me</sup> Marie-Pierre Rixain.** Il est bon de rappeler dans notre hémicycle à quel point l'accès des femmes à la pratique et aux professions artistiques doit être une priorité. Nous savons en particulier que, dans le secteur de la musique, les femmes développent leurs talents, qu'elles soient chefs d'orchestre, slameuses, rappeuses, rockeuses, et qu'elles y excellent évidemment autant que les hommes. Il est bon de préciser que le CNM est acteur de l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est pourquoi les députés du groupe La République en marche voteront l'amendement.

*(L'amendement n° 78 est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. M'jid El Guerrab, pour soutenir l'amendement n° 114.

**M. M'jid El Guerrab.** Les activités de création artistique pratiquées en amateur ont été reconnues et sécurisées par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Il s'agissait d'une étape attendue depuis longtemps par les plus de 12 millions d'artistes amateurs recensés en France. Si ces derniers ne vivent pas de la musique au sens professionnel du terme, ils vivent passionnément leur art. Ce sont en effet ces musiciens qui animent nos fêtes communales comme les fanfares et les orchestres, qui organisent des spectacles et des concerts dans nos territoires où se tient, tous les 21 juin, cette belle fête de la musique. Ils peuvent également dispenser des cours de chant et de musique dans un cadre associatif.

Or le texte ne fait aucune référence à tout ce pan de la création artistique qui, aux côtés du secteur professionnel, contribue à la vitalité de la pratique musicale dans les territoires et à l'économie de la musique française. En outre, les enjeux économiques liés à la révolution numérique et aux évolutions des pratiques des publics touchent tout autant le secteur amateur que le secteur professionnel.

Le présent amendement vise donc à préciser que le futur observatoire de l'économie de l'ensemble du secteur traitera bien des questions liées au secteur amateur. Ledit observatoire permettra de mieux analyser le champ économique des ventes, les méthodes de diffusion des œuvres musicales et, globalement, l'impact du secteur musical sur l'économie française. Il pourrait également s'intéresser au monde amateur qui, à l'inverse du monde professionnel, n'a pas les moyens de s'appuyer sur des analyses techniques poussées. L'observatoire pourrait ainsi fournir des données concrètes et utiles pour les associations, mais aussi prodiguer des conseils et participer à l'élaboration de guides, dans l'objectif d'anticiper les besoins des associations d'amateurs. Je précise que cet amendement tient à cœur à notre collègue Paul Molac, qui n'a pas pu venir le défendre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Vous avez raison, cher collègue, la pratique amateur est essentielle et j'en suis d'autant plus conscient que j'ai été adjoint au maire chargé de la culture dans un territoire où les écoles de musique, notamment, sont très implantées. Dans notre rapport, Émilie Cariou et moi-même avons d'ailleurs bien mis l'accent sur cette partie de l'activité musicale, au-delà même de la mission qui nous avait été confiée, davantage orientée sur l'industrie musicale en tant que telle.

Vous l'aurez constaté à la lecture du rapport : le CNM aura au premier chef une mission d'observation de l'industrie. Mais rien ne lui interdira d'élargir son champ d'intervention afin de réaliser un diagnostic beaucoup plus complet. Reste que votre proposition relève davantage du décret que de la loi ; c'est pourquoi je vous invite à retirer votre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Même avis. Il faut bien comprendre que le CNM va reprendre les missions précédemment exercées par d'autres organismes, notamment le CNV. Or la mission d'observation du CNV prenait en compte les enjeux économiques du secteur amateur - mission qui sera donc l'une de celles, désormais, du CNM. Votre amendement étant superflu, je vous propose moi aussi de le retirer.

*(L'amendement n° 114 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Valérie Rabault, pour soutenir l'amendement n° 94.

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** Cet amendement prévoit que le CNM inclue un observatoire des subventions versées au secteur de la musique. Vous me direz que nous pouvons déjà trouver des informations dans les jaunes budgétaires publiés chaque année dans le cadre du projet de loi de finances. Certes, mais il s'agit d'un long

document concernant plusieurs bénéficiaires, et il n'est parfois pas facile de savoir s'ils relèvent ou non du secteur musical. Mon amendement porte uniquement sur la musique. Il pourrait être utile car, comme je l'ai dit tout à l'heure, certains festivals font de la création, dans le sens où ils passent commande à des compositeurs, et ne bénéficient de rien du tout, sauf si quelques collectivités locales acceptent de les subventionner.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je conçois que vous ne soyez pas satisfait que je cite votre rapport de 2011, mais je me suis régalée en le lisant ce week-end. (*Sourires.*) Vous avez eu raison de dire qu'en 2012, le Gouvernement avait renoncé à la création du CNM, mais je ne crois pas qu'il était nécessaire de s'emporter de la sorte - cela m'étonne de vous ! Je reconnais sans problème que, dans le domaine de la culture, des choses auraient sans doute pu être améliorées pendant le précédent quinquennat. J'ai même déposé un amendement, qui est tombé du fait de l'adoption de l'amendement n° 43, mais qui reconnaît l'impact extrêmement dommageable de la baisse des subventions de l'État aux conservatoires.

En tout état de cause, il est nécessaire d'avoir une vision un peu plus claire des subventions versées à l'ensemble du secteur, que cela concerne les festivals, la composition ou les créations.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Vous avez raison : il serait intéressant d'avoir une vision beaucoup plus synthétique de l'ensemble des financements publics consacrés au secteur. Cependant, le détail des missions de l'observatoire devra figurer dans le décret. Comme l'a dit M. le ministre, le CNV n'a actuellement pas toujours les moyens de disposer d'un observatoire efficient. C'est bien pour cela que, comme je l'ai dit au début de la séance, l'une des priorités du CNM sera d'objectiver les leviers comme les crédits d'impôt.

(*L'amendement n° 94, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras, pour soutenir l'amendement n° 21.

**M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras.** Parmi les sept missions proposées au CNM, la quatrième reprend la gestion de l'observatoire de l'économie de l'ensemble de la filière musicale. Or la rédaction actuelle ne précise pas l'existence d'un comité d'orientation de cet observatoire. Il convient donc de maintenir dans la loi les dispositions législatives introduites par la loi LCAP en précisant la rédaction du périmètre de la mission proposée à l'alinéa 7.

**M. Maxime Minot.** Excellent !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Le détail de l'organisation de l'observatoire de la filière relève du niveau réglementaire. Le comité de pilotage présidé par Catherine Ruggeri y travaille. J'ajoute que l'observatoire qui avait été adjoint au CNV n'a pas vu le jour, faute d'accord sur sa gouvernance. Il ne faudrait pas reproduire les mêmes échecs en figeant dans la loi une organisation trop lourde. Il s'agit d'un observatoire qui met à disposition des données économiques, et non d'une instance politique. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Avis défavorable. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la loi LCAP avait prévu, pour contrôler les actions de l'observatoire, la création d'un comité d'orientation représentant la totalité de la filière musicale, y compris les activités non couvertes par le CNV. Or le CNM va couvrir la totalité de la filière musicale. On a dit tout à l'heure très clairement qu'il y aurait, en plus du conseil d'administration, un comité professionnel qui rassemblera tous les professionnels de la filière. Nous en profiterons pour supprimer le comité d'orientation prévu par la loi LCAP mais jamais mis en place. Ne créons pas deux systèmes redondants.

(*L'amendement n° 21 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° 45 de M. Pascal Bois est rédactionnel.

(*L'amendement n° 45, accepté par le Gouvernement, est adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Maud Petit, pour soutenir l'amendement n° 53.

**M<sup>me</sup> Maud Petit.** Cet amendement a été rédigé par mon collègue Philippe Berta, qui n'a pas la possibilité d'être avec nous ce soir pour le défendre. Il vise à compléter l'alinéa 8 par les mots « notamment sur les cursus de formation ».

L'organisation actuelle des études supérieures de musique et des diplômes qui les sanctionnent est un frein au développement professionnel des musiciens et professeurs de musique français à l'international. Seuls deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse sont habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien qui s'inscrit dans le cadre du processus de Bologne de reconnaissance mutuelle des diplômes en Europe. À titre de comparaison, l'Allemagne dispose de trente établissements délivrant un diplôme d'enseignement supérieur en musique reconnu hors de ses frontières.

Les diplômes attribués par les conservatoires à rayonnement régional et départemental, dépendant du ministère de l'intérieur, sont sous-évalués et considérés comme équivalents au baccalauréat. Ils ne permettent ni reconnaissance ni équivalence à l'étranger, alors même que les études pour les obtenir sont réputées difficiles. Les filières universitaires, pour leur part, délivrent des formations en musicologie et non en musique.

Le présent amendement vise donc à préciser que les missions d'information pédagogique et d'orientation du futur CNM incluront les cursus de formation, à la lisibilité complexe.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** La mission dont il est question à l'alinéa 8 correspond à celle l'IRMA, dont la vocation est actuellement d'informer et d'orienter les professionnels et ceux qui souhaitent se lancer dans l'édition, la production, la diffusion, la distribution et le rayonnement des œuvres. Il s'agit de les aider à trouver des partenaires et de les informer sur la réglementation et sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre. Les types de formations que vous avez évoqués relèvent davantage du ministère de la Culture, dans le cadre de ses compétences régaliennes, que de l'IRMA. Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** Ce n'est que de l'information !

**M. Maxime Minot.** Nous sommes pour cet amendement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Défavorable.

**M. le président.** Madame Petit, retirez-vous votre amendement ?

**M<sup>me</sup> Maud Petit.** En l'absence de M. Berta, je ne peux pas le retirer. Je tiens simplement à préciser qu'il ne s'agit que d'information sur les formations.

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Constance Le Grip.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** Nous soutenons l'excellent amendement de M. Berta, présenté très clairement par M<sup>me</sup> Petit. Il s'agit d'informer sur les formations : l'objectif est simplement de faire de la pédagogie sur des cursus de formation existants. Cela ne relève pas du tout de je ne sais quelles compétences régaliennes du ministère de la Culture, qui de surcroît n'existent pas. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** Cet amendement est satisfait : il est très clairement précisé, à l'alinéa 8, que le CNM est chargé d'assurer une fonction d'information, d'orientation et d'expertise. Les cursus de formation entrent évidemment dans le cadre de la mission d'information mais, comme M. le rapporteur l'a dit tout à l'heure en donnant son avis sur l'amendement de M<sup>me</sup> Rabault, on ne va pas commencer à détailler toutes les informations qui seront fournies par le Centre national de la musique ! À être trop précis, on risque d'exclure des informations pourtant nécessaires. Veillons à ce que la loi soit précise, peu bavarde, et qu'elle permette d'englober toutes les missions qui pourront être satisfaites à l'avenir, notamment l'information sur les formations.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** La formation, c'est quand même très important !

(*L'amendement n° 53 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Lardet, pour soutenir l'amendement n° 119.

**M<sup>me</sup> Frédérique Lardet.** Le présent amendement vise à garantir la formation professionnelle des entrepreneurs au sein du CNM, mais aussi celle des porteurs de projets. En effet, le terme « entrepreneur » me semble réducteur, s'il est pris au sens strict : cela pourrait laisser penser qu'il faut relever d'un certain régime juridique pour bénéficier du service, « entrepreneur » renvoyant fréquemment à une entreprise commerciale constituée en société. Or, dans le secteur concerné par la présente proposition de loi, de multiples formes de groupements cohabitent : associations, sociétés coopératives et participatives - SCOP -, régies, groupements d'employeurs, entre autres. De ce fait, ajouter les mots « porteurs de projets » permet d'élargir le champ d'éligibilité dans un secteur où la notion d'économie mixte et d'économie sociale et solidaire est assez prégnante.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** J'ai bien compris le sens de cet amendement, qui élargit le droit de l'entrepreneur à celui qui peut prétendre à devenir un jour entrepreneur, et qui est au départ un porteur de projet. Avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Je comprends l'objectif de l'amendement mais, d'un point de vue juridique, la notion de « porteur de projet » n'est pas très précise. Sagesse.

*(L'amendement n° 119 est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 46 de M. Pascal Bois est rédactionnel.

*(L'amendement n° 46, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras, pour soutenir l'amendement n° 18.

**M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras.** Face aux risques pesant sur la diversité de la création musicale, le Centre national de la musique doit avoir un rôle d'expertise auprès des pouvoirs publics en leur suggérant les évolutions législatives et réglementaires permettant de préserver la diversité culturelle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté en commission car Roch-Olivier Maistre, Émilie Cariou et moi-même ne souhaitons pas que le CNM récupère toutes les compétences de l'administration centrale en matière de musique. Certaines fonctions régaliennes reviennent au ministère : la définition de la politique et la réflexion dans le cadre législatif et réglementaire doivent, à mon sens, rester de la compétence du ministère. Cela n'empêchera pas, bien sûr, le CNM d'être force de proposition, mais il n'est pas nécessaire d'inscrire cette compétence dans la loi. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** La préservation et la promotion de la diversité musicale sont vraiment au cœur du projet du CNM. En revanche, dès lors que cet établissement public est dépourvu de tout rôle de régulation, la compétence stratégique de proposition législative doit rester entre les mains de l'État et, en l'occurrence, du ministère de la Culture. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 18 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras, pour soutenir l'amendement n° 16.

**M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras.** Le partage de la valeur au sein de la filière musicale est bouleversé par la révolution numérique. Les modèles économiques des plateformes numériques réduisent les rémunérations des artistes par rapport à celles provenant des supports physiques. Les revenus revenant aux créateurs s'avèrent ainsi souvent insuffisants. L'importante concentration du secteur sur certains artistes populaires compromet la diversité de l'offre musicale en ne permettant pas aux petits artistes de vivre correctement de leurs créations. Il est donc opportun que le nouveau Centre national de la musique se saisisse de ce sujet en assurant un suivi du partage de la valeur au sein de la filière musicale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois**, *rapporteur*. S'il y a un sujet sur lequel je peux vous rejoindre, c'est bien celui du partage de la valeur. Comme nous avons pu l'entendre dans certaines interventions, cette répartition n'est pas forcément très équitable. Toutefois, ainsi que je l'ai indiqué en commission, cela relève des objectifs de l'observatoire de l'économie de la filière visé à l'alinéa 7. Avis défavorable.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester**, *ministre*. Même avis. Nous sommes au cœur des missions du CNM et de l'observatoire, lequel est précisément cité dans le texte. Nous devons regarder de très près ce qui se passe en matière de partage de la valeur : tel est l'objectif assigné à l'observatoire. Nous savons bien que la révolution numérique a suscité de vraies questions en la matière ; c'est pourquoi nous nous sommes tous battus pour l'adoption de la directive sur le droit d'auteur, qui est une belle victoire de l'Europe. Cela figurera donc bien évidemment dans les missions du Centre national de la musique, mais il n'est pas nécessaire de le préciser dans la loi, sauf à devoir détailler tout ce qui sera étudié par l'observatoire.

Je le répète, le partage de la valeur est un sujet très important, auquel nous allons nous atteler au sein du CNM.

*(L'amendement n° 16 n'est pas adopté.)*

**M. le président**. La parole est à M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras, pour soutenir l'amendement n° 17.

**M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras**. Face aux difficultés que représentent les bouleversements du partage de la valeur suscités par la révolution numérique au sein de la filière musicale, il serait intéressant que le CNM mette son expertise du secteur à la disposition des pouvoirs publics pour proposer des évolutions législatives et réglementaires améliorant les revenus des acteurs de cette industrie culturelle.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois**, *rapporteur*. Je ferai la même réponse que sur l'amendement précédent : rien n'empêchera le CNM de faire des propositions à sa tutelle. Son observatoire de l'économie de la filière musicale lui permettra d'avoir une bonne connaissance in fine du partage de la valeur. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 17, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président**. La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, pour soutenir l'amendement n° 10.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster**. Cet amendement me tient à cœur car il est particulièrement important. Comme vous le savez, j'ai conduit, avec notre collègue Bertrand Bouyx, une mission flash sur les nouvelles charges en matière de sécurité pour les salles de spectacle et les festivals. Le présent amendement vise à insérer, à l'article 1<sup>er</sup>, un alinéa permettant au Centre national de la musique de gérer le fonds d'intervention pour la sécurité des sites et des manifestations culturelles. En effet, je souhaite conférer une base légale à ce fonds, doté de 2 millions d'euros en 2019 et actuellement géré par le CNV. Il permet de soutenir les organisateurs de spectacles face à la montée exponentielle des coûts de sécurité qui, comme nous l'avons souligné au cours de notre mission, met parfois à mal des festivals.

Cette mesure permettrait de pérenniser le dispositif - comme vous le savez, les professionnels sont très inquiets - et d'éviter qu'il ne soit remis en cause d'une année sur l'autre ou que sa mise en œuvre ne soit retardée - ce fut le cas cette année pour le festival de Bourges, le Gouvernement n'ayant pas activé le décret en temps voulu.

En matière de sécurité, l'accompagnement des professionnels du spectacle nécessite tout à la fois du temps et une certaine lisibilité. C'est pourquoi je me permets vraiment d'insister sur cet amendement très attendu pour pérenniser la sécurité des lieux de spectacle et le fonctionnement de ce fonds. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois**, *rapporteur*. Cet amendement est satisfait : nous avons ajouté en commission un alinéa 13 qui répond pleinement à votre demande sur le fonds d'intervention pour la sécurité des sites et des manifestations culturelles. Avis défavorable.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester**, *ministre*. Cela figure en effet dans le texte de la commission. Je confirme que ce sujet est très important et j'en profite pour saluer le travail de M<sup>me</sup> Kuster et de M. Bouyx, qui ont rendu un très bon rapport sur ce sujet. Je demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, je lui donnerai un avis défavorable.

**M. le président**. La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster**. Après de tels mots, que dire ? Je pense en effet que cet amendement est satisfait et que nous avons tous à cœur de pérenniser le dispositif. Peut-être aurions-nous pu, concernant la gestion d'un dispositif d'aides, ajouter le mot « fonds » : il s'agit tout de même d'un fonds d'urgence. Vous me rétorquerez que, par définition, celui-ci n'a pas vocation à être pérennisé, mais j'aurais aimé que les compétences du CNM en matière de sécurité soient explicitées. Toutefois, je ne ferai pas de sémantique, monsieur le ministre ; je vous fais confiance et je retire mon amendement.

*(L'amendement n° 10 est retiré.)*

**M. le président**. La parole est à M<sup>me</sup> Valérie Rabault, pour soutenir l'amendement n° 93.

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault**. Même si cela figure dans la mission de préfiguration, je souhaite ajouter un alinéa faisant écho à ce que j'ai indiqué tout à l'heure et visant mentionner spécifiquement la musique classique - je vois que le ministre opine. J'entends bien que chaque mission est spécifique et que le nouveau Centre national de la musique aura à cœur de prendre en compte nos préoccupations. Néanmoins, les salles de musique - à la Philharmonie et ailleurs - observent un vieillissement du public, confirmé par un certain nombre d'études. En 1980, des sociologues ont publié des études montrant que le public avait en moyenne 35 ans ; aujourd'hui, celui-ci a vieilli à mesure que les années se sont écoulées. Une réflexion spécifique doit donc être menée sur les publics de la musique classique : tel est le sens de cet amendement visant à ajouter un alinéa à l'article 1<sup>er</sup> relatif aux missions du CNM.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois**, *rapporteur*. Vous faites référence à votre précédent propos appelant notre attention sur la musique classique. Si nous mentionnons ce genre musical dans la proposition de loi, nous devons, comme l'a indiqué tout à l'heure M. le ministre, les citer tous ! Le Centre national de la musique soutient l'ensemble du secteur de la musique et des variétés, quelle que soit l'esthétique. Il couvre tous les champs de la musique. Cela ne signifie pas que le CNM ne conduira pas des réflexions sur la musique classique, sur sa diffusion ou sur l'évolution des publics, en lien d'ailleurs avec l'éducation artistique et culturelle. Avis défavorable : le propos est certes pertinent, mais nous ne pouvons pas trancher ni saucissonner la musique.

*(L'amendement n° 93, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président**. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 105.

**M. Franck Riester**, *ministre*. Pour aller dans le sens souhaité par Céline Calvez et la plupart d'entre nous, cet amendement vise à élargir les missions du Centre national de la musique à l'éducation artistique et culturelle. C'est l'une des préconisations contenues dans le rapport de Roch-Olivier Maistre ; elle figure également dans le rapport de Pascal Bois et Émilie Cariou. Comme Céline Calvez l'a très bien rappelé tout à l'heure, l'éducation artistique et culturelle est très importante : il est donc utile de la mentionner.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois**, *rapporteur*. Favorable, bien évidemment. Cette proposition est soutenue par beaucoup d'entre nous, voire par tous. Je salue le ministre pour cet amendement.

**M. le président**. La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas**. Nous sommes tous favorables à l'élargissement des missions du CNM, surtout lorsque cela concerne l'éducation artistique et culturelle. Vous avez fait état du rapport de Roch-Olivier Maistre, qui préconise également une enveloppe de 20 millions d'euros. Élargir les fonctions sans prévoir de financement pose problème, puisque les recettes actuelles du CNV ne permettent pas d'assurer cette nouvelle compétence. Il serait donc important d'apporter des garanties de financement lorsque vous élargissez des missions avec, comme toujours, l'argent des autres.

*(L'amendement n° 105 est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Bois, pour soutenir l'amendement n° 51.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** En commission, certains députés avaient reproché à l'alinéa 12 de ne pas être suffisamment normatif. Je propose donc de substituer aux mots « veille à associer » le mot « associe ».

*(L'amendement n° 51, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** Les amendements nos 47 et 48 de M. Pascal Bois sont rédactionnels.

*(Les amendements nos 47 et 48, acceptés par le Gouvernement, sont successivement adoptés.)*

*(L'article 1<sup>er</sup>, amendé, est adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

\*  
\* \*

## ASSEMBLÉE NATIONALE

XV<sup>e</sup> législature

Session ordinaire de 2018-2019

### Compte rendu intégral

Deuxième séance du lundi 6 mai 2019

---

Présidence de M<sup>me</sup> Carole Bureau-Bonnard

\*  
\* \*

### Suite de la discussion d'une proposition de loi

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique (nos 1813, 1883).

### Discussion des articles (suite)

**M<sup>me</sup> la présidente.** Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion des articles de la proposition de loi, s'arrêtant à l'amendement n° 12 portant article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>.

### Après l'article 1<sup>er</sup>

**M<sup>me</sup> la présidente.** Sur l'amendement n° 12, je suis saisie par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

*Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.*

La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, pour soutenir l'amendement n° 12.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Nos travaux ayant été interrompus plus tôt que je ne le pensais, je voudrais revenir sur la discussion précédente avant de présenter mon amendement.

Monsieur le ministre, je vous ai fait peut-être trop rapidement confiance lorsque vous avez voulu me rassurer en me disant que mon amendement n° 10 - qui visait à ce que le Centre national de la musique gère, comme le fait aujourd'hui le CNV, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, les fonds d'urgence bénéficiant aux lieux de spectacle - était satisfait par le texte de la commission. Or ce n'est pas ce que dit ce texte ! L'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup> précise en effet que le ministre chargé de la culture « peut » confier, et non pas « confie » par convention au CNM l'instruction et la gestion des dispositifs d'aide pour la sécurité des sites. On est donc dans la possibilité, non dans la certitude.

J'aimerais, madame la présidente, avoir plus de précisions sur ce point avant de présenter mon amendement.  
(*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** Veuillez présenter votre amendement, madame la députée.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Je suis bien déçue que le ministre ne me réponde pas puisque cet amendement n'a pas exactement la même fonctionnalité. Le ministre est libre de sa parole, mais cela prouve que j'ai raison d'insister sur ce que je viens de dire.

Le présent amendement propose d'expérimenter le transfert partiel au futur CNM de la gestion de la mesure 9 - soutien à l'emploi des artistes dans le secteur de l'édition phonographique - du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle, le FONPEPS. En effet, il est notamment établi que les délais de traitement des dossiers d'aide par l'opérateur actuel sont très longs - cent vingt-quatre jours en moyenne -, ce dernier connaissant peu les entreprises du secteur et n'étant pas armé pour instruire les dossiers de manière fluide.

Si l'expérimentation proposée se révélait concluante, elle permettrait non seulement de sécuriser cette mesure de soutien à l'emploi artistique dans les très petites entreprises de l'édition phonographique mais aussi de limiter la prise de risque de celles-ci.

Votre intervention dans l'hémicycle m'a laissé penser qu'il y avait une lueur d'espoir sur ce sujet : pouvez-vous nous la confirmer ?

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Pascal Bois, rapporteur de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, pour donner l'avis de la commission.

**M. Pascal Bois, rapporteur de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.** Cet amendement a été rejeté par la commission parce que la mesure 9 du FONPEPS est une mesure portant sur le secteur de l'enregistrement phonographique qui pourra être gérée par le CNM sans qu'il soit nécessaire de le préciser dans la loi puisque cela relève de son champ de compétence.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le ministre de la Culture, pour donner l'avis du Gouvernement.

**M. Franck Riester, ministre de la Culture.** Sur un sujet aussi sensible, madame Kuster, il faut garder de la souplesse. Le texte prévoit que le CNM peut gérer le dispositif d'aide pour la sécurité des sites et des manifestations culturelles du spectacle vivant hors de son champ de compétence et il va le faire une fois qu'il sera installé, à partir de 2020. Cela évite de rendre sa gestion obligatoire par le CNM si un mode de gestion différent s'avérait plus opportun à l'avenir.

Quant au présent amendement, il est satisfait. Je vous ai dit que nous souhaitons que le CNM puisse gérer le FONPEPS en ce qui concerne le sujet qui nous occupe mais il ne me semble vraiment pas nécessaire de le prévoir par une disposition législative spécifique. En effet le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> prévoit d'ores et déjà de confier au CNM toute mission de soutien à la production phonographique, ce dont relève bien évidemment la mesure 9 du FONPEPS. Il est donc déjà satisfait et l'avis est défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Vous aimez les conditionnels, monsieur le ministre : nous sommes à chaque fois dans la possibilité mais pour ma part j'aime quand les choses sont actées. Je veux bien vous faire confiance mais la portée d'une loi va bien au-delà de notre temps actuel. Lorsque le CNV gère ces fonds, il n'est pas question de souplesse. Le texte vise les différents dispositifs d'aide et non le fonds d'urgence. Puisque cela relève du champ de compétence du CNV, je ne vois pas pourquoi il ne pourra pas en être de même pour le CNM.

Les professionnels qui nous écoutent sont très attentifs à ces précisions sur la pérennité de la demande et le montant de ce fonds.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Florence Provendier.

**M<sup>me</sup> Florence Provendier.** Je ne peux qu'aller dans le sens du rapporteur et du ministre même si, sur le fond, on ne peut qu'être d'accord avec ce que dit M<sup>me</sup> Kuster. Cet amendement est déjà satisfait par la rédaction du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** Je ne peux pas mieux vous dire que nous sommes d'accord avec vous, madame Kuster, sur le fait que la gestion des dispositifs d'accompagnement pour la sécurisation des spectacles relève du CNM et que le FONPEPS puisse être géré par le CNM et que c'est possible avec la rédaction actuelle. Pourquoi voulez-vous que ce soit spécifié, sachant que ces dispositifs n'ont pas forcément vocation à être pérennes ?

De grâce, essayons de faire une loi qui va à l'essentiel sans être bavarde, sinon les lois ne ressembleront plus à rien compte tenu de l'évolution des dispositifs. Demain, cela ne s'appellera peut-être plus FONPEPS. Devra-t-on faire une proposition de loi pour changer la loi ?

Le système d'accompagnement des festivals sera géré par le CNM mais il prendra peut-être une autre forme demain, qui sait ? Peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de pérenniser ce type de dispositifs, même si de telles aides sont aujourd'hui essentielles en raison de besoins en sécurité plus importants qu'il y a quelques années. Il faut donc absolument que le CNM se saisisse de cette question. Eh bien justement il peut le faire, c'est dans la loi ! Pourquoi vouloir absolument lui donner cette compétence alors qu'il n'en aura peut-être pas besoin demain ?

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.** Vouloir éviter que la loi soit bavarde, pourquoi pas ? Mais l'exigence de concision ne doit pas empêcher d'apporter de la sécurité aux acteurs du secteur.

Tous ces fonds existaient sans l'État, monsieur le ministre, grâce à une taxe affectée gérée par les professionnels. Vous décidez de mettre tout ensemble en disant faire un truc génial. Vous n'apportez pas d'argent et vous dites, alors même qu'on est censé fusionner l'ensemble des actions des dispositifs, que l'une d'entre elles qui était gérée par le CNV pourra l'être demain par le CNM. Cela veut bien dire qu'elle pourra tout autant ne plus l'être ! Ce n'est donc pas un problème de loi bavarde : quand on prétend transférer des dispositifs d'une institution à l'autre, on le fait complètement. Si jamais on veut que cela change par la suite, le conseil d'administration pourra toujours décider de modifier un certain nombre de choses, cela n'a rien à voir avec la loi.

Pour l'instant, nous sommes en train de faire une préfiguration en réunissant des dispositifs préexistants. Ce « peut » n'est pas rassurant en ce qu'il conduit à s'interroger sur le fait que vous soyez d'accord avec la poursuite de ce dispositif.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** Nous ne sommes pas en train de faire une préfiguration : nous sommes en train de faire la loi. Si la loi prévoit de confier certaines missions à cet établissement, il devra obligatoirement les assurer !

Ce qui compte, c'est d'accompagner les professionnels. Vous dites que nous n'apportons pas d'argent alors que nous y mettons les moyens financiers, qu'il s'agisse du FONPEPS ou de la sécurisation. Ce qui compte, c'est que les dispositifs existent et qu'ils soient gérés de la meilleure façon possible. La meilleure façon, aujourd'hui, c'est de les faire gérer par le CNM. Ce sera le cas à partir de la création de ce centre mais ces dispositifs n'ont pas forcément vocation à demeurer inchangés ni à être éternellement gérés par le CNM : peut-être vaudra-t-il mieux, à l'avenir, en confier la gestion à d'autres institutions.

Il est problématique de vouloir graver dans le marbre quelque chose de temporaire ou qui pourra être géré différemment demain par une autre institution ou directement par l'État. C'est ce que j'essaie de vous expliquer depuis tout à l'heure.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	52
Nombre de suffrages exprimés .....	50
Majorité absolue.....	26
Pour l'adoption.....	16
Contre.....	34

*(L'amendement n° 12 n'est pas adopté.)*

## Article 2

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Maxime Minot.

**M. Maxime Minot.** Cet article va susciter beaucoup de réflexions, puisqu'il a trait à la gouvernance. La commission a acté le principe d'un conseil professionnel, ce qui va dans le bon sens, tout en laissant ouverte la question de sa composition. La logique voudrait que ce conseil accueille les acteurs de la création, que ce soit les producteurs, les éditeurs, les représentants du spectacle vivant, les auteurs et artistes, plutôt que les acteurs de la diffusion. Compte tenu du nombre d'organisations existantes, la prise en considération de leur représentativité s'impose.

Une autre question est de savoir le poids qu'occupera réellement le conseil professionnel dans la gouvernance du Centre national de la musique, notamment dans la définition des programmes d'aide. Actuellement, la profession applique avec une certaine souplesse les programmes d'aide du fonds pour la création musicale. Cette flexibilité devra demeurer la règle au sein du futur CNM. Si l'État apporte de nouveaux financements, il est normal qu'il ait la majorité au conseil d'administration, mais il faut à tout prix éviter une gouvernance administrée, qui nuirait à la réactivité dont la filière a besoin. Monsieur le ministre, je vous remercie pour les réponses que vous pourrez apporter à ces questions.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Constance Le Grip.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** L'article 2 définit la gouvernance du futur Centre national de la musique et dispose qu'il sera administré par un conseil d'administration. Son premier alinéa renvoie la composition du conseil d'administration à un décret et nous laisse donc quelque peu sur notre faim. Nous souhaitons avoir des précisions sur la composition de ce conseil et avons déposé un amendement à cette fin. Il nous paraît en effet insatisfaisant de renvoyer ce sujet - comme beaucoup d'autres, d'ailleurs - au décret, ce qui revient, à certains égards, à faire un chèque en blanc à l'exécutif. C'est pourquoi nous souhaitons que la composition du conseil d'administration soit inscrite dans la loi. Nous avons déposé un autre amendement relatif à la procédure de nomination du président du conseil d'administration.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Florence Provendier.

**M<sup>me</sup> Florence Provendier.** La question de la gouvernance du Centre national de la musique est fondamentale. C'est pourquoi le législateur se doit de jeter les fondements de celle-ci. Tel est l'objet de l'article 2. Si le travail en commission a permis de faire un pas conséquent en consacrant le principe de parité entre les femmes et les hommes au sein du conseil d'administration, il a aussi assuré la reconnaissance de la place des professionnels de la filière au sein d'un conseil professionnel adjoint au conseil d'administration. Cet ajout répond à la préconisation du rapport de préfiguration rédigé par nos collègues Émilie Cariou et Pascal Bois. Néanmoins, la loi ne peut pas tout prévoir s'agissant de la gouvernance d'un établissement qui n'existe pas encore et qui a besoin de souplesse pour définir le mode de fonctionnement et de gouvernance le plus opérationnel et le plus respectueux de la parole de chaque acteur. La rédaction actuelle semble satisfaisante. Elle rend possible une gouvernance réfléchie, en concertation avec la filière.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Marc Le Fur.

**M. Marc Le Fur.** N'ayant pu m'exprimer cet après-midi, car j'occupais les fonctions que vous assumez ce soir, madame la présidente, je souhaiterais dire un mot. Je n'entends pas critiquer le texte, qui me semble aller dans le bon sens, comme beaucoup, parmi nous, en conviennent. Je veux simplement signaler un oubli qui, je l'espère, sera réparé - je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous ferez le nécessaire. Cette omission concerne les pratiques amateurs et collectives, dont je citerai trois exemples. Le premier d'entre eux, ce sont les chorales. Je ne suis pas sûr que ce mot ait été prononcé dans le débat.

**M<sup>me</sup> Céline Calvez.** Si !

**M. Marc Le Fur.** Je citerai, en deuxième lieu, les fanfares et batteries, les cliques. Troisième exemple : je pense - pardonnez-moi de faire référence à mes origines - aux bagadoù. (« Ah » ! *sur plusieurs bancs.*) Quelle est la caractéristique commune à ces trois pratiques collectives et amateurs ? Elles réunissent différentes générations, des gens d'origines variées, fédérés par l'amour de la musique et de ces pratiques. Hélas, je ne les vois pas dans le texte. On confie des responsabilités aux représentants de la profession, ce qui est très satisfaisant, mais

on oublie une catégorie. Il faut rappeler qu'il n'y a pas d'étanchéité entre le monde professionnel et le monde amateur : ils peuvent travailler ensemble. Prenons le magnifique exemple du festival interceltique de Lorient, qui offre la possibilité de voir travailler de très grands professionnels, entourés de bagadoù composés de passionnés, certes éclairés, mais qui n'en demeurent pas moins des amateurs. Il convient de nouer un peu plus les fils entre amateurs et professionnels et - je suis certain que vous en êtes convaincu, monsieur le ministre - d'intégrer un peu plus les amateurs dans cette nouvelle institution. Il ne faudrait par leur donner le sentiment qu'on les exclue et qu'on réserve cette instance aux professionnels.

**M. Gilles Lurton.** Très bien !

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Arnaud Viala.

**M. Arnaud Viala.** Monsieur le rapporteur, j'ai lu avec intérêt l'avant-propos de votre rapport. Vous écrivez que les missions de soutien du Centre national de la musique s'adresseront à l'ensemble du secteur et « porteront tant sur le spectacle vivant que sur la musique enregistrée et seront complémentaires de celles du ministère et des services déconcentrés. » Vous ajoutez que « Ce soutien se déclinera aussi bien à l'échelon territorial, national qu'international, avec une attention particulière tant à l'exportation de la musique française à l'étranger qu'à l'innovation ». Enfin, « À cette mission première de soutien, s'ajouteront également d'importantes missions d'observation, d'information et de formation. » C'est sur ce dernier point que je souhaite obtenir quelques éclaircissements. Comme vient de le dire mon collègue Marc Le Fur, le texte n'englobe pas directement dans son champ la formation musicale. C'est pourquoi je m'interroge notamment sur le lien qu'entretiendra le futur centre national avec les structures territoriales animées, dans la plupart des cas, par les collectivités locales - je pense notamment aux conservatoires départementaux de musique qui, très souvent, rencontrent des difficultés pour continuer d'exister, compte tenu de la raréfaction des moyens publics. Pourriez-vous s'il vous plaît nous dire comment, pour l'application des missions de formation que vous évoquez dans l'avant-propos de votre rapport, s'opérera l'articulation entre le centre national et les structures territoriales - qui sont très importantes pour l'initiation et la formation à la pratique musicale ?

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Gaël Le Bohec.

**M. Gaël Le Bohec.** L'article 1<sup>er</sup> visait à définir les missions du futur Centre national de la musique - qui résultent du regroupement des prérogatives d'autres organismes - de façon exhaustive, claire et précise. L'objectif poursuivi est d'assurer une plus grande cohérence et de contribuer au rayonnement de la musique française. L'article 2, quant à lui, vise à définir les conditions d'administration de cette instance. Il me paraît intéressant, par parallélisme avec le CNC, le Centre national du cinéma et de l'image animée - avec lequel beaucoup de comparaisons ont été dressées - de s'interroger sur l'évaluation par le Parlement - qui doit faire preuve de vigilance - sur l'activité du futur Centre national de la musique. Je voulais interpeller M. le ministre et l'ensemble des membres de l'Assemblée sur cette question de l'évaluation.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 49 de M. le rapporteur est rédactionnel.

*(L'amendement n° 49, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je suis saisie de trois amendements, n°s 88, 28 et 35, pouvant être soumis à une discussion commune.

Sur l'amendement n° 28, je suis saisie par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Alain David, pour soutenir l'amendement n° 88.

**M. Alain David.** Cet amendement vise à préciser la composition du conseil d'administration du Centre national de la musique, qui, dans le texte, est laissée à la seule appréciation du Gouvernement. Les rédacteurs n'ont pas souhaité reprendre la composition du conseil d'administration du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, auquel succède le CNM. Le rapport remis au Premier ministre de préfiguration du Centre national de la musique souhaite un conseil d'administration « resserré » et « majoritairement composé de représentants de l'État », tout en écartant volontairement les parlementaires. Le groupe Socialistes et apparentés reste particulièrement attaché à l'implication d'acteurs variés et, surtout, de professionnels des milieux auxquels le

conseil d'administration attribuera les crédits des fonds de soutien. En outre, la présence d'élus au sein de ce conseil d'administration, par parallélisme avec la situation du Centre national du livre ou du Centre national du cinéma et de l'image animée, apparaît comme une nécessité au regard des principes de transparence et d'implication des parlementaires dans les politiques publiques et culturelles.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, pour soutenir l'amendement n° 28.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Le présent amendement vise à préciser la composition du conseil d'administration du Centre national de la musique. Sans détailler plus avant la répartition du nombre de sièges, qui relève de la compétence du pouvoir réglementaire, il paraît néanmoins nécessaire de définir les équilibres de la représentation entre l'État, les collectivités territoriales et les représentants des professionnels du secteur. La composition du conseil d'administration étant appelée à jouer un rôle déterminant dans les orientations du CNM, le Parlement ne peut se limiter à définir les missions du futur établissement. Monsieur le rapporteur - je vous cite à nouveau -, vous demandiez, dans le remarquable rapport qu'Émilie Cariou et vous-même avez rédigé, que soit précisée la composition du conseil d'administration et le nombre maximal de ses membres afin d'encadrer et de hâter l'élaboration des mesures réglementaires d'application.

C'est pourquoi nous vous proposons, par cet amendement, de compléter cet article par les deux alinéas suivants : « Le conseil d'administration est composé à majorité de représentants de l'État et des collectivités territoriales. Il comprend au moins un représentant des auteurs, un représentant des artistes, un représentant du spectacle vivant, un représentant de la production phonographique, un représentant de l'édition de musique ainsi que des représentants de salariés. Sa composition tient compte, le cas échéant, de la représentativité des organisations professionnelles concernées. » L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes membres du conseil d'administration ne peut être supérieur à un.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. M'jid El Guerrab, pour soutenir l'amendement n° 35.

**M. M'jid El Guerrab.** La gouvernance est un des enjeux clés de l'efficacité des actions du futur CNM. Il est regrettable que la composition du conseil d'administration soit renvoyée à un décret, alors que la pondération des différents acteurs sera un déterminant majeur de l'orientation des actions qui seront menées par le Centre national de la musique. Notre groupe a accueilli favorablement les précisions apportées au sujet des territoires lors de l'examen en commission. Cependant, afin de permettre une politique territoriale ambitieuse, il nous apparaît nécessaire que des élus locaux et des parlementaires soient membres du conseil d'administration. En effet, leur connaissance des territoires et des associations - qui assurent un maillage territorial très fin - sont une ressource importante dont le CNM devrait tirer profit.

L'association des élus serait d'autant plus pertinente que le montant des dépenses culturelles des collectivités territoriales est au moins équivalent à celui des dépenses de l'État - soit de l'ordre de 9 milliards d'euros, comme je l'ai rappelé dans la discussion générale.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** La composition du conseil d'administration relève du niveau réglementaire. Rien ne sert d'allonger le texte de la loi, comme le ministre et moi-même l'avons rappelé. D'ailleurs, vous n'ignorez pas - je l'avais indiqué lors de l'examen de l'article 1<sup>er</sup> - qu'un comité de préfiguration travaille actuellement sur la gouvernance de la future instance. On me renvoie naturellement au rapport qu'Émilie Cariou et moi-même avons rédigé, mais un rapport ne fait que définir des pistes, qui ne se traduisent pas nécessairement par l'inscription de dispositions dans le marbre de la loi.

Avec Émilie Cariou, nous avons avancé des propositions sur la composition du conseil d'administration ; nous souhaitons que l'État y dispose de la majorité, afin d'exercer son rôle de tutelle, et que les organismes de gestion collective du droit d'auteur - OGC - et les collectivités territoriales y soient représentés, notamment les maires et les régions à travers leurs associations. Ces idées ne sont, à l'heure actuelle, que des pistes de réflexion.

Le conseil d'administration ne comprendrait qu'entre quinze et vingt membres, afin de garantir l'efficacité de la structure. Je laisse ensuite au comité de pilotage le soin de peaufiner son travail, mais ce sujet relève du pouvoir réglementaire. J'émet donc un avis défavorable à l'adoption de ces amendements.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** L'idée est d'avoir deux instances. Le conseil d'administration, où l'État détiendra la majorité, sera composé d'un nombre limité de membres pour être efficace au quotidien. Il s'appuiera sur un conseil professionnel reflétant la diversité des acteurs ; ceux-ci sont tellement nombreux, madame Kuster, qu'il faut prendre le temps de réfléchir, ce que fait actuellement Catherine Ruggeri, à la taille du conseil professionnel pour s'assurer de la représentation de la diversité des professionnels. J'ai exposé en détail tout à l'heure les missions du conseil professionnel, qui seront très claires, pour cette instance qui s'apparente au parlement du CNM.

Nous n'allons pas refaire le débat sur l'article 1<sup>er</sup>, car nous avons beaucoup parlé des missions du Centre national de la musique, mais cet article prévoit l'association des collectivités territoriales au travail du CNM. Les amateurs ne font pas partie de l'organisation du CNM, même si le Centre observera la dimension économique de leur action, car ils relèvent des missions du ministère de la Culture. Comme je l'ai dit tout à l'heure très clairement, la création du CNM ne consiste pas à déshabiller le ministère de la Culture en lui ôtant certaines de ses missions. Elle vise à mieux exercer des missions actuellement remplies par les différentes institutions existantes. Leur rassemblement augmentera leurs moyens et leur puissance, et leur permettra de travailler encore mieux avec le ministère de la Culture.

Vous avez raison, monsieur Le Fur, il importe de prendre en compte les spécificités et les difficultés des amateurs, mais également leur apport dans les pratiques musicales, les spectacles et, plus largement, la musique. Croyez-moi que le ministère de la Culture, dont c'est le cœur de mission, et le CNM continueront de prendre en compte avec une grande attention les problèmes spécifiques des amateurs !

Mon avis est défavorable sur ces amendements.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.** Sur ce sujet, je défends la position du ministre et du Gouvernement. Vouloir faire entrer toute la politique de la musique dans ce dispositif serait une démarche très confuse, car il n'est en partie que le regroupement des structures existantes. Il faut doser la composition du conseil d'administration, et ne pas y inclure avec démagogie, je le dis aux auteurs des amendements, des personnes qui ne financent même pas le dispositif. Les collectivités locales et les représentants des amateurs ne doivent donc pas y figurer.

Il est normal d'agir par décret, mais la complexité du sujet commande de prendre le temps de mettre en place un conseil d'administration dans lequel les acteurs qui génèrent les recettes sont bien présents, et un conseil professionnel à la composition plus large.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Madame Dumas, les conseils d'administration ne rassemblent pas forcément que les personnes finançant les entités dont ils émanent.

Monsieur le rapporteur, vos propos me conviennent très bien, puisqu'ils reprennent notre amendement. En revanche, affirmer, comme vous le faites, qu'il n'est pas nécessaire de préciser dans le texte la composition du conseil d'administration me gêne. Vous avez avancé des propositions en tant que rapporteur, mais vous dites que votre travail n'est qu'un rapport : lorsque j'étais rapporteure, je voulais aller jusqu'au bout pour défendre mes propositions ! Nous partageons vos suggestions, qui nous apparaissent logiques et conformes aux attentes des professionnels.

Monsieur le ministre, je suis étonnée de vos propos sur le comité de pilotage : nous travaillons actuellement sur le texte au Parlement, mais le financement et la gouvernance seront arrêtés par le comité de pilotage ! Ce texte a été initié il y a dix ans ! Vous y avez travaillé, il y a eu deux rapports et de la concertation, mais on doit attendre les pistes d'un comité de pilotage, alors que le Parlement examine le texte. Cela n'est pas très sérieux. Ou le Parlement sert à quelque chose, ou on laisse des comités de pilotage gouverner la France ! Il faut prendre ses responsabilités à un moment et s'affirmer pour avoir un texte qui tienne la route. Je suis très déçue que le Parlement dépende de décisions d'un comité de pilotage, alors qu'il est en train d'examiner le texte !

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Valérie Rabault.

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** Nous défendons l'amendement prévoyant la présence de parlementaires au conseil d'administration. Madame Dumas, vous disiez que seuls ceux qui financent devaient siéger au conseil

d'administration, mais les parlementaires sont les premiers financeurs puisqu'ils votent le budget du ministère de la Culture, le plafond d'emplois et l'ensemble des ressources. Nous avons donc voix au chapitre. Je trouve désagréable l'exclusion des parlementaires de toutes les instances. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, vous prenez exemple sur le CNC, où siègent deux parlementaires, un député et un sénateur. Pourquoi ce qui fonctionne pour le CNC ne fonctionnerait-il pas pour le CNM ? Je n'ose plus citer votre rapport de 2011, monsieur le ministre, car cela semble vous chagriner, mais vous y écriviez que l'organisation et les accomplissements du CNC pouvaient être pris en exemple.

La mode actuelle visant à exclure partout les parlementaires est désagréable pour nous, mais s'avère surtout inefficace. Les parlementaires votent des dispositions à l'Assemblée nationale et au Sénat, mais n'ont pas l'occasion de vérifier leur mise en œuvre concrète. Cette déconnexion aura des conséquences, car il n'y aura pas de corde de rappel dans la prise de décision.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. M'jid El Guerrab.

**M. M'jid El Guerrab.** Je rejoins les propos de la présidente Rabault et de M<sup>me</sup> Kuster. S'il fallait obligatoirement financer une structure pour être membre de son conseil d'administration, les parlementaires ne seraient pas représentés dans beaucoup d'instances ! Pourtant, le nombre d'organismes extraparlamentaires dans lesquels nous siégeons sans les financer est élevé.

Sur le fond, nous examinons en discussion commune trois amendements qui n'ont rien à voir les uns avec les autres. Monsieur le ministre, êtes-vous favorable à la présence de représentants du peuple dans le conseil d'administration du futur Centre national de la musique ?

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** J'ai été député pendant onze ans et demi, je connais donc l'importance du rôle des parlementaires, mais ils n'ont pas à siéger dans l'organe exécutif des établissements publics à caractère industriel et commercial - EPIC - qu'est le conseil d'administration. (*M<sup>me</sup> Florence Provendier applaudit.*)

**M. Éric Straumann.** C'est une erreur !

**M. Franck Riester, ministre.** Le parlementaire doit contrôler et évaluer, et non être un acteur de la conduite des politiques publiques. Il est très difficile pour des parlementaires d'évaluer leurs collègues membres d'un conseil d'administration. Les parlementaires n'ont pas leur place dans un EPIC. Voilà pourquoi le texte ne prévoit pas leur présence dans le conseil d'administration du CNM.

Madame Kuster, vous nous dites régulièrement, parfois à raison, bien souvent à tort, que le Gouvernement agit sans concertation et sans prendre en compte l'avis des personnes directement concernées par les politiques menées, mais vous nous reprochez aujourd'hui de prendre le temps de discuter avec les acteurs ! Bien sûr que nous avons déjà rencontré les professionnels il y a deux et neuf ans, mais il est tout à notre honneur de discuter avec eux aujourd'hui pour nous assurer que les nouveaux dispositifs leur conviennent et que nous ne nous trompons pas.

Quant au budget et au financement, je ne vous ai jamais dit que le comité de pilotage allait en décider. Ce comité de pilotage, qui est en fait le comité opérationnel, fera des propositions, mais ce sont vous, les parlementaires, qui trancherez, en lien avec le Gouvernement, lors de l'examen du projet de loi de finances. Vous aurez la main à la fin de cette année, à l'occasion du PLF pour 2020.

En ce qui concerne la composition du conseil professionnel, essayons de travailler avec les acteurs pour qu'ils aient le sentiment d'y être parfaitement représentés.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je voudrais aller dans le sens des propos du ministre. Chère collègue Kuster, vous avez caricaturé l'importance des comités de pilotage. Nous discutons aujourd'hui de ce texte, issu d'une démarche de coconstruction et de synergie avec la filière. Le comité de pilotage permettra de continuer sur ce chemin et d'agir sur les fondations que nous sommes en train de bâtir. Le sujet de la gouvernance est très complexe, car il est difficile de trouver un juste équilibre dans une filière importante et diversifiée.

Il faut maintenir notre partenariat avec les acteurs de la filière et faire preuve de pédagogie, plutôt que de figer aujourd'hui dans la loi certaines dispositions, ce qui refroidirait les relations que nous avons développées. Je vous remercie de m'avoir félicité d'avoir été continuellement à leurs côtés et d'avoir adopté une démarche de coconstruction. J'entends continuer dans cette voie, et je crois profondément au travail mené en ce moment par Catherine Ruggeri. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

*(L'amendement n° 88 n'est pas adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 28.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	64
Nombre de suffrages exprimés .....	61
Majorité absolue.....	31
Pour l'adoption.....	19
Contre.....	42

*(L'amendement n° 28 n'est pas adopté.)*

*(L'amendement n° 35 n'est pas adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Sur les amendements identiques n°s 6, 13, 68 et 98, je suis saisie par le groupe UDI, Agir et indépendants d'une demande de scrutin public.

*Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.*

Je suis saisie de six amendements, n°s 6, 13, 68, 98, 71 et 89, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 6, 13, 68 et 98 ainsi que les amendements n°s 71 et 89 sont identiques.

La parole est à M. Maxime Minot, pour soutenir l'amendement n° 6.

**M. Maxime Minot.** Le présent amendement reprend l'une des propositions de la mission de préfiguration visant à associer le conseil d'administration du CNM à la nomination du président de celui-ci, par le biais d'une ou plusieurs propositions adressées au pouvoir réglementaire - en l'occurrence, le ministre chargé de la culture.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, pour soutenir l'amendement n° 13.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Il reprend également l'une des propositions de la mission de préfiguration, laquelle a conclu à l'intérêt d'une nomination du président du CNM sur proposition du conseil d'administration, et non à la seule discrétion du ministre de la Culture. L'enjeu est d'élargir le spectre des candidats potentiels et de faire du processus de désignation un facteur de consensus au sein du secteur. Nous proposons donc de fonder celui-ci sur une ou plusieurs propositions du conseil d'administration.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel, pour soutenir l'amendement n° 68.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** La mission de préfiguration a très clairement proposé d'associer le conseil d'administration du CNM à la nomination du président de celui-ci, par le biais d'une ou plusieurs propositions adressées au ministre de la Culture. Le présent amendement reprend cette idée, en vue de l'inscrire clairement dans la loi. Je propose donc de compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots « sur une ou plusieurs propositions du conseil d'administration. ».

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Constance Le Grip, pour soutenir l'amendement n° 98.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** Défendu.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Sur les amendements identiques n°s 71 et 89, je suis saisie par le groupe UDI, Agir et indépendants d'une demande de scrutin public.

*Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.*

La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas, pour soutenir l'amendement n° 71.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.** Il vise à faire en sorte que le président du conseil d'administration, s'il est nommé sur proposition du ministre de la Culture et de la communication, le soit sur avis - formulé avant ou après - du conseil d'administration. L'avis serait purement consultatif, mais il me semble important de procéder ainsi.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l'amendement n° 89.

**M. Jean-Louis Bricout.** Il est identique au précédent, parfaitement défendu par notre collègue. Je me contenterai d'indiquer, pour clore la présentation des amendements, qu'il ne s'agit pas d'une question de confiance dans les choix du ministre de la Culture. Nous souhaitons que les acteurs du secteur soient associés à la décision.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Ces amendements ont été repoussés en commission. Certes, notre collègue Émilie Cariou et moi-même, dans le rapport pour la mission de préfiguration que nous avons conjointement rédigé, n'avions pas tout à fait la même position. Toutefois, je rappelle que ce même rapport - nous en débattons tout à l'heure lors de l'examen d'un autre amendement - ne préconisait pas d'intégrer le Bureau export de la musique française, dit « Burex », dans le CNM. Lors de son élaboration, aux mois de septembre et d'octobre derniers, nous sentions en effet que la filière, dont nous avons auditionné les acteurs, n'y était pas prête. Or six ou sept mois plus tard, les choses ont évolué et tous s'accordent à dire que le Burex doit être intégré au CNM.

De même, s'agissant de la nomination du président du conseil d'administration, ma position a changé en abordant l'examen de la présente proposition de loi, et je préfère marquer la tutelle véritable exercée par le ministre de la Culture.

Nous avons un objectif : le CNM doit être opérationnel très rapidement, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Son conseil d'administration aura toute sa place dans la définition de la stratégie et des grandes orientations. Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Dès lors que l'État sera majoritaire au sein du conseil d'administration, il est un peu étonnant de demander à celui-ci de donner un avis ou de formuler des propositions à lui-même ! L'objectif est que l'État - qui assumera ses responsabilités - nomme la meilleure personne pour présider aux destinées de l'EPIC, au sein du conseil d'administration comme dans ses relations avec les professionnels, dans le cadre du comité professionnel et au-delà. Bien entendu, l'État choisira - ou du moins tentera de choisir - la personne idoine.

Tâchons, lorsque nous rédigeons la loi, d'être le plus clair possible. L'effectif du conseil d'administration est limité. L'État y est majoritaire et nomme son président - comme cela se fait pour les EPIC - par décret, non pas, en l'occurrence, du ministre de la Culture, mais du Premier ministre - même si, bien entendu, le ministre formulera des propositions.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.** Je vois très bien ce que vous voulez dire, monsieur le ministre. Dès lors que l'État est majoritaire au sein du conseil d'administration, si nous adoptons les amendements, il se demanderait un avis à lui-même.

Toutefois, un avis présente l'avantage d'être motivé et issu d'un débat public. Je regrette donc que même notre proposition soit repoussée. La concertation est souvent réduite à des mots ; elle s'avère assez difficile dès que l'on entre dans le domaine des actes concrets. Une fois encore, on l'a compris, il s'agit de simplifier, ce qui évite de demander l'avis des personnes concernées.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques nos 6, 13, 68 et 98.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	66
Nombre de suffrages exprimés .....	66
Majorité absolue.....	34
Pour l'adoption.....	19
Contre.....	47

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 6, 13, 68 et 98 ne sont pas adoptés.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 71 et 89.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	66
Nombre de suffrages exprimés .....	65
Majorité absolue.....	33
Pour l'adoption.....	19
Contre.....	46

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 71 et 89 ne sont pas adoptés.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Gaël Le Bohec, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 76.

**M. Gaël Le Bohec.** Le présent amendement a pour objectif d'assurer la transparence du Centre national de la musique, dont la création consiste à fusionner un établissement public - le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz - et deux associations - le Fonds pour la création musicale et le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles - IRMA.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué tout à l'heure que vous n'êtes pas favorable à la présence de parlementaires au sein des conseils d'administration des EPIC. Vous avez ensuite eu ce beau mot : le rôle des parlementaires est d'évaluer et de contrôler.

Aussi, le présent amendement vise à faire en sorte que le conseil d'administration du Conseil national de la musique remette chaque année au Parlement un rapport présentant, d'une part, la gestion financière du nouvel établissement public et, d'autre part, une évaluation des missions dont le CNM est investi.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je comprends parfaitement la pertinence de votre demande, qui se heurte toutefois à un problème de forme. Demander à un EPIC de transmettre un rapport au Parlement n'est pas tout à fait conforme au fonctionnement de celui-ci. L'EPIC doit rendre des comptes à sa tutelle, en l'espèce le ministère de la Culture, et non au Parlement.

En revanche - on peut conserver l'idée -, le Parlement peut - pourquoi pas ? - mener une mission d'évaluation chaque année.

**M. Bruno Studer, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.** Voilà qui est très généreux, monsieur le rapporteur !

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Des parlementaires missionnés...

**M. Aurélien Pradié.** Incompréhensible !

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Telle est la réponse que je peux faire. L'amendement soulève un problème de forme. On ne peut pas demander à un EPIC de remettre un rapport au Parlement. En revanche, on peut demander à M. le ministre d'en faire apparaître l'idée dans le décret. Demande de retrait ou avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Monsieur le rapporteur, je vous remercie de bien vouloir parler dans le micro, car on ne vous entend pas toujours.

**M. Aurélien Pradié.** Et de mettre des mots dans vos phrases ! (*Rires sur les bancs du groupe LR.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Je constate que M. Pradié est arrivé ! M. le rapporteur met des mots dans ses phrases, mais parle parfois un peu loin du micro. Il a très bien indiqué qu'un EPIC ne peut rendre directement des comptes au Parlement.

En revanche - vous constaterez tout à l'heure que je soutiendrai plusieurs propositions en ce sens -, le Gouvernement peut transmettre au Parlement un rapport sur l'action du CNM. Ainsi, la logique de tutelle sera respectée. Je suggère donc le retrait de l'amendement et émets à défaut un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Gaël Le Bohec.

**M. Gaël Le Bohec.** Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je vous remercie de vos réponses. J'aimerais toutefois évoquer l'exemple précis du Centre national du cinéma, lequel, d'après l'article L. 114-2 du Code du cinéma et de l'image animée, « établit chaque année un rapport [...] adressé au Parlement en même temps que le projet de loi de finances de l'année ». J'aimerais savoir - en entrant si possible dans les détails techniques - quelle est la différence entre le CNC et le CNM sur ce point.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** Bonne question, monsieur Le Bohec ! Le CNC exerce des missions d'administration centrale. Il s'agit alors pour l'État de rendre des comptes au Parlement. Ce n'est pas un EPIC ; cette différence est très importante.

Ces missions de régulation et d'administration centrale font toute la spécificité du CNC et le distinguent du CNM. Certes, il arrive que de très bons rapports - lus le week-end par M<sup>me</sup> Rabault - comparent les deux établissements publics, mais cette comparaison trouve là sa limite. Le CNC est un objet administratif un peu spécifique.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Maintenez-vous l'amendement, monsieur Le Bohec ?

**M. Gaël Le Bohec.** Je le retire, madame la présidente.

*(L'amendement n° 76 est retiré.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Jeanine Dubié, pour soutenir l'amendement n° 115.

**M<sup>me</sup> Jeanine Dubié.** Nous saluons l'adjonction d'un conseil professionnel au conseil d'administration du futur Centre national de la musique. Celui-ci permettra aux acteurs du secteur de donner leur avis, d'élaborer des stratégies économiques et communicationnelles, et de faire valoir leurs nombreux intérêts.

Si les acteurs privés sont les premiers concernés, il s'agit de ne pas oublier les organisations associatives, qui représentent un pan majeur du secteur de la création musicale. En effet, les associations et les groupements d'artistes amateurs représentent plus de 12 millions de personnes en France. Elles s'inscrivent dans des enjeux économiques d'importance, tant par la billetterie que par la vente de CD.

Dès lors, il nous semble souhaitable de leur réserver des sièges au conseil d'administration du CNM, afin que le monde amateur puisse y exprimer ses besoins, se développer et faire valoir son expertise. L'amendement vise donc à intégrer au conseil d'administration du CNM les organismes représentatifs du secteur amateur, au même titre que ceux du secteur privé.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Une association relève du droit privé. De fait, les associations sont visées par l'alinéa 2 du présent article.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Jeanine Dubié.

**M<sup>me</sup> Jeanine Dubié.** Faute d'être l'auteur de l'amendement, je ne puis le retirer, mais je souscris tout à fait à l'argument avancé par M. le rapporteur.

*(L'amendement n° 115 n'est pas adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Elsa Faucillon, pour soutenir l'amendement n° 80.

**M<sup>me</sup> Elsa Faucillon.** Défendu.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** L'amendement n'a pas été présenté, mais je tiens tout de même à m'exprimer à son sujet. Déposé par le groupe communiste, il vise à ajouter les mots « et des organisations syndicales représentatives dans le secteur musical » après les mots « organisations privées ».

Par ailleurs, monsieur le rapporteur, vous vous êtes dit tout à l'heure favorable à l'idée de voir siéger dans le conseil d'administration du CNM les organismes de gestion collective. Monsieur le ministre, vous vous êtes quant à vous déclaré favorable à ce que les organisations syndicales siègent au conseil d'administration.

Pouvez-vous préciser votre pensée ?

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** Je pensais tout à l'heure aux organisations syndicales du CNM. Il est normal que les représentants des salariés de l'EPIC siègent au conseil d'administration.

*(L'amendement n° 80 n'est pas adopté.)*

*(L'article 2, amendé, est adopté.)*

### Article 3

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Maxime Minot.

**M. Maxime Minot.** La gestion des crédits d'impôt par le CNM est une bonne nouvelle ; cela devrait d'ailleurs permettre de protéger ces outils précieux pour la filière, en apportant le gage d'une bonne gestion.

Toutefois, un détail appelle mon attention : le président du futur établissement devrait à mon sens délivrer les agréments, et non simplement pouvoir les délivrer, comme le texte le prévoit. Pouvez-vous nous garantir que ce transfert sera effectif dans un avenir proche ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous confirmer votre soutien aux deux crédits d'impôts concernés, alors que le Premier ministre a déclaré que le financement des baisses d'impôts devait entraîner une réduction significative des aides directes aux entreprises ?

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Céline Calvez.

**M<sup>me</sup> Céline Calvez.** L'article 3 donne le pouvoir au président du Centre national de la musique de délivrer les agréments pour le bénéfice des deux crédits d'impôts créés respectivement en 2006 et 2016 en faveur du secteur de la musique. Je m'en félicite, car l'administration centrale pourra ainsi déléguer les missions de gestion au futur établissement, et donc se concentrer sur ses missions d'orientation stratégique.

Cela a été rappelé : la question des crédits d'impôt en faveur du secteur de la culture a fait l'objet d'une large analyse de M. le rapporteur général du budget dans son rapport de juillet 2018 sur l'application des mesures fiscales. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans les prochaines semaines et les prochains mois.

Cette année, dans le cadre du printemps de l'évaluation, ma collègue Marie-Ange Magne et moi-même menons une évaluation du CNC ; nous nous intéressons particulièrement aux crédits d'impôt « cinéma » et « audiovisuel », votés par le Parlement et administrés par le CNC.

Je voulais revenir ici sur la question - majeure pour le législateur que nous sommes - des crédits d'impôt en faveur de la musique ; les évaluer doit nous permettre d'affiner notre dispositif d'aide sectorielle. Le CNM aura, nous l'avons voté tout à l'heure, une mission d'observation du secteur. Nous partageons votre volonté de créer un observatoire fiable et transversal, préalable indispensable à la définition d'une politique publique de la musique à l'ère numérique, mais aussi à sa bonne évaluation par le Parlement. Il importe que le législateur dispose de données fiables pour analyser, ajuster, investir.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller.

**M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller.** Ce texte rend possible un pilotage par le CNM des crédits d'impôt en faveur du secteur de la musique. Cela devrait permettre notamment de confirmer l'utilité du crédit d'impôt « production phonographique » pour faire émerger de nouveaux talents : c'est actuellement le seul dispositif d'aide directe dont bénéficient les producteurs pour accompagner la prise de risque inhérente à leur activité. Il permet de promouvoir la diversité culturelle, et ses effets rejaillissent sur l'ensemble de la filière ; il est de plus rentable pour l'État, puisque selon le ministère de la Culture 1 euro de crédit d'impôt engendre 2,40 euros de cotisations sociales.

Je partage les interrogations de mon collègue Maxime Minot : dans un contexte de remise à plat des aides directes aux entreprises, il importe que le CNM serve à protéger cet outil à la fois sobre et vertueux. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous rassurer sur ce point ?

*(L'article 3 est adopté.)*

#### Article 4

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Constance Le Grip.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** L'article 4 porte sur les ressources du Centre national de la musique, qui se verra affecter le produit de la taxe sur les spectacles de variétés, créée par l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003.

Nous souhaitons vivement que la discussion de cet article permette de lever des inquiétudes, voire des soupçons, qui s'expriment ici ou là, notamment dans les milieux professionnels concernés. Monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, pouvez-vous nous garantir que l'intégralité des fonds anciennement collectés et distribués par le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz sera bien affectée au CNM ?

Nous relayons ici ces inquiétudes et souhaitons un engagement ferme sur ce point. Nous proposerons d'ailleurs des amendements en ce sens.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 50 de M. Pascal Bois, rapporteur, est rédactionnel.

*(L'amendement n° 50, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je suis saisie de plusieurs amendements, n°s 30, 72, 29 et 100, pouvant être soumis à une discussion commune.

Sur l'amendement n° 29, je suis saisie par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

*Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.*

La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel, pour soutenir l'amendement n° 30.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Cet amendement propose d'apporter des garanties sur l'affectation des fonds anciennement collectés et distribués par le CNV. Il s'agit de s'assurer que la taxe sur les spectacles, quand elle sera redistribuée par le CNM, bénéficiera expressément aux acteurs qui entrent dans le périmètre de cette taxe et la versent eux-mêmes, à l'image du fonctionnement actuel du CNV. L'objectif est de maintenir la confiance des entreprises du spectacle musical et de variétés assujetties à cette taxe.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas, pour soutenir l'amendement n° 72.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.** Mon amendement est similaire. On nous explique que le CNM permettra de fusionner et d'amplifier les dispositifs existants : les fonds dont bénéficient les acteurs concernés ne doivent donc pas décroître. Il est nécessaire d'apporter des garanties sur ce point.

Vous nous direz certainement, encore une fois, que la loi doit être aussi générale que possible. Mais nous devons aussi rassurer, et garantir aux professionnels que ceux qui entrent dans le périmètre de la taxe, et qui en créent le produit, seront aussi ceux qui bénéficieront de cette taxe réaffectée.

Éventuellement, des financements complémentaires permettront d'amplifier ces actions.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, pour soutenir l'amendement n° 29.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Dans la continuité des propos de ma collègue Constance Le Grip, cet amendement tend à garantir aux entreprises qui s'acquittent de la taxe fiscale sur les spectacles que les fonds qui en sont issus bénéficieront exclusivement au soutien à la production et à la diffusion de spectacles, et non à d'autres opérations entrant dans le périmètre du CNM.

Nous proposons de l'écrire explicitement dans le texte.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Constance Le Grip, pour soutenir l'amendement n° 100.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** Nous souhaitons en effet inscrire dans le marbre de la loi que l'intégralité du produit de cette taxe sera affectée aux acteurs qui entrent dans son périmètre. Comme l'ont dit mes collègues, c'est une question de confiance.

Loin de moi l'idée de faire revivre des souvenirs douloureux, mais je rappelle que beaucoup d'entre nous ont été surpris de découvrir tardivement - à l'instar de M. Stéphane Bern - que l'intégralité des fonds perçus lors du Loto du patrimoine n'était pas affectée au patrimoine. Certes, comparaison n'est pas raison, mais nous voulons vraiment éviter toute mauvaise surprise et lever les soupçons : écrivons que l'intégralité du produit de la taxe sera affectée aux acteurs concernés.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Avis défavorable. L'article 4 est très clair : cette taxe sera affectée au CNM, et non plus au CNV.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** La taxe sera donc versée intégralement ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** S'agissant de l'utilisation des fonds, nous devons être vigilants au moment de la discussion du projet de loi de finances.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.** Donc cela pourrait changer !

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** C'est très inquiétant !

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.** Tout à l'heure, lorsque nous avons débattu du FONPEPS, monsieur le ministre, nous l'avons déjà remarqué : vous aimez les conditionnels.

Ici, vous nous dites ouvertement qu'il y aura une discussion ; vous ne nous apportez aucune assurance, aucune garantie, sur le fait que cette taxe demeurera affectée comme elle l'est actuellement. Des acteurs pourront perdre quelque chose dans cette opération !

Je ne suis pas intervenue tout à l'heure sur les crédits d'impôts, mais j'entends les propos des députés de la majorité, et notamment de M<sup>me</sup> Olivia Gregoire, ce matin, sur France Inter : je ne vois pas bien comment, dans la situation actuelle, vous arriverez à conserver les crédits d'impôts en faveur de la culture... Nous en reparlerons le moment venu, mais je retiens que, ce soir, vous nous dites que les critères pourront être remis en question.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** Bien sûr qu'il pourra y avoir une discussion des critères : ils ne sont pas figés *ad vitam aeternam* ! Ce sera l'objet d'un débat avec les acteurs du secteur.

Mais ne dites pas qu'il y aura moins de moyens. C'est le contraire, puisque - je l'ai dit, et je le redis, je ne cesse de le dire - des moyens complémentaires seront apportés au CNM. Le comité opérationnel fera à l'État des propositions sur ce point. Celles-ci seront ensuite débattues au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.** Il est important, monsieur le ministre, d'être précis. Notre question ne porte pas sur le volume global des moyens du CNM ; nous vous demandons si le produit de la taxe sur les spectacles sera bien redistribué à ceux qui rentrent dans le périmètre de cette taxe, qui sont donc ceux qui la versent. Est-ce que ce sera le cas ? Ou bien ce point sera-t-il remis en cause ?

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Je rejoins M<sup>me</sup> Dumas. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de la réponse du rapporteur. L'amendement est très simple : la taxe doit être redistribuée à ceux qui l'ont payée. Soyons précis. Je suis étonnée qu'il y ait même un débat... C'est la moindre des choses. Y aurait-il anguille sous roche ? En tout cas, vous n'êtes pas très clairs.

**M. Vincent Descoeur.** Elle a raison !

*(Les amendements n<sup>os</sup> 30 et 72, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 29.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	76
Nombre de suffrages exprimés .....	73
Majorité absolue.....	37
Pour l'adoption.....	23
Contre.....	50

*(L'amendement n<sup>o</sup> 29 n'est pas adopté.)*

*(L'amendement n<sup>o</sup> 100 n'est pas adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Alain David, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 96.

**M. Alain David.** Lors du débat sur le projet de loi de finances rectificative pour 2016, l'Assemblée nationale avait décidé, à l'initiative de la rapporteure générale de l'époque, de porter à 50 millions d'euros le plafond de l'affectation de la taxe sur les spectacles de variétés au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz. Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à s'assurer que le CNM, qui se substitue à ce dernier, puisse bénéficier du produit de la taxe dans la limite de ce plafond.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Cet amendement vise à remplacer le CNV par le CNM dans l'article de loi fixant les plafonds des ressources affectées aux organismes chargés de missions de service public. Il s'agit là d'un amendement de coordination, auquel je suis favorable.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 96, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

*(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

*(L'article 4, amendé, est adopté.)*

#### Après l'article 4

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je suis saisi de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 4.

La parole est à M<sup>me</sup> Valérie Rabault, pour soutenir l'amendement n° 97.

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** La fameuse « taxe Youtube », créée sous la précédente législature, est entrée en vigueur depuis que le ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire, a pris son décret d'application. Son produit est entièrement affecté au CNC bien que les vidéos diffusées sur cette plateforme présentent à la fois des images filmées et de la musique.

Sous la précédente législature, nous avons tenté - sans succès, je dois le concéder - d'attribuer au CNV une partie du produit de cette taxe. De même, cet amendement vise à l'affecter pour partie au Centre national de la musique, qui doit remplacer le CNV.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** L'hypothèse d'un partage du produit de la taxe Youtube entre CNM et CNC figurait dans le rapport que j'ai corédigé avec Émilie Cariou. Cependant, la collecte de la taxe n'est pas pleinement efficace et les recettes sont encore faibles. Il ne me semble donc pas opportun d'en modifier l'affectation, ce qui aurait des effets collatéraux sur le financement du CNC. En tout état de cause, nous devrions aborder ce point lors du débat sur le projet de loi de finances.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Valérie Rabault.

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** D'après le CNC, cette taxe rapporte tout de même 10 millions d'euros - tout dépend donc de ce que vous appelez des recettes « faibles ». Ainsi, l'amendement conduirait à abonder le budget du CNM de 3 à 5 millions d'euros supplémentaires, ce qui est appréciable.

Je répète que, sur Youtube, toutes les vidéos ne relèvent pas du cinéma mais, pour nombre d'entre elles, de la musique. Il serait donc logique que, par un juste retour, le Centre national de la musique puisse bénéficier de cette taxe.

*(L'amendement n° 97 n'est pas adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 106.

**M. Franck Riester, ministre.** Il vise à permettre aux organismes de gestion collective du secteur musical de contribuer, à titre volontaire, au financement du CNM. Celui-ci pourra donc recevoir des financements privés qui sont aujourd'hui alloués aux structures associatives qu'il rassemblera.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je suis naturellement favorable à cet amendement, qui permet aux organismes de gestion collective des droits d'auteur de contribuer au financement du CNM tout en protégeant l'utilisation de ces financements. Actuellement, les OGC financent les associations qui mettent en œuvre les aides aux professionnels de la musique - Fonds pour la création musicale, Bureau export, notamment. Le Code de la propriété intellectuelle prévoit qu'ils consacrent 25 % des sommes collectées dans le cadre de la copie privée à des actions d'aide à la création et à la diffusion de spectacles vivants ainsi que de développement de l'éducation artistique et culturelle.

Cet amendement garantira que les sommes versées par les OGC au CNM serviront à ces actions. J'y suis donc entièrement favorable, et j'en remercie le Gouvernement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.** Cet amendement nous confirme que les financements complémentaires apportés au CNM proviendront des organismes de gestion, sur la base de contributions qui se veulent volontaires, mais qui me semblent en fait obligatoires. Il sera en effet difficile de convaincre les OGC de contribuer au fonctionnement du CNM alors qu'eux-mêmes souhaitent le voir financé par l'État. Des négociations cachées existent sûrement.

Surtout, comme le disait le ministre ou le rapporteur dans leur propos liminaire, les activités d'intérêt général qui étaient menées par ces sociétés de gestion dans le cadre de la loi - réserves du droit voisin ou de la copie privée, par exemple - pourraient s'ajouter aux missions du CNM. Les aides qu'elles administrent aujourd'hui seraient donc confiées à ce dernier, alors même que nous venons d'apprendre que l'État pourrait modifier les critères selon lesquels elles sont distribuées.

Je trouve incroyable, alors que nous n'avons toujours pas d'engagement de l'État s'agissant des crédits dont bénéficiera le CNM, que la possibilité soit offerte à des sociétés de gestion d'apporter de l'argent sur une base volontaire. En la matière, je ne suis pas certaine que le volontariat puisse exister.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** Préférez-vous une obligation, madame la députée ? Une base volontaire assure à ces organisations une liberté d'agir. Nous ne menacerons personne - ce n'est pas notre genre !

Il faut préciser que ces OGC financent déjà les institutions que nous rassemblons dans le CNM. Le but de l'amendement est donc avant tout que cela continue. Si les organisations de gestion collective souhaitent approfondir les bonnes relations que le CNM entretiendra avec elles - ce dont je suis convaincu, car c'est du moins la mission qui sera la sienne -, elles pourront par ailleurs transférer d'autres moyens, mais elles n'y seront pas obligées.

C'est de cette façon que nous pourrons bâtir des politiques publiques efficaces, en associant les professionnels et en octroyant les moyens nécessaires, comme l'État le fera dans le cadre des discussions du projet de loi de finances pour 2020. Je rappelle que la création de cet EPIC est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*(L'amendement n° 106 est adopté.)*

## Article 5

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Maxime Minot.

**M. Maxime Minot.** Cet article a fait l'objet d'une nouvelle rédaction en commission - à raison, étant donné les risques d'inconstitutionnalité qu'il présentait. Nous savons ainsi que les associations concernées ne pourront être dissoutes que si elles y consentent, une précision de nature à rassurer le secteur musical. Ces risques ne sont toutefois pas entièrement écartés, et la question des transferts de biens, en particulier, reste entière.

J'ai donc déposé un amendement visant à prévoir, grâce à des conventions, une négociation équilibrée de l'ensemble des contrats et obligations en cours. Un dialogue entre les associations et l'établissement public semble également nécessaire pour matérialiser par voie d'accord les conditions dans lesquelles ces transferts seront effectués.

On peut comprendre que certaines de ces associations ne souhaitent pas lâcher la proie pour l'ombre, en particulier lorsque la proposition de loi leur donne aussi peu de lisibilité sur la gouvernance. Aussi, monsieur le ministre, que pensez-vous de cette approche, visant notamment à rassurer les associations ?

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Comme je l'ai dit dans la discussion générale, cet article pose un vrai problème en ce qu'il affecte le droit de propriété. Dès lors, le risque d'inconstitutionnalité menace l'ensemble de l'édifice législatif. J'ai ainsi déposé un amendement, qui sera examiné après l'article 8, afin d'étudier la possibilité de trancher certaines questions financières par la voie du conventionnement. Tout en écartant tout risque juridique, cette méthode permettra aux associations de s'organiser au mieux de leurs intérêts, durant une période de transition.

Un autre de mes amendements prévoyait d'associer le Bureau export au CNM. Vous nous avez rassurés sur ce point, monsieur le ministre, en déposant un amendement similaire. C'est pourquoi, sans prolonger les débats, je vous prie seulement de répondre à ma remarque sur l'inconstitutionnalité du dispositif.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Nous en venons aux amendements.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 107.

**M. Franck Riester, ministre.** Comme je l'ai déjà exposé au cours de la discussion générale, cet amendement vise à inscrire le Bureau export de la musique française parmi les associations pouvant intégrer le CNM.

Nous avons de grandes ambitions s'agissant de l'exportation des productions, du rayonnement des œuvres et de la présence des artistes à l'étranger. Dès lors que la profession et le Burex montrent la volonté de s'associer au travail du CNM, il importe d'en ouvrir la possibilité.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire plusieurs fois, je suis naturellement favorable à l'intégration du Bureau export dans le CNM, une intégration qui semble susciter l'adhésion de ses représentants. Si les esprits n'étaient pas parfaitement mûrs lorsque la proposition de loi a été rédigée, le moment est plus favorable à présent.

Le CNM doit prendre une dimension internationale. Refuser cette intégration reviendrait à manquer un rendez-vous, alors que l'industrie musicale se trouve à la croisée des chemins.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Aurore Bergé.

**M<sup>me</sup> Aurore Bergé.** Nous ne pouvons que nous réjouir, sur l'ensemble des bancs, de l'inscription du Bureau export au sein du Centre national de la musique. La demande émanait de plusieurs parlementaires, dont les amendements, jugés irrecevables au titre de l'article 40, n'ont pas pu aboutir. Ce point conduira peut-être à d'autres discussions.

Le Bureau export, qui avait déjà été renforcé budgétairement, grâce à une initiative conjointe de divers groupes lors de la discussion du projet de loi de finances, voit son rôle consacré, tout comme celui du Centre national de la musique dans l'exportation et le rayonnement international des œuvres. Nous adhérons donc pleinement à cette excellente disposition.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller.

**M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller.** Nous tenons à saluer cet ajout. Le Burex représente en effet un outil très important, qui permet de conquérir de nouveaux publics grâce à l'export de la création musicale française. Il a démontré son efficacité, et des moyens supplémentaires lui ont d'ailleurs été octroyés dès 2018, grâce au soutien de l'opposition. La contribution initiale du ministère - 800 000 euros seulement - avait été augmentée afin d'accélérer sa montée en puissance, s'agissant notamment des aides en matière de financement à l'export.

Le Burex est également un outil très important pour assurer le rayonnement culturel de la France. Il était nécessaire de le mentionner dans cet article.

*(L'amendement n° 107 est adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 108.

**M. Franck Riester, ministre.** Cet amendement a le même objet que le précédent, mais concerne le Club action des labels et des disquaires indépendants français - CALIF.

*(L'amendement n° 108, accepté par la commission, est adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je suis saisie de plusieurs amendements identiques, n<sup>os</sup> 8, 26, 27, 60, 73 et 110.

La parole est à M. Maxime Minot, pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. Maxime Minot.** La réécriture de l'article 5 par la commission a permis de lever les doutes qui pesaient sur la rédaction initiale au regard du principe constitutionnel de liberté d'association. Désormais, le risque d'une dissolution non consentie des associations concernées paraît écarté.

En revanche, la nouvelle rédaction n'exclut pas le risque d'atteinte au droit de propriété puisqu'elle maintient le caractère gratuit des transferts des biens, droits et obligations des associations et l'absence d'indemnité.

Cette disposition pourrait dissuader les membres des associations de consentir à la dissolution de ces dernières avant que l'ensemble des questions financières ne soient tranchées. Or, un éventuel report de la dissolution serait contraire à la volonté des auteurs de la proposition de loi comme des acteurs concernés.

C'est la raison pour laquelle il convient de préciser les conditions des transferts dans des conventions entre les associations et le futur CNM.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, pour soutenir l'amendement n° 26.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Je salue la réécriture en commission de l'article 5 qui a permis de lever une partie des doutes que la rédaction initiale faisait peser sur le principe constitutionnel de liberté d'association. Mais des incertitudes subsistent encore sur l'atteinte portée au droit de propriété puisqu'en l'état, le transfert des biens, droits et obligations des associations s'effectuera à titre gratuit et sans indemnité. L'amendement prévoit donc que les transferts font l'objet d'un conventionnement afin de garantir la sécurité juridique de la création du CNM.

Il est ainsi proposé d'ajouter à la fin du deuxième alinéa après les mots : « de plein droit », les mots : « sous réserve des conventions conclues entre le Centre national de la musique et lesdites associations, à la date d'effet de leur dissolution ».

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller, pour soutenir l'amendement n° 27.

**M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller.** Cet amendement vise à recourir au conventionnement entre les associations et le futur CNM tant pour éviter tout risque d'inconstitutionnalité que pour accompagner les transferts en matière d'immobilier, de personnel, et de réserves et pour garantir la pérennité et l'amplification des programmes d'aide que celles-ci développent actuellement.

Il s'agit d'instaurer une période de transition pour écarter tout risque contentieux et pour permettre le rattachement des associations dans les meilleurs délais et conditions, conformément à la volonté du législateur et de l'ensemble du secteur.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel, pour soutenir l'amendement n° 60.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Je serai bref puisqu'il s'agit du même amendement. Nous sommes soucieux de la protection du droit de propriété. Le vote cet amendement permettrait de rassurer les auteurs de la proposition de loi et les différents acteurs concernés.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas, pour soutenir l'amendement n° 73.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas.** Le Fonds pour la création musicale ne demande pas de contrepartie financière ni de dédommagement. Le transfert concerne non seulement des programmes d'aide mais aussi des personnels ainsi que des reliquats et des réserves. Chacun souhaiterait savoir ce que vous entendez faire de ces reliquats et réserves. Faute de conventionnement, il existe un risque que les associations retardent le transfert, en arguant de l'atteinte au droit de propriété.

En réponse à nos demandes de pérennisation des dispositifs, vous avez, chaque fois, indiqué votre volonté de les rediscuter.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Constance Le Grip, pour soutenir l'amendement n° 110.

**M<sup>me</sup> Constance Le Grip.** Il est défendu.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Ces amendements n'ont pas été examinés en commission la semaine dernière et n'ont pas reçu un avis favorable lors de la réunion tenue en application de l'article 88 du Règlement ce matin. Le ministre se prononcera mais, après réflexion, si ces amendements peuvent rassurer la filière, je ne m'y oppose pas. Mon avis est plutôt favorable. (« Ah ! » sur les bancs du groupe LR.)

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Les dispositions du II ne sont nullement obligatoires et le texte de l'article permet déjà de passer de telles conventions. J'entends cependant les arguments qui sont avancés. J'en ai discuté avec le rapporteur, avec le président de la commission des affaires culturelles et avec Florence Provendier : si ce dispositif peut contribuer à rassurer les différentes institutions, allons-y. Je donne un avis favorable.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 8, 26, 27, 60, 73 et 110 sont adoptés.)*

*(L'article 5, amendé, est adopté.)*

## Article 6

*(L'article 6 est adopté.)*

## Article 7

*(L'article 7 est adopté.)*

### Après l'article 7

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 52 du rapporteur est un amendement de coordination.

*(L'amendement n° 52, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

## Article 8

*(L'article 8 est adopté.)*

### Après l'article 8

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je suis saisie de trois amendements identiques, n<sup>os</sup> 7, 19 et 24.

La parole est à M. Maxime Minot, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Maxime Minot.** Cet amendement envisage le financement du CNM par la TOCE - taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication électronique -, reprenant en cela la principale piste de travail évoquée par la mission de préfiguration dans son rapport remis au Premier ministre en janvier dernier. En effet, les auteurs estimaient qu'un tel financement était « parfaitement légitime au regard de la place qu'occupe cette pratique culturelle dans la consommation d'internet fixe ou mobile ».

Il s'agit donc d'évoquer, dès la création de l'établissement public, des pistes de financement ainsi que le principe de l'attribution de moyens supplémentaires qui lui permettront de remplir ses missions.

S'il est légitime que le financement soit traité en loi de finances, l'acte de naissance de l'établissement ne peut toutefois rester muet sur le sujet.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, pour soutenir l'amendement n° 19.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Identique à celui de M. Minot, cet amendement prévoit, dans les trois mois suivant la promulgation de la loi, la remise au Parlement d'un rapport présentant les conclusions des travaux du comité opérationnel préparatoire à la création du Centre national de la musique, en particulier sur l'opportunité de lui attribuer une fraction de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication électronique mentionnée à l'article 302 *bis* KH du Code général des impôts.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller, pour soutenir l'amendement n° 24.

**M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller.** Il est défendu.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Lors de la présentation du texte en commission, le président s'est engagé à auditionner Catherine Ruggeri, chargée de la préfiguration du CNM, dans les trois mois à venir.

La question d'un éventuel financement par la TOCE sera examinée dans le cadre de la loi de finances. Il faudra alors considérer l'ensemble des ressources du CNM. Avis défavorable.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 7, 19 et 24, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, pour soutenir l'amendement n° 11.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Le président de la commission a, en effet, proposé l'audition de Catherine Ruggeri, et cette suggestion va dans le bon sens - elle était même attendue par les membres de la commission. Mais il n'en reste pas moins nécessaire d'inscrire dans le marbre de la loi la vocation prioritaire du Centre national de la musique, à savoir le soutien aux entreprises du secteur et à leur capacité d'investissement.

Cette disposition vise à reconnaître la singularité de l'économie de la musique, caractérisée par le risque important qu'assument les investisseurs et qui conditionne l'émergence de nouveaux talents. Pour maintenir une production musicale française diverse et de qualité, il est donc essentiel que le CNM constitue un véritable levier pour l'ensemble de la filière et pour l'investissement des entreprises qui la composent.

Il est ainsi proposé que, dans les trois mois suivant la promulgation de la loi, le Gouvernement remette au Parlement un rapport présentant les conclusions des travaux du comité opérationnel préparatoire à la création du Centre national de la musique, en particulier sur la définition des programmes d'aide à la création musicale et sur le soutien à la capacité d'investissement des entreprises de la musique.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois**, *rapporteur*. Lors de la réunion tenue en application de l'article 88, j'ai émis un avis favorable. Mais, compte tenu de l'audition annoncée de M<sup>me</sup> Ruggeri ainsi que d'un amendement plus précis à venir, mon avis est défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester**, *ministre*. Je vais donner un avis favorable à un ou deux rapports proposés par les amendements suivants. Catherine Ruggeri répondra à toutes vos questions sur les travaux du comité opérationnel et sur les discussions avec les différents interlocuteurs. Donc avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Je me permets d'insister. Votre réponse ne peut nous satisfaire puisque M<sup>me</sup> Ruggeri pourra nous dire ce qu'elle veut, ce ne sont pas ses propos qui rassureront les entrepreneurs du secteur de la musique.

L'idée de cet amendement est de graver dans le marbre de la loi la mission de soutien à l'investissement des entreprises de la filière musicale. Ce n'est pas en auditionnant la personne chargée d'une mission de préfiguration que vous apaiserez les inquiétudes des professionnels. Il faut rappeler dans la loi que la vocation prioritaire du CNM est de soutenir les entreprises.

*(L'amendement n° 11 n'est pas adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 61 et 92.

La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel, pour soutenir l'amendement n° 61.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Dans le rapport de la mission de préfiguration du CNM qui vous avait été confiée, monsieur le rapporteur, vous écriviez : « Les auteurs, compositeurs, artistes-interprètes et éditeurs de musique, que nous rassemblerons sous le terme générique de créateurs, sont à la base de la naissance des œuvres musicales. Pourtant, ils ne bénéficient à ce jour d'aucun dispositif de soutien direct, que ce soit sous forme de subvention ou de crédit d'impôt. » Je ne peux que vous donner raison.

Je propose que le Gouvernement remette un rapport à ce sujet. Celui-ci pourrait constituer une première étape : il nous permettrait de disposer d'éléments en vue de la création d'un fonds à l'occasion du prochain projet de loi de finances. J'espère que vous nous suivrez, monsieur le rapporteur, en donnant un avis favorable à l'amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Alain David, pour soutenir l'amendement n° 92.

**M. Alain David.** Il vise à demander au Gouvernement un rapport relatif à la constitution d'un fonds de soutien à la création musicale. Dans le cas où il ne serait pas possible de créer un tel fonds dans le cadre de la présente proposition de loi en raison des dispositions de l'article 40 de la Constitution, nous souhaiterions encourager le Gouvernement à réfléchir à l'élaboration d'un dispositif d'aide aux auteurs, compositeurs et créateurs d'œuvres musicales. Il s'agirait de les accompagner au même titre que les autres artistes et de valoriser leurs œuvres. Concrètement, ce fonds de soutien pourrait attribuer des aides financières aux éditeurs de musique afin de favoriser la diffusion des œuvres sur les plateformes d'écoute en ligne. Cette proposition figure d'ailleurs dans le rapport de préfiguration du Centre national de la musique rédigé par Pascal Bois et Émilie Cariou ; celui-ci préconise « la mise en place, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, d'un soutien sélectif à la création musicale ».

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois**, *rapporteur*. J'émet un avis défavorable, pour les mêmes raisons que précédemment. C'est dans le cadre du comité de pilotage que de nouveaux dispositifs d'aide devraient voir le jour. De toute façon, trois mois au moins seraient nécessaires à leur mise en place. Nous y verrons plus clair lors de l'audition de M<sup>me</sup> Catherine Ruggieri. Par ailleurs, je ne comprends pas tout à fait la finalité de vos amendements. Il faudra que nous en reparlions et que vous précisiez vos intentions, si je puis me permettre.

**M<sup>me</sup> la présidente**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester**, *ministre*. Je donnerai un avis favorable à d'autres demandes de rapport, mais non à celle-ci, qui porterait sur la constitution d'un fonds de soutien à la création musicale. Le Fonds pour la création musicale sera intégré dans le Centre national de la musique. Peut-être sera-t-il nécessaire de créer un fonds supplémentaire ultérieurement, mais le CNM disposera déjà, dès sa création, du dispositif d'aide géré actuellement par le FCM. Par ailleurs, je fais mienne la remarque de M. le rapporteur.

**M<sup>me</sup> la présidente**. La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel.

**M. Pierre-Yves Bournazel**. J'ai cité, monsieur le rapporteur, un extrait de la page 15 de votre propre rapport. Je souhaite simplement que l'on puisse donner suite à vos propos et les traduire en actes. Il serait bon de disposer d'un rapport qui nous permettrait d'avancer dans la création du dispositif que vous souhaitez. Nous la soutenons.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 61 et 92 ne sont pas adoptés.)*

**M<sup>me</sup> la présidente**. Je suis saisie d'un amendement n° 74 qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 123.

La parole est à M<sup>me</sup> Frédérique Dumas, pour soutenir l'amendement.

**M<sup>me</sup> Frédérique Dumas**. Il vise à ce que le Gouvernement remette, quatre mois après la promulgation de la loi, un rapport relatif à la création du Centre national de la musique et à son financement. Le comité de pilotage aura alors achevé ses travaux. Cela nous permettrait d'aborder la discussion du projet de loi de finances en ayant une idée des mesures envisageables, en particulier en matière de redéploiements budgétaires. Nous demanderons évidemment un point d'étape sur un certain nombre de dispositifs. Je pense notamment aux sommes allouées au pass culture, qui n'auront peut-être pas été intégralement dépensées.

**M<sup>me</sup> la présidente**. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir le sous-amendement n° 123 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 74.

**M. Pascal Bois**, *rapporteur*. Rédactionnel, il vise à substituer les termes « mise en place » à l'expression « mise en œuvre ». Je suis favorable à l'amendement sous réserve de son adoption. Le rapport demandé par M<sup>me</sup> Dumas peut se révéler utile.

**M<sup>me</sup> la présidente**. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

**M. Franck Riester**, *ministre*. Si je puis me permettre, madame Dumas, je n'ai pas été particulièrement convaincu par votre présentation. En revanche, je suis convaincu sur le fond. Je l'ai indiqué tout à l'heure, je suis favorable à la remise de certains rapports qui ont du sens, notamment celui-ci. Je suis également favorable au sous-amendement de M. le rapporteur.

*(Le sous-amendement n° 123 est adopté.)*

*(L'amendement n° 74, sous-amendé, est adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente**. Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par le groupe La République en marche d'une demande de scrutin public.

*Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.*

Je suis saisie de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 3 et 32.

La parole est à M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller, pour soutenir l'amendement n° 3.

**M<sup>me</sup> Virginie Duby-Muller**. Il vise à ce que le Gouvernement remette au Parlement, six mois après la création du Centre national de la musique, un rapport sur les ressources dudit Centre, notamment sur l'allocation des fonds et réserves de l'ancien établissement public dénommé Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

L'article 5 de la proposition de loi précise les modalités de fusion des trois organismes au sein du CNM. Il prévoit notamment la dévolution de leurs biens, droits et obligations au nouvel établissement. Si la dissolution du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz se justifie par la création du CNM, un examen du fléchage de ses réserves s'impose. C'est pourquoi nous demandons la remise d'un rapport au Parlement à ce sujet.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel, pour soutenir l'amendement n° 32.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** L'article 5, que nous avons adopté, fixe les modalités de fusion des trois organismes au sein du CNM ; j'ai évoqué la question au cours de la discussion générale. L'article prévoit notamment la dévolution des biens, droits et obligations des trois entités au nouvel établissement. Toutefois, cette fusion ne doit pas entraîner de modification affectant le soutien aux entreprises, en particulier le droit de tirage. L'amendement prévoit tout simplement que le Gouvernement remette un rapport d'évaluation au Parlement sur ce point.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Ils sont satisfaits par l'amendement n° 74, que nous venons d'adopter. Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Je souscris à la remarque de M. le rapporteur. Pour le reste, je tiens à rassurer l'Assemblée en ce qui concerne l'utilisation des réserves du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz : elles n'ont pas vocation à être détournées de leur objet premier ni à être utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été constituées. C'est évidemment un point important, mais il n'y a pas besoin de rapport à ce sujet.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 3 et 32 ne sont pas adoptés.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Alain David, pour soutenir l'amendement n° 87.

**M. Alain David.** Il vise à demander au Gouvernement de donner un horizon budgétaire clair au Centre national de la musique. Les parlementaires doivent connaître l'effort qu'il convient de consentir en matière de finances publiques afin d'être à la hauteur de ce projet ambitieux. Un rapport permettrait d'éclaircir les décisions prises par le comité opérationnel qui concernent directement le budget du CNM.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** De même que les amendements précédents, celui-ci est satisfait par l'amendement n° 74. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 87, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je suis saisie d'un amendement n° 14 qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 122.

La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster, pour soutenir l'amendement.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Vous avez accepté tout à l'heure notre proposition concernant le conventionnement entre le CNM et les trois associations de droit privé susceptibles de le rejoindre. L'adoption de l'amendement correspondant, le n° 26, dont j'étais la première signataire, m'a un peu rassurée en ce qui concerne l'aspect juridique. Je souhaite néanmoins insister sur notre proposition que le Gouvernement remette un rapport dans lequel il évaluerait une option sécurisée en vue de l'absorption des trois associations. Nous souhaiterions que ce rapport porte notamment sur certaines questions, qu'il convient d'énoncer dès à présent pour que le comité opérationnel puisse s'y préparer.

Il s'agit tout d'abord de la question du bail. Vous le savez, le Fonds pour la création musicale vient de renouveler son bail pour une durée de six ans, ce qui n'est pas une mince affaire. Il y a ensuite la question des transferts de personnel, ainsi que celle de la reprise et de la pérennisation des programmes d'aide existants. Actuellement, le FCM attribue des aides sélectives et protectrices de la diversité, tout en prenant en compte le poids économique des acteurs. Nous souhaitons que cet équilibre soit préservé, vous pouvez le comprendre. La dernière question est celle de l'évolution de ces programmes d'aide et des conditions de l'association des professionnels à la décision. Actuellement, ces programmes évoluent de manière souple, sous l'impulsion des professionnels.

Cette souplesse constitue un atout, qui doit être conservé, y compris dans un EPIC où l'État sera majoritaire.

Nous souhaitons donc préciser, par cet amendement, ce qui est attendu du rapport dont vous avez préalablement validé le principe lorsque vous avez accepté l'amendement n° 26.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir le sous-amendement n° 122 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 14.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Mon sous-amendement tend à porter à six mois le délai dans lequel le Gouvernement devra remettre le rapport. Je suis favorable à l'amendement sous réserve de son adoption. La question de la signature de conventions entre les associations et l'État se pose effectivement. Cela peut être un moyen d'organiser leur intégration au sein du CNM en respectant leur acquis, comme l'a évoqué M. le ministre.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Dans le même esprit que précédemment à propos des conventions, j'y suis favorable.

*(Le sous-amendement n° 122 est adopté.)*

*(L'amendement n° 14, sous-amendé, est adopté.)*

### Article 9

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 104 du Gouvernement, qui tend à supprimer l'article 9, est défendu.

*(L'amendement n° 104, accepté par la commission, est adopté ; en conséquence, l'article 9 est supprimé.)*

### Explications de vote

**M<sup>me</sup> la présidente.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Pierre-Yves Bournazel.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Le groupe UDI, Agir et indépendants a défendu un certain nombre d'amendements importants, qui lui tenaient à cœur. Ils portaient notamment sur la variété, la composition du conseil d'administration, les modalités de nomination du président du futur Centre national de la musique, le crédit d'impôt ou la constitution d'un fonds de soutien à la création musicale. Quel que soit le sort que leur a réservé le débat, je voudrais me réjouir de la tâche accomplie. Je félicite M. le rapporteur pour son travail de longue haleine, ainsi que notre excellent ministre de la Culture,...

**M. Bruno Studer, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.** Oui, excellent !

**M. Pierre-Yves Bournazel.** ...qui met en avant ce sujet depuis des années, plus précisément depuis un rapport qu'il a remis en 2011, on l'a dit tout à l'heure. Je suis particulièrement heureux que le projet de Centre national de la musique aboutisse grâce au travail commun du ministre, de ses services, du rapporteur et de l'ensemble des parlementaires. Je vous adresse donc, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, un grand merci et des félicitations. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UDI-Agir, LaREM et MODEM.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, le débat était utile. Lors de la discussion générale, j'ai indiqué que le groupe Les Républicains accompagnerait ce texte, auquel nous avons toutefois souhaité apporter des améliorations. Je vous remercie d'avoir émis un avis favorable sur certains amendements, qui ont été adoptés.

En ce qui concerne le financement du CNM, vous pouvez compter sur ma vigilance et celle de mes collègues. Le rendez-vous est pris pour le projet de loi de finances pour 2020. Nous serons à vos côtés, monsieur le ministre, car la bataille se livrera non entre tel ou tel groupe de l'hémicycle, mais entre la commission des finances et celle des affaires culturelles. Nous aurons à cœur de défendre les intérêts des professionnels de la culture, particulièrement de la musique.

Enfin, vous l'aurez compris, nous éprouvons une légère tristesse de n'avoir pas été entendus davantage, notamment sur la composition du conseil d'administration du CNM.

Mais laissons là ces différends et réjouissons-nous de ce texte. Lorsque la responsable du fameux comité opérationnel sera auditionnée, nous serons, en tant que parlementaires, au rendez-vous. (*M<sup>me</sup> Constance Le Grip applaudit.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Florence Provendier.

**M<sup>me</sup> Florence Provendier.** Si j'osais, je dirais que nous vivons ce soir un moment historique. Grâce à cette proposition de loi portée par La République en marche, chacun, chacune a souhaité permettre au Centre national de la musique de voir le jour - enfin !

Je ne reviens pas sur les raisons qui motivent la création de cette maison commune de toutes les musiques, ni sur notre volonté profonde de rassembler toutes les parties prenantes autour d'une création commune, pour faire rayonner la pratique culturelle préférée des Français dans notre pays et partout dans le monde.

Enfin, je confirme, s'il en est besoin, que le groupe La République en marche votera la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Jeanine Dubié.

**M<sup>me</sup> Jeanine Dubié.** Accompagner la révolution numérique dans tous les domaines de la société est un défi que nous devons impérativement relever. Cependant, on se tromperait en pensant que seul le numérique pourra donner un second souffle à l'industrie musicale, qui demeure fragile.

Avec cette proposition de loi, nous avons aujourd'hui l'occasion de redonner un élan au secteur de la musique, du spectacle vivant et des variétés, et de permettre à la création musicale française de s'exporter, en dépit d'une concurrence internationale exacerbée. Ce faisant, nous participons à la promotion de notre diversité culturelle et artistique, et au rayonnement international de la musique française et francophone. C'est pourquoi nous saluons l'intégration du Bureau export au CNM.

D'autres avancées ont permis d'améliorer le texte. Je pense notamment à l'adoption des amendements visant à intégrer le spectacle vivant et les variétés dans le champ de compétence du CNM ou à affirmer l'association des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'exercice de ses missions.

Une politique territoriale ambitieuse est nécessaire dans ce domaine. Le groupe Libertés et territoires insiste sur l'importance de réduire les déserts culturels. C'est pourquoi il regrette la suppression de l'alinéa ajouté en commission, lequel visait à favoriser le développement territorial de l'écosystème musical en contribuant à la définition et à la création de partenariats.

Bien qu'il éprouve quelques doutes sur la composition du conseil d'administration et sur l'administration des crédits d'impôt par le CNM, le groupe Libertés et territoires juge nécessaire d'envoyer un signal positif pour la création du Centre national de la musique. C'est pourquoi il votera la proposition de loi.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Maud Petit.

**M<sup>me</sup> Maud Petit.** Le groupe Mouvement démocrate et apparentés se réjouit de la tenue des débats. Nous nous sommes tous montrés très cordiaux. Nous avons bien travaillé. Nous avons réussi, je l'espère, à rassurer tous les acteurs de la filière. Notre groupe se félicite de la création du Centre national de la musique et tous ensemble, avec vous, nous voterons la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes MODEM et LaREM.*)

### **Vote sur l'ensemble**

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	77
Nombre de suffrages exprimés .....	76
Majorité absolue.....	39
Pour l'adoption.....	76
Contre .....	0

*(La proposition de loi est adoptée.)*

*(Applaudissements sur les bancs des groupes MODEM et LaREM.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pascal Bois, rapporteur.** À cet instant, il est légitime d'éprouver une petite émotion. Bien des acteurs de la filière nous regardent ou nous écoutent. Ils ont senti que nos débats étaient constructifs et cordiaux. Je l'ai dit : la fondation de cette maison était attendue. À présent, elle est prête. Je remercie les députés de tous les groupes, et plus particulièrement M<sup>me</sup> Provendier, responsable de ce texte, ainsi que M. Bruno Studer, président de la commission.

J'ai une pensée pour Roch-Olivier Maistre qui, par son rapport, a été l'un des instigateurs du projet et qui vient de m'envoyer un gentil message.

Je pense également à Françoise Nyssen, qui a relancé le projet en 2017.

**M. Maxime Minot.** Et à M. Sarkozy ?

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je remercie M. le ministre qui m'a fait confiance pour la défense de la proposition de loi. Merci enfin aux membres de notre groupe et à vous tous. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.)* Nous l'avons dit ; nous l'avons fait !

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** Si vous me le permettez monsieur le rapporteur, je ressens pour ma part une grosse émotion. La qualité de notre débat m'a fait plaisir.

**M. Maxime Minot.** Le ministre a été à bonne école !

**M. Franck Riester, ministre.** Merci à M. le rapporteur pour la qualité du travail qu'il a accompli lors de la rédaction, avec Émilie Cariou, du rapport remis au Premier ministre, puis lors de la préparation du texte et enfin lors de nos débats. Je remercie M. le président de la commission, ainsi que la majorité qui a d'emblée soutenu la proposition de loi, et qui a fait bloc autour de ce beau projet. Florence Provendier et Maud Petit ont été des actrices essentielles de la discussion.

Je remercie les autres groupes d'avoir contribué à enrichir le texte par leurs amendements, tant en commission que dans l'hémicycle.

Le texte que vous avez voté permet d'envoyer un message fort à la filière musicale, qui souffrait depuis de nombreuses années de ne pas être suffisamment considérée dans les politiques publiques. Il permettra aussi de soutenir la création musicale dans toute sa diversité, ce dont les acteurs de la filière ont besoin.

Je le répète : nous consacrerons les moyens nécessaires au Centre national de la musique. La gouvernance permettra d'associer les professionnels de manière importante. Il va de soi que l'Assemblée nationale sera tenue au courant de l'avancée des travaux, et que le Gouvernement rendra compte au Parlement de l'action du Centre national de la musique.

Vous avez raison, madame Provendier : ce soir, nous vivons effectivement un moment historique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, MODEM et LR.)*

**Proposition de loi n° 261 « Petite loi » (n° 482 au Sénat), adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, le 6 mai 2019**

**TEXTE ADOPTÉ N° 261**

« Petite loi »

---

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

6 mai 2019

---

**PROPOSITION DE LOI**

*relative à la création du Centre national de la musique,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

---

Voir les numéros : **1813** et **1883**.

---

**Article 1<sup>er</sup>**

- ① Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et dénommé Centre national de la musique.
- ② Dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, il exerce, dans le domaine de la musique enregistrée et du spectacle vivant et de variétés, les missions suivantes :
- ③ 1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité ;
- ④ 2° Soutenir la création, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère de la Culture ;

- ⑤ 2° bis (nouveau) (Supprimé)
- ⑥ 3° Favoriser le développement international du secteur, en contribuant au soutien à l'exportation des productions, au rayonnement des œuvres et à la présence des artistes français à l'étranger ;
- ⑦ 3° bis (nouveau) Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- ⑧ 4° Gérer un observatoire de l'économie de l'ensemble du secteur ;
- ⑨ 5° Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- ⑩ 6° Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ;
- ⑪ 7° Assurer une veille technologique et soutenir l'innovation ;
- ⑫ 8° (nouveau) Valoriser le patrimoine musical ;
- ⑬ 9° (nouveau) Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences.
- ⑭ Il associe les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions.
- ⑮ Le ministre chargé de la culture peut confier au Centre national de la musique, par convention, l'instruction et la gestion de dispositifs d'aides pour la sécurité des sites et manifestations culturelles du spectacle vivant n'entrant pas dans son champ de compétences.

## Article 2

- ① Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture. Les modalités de désignation des membres du conseil d'administration assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.
- ② Il est adjoint au conseil d'administration un conseil professionnel, instance représentative de l'ensemble des organisations privées directement concernées par l'action du Centre national de la musique, dans des conditions fixées par décret.

## Article 3

Au titre de ses missions, le président du Centre national de la musique peut délivrer, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques mentionné à l'article 220 octies du Code général des impôts et du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants mentionné à l'article 220 quindecies du même code, dans les conditions prévues par ledit code.

## Article 4

- ① I. - Le Centre national de la musique bénéficie du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés ainsi que des ressources provenant des taxes, prélèvements et autres produits qu'il perçoit ou qui lui sont affectés.
- ② I bis (nouveau). - À la trente-neuvième ligne de la deuxième colonne du tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».
- ③ II (nouveau). - À la première phrase du premier alinéa du I, aux deux premiers alinéas et à la première phrase du troisième alinéa du VI, à la première phrase du premier alinéa des VII et VIII et à la fin de la première phrase du IX du A de l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».

#### **Article 4 bis (nouveau)**

Les organismes de gestion collective peuvent verser une partie des sommes mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle au Centre national de la musique. L'établissement utilise alors ces sommes pour des actions culturelles et éducatives au bénéfice des titulaires de droits, en conformité avec les objectifs mentionnés au premier alinéa du même article L. 324-17.

#### **Article 5**

① I. - Le Centre national de la musique se substitue à l'établissement public dénommé Centre national de la chanson, des variétés et du jazz dans tous les contrats et conventions passés pour l'accomplissement des missions de ce dernier. À la date d'effet de sa dissolution, les biens, droits et obligations de cet établissement sont dévolus au Centre national de la musique.

② II. - Le Centre national de la musique est autorisé à accepter les biens, droits et obligations des associations dénommées Fonds pour la création musicale, Bureau export de la musique française, Club action des labels et des disquaires indépendants français et Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles. La transmission est réalisée de plein droit, sous réserve des conventions conclues entre le Centre national de la musique et lesdites associations, à la date d'effet de leur dissolution.

③ III. - Les transferts mentionnés au II sont effectués à titre gratuit et ne donnent lieu ni à indemnité, ni à perception d'impôts, droits ou taxes, ni au versement de salaires ou honoraires au profit de l'État, de ses agents ou de toute autre personne publique.

#### **Article 6**

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application de la présente loi.

#### **Article 7**

L'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France est abrogé.

#### **Article 7 bis (nouveau)**

À la fin de la seconde phrase du 1° du F de l'article 278-0 bis du Code général des impôts, les mots : « chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par le mot : « musique ».

#### **Article 8**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Article 8 bis (nouveau)**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la mise en place et le financement du Centre national de la musique. Ce rapport évalue notamment les coûts de sa mise en place.

#### **Article 8 ter (nouveau)**

① Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités du rattachement, en particulier sous forme de conventionnement, des différentes associations de droit privé dénommées Fonds pour la création musicale, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, et éventuellement, du Bureau export de la musique française, au Centre national de la musique.

② Ce rapport étudie notamment les conditions et calendriers des dissolutions volontaires de ces associations, les modalités de transfert des contrats et conventions en cours ainsi que l'évolution des programmes d'aides qu'elles mettent en œuvre.

**Article 9**

*(Supprimé)*

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 mai 2019.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND

## Sénat

### Rapport n° 611 de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 26 juin 2019

N° 611

---

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 26 juin 2019

**RAPPORT**

FAIT

*au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication* <sup>(1)</sup> *sur la proposition de loi, ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE, relative à la création du Centre national de la musique,*

Par M. Jean-Raymond HUGONET,

Sénateur

---

<sup>(1)</sup> *Cette commission est composée de : M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, présidente ; M. Max Brisson, M<sup>me</sup> Catherine Dumas, MM. Jacques Gersperrin, Antoine Karam, M<sup>me</sup> Françoise Laborde, MM. Jean-Pierre Leleux, Jacques-Bernard Magner, M<sup>me</sup> Colette Mélot, M. Pierre Ouzoulias, M<sup>me</sup> Sylvie Robert, vice-présidents ; MM. Alain Dufaut, Claude Kern, M<sup>me</sup> Claudine Lepage, M. Michel Savin, secrétaires ; MM. Maurice Antiste, David Assouline, M<sup>mes</sup> Annick Billon, Maryvonne Blondin, Céline Boulay-Espéronnier, Marie-Thérèse Bruguière, Céline Brulin, M. Joseph Castelli, M<sup>mes</sup> Laure Darcos, Nicole Durantou, M. André Gattolin, M<sup>me</sup> Samia Ghali, MM. Abdallah Hassani, Jean-Raymond Hugonet, M<sup>mes</sup> Mireille Jouve, Claudine Kauffmann, MM. Guy-Dominique Kennel, Laurent Lafon, Michel Laugier, M<sup>me</sup> Vivette Lopez, MM. Jean-Jacques Lozach, Claude Malhuret, Christian Manable, Jean-Marie Mizzon, M<sup>me</sup> Marie-Pierre Monier, MM. Philippe Nachbar, Olivier Paccaud, Stéphane Piednoir, M<sup>me</sup> Sonia de la Provôté, MM. Damien Regnard, Bruno Retailleau, Jean-Yves Roux, Alain Schmitz, M<sup>me</sup> Dominique Vérien.*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15<sup>e</sup> législ.) : 1813, 1883 et T.A. 261

Sénat : 482 et 612 (2018-2019)

## Synthèse des travaux de la commission

Après l'abandon en 2012 du premier projet de création d'un Centre national de la musique, la relance de la réflexion sur ce sujet en 2017 a ravivé les **espoirs** de la filière musicale de disposer enfin d'un **outil efficace et multidimensionnel de soutien à l'ensemble du secteur de la musique et des variétés**. La présente proposition de loi, qui s'inscrit dans la droite ligne des conclusions des rapports de Roch-Olivier Maistre, d'une part, et de Pascal Bois et d'Émilie Cariou, d'autre part, devrait constituer une étape décisive de cette création. Elle prévoit de regrouper au sein du nouvel établissement plusieurs leviers d'action aujourd'hui assurés par différentes structures publiques et privées.

Encore faudra-t-il que les réponses apportées à deux **questions absentes de cette proposition de loi** permettent aux acteurs de la filière musicale de trouver leur place et de vouloir effectivement se rassembler au sein de cette maison commune. La **gouvernance de l'établissement**, dont les modalités devraient être déterminées par voie réglementaire, comme **son financement**, dont la discussion est renvoyée au prochain projet de loi de finances, cristallisent en effet les inquiétudes du secteur. Il appartiendra au Gouvernement, dans les prochains mois, de confirmer son engagement à donner un nouveau souffle à la politique musicale en octroyant au nouvel établissement les moyens de remplir sa mission.

Ce besoin apparaît d'autant plus impérieux que le secteur est frappé par de **profondes mutations** depuis plus d'une dizaine d'années qui nécessitent de parler d'une voix forte et unie sur la scène internationale.

Lors de sa réunion du mercredi 26 juin 2019, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a amendé le texte de la proposition de loi transmis par l'Assemblée nationale afin de **clarifier** et de **conforter les missions** du futur établissement et de **mieux reconnaître la place des collectivités territoriales** dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la musique.

Les principales modifications qu'elle a apportées sont les suivantes :

- inscription des notions d'**égale dignité des répertoires** et de **droits culturels** dans le corpus de règles qui doivent présider au fonctionnement du CNM (art. 1<sup>er</sup>) ;
- **alignement de la mission de développement international** du CNM sur celle actuellement exercée par le **Bureau export** (art. 1<sup>er</sup>) ;
- **consolidation de la mission d'observation** du CNM en lui donnant la capacité à recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières (art. 1<sup>er</sup>) ;
- **renforcement de la mission transversale de développement territorial** en octroyant au CNM la possibilité de conclure des contrats et de nouer des partenariats avec les collectivités territoriales et les acteurs de la filière musicale (art. 1<sup>er</sup>) ;
- **élargissement de la composition du conseil professionnel à l'ensemble des organisations concernées par l'action du CNM**, afin de permettre aux collectivités territoriales et aux structures publiques de la musique en régions d'y siéger (art. 2).

Elle a également **supprimé les articles 8 bis et 8 ter**, qui concernaient des demandes de rapport, compte tenu des délais accordés à l'administration pour les rédiger, susceptibles de les rendre inexploitable.

## Exposé général

### **I. Le centre national de la musique : une double nécessité**

Si le cinéma dispose depuis 1947 d'un établissement dédié, le CNC, doté de moyens significatifs et en mesure de faire dialoguer et coordonner les différentes composantes du secteur, tel n'est pas le cas de la musique.

Pourtant, la musique enregistrée comme les spectacles de musique et de variétés représentent une part essentielle de la production culturelle française. Avec respectivement 583 millions d'euros de chiffre d'affaires et 930 millions d'euros de recettes de billetterie en 2017, soit **1,5 milliard d'euros**, le poids du secteur dans son ensemble est légèrement supérieur à celui du cinéma, qui s'est établi en 2017 à 1,3 milliard d'euros.

L'idée de constituer une « maison commune » de la musique s'impose à la lumière de **deux constats** formulés de longue date par votre rapporteur.

## A. Premier constat : une révolution numérique qui a bouleversé le secteur

### 1. Le secteur musical a connu précocement le choc du numérique...

La musique est le premier secteur parmi les industries culturelles à avoir été frappé par la crise due à l'arrivée d'innovations numériques révolutionnant la consommation de produits culturels.

Dès la fin des années 1990, le piratage de morceaux, *via* Napsters et ses dérivés, a considérablement fragilisé l'économie de la filière. **L'édition musicale** a été particulièrement touchée, le chiffre d'affaires de la musique enregistrée ayant été divisé par **trois entre 2002 et 2015**. Un secteur autrefois florissant a ainsi été très brutalement confronté à une perte massive et rapide de revenus.

### 2. ... mais semble le premier à avoir repensé son modèle économique

L'édition phonographique est parvenue à renouveler son modèle économique et ses modes de production pour renouer avec la croissance. Faute de pouvoir réellement juguler le piratage de grande ampleur, continuellement renforcé par l'amélioration de la qualité des réseaux, un travail important a été réalisé pour promouvoir des offres légales et plus ergonomiques notamment portées par l'iPod d'Apple, puis des offres légales illimitées.

En 2018, **41 % du chiffre d'affaires de la musique enregistrée provient du marché numérique**. Cette croissance nouvelle de l'industrie est en grande partie due au développement **d'offres de streaming payantes** ou gratuites. Notre collègue Françoise Laborde, dans son rapport pour avis sur la mission « Médias, Livres et industries culturelles » sur le projet de loi de finances pour 2019, soulignait que, depuis 2013, le chiffre d'affaires du *streaming* a été multiplié par **près de trois**, le nombre d'écoutes par cinq et le nombre d'abonnés payants par trois. 4,4 millions de foyers ont aujourd'hui souscrits en France à une offre de *streaming*.

### 3. Le dynamisme du spectacle vivant

À la différence du marché du phonogramme qui a peiné à s'adapter aux évolutions numériques, le spectacle vivant connaît depuis plusieurs années un **dynamisme particulièrement fort**. Les concerts sont devenus un nouvel eldorado pour une industrie de la musique en crise. Même si les attentats de 2015 ont sévèrement affecté le spectacle vivant, le public est de nouveau en hausse, comme en témoigne **l'augmentation** de la fréquentation des festivals ces dernières années.

En 2017, le CNV a recensé 65 420 représentations payantes (en augmentation de 4 %), une moyenne de 404 entrées par représentation payante (+5 %), 26,4 millions d'entrées payantes (+9 %) et 930 millions d'euros de recettes de billetterie (+15 %).

À l'image de l'édition musicale, **le spectacle vivant connaît aussi un bouleversement de son modèle économique**. La généralisation des « **contrats à 360°** » ou **contrats à droits multiples**, qui suppriment les intermédiaires entre le producteur et l'artiste pour la gestion de l'ensemble de ses activités, et notamment les concerts, en est un exemple. Les producteurs essaient désormais de diversifier au maximum leurs activités pour multiplier leurs sources de revenus.

## B. Second constat : un secteur trop éclaté

### 1. Des acteurs en manque d'unité

Cette révolution numérique a remis en question un équilibre qui reposait sur la suprématie de la musique enregistrée.

Le secteur de la musique apparaît en effet depuis des années traversé par **des lignes de fracture multiples** : musique enregistrée et spectacle vivant, secteur subventionné et secteur privé, musique « savante » et les autres, pratique professionnelle et amateur...

Les différents acteurs n'ont jusqu'à présent pas su construire **une culture commune** et présenter un front **uni** pour défendre des intérêts communs et valoriser le secteur, ce qui ne fait qu'exacerber la question, évoquée *infra*, de la composition du conseil d'administration du Centre national de la musique. Pourtant, les frontières entre les différentes familles musicales se sont estompées sous l'effet des évolutions connues par le secteur, avec un rapprochement dans les modèles de production et de distribution des différents styles musicaux et des différences devenues moins marquées dans le fonctionnement des établissements publics et des établissements privés. La vie musicale s'est internationalisée pour toutes les esthétiques.

## 2. Des défis communs à venir

Face à la complexité de la réglementation comme aux possibilités d'accès à la culture de plus en plus étendues, le secteur dans son ensemble a tout intérêt à parler d'une même voix pour être mieux entendu. Des enjeux majeurs vont en effet se présenter dans les années à venir, comme par exemple :

- **la défense de la conception européenne du droit d'auteur.** La récente adoption de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le **droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique**, a été l'occasion de débats extrêmement complexes, qui ont souligné la fragilité du **modèle européen** du droit moral, par opposition au modèle anglo-saxon du copyright ;

- **la recherche d'une répartition plus équitable de la valeur entre l'ensemble des acteurs de la filière musicale** face à la position désormais incontournable prise par les plateformes de musique par abonnement. Comme le relevait Sylvie Robert dans son rapport pour avis sur la mission « Culture » du projet de loi de finances pour 2018, « *le système de rémunération des artistes sur ces plateformes, qui se base sur le pourcentage d'écoute de leurs streams par rapport au nombre de streams écoutés par l'ensemble des utilisateurs, se traduit par un écrasement de la valeur des artistes traditionnels au profit de ceux qui sont plébiscités par les jeunes consommateurs.* » Elle observait également que le marché était faussé par l'apparition d'entreprises qui proposent leurs services pour acheter des *streams* sur internet ;

- **l'impact sur la diversité culturelle des algorithmes mis en œuvre par les services de *streaming***, qui sont susceptibles, comme cela est déjà le cas pour l'information, d'influencer très fortement les choix des utilisateurs, au risque d'une uniformisation des goûts.

Face à l'accélération des changements techniques et à l'évolution du modèle économique, l'impératif d'une réelle structuration de la filière se fait plus que jamais ressentir.

## **II. Un centre national de la musique : « maintenant ou jamais »**

### A. Une idée ancienne...

L'idée de donner une forme de cohérence au secteur de la musique a été évoquée dès 2011. Par un courrier en date du 11 avril 2011, le ministre de la Culture de l'époque, Frédéric Mitterrand, confiait à M. Didier Selles, conseiller maître à la Cour des comptes, une mission visant à moderniser le cadre juridique du soutien à la filière. La lettre mentionne l'hypothèse d'un « *outil de soutien dédié à ce secteur, inspiré le cas échéant du modèle emblématique que représente le CNC* ».

Remis au mois de septembre 2011, le rapport, réalisé par MM. Franck Riester, Didier Selles, Alain Chamfort, Daniel Colling et Marc Thonon intitulé « *Création musicale et diversité à l'ère numérique* » proposait la création « *d'un organisme public, qui pourrait prendre le nom de Centre national de la musique (CNM)* ».

Faute de moyens, le projet fut finalement abandonné en 2012 peu après l'arrivée d'Aurélie Filippetti à la tête du ministère chargé de la culture.

Même si le contexte n'est plus le même qu'en 2011, notamment parce que la filière musicale est parvenue depuis lors à sortir de la crise dans laquelle elle était plongée, le constat formulé à l'époque reste pertinent dans ses grandes lignes. **La musique bénéficie faiblement des aides publiques, à la différence du cinéma, via les taxes affectées au CNC.** Le secteur est par ailleurs toujours éclaté entre plusieurs organismes de soutien et peine à fédérer ses acteurs autour d'une stratégie globale et cohérente.

### B. ... Relancée il y a deux ans...

Face aux profondes transformations subies par la filière musicale et à l'imbrication croissante entre les secteurs de la musique enregistrée et du spectacle vivant, Françoise Nyssen, alors ministre de la Culture, a relancé en 2017 l'idée d'une « *maison commune de la musique* » en confiant à Roch-Olivier Maistre le soin de rédiger un rapport sur le sujet.

Il a confirmé l'intérêt de créer un établissement public pour **donner un nouveau souffle à la politique musicale de l'État** « *au bénéfice de l'ensemble de la vie musicale, et au premier chef des artistes qui en sont l'âme* ». Il y a vu un moyen de faire de nouveau primer l'intérêt général et d'offrir à la filière musicale un cadre lui permettant de se rassembler et de traiter en commun les enjeux susceptibles d'émerger à l'avenir. Il identifiait, dans son rapport, trois principaux besoins : « *l'observation, l'appui au développement international et le soutien, dans une optique de diversité culturelle* ».

Saluées par l'ensemble de la filière, les conclusions du rapport de Roch-Olivier Maistre ont marqué une étape importante dans la relance du projet. Par une lettre en date du 7 mai 2018, le Premier ministre a confié aux députés Pascal Bois et Émilie Cariou une mission de **préfiguration du Centre national de la musique** qui s'inscrit dans la droite ligne des travaux de Roch-Olivier Maistre. Le rapport a été remis au mois de novembre 2018. Il présente un état complet de l'industrie musicale, trace le cadre d'un projet ambitieux et propose des hypothèses de financement pour le Centre.

### C. ... Qui apparaît désormais comme la dernière chance

Déjà échaudés par le rétrécissement, en décembre dernier, du périmètre du crédit d'impôt pour le spectacle vivant dans le cadre de la loi de finances pour 2019, les acteurs de la filière musicale ne cachent pas leur **inquiétude à l'idée que le projet puisse de nouveau échouer**, si l'État ne manifestait pas un engagement suffisant pour le faire aboutir. Votre rapporteur a senti combien la relance du projet apparaissait comme l'opération de la dernière chance.

Pourtant, l'intérêt des acteurs de la filière musicale pour le projet reste intact. Il semble même renforcé du fait de l'internationalisation du marché de la musique ces dernières années. Le CNM leur apparaît comme un outil de soutien déterminant pour maintenir ou améliorer la position de notre pays sur le marché international de la musique, où la concurrence est certes accrue sur le marché français, mais où les opportunités de conquérir des parts de marché à l'étranger se sont également multipliées.

Mais les acteurs estiment que si le projet n'aboutit pas sous le ministère de Franck Riester, soutien du projet de la première heure, cela signifie qu'il ne se fera jamais.

C'est pourquoi la création du CNM est aujourd'hui essentielle, l'industrie musicale conservant encore un souvenir amer de l'abandon en **2012 du premier projet de Centre national de la musique**.

## **III. Les principales dispositions de la proposition de loi**

### A. Une proposition de loi qui fait suite au rapport « bois-cariou »

La proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique a été déposée à l'Assemblée nationale le 27 mars 2019 et discutée en séance publique le 6 mai 2019.

Elle fait suite au rapport réalisé par les députés Pascal Bois, membre de la commission des affaires culturelles, et Émilie Cariou, membre de la commission des finances. Ils sont également les deux premiers signataires de la proposition de loi.

La discussion à l'Assemblée nationale a été marquée par un fort consensus sur l'objectif, mais également par des **interrogations qui n'ont pas été levées sur la gouvernance et les moyens donnés au futur CNM**.

### B. La création d'un EPIC chargé dans un premier temps de la mutualisation de fonctions existantes

L'**article 8** prévoit la création du CNM le **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

L'**article 1<sup>er</sup>** institue un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Tout en facilitant la reprise des personnels des organismes qui devraient rejoindre le CNM, ce choix devrait apporter une certaine **souplesse dans la gestion**, qui paraît nécessaire pour lui permettre de mener à bien ses missions dans un domaine qui connaît de nombreuses évolutions.

Cet article confie au nouvel établissement plusieurs **missions dans** le champ de la musique et des variétés en matière d'observation, d'information, de formation, d'expertise, de valorisation du patrimoine **musical, de développement international et de soutien à ce secteur**. Une partie de ces missions étaient précédemment exercées par cinq organismes : un établissement public, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), et quatre associations de droit privé, le bureau export (Burex), le club action des labels et des disquaires indépendants français (CALIF), le centre d'informations et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) et le fonds pour la création musicale (FCM). Leurs missions sont étoffées et complétées par de nouvelles responsabilités en matière de développement de l'éducation artistique et culturelle, de promotion de la parité au sein des professions musicales, de veille technologique et de soutien à l'innovation.

Par coordination avec les missions dévolues au CNM, la proposition de loi prévoit l'intégration des cinq organismes existants en son sein.

L'article 7 supprime le CNV. L'article 5 prévoit la reprise par le CNM des contrats et conventions conclues par le CNV, ainsi que de ses biens, droits et obligations. Il permet également au CNM de reprendre les biens, droits et obligations des quatre associations de droit privé, sous réserve de leur dissolution volontaire préalable, qui devra être précédée de la signature de conventions relatives aux modalités de leur rattachement.

### C. Des financements en provenance des organismes fusionnés

Les ressources du futur Centre national de la musique devraient provenir de quatre sources pour s'élever à 78 millions d'euros.

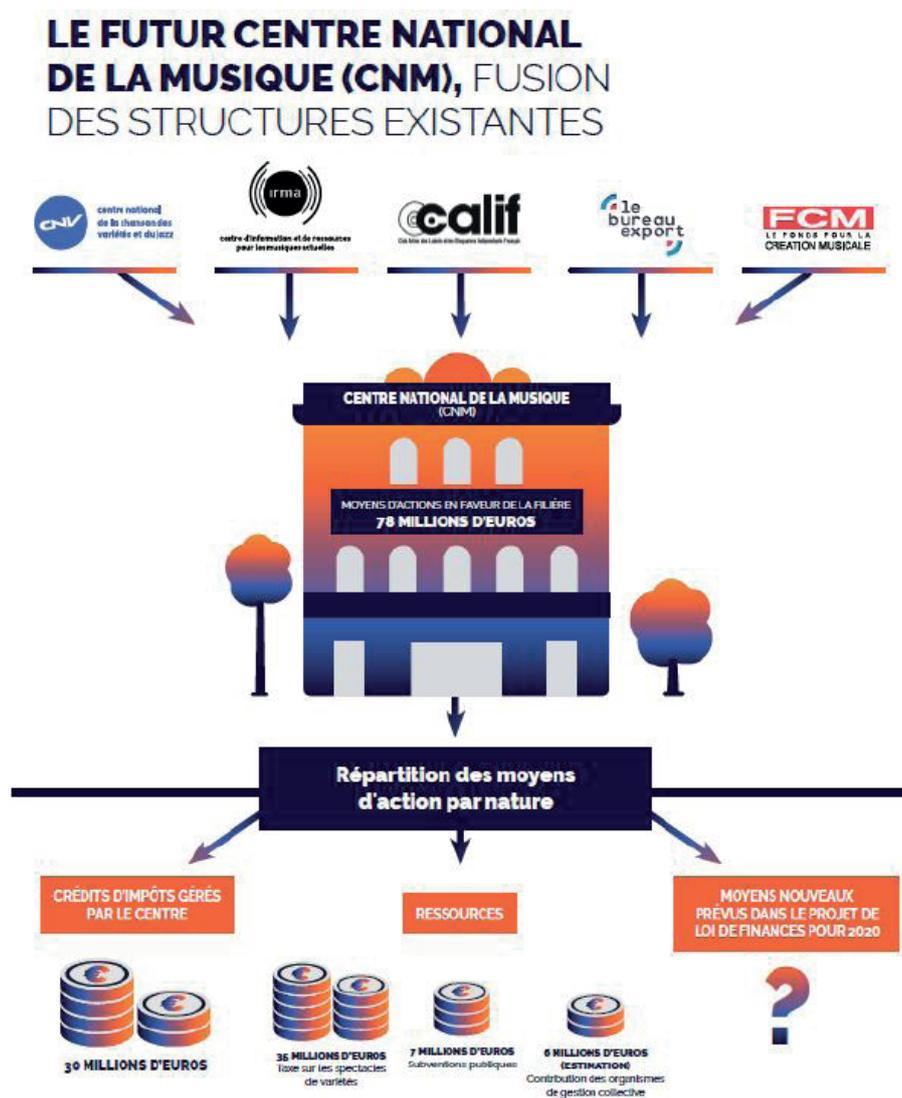
L'article 4 prévoit ainsi que le Centre recevra la taxe sur les spectacles de variété actuellement perçue par le CNV, pour un montant de **35 millions d'euros par an**.

L'article 4 bis propose de donner aux organismes de gestion collective la possibilité d'affecter au CNM les contributions actuellement destinées à l'action culturelle et sociale. *A minima*, les OGC devraient y consacrer les fonds d'environ **six millions d'euros** destinés aux organismes qui ont vocation à fusionner au sein du CNM.

L'État subventionne par ailleurs ces mêmes organismes pour **sept millions d'euros**.

Enfin, l'article 3 donne au président du CNM la capacité de délivrer au nom du ministre de la Culture les agréments fiscaux des crédits d'impôt pour la production d'œuvres phonographiques et pour les dépenses de production de spectacle vivant, pour un montant total de **30 millions d'euros**.

Ces montants correspondent à la simple fusion d'organes existants. Ils reposent par ailleurs sur la volonté des OGC de continuer leur soutien. Ils devraient cependant en toute logique être complétés par un soutien de l'État qui reste à définir, et par un engagement financier de la filière, les deux étant étroitement reliés.



#### IV. Deux conditions nécessaires pour garantir le succès du Centre national de la musique

Votre rapporteur a la conviction que le Centre national de la musique a l'obligation d'être un succès, afin de ne pas compromettre le destin de toute la filière.

Construction ambitieuse, portée par un ministre de la Culture mobilisé dès 2011 sur ce sujet et attendu avec impatience par l'ensemble des acteurs, le CNM ne réunit cependant pas l'adhésion unanime. Il est **essentiel** que les différents acteurs de la filière musicale n'aient pas le sentiment d'y **perdre en se rassemblant au sein de cette maison commune**, faute de quoi le risque est grand que certaines des associations de droit privé, dont la composition est aujourd'hui dominée par les acteurs de la filière musicale et qui vont renoncer à leur indépendance sur la gestion des programmes d'aides en rejoignant le CNM, refusent *in fine* le principe de leur dissolution.

Votre rapporteur estime que **deux critères** doivent être remplis afin de transformer cette opportunité en chance.

##### A. Une mobilisation des acteurs qui passe par une définition de la gouvernance respectueuse de chacun

Comme le CNM ne relève pas d'une nouvelle catégorie d'établissements publics, puisqu'il existe déjà plusieurs établissements qui poursuivent un objet analogue, à l'image du Centre national du cinéma et de l'image animé, du Centre national du livre ou du Centre national de la danse, **l'article 2 de la proposition de loi se borne à fixer les grands principes de gouvernance de l'établissement**. À ce titre, il prévoit la présence, à côté d'un conseil d'administration, d'un conseil professionnel destiné à représenter l'ensemble de la filière musicale.

Si aucun des acteurs ne remet en cause la place prépondérante qui pourrait revenir **aux représentants de l'État** dans le dispositif, tant l'État paraît le seul à même à la fois de porter une vision stratégique intégrant l'ensemble des composantes de la politique musicale et de faire émerger l'intérêt général, beaucoup s'inquiètent de perdre leur pouvoir de décision si, pour des raisons d'efficacité, le choix était fait d'un conseil d'administration resserré. C'est particulièrement vrai pour les organismes de gestion collective, qui sont par ailleurs appelés à contribuer directement au financement du CNM aux côtés de l'État. C'est aussi une question qui anime les entrepreneurs de spectacle vivant, qui ne sont représentés par aucun organisme de gestion collective, et ont le sentiment de contribuer au financement de l'établissement, par le biais de la taxe sur les spectacles de variétés, jusqu'ici affectée au CNV et qui devrait venir abonder les caisses du CNM à compter du 1<sup>er</sup> janvier. À l'inverse, les organisations professionnelles du secteur subventionné estiment qu'une ouverture du conseil d'administration du CNM à des entreprises qui définiraient les critères d'attribution de leurs propres aides serait génératrice de conflits d'intérêt.

Le comité de pilotage du CNM, présidée par Catherine Ruggeri, inspectrice générale des affaires culturelles, conduit actuellement des consultations pour déterminer les modalités de composition du conseil d'administration et du conseil professionnel du CNM. Quelles que soient les solutions retenues, il conviendra de trouver un équilibre entre le souci d'efficacité, la préservation de l'intérêt général et la nécessité de permettre à chacun de s'exprimer. À cet égard, il paraît important que les collectivités territoriales ne soient pas les grandes oubliées de cette gouvernance au regard de leur contribution à l'animation et au financement de la politique musicale dans les territoires. La question de l'association des parlementaires au conseil d'administration mériterait également d'être posée tant leur présence permet bien souvent de garantir un équilibre dans la gouvernance lorsque celle-ci se révèle complexe.

Une fois la gouvernance actée, il est primordial **d'associer les personnels du futur CNM**, majoritairement issus de l'actuel CNV, mais également des structures fusionnés, qui devront former un tout cohérent le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces personnels sont en attente de décisions depuis trop longtemps et travaillent dans des conditions difficiles qui sont le reflet de l'incertitude persistante des pouvoirs publics. **Il est dès lors primordial de pouvoir le plus rapidement possible leur proposer un projet pour l'établissement, prélude à la mobilisation plus large de l'ensemble du secteur.**

##### B. Tenir l'engagement moral que constitue le soutien du Gouvernement à la proposition de loi

###### 1. Une incertitude qui ranime les divisions

Alors que toute la profession réclame depuis des années la constitution d'un Centre national de la musique, la naissance de celui-ci est entachée par les incertitudes qui pèsent sur son financement et donc, ses capacités d'action. Le calendrier choisi par le Gouvernement respecte l'ordre juridique, avec la création de l'établissement dans une loi ordinaire et le renvoi de la question de ressources suffisantes (articles 4 et 4 *bis*) au projet de loi de finances. Cependant, à la

différence des transferts de compétences aux collectivités locales qui s'effectuent dans cet ordre, **aucune précision chiffrée** n'a encore été apportée par le ministre de la Culture quant au niveau des **engagements de l'État**.

Dès lors, les acteurs concernés adoptent une forme de **méfiance** quant à la réalité de l'engagement du Gouvernement, qui semble à l'heure actuelle encore en débat au sein de l'exécutif.

Cet attentisme ravive des divisions entre des acteurs de la filière que la création du CNM était précisément censée rassembler autour d'objectifs communs, comme en témoignent deux lignes de fracture.

**Les organismes de gestion collective**, qui gèrent des fonds privés pour le compte des auteurs, ont fait part de leur expectative. Depuis 2011 et le rapport « Selles-Riester », ils semblent prêts à participer au financement d'un Centre national de la musique, mais à la double condition de ne pas être les seuls - ce qui implique des subventions publiques- et de participer à la gouvernance à hauteur de leur contribution. Votre rapporteur reviendra sur ce point dans son commentaire de l'article 4 *bis* de la présente proposition de loi.

Les représentants du **secteur du spectacle vivant**, comme votre rapporteur y reviendra également dans son commentaire sur l'**article 4**, estiment contribuer plus, *via* la taxe sur les spectacles, que le secteur de la musique enregistrée. Cette position contribue à complexifier le futur organigramme.

## 2. Conforter l'ambition de la filière

Comme on le voit, **l'absence d'engagement de l'État à ce stade fragilise l'adhésion de la profession** et pose légitimement la question de l'ambition portée par le CNM, simple outil de regroupement de structures déjà existantes ou bien embryon de « CNC » à même de fédérer la filière. Le chiffre le plus souvent évoqué, issu du rapport « Bois-Cariou », s'élève à environ 20 millions d'euros en année pleine. Il semble faire consensus dans la profession, à tel point qu'il est maintenant considéré comme la subvention référence qui permettra de mesurer l'ambition de l'État. Tout engagement inférieur en année pleine sera considéré comme un retrait, même si la forme peut être discutée (subvention directe ou affectation de taxe).

Le fait pour le Gouvernement d'avoir soutenu l'initiative portée par les auteurs de la proposition de loi constitue, aux yeux de votre rapporteur, un **engagement moral** qui doit trouver sa concrétisation lors du prochain projet de loi de finances. Rien n'obligeait en effet le Gouvernement à mener à bien ce projet, au nom d'impératifs budgétaires bien connus. À ce stade avancé de la procédure, **le recul que traduirait une absence de signal budgétaire fort** paralyserait les initiatives des acteurs privés et signerait la **fin des ambitions de la filière**.

## Examen des articles

### Article 1<sup>er</sup>

**Création d'un établissement public chargé d'une série de missions de soutien à l'ensemble de la filière musicale**

**Objet : cet article crée un nouvel établissement public à caractère industriel et commercial, dénommé « Centre national de la musique » et lui assigne diverses missions de soutien et d'accompagnement au secteur de la musique enregistrée et du spectacle vivant et de variétés.**

#### I. - Le texte de la proposition de loi

Cet article crée un **Centre national de la musique** (CNM), à l'instar des centres nationaux qui existent dans d'autres secteurs culturels, tels le cinéma, le livre ou la danse.

Placé sous la tutelle du ministère de la Culture comme les autres centres nationaux exerçant dans le secteur culturel, le CNM prendrait la forme d'un **établissement public à caractère industriel et commercial**. En tant qu'établissement public, il serait doté de la personnalité morale et disposerait d'une autonomie administrative et financière.

Le choix de conférer au CNM le statut d'EPIC n'allait pas forcément de soi, alors que d'autres centres nationaux exerçant dans le domaine culturel, à l'image du Centre national du cinéma et de l'image animé (CNC) ou du Centre national du livre (CNL), disposent du statut d'EPA. Il est motivé par deux raisons.

D'une part, il répond à la **volonté de maintenir l'essentiel de la régulation de la filière musicale entre les mains du ministère de la Culture**.

En tant qu'EPIC, le CNM ne devrait pas pouvoir intervenir en propre en matière de régulation du secteur, à la différence du CNC, dont le statut d'EPA lui permet d'exercer directement des prérogatives de puissance publique. Le maintien de la compétence des services du ministère de la Culture en matière d'élaboration des politiques publiques de la musique rejoint les préoccupations exprimées par l'Union syndicale des employeurs du secteur public du spectacle vivant (USEP-SV), qui estime que le CNM « *ne peut être qu'un établissement de soutien économique au secteur musical* » et ne doit pas « *se substituer, ni même doubler le rôle joué par le ministère de la Culture* » au travers de la direction générale de la création artistique (DGCA) et des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

D'autre part, il se justifie par le fait que le CNM n'est pas créé *ex nihilo*, mais par **agrégation de plusieurs organismes existants** destinés à soutenir le secteur de la musique, à savoir le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), qui est un EPIC, mais aussi le Bureau Export (Burex), le centre d'informations et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), le Fonds pour la création musicale (FCM) et le Club action des labels indépendants français (CALIF), qui sont des associations de droit privé. Le statut d'EPIC du CNM devrait **faciliter la transition et la reprise des personnels de ces différents organismes**, exerçant sur la base de contrats de droit privé. Comme le relèvent Pascal Bois et Émilie Cariou dans leur rapport de mission de préfiguration du Centre national de la musique, « *le statut d'EPA imposerait, par principe, la conclusion de contrats de droit public, y compris pour les agents du futur établissement, voire en toute rigueur la titularisation dans la fonction publique d'État de ceux de ces agents occupant un emploi permanent, sauf dérogation expressément prévue par la loi* ».

À la différence de l'actuel Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, qui intervient aujourd'hui exclusivement dans le domaine du spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés en direction des entreprises assujetties à la taxe sur les recettes de billetterie, le périmètre de compétences de ce nouvel établissement devrait porter sur **l'ensemble de la filière musicale**, c'est-à-dire à la fois les acteurs du spectacle vivant (producteurs, exploitants, diffuseurs, tourneurs...) et ceux de la musique enregistrée (producteurs, éditeurs, distributeurs...), mais aussi les entreprises lucratives comme les acteurs du secteur subventionné. **Toutes les esthétiques musicales** seraient concernées, comme le préconise Roch-Olivier Maistre dans son rapport d'octobre 2017 « *Rassembler la musique pour un centre national* ».

En dépit de ce large périmètre, **le CNM ne devrait pas pour autant porter l'ensemble de la politique musicale**, comme le prouve le choix de l'EPIC. Dans leur rapport au Premier ministre, Pascal Bois et Émilie Cariou recommandent que l'établissement se concentre sur le soutien aux activités ou aux actions d'initiative privée concourant à l'objectif d'intérêt général de création ou de diffusion de musique, afin de tenir compte des actions déjà menées par le ministère de la Culture et ses opérateurs, tels les opéras ou les orchestres, qui contribuent largement à la mise en œuvre de la politique publique de l'État en matière de musique. Ils précisent qu'ils entendaient par initiative privée « *toute initiative portée par une structure de droit privé - quelle qu'en soit la forme (entreprises, sociétés civiles, GIE, associations, fondations notamment), que cette structure poursuive ou non un but lucratif et quel que soit son niveau de financement éventuel sur fonds publics* ».

Le présent article assigne **différentes missions** à l'établissement.

Elles coïncident parfaitement avec les besoins identifiés par Roch-Olivier Maistre dans son rapport de réflexion de 2017 : l'observation, l'information, la formation, le développement international et le soutien.

Le 1° lui confie une **mission générale de soutien au secteur professionnel** de la musique dans toutes ses composantes et de **préservation** de sa diversité.

Le 2° dresse la **liste des activités de la filière musicale qu'il sera chargé de soutenir, tant au niveau national que dans les territoires**, à savoir « *la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de musique sous toutes ses formes et auprès de tous les publics* », ce qui renvoie aux différents métiers de la musique enregistrée et du spectacle vivant.

**Aucune précision** n'est en revanche apportée **sur la nature de ce soutien et des conditions pour en bénéficier**. Ces précisions devraient être apportées par voie réglementaire.

Il existe **aujourd'hui plusieurs dispositifs de soutien** gérés, soit directement par l'État, à l'image du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique ou du crédit d'impôt pour les entreprises du spectacle vivant, soit par les différents organismes qui devraient être absorbés par le futur CNM, telles les aides automatiques

et sélectives octroyées par le CNV pour les projets menés dans le domaine du spectacle vivant, les aides aux professionnels de la musique français actifs à l'export accordées par le Burex, les aides financières au spectacle vivant, à la production et à la distribution phonographiques, à la formation d'artiste et aux éditeurs allouées par le FCM ou encore les aides aux disquaires indépendants octroyées par le CALIF. Le CNV appuie également les projets territoriaux dans le domaine de la musique en encourageant la conclusion de conventions tripartites avec la DRAC et les collectivités territoriales (jusqu'ici des régions), dénommées « contrats de filière ».

Dans leur rapport, Pascal Bois et Émilie Cariou alertent sur les risques de contrariété avec les règles du droit de l'Union européenne en **matière d'aides d'État** dans le cas où la proportion de financements publics apportés à un même projet serait supérieure à un certain seuil. Ils soulignent l'importance d'effectuer « *un contrôle systématique du taux d'intensité des aides octroyées* ». Cette opération devrait être rendu plus aisée grâce au regroupement du pilotage de ces différents dispositifs d'aide au sein du CNM. Pascal Bois et Émilie Cariou suggèrent de négocier avec la Commission européenne la possibilité d'**adapter le plafonnement du taux aux spécificités** de chaque segment de la chaîne de valeur et à l'objectif de préservation de la diversité musicale, pour permettre d'apporter un soutien accru aux esthétiques réputées les plus fragiles et aux projets portés par des TPE ou des artistes émergents. Ils plaident par ailleurs en faveur d'un **renforcement des aides sélectives** par rapport aux aides automatiques de manière à soutenir davantage les projets qui comportent une prise de risques importante au profit de l'innovation, de l'émergence de nouveaux créateurs et du maintien d'une création diversifiée.

Le 3° du présent article confie au CNM une **mission de soutien à l'exportation des œuvres et des artistes français à l'international**. Cette mission était jusqu'à présent assurée par le Burex, créé en 1993 pour assurer l'accompagnement de la filière musicale française dans le développement de ses artistes à l'international, dans le domaine des musiques actuelles et de la musique classique et du jazz. L'exercice de cette mission par le CNM paraît totalement essentielle à l'ère du numérique. La disparition des frontières à l'heure de l'internet a également touché la musique, désormais pleinement mondialisée. Il est désormais indispensable de prendre en compte la dimension internationale d'un projet dès le moment de sa conception. Votre rapporteur observe d'ailleurs que l'ensemble de la filière musicale appelle de ses vœux l'exercice d'une mission de soutien à l'export par le CNM. Elle dispose d'un caractère très fédérateur dans l'objectif de rassembler la filière musicale.

Le 4° assigne au nouvel établissement une **mission d'observation de l'économie de la filière musicale**. Le manque de données fiables et transversales constitue aujourd'hui un handicap pour permettre à l'État d'arrêter les modalités de régulation les plus pertinentes de ce secteur, compte tenu des fortes mutations qu'il connaît, qu'il s'agisse de l'importance prise par le numérique ou des phénomènes de concentration.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a prévu la mise en place d'un **observatoire de l'économie de l'ensemble de la filière musicale** qui devait être géré par le CNV. Faute d'accord entre les professionnels sur la composition de son comité d'orientation, celui-ci n'a jamais pu débiter ses travaux. Dans son rapport d'octobre 2017, Roch-Olivier Maistre préconise « *la constitution d'un comité scientifique, composé de spécialistes, ainsi que de comités de projet, associant les producteurs de données* ». Pascal Bois et Émilie Cariou, pour leur part, suggèrent, sur le modèle du CNC, la mise en place d'une « *direction des études et de la veille économique, entièrement financée sur fonds publics, dotée d'équipes expertes et d'un budget lui permettant à la fois de produire et d'acquérir des données et des études* ». Quelle que soit la solution retenue, il conviendra qu'elle permette de **garantir l'efficacité, la fiabilité et l'indépendance des travaux** conduits, afin de ne pas reproduire les blocages passés.

Le 5° du présent article confie au CNM une **mission d'information et d'orientation sur le secteur de la musique**, aujourd'hui principalement exercée par l'IRMA. Ce centre d'information a élaboré un annuaire des professionnels et des fiches pratiques juridiques et fiscales. Il a conçu une plateforme d'annonce et de mise en relation professionnelle. Il prodigue par ailleurs des conseils individualisés. Ces différents outils seraient désormais gérés par le CNM, qui pourrait proposer sur cette base une plateforme numérique d'information, d'orientation professionnelle et de repérage des acteurs dans le domaine de la musique. Une attention particulière pourrait être accordée aux créateurs et aux structures porteuses de projets dans les territoires ruraux et les zones urbaines prioritaires, qui sont aujourd'hui insuffisamment répertoriées.

Le 6° du présent article attribue au CNM une **mission en matière de formation professionnelle** à destination des entrepreneurs. L'IRMA propose en effet aujourd'hui un catalogue de formation visant à la professionnalisation et à l'accompagnement des acteurs de la filière. Dans leur rapport de mission, Pascal Bois et Émilie Cariou

indiquent néanmoins que le CNM ne devrait pas se substituer au secteur privé en matière d'offre de formation, mais plutôt avoir pour ambition de structurer cette offre, en veillant à ce qu'elle réponde aux besoins particuliers du secteur, notamment lorsqu'apparaissent des demandes pour de nouvelles compétences, et soit accessible aux publics mal desservis, tels les artistes entrepreneurs ou les formateurs eux-mêmes. L'organisation par le CNM de formations en ligne ou de stages courts à destination de certains territoires devrait se concentrer sur les domaines dans lesquels est constatée une carence du secteur privé.

Le 7° du présent article assigne enfin au CNM une **mission en matière de veille technologique et de soutien à l'innovation**, compte tenu des profondes mutations du secteur, appelées à se poursuivre dans les prochaines années sous l'effet de la révolution numérique. Le bilan des dispositifs de soutien à l'innovation, aujourd'hui directement gérés par les services centraux du ministère de la Culture, est mitigé. Chaque année, les crédits ne sont pas totalement consommés, du fait de critères d'attribution trop restrictifs, et financent davantage des projets de mise à niveau d'infrastructures que des investissements véritablement fondés sur une innovation.

## II. - Les modifications apportées par l'Assemblée nationale

Lors de l'examen de cette proposition de loi en première lecture, les députés ont adopté une trentaine d'amendements à cet article.

Les députés ont notamment **étendu le champ d'intervention du CNM aux spectacles de variétés** pour, d'une part, garantir l'alignement de son périmètre sur celui du CNV, dont il doit reprendre l'ensemble des attributions en application de l'article 5 de la présente proposition de loi, et, d'autre part, reconnaître la contribution significative de ces spectacles aux recettes de la taxe sur la billetterie et à l'émergence de nouveaux artistes.

Ils ont précisé la **méthode de fonctionnement du CNM dans l'exercice de ses missions**, qui doit s'appuyer sur la « *concertation permanente avec l'ensemble du secteur* » et l'écoute des professionnels.

Les députés ont ajouté **trois nouvelles missions** au CNM :

- celle de favoriser un **égal accès des femmes et des hommes** aux professions musicales ;
- celle de valoriser le **patrimoine musical**. La conservation et la valorisation du patrimoine musical font partie des missions que l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France a confiées, en ce qui concerne la chanson, les variétés et le jazz, au CNV, même si celui-ci ne la remplit pas dans les faits. À titre de comparaison, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine cinématographique figurent parmi les missions que la loi a confiées au CNC ;
- celle de participer au développement de **l'éducation artistique et culturelle** (EAC) dans son champ de compétences. Il s'agissait de l'une des préconisations de Roch-Olivier Maistre dans son rapport d'octobre 2017.

Cette mission permettrait au futur établissement de ne pas être exclusivement tourné vers l'offre de musique, mais de s'intéresser également à la question des publics. Les organismes de gestion collective (OGC), qui sont appelés à contribuer financièrement au fonctionnement de l'établissement, soutiennent l'élargissement du périmètre du CNM à cette mission, compte tenu des obligations législatives auxquelles ils sont assujettis en application de l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle en matière de soutien au développement de l'EAC.

Certains acteurs, à l'image de l'USEP-SV, ne cachent pas leur inquiétude à l'idée que l'établissement puisse être investi d'une mission en matière d'EAC, estimant qu'il ne s'agit pas d'une action culturelle ponctuelle, mais d'une mission de service public dont la mise en œuvre relève des ministères de la culture et de l'éducation nationale et des collectivités territoriales.

Toutefois, le CNM est également chargé, en vertu du présent article, d'une mission de structuration de la filière à l'échelle des territoires. Il serait regrettable de ne pas profiter des contrats de filière pour encourager les acteurs de la musique à participer à la politique d'éducation artistique et culturelle. Un choix similaire a d'ailleurs été retenu concernant le CNC, dont l'une des missions a trait à l'éducation à l'image.

D'après les informations recueillies par votre rapporteur, l'engagement du CNM en matière d'EAC prendrait avant tout la forme de formations à l'intention des professionnels dans le champ de la médiation. À ce stade, le budget de 3 millions d'euros que l'établissement devrait pouvoir consacrer à cette mission ne lui permettra pas de se substituer à l'action du ministère de la Culture en la matière. Il pourrait, à terme, chercher à intervenir dans les domaines ou les territoires où des carences sont constatées.

S'agissant de ses missions de soutien, les députés ont :

- adopté un amendement visant à permettre à l'ensemble du secteur professionnel de la musique, dans toute la **diversité de ses pratiques**, d'en bénéficier ;
- ajouté **la création** parmi la liste des activités soutenues par le CNM, pour rappeler le rôle fondamental des artistes dans la chaîne de valeur de la filière musicale. Dans leur rapport de préfiguration, Pascal Bois et Émilie Cariou recommandent d'ailleurs la création d'un dispositif de soutien direct aux auteurs, compositeurs, artistes-interprètes et éditeurs de musique, qui pourrait prendre la forme, soit d'une subvention, soit d'un crédit d'impôt ;
- précisé que le soutien apporté par le CNM était **complémentaire des dispositifs directement déployés par le ministère de la Culture**, afin de garantir que la création du CNM n'ait pas pour effet de remettre en cause le soutien direct et pérenne aux structures reposant sur la subvention publique.

En ce qui concerne la mission de soutien à l'export, les députés ont confié au CNM le soin d'assurer également le **rayonnement des œuvres** des artistes français à l'étranger. Ils ont précisé la mission d'information du CNM pour lui donner un rôle d'**expertise** sur le secteur. Ils ont enfin ouvert le bénéfice de la mission de formation, jusqu'ici limitée aux entreprises de la filière musicale, à tous les **porteurs de projets** du secteur musical.

À l'initiative de son rapporteur, la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale a introduit un paragraphe visant à garantir **l'association des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'exercice des missions du CNM**, compte tenu de leur participation déterminante à la politique publique du soutien à la musique. Aucune précision n'est cependant apportée quant aux modalités de cette association, même si le rapport émet le vœu qu'un représentant des collectivités territoriales siège au conseil d'administration de l'établissement.

Les députés ont également autorisé la possibilité de **transférer au CNM** la gestion du fonds d'intervention pour la sécurité des sites et **manifestations culturelles en ce qui concerne le spectacle vivant**. Ce fonds a été créé par le décret n° 2019-203 du 18 mars 2019 pour aider les entreprises à financer leurs actions destinées à améliorer les conditions de sécurité des manifestations de spectacle vivant. Il vient en remplacement du fonds d'urgence, arrivé à échéance à la fin de l'année 2018 et géré depuis sa création par le CNV. Le ministre chargé de la culture pourra passer une convention avec le CNM pour lui confier l'instruction et la gestion des aides délivrées au titre de ce fonds d'intervention. Ce transfert de compétence paraît logique, puisque le décret qui a institué ce fonds d'intervention donnait déjà compétence au directeur du CNV pour attribuer les aides aux entreprises de spectacles, au-delà de la compétence générale octroyée au ministre chargé de la culture en la matière.

### III. - La position de votre commission

Bien que l'intervention du législateur ne soit nécessaire que pour créer de nouvelles catégories d'établissement public, **le recours à la loi pour prévoir la création du CNM était important**. Plusieurs établissements nationaux ont déjà pour mission de promouvoir des objectifs dans le domaine culturel par l'attribution de concours financiers et forment une catégorie d'établissements publics à laquelle le CNM devrait être rattaché.

Toutefois, la plupart d'entre eux sont des EPA. En effet, le statut d'EPIC s'applique généralement aux établissements qui tirent la majorité de leurs ressources de redevances perçues sur les usagers du service qu'ils rendent. À l'inverse, le financement du CNM devrait provenir de l'affectation de taxes, de subventions de l'État et de divers concours publics et privés. C'est ce qui justifie d'avoir conféré par la loi le statut d'EPIC au CNM, pour s'assurer que le juge ne puisse pas le requalifier en EPA en cas de contentieux.

Par ailleurs, l'intervention du législateur était de toute façon nécessaire pour **supprimer les dispositions législatives relatives au CNV**, que le CNM est appelé à remplacer, prévues à l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Concernant le champ d'intervention du CNM, votre commission a souhaité préciser sa rédaction, suite à l'ajout justifié par les députés des variétés dans le périmètre de l'établissement. Elle a estimé que la rédaction résultant des travaux de l'Assemblée nationale créait une confusion en distinguant les spectacles de variétés du reste du spectacle vivant dont ils sont pourtant partie intégrante. Elle a donc prévu que le périmètre du CNM porte sur **la musique et les variétés, qu'elles soient sous la forme d'un enregistrement ou d'un spectacle** (amendement COM-1).

Le présent article octroie au CNM des compétences larges qui s'articulent autour de trois piliers :

- améliorer la **connaissance du secteur**, ce qui justifie son rôle en matière à la fois d'observation et d'information. Votre commission a d'ailleurs estimé que, compte tenu des problèmes posés par le manque de connaissances approfondies

du secteur, du fait d'un manque de données agrégées, il convenait de renforcer les moyens à la disposition du nouvel établissement public pour observer correctement le secteur. Elle lui a confié la **capacité de recueillir toutes informations utiles**, notamment commerciales et financières, sur le secteur et d'en assurer l'information, dans le respect de la protection des données à caractère personnel et du secret des affaires (amendement **COM-4**) ;

- fournir une **capacité d'expertise** lui permettant de remplir des missions de conseil et d'aide à la structuration et au développement des entreprises, comme des artistes, ce qui recouvre ses missions en matière de formation et de développement international. Votre commission a considéré que la mission confiée au CNM en matière de développement international était plus restreinte que celle exercée jusqu'ici par le Burex. Elle a donc modifié la rédaction de l'alinéa concerné pour que le soutien du CNM porte sur les **artistes « made in France »** et non exclusivement les artistes français et que l'établissement soit aussi chargé de **favoriser la mobilité** des artistes (amendement **COM-5**) ;

- soutenir l'ensemble du secteur par le biais de différents **programmes d'aide**. À ce titre, votre commission a précisé que cette mission de soutien s'exercerait dans le respect à la fois de l'**égale dignité des répertoires** (amendement **COM-2**) et des **droits culturels** (amendements identiques **COM-33 rectifié** de Mme Sylvie Robert et **COM-34 rectifié** de M<sup>me</sup> Sonia de la Provôté).

Elle a également chargé le CMN de favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la mise en œuvre de la politique en matière de **protection de l'environnement** et de **développement durable** (amendement **COM-11**).

Votre rapporteur estime que l'action du CNM dans les territoires est primordiale. Dans son rapport, Roch-Olivier Maistre mentionnait expressément, parmi les principaux axes de la mission de soutien qui pourrait être confiée à un futur centre national, « *l'appui aux projets territoriaux* » afin d'accroître l'équité territoriale. D'après les informations recueillies par votre rapporteur, le CNM devrait poursuivre l'action engagée par le CNM dans le développement des contrats de filière. Par ailleurs, il serait envisagé de confier au DRAC ou au DAC le rôle de délégué territorial du CNM pour permettre à l'établissement de jouer un rôle étroit dans les territoires.

La rédaction actuelle du présent article ne fait toutefois pas directement référence à cette mission territoriale. Elle prévoit simplement que le CNM doit exercer sa mission de soutien au niveau territorial (alinéa 4) et associer « *les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions* » (alinéa 14). Votre commission a donc souhaité lui confier une mission transversale de structuration de la filière musicale dans les **territoires**, en lui donnant la possibilité de conclure des conventions et de nouer des partenariats avec les collectivités territoriales et les acteurs de la filière musicale, ce qui devrait lui permettre de poursuivre l'action engagée par le CNV dans le domaine du spectacle vivant avec la signature de contrats de filière (amendement **COM-6**).

S'agissant du rôle du CNM en matière de développement de **l'éducation artistique et culturelle**, votre commission a précisé la complémentarité de cette intervention avec le **rôle central joué par l'État et les collectivités territoriales** en la matière (amendement **COM-3**). Le CNM n'a évidemment pas vocation à se substituer à eux.

Enfin, votre commission a levé une ambiguïté rédactionnelle, en précisant que le CNM pourrait gérer l'ensemble de la partie du **fonds pour la sécurité des sites et manifestations culturels** consacrée au spectacle vivant, c'est-à-dire non seulement les demandes d'aides qui concerneraient des sites et manifestations culturels n'entrant pas dans son champ de compétences, tels des festivals dans le domaine du théâtre, de la danse ou de la photographie pourraient être concernés, mais évidemment les entreprises et festivals du domaine de la musique (amendement **COM-7**).

**Votre commission a adopté cet article ainsi modifié.**

## Article 2

### Règles de gouvernance du Centre national de la musique

**Objet : cet article prévoit que le CNM, d'une part, est administré par un conseil d'administration dont la composition est renvoyée à un décret en Conseil d'État et dont le président sera nommé par décret et, d'autre part, comprend un conseil professionnel permettant d'assurer la représentation des organisations privées directement concernées par son action.**

#### I. - Le texte de la proposition de loi

Cet article, qui fixe les principales règles de gouvernance du futur établissement public, dispose que le CNM sera administré par un conseil d'administration. Il renvoie au pouvoir réglementaire, par le biais d'un décret en Conseil d'État, le soin d'en fixer la composition, les modalités de désignation et le rôle. En effet, la composition du conseil d'administration ne relève pas du domaine de la loi, dès lors que l'établissement public ne relève pas d'une nouvelle catégorie d'établissement et que la composition de ses instances de gouvernance ne s'éloigne pas de celle des établissements relevant de la même catégorie.

En principe, la composition des conseils d'administration des EPIC obéit à un certain nombre de règles. L'article 5 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 de démocratisation du secteur public prévoit que les conseils d'administration des EPIC doivent comprendre :

- des représentants de l'État nommés par décret,
- des personnalités qualifiées nommées par décret en raison de leur compétence dans le secteur concerné ou de leur connaissance, soit de celui-ci, soit des aspects territoriaux des activités en cause ;
- des représentants des salariés élus.

#### **Le conseil d'administration du CNV**

Le conseil délibère sur les grandes questions intéressant le fonctionnement du CNV et notamment :

- son programme et son rapport annuel d'activités,
- son budget,
- son compte financier,
- son règlement intérieur.

Il est chargé d'approuver formellement toutes les propositions d'aides formulées par les dix commissions chargées d'examiner les dossiers adressés au CNV. Son président est nommé par décret du président de la République. Doté de 32 membres, le conseil réunit :

- 6 représentants du ministère de la Culture, dont le directeur chargé de la musique, le directeur chargé de l'administration générale et 1 directeur régional des affaires culturelles.
- 16 représentants des organisations professionnelles, dont 8 entrepreneurs de spectacles, 7 salariés et 1 auteur désignés par le ministre de la Culture sur proposition des organisations professionnelles représentatives.
- 4 représentants des collectivités territoriales, dont 1 maire ou 1 conseiller municipal désigné par le président de l'Association des Maires de France, 1 président de conseil général ou 1 conseiller général désigné par le président de l'Assemblée des Départements de France, 1 président de conseil régional ou 1 conseiller régional désigné par le président de l'Association des Régions de France, 1 représentant élu d'une collectivité territoriale désigné par le président de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture.
- 4 personnalités qualifiées dans le domaine des spectacles de variétés, désignées par le ministre de la Culture sur proposition des organisations professionnelles représentatives.
- 2 représentants élus par le personnel permanent de l'établissement.

*Source : CNV*

Le présent article précise les modalités de désignation du **président de l'établissement**, qui devra être **nommé par décret sur proposition du ministre de la Culture**. Le président du CNL est également nommé dans les mêmes conditions. Confier au ministre chargé de la culture un pouvoir de proposition en la matière paraît cohérent avec le rattachement du futur établissement public à ce ministère.

## II. - Les modifications adoptées par l'Assemblée nationale

En commission des affaires culturelles, l'Assemblée nationale a adopté un amendement pour adjoindre au conseil d'administration un **conseil professionnel** chargé de représenter l'ensemble des organisations privées directement concernées par l'action du CNM. L'objectif de cet amendement est d'associer le plus largement possible les professionnels du secteur à la gouvernance de l'établissement, qui étaient largement représentés jusqu'ici au sein des instances dirigeantes du CNV, du FCM, du Burex, de l'IRMA et du CALIF, compte tenu de la volonté affichée de restreindre aux alentours de quinze le nombre de membres siégeant au sein du conseil d'administration du futur établissement public et d'y donner une place prépondérante aux représentants de l'État, conformément aux préconisations du rapport de Roch-Olivier Maistre et de celui de Pascal Bois et Émilie Cariou.

En séance publique, les députés ont adopté un amendement pour que les **modalités de désignation** des membres du conseil d'administration permettent d'assurer « *l'égle représentation des femmes et des hommes* ».

Les dispositions qui régissent la composition des conseils d'administration des EPIC fixent déjà un certain nombre de dispositions en la matière. L'article 6-1 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public prévoit que « *l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes membres du conseil d'administration [d'un EPIC] ne peut être supérieur à un* », pour ce qui concerne les membres nommés par décret, à savoir les représentants de l'État et les personnalités qualifiées.

Cette même loi prévoit également que les représentants des salariés sont élus au scrutin de liste avec représentation à la plus forte moyenne et sans panachage et que ces listes sont composées alternativement de candidats de chaque sexe. Selon le nombre de listes candidates et le score réalisé par chacune d'entre elles aux élections, ces dispositions n'ont pas empêché que les représentants des personnels siégeant au sein du conseil d'administration soient exclusivement de sexe masculin. Les précisions voulues par les députés devraient donc permettre de garantir davantage le respect de la parité au sein du futur établissement public.

## III. - La position de votre commission

La gouvernance du CNM constitue, avec son financement, l'une des clés de la réussite du futur établissement. Jusqu'à présent, le conseil d'administration du CNV, comme ceux des associations de droit privé, sont largement dominés par les représentants de la filière. Comme l'avait observé Roch-Olivier Maistre dans son rapport, l'une des difficultés dans la détermination des règles de gouvernance est de parvenir à dégager une solution qui permette à la fois d'assurer **l'efficacité du processus de décision**, de **garantir l'intérêt général** dans un secteur dans lequel les intérêts particuliers des différentes parties prenantes ont régulièrement pris le dessus sous l'effet des mutations qu'il traverse depuis une quinzaine d'années, mais aussi de **permettre l'expression de toutes les parties prenantes**, compte tenu de la vocation du CNM à rassembler l'ensemble de la filière musicale.

À cet égard, la création d'un conseil professionnel représentatif de la filière est de nature à satisfaire la filière musicale, à condition que chacune des composantes du champ musical s'y sente effectivement représentée, surtout si la composition du conseil d'administration ne permet pas de garantir leur représentation, faute de quoi l'objectif de réunir le secteur ne serait pas rempli. Un équilibre devra nécessairement être trouvé entre la composition du conseil d'administration et celle du conseil professionnel.

Mettre en place un conseil d'administration resserré, composé d'une quinzaine de membres, pourrait constituer un gage d'efficacité. C'est le choix qui a par exemple été retenu pour le CNC depuis 2009, dont le conseil d'administration est aujourd'hui composé de seize membres (le président, deux représentants du Parlement, huit représentants de l'État, trois membres des juridictions et deux représentants du personnel). Une présence majoritaire de l'État au sein du conseil d'administration du CNM serait de nature à favoriser l'intérêt général. Il reste néanmoins à savoir dans quelle mesure le conseil d'administration doit ou non être ouvert aux représentants de la filière et, en particulier, aux organismes de gestion collective (OGC), qui sont appelés à contribuer directement au financement de l'établissement public, en plus des subventions de l'État. Comme le soulignait le Premier ministre dans son discours de politique générale il y a quelques semaines : « *Qui décide paye. Qui paye commande. Qui commande assume.* » Trois propositions seraient soumises à l'arbitrage du ministre chargé de la culture :

- soit un conseil d'administration restreint à **une dizaine de membres** et exclusivement constitué de représentants des pouvoirs publics, sur le modèle du CNC, avec le risque qu'il ne se transforme en une chambre d'enregistrement ;
- soit un conseil d'administration de **vingt membres**, dans lequel l'État resterait majoritaire, mais qui serait ouvert à des personnalités qualifiées représentant la filière musicale et à un représentant des collectivités territoriales,

avec le risque que l'ensemble de la filière musicale n'y trouve pas son compte en termes d'équilibre dans la représentation ;

- soit un conseil d'administration de **quinze membres**, dont les personnalités qualifiées pourraient être proposées par le président afin de refléter le conseil professionnel, avec la difficulté, dans ces conditions, de parvenir à trouver les personnalités idoines.

Compte tenu de l'engagement des **collectivités territoriales** dans l'animation et le financement de la politique publique de la musique à l'échelle des territoires, leur **représentation dans la gouvernance du CNM paraît indispensable**. Seule l'une des solutions aujourd'hui sur la table prévoit qu'elles disposent d'un siège au conseil d'administration de l'établissement. Il reste à savoir à quel échelon territorial ce siège reviendrait.

Le fait que des contrats de filière aient été conclus par le CNV avec pratiquement toutes les régions plaide pour retenir cet échelon.

Il n'en demeure pas moins que le CNM a vocation à poursuivre la mission de développement territorial mise en place par le CNV et que des contrats de filière pourraient tout à fait être conclus avec d'autres échelons territoriaux. Il pourrait, de ce fait, être souhaitable de trouver une solution qui permette aux associations d'élus de s'entendre sur la désignation d'un candidat commun.

Une dernière option serait de désigner deux parlementaires au sein du conseil d'administration du CNM, compte tenu du rôle dévolu au Sénat, en application de l'article 24 de la Constitution du 4 octobre 1958, de représentation des collectivités territoriales de la République. La présence de parlementaires au sein des conseils d'administration des établissements publics présente l'avantage de garantir un certain équilibre dans la gouvernance lorsque celle-ci se révèle complexe.

Au-delà de la question de leur représentation au sein du conseil d'administration, il est **essentiel que les collectivités territoriales puissent également siéger au sein du conseil professionnel**. Or, la rédaction actuelle du présent article ne permet qu'à des organisations privées d'être intégrées au conseil professionnel. C'est pourquoi votre commission l'a modifié pour qu'elle permette à l'ensemble des organisations concernées par l'action du CNM de pouvoir y être représentées (amendements identique **COM-8** de votre rapporteur et **COM-29** de M<sup>me</sup> Sylvie Robert).

Votre commission a également adopté un amendement pour que les modalités de désignation du conseil professionnel permettent, comme au conseil d'administration, d'assurer la parité (amendement **COM-31**).

**Votre commission a adopté cet article ainsi modifié.**

### Article 3

#### **Compétence du Centre national de la musique (CNM) pour la délivrance des agréments fiscaux de deux crédits d'impôt**

**Objet : le présent article vise à donner au président du CNM la possibilité de délivrer, au nom du ministre de la Culture, les agréments prévus pour le bénéfice de deux crédits d'impôt.**

##### I. Le droit en vigueur

Le secteur de la musique bénéficie de deux crédits d'impôt : le crédit d'impôt **au titre des dépenses de production et de développement d'œuvres phonographiques (CIPP)** et le **crédit d'impôt en faveur de la production de spectacle vivant musical (CISV)**.

##### A. Le crédit d'impôt au titre des dépenses de production et de développement d'œuvres phonographiques (CIPP)

L'article 36 de la loi n° 2006-961 du 1er août 2006 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, dite DADVSI, a instauré le **crédit d'impôt au titre des dépenses de production et de développement d'œuvres phonographiques** au bénéfice de productions concernant des **nouveaux talents**, entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le dispositif, défini à l'**article 220 octies du Code général des impôts** a pour objectifs le maintien, voire le renforcement, de la **diversité musicale** des enregistrements produits et le soutien structurel aux entreprises, au premier rang desquelles les plus modestes en taille, particulièrement fragilisées par la mutation du secteur.

Dans sa version initiale, le CIPP représentait **20 % du montant total** des dépenses de production et/ou de postproduction d'un disque et des **dépenses liées au développement de ces productions**. Les dépenses de développement éligibles au crédit d'impôt étaient plafonnées à 350 000 € par enregistrement mais, dans tous les cas, la somme des crédits d'impôt ne pouvait excéder **700 000 euros par entreprise et par exercice**.

Unanimement saluée par les professionnels et après une première prolongation de trois ans entre 2009 et 2012, la mesure a été maintenue et renforcée par l'article 28 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013. Cette nouvelle version du crédit d'impôt phonographique a été **autorisée par la Commission européenne** au titre des aides d'État le 14 février 2013 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le renforcement du dispositif s'est alors traduit par :

- **la revalorisation du taux de crédit d'impôt** (de 20 à 30 % du montant total des dépenses éligibles) en faveur des entreprises qui répondent à la définition de la PME européenne ;
- **la création d'un plafond unique** (somme des crédits d'impôt calculés au titre des dépenses éligibles par entreprise et par exercice) à hauteur de 800 000 €, contre 700 000 € précédemment.

Puis la mesure a obtenu **une prolongation de trois ans supplémentaires, ainsi qu'un renforcement** dans le cadre de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

Aux termes du décret n° 2015-704 du 19 juin 2015, **plusieurs modifications ont à nouveau été apportées au dispositif :**

- une **réduction du critère d'ancienneté** de trois ans à un an des entreprises de production phonographiques éligibles ;
- une **augmentation du plafond de crédit d'impôt** de 800 000 € à 1,1 million d'euros par an et par entreprise ;
- pour les petites et moyennes entreprises, **la prise en compte de la rémunération des dirigeants dans l'assiette des dépenses éligibles**, au *pro rata* du temps passé sur l'œuvre et dans la limite d'un plafond de 45 000 € par dirigeant ;
- pour les autres labels, **la suppression de la « décote »<sup>1</sup> dans la comptabilisation des projets éligibles**, en contrepartie d'un abaissement du taux de crédit d'impôt de 20 % à 15 %.

L'**article 143** de la loi de finances pour 2019 a fait évoluer le crédit d'impôt : d'une part, il cible davantage les entreprises au moment où celles-ci amorcent leur activité, d'autre part, il **supprime le seuil du nombre de 100 000 ventes à compter du 1er janvier 2020**, désormais inadapté au développement de l'écoute sur les plateformes de *streaming* et renvoie à un décret, qui sera publié d'ici là, la définition d'un seuil de ventes et d'écoutes pertinent.

L'article 19 de la loi de finances rectificative pour 2017 avait par ailleurs prorogé le dispositif pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Rapporteur pour avis de la commission de la culture du Sénat sur la mission « Médias, Livre et Industries culturelles », notre collègue Françoise Laborde, **avait plaidé dans son rapport<sup>2</sup> et à l'occasion de la discussion des crédits budgétaires pour la pérennisation de ce crédit d'impôt**, d'un montant modeste (11 M€/an en 2017), mais qui s'avère essentiel aux yeux des acteurs de l'industrie musicale.

<sup>1</sup> Une clause d'effort était demandée aux entreprises les plus importantes, consistant à ne prendre en compte, dans la base de calcul du crédit d'impôt, que les dépenses pour les seules productions qui excédaient la moyenne, après application d'une décote de 70 %, des productions au titre des deux derniers exercices.

<sup>2</sup> <https://www.senat.fr/rap/a18-151-43/a18-151-43.html>

### L'évaluation de l'efficacité du CIPP

Le ministère de la Culture a confié à la société Bearing Point une étude sur l'efficacité du crédit d'impôt, rendue publique en juillet 2017.

Cette étude a permis de mettre en lumière plusieurs points, justifiant non seulement la prorogation du dispositif, mais également sa pérennisation.

Le coût du CIPP est stabilisé autour de 10 M€ par an (11 M€ pour 2017, mais 8 M€ en 2016).

Le CIPP s'avère utile dans une optique d'aménagement du territoire. Il bénéficie en effet à des entreprises sur l'ensemble du territoire, même si on note une forte concentration sur le territoire francilien, qui capte 60 % des montants.

Le CIPP est précieux dans le soutien aux petites entreprises, qui représentent 50 % des dépenses. En 2017, 70 entreprises ont ainsi été aidées par ce canal.

Sous toutes les réserves méthodologiques d'usage, l'étude estime que les projets ayant bénéficié du CIPP ont donné lieu au versement de cotisations fiscales et sociales dans un rapport de 2,46 € de contribution pour 1 euro de crédit d'impôt.

L'étude suggère **plusieurs voies d'amélioration**. Elle recommande notamment que les prorogations du dispositif soient *a minima* de trois ans pour donner une meilleure visibilité aux entreprises et donc les inciter à prendre des risques créatifs. **Elle pointe également les risques inhérents à une remise en cause du CIPP**, qui risquerait d'entraîner la disparition d'un grand nombre de très **petites entreprises, un affaiblissement des champions français de la production indépendante, et un désengagement des « majors » qui délaisseraient la production d'artistes francophones émergents et la prise de risque**, pour se concentrer sur la distribution et la promotion de leurs catalogues internationaux.

*Source : rapport pour avis de Françoise Laborde sur le projet de loi de finances pour 2019, mission Médias et Industries Culturelles*

À l'initiative de son Rapporteur général, la commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté un article 55 *terdecies*, devenu article 144 de la loi de finances pour 2019, **qui prolonge ce crédit d'impôt jusqu'en 2022**.

La loi de finances pour 2019 n'a pas fourni d'estimation des montants pour 2019, qui devraient cependant s'élever à environ **neuf millions d'euros**. En 2018, 955 projets ont ainsi été soutenus par le crédit d'impôt, contre 894 en 2017.

#### B. Le crédit d'impôt en faveur de la production de spectacle vivant musical (CISV)

Le crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants musicaux ou de variétés (CISV) a été institué par l'article 113 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Il est défini à l'article 220 *quindecies* du Code général des impôts.

Il est réservé aux entreprises qui supportent **les frais de création**, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical et de **variété**. Il permet de soutenir les entreprises qui défendent la production d'artistes émergents ou en développement.

Les dépenses qui ouvrent droit au bénéfice du CISV sont celles réalisées par des entreprises établies en France, dans un autre État membre **de l'Union européenne**. Les dépenses éligibles au crédit d'impôt sont plafonnées à **500 000 €** par spectacle.

Le crédit d'impôt est égal à **15 %** du montant des dépenses engagées. Il est porté à 30 % pour les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises. Il est plafonné à **750 000 euros par entreprise et par exercice**.

**Initialement**, les catégories de spectacles vivants pouvant bénéficier du crédit d'impôt regroupaient les concerts et tours de chant, les spectacles d'humour entendus comme une suite de sketches ou un récital parlé donné par un

ou plusieurs artistes non interchangeables, enfin les comédies musicales et les spectacles lyriques. Les entreprises devaient également promouvoir des artistes ou groupes d'artistes dont aucun spectacle ne comptabilisait **plus de 12 000 entrées payantes** au cours des trois années précédentes.

L'article 147 de la loi de finances pour 2019 a modifié le CISV en le **recentrant sur les artistes musicaux en devenir, précisé** par le décret<sup>1</sup> du 18 juin 2019.

A ainsi été supprimée la condition selon laquelle les spectacles ouvrant droit au crédit d'impôt doivent porter sur des artistes dont aucun spectacle n'a comptabilisé plus de 12 000 entrées payantes. Cette condition est remplacée par un nombre minimal de quatre représentations dans au moins trois lieux différents et une certaine taille de la salle définie par le décret en fonction de la catégorie de spectacle.

Le bénéfice du crédit d'impôt est maintenant réservé aux spectacles musicaux, excluant donc les spectacles de variété et d'humour. À **l'initiative de** Sylvie Robert, au nom de la commission de la culture, le Sénat avait adopté un amendement au projet de loi de finances pour 2019 afin de maintenir les spectacles de variété et d'humour. Cette rédaction n'a cependant pas été **retenue par l'Assemblée nationale dans le texte de loi définitif**.

Tout comme pour le CIPP, **l'article 144 de la loi de finances pour 2019 a prorogé le dispositif jusqu'en 2022**.

Le coût de ce crédit d'impôt est évalué à environ 20 millions d'euros en année pleine par le ministère de la Culture, pour environ 150 entreprises bénéficiaires.

### C. Le rôle de l'agrément

Les articles 220 *octies* (CCIP) et 220 *quindecies* (CISV) du Code général des impôts reposent sur un mécanisme **d'agrément** qui permet de s'assurer que les œuvres enregistrées ou les spectacles produits remplissent bien les critères prévus et exposés *supra*.

Les agréments sont, dans les deux cas, délivrés par le ministre de la Culture, après avis d'un comité d'experts. Les directeurs généraux de la création artistique et des médias et des industries culturelles (DGMIC) et un représentant de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) sont membres des deux comités, complétés, pour le CIPP, de deux représentants des sociétés civiles de perception des droits d'auteur et, pour le CISV, d'un représentant du CNV et d'un représentant de la SACEM.

Le ministre délivre dans un premier temps un agrément **provisoire**, le bénéfice définitif du crédit d'impôt étant subordonné à la délivrance d'un nouvel agrément qui certifie que l'œuvre ou le spectacle ont bien **satisfait aux conditions posées par le Code général des impôts**.

En cas de non-obtention de l'agrément définitif, **l'entreprise doit reverser le crédit d'impôt dont elle a bénéficié**.

## II. Le texte de la proposition de loi

L'article 3 de la proposition de loi propose de confier au Président du CNM la mission de délivrer, **au nom du ministre chargé de la culture**, les agréments prévus pour le bénéfice des crédits d'impôts en faveur du secteur de la musique et de la filière musicale.

Cette mission rapproche le président du CNM du président du CNC, **sans toutefois l'aligner pleinement**. En effet, le président du CNC délivre en application de l'article 220 *sexies* du Code général des impôts l'agrément ouvrant droit au bénéfice du crédit d'impôt « cinéma » en son **nom propre**, et non pas en celui du ministre. Le statut d'EPIC du futur CNM ne lui permet en effet pas, comme le CNC, de délivrer directement un agrément.

Les articles 220 *octies* et *quindecies* ne sont cependant pas modifiés, ce qui implique que la procédure requiert toujours l'avis d'un comité d'expert, dont la composition pourrait donc être amenée à évoluer suivant les décisions du président du CNM.

<sup>1</sup> Décret n° 2019-607 du 18 juin 2019 modifiant le décret n° 2016-1209 du 7 septembre 2016 relatif au crédit d'impôt au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés prévu à l'article 220 *quindecies* du Code général des impôts, paru au *Journal officiel* du 19 juin 2019.

### III. Les modifications adoptées à l'assemblée nationale

À l'initiative de sa commission des affaires culturelles, l'Assemblée nationale a supprimé la très large formulation initiale du champ des crédits d'impôt pour mentionner explicitement le CIPP (article 220 *octies*) et le CISV (article 220 *quindecies*).

### IV. La position de votre commission

L'idée de confier la gestion des crédits d'impôt au CNM a été formulée dès 2017 dans le rapport de Roch-Olivier Maistre :

« Dans une optique de rationalisation, la gestion opérationnelle des deux crédits d'impôts, qui doivent être pérennisés, pourrait être transférée au centre national. [...] Par ailleurs, il n'affecterait pas la compétence de l'État pour déterminer les évolutions à apporter à ces mécanismes fiscaux ; il traduirait aussi **la confiance portée au nouveau centre national**. Au-delà, il pourrait tirer profit de l'expérience acquise en matière fiscale par l'établissement public existant qu'est le CNV, chargé depuis 2005 du recouvrement de la taxe affectée qui le finance, et permettrait au nouvel opérateur de renforcer sa connaissance des acteurs, au bénéfice de sa mission d'observation ».

La capacité de délivrer, au nom du ministre, les agréments fiscaux présente donc, aux yeux de votre Rapporteur, deux avantages :

- d'une part, et comme le souligne le rapport précité, il permet au CNM de **disposer d'une vision très large de l'ensemble du secteur**, ce qui nourrira très utilement sa fonction d'expertise ;
- d'autre part, il donne au CNM une grande **crédibilité** auprès des acteurs du secteur de la musique, en le constituant en interlocuteur incontournable.

Cette mission essentielle ne pourra cependant être pleinement remplie que si les **moyens** de l'exercer lui sont donnés. Là encore, les dispositions de la loi de finances pour 2020 devront être examinées avec une grande attention.

**Votre commission a adopté cet article sans modification**

## Article 4

### Taxe sur les spectacles de variété

**Objet : le présent article propose de transférer au CNM le produit de la taxe sur les spectacles de variété jusqu'à présent perçue par le CNV.**

#### I. - Le droit en vigueur

Le CNV bénéficie du produit de **la taxe sur les spectacles de variétés**, créée par l'article 76 de la loi n° 2003-1312 de finances rectificative pour 2003 sous forme de taxe parafiscale affectée à l'établissement. Son statut a évolué avec l'article 86 de la loi n° 2004-1484 de finances pour 2005 qui, conformément au nouveau cadre budgétaire dressé par la LOLF, l'a transformée en imposition de toute nature affectée à un organisme public<sup>1</sup>.

Cette taxe représente **3,5 %** sur les recettes des représentations de spectacles de variétés et de musiques actuelles - à savoir tous les spectacles de musique, à l'exception de la musique classique, et les spectacles d'humour. Elle représente 94 % des ressources du CNV.

Les fonds collectés sont redistribués aux acteurs de la filière selon une clé de répartition arrêtée à l'article 26 du Règlement intérieur du CNV de la manière suivante :

- **65 %** sous la forme de **droit de tirage** pour contribuer, dans un délai de trois ans, à la production **d'un nouveau spectacle**, ce qui assure au redevable, sous réserve d'être affilié au CNV, de récupérer 65 % des sommes qu'il a versées au titre de la taxe ;

<sup>1</sup> L'article 34 de la LOLF réserve à la première partie de la loi de finances l'affectation des impositions de toute nature à une personne morale autre que l'État.

- **35 % en aides sélectives**, remboursables ou non remboursables, afin de soutenir les différents aspects de la vie du secteur des variétés et des musiques actuelles : les salles de spectacle, les projets de production et de diffusion de spectacle ou de festivals, le développement à l'international de carrière d'artistes, de création et de diffusion de spectacles, l'équipement de salles de spectacles ou encore diverses actions d'intérêt général du secteur, en particulier la structuration professionnelle.

Les ressources du CNV ont augmenté mécaniquement ces dernières années sous l'effet d'une plus grande efficacité des opérations de perception, d'une augmentation des recettes de billetterie et de l'élargissement du périmètre du CNV aux musiques électroniques et aux arts du cirque. Elles sont ainsi passées de 13 millions d'euros en 2004 à **35 millions d'euros en 2018**.

**L'article 46 de la loi de finances pour 2012 a cependant posé le principe d'un plafonnement des taxes affectées**, ce qui signifie que tout excédent au-delà des plafonds doit être automatiquement versé au budget général de l'État. Il avait alors fixé le plafond de la taxe affectée au CNV à **27 millions d'euros**, avant qu'il ne soit réduit à **24 millions d'euros en 2013**, puis rehaussé à **28 millions d'euros en 2014** et enfin à **30 millions d'euros en 2015**.

**David Assouline**, Rapporteur pour avis pour la commission de la culture sur la création et le cinéma sur le projet de loi de finances pour 2017, avait souligné les risques de ce plafonnement pour le CNV : *« le plafonnement est susceptible d'avoir des effets désastreux sur la santé financière du CNV. En effet, lorsque le secteur est en croissance, le plafond se traduit mécaniquement par des pertes pour le CNV, contraint de verser les 65 % de l'écrêtement en droit de tirage : autrement dit, tout dépassement du plafond d'1 million d'euros engendre 1,65 million d'euros de dépenses supplémentaires pour le CNV, avec des conséquences inévitables sur le montant des aides sélectives octroyées »*.

L'article 4 de la loi de finances rectificative pour 2016 a tenu compte de ces craintes, et a porté ce montant à **50 millions d'euros**, très supérieur à celui actuellement perçu.

## II. - Le texte de la proposition de loi

Le présent article 4 propose d'affecter au CNM la taxe sur les spectacles de variété. Il prévoit également que le CNM pourrait à l'avenir percevoir d'autres taxes, prélèvements ou produits susceptibles de lui être affectés.

Cette disposition, très large, ne peut cependant recevoir de concrétisation avant l'examen de la loi de finances pour 2020, où seront déterminés **le montant et la nature des ressources** du CNM.

### **Quelles taxes affecter au CNM ?**

Le rapport de Pascal Bois et Émilie Cariou précité préconise ainsi d'affecter au CNM un tiers de la fraction de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication électronique (TOCE) affectée à France Télévisions, soit 29 millions d'euros, éventuellement complété à plus long terme d'une partie de la taxe dite « YouTube ».

Le rapport précité de 2011 de Franck Riester et Didier Selles avait pour sa part adopté une approche différente, en proposant d'affecter au CNM une partie de la taxe sur les services de télévision (TST) : *« [...] la mission juge légitime que les opérateurs de télécommunications contribuent au financement de la création et de la diversité musicales. Pour atteindre cet objectif, le prélèvement d'une partie du produit de la taxe sur les services de télévision (TST), volet « distributeurs », aujourd'hui versée par les opérateurs de télécommunication au Centre national du cinéma (CNC), est à la fois la solution la plus légitime sur le plan des principes et la plus réaliste à court terme. »*

*Source : commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat*

En ce qui concerne l'affectation de la taxe, la suppression du CNV a pour conséquence la disparition des règles posées par l'extinction des dispositions de son Règlement Intérieur, et donc de la clé de répartition 65/35 entre **les aides automatiques et les aides sélectives**. Cette idée est envisagée clairement dans le rapport précité de Pascal Bois et Émilie Cariou : *« Ce redéploiement du produit de la taxe pourra notamment servir, comme indiqué au point 3.4, à accroître le caractère sélectif et redistributif des aides octroyées au spectacle vivant, caractérisées à ce jour par un automatisme prépondérant (à hauteur des 2/3 pour les aides du CNV, à comparer aux 60 % utilisés en règle générale au CNC pour les aides au cinéma et à l'audiovisuel) »*.

### III. - Les modifications apportées à l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a adopté **cinq amendements** de coordination, afin de substituer à la mention « Centre national de la chanson, de la variété et du jazz » celle de « Centre national de la musique » à l'article 46 de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (plafonnement du produit de la taxe) ainsi qu'à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (création de la taxe sur les spectacles de variété).

### IV. - La position de votre commission

L'affectation au profit du CNM de la principale ressource du CNV respecte la logique d'ensemble qui préside à la création de l'établissement.

Elle soulève cependant **deux séries** de craintes.

La première oppose **les bénéficiaires des aides automatiques et ceux qui souhaitent l'extension des aides sélectives**.

Il n'est en effet pas prévu de reconduire la clé de répartition 65 %/35 %. De manière schématique, les actuels bénéficiaires du soutien automatique qui, en dépit du caractère fiscal de la taxe, peuvent avoir tendance à la considérer comme une **ressource propre**, craignent d'en perdre la part de produit qui leur revient, en faveur des aides sélectives - ce qui est au demeurant la position du rapport Bois-Cariou.

La seconde crainte oppose le domaine du spectacle vivant à celui **de la musique enregistrée**.

Le champ d'intervention du CNM, tel que défini à l'article premier du présent projet de loi, recouvre en effet ces deux secteurs, longtemps séparés pour des raisons évoquées par votre Rapporteur dans son exposé général.

Vont ainsi cohabiter **deux mondes proches**, néanmoins attachés à défendre leurs intérêts. Or si la taxe sur les spectacles constitue bien une ressource fiscale affectée, elle est perçue exclusivement sur le spectacle vivant. La création d'un budget commun fait donc craindre que les payeurs ne soient plus les bénéficiaires, et que le domaine de la musique enregistrée, qui ne contribue pas au même niveau, ne profite des efforts fournis par les autres.

À l'occasion de son discours de clôture du MIDEM le 5 juin 2019, le ministre de la Culture a tenu à rassurer la profession, en apportant des précisions sur sa vision de cette question : « *Il n'est pas souhaitable de rigidifier la structure par une politique de fléchage, mais **il est évident que les contributeurs actuels du CNV - Centre national de la chanson, des Variétés et du Jazz, ne doivent pas voir le soutien qui leur est accordé diminuer. En ce qui concerne plus spécifiquement la question des réserves du CNV, il est essentiel qu'elles soient employées dans le cadre du périmètre actuel de l'établissement public.*** » L'idée qui semble se dessiner est donc une forme de « **gel des positions** » au niveau actuel pour les bénéficiaires, et une affectation qui pourrait évoluer dans ses principes pour les futurs surplus.

Votre rapporteur, qui tient à se faire l'écho des préoccupations recueillies durant les auditions, reconnaît bien entendu la légitimité des craintes exprimées de part et d'autre. Pour autant, elles lui paraissent devoir être dépassées, non pas tant dans une logique de rationalisation et de simplification qu'au nom des évolutions récentes du secteur de la musique, qui ont considérablement brouillé les frontières entre la musique enregistrée et le **spectacle vivant**. Le rapport entre les deux, en termes strictement financier, est maintenant à l'avantage du spectacle, qui représente un peu plus de 60 % du chiffre d'affaires du secteur, conséquence de l'effondrement du marché du phonogramme, plus précisément de ses **nouveaux usages**.

Il convient ainsi de mettre en garde contre des logiques mortifères héritées du passé, qui ne tiendraient pas compte de cette révolution. Le CNM a précisément vocation à devenir une maison commune, à même de permettre un dialogue, puis une unité de vue entre les différents métiers d'un même secteur, la musique.

<p><b>Votre commission a adopté cet article sans modification.</b></p>
--

## Article 4 bis

### Perception des fonds d'action culturelle des organismes de gestion collective

**Objet : le présent article propose de permettre au CNM de percevoir des fonds des organismes de gestion collective destinés aux actions culturelles, sur une base volontaire.**

#### I. - Le droit en vigueur

En plus de répartir les revenus issus des droits d'auteur et des droits voisins, les organismes de gestion collective disposent de la faculté de mener une politique autonome en matière culturelle. Le fondement de ce droit est posé par le II de l'article L. 321-1 du Code de la propriété intellectuelle : « *Les organismes de gestion collective peuvent mener des actions de promotion de la culture et fournir des services sociaux, culturels et éducatifs dans l'intérêt des titulaires de droits qu'ils représentent et du public.* ».

L'article L. 321-17 du code précité fixe les principes de ce mécanisme. Les OGC doivent y consacrer :

- **25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée ;**

- **et la totalité des « irrépartissables »**, soit les montants de droits collectés qui n'ont pu être versés aux titulaires, principalement parce qu'ils n'ont pas été identifiés. Le délai permettant de considérer les sommes comme « irrépartissables » a été abaissé de 10 ans à cinq ans suite à l'adoption de l'ordonnance du 22 décembre 2016.

Les sommes ainsi recouvrées doivent être utilisées à « *des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes* ».

La commission de contrôle des organismes de gestion des droits **d'auteur et des droits voisins** a consacré une large partie de son rapport 2019<sup>1</sup> à la gestion par les OGC de ces fonds. Ainsi, le montant total des **ressources d'action artistique et culturelles (AAC)** est passé de 108,19 millions d'euros en 2013 à **183,27 millions d'euros en 2017**, soit une progression de **69 %**. Les OGC qui disposent des plus grandes ressources sont la SACEM (57,12 millions d'euros) et l'ADAMI (37,05 millions d'euros).

L'origine de ces fonds a connu de fortes évolutions entre 2013 et 2017.

La part attribuable à la **copie privée** demeure prépondérante, avec 39 % des ressources, mais structurellement en baisse. Les « **irrépartissables** » représentent environ 22 % du total, alors que les **crédits non consommés et reportés** s'élèvent à plus de 30 %.

Cela traduit une sous consommation importante des crédits. Ainsi, le montant total **affecté** aux actions passe entre 2013 et 2017 de 76,98 millions d'euros à **125,61 millions d'euros**, soit une progression de **63 %** inférieure à celle des ressources. La Commission de contrôle souligne ainsi que « *les OGC continuent à ne pas affecter le surplus de recettes qu'ils peuvent consacrer à l'AAC* », tout en notant des situations très différenciées entre les organismes.

Globalement, le taux de consommation des crédits est relativement faible, à **66 % entre 2013 et 2017**.

La Commission de contrôle formule un jugement plutôt critique de la gestion par les OGC de ces fonds, dont les règles de fonctionnement et d'attribution gagneraient à être clarifiées et améliorées.

#### II. - Le texte de l'Assemblée nationale

À l'initiative du Gouvernement, l'Assemblée nationale a adopté en séance publique un nouvel article 4 bis qui offre la possibilité aux OGC de verser une partie des fonds perçus au titre de la copie privée ou des irrépartissables au CNM. Ce dernier pourra les utiliser pour « **des actions culturelles et éducatives au bénéfice des titulaires de droits** ».

Cette possibilité avait été évoquée dans le rapport précité de Franck Riester et Didier Selles 2011. Les auteurs mentionnaient cependant « *une certaine hostilité* » des OGC. La SCPP et la SPPF avaient néanmoins indiqué à l'époque qu'elles étaient prêtes à aller au-delà des sommes consacrées aux organismes mutualisés, « *en contrepartie de l'effort conséquent de l'État en faveur des producteurs de phonogrammes* », pour un montant alors estimé à 12 millions d'euros.

<sup>1</sup> Rapport annuel de la commission, avril 2019 : <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-06/20190605-rapport-CCOGDADV-2.pdf>

Le Rapporteur de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale avait exprimé son accord en séance, en indiquant que « *Actuellement, les OGC financent les associations qui mettent en œuvre les aides aux professionnels de la musique - Fonds pour la création musicale, Bureau export, notamment. Le Code de la propriété intellectuelle prévoit qu'ils consacrent 25 % des sommes collectées dans le cadre de la copie privée à des actions d'aide à la création et à la diffusion de spectacles vivants ainsi que de développement de l'éducation artistique et culturelle. Cet amendement garantira que les sommes versées par les OGC au CNM serviront à ces actions* ».

Cette contribution des OGC ne peut être réalisée que sur une base **strictement volontaire**, les fonds étant de nature privée. Le rapport précité de Roch-Olivier Maistre souligne ce point : « *En revanche, même si l'association au projet de « maison commune de la musique » des organismes de gestion collective (OGC) relève de l'évidence, toute contribution de leur part, issue par exemple des sommes que ces sociétés sont tenues d'affecter à leur action culturelle, ne pourrait être envisagée que sur une base volontaire* ».

Le rapport de préfiguration d'Émilie Cariou et Pascal Bois a spécifiquement travaillé sur cette hypothèse, et a pu entamer le dialogue avec les OGC : « *La présente mission se félicite ainsi que les travaux de concertation qu'elle a engagés aient permis de faire émerger, sur proposition de l'ADAMI, un accord de principe des OGC présentes à mutualiser, par leur affectation au futur CNM, des moyens financiers actuellement consacrés par chacune d'entre elles, de manière isolée, à des actions en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC). Le montant précis de cette contribution n'a pas été arrêté dans le cadre de la concertation, mais la mission considère qu'au regard des équilibres de financement du CNM et du caractère prioritaire de l'EAC pour le ministère de la Culture, une dotation de 3 M€ permettrait à l'établissement de soutenir des actions significatives.* »

Sur le périmètre de la musique, soit la SACEM, l'ADAMI, la SPEDIDAM, la SSCP et la SPPF, le montant global des ressources en 2017 s'élève à **151 millions d'euros**, dont **91 millions d'euros perçus dans l'année** (56 millions au titre de la copie privée, 35 pour les irrépartissables), le reste étant constitué des reports et des produits financiers.

L'intégration au sein du CNM du FCM, du Bureau-Export, du CALIF et de l'IRMA, financés à hauteur **5,67 millions d'euros**<sup>1</sup> par des contributions des OGC, devrait très logiquement entraîner l'affectation à son profit des sommes jusqu'alors destinées à ces organismes. **Ce transfert** implique cependant l'accord des OGC concernées.

Au-delà, **la question d'une contribution plus importante peut légitimement se poser, dans un secteur où les effets de levier sont importants.**

Le faible taux de consommation des crédits montre que des moyens significatifs pourraient être avantageusement dégagés par les OGC si le CNM parvient à les fédérer autour de projets porteurs pour la filière musicale. Telle est la position du ministre de la Culture, qui déclarait à l'Assemblée nationale : « *Il faut préciser que ces OGC financent déjà les institutions que nous rassemblons dans le CNM. Le but de l'amendement est donc avant tout que cela continue. Si les organisations de gestion collective souhaitent approfondir les bonnes relations que le CNM entretiendra avec elles - ce dont je suis convaincu, car c'est du moins la mission qui sera la sienne -, elles pourront par ailleurs transférer d'autres moyens, mais elles n'y seront pas obligées.* »

### III. - La position de votre commission

Une bonne intégration des OGC apparaît à votre Rapporteur comme une condition **indispensable** de succès du CNM. Il serait ainsi éminemment souhaitable que leur engagement aille au-delà des sommes actuellement allouées aux organismes fusionnés, et ce pour trois raisons :

- d'une part, les sommes permettraient de donner au CNM des **marges de manœuvre plus conséquentes**, dans un contexte où la ressource publique se raréfie ;
- d'autre part, cela permettrait de conforter l'unité de la profession en donnant une image plus équilibrée de la contribution de la musique enregistrée, notamment **vis-à-vis du spectacle vivant**, qui s'estime déjà contributeur à travers l'affectation au CNM de la taxe sur les spectacles ;
- enfin, les données rassemblées par votre Rapporteur à travers le rapport de la commission de contrôle montrent l'existence de **marges de manœuvre significatives**, sur le périmètre de la contribution de la copie privée (56 millions d'euros), plus encore si on y ajoute les irrépartissables (35 millions d'euros, **soit 91 millions d'euros**), compte tenu de la sous consommation chronique des crédits.

<sup>1</sup> Répartis de la manière suivante selon les informations fournies à votre Rapporteur : 4,5 millions d'euros pour le FCM, 1 million d'euros pour le BUREX, 110 000 euros pour l'IRMA et 60 000 € pour le CALIF.

La participation financière des OGC, qui traduirait en réalité l'engagement des **auteurs**, apparaît cependant conditionnée à celle de l'État.

Ils sont encore dans une position **attentiste**, qui souligne moins un manque d'adhésion au projet que **la crainte d'un soutien financier de l'État très en deçà des attentes de la profession, voire d'une création du CNM qu'elles devraient se retrouver à financer seules**.

Les OGC entendent de plus peser sur les orientations du CNM, à travers leur participation aux instances dirigeantes, ce qui est compris comme une juste contrepartie de leur apport financier.

En cela, votre Rapporteur **ne peut qu'exprimer sa compréhension face à cette démarche prudente** et constater, une nouvelle fois, que les deux questions qui restent à résoudre après l'adoption de la proposition de loi, celles de la **gouvernance** et des **moyens**, sont étroitement liés et devront trouver des solutions satisfaisantes **pour ne pas hypothéquer dès l'origine** les chances de succès du CNM, voire contribuer à susciter des tensions au sein de la profession.

Votre Rapporteur vous propose **un amendement de précision COM-35**, qui vise à aligner le champ d'intervention posé par le présent article pour les contributions des OGC, actuellement « *des actions culturelles et éducatives au bénéfice des titulaires de droits* », par un simple renvoi au premier paragraphe à l'article L. 324-17, également mentionné au présent article, mais plus large puisque les actions peuvent servir à financer « *la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes.* » Cette précision pourrait au passage rassurer les OGC en conservant une définition qui leur est familière.

**Votre commission a adopté cet article ainsi amendé.**

## Article 5

### Modalités d'intégration du CNV, du FCM, du Burex, du CALIF et de l'IRMA au sein du CNM

**Objet : cet article prévoit de substituer le CNM au CNV, à compter de sa dissolution, dans ses contrats et conventions, ainsi que dans ses biens, droits et obligations. Il l'autorise également à accepter les biens, droits et obligations du FCM, du Burex, du CALIF et de l'IRMA à la date d'effet de leur dissolution.**

#### I. - Le texte de la proposition de loi

Comme le CNM a vocation à remplir les missions précédemment exercées par plusieurs organismes, cet article organise les modalités de leur intégration en son sein.

Il prévoit la **reprise par le CNM des contrats et conventions** que le CNV, le FCM et l'IRMA avaient passés pour l'accomplissement de leurs missions, ainsi que le **transfert de leurs biens, droits et obligations**, ce qui recouvre à la fois leurs créances et leurs dettes.

Il précise que ces transferts sont effectués à **titre gratuit** et ne peuvent donner lieu à **aucun versement financier**, ni au profit des organismes dissous, ni au profit de l'État, de ses agents ou de toute autre personne publique, telle que le CNM.

#### II. - Les modifications apportées par l'Assemblée nationale

Pour tenir compte du principe de la liberté d'association, qui implique un acte volontaire de dissolution, la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale a remanié la rédaction de cet article afin d'opérer une **distinction entre la situation du CNV et celle des associations de droit privé** ayant vocation à rejoindre le CNM.

À la différence du CNV, dont le transfert des contrats, conventions et des actifs au profit du CNM est de droit à la date d'effet de sa dissolution, fixée, en application de l'article 7 de la présente proposition de loi, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert au CNM des actifs des associations de droit privé ne pourra être réalisé de plein droit qu'après une décision volontaire de dissolution desdites associations.

À l'initiative du Gouvernement, les députés ont **élargi**, en séance publique, le bénéfice de ces dispositions, à la fois :

- au **Burex** pour permettre à cette association de rejoindre le CNM compte tenu du rôle confié au nouvel établissement public en matière de développement de la filière musicale ;
- et au **CALIF**, ce qui permettrait au CNM de reprendre les attributions de cette association en matière de soutien au secteur de la distribution physique indépendante.

À l'initiative de plusieurs députés du groupe Les Républicains, l'Assemblée nationale a également prévu que des **conventions** seraient conclues entre chacune des associations et le CNM préalablement à leur dissolution. Ces conventions devraient fixer les principes applicables aux transferts en matière de personnels, d'immobilier et de gestion et d'affectation des réserves financières et au devenir des programmes d'aides qu'elles portent.

### III. - La position de votre commission

La possibilité d'intégrer le Burex dans le périmètre du futur établissement public était largement souhaitée par la filière musicale, compte tenu du caractère désormais mondialisé du marché de la musique.

Les enjeux économiques sont devenus globaux sous l'effet du développement des plateformes et de la croissance du *streaming*. Si les entreprises françaises doivent faire face à une concurrence accrue des entreprises étrangères sur le marché français, elles ont également l'opportunité de conquérir de nouvelles parts de marché à l'étranger. Sous réserve que le conseil d'administration du Burex accepte le principe de sa fusion avec le CNM, ce dernier pourrait alors profiter de l'expérience acquise par cette association depuis vingt ans pour remplir à bien sa mission en matière de développement international du secteur.

De même, l'intégration du CALIF permettra au CNM de reprendre à son compte les programmes d'aides destinés à faciliter le maintien de l'activité ou l'implantation de nouveaux disquaires indépendants. Ces programmes profitent au maillage territorial et à la diversité de la filière musicale, autant d'objectifs de toute façon assignés au CNM en application de l'article 1er de la présente proposition de loi.

L'intégration de ces quatre associations de droit privé au sein du CNM aura pour effet de leur faire **perdre leur indépendance dans la gestion des programmes d'aides**, compte tenu de la présence majoritaire de l'État au sein de la gouvernance de l'établissement. Votre rapporteur a constaté, à l'occasion des auditions qu'il a réalisées, qu'elles semblaient **prêtes à y consentir**, dans la mesure où la création de cet établissement public apporte l'espoir de constituer un outil puissant au service d'une filière musicale enfin rassemblée, dont tous les enjeux pourraient être traités de manière coordonnée.

Les associations ont néanmoins **besoin d'un certain nombre garanties** avant d'accepter le principe de leur dissolution. Elles concernent à la fois la reprise de leurs salariés, le financement de leurs baux immobiliers en cours et le fléchage de leurs réserves financières, comme les évolutions susceptibles d'affecter les programmes d'aide qu'elles ont mis en place. Ces questions devraient faire l'objet de **conventions** avec le CNM, conformément au principe posé par les députés en première lecture à l'Assemblée nationale.

Il n'en demeure pas moins que les crédits supplémentaires que l'État apportera au CNM dans le cadre de la loi de finances pour 2020 par rapport au montant des subventions qu'il accordait précédemment au CNV, au FCM, au Burex, à l'IRMA et au CALIF devraient également jouer un rôle déterminant dans la décision des associations de rejoindre ou non le CNM.

Le risque est grand, si l'une d'entre elles décidait de ne pas rejoindre le nouvel établissement public, que les autres suivent sa décision, au motif que le projet annoncé par le Gouvernement serait dénaturé.

**Votre commission a adopté cet article sans modification.**

## Article 6

### Conditions d'application de la présente loi

**Objet : le présent article prévoit la publication d'un décret en Conseil d'État pour déterminer les conditions d'application de la présente loi.**

Le présent article prévoit un décret en Conseil d'État destiné à préciser les conditions d'application de la loi. Ce décret précisera principalement les dispositions relatives à la gouvernance prévues à l'article 2 du présent projet de loi.

**Votre commission a adopté cet article sans modification.**

## Article 7

### Abrogation des dispositions législatives relatives au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz

**Objet : cet article abroge l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, qui a institué le CNV.**

#### I. - Le texte de la proposition de loi

Cet article abroge l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, qui a institué le CNV et en définit les principales caractéristiques et modalités de fonctionnement. Cette abrogation constitue une **coordination avec les dispositions de l'article 5** de la présente proposition de loi, qui organise la substitution du CNM au CNV pour l'accomplissement des missions dont il était jusqu'ici chargé.

L'article 30 de la loi du 4 janvier 2002 précitée est le seul article de loi en vigueur mentionnant le CNV, si l'on excepte **trois autres dispositions législatives de nature financière**, qui devraient être modifiées à l'automne dans le cadre de la loi de finances pour 2020, à savoir :

- l'article 76 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003, qui institue la taxe sur les spectacles de variétés, dont le produit est affecté au CNV pour financer des actions de soutien aux spectacles de chanson, de variétés et de jazz ;
- l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, qui fixe le plafonnement de ladite taxe sur les spectacles de variétés, dont le montant est de 50 millions d'euros depuis la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- et l'article 278-0 *bis* du Code général des impôts sur le taux réduit de TVA, qui exclut les établissements affiliés au CNV de la possibilité d'appliquer le taux de 5,5 % institué en faveur des spectacles de théâtre, des spectacles de cirque, des concerts et des spectacles de variétés.

#### II. - Les modifications apportées par l'Assemblée nationale

Cet article n'a fait l'objet d'**aucune modification** lors de son examen en première lecture à l'Assemblée nationale.

#### III. - La position de votre commission

L'abrogation de l'article 30 de la loi du 4 janvier 2002 est indispensable pour permettre **l'absorption du CNV par le CNM** et ne pas laisser les deux organismes coexister, puisque le CNV deviendra une coquille vide à compter de la création du CNM le 1er janvier 2020.

**Votre commission a adopté cet article sans modification.**

## Article 7 bis

### Coordination dans le Code général des impôts

**Objet : le présent article assure une coordination dans le Code général des impôts.**

Introduit en séance publique à l'initiative du Rapporteur Patrick Bois, le présent article constitue une coordination dans le Code général des impôts. Il permet de supprimer la référence, obsolète en cas d'adoption de la présente proposition de loi, du CNV au bénéfice du CNM au sein de l'article 278-O *bis* du code précité qui traite des taux réduits de TVA dans le domaine du spectacle.

**Votre commission a adopté cet article sans modification.**

## Article 8

### Entrée en vigueur différée de la proposition de loi

**Objet : cet article diffère l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de la présente proposition de loi au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

#### I. - Le texte de la proposition de loi

Le présent article **reporte au 1<sup>er</sup> janvier 2020** l'entrée en vigueur des différents articles de cette proposition de loi.

#### II. - Les modifications apportées par l'Assemblée nationale

Cet article n'a fait l'objet d'**aucune modification** lors de son examen en première lecture à l'Assemblée nationale.

#### III. - La position de votre commission

Depuis sa première esquisse en 2011, le projet de CNM a été repoussé à plusieurs reprises. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2019, dans lequel aucun crédit n'était formellement inscrit pour l'amorçage du CNM, en dehors de 5 millions d'euros que le ministre de la Culture promettait de dégager en gestion, votre commission de la culture, de l'éducation et de la communication s'était inquiétée du **risque de décevoir** les acteurs de la filière musicale et de finir par leur faire perdre leur intérêt pour ce projet.

À l'occasion de la remise du rapport de Pascal Bois et Émilie Cariou fin janvier 2019, le Premier ministre, Édouard Philippe, s'était finalement engagé en faveur « *de la mise en place opérationnelle de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, après une phase d'amorçage en 2019* ». Le **délai de mise en œuvre** prévu au présent article répond à cet engagement.

Il paraît **incompressible**, compte tenu de la nécessité, dans cet **intervalle**, d'adopter les textes de nature réglementaire prévus par la présente proposition de loi, de rédiger le règlement de l'établissement et de le doter, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020, des financements adéquats à l'exercice de ses missions. Ces différentes étapes, conduites sous l'impulsion du comité opérationnel de préfiguration,

présidée par Catherine Ruggeri, mis en place à la fin du mois de mars 2019, sont indispensables pour permettre au CNM de pouvoir démarrer ses activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Votre commission a adopté cet article sans modification.**

## Article 8 bis

### Rapport sur la mise en place et le financement du CNM

**Objet : le présent article prévoit la remise d'un rapport au Parlement dans les quatre mois qui suivent la promulgation de la loi.**

Introduit à l'occasion de la discussion en séance publique à l'initiative de M<sup>me</sup> Frédérique Dumas, avec un sous-amendement de la commission des affaires culturelles et un avis favorable du ministre, le présent article prévoit la remise par le Gouvernement d'un rapport quatre mois après la promulgation de la présente loi sur « *la mise en place et le financement du Centre national de la musique. Ce rapport évalue notamment les coûts de sa mise en place* ».

Ce rapport répond à la principale préoccupation qui entoure le futur CNM, à savoir son financement. Le **montant** des dotations budgétaires ou bien d'éventuelles **nouvelles affectations** de taxes **devraient être fixés** à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances. Le délai de quatre mois, à supposer un **promulgation en septembre**, renvoie au mois de janvier 2020, soit après l'adoption de la loi de finances.

Dans ce contexte, votre Rapporteur a proposé par amendement COM-36 la **suppression de cet article**.

**Votre commission a supprimé cet article.**

## Article 8 ter

### Rapport sur les modalités de rattachement du FCM, de l'IRMA et du Burex au CNM

**Objet : cet article demande la transmission au Parlement d'un rapport relatif aux modalités de rattachement du FCM, de l'IRMA et, éventuellement, du Burex au CNM. Ce rapport porterait sur les conditions et le calendrier des dissolutions volontaires de ces associations, les modalités de transfert des contrats et conventions en cours et sur l'évolution de leurs actuels programmes d'aides.**

#### I. - Le texte de l'Assemblée nationale

Cet article a été introduit en première lecture par les députés, à l'initiative de Brigitte Kuster, lors de l'examen du texte en séance publique. Il vise à obtenir la transmission d'un rapport au Parlement sur les **modalités du rattachement** du FCM, de l'IRMA et éventuellement du Burex au CNM, en **suggérant la voie du conventionnement**. Il devrait notamment examiner les conditions et calendriers des dissolutions volontaires de ces associations, les modalités de transfert de leurs contrats et conventions en cours, ainsi que l'évolution de leurs programmes d'aides.

L'objectif de cet article est de **sécuriser l'absorption de ces trois associations** de droit privé par le futur établissement public. Un certain nombre de questions se posent en effet à cette occasion, en particulier :

- la question du sort réservé aux baux en cours, avec une difficulté aiguë pour l'une des trois associations, le FCM, qui vient de renouveler son bail pour une durée de six ans ;
- la question des transferts de personnel travaillant au sein de ces structures ;
- la question de la gestion des réserves financières de ces associations ;
- et la question de la reprise et de la pérennisation des programmes d'aides mis en œuvre par ces différentes associations. Les auteurs de cette disposition soulignent la souplesse qui préside aujourd'hui à l'évolution de ces programmes, sous l'impulsion des professionnels, et souhaitent qu'un tel mode de gestion soit conservé au sein du CNM.

D'après les informations recueillies par votre rapporteur, les programmes existants devraient être, en tout état de cause, poursuivis sous leur forme actuelle dans un premier temps, avant d'évoluer éventuellement sur la base des résultats des concertations qui pourraient avoir lieu au sein des instances de décision du nouvel établissement public.

Un sous-amendement du rapporteur de la commission des affaires culturelles, Pascal Bois, a reporté de trois à **six mois** le délai pour la transmission de ce rapport.

II. - La position de votre commission

Soucieux de respecter le domaine de la loi, le Sénat est, par principe, peu enclin à accepter les demandes de rapport.

Votre rapporteur observe que l'un des principaux objectifs de cet article est de s'assurer que l'État apporte des garanties aux associations de droit privé sur les conséquences de leur absorption par le CNM. Or, **le principe de la signature de conventions entre chacune des associations et le CNM a déjà été inscrit par les députés à l'article 5**, ce qui est de nature à rassurer les différentes associations sur le fait que l'ensemble des questions à prendre en compte seront effectivement traitées pour permettre à leur conseil d'administration de voter la dissolution en toute connaissance de cause.

Le **déla**i de six mois fixé pour la remise du rapport est beaucoup **trop lointain pour que ce rapport soit véritablement utile**. Compte tenu des délais d'examen de la présente proposition de loi, le rapport pourrait n'être transmis que dans les premiers mois de l'année 2020, alors que les associations auront probablement déjà largement engagé leur réflexion sur les modalités de leur intégration au CNM, puisque l'objectif serait, d'après les informations communiquées à votre rapporteur, que les différentes associations se prononcent sur leur dissolution dans le courant du premier semestre 2020.

Dans ces conditions, votre commission a jugé que cet article pouvait être supprimé (amendements identiques **COM-9** de votre rapporteur et **COM-30** de M<sup>me</sup> Mélot).

**Votre commission a supprimé cet article.**

*Article 9 (supprimé)*

**Gage**

**Objet : le présent article prévoit la création d'une taxe additionnelle afin de compenser les charges qui pourraient résulter pour l'État de la création du CNM.**

La pratique parlementaire à l'Assemblée nationale comme au Sénat a conduit à une grande libéralité dans l'application de l'article 40 de la Constitution sur les propositions de loi. Le rapport de Philippe Marini consacré à cette question<sup>1</sup> précise ainsi : « *Le Bureau du Sénat est compétent pour statuer sur la recevabilité des propositions de loi en application des dispositions de l'article 24 du Règlement du Sénat. Il est d'usage, dans les deux assemblées, que les propositions de loi au sein desquelles une création ou une aggravation de charge est assortie d'une compensation soient admises.* »

Dans le cas d'espèce, l'article 9 prévoit que les charges supplémentaires induites par la création du CNM seraient compensées par une taxe additionnelle.

À l'initiative du Gouvernement, l'article 9 a été supprimé, et le gage ainsi levé.

**Votre commission a confirmé la suppression de cet article.**

\*

\* \*

**Votre commission a adopté l'ensemble de la proposition de loi ainsi modifiée.**

<sup>1</sup> La recevabilité financière des amendements et des propositions de loi au Sénat, Rapport d'information n° 263 (2013-2014), fait au nom de la commission des finances, déposé le 7 janvier 2014 [https://www.senat.fr/rap/r13-263/r13-263\\_mono.html](https://www.senat.fr/rap/r13-263/r13-263_mono.html)

## Examen en commission

MERCREDI 26 JUIN 2019

---

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Ça y est ! L'arlésienne est de retour : le Centre national de la musique (CNM) refait surface. Alors que le cinéma dispose depuis 1947 d'un établissement dédié, le Centre national du cinéma (CNC), doté de moyens significatifs et en mesure de faire dialoguer et coordonner les différentes composantes du secteur, tel n'est pas le cas de la musique.

Pourtant, la musique enregistrée et les spectacles représentent une part essentielle de la production culturelle française, avec un chiffre d'affaires global de 1,5 milliard d'euros, supérieur à celui du cinéma. C'est peut-être pour cela que ce regroupement n'existe pas...

La création d'un centre national de la musique est évoquée depuis 2011, à la suite du rapport réalisé par Franck Riester et Didier Selles. À l'époque, et alors que l'ensemble des acteurs, en pleine panique, étaient prêts à s'engager, le projet avait été abandonné, faute de moyens, peu après l'arrivée en poste d'Aurélie Filippetti, ce dont la filière garde un fort ressentiment - les auditions l'ont confirmé.

Pour autant, la nécessité de constituer un centre national dédié est plus que jamais d'actualité, et repose sur deux séries de constats.

Premier constat, la révolution numérique a profondément bouleversé le secteur. Le numérique avait affecté la création dans les années 1980. Parmi les industries culturelles, la musique est le premier secteur à avoir été frappé par la crise due à l'arrivée d'innovations numériques révolutionnant la consommation de produits culturels.

Dès la fin des années 90, le piratage de morceaux, *via* Napster et ses dérivés, a considérablement fragilisé l'économie de la filière. L'édition musicale a été particulièrement touchée, le chiffre d'affaires de la musique enregistrée ayant été divisé par trois entre 2002 et 2015. Un secteur autrefois florissant a ainsi été très brutalement confronté à une perte massive et rapide de revenus. C'est ce que j'appelais le moment de panique - et le mot n'est pas trop fort.

L'édition phonographique est cependant parvenue à renouveler son modèle économique et ses modes de production pour renouer avec la croissance. Je renvoie à l'excellent rapport pour avis de notre collègue Françoise Laborde sur le dernier projet de loi de finances, qui a souligné que, depuis 2013, le chiffre d'affaires du *streaming* avait été multiplié par près de trois, le nombre d'écoutes par cinq et le nombre d'abonnés payants par trois : les foyers français sont 4,4 millions à être abonnés.

Cette crise contraste avec la situation, bien meilleure, du spectacle vivant, qui pèse presque deux fois plus que la musique enregistrée. Les concerts sont en quelque sorte devenus un nouvel eldorado pour l'industrie musicale, même si cela ne va pas sans un certain nombre de difficultés, avec une concentration croissante des acteurs. Par ailleurs, le secteur du spectacle vivant est fragilisé ces dernières années par l'explosion des coûts de sécurité à cause du risque d'attentats. Je vous renvoie aux nombreuses communications que notre collègue Sylvie Robert, rapporteure pour avis des crédits « Création », nous a faites à ce sujet ces deux dernières années.

Second constat : le secteur demeure toujours très éclaté. La révolution numérique a remis en question un équilibre qui reposait sur la suprématie de la musique enregistrée. À l'instar de la situation sociale de notre pays, le secteur de la musique est en effet traversé depuis des années par des lignes de fracture multiples : musique enregistrée et spectacle vivant, secteur subventionné et secteur privé, musique savante et musiques populaires, pratique professionnelle et pratique amateur... Dans le métier, on a coutume de dire qu'on a un œil sur la partition... et un œil sur le tiroir-caisse !

Les différents acteurs n'ont pas su jusqu'à présent construire une culture commune et présenter un front uni pour défendre des intérêts communs et valoriser le secteur, ce qui ne fait qu'exacerber la question de la composition du conseil d'administration du Centre national de la musique.

Platon disait que si l'on veut connaître un peuple, il faut écouter sa musique.

C'est particulièrement vrai pour notre pays aujourd'hui. Cette incapacité à susciter du consensus comporte des risques importants à moyen terme.

En effet, la musique va devoir affronter des enjeux majeurs liés à l'expansion des technologies numériques : la défense de la conception européenne du droit d'auteur, par opposition au modèle anglo-saxon du *copyright*, menacée jusqu'à Bruxelles comme l'ont montré les difficultés d'adoption de la directive sur les droits d'auteur ; la question du partage de la valeur entre l'ensemble des acteurs de la filière musicale, à commencer par les artistes, face à la position désormais incontournable prise par les plateformes de musique en ligne par abonnement ; l'impact sur la diversité culturelle des algorithmes mis en œuvre par les services de *streaming*, qui sont susceptibles, comme cela est déjà le cas pour l'information - un sujet sur lequel notre présidente a beaucoup travaillé - d'influencer très fortement les choix des utilisateurs, au risque d'une uniformisation des goûts.

L'industrie musicale avait très mal vécu l'abandon en 2012 du premier projet de Centre national de la musique. Dans ce contexte, la relance du projet au printemps 2017 par Françoise Nyssen, alors ministre de la Culture, a fait renaître beaucoup d'espoir. Les conclusions du rapport de Roch-Olivier Maistre - intitulé « rassembler la musique », titre qui dit tout - en faveur d'un établissement public chargé d'observer, d'appuyer le développement international et de soutenir le secteur, dans une optique de diversité culturelle, ont été unanimement saluées par les acteurs de la filière.

La mission de préfiguration du centre confiée aux députés Pascal Bois et Émilie Cariou, avec lesquels j'ai pu échanger la semaine dernière, a débouché sur le dépôt, le 27 mars dernier, d'une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale le 6 mai.

Première grande idée de la proposition de loi, la création, au 1<sup>er</sup> janvier prochain, d'un EPIC placé sous la tutelle du ministère de la Culture, dénommé Centre national de la musique et intervenant dans le champ de la musique et des variétés - et quand je dis musique, je fais évidemment référence à toutes les esthétiques musicales : il faut en finir avec les chapelles. Cet établissement a vocation à rassembler plusieurs organismes qui interviennent aujourd'hui en appui à ce secteur : d'une part un établissement public, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, communément appelé CNV, qui a pour mission de soutenir le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, et d'autre part, quatre associations de droit privé, à savoir le Bureau export ou Burex, qui accompagne la filière musicale française dans l'accompagnement de ses artistes à l'export, le Fonds pour la création musicale (FCM), qui apporte son soutien à la création musicale au sens large - vidéos, festivals, concerts, tournées, premières parties, disques, et j'en passe - le centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, plus connu sous le nom d'Irma, qui remplit une mission d'information, d'orientation, de conseil et de formation à destination des acteurs des musiques actuelles, et le Club action des labels et disquaires indépendants (Calif) qui soutient le maintien de l'activité et l'implantation de magasins de disques dans nos territoires.

Savez-vous, à ce propos, combien y a-t-il de disquaires à Paris ?

**M<sup>me</sup> Annick Billon.** - Cinquante ?

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Ils sont soixante.

**M. Bruno Retailleau.** - Et dans le reste de la France ?

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Il faudra que je le demande au Calif. Il vous a été distribué un document présentant le schéma global de la fusion de ces structures.

Le CNM a vocation à exercer les missions précédemment dévolues à ces organismes en matière d'information, de formation, d'expertise, de valorisation du patrimoine musical, de développement international, de développement territorial et de soutien à ce secteur, en les étendant à l'ensemble du champ musical.

Il devrait également être chargé d'une mission d'observation confiée au CNV par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), mais que celui-ci n'avait jamais pu exercer jusqu'ici, faute d'accord sur la gouvernance de l'observatoire. L'exploitation de données agrégées est un point très important, car le secteur dispose d'une mine d'informations qu'il est difficile de rassembler.

Il devrait par ailleurs disposer de nouvelles responsabilités en matière de développement de l'éducation artistique et culturelle, de promotion de la parité au sein des professions musicales, de veille technologique et de soutien à l'innovation.

Je vous proposerai plusieurs amendements pour clarifier ces différentes missions ou leur exercice. La compétence du CNM en matière de structuration de la filière à l'échelle des territoires me semble notamment trop imprécise.

Qui dit regroupement de structures existantes dit organisation des modalités de leur rattachement. C'est évidemment bien plus aisé pour le CNV qui est un établissement public. La proposition de loi prévoit sa suppression le 1er janvier 2020 pour lui permettre de se fondre dans le CNM.

En revanche, il faudra que les quatre associations de droit privé votent leur dissolution avant de rejoindre le CNM. Elles pourront conclure des conventions avec l'établissement pour organiser préalablement les modalités de leur rattachement, que ce soit en ce qui concerne la reprise de leurs personnels, le fléchage de leurs réserves financières, ou les évolutions susceptibles d'affecter les programmes d'aides qu'elles ont mis en place. Le FCM occupe des locaux dont les baux devront être résiliés : l'intégration ne sera pas toujours facile.

Deuxième idée, les moyens d'action du futur CNM devraient provenir de quatre sources : la taxe sur les spectacles de variétés actuellement perçue par le CNV, des subventions de l'État et des fonds accordés volontairement par les organismes de gestion collective, ainsi que de la gestion de deux crédits d'impôt, pour s'élever à 78 millions d'euros.

La viabilité d'un centre qui n'est à l'heure actuelle que la collection d'organismes existants n'est pas certaine. S'il y a bien une logique juridique à créer le CNM par la loi, la cohérence d'ensemble aurait dû conduire le Gouvernement à s'engager lors du débat sur le montant qu'il entendait y consacrer. Le rapport Bois-Cariou a fixé un plancher de 20 millions d'euros - quand on connaît l'expertise financière d'Émilie Cariou et de Catherine Ruggeri, présidente du comité de pilotage, on sait que ce n'est pas une parole en l'air. Or, dans le contexte actuel de raréfaction de la ressource publique et d'attaques répétées contre les crédits d'impôt destinés à la création, aucune décision ne semble avoir été prise, ce qui plonge tous nos interlocuteurs dans l'expectative et ravive de fortes divisions dans la profession.

J'estime pour ma part que le soutien du Gouvernement à la proposition de loi devra se concrétiser lors du prochain projet de loi de finances. À ce stade avancé de la procédure, le recul que traduirait l'absence d'un signal budgétaire fort paralyserait les initiatives des acteurs privés et signerait la fin des ambitions de la filière.

Nous sommes donc dans la situation paradoxale de devoir nous prononcer sur un texte dont nous partageons tous, je crois, très largement les finalités, mais « à l'aveugle » - nous commençons à en avoir l'habitude - tant que les moyens n'auront pas été clairement arrêtés en loi de finances. Notre commission s'est maintes fois penchée sur la question des ressources liées à la création, avec à chaque fois le même constat : les ressources du cinéma, en particulier via la fiscalité affectée, sont infiniment plus importantes que celles de la musique ! Ce n'est pas normal. Ce poids du CNC - qui souligne, au passage, l'intérêt pour un secteur d'activité de disposer d'un établissement public - attire d'ailleurs régulièrement l'attention de certains collègues députés, qui voudraient réduire sensiblement ses moyens... En tout état de cause, plusieurs solutions existent, comme affecter la taxe dite « YouTube » au CNM plutôt qu'au CNC, ce qui rapporterait environ 7 millions d'euros par an. Cette hypothèse est d'ailleurs reprise par Pascal Bois et Émilie Cariou, qui souhaite également affecter une partie de la taxe sur les opérateurs de communications électroniques (TOCE) pour environ 10 millions. Toujours est-il que le débat promet d'être vif : donner des moyens au CNM revient soit à priver le CNC de ressources, soit à creuser un peu plus le déficit... Nous en débattons lors de l'examen de la loi de finances.

De la même manière, nous n'avons pas véritablement la main sur les modalités de gouvernance, objet de l'article 2. Comme le CNM ne constitue pas une nouvelle catégorie d'établissement public, puisqu'il existe déjà plusieurs établissements qui poursuivent un objet analogue - Centre national du cinéma, Centre national du livre, Centre national de la danse -, la composition de son conseil d'administration relève du pouvoir réglementaire, sauf à ce que nous voulions une gouvernance totalement différente, ce qui n'est pas notre cas.

Je ne vous cache pas que ces questions de gouvernance agitent particulièrement la filière musicale. Les représentants de celle-ci sont aujourd'hui majoritaires dans la composition des conseils d'administration des cinq organismes qui devraient disparaître au profit du CNM. Aucun des acteurs ne remet en cause la place prépondérante qui pourrait revenir aux représentants de l'État dans le dispositif, tant l'État semble le seul à même à la fois de porter une vision stratégique intégrant l'ensemble des composantes de la politique musicale et de faire émerger l'intérêt général. Chacun se souvient des paroles fortes du Premier ministre dans son discours de politique générale : « qui paie décide, qui décide assume. ».

Mais beaucoup s'inquiètent de perdre leur pouvoir de décision si, pour des raisons d'efficacité auxquelles je souscris, il était décidé de mettre en place un conseil d'administration à effectif réduit. Gardons à l'esprit que certains acteurs de la filière musicale, à savoir les organismes de gestion collective, sont appelés à contribuer directement au financement de l'établissement. D'autres, comme les entrepreneurs de spectacles vivants, devraient y contribuer indirectement par le biais de la taxe sur les spectacles de variétés, dont le produit devrait être affecté au CNM.

Nos collègues députés ont eu la bonne idée de suivre l'une des recommandations du rapport Bois-Cariou et de créer un conseil professionnel destiné à représenter l'ensemble de la filière musicale. Il faudra veiller à assurer un équilibre entre la composition du conseil d'administration et celle du conseil professionnel pour réussir à concilier efficacité du processus de décision, préservation de l'intérêt général et nécessité de permettre à chacun de s'exprimer. Il me paraît essentiel que les différents acteurs de la filière musicale n'aient pas le sentiment d'y perdre en se rassemblant au sein de cette nouvelle maison commune, faute de quoi le risque serait que certaines des associations de droit privé refusent *in fine* de rejoindre le CNM, ce qui ferait perdre beaucoup de son intérêt au projet.

Pour ma part, je crois aussi que les collectivités territoriales ne doivent pas être oubliées dans cette gouvernance au regard de leur contribution à l'animation et au financement de la politique musicale dans les territoires - c'est dans le rôle du Sénat d'y veiller. Je vous proposerai un amendement en ce sens. Je m'interroge également sur la présence de parlementaires dans le conseil d'administration du CNM qui se révèle bien souvent bénéfique pour dégager des équilibres dans les établissements où la gouvernance se révèle complexe - je pense à Radio France. L'ensemble de ces questions devraient être tranchées dans les prochaines semaines par le comité de pilotage du CNM, sur la base des arbitrages rendus par le ministre de la Culture.

En dehors de ces points de vigilance, nous ne pouvons qu'apporter notre soutien à cette proposition de loi qui rejoint nos préoccupations. La séance publique sera pour nous l'occasion de faire préciser au ministre sa pensée sur les moyens et la gouvernance, et de préparer le débat budgétaire qui constituera le vrai lancement du CNM - ou sa fin. Je termine en rappelant le rôle central des auteurs-compositeurs, sans qui la musique n'existe pas.

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** - Merci à notre rapporteur, qui nous a permis d'assister à des auditions très intéressantes. Je partage la quasi-totalité de ce propos. Le CNM est attendu depuis tant d'années, maintenant... Je commencerai sans doute mon intervention en discussion générale en disant : « c'est maintenant ou jamais ! ». Nous avons l'expérience de textes peu consensuels entre l'Assemblée nationale et le Sénat. J'espère que ce ne sera pas le cas ici. Il ne faudrait pas que le CNM soit un CNV amélioré, comme le CNV avait été un fonds de soutien amélioré. De grandes mutations sont à l'œuvre ; l'idéal serait que le CNM devienne non seulement un outil de régulation et de promotion du secteur, mais qu'il agisse au service d'une politique publique.

Je n'oublie pas les artistes : ce sont eux, les créateurs de valeur, et on a trop tendance à l'oublier. Il faut prendre en compte les usages nouveaux.

Nous sommes tous embarrassés : nous ne savons pas de quels financements le CNM pourra bénéficier, ce qui inquiète toute la filière. Mais nous ne percevons pas de signaux de la part du ministère. Ce qui est attendu, au-delà des 20 millions d'euros dont parle le rapport, c'est un vrai geste de sa part. Il est incroyable que personne ne parle de la taxe YouTube et de la TOCE. Le projet de loi de finances sera la prochaine étape. Je plaide pour que le CNM soit régi par un contrat d'objectifs et de moyens, dans lequel une prise en compte de la pluri-annualité serait bienvenue.

L'État doit être actionnaire majoritaire, si l'on peut dire, du CNM, mais il doit arbitrer vraiment. Toute la gouvernance est renvoyée à un décret.

Celle du CNV était pourtant précisée dans la loi Musées de 2002 qui l'a créé.

Pourquoi ne pas procéder de la même façon ?

Bien des obstacles ont été franchis dans la négociation avec les acteurs de la filière, grâce à M<sup>me</sup> Ruggeri. Le Burex y participe, alors qu'on ne l'attendait pas. J'espère que les conditions pour faire atterrir ce projet seront réunies. Le secteur de la musique est en grande mutation - j'ai ainsi déposé un amendement sur la métadonnée, car il faut avoir une analyse digne du XXI<sup>e</sup> siècle sur ce sujet.

**M<sup>me</sup> Sonia de la Provôté.** - Il serait malvenu d'empêcher que ce CNM se constitue. Après 8 ans de réflexion, il est temps ! Le risque d'une disparition complète du projet existe.

Une thématique est centrale, la diversité. L'un des rôles du CNM sera d'assurer la diversité des répertoires et celle des types de pratiques entre amateurs et professionnels, mais aussi de maintenir la vie des labels indépendants qui font la vie de nos territoires et cette effervescence liée aux festivals qui ne présentent pas des *blockbusters*. La composition de son conseil d'administration et son financement seront essentiels. Diversité sur le territoire, diversité des acteurs, mais aussi diversité culturelle : la promotion de la chanson francophone est importante. Nous le devons au monde, à qui la langue française apporte des valeurs et des façons de penser différentes.

La musique est une industrie culturelle qui pèse dans le secteur. Ce centre doit l'aider à progresser. Elle représente en effet de très nombreux emplois ailleurs que dans les métropoles. Au moment où la fracture territoriale est reconnue comme un problème central, cela compte.

L'éducation musicale et artistique peut aussi être un outil au service de la diversité : le *pass* culture devrait s'appuyer sur ce CNM pour éviter le formatage des oreilles des jeunes.

**M. Pierre Ouzoulias.** - Je remercie vivement notre rapporteur, qui a mené ses auditions avec compétence et... tambour battant ! (*sourires*). Il a lu la partition du gouvernement *rubato* : avec ce détachement qui est la marque de fabrique du Sénat. Or comme le disait le grand pédagogue de la musique René Leibowitz, « il n'y a pas de musique possible sans *rubato* ». Je partage vos réserves, notamment sur le plan financier. On peut craindre un système qui ne repose que sur des ressources indépendantes - crédits d'impôt ou taxes affectées - ce qui prive l'État, et en particulier le Parlement, de contrôle sur les décisions. En bon républicain, je regrette toujours que l'État s'interdise d'intervenir directement, par des crédits budgétaires, dans un domaine, quel qu'il soit.

Mais il est devenu indispensable de réaliser ce mécano administratif, dont on peut espérer qu'il crée une guilde, une corporation garantissant un minimum de cohérence pour résister aux Gafam (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft). Aujourd'hui, le monde musical est divisé en différentes chapelles, autant de maisons de paille ou de bois qui ne résisteraient pas bien longtemps, s'il venait à l'idée au grand méchant loup de souffler dessus...

Nous voterons en faveur de cette proposition de loi, mais avec les réserves que nous ré-exprimerons lors de la discussion budgétaire. Nous attendons les engagements du ministre, avec d'autant plus de vigilance que nous attendons toujours que soient tenus ceux d'une autre ministre, celle de l'enseignement supérieur, concernant le déplafonnement de la contribution de vie étudiante et de campus...

**M<sup>me</sup> Françoise Laborde.** - Je remercie moi aussi notre rapporteur.

J'ai assisté à certaines auditions, ce qui m'a permis par exemple d'apprendre que les variétés comprenaient aussi l'humour, le cabaret et le cirque.

Nous partageons l'idée que le CNM est un bon levier : le CNC a pour ainsi dire montré la voie. Comme le dit justement Sylvie Robert, c'est maintenant ou jamais.

Réunir un établissement public avec des acteurs de droit privé ne sera pas facile. Le CNV avait déjà comme objectif de réunir des données, et a des difficultés à le faire. Le CNM le fera-t-il plus facilement grâce au regroupement ainsi proposé ? Je l'espère.

S'agissant de la gouvernance, une majorité de représentants de l'État au sein du conseil d'administration ne choque personne. Sauf qu'il doit se donner les moyens de peser - je parle de moyens financiers. On parle de 20 millions d'euros. D'où viendront-ils, selon quels critères seront-ils gérés ?

Nous devons attendre la loi de finances. Cela m'inquiète : j'ai peur que l'on déshabille le CNC, ce qui ne serait pas bien accepté. Mais sinon, d'où viendraient ces 20 millions d'euros ? Globalement, nous sommes favorables à l'aboutissement de ce texte.

**M. Claude Malhuret.** - Je m'associe aux félicitations que mérite notre rapporteur, qui a fait une présentation claire et exhaustive de son rapport. Notre groupe est favorable à la création d'un CNM - véritable arlésienne - capable de promouvoir d'une seule voix la création musicale et son rayonnement. Nous partageons les remarques du rapporteur sur l'absence de précisions concernant le budget. Nous aurions préféré que les mesures financières aient été à tout le moins annoncées au moment de la discussion de ce texte. Nous approuvons les amendements du rapporteur.

Nous proposerons par ailleurs notamment de préciser que le conseil professionnel doit être paritaire.

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, présidente.** - Toutes les filières souhaitent être représentées. La musique classique ou savante se sent en effet écartée, pour ainsi dire le parent pauvre du ministère. Ce sont les collectivités territoriales qui la portent à travers les grands orchestres nationaux ; il faut donc qu'elles soient très clairement associées à cette ambition. L'avenir de ces ensembles mérite une vraie discussion. N'oublions aucun répertoire.

Sur les questions de financement, lorsque nous avons voté la taxe YouTube, j'avais formellement rappelé qu'elle devait aussi financer la musique. Il pourra être utile de le rappeler lors de la discussion de la loi de finances.

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Merci pour vos remerciements. Oui, monsieur Ouzoulias, il faut du *rubato* dans la musique.

Concernant l'application de l'article 45 de la Constitution, je vous propose que le périmètre d'application du texte permettant de juger de la recevabilité des amendements inclue les dispositions relatives au statut, aux missions, à l'organisation ainsi qu'aux modalités d'administration du CNM qu'il est proposé de créer.

Je vous suggère en revanche de considérer que ne présentent pas de lien, même indirect, avec le texte déposé, les dispositions sans rapport avec le CNM relatives à l'organisation, au fonctionnement et au financement de la filière musicale et de ses différents acteurs.

Compte tenu du périmètre ainsi défini, aucun des amendements déposés n'est susceptible d'être déclaré irrecevable sur le fondement de cet article.

### Examen des articles

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Nous commençons par l'amendement de précision rédactionnelle COM-1. La rédaction résultant des travaux de l'Assemblée nationale crée une confusion en distinguant les spectacles de variétés du reste du spectacle vivant dont ils sont pourtant partie intégrante. Je propose donc d'inscrire que le périmètre du CNM porte sur la musique et les variétés, ce qui recouvre à la fois les enregistrements et les spectacles et demande à Mme Robert de retirer son amendement COM-24 au profit de celui que je viens de présenter.

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** - Je me rallie à votre rédaction.

*L'amendement COM-24 est retiré. L'amendement COM-1 est adopté.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - L'amendement COM-2 porte sur un sujet qui m'est personnellement cher : l'égalité des répertoires. Roch-Olivier Maistre a eu raison de vouloir « rassembler la musique » et non « les musiques » : il n'y en a qu'une. Parler de musique savante est insupportable. Les passerelles se font d'ailleurs aujourd'hui de plus en plus naturellement.

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, présidente.** - Tout à fait.

*L'amendement COM-2 est adopté.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Les amendements identiques nos COM-33 et COM-34 visent à ce que le CNM respecte le principe des droits culturels - principes défendus depuis plusieurs années par notre commission, qui a contribué à les inscrire dans la loi Notre et dans la loi LCAP - pour favoriser la diversité culturelle, lorsqu'il exerce sa mission de soutien au secteur de la musique et des variétés.

Je suis donc tout à fait favorable à ces amendements, sous réserve d'une rectification pour que leur rédaction concorde avec celle de mon amendement COM-2, que nous venons d'adopter, qui mentionne « le respect de l'égalité des répertoires ». Ils seraient alors rédigés ainsi : « Compléter cet alinéa par les mots : et des droits culturels ». S'ils étaient adoptés, l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> se lirait comme suit : « Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité des répertoires et des droits culturels ; »

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** - Très bonne idée !

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, présidente.** - Le Sénat inscrirait ainsi une troisième fois dans la loi les droits culturels, qui avaient été retoqués dans un premier temps par l'Assemblée nationale.

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Ils ont tellement imprégné cette maison que même les sénateurs qui n'étaient pas encore élus à l'époque de leur inscription dans les précédentes lois se les sont appropriés.

**M<sup>me</sup> Sonia de la Provôté.** - J'accepte moi aussi la rectification.

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, présidente.** - Ces amendements deviennent les amendements COM-33 et COM-34 rectifiés.

*Les amendements identiques COM-33 rectifié et COM-34 rectifié sont adoptés.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - L'amendement COM-23 a été présenté par un collègue qui n'est pas membre de notre commission, M<sup>me</sup> Raimond-Pavero. Si je souscris à son objectif de faire en sorte que le CNM exerce sa mission en concertation avec les collectivités territoriales, il me semble satisfait par l'alinéa 14.

*L'amendement n° COM-23 n'est pas adopté.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - L'amendement COM-16 confie au CNM une mission spécifique en matière de développement territorial de l'écosystème musical. C'est en effet nécessaire, mais je proposerai un amendement à l'alinéa 14 en ce sens, qui devrait satisfaire ses auteurs. Il me semble en effet que cette mission territoriale gagnerait à être prévue en fin d'article, pour en faire une mission transversale que le CNM devrait prendre en compte dans l'ensemble de ses interventions.

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, présidente.** - Étant satisfait, il pourrait être retiré.

**M. Claude Malhuret.** - Soit.

*L'amendement COM-16 est retiré.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Avant de devenir sénateur, j'avais entendu dire que la qualité du texte était améliorée par son passage au Sénat. L'amendement COM-5 en est l'illustration : en parlant d'artistes français, le texte de l'Assemblée nationale excluait Stromae et Angèle, par exemple, et bien d'autres artistes, africains notamment, qui sont produits en France sans être français. Il est préférable de cibler le « made in France ».

*L'amendement COM-5 est adopté.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Madame Robert, accepteriez-vous de vous rallier à cet amendement, et de retirer votre amendement COM-25 ?

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** - Il parle de « contribuer » et non de « favoriser », comme le vôtre, et me semble donc plus proactif. Mais l'esprit étant le même, je le retire.

*L'amendement COM-25 est retiré.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Compte tenu de l'enjeu en matière de développement durable, il n'est pas inutile de préciser avec l'amendement COM-11 que le CNM, en sa qualité d'établissement public, pourra encourager les acteurs de la filière musicale à contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de protection de l'environnement.

*L'amendement COM-11 est adopté.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - L'une des principales missions du CNM devrait être l'observation du secteur. Le manque de données agrégées disponibles fait aujourd'hui cruellement défaut pour mieux comprendre les enjeux de la filière musicale, évaluer l'effet des politiques publiques mises en œuvre et, le cas échéant, les adapter de manière appropriée.

Pour remplir à bien cette mission, le CNM a besoin de pouvoir recueillir les informations, directement auprès des organismes et des entreprises qui opèrent au sein de la filière musicale. La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine avait prévu un mécanisme pour faciliter la transmission

des informations relatives aux données de billetterie, mais d'autres données seront également nécessaires pour permettre au CNM de mener à bien sa mission. C'est l'objet de l'amendement COM-4, qui rappelle en même temps la responsabilité qu'aura le CNM, dans ces conditions, en matière de protection des données à caractère personnel et de respect du secret des affaires.

*L'amendement COM-4 est adopté.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - L'amendement COM-26 précise que le CNM doit analyser les données. Cela fait à mon sens partie intégrante de sa mission d'observation et il ne me semble pas nécessaire de le mentionner. Le but d'un observatoire est de recueillir des informations, de les exploiter et de restituer les résultats de ces analyses.

Prenons garde à ne pas rajouter trop de détails qui, *a contrario*, pourrait faire penser que d'autres activités, comme le recueil et la restitution de ses observations, ne seraient pas incluses dans le périmètre de ses missions. Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** - Je le maintiens et m'expliquerai en séance.

*L'amendement COM-26 n'est pas adopté.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - L'amendement COM-22 autorise le CNM à gérer le fonds d'intervention pour la sécurité des sites et des manifestations culturels, créé par un décret du 18 mars 2019.

L'Assemblée nationale a déjà prévu, à l'alinéa 14 du présent article, la possibilité pour le ministre de la Culture de confier la gestion de ce fonds au CNM. Il ne le nomme pas en tant que tel pour qu'il puisse continuer à le gérer même s'il devait changer d'appellation - comme ce fut déjà le cas cette année. Je vous présenterai dans quelques instants un amendement pour bien garantir que l'ensemble de la gestion de ce fonds pour sa partie consacrée au spectacle vivant puisse bien être confié au CNM. Avis défavorable.

*L'amendement COM-22 n'est pas adopté.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - L'élargissement du champ d'intervention du CNM à l'éducation artistique et culturelle faisait partie des préconisations du rapport de Roch-Olivier Maistre, au regard des enjeux actuels en matière de démocratisation culturelle et d'égalité des chances. Il s'agit également d'un enjeu pour la filière musicale car, au-delà de la sensibilisation de nouveaux publics à la musique, ce peut être aussi un moyen de faire naître chez certains d'entre eux la vocation de devenir un professionnel de la musique. Pour autant, il est important de préciser avec l'amendement COM-3 que le CNM n'a pas vocation à se substituer au rôle clé joué par l'État, ministère de la Culture et ministère de l'Éducation nationale en tête, et les collectivités territoriales en matière d'éducation artistique et culturelle dans le domaine musical.

*L'amendement COM-3 est adopté.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - L'amendement COM-6 confie au CNM une mission à part entière de structuration de la filière musicale dans les territoires. Une telle mission a été initiée par le CNV ces dernières années dans le domaine du spectacle vivant, avec la signature de contrats de filière avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État. Il est essentiel que le CNM puisse poursuivre cette mission et l'amplifier à l'ensemble de la filière musicale.

*L'amendement COM-6 est adopté.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Madame Robert, je vous propose de retirer votre amendement COM-27 au profit du précédent.

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** - Il y a une différence importante entre les deux : j'intègre les non-professionnels, dont le secteur est très largement structuré par les collectivités territoriales.

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Loin de moi l'idée de bouter les non-professionnels hors du dispositif. Mais il est déjà difficile de mettre les professionnels autour de la table ! Nous n'en sommes pas encore là !

Comme l'a dit le ministre, le CNM ne doit pas être un ministère de la Culture *bis*. Et il peut être difficile de séparer professionnels et non-professionnels.

*L'amendement COM-27 n'est pas adopté.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - L'amendement COM-7 précise la capacité du CNM à pouvoir gérer l'ensemble du fonds d'intervention pour la sécurité des sites et manifestations culturels pour sa partie consacrée au spectacle vivant.

*L'amendement COM-7 est adopté.*

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

## Article 2

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - L'amendement COM-17 fixe les missions qui seraient dévolues au conseil d'administration du CNM.

Cela me semble prématuré, alors que l'on ignore à ce stade sa composition comme celle du conseil professionnel. J'ajoute que l'approbation du budget, qui est généralement l'une des missions clés confiées à un conseil d'administration, n'est pas citée. Avis défavorable.

*L'amendement COM-17 n'est pas adopté.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Les amendements COM-13 et COM-28 détaillent la composition du conseil d'administration du CNM. Les deux visent à y faire figurer des représentants de l'État et des collectivités territoriales comme des représentants des salariés de l'établissement. En revanche ils diffèrent sur le reste de la composition. Le premier propose d'intégrer des représentants des différents acteurs de la filière musicale (auteurs, artistes, entrepreneurs de spectacle vivant, producteur phonographique et éditeurs), tandis que le second ne rentre pas dans le détail des professionnels appelés à y siéger et mentionne également la présence impérative de représentants des OGC et de personnalités qualifiées.

Comme je l'ai indiqué dans mon intervention générale, il est logique de renvoyer au pouvoir réglementaire le soin de fixer la composition du conseil d'administration d'un établissement public à partir du moment où celui-ci ne relève pas d'une nouvelle catégorie d'établissements publics.

Je comprends que la question de la gouvernance vous préoccupe.

Mais, nous voyons bien avec ces deux amendements qu'il n'y a pas véritablement d'accord sur les personnalités appelées à y figurer. Il me semblerait par ailleurs regrettable que nous mettions en danger les discussions au sein du comité de pilotage du CNM en prenant des décisions trop hâtives. J'ajoute par ailleurs que l'objectif est d'aboutir à un accord en CMP avec l'Assemblée nationale. Pour avoir rencontré le rapporteur Pascal Bois il y a quelques jours, je crains que ce type de détails ne constitue un *casus belli*. Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, présidente.** - Je suis moins convaincue par votre dernier argument : je crois que nous devons pousser nos convictions jusqu'au bout, quitte à faire des concessions en commission mixte paritaire (CMP). Mais cela n'enlève rien à vos autres arguments.

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Ces amendements pourront être redéposés en séance ; ainsi le ministre pourra préciser ce qu'il prévoit de faire.

L'amendement COM-13 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-28.

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Le mot « privées » nous a fait bondir, suscitant les amendements identiques COM-8 et COM-29 qui le suppriment. L'ouverture du conseil professionnel à l'ensemble des organisations concernées par l'action du CNM est indispensable.

*Les amendements identiques COM-8 et COM-29 sont adoptés.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - L'amendement COM-31 précise que les modalités de désignation permettent de garantir la parité au sein du conseil professionnel. Avis favorable.

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, présidente.** - Est-il nécessaire de le préciser ?

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Pour un conseil professionnel, oui.

*L'amendement COM-31 est adopté.*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Il est vrai que la loi prévoit que la représentativité des organisations syndicales s'apprécie à l'aune de différents critères, au nombre desquels le respect des valeurs républicaines, l'indépendance, la transparence financière, l'ancienneté, l'audience, et autres.

Comme je l'ai expliqué dans mon intervention générale, la composition du conseil professionnel devra s'articuler avec celle du conseil d'administration. Il me paraîtrait regrettable d'exclure à ce stade, par l'adoption d'un tel critère, comme le proposent les amendements identiques COM-15 et COM-32, un certain nombre d'organisations de la possibilité de siéger au sein du conseil professionnel, alors que nous ignorons la manière dont sera composé le conseil d'administration. Il est important que les règles de gouvernance permettent de garantir l'expression de toutes les parties prenantes. Rappelons qu'à la base de ce projet, il y a l'idée de rassembler enfin toute la filière musicale. Par ailleurs, ce critère n'est pas applicable à bon nombre d'organisations appelées à siéger au sein du conseil professionnel.

Rien n'empêchera, de toute façon, le pouvoir réglementaire d'inscrire ce principe dans le décret s'il se révèle pertinent en fonction des solutions qui auront été dégagées pour la gouvernance de l'établissement. Avis défavorable.

*Les amendements identiques COM-15 et COM-32 ne sont pas adoptés.*

*L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 3**

*L'article 3 est adopté sans modification.*

### **Article 4**

*L'article 4 est adopté sans modification.*

### **Article 4 bis (nouveau)**

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - L'amendement COM-35 étend les missions que pourraient souhaiter confier les organismes de gestion collective (OGC) au CNM.

En effet, dans sa rédaction actuelle, le champ d'intervention du CNM avec les fonds confiés par les OGC serait limité aux « actions culturelles et éducatives », alors que l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle est plus large, puisqu'il comprend les « actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes ».

La nouvelle rédaction proposée par le présent amendement propose donc un simple renvoi à ce paragraphe, afin d'aligner pleinement le champ d'action du CNM sur celui des organismes de gestion collective. Cela pourrait faciliter la mutualisation souhaitable des actions entre les OGC et le CNM.

*L'amendement COM-35 est adopté.*

*L'article 4 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 5**

*L'article 5 est adopté sans modification.*

### **Article 6**

*L'article 6 est adopté sans modification.*

### **Article 7**

*L'article 7 est adopté sans modification.*

**Article 7 bis (nouveau)**

*L'article 7 bis est adopté sans modification.*

**Article 8**

*L'article 8 est adopté sans modification.*

**Article 8 bis (nouveau)**

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Les articles 8 bis et le suivant sont des demandes de rapports, dont le Sénat n'est guère friand...

Celui prévu à l'article 8 bis fixe un délai de quatre mois. Il nous serait donc présenté à la fumée des cierges - trop tard ! D'où mon amendement de suppression COM-36.

*L'amendement COM-36 est adopté et l'article 8 bis (nouveau) est supprimé.*

**Article 8 ter (nouveau)**

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** - Même objet, même punition. Le délai est ici de six mois. On peut comprendre les craintes des députés, mais le principe d'une signature de conventions entre chacune des associations et le CNM inscrit à l'article 5, devrait les rassurer. D'où les amendements identiques COM-9 et COM-30.

*Les amendements identiques COM-9 COM-30 sont adoptés et l'article 8 ter (nouveau) est supprimé. L'amendement COM-20 devient sans objet, ainsi que l'amendement COM-21.*

*La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, présidente.** - Les députés ont examiné ce matin le texte sur Notre-Dame de Paris...

**M. Pierre Ouzoulias.** - A la fumée des cierges ?

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, présidente.** - Il sera intéressant de voir ce qu'il en est ressorti.

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

<b>Article 1<sup>er</sup></b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. HUGONET, rapporteur</b>	1	Précision rédactionnelle relative au champ d'intervention de l'établissement	<b>Adopté</b>
M <sup>me</sup> Sylvie ROBERT	24	Précision rédactionnelle relative au champ d'intervention de l'établissement	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>M. HUGONET, rapporteur</b>	2	Nécessité pour le CNM de respecter l'égalité des répertoires	<b>Adopté</b>
M <sup>me</sup> de la PROVÔTÉ	33	Nécessité pour le CNM de respecter les droits culturels	<b>Adopté avec modification</b>
M <sup>me</sup> Sylvie ROBERT	34	Nécessité pour le CNM de respecter les droits culturels	<b>Adopté avec modification</b>
M <sup>me</sup> RAIMONDAVERO	23	Précision sur le caractère concerté avec les collectivités territoriales de la mission de soutien du CNM	<b>Rejeté</b>
M <sup>me</sup> MÉLOT	16	Création d'une mission de développement territorial	<b>Retiré</b>
<b>M. HUGONET, rapporteur</b>	5	Alignement de la mission de développement international sur les compétences actuelles du Burex	<b>Adopté</b>

M <sup>me</sup> Sylvie ROBERT	25	Alignement de la mission de développement international sur les compétences actuelles du Burex	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>M. HUGONET, rapporteur</b>	11	Contribution du CNM à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable	<b>Adopté</b>
<b>M. HUGONET, rapporteur</b>	4	Capacité du CNM à recueillir des données pour sa mission d'observation	<b>Adopté</b>
M <sup>me</sup> Sylvie ROBERT	26	Analyse des données recueillies par le CNM	<b>Rejeté</b>
M <sup>me</sup> RAIMONDAVERO	22	Gestion par le CNM du fonds d'intervention pour la sécurité des sites et des manifestations culturels	<b>Rejeté</b>
<b>M. HUGONET, rapporteur</b>	3	Rappel du rôle clé joué par l'État et les collectivités territoriales en matière d'EAC	<b>Adopté</b>
<b>M. HUGONET, rapporteur</b>	6	Capacité du CNM à nouer des partenariats et conclure des contrats dans les territoires	<b>Adopté</b>
M <sup>me</sup> Sylvie ROBERT	27	Inscription des contrats de filière dans la loi	<b>Rejeté</b>
<b>M. HUGONET, rapporteur</b>	7	Précision sur la capacité du CNM à pouvoir gérer l'ensemble du fonds d'intervention pour la sécurité des sites et manifestations culturels pour sa partie consacrée au spectacle vivant	<b>Adopté</b>
<b>Article 2</b>			
M <sup>me</sup> MÉLOT	17	Missions dévolues au conseil d'administration du CNM	<b>Rejeté</b>
M <sup>me</sup> MÉLOT	13	Détail de la composition du conseil d'administration du CNM	<b>Rejeté</b>
M <sup>me</sup> Sylvie ROBERT	28	Détail de la composition du conseil d'administration du CNM	<b>Rejeté</b>
<b>M. HUGONET, rapporteur</b>	8	Ouverture du conseil professionnel à l'ensemble des organisations concernées par l'action du CNM	<b>Adopté</b>
M <sup>me</sup> Sylvie ROBERT	29	Élargissement du conseil professionnel à toutes les organisations directement concernées par l'action du CNM	<b>Adopté</b>
M <sup>me</sup> MÉLOT	31	Cet amendement vise à ce que les modalités de désignation permettent de garantir la <b>parité au sein du conseil professionnel</b>	<b>Adopté</b>
M <sup>me</sup> MÉLOT	15	Obligation de respecter un critère de représentativité pour les organisations professionnelles appelées à siéger au sein du conseil professionnel	<b>Rejeté</b>
M <sup>me</sup> LABORDE	32	Obligation de respecter un critère de représentativité pour les organisations professionnelles appelées à siéger au sein du conseil professionnel	<b>Rejeté</b>

<b>Article 4 bis (nouveau)</b>			
<b>M. HUGONET, rapporteur</b>	35	Élargissement du périmètre des actions culturelles susceptibles de faire l'objet d'une contribution des OGC	<b>Adopté</b>
<b>Article 8 bis (nouveau)</b>			
<b>M. HUGONET, rapporteur</b>	36	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 8 ter (nouveau)</b>			
<b>M. HUGONET, rapporteur</b>	9	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M <sup>me</sup> MÉLOT	30	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M <sup>me</sup> MÉLOT	20	Intégration obligatoire du Burex dans le champ de l'article 8 ter	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M <sup>me</sup> MÉLOT	21	Intégration du CALIF dans le champ de l'article 8 ter	<b>Satisfait ou sans objet</b>

### **Liste des personnes entendues**

Jeudi 13 juin 2019

**Club Action des Labels Indépendants Français (CALIF)** : M. Pascal Bussy, *directeur/Disquaire Day*

Mardi 18 juin 2019

Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (Irma) : M<sup>me</sup> Geneviève Girard, *présidente*, et M. Gilles Castagnac, *directeur*

**Comité opérationnel de création du Centre national de la musique** : M<sup>me</sup> Catherine Ruggeri, *inspectrice générale des affaires culturelles*, ministère de la Culture, et M<sup>me</sup> Blanche Berger, *stagiaire au ministère de la Culture*

**Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)** : M. Philippe Nicolas, *directeur*

**Le Fonds pour la création musicale (FCM)** : M. François Chesnais, *directeur*

Mercredi 19 juin 2019

**Le Bureau Export** : M. Marc Thonon, *directeur général*

**Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)** : MM. David El Sayegh, *secrétaire général*, Blaise Mistler, *directeur des relations institutionnelles*, et M. Juliette Poiret, *chargée de mission à la direction des relations institutionnelles*

**Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)** : M. Gilles Petit, *président*

Jeudi 20 juin 2019

M. Pascal Bois et M<sup>me</sup> Émilie Cariou, *députés*, auteurs du rapport de préfiguration du CNM

### **Contributions écrites :**

- Coopération des réseaux régionaux, Fédération des acteurs et actrices des musiques et danses traditionnelles (FAMDT), Fédération des lieux de musiques actuelles (FEDELIMA), Fédération nationale des labels indépendants (FELIN), la Fédération des radios associatives Rock (FERAROCK), la Fédération nationale des écoles d'influences jazz et musiques actuelles (FNEIJMA), le Syndicat des musiques actuelles (SMA), l'Union fédérale d'intervention des structures culturelles (UFISC) et Zone Franche : contribution commune ;
- Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) ;
- Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) ;
- Syndicat national du spectacle musical et de variété (PRODISS) ;
- Union syndicale des employeurs du secteur public du spectacle vivant (USEP-SV).

**Tableau comparatif**

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture
	<p align="center"><b>Proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique</b></p> <p align="center"><b>Article 1<sup>er</sup></b></p>	<p align="center"><b>Proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique</b></p> <p align="center"><b>Article 1<sup>er</sup></b></p>	<p align="center"><b>Proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique</b></p> <p align="center"><b>Article 1<sup>er</sup></b></p>
	<p>Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et dénommé Centre national de la musique.</p>	<p><i>(Alinéa sans modification)</i></p>	<p>Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et dénommé Centre national de la musique. <span style="float: right;">①</span></p>
	<p>Il exerce dans le domaine de la musique vivante et enregistrée, les missions suivantes :</p>	<p>Dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, il exerce, dans le domaine de la musique <del>enregistrée et du spectacle vivant et de variétés</del>, les missions suivantes :</p>	<p>Dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, il exerce, dans le domaine de la musique <u>et des variétés, sous formes d'enregistrement et de spectacle vivant</u>, les missions suivantes : <span style="float: right;">②</span></p>
	<p>1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel de la musique, dans toutes ses composantes et en garantir la diversité ;</p>	<p>1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité ;</p>	<p>1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, <u>dans le respect de l'égalité des répertoires et des droits culturels</u> ; <span style="float: right;">③</span></p>
	<p>2° Soutenir la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique sous toutes ses formes et auprès de tous les publics, au niveau national et au sein des territoires ;</p>	<p>2° Soutenir la création, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère de la Culture ;</p>	<p>2° Soutenir la création, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère de la Culture ; <span style="float: right;">④</span></p>
	<p>3° Favoriser le développement international de la filière musicale, en contribuant au soutien à l'exportation des productions musicales et à la présence des artistes français à l'international ;</p>	<p><i>2° bis (nouveau) (Supprimé)</i></p>	<p><i>2° bis (Supprimé)</i> <span style="float: right;">⑤</span></p>
	<p>3° Favoriser le développement international de la filière musicale, en contribuant au soutien à l'exportation des productions musicales et à la présence des artistes français à l'international ;</p>	<p>3° Favoriser le développement international du secteur, <del>en contribuant au soutien à l'exportation des productions, au rayonnement des œuvres et à la présence des artistes français à l'étranger ;</del></p>	<p>3° Favoriser le développement international <u>de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes</u> ; <span style="float: right;">⑥</span></p>
		<p><i>3° bis (nouveau) Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;</i></p>	<p><b>Amdt COM-5</b></p> <p>3° bis Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ; <span style="float: right;">⑦</span></p>

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture
			<p>3° <i>ter</i> (nouveau) Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;</p> <p style="text-align: right;"><b>Amdt COM-11</b></p>
	4° Gérer un observatoire de l'économie de l'ensemble de la filière musicale ;	4° Gérer un observatoire de l'économie de l'ensemble du secteur ;	<p>4° Gérer un observatoire de l'économie de l'ensemble du secteur <u>et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires ;</u></p> <p style="text-align: right;"><b>Amdt COM-4</b></p>
	5° Assurer un service d'information, d'orientation sur le secteur de la musique ;	5° Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;	5° Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
	6° Assurer un service de formation professionnelle auprès des entrepreneurs ;	6° Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ;	6° Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ;
	7° Assurer une veille technologique et soutenir l'innovation.	7° Assurer une veille technologique et soutenir l'innovation ;	7° Assurer une veille technologique et soutenir l'innovation ;
		8° (nouveau) Valoriser le patrimoine musical ;	8° Valoriser le patrimoine musical ;
		9° (nouveau) Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences.	9° Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, <u>en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.</u>
		Il associe les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions.	<p style="text-align: right;"><b>Amdt COM-3</b></p> <p>Il associe les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions. <u>Il peut conclure des contrats et nouer des partenariats avec les entités mentionnées à la première phrase du présent alinéa, ainsi qu'avec les différents acteurs de la filière musicale.</u></p> <p style="text-align: right;"><b>Amdt COM-6</b></p>

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture
	<b>Article 2</b>	Le ministre chargé de la culture peut confier au Centre national de la musique, par convention, l'instruction et la gestion de dispositifs d'aides pour la sécurité des sites et manifestations culturelles du spectacle vivant n'entrant pas dans son champ de compétences.	Le ministre chargé de la culture peut confier au Centre national de la musique, par convention, l'instruction et la gestion de dispositifs d'aides pour la sécurité des sites et manifestations culturelles du spectacle vivant, <u>y compris ceux</u> n'entrant pas dans son champ de compétences. <b>Amdt COM-7</b>
	Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture.	<b>Article 2</b>	<b>Article 2</b>
		Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture. Les modalités de désignation des membres du conseil d'administration assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.	Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture. Les modalités de désignation des membres du conseil d'administration assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.
		Il est adjoint au conseil d'administration un conseil professionnel, instance représentative de l'ensemble des organisations privées directement concernées par l'action du Centre national de la musique, dans des conditions fixées par décret.	Il est adjoint au conseil d'administration un conseil professionnel, instance représentative de l'ensemble des organisations directement concernées par l'action du Centre national de la musique, dans des conditions fixées par décret. Les modalités de désignation des membres du conseil professionnel assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes. <b>Amdts COM-8, COM-29, COM-31 rect.</b>
	<b>Article 3</b>	<b>Article 3</b>	<b>Article 3</b> <i>(Non modifié)</i>
	Au titre de ses missions, le président peut délivrer, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice de crédits d'impôts en faveur du secteur de la musique et de la filière musicale dans les conditions prévues par le Code général des impôts.	Au titre de ses missions, le président du Centre national de la musique peut délivrer, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques mentionné à l'article 220 <i>octies</i> du Code général des impôts et du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants mentionné à l'article 220 <i>quindecies</i> du même code, dans les conditions prévues par ledit code.	Au titre de ses missions, le président du Centre national de la musique peut délivrer, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques mentionné à l'article 220 <i>octies</i> du Code général des impôts et du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants mentionné à l'article 220 <i>quindecies</i> du même code, dans les conditions prévues par ledit code.

⑩

①

②

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture
<b>Loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003.</b>	<b>Article 4</b>	<b>Article 4</b>	<b>Article 4</b> ( <i>Non modifié</i> )
<p>Art. 76. - A.- I.- Il est institué une taxe sur les spectacles de variétés perçue au profit du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz dans la limite du plafond fixé au 1 de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. Son produit est affecté au financement des actions de soutien aux spectacles de chanson, de variétés et de jazz mentionnées à l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Au titre des années 2015, 2016, 2017 et 2018, le produit de cette taxe est également affecté au financement d'interventions pour la sécurité et le risque économique lié à des événements imprévisibles dans le spectacle vivant.</p> <p>.....</p>	<p>L'établissement public bénéficie du produit de la taxe sur les spectacles prévue à l'article 76 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003 perçue au titre des spectacles de variétés et des ressources provenant des taxes, prélèvements et autres produits qu'il perçoit ou qui lui sont affectés.</p>	<p>I. - Le Centre national de la musique bénéficie du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés ainsi que des ressources provenant des taxes, prélèvements et autres produits qu'il perçoit ou qui lui sont affectés.</p>	<p>I. - Le Centre national de la musique bénéficie du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés ainsi que des ressources provenant des taxes, prélèvements et autres produits qu'il perçoit ou qui lui sont affectés.</p>
		<p><i>I bis (nouveau).</i> - À la trenteneuvième ligne de la deuxième colonne du tableau du second alinéa du 1 de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».</p>	<p><i>I bis.</i> - À la trenteneuvième ligne de la deuxième colonne du tableau du second alinéa du 1 de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».</p>
		<p><i>II (nouveau).</i> - À la première phrase du premier alinéa du 1, aux deux premiers alinéas et à la première phrase du troisième alinéa du vi, à la première phrase du premier alinéa des vii et viii et à la fin de la première phrase du ix du A de l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».</p>	<p><i>II.</i> - À la première phrase du premier alinéa du 1, aux deux premiers alinéas et à la première phrase du troisième alinéa du vi, à la première phrase du premier alinéa des vii et viii et à la fin de la première phrase du ix du A de l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».</p>

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture
<p>VI. - Lorsque le spectacle donne lieu à perception d'un droit d'entrée, l'entrepreneur, responsable de la billetterie, déclare au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz les droits d'entrée qu'il a perçus selon un formulaire conforme à un modèle de déclaration établi par ce dernier, au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit la représentation.</p> <p>Lorsque le spectacle ne donne pas lieu à perception d'un droit d'entrée, l'entrepreneur qui cède le spectacle déclare, dans les mêmes conditions de forme et de délais, auprès du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, les sommes qu'il a perçues en contrepartie de la cession ou de la concession du droit d'exploitation du spectacle.</p> <p>Dans les quinze jours suivant la réception de la déclaration, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz procède à la liquidation de la taxe et adresse au redevable un avis des sommes à payer. Il assure le recouvrement de la taxe.</p> <p>.....</p> <p>VII. - En cas de retard de paiement de la taxe, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz adresse au redevable, par courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre de rappel motivée l'informant que le montant de la taxe est majoré de 10 %. À défaut de paiement trente jours après la date de réception de cette lettre par le redevable, un titre exécutoire est émis par le directeur du centre national à l'encontre du redevable dans le respect des règles de contrôle économique et financier de l'État.</p> <p>.....</p>			

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture
<p>VIII. - Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz contrôle les déclarations prévues au VI. À cette fin, son directeur ou les agents qu'il a dûment habilités peuvent demander aux redevables de la taxe tous renseignements, justifications ou éclaircissements relatifs à ces déclarations sous les garanties du secret professionnel tel qu'il est défini à l'article L. 103 du livre des procédures fiscales.</p> <p>.....</p> <p>IX. - Les réclamations contentieuses relatives à l'assiette de la taxe sont traitées par le directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz. Elles sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables aux taxes sur le chiffre d'affaires.</p> <p>.....</p>	<p style="text-align: center;"><b>Article 5</b></p> <p>Le Centre national de la musique se substitue, à la date d'effet de leur dissolution, à l'établissement public dénommé Centre national de la chanson, des variétés et du jazz et aux associations dénommées Fonds pour la création musicale, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, dans tous les contrats et conventions passés pour l'accomplissement de leurs missions. Les biens, droits et obligations de cet établissement et de ces associations sont dévolus au Centre national de la musique.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Article 4 bis (nouveau)</b></p> <p>Les organismes de gestion collective peuvent verser une partie des sommes mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle au Centre national de la musique. L'établissement utilise alors ces sommes <del>pour des actions culturelles et éducatives au bénéfice des titulaires de droits;</del> en conformité avec les objectifs mentionnés au premier alinéa du même article L. 324-17.</p> <p style="text-align: center;"><b>Article 5</b></p> <p>I. - Le Centre national de la musique se substitue à l'établissement public dénommé Centre national de la chanson, des variétés et du jazz dans tous les contrats et conventions passés pour l'accomplissement des missions de ce dernier. À la date d'effet de sa dissolution, les biens, droits et obligations de cet établissement sont dévolus au Centre national de la musique.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Article 4 bis</b></p> <p>Les organismes de gestion collective peuvent verser une partie des sommes mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle au Centre national de la musique. L'établissement utilise alors ces sommes en conformité avec les objectifs mentionnés au premier alinéa du même article L. 324-17.</p> <p style="text-align: center;"><b>Amdt COM-35</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Article 5</b> (Non modifié)</p> <p>I. - Le Centre national de la musique se substitue à l'établissement public dénommé Centre national de la chanson, des variétés et du jazz dans tous les contrats et conventions passés pour l'accomplissement des missions de ce dernier. À la date d'effet de sa dissolution, les biens, droits et obligations de cet établissement sont dévolus au Centre national de la musique.</p>

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture
<b>Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France</b>	Ces transferts sont effectués à titre gratuit et ne donnent lieu ni à indemnité, ni à perception d'impôts, droits ou taxes, ni au versement de salaires ou honoraires au profit de l'État, de ses agents ou de toute autre personne publique.	II. - Le Centre national de la musique est autorisé à accepter les biens, droits et obligations des associations dénommées Fonds pour la création musicale, Bureau export de la musique française, Club action des labels et des disquaires indépendants français et Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles. La transmission est réalisée de plein droit, sous réserve des conventions conclues entre le Centre national de la musique et lesdites associations, à la date d'effet de leur dissolution.	II. - Le Centre national de la musique est autorisé à accepter les biens, droits et obligations des associations dénommées Fonds pour la création musicale, Bureau export de la musique française, Club action des labels et des disquaires indépendants français et Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles. La transmission est réalisée de plein droit, sous réserve des conventions conclues entre le Centre national de la musique et lesdites associations, à la date d'effet de leur dissolution.
	<b>Article 6</b>	<b>Article 6</b>	<b>Article 6</b> <i>(Non modifié)</i>
	Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application de la présente loi.	<i>(Alinéa sans modification)</i>	Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application de la présente loi.
	<b>Article 7</b>	<b>Article 7</b>	<b>Article 7</b> <i>(Non modifié)</i>
Art. 30. - Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. Il a pour mission de soutenir la création, la promotion et la diffusion des spectacles de variétés. Il contribue à la conservation et à la valorisation du patrimoine de la chanson, des variétés et du jazz.	L'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France est abrogé.	<i>(Alinéa sans modification)</i>	L'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France est abrogé.
Il gère un observatoire de l'économie de l'ensemble de la filière musicale. Les actions de cet observatoire sont financées par des contributions versées par des personnes publiques ou privées et conduites sous l'autorité d'un comité d'orientation.			

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture
<p>L'observatoire recueille les informations nécessaires à sa mission auprès des personnes morales de droit public ou de droit privé de l'ensemble de la filière musicale.</p> <p>La composition et les modalités de fonctionnement du comité d'orientation ainsi que les catégories d'informations nécessaires sont définies par voie réglementaire.</p> <p>Il est administré par un conseil d'administration et géré par un directeur.</p> <p>Le conseil d'administration est composé de représentants de l'État et des collectivités territoriales, de représentants des professionnels du spectacle vivant, de représentants élus du personnel et de personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture.</p> <p>Le président du conseil d'administration et le directeur sont nommés par décret.</p> <p>L'établissement public bénéficie, dans la limite du plafond fixé au 1 de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, du produit de la taxe sur les spectacles prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés. Ses ressources peuvent également comprendre, outre le produit de ses activités commerciales et toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur, les subventions et concours financiers de toute personne publique ou privée.</p> <p>Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. Ce décret définit également les conditions dans lesquelles sont dévolus à l'établissement public les biens, droits et obligations de l'association dénommée Association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz.</p>			

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture
<p><b>Code général des impôts</b></p> <p>Art. 278-0 <i>bis</i>. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 5,5 % en ce qui concerne :</p> <p>.....</p> <p>F. - 1° Les spectacles suivants : théâtres, théâtres de chansonniers, cirques, concerts ; spectacles de variétés à l'exception de ceux qui sont donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances. Cette exception n'est pas applicable aux établissements affiliés au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz ;</p> <p>.....</p>	<p style="text-align: center;"><b>Article 8</b></p> <p>La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Article 7 bis (nouveau)</b></p> <p>À la fin de la seconde phrase du 1° du F de l'article 278-0 <i>bis</i> du Code général des impôts, les mots : « chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par le mot : « musique ».</p> <p style="text-align: center;"><b>Article 8</b></p> <p>(Alinéa sans modification)</p> <p style="text-align: center;"><b>Article 8 bis (nouveau)</b></p> <p><del>Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la mise en place et le financement du Centre national de la musique. Ce rapport évalue notamment les coûts de sa mise en place.</del></p> <p style="text-align: center;"><b>Article 8 ter (nouveau)</b></p> <p><del>Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités du rattachement, en particulier sous forme de conventionnement, des différentes associations de droit privé dénommées Fonds pour la création musicale, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, et éventuellement, du Bureau export de la musique française, au Centre national de la musique.</del></p>	<p style="text-align: center;"><b>Article 7 bis (Non modifié)</b></p> <p>À la fin de la seconde phrase du 1° du F de l'article 278-0 <i>bis</i> du Code général des impôts, les mots : « chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par le mot : « musique ».</p> <p style="text-align: center;"><b>Article 8 (Non modifié)</b></p> <p>La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.</p> <p style="text-align: center;"><b>Articles 8 bis et 8 ter (Supprimés)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Amdts COM-36, COM-9, COM-30 rect.</b></p>

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture
	<p style="text-align: center;"><b>Article 9</b></p> <p><del>La charge pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du Code général des impôts.</del></p>	<p><del>Ce rapport étudie notamment les conditions et calendriers des dissolutions volontaires de ces associations, les modalités de transfert des contrats et conventions en cours ainsi que l'évolution des programmes d'aides qu'elles mettent en œuvre.</del></p> <p style="text-align: center;"><b>Article 9</b> <i>(Supprimé)</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Article 9</b> <i>(Suppression maintenue)</i></p>

**Proposition de loi n° 612 - Texte de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, enregistrée à la Présidence du Sénat le 26 juin 2019**

N° 612

---

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 26 juin 2019

---

**PROPOSITION DE LOI**

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*relative à la création du Centre national de la musique,*

**TEXTE DE LA COMMISSION**

*DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION (1)*

---

*(1) Cette commission est composée de : M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, présidente ; M. Max Brisson, M<sup>me</sup> Catherine Dumas, MM. Jacques Gasperrin, Antoine Karam, M<sup>me</sup> Françoise Laborde, MM. Jean-Pierre Leleux, Jacques-Bernard Magner, M<sup>me</sup> Colette Mélot, M. Pierre Ouzoulias, M<sup>me</sup> Sylvie Robert, vice-présidents ; MM. Alain Dufaut, Claude Kern, M<sup>me</sup> Claudine Lepage, M. Michel Savin, secrétaires ; MM. Maurice Antiste, David Assouline, M<sup>mes</sup> Annick Billon, Maryvonne Blondin, Céline Boulay-Espéronnier, Marie-Thérèse Bruguière, Céline Brulin, M. Joseph Castelli, M<sup>mes</sup> Laure Darcos, Nicole Duranton, M. André Gattolin, M<sup>me</sup> Samia Ghali, MM. Abdallah Hassani, Jean-Raymond Hugonet, M<sup>mes</sup> Mireille Jouve, Claudine Kauffmann, MM. Guy-Dominique Kennel, Laurent Lafon, Michel Laugier, M<sup>me</sup> Vivette Lopez, MM. Jean-Jacques Lozach, Claude Malhuret, Christian Manable, Jean-Marie Mizzon, M<sup>me</sup> Marie-Pierre Monier, MM. Philippe Nachbar, Olivier Paccaud, Stéphane Piednoir, M<sup>me</sup> Sonia de la Provôté, MM. Damien Regnard, Bruno Retailleau, Jean-Yves Roux, Alain Schmitz, M<sup>me</sup> Dominique Vérien.*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (15<sup>e</sup> législature) : **1813, 1883** et T.A. **261**.

**Sénat** : **482** et **611** (2018-2019).

---

## Proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique

### Article 1<sup>er</sup>

- ① Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et dénommé Centre national de la musique.
- ② Dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, il exerce, dans le domaine de la musique et des variétés, sous formes d'enregistrement et de spectacle vivant, les missions suivantes :
- ③ 1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité des répertoires et des droits culturels ;
- ④ 2° Soutenir la création, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère de la Culture ;
- ⑤ 2° *bis* (Supprimé)
- ⑥ 3° Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
- ⑦ 3° *bis* Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- ⑧ 3° *ter* (nouveau) Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- ⑨ 4° Gérer un observatoire de l'économie de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires ;
- ⑩ 5° Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- ⑪ 6° Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ;
- ⑫ 7° Assurer une veille technologique et soutenir l'innovation ;
- ⑬ 8° Valoriser le patrimoine musical ;
- ⑭ 9° Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.
- ⑮ Il associe les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions. Il peut conclure des contrats et nouer des partenariats avec les entités mentionnées à la première phrase du présent alinéa, ainsi qu'avec les différents acteurs de la filière musicale.
- ⑯ Le ministre chargé de la culture peut confier au Centre national de la musique, par convention, l'instruction et la gestion de dispositifs d'aides pour la sécurité des sites et manifestations culturelles du spectacle vivant, y compris ceux n'entrant pas dans son champ de compétences.

### Article 2

- ① Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture. Les modalités de désignation des membres du conseil d'administration assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.
- ② Il est adjoint au conseil d'administration un conseil professionnel, instance représentative de l'ensemble des organisations directement concernées par l'action du Centre national de la musique, dans des conditions fixées par décret. Les modalités de désignation des membres du conseil professionnel assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.

### Article 3

*(Non modifié)*

Au titre de ses missions, le président du Centre national de la musique peut délivrer, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques mentionné à l'article 220 *octies* du Code général des impôts et du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants mentionné à l'article 220 *quindecies* du même code, dans les conditions prévues par ledit code.

### Article 4

*(Non modifié)*

- ① I. - Le Centre national de la musique bénéficie du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés ainsi que des ressources provenant des taxes, prélèvements et autres produits qu'il perçoit ou qui lui sont affectés.
- ② I *bis*. - À la trente-neuvième ligne de la deuxième colonne du tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».
- ③ II. - À la première phrase du premier alinéa du I, aux deux premiers alinéas et à la première phrase du troisième alinéa du VI, à la première phrase du premier alinéa des VII et VIII et à la fin de la première phrase du IX du A de l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».

### Article 4 *bis*

Les organismes de gestion collective peuvent verser une partie des sommes mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle au Centre national de la musique. L'établissement utilise alors ces sommes en conformité avec les objectifs mentionnés au premier alinéa du même article L. 324-17.

### Article 5

*(Non modifié)*

- ① I. - Le Centre national de la musique se substitue à l'établissement public dénommé Centre national de la chanson, des variétés et du jazz dans tous les contrats et conventions passés pour l'accomplissement des missions de ce dernier. À la date d'effet de sa dissolution, les biens, droits et obligations de cet établissement sont dévolus au Centre national de la musique.
- ② II. - Le Centre national de la musique est autorisé à accepter les biens, droits et obligations des associations dénommées Fonds pour la création musicale, Bureau export de la musique française, Club action des labels et des disquaires indépendants français et Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles. La transmission est réalisée de plein droit, sous réserve des conventions conclues entre le Centre national de la musique et lesdites associations, à la date d'effet de leur dissolution.
- ③ III. - Les transferts mentionnés au II sont effectués à titre gratuit et ne donnent lieu ni à indemnité, ni à perception d'impôts, droits ou taxes, ni au versement de salaires ou honoraires au profit de l'État, de ses agents ou de toute autre personne publique.

### Article 6

*(Non modifié)*

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application de la présente loi.

**Article 7**

*(Non modifié)*

L'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France est abrogé.

**Article 7 bis**

*(Non modifié)*

À la fin de la seconde phrase du 1° du F de l'article 278-0 bis du Code général des impôts, les mots : « chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par le mot : « musique ».

**Article 8**

*(Non modifié)*

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Articles 8 bis et 8 ter**

*(Supprimés)*

**Article 9**

*(Suppression maintenue)*

## Compte rendu intégral des débats en séance publique du 9 juillet 2019

### Adoption en procédure accélérée d'une proposition de loi dans le texte de la commission modifié

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à la création du Centre national de la musique (proposition n° 482, texte de la commission n° 612, rapport n° 611).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre de la Culture.** Madame la présidente, madame la présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, monsieur le rapporteur, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, c'est un immense plaisir pour moi d'être avec vous aujourd'hui pour l'examen de cette proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique.

Vous le savez, c'est un projet qui me tient à cœur depuis maintenant longtemps. Dès 2011, j'avais participé aux premières réflexions sur le sujet, aux côtés de Didier Selles, d'Alain Chamfort, de Daniel Colling et de Marc Thonon. Malheureusement, nos préconisations n'avaient pas été suivies à l'époque et les choix politiques du début du précédent quinquennat avaient conduit à mettre ce projet en sommeil. Mais aujourd'hui, nous y voilà ! Aujourd'hui, ce projet est enfin en passe d'aboutir !

L'adoption de cette proposition de loi permettra au Centre national de la musique de voir le jour, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. C'est une échéance ambitieuse, mais nous la tiendrons, en nous appuyant sur les travaux conduits par Roch-Olivier Maistre, d'abord, dont le rapport intitulé « Rassembler la musique, pour un centre national » a été largement salué par les professionnels du secteur musical, et par les députés Émilie Cariou et Pascal Bois, qui, au terme d'une large concertation avec tous les acteurs, ont remis au mois de janvier leur rapport de préfiguration au Premier ministre, lequel a clairement affirmé son souhait de voir ce centre créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces travaux, qui convergent très largement, ont confirmé la nécessité de créer une « maison commune » pour la musique.

La musique, c'est d'ailleurs la première pratique culturelle des Français. Elle est l'art démocratique par excellence, un art qui permet, davantage encore que les autres, de faire tomber les barrières culturelles et sociales, parce que la musique a ceci d'universel qu'elle parle à chacun d'entre nous, parce qu'il n'y a besoin d'aucun prérequis pour être ému par une mélodie, parce qu'il n'y a pas besoin de connaître l'histoire de la musique classique pour vibrer au son du violon de Renaud Capuçon, parce qu'il n'y a pas besoin de comprendre les paroles d'Aya Nakamura pour pouvoir les chanter.

La musique, c'est aussi un puissant levier de liberté, une clé pour l'émancipation, y compris dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les zones rurales isolées. De NTM hier jusqu'à PNL aujourd'hui, combien d'artistes sont issus de ces quartiers dont on leur disait qu'ils ne pourraient jamais sortir ? De Madeon à Kungs, combien de DJ ont été révélés au grand jour en postant, depuis leur chambre, des *remix* sur SoundCloud ou YouTube ? Ils nous apportent la preuve, comme tant et tant d'autres artistes, que les professionnels de la musique de demain, ce sont les passionnés d'aujourd'hui.

À ce propos, je veux rappeler l'importance des pratiques musicales amateurs. Monsieur le rapporteur, cher Jean-Raymond Hugonet, je sais que vous y êtes, comme moi, très attaché. Si le Centre national de la musique a comme vocation principale de soutenir les professionnels du secteur, il sera également au service de tous les passionnés de musique, au travers notamment de ses missions d'information.

La musique, c'est, enfin, l'une des principales industries culturelles du pays, par son dynamisme économique et son rayonnement international, rayonnement dont témoigne la présence en nombre des artistes français sur les scènes des festivals de l'été du monde entier.

Mais la musique est aussi un écosystème complexe, parfois même fragile. Cela ne vous a pas échappé, en l'espace de quelques années, cette industrie s'est profondément transformée, par l'essor du numérique, par la révolution des modes d'écoute, par la crise du disque qu'elle a subi de plein fouet, par le piratage de masse. De fait, entre 2002 et 2015, la musique enregistrée a perdu 60 % de son chiffre d'affaires.

Aujourd'hui, l'industrie semble avoir surmonté la crise qu'elle a eu à traverser. Depuis 2016, elle renoue avec la croissance, principalement grâce à l'essor de la diffusion en flux - le ministre chargé de la francophonie ne saurait utiliser, surtout dans cet hémicycle, un autre terme, mais vous voyez bien de quoi il s'agit ! (*Sourires.*)

Toutefois, il convient de rester très prudents, le secteur demeurant fragile à plusieurs égards.

La diffusion en flux peut être porteuse de menaces pour la diversité musicale, avec un risque de concentration des écoutes sur quelques artistes et genres musicaux les plus populaires, renforcé par les algorithmes de recommandation des plateformes. Plus largement, la position dominante de quelques grandes plateformes peut fragiliser l'écosystème musical dans son ensemble.

L'essor de ces nouveaux modes de diffusion efface les frontières et accroît la concurrence internationale. C'est une formidable opportunité pour la diffusion des artistes français à l'étranger, mais c'est aussi, potentiellement, une menace pour la place de la création musicale française et francophone dans notre pays.

Le spectacle vivant musical a connu un dynamisme remarquable au cours des dernières années, malgré les attentats infâmes qu'il a eu à subir, de Paris à Manchester. Là encore, la musique a fait la preuve de son pouvoir de rassemblement et de communion.

Cependant, c'est un secteur qui est, lui aussi, exposé à un risque de concentration excessive. Il a connu l'an dernier un ralentissement de son activité, dont tout le monde espère qu'il soit purement conjoncturel.

Par ailleurs, la distinction entre spectacle vivant et musique enregistrée apparaît de moins en moins opérante.

Les acteurs conçoivent désormais leur développement artistique et économique de manière de plus en plus intégrée, selon des stratégies dites, de façon imagée, « à 360° », qui mettent le créateur, qu'il soit auteur ou artiste-interprète, au centre du projet.

Ces bouleversements profonds ont fait voler en éclat les vieux clivages. Il est temps d'en tirer les conséquences. Il est temps de rationaliser, d'adapter et de renforcer nos outils de soutien, d'accompagnement et d'observation de la filière musicale. Il est temps de les rassembler au sein d'une maison commune : c'est tout l'objet de la création du Centre national de la musique.

Le Centre national de la musique devra être au service de l'ensemble de la filière musicale et de toutes les esthétiques. Les soutiens économiques qu'il mettra en œuvre seront conçus de manière à promouvoir la diversité culturelle et à favoriser l'innovation. Il placera les dimensions territoriales et internationales au cœur de son action. Il viendra compléter et amplifier l'action que mènent, au quotidien, dans le domaine musical, les directions régionales des affaires culturelles de mon ministère, en lien étroit avec les collectivités territoriales. Il aura, en outre, une mission essentielle d'observation, de veille et de prospective. Les études qui seront conduites à ce titre permettront à la fois d'évaluer l'efficacité des dispositifs de soutien - je pense, notamment, aux crédits d'impôt, dont le Parlement a souhaité, lors de la discussion budgétaire, qu'ils soient mieux suivis - et d'éclairer les enjeux de partage de la valeur, d'accompagnement de la transition numérique et de promotion de la diversité musicale face aux phénomènes de concentration. Ces études pourront ainsi nourrir les réflexions sur l'amélioration de nos mécanismes de régulation, qui resteront du ressort de l'administration centrale.

Afin de préparer les conditions de la mise en place du Centre national de la musique, j'ai installé, à la fin du mois de mars, un comité opérationnel. J'en ai confié la présidence à l'inspectrice générale des affaires culturelles Catherine Ruggeri. Par sa longue expérience dans le domaine culturel et musical, par sa connaissance de l'administration et par sa capacité à prendre en compte les positions de tous les acteurs, elle m'a semblé être la personne la plus à même de conduire cette mission délicate. Le comité qu'elle préside, qui se réunit toutes les semaines depuis maintenant plus d'un mois, est composé des directeurs des structures appelées à être fédérées au sein du Centre national de la musique et de représentants des services compétents du ministère de la Culture, bien évidemment.

En s'appuyant sur la présente proposition de loi, ce comité a pour mission de mener tous les chantiers juridiques, budgétaires, administratifs, immobiliers, informatiques et sociaux devant aboutir à la création du Centre national de la musique au début de l'année 2020.

J'insiste particulièrement sur la dimension humaine du projet. Je tiens à ce qu'une attention particulière soit portée aux salariés des différents organismes appelés à intégrer le CNM, ainsi qu'aux conditions de leur transfert.

Les travaux du comité avancent à un bon rythme, ce dont je me réjouis. Je suis notamment heureux de pouvoir annoncer le lancement par mes services, en lien avec le comité opérationnel et les organismes de gestion collective, de deux études économiques, consacrées l'une aux artistes, l'autre aux entreprises de la musique.

Ces études constitueront un premier jalon de la fonction d'observation du secteur dévolue au CNM. Elles lui permettront également d'asseoir ses futurs régimes d'aides sur une base robuste de connaissance du marché et de ses acteurs, condition *sine qua non* de leur efficacité. Leurs résultats devraient être connus avant la fin de l'année.

J'ai souhaité également, toujours dans une logique de concertation et d'adhésion, que les acteurs et les professionnels du secteur soient pleinement associés à ces réflexions.

C'est ainsi qu'un comité élargi, intégrant l'ensemble des représentants de la filière, a été créé pour échanger régulièrement avec Catherine Ruggeri et le comité opérationnel. Il s'est réuni pour la deuxième fois en juin. Je sais que les échanges ont été extrêmement riches et positifs, notamment sur la « petite loi » issue des travaux de l'Assemblée nationale. Il se réunira pour la troisième fois le 26 juillet, ce qui devrait fournir l'occasion d'évoquer le projet de décret statutaire du Centre national de la musique, qui viendra préciser les conditions d'application de la présente loi.

Mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, je vous l'ai dit et je le répète, ce projet me tient tout particulièrement à cœur, et ce depuis longtemps ! Vous pouvez compter sur moi pour mettre toute mon énergie et toute ma volonté au service de sa concrétisation. Je suis à vos côtés pour défendre la diversité de la création musicale, qui nous est si chère.

Ce projet représente un nouvel élan pour la filière musicale. Cette proposition de loi, ce sont des garanties nouvelles pour ses acteurs. C'est un texte cohérent et équilibré, et je souhaite sincèrement remercier toutes celles et tous ceux avec lesquels mon ministère et moi-même avons pu mener un travail fertile : les membres de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, bien sûr, sa présidente, Catherine Morin-Desailly, et son rapporteur, Jean-Raymond Hugonet, ainsi que le président de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, Bruno Studer, et le rapporteur de la proposition de loi à l'Assemblée nationale, Pascal Bois.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt vos débats. Je tiens à saluer, en particulier, plusieurs évolutions adoptées en commission, que le Gouvernement soutient pleinement. Vous avez continué, à juste titre, à élargir le champ des missions dévolues au Centre national de la musique et à les enrichir.

Je pense à la pleine inclusion des variétés, y compris l'humour et le cabaret, non seulement dans le domaine du spectacle vivant, mais aussi dans celui de l'enregistrement phonographique. C'est une clarification très utile.

Je suis aussi très favorable aux enrichissements que vous avez apportés aux missions du Centre national de la musique concernant la protection de l'environnement et le développement durable. C'est essentiel pour notre avenir et celui des générations futures, et ce sont des préoccupations qui doivent désormais irriguer et orienter toutes nos politiques publiques.

Le renforcement des compétences du CNM en matière de collecte et de diffusion d'informations économiques et statistiques apparaît, quant à lui, pleinement cohérent avec sa dimension centrale d'observation du secteur.

Enfin, la possibilité expresse qu'auront les collectivités territoriales de conclure des contrats et de nouer des partenariats avec le Centre national de la musique va dans le sens du renforcement de sa dimension territoriale. C'est le souhait du Gouvernement, et je sais que vous y êtes très attachés. De fait, la dynamique insufflée par l'État, les régions et le CNV, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, au moyen des contrats de filière, a vocation à se poursuivre et même à être amplifiée avec le Centre national de la musique.

L'examen du texte aujourd'hui en séance publique devrait fournir l'occasion d'en améliorer encore la rédaction.

Je pense en particulier, cher Jean-Raymond Hugonet, à l'amendement que vous avez déposé pour préciser les contours de la notion de création, sans doute trop floue et surtout liée à l'univers du spectacle vivant. Son remplacement par celles d'écriture, de composition et d'interprétation permet de renvoyer aux catégories juridiques, bien établies et chères aux organismes de gestion collective, d'auteurs, de compositeurs et d'interprètes. Le Gouvernement est donc pleinement favorable à l'adoption de cet amendement.

Naturellement - vos débats en commission s'en sont fait l'écho -, le texte dont nous discutons aujourd'hui n'a pas vocation à fixer dans le détail l'ensemble des règles de fonctionnement du futur CNM.

J'ai perçu, en particulier, l'intérêt bien légitime que vous portez aux questions de gouvernance et de financement.

Je suis conscient que ces deux sujets sont absolument essentiels. On ne construira pas le CNM sans un effort financier à la mesure des enjeux, allant au-delà des ressources actuelles du CNV, et sans une gouvernance permettant de concilier efficacité, agilité et association des parties prenantes au projet.

Mais il y a un temps pour tout : le financement du CNM sera précisé lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2020 et sa gouvernance sera définie dans le décret statutaire en cours de préparation.

En ce qui concerne le financement, j'ai entendu les craintes de certains acteurs de la filière quant à la continuité avec le système actuel.

Il n'est pas souhaitable de rigidifier le fonctionnement par une politique de fléchage, mais il est évident que les contributeurs actuels du CNV ne doivent pas voir le soutien qui leur est aujourd'hui accordé diminuer.

En ce qui concerne plus spécifiquement les réserves du CNV, il est essentiel qu'elles soient employées dans le cadre du périmètre actuel de l'établissement public.

Quant à la gouvernance du CNM, qui sera un établissement public, elle devra être resserrée et assurer, conformément aux préconisations de la mission parlementaire, une place majoritaire à l'État au sein du conseil d'administration. L'association des représentants du secteur sera notamment garantie par la présence d'un comité professionnel. La représentation des territoires sera, quant à elle, pleinement assurée, que ce soit au conseil d'administration ou au conseil professionnel. L'amendement adopté en commission élargissant la composition du conseil professionnel aux représentants d'organisations publiques, et non plus seulement privées, va, à ce titre, dans le bon sens.

Mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, l'union : voilà ce qui doit présider au projet de Centre national de la musique !

Elle a prévalu à l'Assemblée nationale, puisque la proposition de loi y a été adoptée à la quasi-unanimité. C'est le signe d'un soutien large, qui dépasse les clivages politiques. Je m'en réjouis sincèrement. Je ne doute pas que le même esprit d'union prévaudra dans cet hémicycle. C'est en confirmant aujourd'hui cette dynamique vertueuse que vous parviendrez, je l'espère, à un accord en commission mixte paritaire par la suite : un accord qui ouvrira la voie à une promulgation rapide de cette belle et importante loi pour le secteur musical et, plus largement, pour la culture dans notre pays ; un accord qui ouvrira la voie à la mise en œuvre résolue de ce beau projet. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche, du groupe Les Indépendants - République et Territoires et du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe Union Centriste.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Raymond Hugonet**, rapporteur de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous y voilà enfin ! En ce 9 juillet 2019, nous allons répéter, interpréter et finir d'arranger, je l'espère, la partition portant création du Centre national de la musique. Aujourd'hui, c'est l'ensemble du monde musical français qui a les oreilles tournées vers la Haute Assemblée.

Que l'on me permette, en préambule, une référence musicale à l'interprétation par Frank Sinatra de *My Way*, adaptation américaine de la si célèbre chanson française *Comme d'habitude*, de Claude François, Gilles Thibaut et Jacques Revaux. Il me semble en effet, monsieur le ministre, que le titre de la version américaine vous sied bien davantage que celui de la version française, surtout quand il est question du Centre national de la musique, car c'est largement vous qui avez tracé la route menant à la création de cet établissement, que nous examinons aujourd'hui - une route que vous avez continué à suivre avec détermination depuis 2011 et le rapport initial que vous avez établi avec Didier Selles, Alain Chamfort, Marc Thonon et Daniel Colling.

Malheureusement, en 2012, alors que l'ensemble des acteurs étaient prêts à s'engager, le projet avait été abandonné, faute de moyens ; la filière en garde un fort ressentiment.

Dans ce contexte, la relance du projet du Centre national de la musique au printemps de 2017 par Françoise Nyssen, alors ministre de la Culture, que je veux saluer ici, a fait renaître beaucoup d'espoirs.

Les conclusions du rapport de Roch-Olivier Maistre, qui confirmaient l'intérêt de créer un établissement public chargé d'observer, d'appuyer le développement international et de soutenir le secteur dans une optique de diversité culturelle, ont été unanimement saluées par les acteurs de la filière musicale.

La mission de préfiguration du CNM, confiée aux députés Pascal Bois et Émilie Cariou, a débouché sur le dépôt, le 27 mars dernier, d'une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale le 6 mai.

Monsieur le ministre, vous avez donc été l'homme à l'origine de ce projet, mais vous serez bientôt aussi l'homme à sa conclusion, qui doit constituer, nous le pensons tous ici, un nouveau départ pour le monde de la musique en France.

Pourquoi est-il si important de donner corps à ce projet ?

Nous avons le sentiment - et nous l'avons beaucoup entendu dire lors des auditions que nous avons réalisées - que si la création de cet établissement n'aboutit pas avec cette proposition de loi, il ne verra jamais le jour. En d'autres termes, c'est maintenant ou jamais !

C'est la raison pour laquelle il me paraît essentiel de ne pas trahir la confiance que votre personnalité a permis de rétablir. En effet, les deux défis auxquels la filière musicale, dans son ensemble, est confrontée, rendent nécessaire la création d'un établissement pour mieux y répondre et favorisent en même temps le regroupement de cette filière.

Le premier défi est celui de la révolution numérique. Parmi les industries culturelles, la musique est le premier secteur à avoir été frappé par la crise due à l'arrivée d'innovations numériques révolutionnant la consommation de produits culturels. Un secteur autrefois florissant a ainsi été très brutalement confronté à une perte massive et rapide de revenus.

L'édition phonographique est cependant parvenue à renouveler son modèle économique et ses modes de production pour renouer avec la croissance, comme le relève notre collègue Françoise Laborde dans son rapport pour avis sur le dernier projet de loi de finances, qui a souligné que, depuis 2013, le chiffre d'affaires du *streaming* avait été multiplié par près de trois et le nombre d'écoutes par cinq.

Cette crise contraste avec la situation, comparativement bien meilleure, du spectacle vivant, qui représente maintenant presque le double du poids de la musique enregistrée. Les concerts sont en quelque sorte devenus un nouvel eldorado pour l'industrie musicale, même si cela ne va pas sans un certain nombre de difficultés, liées à une concentration croissante des acteurs et au poids du financement de la sécurité. Je vous renvoie aux nombreuses communications faites à ce sujet, ces deux dernières années, par notre collègue Sylvie Robert, rapporteur pour avis des crédits du programme « Création ».

Le second défi tient au caractère toujours très éclaté du secteur. Le secteur de la musique apparaît en effet, depuis des années, traversé par des lignes de fracture multiples et profondes, entre musique enregistrée et spectacle vivant, secteur subventionné et secteur privé, musique « savante » et musiques populaires, pratique professionnelle et pratique amateur...

Les différents acteurs n'ont, jusqu'à présent, pas su construire une culture commune et présenter un front uni pour défendre des intérêts communs et valoriser le secteur.

Devant ce constat, la proposition de loi prévoit la création, au 1<sup>er</sup> janvier prochain, d'un établissement public à caractère industriel et commercial, un ÉPIC, placé sous la tutelle du ministère de la Culture et dénommé « Centre national de la musique ».

La commission de la culture a adopté, il y a deux semaines, plusieurs modifications au texte que l'Assemblée nationale nous avait transmis pour clarifier et conforter les missions du futur établissement et mieux reconnaître la place des collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la musique.

Pouvons-nous pour autant dire que le travail est achevé avec le texte de cette proposition de loi ? Comme le disait Miles Davis, « la véritable musique est le silence et toutes les notes ne font qu'encadrer ce silence ».

Or, monsieur le ministre, il y a dans ce texte deux silences et, comme souvent avec les silences, ils concentrent toute l'attention.

Un premier silence concerne la gouvernance du nouvel établissement.

La composition du conseil d'administration d'un ÉPIC relève du pouvoir réglementaire. Le Parlement n'a donc pas véritablement la main sur les modalités de sa gouvernance.

Or nous avons précisément constaté que ces questions de gouvernance font partie de celles qui agitent particulièrement la filière musicale, pour ne pas dire qu'elles la divisent !

Il ne faudrait pas que le projet achoppe sur ces questions, au motif que les solutions retenues, comme aurait pu le dire le regretté Michel Berger, dressent les acteurs « les uns contre les autres », alors que l'objectif est au contraire de faire en sorte qu'ils travaillent les uns avec les autres !

Il me paraît essentiel que les différents acteurs de la filière musicale n'aient pas le sentiment d'y perdre en se rassemblant au sein de cette nouvelle maison commune, faute de quoi le risque serait que certaines des associations de droit privé refusent *in fine* de rejoindre le CNM, ce qui ferait perdre beaucoup de son intérêt au projet.

**M. Pierre Ouzoulias.** Tout à fait !

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. Aussi souhaiterions-nous que vous nous indiquiez, monsieur le ministre, si des orientations vous guident déjà s'agissant de la composition tant du conseil d'administration que du conseil professionnel, en termes d'effectifs comme de représentation, et des missions qui devraient être confiées à chacune de ces deux instances.

Je voudrais pour ma part souligner que les collectivités territoriales, chères au Sénat, ne doivent pas être les oubliées de cette gouvernance, au regard de leur contribution à l'animation et au financement de la politique musicale dans les territoires.

Quant au second silence, c'est plutôt *Money*, de Pink Floyd, qui illustrerait parfaitement la situation... (*Sourires.*)

La question des moyens du CNM est en effet au cœur de toutes les préoccupations. En l'état actuel, le CNM devrait percevoir la taxe fiscale sur les spectacles de variétés, des subventions de l'État et des fonds accordés volontairement par les organismes de gestion collective. Il devrait également gérer deux crédits d'impôt, soit un budget total de 78 millions d'euros.

Le chiffre de 20 millions d'euros est avancé et étayé dans le rapport Bois-Cariou : tel serait le complément nécessaire pour que le CNM ne soit pas qu'un simple regroupement, mais s'impose bien comme un acteur majeur et structurant pour la filière.

**M. Franck Riester,** ministre. Tout à fait.

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. Je vais vous poser la question le plus directement possible, monsieur le ministre : quels moyens supplémentaires vous est-il permis d'espérer dans le cadre du projet de loi de finances ?

De votre réponse, même partielle, dépend beaucoup le sort du CNM, qui sera lié à la confiance et à l'engagement des acteurs, privés comme publics. Il faut maintenant aller au-delà, oserai-je dire, du célèbre *You never can tell* de Chuck Berry ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Stéphane Piednoir.** Il faut le chanter, maintenant !

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly,** présidente de la commission de la culture. Et la francophonie ?

**M. André Gattolin.** Il nous faut un sous-titrage !

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. Plusieurs pistes ont été évoquées ces dernières années.

Notre présidente, Catherine Morin-Desailly, avait émis l'idée d'affecter la taxe dite « YouTube » au bénéfice de la musique, qui est tout autant piratée que le cinéma. Cette recette représenterait aujourd'hui environ 7 millions d'euros.

Pascal Bois et Émilie Cariou, quant à eux, souhaitent affecter au financement de la musique une partie de la TOCE, la taxe sur les opérateurs de communications électroniques, à hauteur de 10 millions d'euros environ.

En un mot, les solutions existent, même si aucune n'est simple, surtout dans le contexte qui est celui de nos finances publiques.

Par ailleurs, le CNM aura-t-il les moyens de financer le fonds de soutien aux créateurs musicaux, envisagé à hauteur de 5 millions d'euros et dont la mise en place, je peux vous l'affirmer, est ardemment souhaitée par la

profession, tant l'acte de création est absolument essentiel ? Allons-nous plutôt devoir entonner en chœur le célèbre refrain de Gianni Ferrio, immortalisé par Dalida et Alain Delon : *Parole, parole ? (Sourires.)*

J'estime pour ma part que votre soutien à la proposition de loi constitue un engagement moral qui doit trouver sa concrétisation dans le prochain projet de loi de finances.

Ces silences, monsieur le ministre, il faudra bien les orchestrer afin d'éviter la cacophonie d'une filière une nouvelle fois déçue et trahie dans ses attentes. Or, tant que ni les structures de gouvernance ni les moyens ne sont arrêtés, ce sont plutôt des divisions qui sont créées, alors même que l'unité - vous l'avez dit - devrait prévaloir.

Pour conclure, permettez-moi d'évoquer ceux qui sont au centre de l'ensemble de l'écosystème de la musique en France et que le Président de la République lui-même a salués comme il se doit au moment du débat sur la directive Droit d'auteur dans le marché européen : je veux parler des auteurs-compositeurs.

Les industries culturelles reposent sur l'existence d'œuvres. Leur prospérité dépend donc directement de la phase initiale de la création, qui implique l'intervention des auteurs-compositeurs. Je forme par conséquent le vœu que cette maison commune du CNM leur réserve vraiment, en son cœur, une place de choix. (*Applaudissements.*)

**M. André Gattolin.** Quel talent !

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Sonia de la Provôté. (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste.*)

**M<sup>me</sup> Sonia de la Provôté.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la musique est l'art démocratique par excellence, la première pratique culturelle des Français, la deuxième industrie culturelle ; et pourtant, la musique demeure jusqu'à présent dépourvue de centre national.

Après huit ans de réflexion, nous ne pouvons donc que nous réjouir de la création d'une maison commune de la musique.

Cette maison commune va devoir répondre aux attentes de la filière, être un outil efficace, une instance de dialogue et de cohésion entre les acteurs du secteur de la musique et des variétés.

La création du CNM intervient à un moment clé de l'évolution du monde de la musique, avec l'adaptation du marché au numérique, notamment au *streaming*, qui à la fois offre des possibilités immenses aux artistes et fragilise une partie des acteurs.

Pour rester dans le jeu, nous devons renforcer les moyens financiers, mais également progresser en matière de compréhension et de capacité d'anticipation, condition *sine qua non* pour faire face à la concurrence d'autres pays, en particulier les États-Unis et la Chine.

Le CNM doit répondre à la volonté déterminée de maintenir la création et la production françaises dans une énergie et une vitalité qui permettent à chacun des acteurs d'en vivre, et ce sur tous nos territoires.

Ces moyens sont autant un soutien financier qu'un soutien à la structuration et au développement par du conseil et de l'expertise fondés sur une observation la plus fine possible de l'écosystème, anticipant ses transformations itératives.

N'oublions pas que la musique est une industrie culturelle qui pèse et représente de très nombreux emplois ailleurs que dans les métropoles. Au moment où la fracture territoriale est reconnue comme un problème central, ce point a toute son importance.

Quatre grands enjeux doivent être au cœur des missions du CNM.

Il s'agit en premier lieu de garantir la diversité musicale et le pluralisme des genres musicaux : tous les genres musicaux doivent avoir leur place au sein du CNM. Une attention particulière devra être portée à la musique classique et aux musiques improprement appelées « savantes ». Le financement des orchestres et des conservatoires, en région notamment, doit donc être conforté. Ceux-ci sont partout sur le terrain des vecteurs importants d'une grande part de la culture musicale. Ils n'ont pas le poids économique de formations et de groupes plus populaires, mais ils occupent néanmoins une place essentielle.

Au cœur du CNM figurera aussi le répertoire historique du CNV : les musiques actuelles, le jazz et la variété, y compris l'humour. Parce que le CNM est un établissement public au service de l'intérêt général, il aura pour mission de garantir la diversité dans toutes les dimensions du secteur musical.

Il s'agit en deuxième lieu de garantir la diversité des acteurs, au travers des différents types de pratiques, du professionnel à l'amateur, de maintenir la vie des labels indépendants, encore très présents sur nos territoires, et de permettre, *via* des lieux et des festivals, l'accès à une autre offre que celle des *blockbusters* et des grands équipements.

La diversité prend en compte les contributions de tous les acteurs, professionnels ou non, participant à la vie musicale en tant que créateurs, producteurs, diffuseurs, praticiens, spectateurs, auditeurs.

La pratique musicale en amateur contribue aussi au développement de l'art musical français, à l'économie musicale et même au dynamisme des territoires. Mais cette vitalité tient également à la dynamique associative musicale. Les très nombreuses associations du secteur ont développé de multiples activités dans tous les territoires, de la création à la formation, hybridant les pratiques, inventant des modes de faire ensemble. Leur rôle est essentiel.

Il s'agit en troisième lieu de promouvoir la diversité de la production et de la création musicales dans le monde, par le rayonnement français.

La contribution française doit être accompagnée, aidée, encouragée. Il importe de favoriser le développement d'œuvres françaises et francophones éclectiques à travers le monde.

C'est tout l'intérêt d'intégrer le Burex, le Bureau export de la musique française : à l'heure où l'exposition internationale des artistes et des productions français est une question cruciale pour la filière, cela permettra sans doute d'être plus efficace en matière d'export. La promotion de la chanson francophone est nécessaire. Nous la devons au monde, auquel la langue française apporte des valeurs et des façons de penser différentes, singulières.

Enfin, il s'agit de promouvoir la diversité dans tous les territoires, pour tous, par le biais de partenariats avec les collectivités et les acteurs locaux : cela renvoie au sujet des droits culturels, dont le CNM devra être le garant. Les droits culturels sont fondés sur la diversité musicale, les libertés d'expression musicale, l'accessibilité intégrale. Par leur biais est consacré le droit de toutes les personnes à participer et à accéder à la vie musicale.

Le CNM devra réguler le poids des censures et des rationalités, qu'elles soient économiques ou institutionnelles. Je me réjouis par conséquent que nous ayons, en commission de la culture, intégré la garantie des droits culturels dans les missions du CNM.

**M<sup>me</sup> Maryvonne Blondin.** Tout à fait !

**M<sup>me</sup> Sonia de la Provôté.** La fusion en une seule et unique instance ne doit pas être synonyme de concentration : la concentration, c'est la négation de la diversité.

Les inégalités culturelles sont nombreuses, trop nombreuses en France. Qu'ils vivent en milieu rural, insulaire, montagnard, ultramarin ou urbain, nos concitoyens doivent avoir accès à la culture. L'accompagnement des initiatives locales et des collectivités devra être renforcé par l'intermédiaire du CNM, afin de garantir les droits culturels.

À l'issue du travail entrepris, des réserves demeurent au regard de l'obligation de mettre en œuvre les quatre enjeux de la diversité musicale que je viens d'énoncer. Il faudra apporter des réponses à deux questions que cette proposition de loi laisse pendantes.

Premièrement, *quid* de la gouvernance de l'établissement ? Les modalités devraient en être déterminées par voie réglementaire.

Je souhaite insister sur l'importance du rôle des collectivités territoriales, qui participent de façon majeure à la politique publique de soutien à la musique, *via* notamment le financement ou le subventionnement d'orchestres, de théâtres, de festivals, de conservatoires, d'écoles ou de l'enseignement artistique et culturel. Nous estimons que les élus territoriaux ont, à ce titre, toute leur place dans l'instance décisionnelle.

Deuxièmement, des réserves persistantes concernent le financement, renvoyé au prochain projet de loi de finances, et en particulier la question de l'administration des crédits d'impôt en faveur de la production phonographique et du spectacle vivant. Nous nous interrogeons aussi sur le devenir du Fonpeps, le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle.

Créer un CNM en lui attribuant les moyens du CNV, c'est croire que l'on peut faire mieux avec autant, voire avec moins, ce qui est une illusion. Il faudra bien nous dire où l'on trouvera - sans amputer, cela va sans dire, le budget de la culture - cette somme de 20 millions d'euros préconisée par le rapport Bois-Cariou et sur laquelle l'ensemble des acteurs s'accordent. Se contenter de centraliser les différents financements existants ne saurait suffire.

En conclusion, malgré ces deux réserves, sur la gouvernance et sur le financement, le groupe Union Centriste soutiendra ce texte, car la création du CNM répond à l'ambition de constituer un outil efficace pour le secteur de la musique et des variétés, sur l'ensemble du territoire et à l'échelle internationale. Monsieur le ministre, le CNM sera le fer de lance et la vigie de la diversité musicale, si on lui en accorde les moyens... (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste et du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains et du groupe socialiste et républicain.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Alain Fouché.

**M. Alain Fouché.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la création tant attendue du Centre national de la musique témoigne de la volonté des parlementaires et du Gouvernement de mettre la filière musicale sur le devant de la scène de nos politiques culturelles. En dotant la France d'une maison commune dédiée à ses artistes, auteurs, compositeurs et interprètes, en unifiant l'ensemble des acteurs du monde de la musique, il s'agit de contribuer au développement harmonieux, à l'accompagnement et à la valorisation d'une filière longtemps considérée comme le parent pauvre du ministère de la Culture.

Aussi le groupe Les Indépendants - République et Territoires soutient-il pleinement cette proposition de loi, qui concrétisera dès janvier 2020 ce projet mûri de longue date par vous-même, monsieur le ministre.

Sont dessinés les contours de la future institution qui fera rayonner la musique française dans nos villes, dans nos campagnes, sur les plus grandes scènes internationales.

Les acteurs qui seront réunis en ses murs sont les suivants : le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz - la chanson, c'est l'histoire de la France, le Moyen Âge, l'opéra, la révolution Trenet, Gilbert Bécaud, que j'ai eu la chance de souvent rencontrer, près de chez moi, et dont la fille Émilie reprend aujourd'hui sur scène les succès -, le Fonds pour la création musicale, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, le Bureau export de la musique française et le Club action des labels indépendants de France et des disquaires indépendants français.

La proposition de loi reprend les grandes lignes du rapport des députés Pascal Bois et Émilie Cariou. Le Gouvernement n'a pas souhaité préciser, à ce stade, la gouvernance du CNM. On sait, en revanche, qu'il sera composé à la fois d'un conseil d'administration et d'un conseil professionnel ; c'est une très bonne formule.

Madame la présidente de la commission, nous nous félicitons de l'adoption par la commission de la culture de l'amendement de notre groupe visant à étendre au conseil professionnel l'obligation de parité déjà prévue pour le conseil d'administration. Le secteur de la musique pâtit d'une forte disparité, en matière d'accès aux fonctions de direction, entre les femmes et les hommes, et n'est en rien épargné par les comportements sexistes. Nous appelons le Gouvernement à exercer la plus grande vigilance et à proposer des mesures fortes pour lutter contre la culture du sexisme qui gangrène l'ensemble de ce secteur.

Le Centre national de la musique devrait disposer, *a minima*, d'un levier d'action financier de 78 millions d'euros. De nouveaux moyens budgétaires seront votés lors de l'examen du prochain projet de loi de finances.

Il s'agit de donner au futur centre les moyens de ses ambitions en résolvant une difficile équation : octroyer à la filière des ressources nouvelles et pérennes sans pour autant creuser le déficit public.

Monsieur le ministre, ces besoins de financement sont d'autant plus importants, notamment pour les entreprises musicales, que le secteur s'engage depuis une dizaine d'années dans une profonde mutation.

Les opportunités de développement à l'international sont décuplées avec le virage numérique. Nous devons accompagner au mieux les entreprises musicales françaises dans leur renouveau en consolidant leur modèle économique, afin de nous inscrire parmi les leaders mondiaux en matière de productions culturelles.

Le Centre national de la musique a aussi une vocation de développement territorial de la filière musicale, en partenariat avec les collectivités locales, comme l'a réaffirmé la commission de la culture du Sénat.

Les communes, intercommunalités, régions - ces dernières, à mon avis, devraient faire davantage - qui maillent notre territoire versent plus de 80 % des subventions dont bénéficient les lieux de musiques actuelles. Il nous semble essentiel, monsieur le ministre, de faire du Centre national de la musique un élément structurant du développement territorial de la filière musicale.

Pour toutes ces raisons, notre groupe se félicite de cette proposition de loi, qu'il votera donc, et de la volonté affirmée par le Gouvernement. (*M<sup>me</sup> la présidente de la commission et M. André Gattolin applaudissent.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. André Gattolin.

**M. André Gattolin.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans revêtir les habits du thuriféraire et en restant comme toujours parfaitement objectif, je tiens, monsieur le ministre, à saluer ici la persévérance qui a toujours été la vôtre sur ce dossier.

En avril 2011, le ministre de la Culture de l'époque, un de vos nombreux, trop nombreux, prédécesseurs, vous confiait la conduite d'un rapport ministériel sur l'état de la création et de la diversité musicales à l'ère numérique.

Huit mois plus tard, en novembre 2011, vous et vos quatre corédacteurs remettiez à Frédéric Mitterrand un document dressant, sans détour ni fioritures, le triste bilan économique et social de l'industrie française du disque entre 2000 et 2010.

Avec Alain Chamfort, Daniel Colling, Marc Thonon et Didier Selles, vous proposiez notamment la création d'un centre national de la musique, sur le modèle du Centre national du cinéma, afin de sortir la filière musicale française du marasme qu'elle traversait et qu'elle continue de traverser.

Huit ans plus tard, c'est avec une autre casquette, celle de ministre de la Culture, que vous êtes parvenu à faire que ce centre puisse - enfin ! - devenir réalité, à l'horizon très proche de janvier prochain : il aura fallu huit années pour arriver à mettre en œuvre ce qui apparaissait comme une nécessité autant que comme une évidence.

Bien sûr, les changements politiques de 2012 et les effets prolongés de la crise de 2008 expliquent pour partie que, alors qu'il convenait d'agir vite, nous avons au contraire adopté l'attitude et la vitesse de l'escargot.

En effet, entre 2012 et 2017, le budget dédié au ministère de la Culture a diminué graduellement, avant d'afficher un léger sursaut, à la fin du quinquennat, pour contenter quelque peu la filière musicale à l'approche des grandes échéances électorales.

Mais, au-delà de la question strictement budgétaire, c'est l'absence de volontarisme politique dans le domaine de la culture durant tout un quinquennat qui explique sans doute le mieux ce retard à l'allumage.

Entre l'annonce de sa création, fin 2011, l'arrêt du projet, en septembre 2012, l'annonce de sa relance, en janvier 2014, puis son nouvel arrêt, et enfin sa énième relance, en avril 2018, le Centre national de la musique a bien failli voir son acronyme se transformer en « CNV », pour Centre national du vaudeville, tant ces huit années furent marquées d'innombrables rebondissements de caractère plus tragique, hélas, que comique.

Je n'aurai pas ici l'outrecuidance de rappeler à certains de mes collègues combien ce grand ministère, qui fête ces jours-ci son soixantième anniversaire, a subi de coupes jusqu'en 2016, et combien de moyens il a fallu dégager depuis lors pour lui redonner un peu du lustre qu'il mérite !

S'il y a bien une pratique, monsieur le ministre, qui honore le gouvernement que vous servez, notamment sur les questions culturelles, et s'agissant en particulier de la création du CNM, c'est précisément que vous vous attachez à tenir les promesses de vos prédécesseurs plutôt que d'en faire de nouvelles, avec l'arrière-pensée de les laisser à la charge d'éventuels successeurs !

En politique, je suis, comme vous, monsieur le ministre, de ceux qui pensent que la démagogie et les promesses non tenues sont le meilleur terreau sur lequel prospèrent les pires des populismes.

C'est aussi, sans doute, votre implication personnelle, profonde et quasiment historique sur ce dossier qui explique que vous ayez réussi le tour de force de faire adopter ce texte à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le 6 mai dernier.

Néanmoins, mes collègues ayant déposé un nombre non négligeable d'amendements, vous devrez certainement patienter encore un peu avant que le texte soit définitivement adopté.

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly**, présidente de la commission de la culture. Nous jouons notre rôle, tout simplement !

**M. André Gattolin**. Je veux toutefois souligner ici que, grâce au travail de très grande qualité conduit par notre rapporteur et à sa louable capacité de persuasion, seul un nombre restreint d'amendements ont reçu l'approbation de notre commission ce matin. Le CNM pourra donc voir le jour en temps et en heure.

Il est en effet manifeste que notre pays, fort de sa riche culture musicale, a besoin d'un tel centre d'expertise et de ressources au service de l'ensemble de la filière, d'une institution dont la vocation est de rassembler les multiples acteurs qui interviennent aujourd'hui dans ce domaine, soit à titre exclusif, comme l'IRMA, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, et l'Observatoire de la musique, soit à titre d'activité de soutien, comme le CNV, le Bureau export de la musique française ou Francophonie diffusion.

L'enjeu, on le sait, est de taille ; c'est pourquoi je suis persuadé que vous ferez tout, monsieur le ministre, pour répondre à l'inquiétude des professionnels du secteur, qui réclament que le futur Centre national de la musique soit doté d'un budget supérieur à celui des entités qu'il va regrouper en son sein.

Nous souhaitons tous que le CNM montre au plus vite son utilité et son efficacité, comme l'a fait son lointain cousin, le Centre national du cinéma. Créé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ce dernier a su rapidement faire ses preuves ; il apparaît aujourd'hui comme une référence internationale en matière de politique culturelle sectorielle efficiente.

On attribue souvent à Platon les mots suivants : « si l'on veut connaître un peuple, il faut écouter sa musique ». Dans un registre un peu différent, le cinéaste Alain Resnais déclarait en 1997, à l'occasion de la sortie de son superbe film intitulé *On connaît la chanson*, que « les chansons constituent la mémoire historique affective de la France ».

Oui, la musique et la chanson sont les cœurs sensibles et battants de notre culture. Elles appartiennent à notre patrimoine et sont un incroyable foyer de création artistique ; elles sont aussi un formidable vecteur de transmission et de démocratisation des savoirs. À ce titre, elles méritent pleinement que l'on crée un centre national qui leur soit entièrement dédié.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est donc avec beaucoup d'enthousiasme que le groupe La République En Marche votera en faveur de l'adoption de ce texte ! (*Rires.*)

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly**, présidente de la commission de la culture. Vraiment ? Nous n'avons pas compris ! (*Sourires.*)

**M<sup>me</sup> la présidente**. La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

**M. Pierre Ouzoulias**. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, en l'an 303 avant notre ère, Cnæus Flavius, devenu édile curule à la suite d'un conflit avec les patriciens, fit construire un temple à Concordia, sur le Comitium, à Rome. Cette déesse était issue de deux divinités grecques, *Ἄρμόνια*, dont le nom évoquait la sympathie des cœurs, et *Ἀρμονία*, qui présidait à la cohésion sociale et aux rapports harmonieux entre les citoyens et dont on tira un mot évoquant l'association heureuse de plusieurs sons.

Ainsi, Concordia protégeait à la fois l'accord des cœurs et l'accord des cordes. Mais, pour réaliser son projet, Cnæus Flavius ne put obtenir d'argent public et se contenta du fruit des amendes imposées aux usuriers. Nous verrons dans la suite de la discussion, monsieur le ministre, si vous n'avez pas agi de même !

C'est sous les auspices favorables de cette même Concordia que le nouveau Centre national de la musique voit le jour, tant cette « maison commune de la musique » était attendue par toute la profession pour renforcer ses capacités d'action, pour s'adapter aux nouvelles modalités d'écoute et pour continuer de développer les pratiques, dans la richesse de leur diversité. L'État participe à la construction de cette nouvelle arche pour soutenir la filière, les créateurs, le rayonnement international de leurs œuvres, mais aussi parce qu'il souhaite confier à ce nouvel établissement un rôle majeur pour déployer les politiques publiques du ministère de la Culture dans les territoires.

Je n'apporterai pas de voix discordante à ce concert de bonnes intentions. Indubitablement, il était nécessaire de rationaliser et de renforcer les moyens d'intervention des structures existantes, afin de mieux défendre l'exception culturelle française et de déployer l'égalité des droits culturels dans tous les territoires.

Néanmoins, monsieur le ministre, nous attendons de ce débat qu'il éclaire davantage les projets politiques et les engagements budgétaires par lesquels votre ministère compte accompagner la création et le développement de ce nouveau centre.

Dans son rapport, notre collègue député Pascal Bois, auteur de la présente proposition de loi, considère que la constitution du Centre national de la musique sera l'occasion, pour le Gouvernement, « de se doter d'une stratégie de long terme pour la politique publique de la musique, qui constitue l'une des missions fondamentales du ministère chargé de la culture ». Peut-être le dépôt d'un projet de loi par votre ministère aurait-il été plus approprié pour atteindre cet objectif.

Alors que votre collègue le ministre de l'action et des comptes publics vient d'achever sa tournée des ministères afin de leur demander de réduire leurs budgets pour l'année 2020, nous nous interrogeons sur la capacité de votre ministère à participer au fonctionnement du futur centre national. De l'avis unanime, un apport de 20 millions d'euros est indispensable pour rassurer les membres constitutifs de la future entité et persuader tous les acteurs de la filière que l'État ne profite pas de l'opération pour faire financer des missions par la nouvelle structure sur ses seules ressources propres.

Au fond, nous souhaiterions que vous nous précisiez quelles politiques publiques, dans le domaine de la musique, vos administrations centrales continueront à gérer, et avec quels moyens. La semaine dernière, le Sénat a exprimé ses plus grandes réserves sur la création d'une Agence nationale du sport, qui aura sans doute pour conséquence la disparition du ministère de tutelle.

À ce propos, je citerai le jugement de Jean-Marc Sauvé, grand commis de l'État et secrétaire général du Gouvernement de quatre Premiers ministres successifs : « *Depuis une quarantaine d'années, l'État s'est affaibli, moins par le transfert de compétences vers l'Union européenne ou vers les collectivités territoriales que par la réduction de ses capacités et de ses ressources en matière de conception et de stratégie. [...] Aujourd'hui, la situation est telle que les grands opérateurs de l'État sont devenus plus puissants et plus experts que les directions des ministères chargées d'exercer leur tutelle. [...] L'"agencification" de l'État est aussi un facteur d'affaiblissement des services territoriaux de ce dernier.* »

Nos craintes portent aussi sur le financement du Centre national de la musique. Nonobstant vos réponses sur le montant de la subvention de l'État, ce financement sera constitué par l'agglomération de dispositifs déjà existants : la taxe sur les spectacles vivants, pour une large part, les contributions des organismes de gestion collective, dans des proportions qui dépendront de leur implication dans la nouvelle structure, et les crédits d'impôts dont elle recevra la gestion en vue de développer des politiques incitatives.

Je regrette vivement que le Centre national de la musique devienne le seul régisseur de ces crédits d'impôt. Le risque est grand que le Parlement ne dispose plus d'informations sur leurs bénéficiaires et les activités favorisées. Je rappelle que la Commission européenne considère le crédit d'impôt comme une aide d'État compatible avec les règles de la concurrence à la condition expresse qu'il favorise l'émergence de nouveaux talents.

Enfin, en ce qui concerne la taxe sur les spectacles, j'aimerais joindre, en parfaite harmonie, ma voix à celle de notre rapporteur, dont je salue la qualité du travail, pour souligner qu'il s'agit d'une taxe affectée, collectée sur une assiette restreinte, qui devra financer des dépenses beaucoup plus larges. Lors de la discussion budgétaire à venir, il faudra trouver un dispositif plus juste et plus adapté aux nouveaux usages de la musique. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Sylvie Robert. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà quelques années, une émission diffusée par le service public annonçait que c'était « Ce soir ou jamais ! » Pour le Centre national de la musique, c'est maintenant ou jamais !

**M<sup>me</sup> Françoise Laborde.** Tout à fait !

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** En effet, une décennie après les premières ébauches de cette maison commune de la musique, il est enfin temps que le projet se concrétise.

Évoquant la Fête de la musique, Jack Lang déclarait que la musique, ça rassemble, c'est un langage commun. Paradoxalement, ce « langage commun » ne s'exprime pas dans un espace commun : les acteurs de la filière, qui se connaissent pourtant parfaitement, n'ont guère de lieux où échanger, partager leurs analyses du secteur, réfléchir collectivement aux mutations constantes qui le traversent. En somme, ils ont besoin de pouvoir se rassembler, dans leur diversité.

Le futur CNM doit être ce lieu de rassemblement. Si cette assertion paraît simple, elle n'en recouvre pas moins une grande ambition, car réunir producteurs, éditeurs, diffuseurs, distributeurs, organismes de gestion collective et, bien entendu, artistes du privé ou du public, œuvrant dans la musique enregistrée ou dans le spectacle vivant, dans le registre classique ou dans celui de la musique de variétés, n'est pas une évidence ! Les intérêts peuvent être divergents, les habitudes différentes. Il faut donc une volonté très ferme et un esprit particulièrement constructif pour parvenir à l'édification de cette maison commune. À cet instant, je voudrais saluer l'esprit qui anime l'ensemble des acteurs de la filière, qui ont su, ces dernières années, faire des pas les uns vers les autres. Ils attendent aujourd'hui avec beaucoup d'impatience la création du CNM. L'instance de préfiguration animée par Catherine Ruggeri continue d'y contribuer.

Ce périmètre élargi, où prévaut l'« égale dignité des répertoires », selon la belle expression de notre rapporteur, ne va pas sans soulever de véritables questions. À défaut d'avoir pu toutes les aborder par voie d'amendements - je pense par exemple à la question de l'aide à l'emploi -, le Parlement ayant encore été soumis, vous l'imaginez bien, à une interprétation pour le moins rigoureuse des articles 40 et 45 de la Constitution, je souhaiterais souligner, dans le cadre de cette discussion générale, plusieurs points qui me paraissent essentiels.

J'évoquerai d'abord le rôle et les missions confiées au futur CNM. Il me paraît fondamental que celui-ci ne soit pas seulement un Centre national de la chanson, des variétés et du jazz amélioré, comme ce dernier fut une amélioration du fonds de soutien créé en 1986.

En effet, fondre en une seule entité le CNV, le Fonds pour la création musicale, le Bureau export de la musique française, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles et le Club action des labels et des disquaires indépendants français tout en réunissant l'ensemble des professionnels du secteur implique vraiment de changer de dimension. Plus précisément, il faut que cette nouvelle dimension soit en cohérence avec l'ambition désormais affichée.

Pour le dire plus clairement, le CNM ne peut pas n'être qu'un guichet. Naturellement, la fonction de soutien, notamment financier, au secteur musical qui lui est dévolue est nécessaire. Mais, afin d'apporter pleinement des solutions aux problématiques d'aujourd'hui et de demain de la filière et de conférer au CNM l'envergure qu'il doit avoir, cette attribution originelle doit vraiment être dépassée.

À mon sens, cette maison commune doit avoir des préoccupations que je qualifierai d'« intérêt général ». D'ailleurs, le champ des missions du CNM reflète une telle conception. Il est fait référence à l'« éducation artistique et culturelle » et - sans doute sous l'impulsion du Sénat - aux droits culturels. Le rôle des collectivités territoriales est conforté, et une attention particulière est portée à la question de la diversité. Tout cela correspond à l'esprit de mon amendement visant à préciser que le CNM contribue à la mise en œuvre de la politique publique d'accompagnement et de soutien en faveur de la musique, sans bien sûr se substituer à l'action menée par le ministère de la Culture et son administration.

Monsieur le ministre, je me tourne vers vous : pour moi, l'État doit plutôt être force de propositions à destination de la filière, mobilisateur sur les dossiers épineux du moment, stratège sur les grands enjeux. Tout en cultivant le dialogue et en coconstruisant avec les acteurs du secteur, il doit surtout être l'arbitre et le garant de cet « intérêt général » que je mentionnais précédemment. C'est cette dialectique subtile qui est attendue de l'État.

Je profite de cette occasion pour évoquer la question de la gouvernance. J'ai déposé un amendement d'appel visant à vous permettre de nous indiquer comment vous entendez constituer le conseil d'administration : qui siègera aux côtés de l'État, majoritaire ? Quels seront le rôle et la place des financeurs et contributeurs, des collectivités territoriales ? Quels seront les liens avec le conseil professionnel ? Les réponses à ces questions seront essentielles pour mesurer l'efficacité potentielle d'un tel outil, son utilité pour le secteur et pour la mise en œuvre de la politique publique.

Parce qu'il me paraît intéressant d'insister sur le caractère dynamique des missions revenant au CNM, je présenterai deux amendements visant l'un à inscrire dans le texte la mission prospective du futur centre national, l'autre à préciser que l'Observatoire de l'économie du secteur musical est, parallèlement, un observatoire de la donnée. Aujourd'hui, la donnée est véritablement au cœur de l'économie numérique. Elle est très importante à la fois pour analyser les transformations du secteur et pour imaginer les différents dispositifs à instituer dans l'avenir.

Au fondement de la chaîne de valeur de la filière musicale réside l'acte de création, et au fondement de la création artistique se trouve bien sûr l'artiste, le créateur de la valeur. Rendre l'artiste visible, c'est donner sa pleine mesure au CNM, en intégrant en son sein celui qui lui confère tout à la fois son sens et sa vitalité.

Dans cet esprit, j'ai déposé un amendement tendant à rappeler que le CNM a pour rôle de mettre en lumière l'artiste tout en respectant ses droits. Je fais ainsi référence à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP.

J'aurais voulu aller plus loin, en proposant de mettre en place des expérimentations dans les régions, *via* un fonds de soutien à la création musicale. En tout cas, monsieur le ministre, je pense qu'il faut creuser l'idée d'une aide directe à la création, car il y a aujourd'hui un vide en la matière. Je vous fais confiance pour cela.

Voilà quelques minutes, j'évoquais l'ambition qui sous-tend le projet du CNM. Qui dit ambition dit bien évidemment financement à la hauteur. Je sais que le débat sur le financement a été renvoyé à l'examen du prochain projet de loi de finances, mais il est tout de même délicat de créer une nouvelle structure, d'en évoquer l'ambition et de réfléchir à ses missions sans avoir de prise sur l'étendue de son financement !

Le financement est un enjeu majeur, voire l'enjeu numéro un. Il conditionne la réussite du CNM. Que se passera-t-il si nous bâtissons une maison commune, séduisante sous tous aspects, mais dont les fondations se révèlent brinquebalantes ? La réponse va de soi...

Monsieur le ministre, je crois que nous sommes unanimes, dans cet hémicycle, à ne vouloir à aucun prix que le CNM soit une coquille vide, une demeure hospitalière et prometteuse, mais vouée à l'abandon. Pour éviter ce funeste destin, il est impératif que les financements soient à la hauteur. Le rapport Cariou-Bois évaluait à 20 millions d'euros la somme nécessaire pour amorcer le lancement du CNM. Lors de la discussion du prochain projet de loi de finances, je serai extrêmement vigilante. J'espère que les crédits nouveaux seront inscrits réellement dans la loi de finances, dans un esprit de sincérité et de transparence budgétaires.

Mais la réflexion doit être poussée plus loin. On a évoqué les recettes de la taxe YouTube ou de la TOCE : le pense que leur fléchage partiel vers le CNM serait de nature à assurer un financement pérenne de celui-ci et à donner de la visibilité aux acteurs.

En termes de visibilité, il me semblerait d'ailleurs intéressant de proposer, lors de l'examen du prochain projet de loi de finances, l'élaboration d'un financement sur trois années du CNM, assis sur une forme de convention d'objectifs et de moyens. Cette méthode devrait aussi permettre une montée en charge progressive de l'établissement, car tout ne sera pas en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et l'adaptation des dispositifs, en particulier d'aide, aux mutations que connaît le secteur.

Le Centre national de la musique est un beau projet. Il doit maintenant voir le jour, mais pas au prix d'une ambition réduite ou d'un financement incertain. Des inquiétudes légitimes ont été exprimées par les acteurs de la filière. Tout cela vous engage, monsieur le ministre. Il est urgent que vous apportiez des réponses pour apaiser le climat et favoriser une entrée sereine dans la phase de concrétisation. Comme je l'indiquais en préambule, le CNM, c'est maintenant ou jamais ; nous souhaitons ardemment que ce soit maintenant ! (*Applaudissements sur la plupart des travées.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Françoise Laborde. (*Applaudissements sur les travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)

**M<sup>me</sup> Françoise Laborde.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, tous les musiciens se souviennent de la célèbre réplique d'André Malraux, interpellé à la Chambre sur l'absence de toute politique musicale d'envergure : « On ne m'a pas attendu pour ne rien faire pour la musique ! »

On ne peut adhérer tout à fait à cette affirmation, car le directeur de la musique d'André Malraux, Marcel Landowsky, fut l'un des pères fondateurs de la politique musicale telle que nous la connaissons aujourd'hui, mais il semble temps de passer à une nouvelle phase dans le soutien à la musique, en lui donnant un centre national capable de rassembler, de renforcer et de représenter les intérêts de la filière, tout en soutenant ses exportations à l'international.

Monsieur le ministre, je vous remercie de la constance de votre action en ce domaine et de la qualité des concertations menées par votre ministère avec l'ensemble de la filière musicale.

Si la proposition de loi que nous étudions aujourd'hui est une étape nécessaire dans le parcours chaotique de la création du Centre national de la musique, elle n'apporte en réalité que peu de précisions sur le futur établissement public.

Rendez-vous est donc pris dans les prochains mois pour la présentation du décret auquel renvoie l'article 6. Il précisera les dispositions relatives à la gouvernance et nous espérons que, à l'automne, le projet de loi de finances donnera au Centre national de la musique les ressources nécessaires à son fonctionnement.

J'espère toutefois que l'assentiment général aux objectifs de ce texte qui se dégage ne vous découragera pas, monsieur le ministre, de nous fournir quelque éclairage sur le budget, notamment sur l'éventuel apport supplémentaire de l'État au CNM. Il me semble en effet essentiel que l'État, qui est à l'initiative sur ce dossier, apporte une quote-part significative au fonctionnement du futur établissement public.

Les financements innovants qui seront mobilisés nous intéressent au premier chef. Dans la droite ligne du rapport de M. Roch-Olivier Maistre, nous pensons que mobiliser une ressource moderne, issue de la sphère numérique, serait tout à fait légitime. Il ne s'agit pas de capter les taxes dont le produit est affecté au cinéma, car cela a déjà fait échouer le projet en 2012 ! Toutefois, se dégagent deux pistes sérieuses, sur lesquelles nous devons pouvoir disposer d'éléments afin de rassurer la filière et de faire évoluer le débat.

En premier lieu, le produit de la taxe YouTube, adoptée par le Parlement en 2016, pourrait être majoré, afin d'en affecter une partie au CNM, le reste demeurant affecté au Centre national du cinéma et de l'image animée, le CNC. Il me semble normal que les poids lourds de la diffusion en ligne de contenus musicaux, compte tenu des bénéfices qu'ils en tirent, entrent dans le cercle vertueux du financement de la création musicale !

En second lieu, eu égard à la place qu'occupe la musique dans la consommation internet et mobile, il serait tout à fait légitime que le CNM perçoive, comme le préconise le rapport Cariou-Bois, une fraction de la TOCE, dont sont redevables les opérateurs de télécommunications.

Monsieur le ministre, beaucoup d'acteurs se sont sentis rassurés par les propos que vous avez tenus, lors du marché international du disque et de l'édition musicale de 2019, sur le maintien des financements aux actuels bénéficiaires, mais j'estime qu'il faut maintenant donner un gage de l'exploration d'autres types de financement à même de soutenir l'innovation et l'exportation, que nous appelons tous de nos vœux !

Bien qu'aucune politique publique ne puisse sérieusement se concevoir sans une connaissance et une observation fines du secteur, la musique reste l'une des rares filières à ne pas disposer d'observatoire. Alors que la loi LCAP avait déjà prévu la création d'un observatoire de l'économie de la musique au sein du CNV, certains blocages regrettables n'avaient pas pu être surmontés.

Il est strictement impossible de prétendre réguler un secteur sans s'appuyer sur des études précises, par exemple sur l'ampleur des phénomènes de concentration *via* les *playlists* et leur incidence sur la diversité. J'espère que le volontarisme dont vous faites preuve sur cette question permettra d'installer durablement un observatoire efficace, sans reproduire les erreurs passées.

Comme je le soulignais dans mon rapport pour avis sur la mission « Médias, livres et industries culturelles » du projet de loi de finances pour 2019, la musique a été très tôt touchée par la révolution du numérique, mais elle a su y répondre rapidement et inventer un autre modèle durable, devant être encore consolidé.

Les plateformes de diffusion de vidéos en ligne, si elles peuvent être porteuses de risques liés à la concentration tenant à l'usage d'algorithmes, constituent toutefois un moteur de croissance pour le secteur de la musique. Il faudra sécuriser et préserver ce modèle de développement, qui est au cœur de l'avenir de l'industrie musicale.

Aujourd'hui, dans le contexte d'une concurrence internationale impitoyable, nous devons conquérir de nouvelles parts de marchés à l'étranger tout en préservant la diversité musicale. C'est indispensable pour gagner la bataille des contenus, offrir à notre jeunesse des perspectives d'emploi durable, mais aussi donner à nos territoires de nouveaux atouts en matière d'attractivité.

L'intégration du Burex, s'il y consent, au CNM, comme prévu à l'article 5 du projet de loi, participe de cette stratégie culturelle de conquête, à laquelle il faut donner la plus grande latitude. Cet acte de dissolution volontaire, qui concerne aussi les autres associations de droit privé ayant vocation à être intégrées au CNM, ne sera consenti que si un certain nombre de garanties sont apportées, permettant de présumer la puissance future du CNM. Il nous reviendra de veiller tout particulièrement au montant des subventions supplémentaires accordées au CNM par rapport aux subventions actuelles, car si l'une des associations venait à refuser l'intégration pour cause de financement insuffisant, c'est toute l'architecture du CNM qui serait fragilisée.

Nous aimerions également avoir plus de visibilité sur la gouvernance. Nous considérons que l'équilibre reste à affiner. Nous y reviendrons lors de l'examen des amendements.

Je confirme que le groupe du RDSE souhaite vivement faire advenir la création d'une maison commune pour la filière musicale, et ce dans les meilleures conditions possible. Nous attendons de nos débats une avancée sur la contribution financière de l'État et les taxes, ainsi que sur la composition des conseils, afin de donner l'ampleur nécessaire à cette nouvelle politique musicale destinée à unir l'ensemble de la filière. (*Applaudissements sur les travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen et du groupe Union Centriste. - MM. Alain Fouché et Pierre Ouzoulias applaudissent également.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Jean-Pierre Leleux.

**M. Jean-Pierre Leleux.** Enfin, le monstre du Loch Ness montre sa tête ! (*Sourires.*) Apparu une première fois en 2011, monsieur le ministre, sous l'impulsion de votre quadrisaïeul au ministère de la Culture, puis disparu des radars sous la gouvernance de votre arrière-arrière-grand-mère pour trois générations, on l'a revu resurgir sous votre prédécesseur, Françoise Nyssen. Aujourd'hui, nous le tenons enfin, grâce à vous - personne ne le conteste - et au député Pascal Bois, que vous avez encouragé à déposer cette proposition de loi pour mettre fin à cette douche écossaise des espoirs et des déceptions, particulièrement mal ressentie par la filière musicale, qui demande depuis tant d'années à être considérée au même titre que les autres filières culturelles, comme la danse, le livre, le théâtre, les arts de la rue et le cirque et, bien entendu, le cinéma.

Il faut dire que vous y teniez, à ce Centre national de la musique ! Vous aviez autrefois émis un rapport très favorable à sa création. À la commission de la culture du Sénat, nous étions en phase avec vos propositions. D'entrée de jeu, nous exprimons notre satisfaction devant cette proposition de loi tant attendue.

La musique étant une amie de la vie quotidienne de chacun de nous, on finit par oublier qu'elle n'existe que dans le cadre d'une vraie filière, certes culturelle, mais aussi économique et industrielle. Il était temps de structurer cette filière, d'autant que la révolution numérique a fait souffler sur elle la tempête que nous connaissons.

Le nouveau CNM absorbera le CNV en bénéficiant de ses ressources, qui proviennent de la taxe sur les spectacles de variétés. Il se verra adjoindre d'autres organismes existants, fortement encouragés à se fondre dans le futur CNM : le Fonds pour la création musicale, le Burex, le Club action des labels et des disquaires indépendants et le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles. Ces derniers organismes pourront transférer leurs ressources au futur CNM et se fondre en lui dès qu'ils auront entériné leur dissolution, selon une procédure qui, je le rappelle, repose sur le volontariat.

Le texte est peu précis sur la gouvernance ; ce sujet ayant été largement traité par notre rapporteur, Jean-Raymond Hugonet, je concentrerai mon propos sur trois points qui me paraissent intéressants.

D'abord, l'article 3 confère au président du CNM la mission de délivrer, au nom du ministre de la Culture, les agréments fiscaux pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la production d'œuvres phonographiques et du crédit d'impôt pour les dépenses de productions de « spectacle vivant musical ». Il s'agit là d'une des mesures proposées

dans le rapport de M. Roch-Olivier Maistre. Cette habilitation octroyée au président du CNM constitue une marque de confiance envers le nouveau centre national et lui confère d'emblée une certaine crédibilité auprès du secteur de la musique, en le positionnant comme un acteur incontournable. Elle permettra au CNM de mieux assurer sa mission d'observation de la filière. Il s'agit là, à mon avis, d'une bonne mesure.

Ensuite, l'article 4 *bis* permettra au CNM de percevoir des fonds de la part des organismes de gestion collective, ou OGC, destinés aux actions culturelles. Je rappelle que la loi impose aux OGC de consacrer 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée à des actions d'aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et au développement de l'éducation artistique et de la formation des artistes. Le rapprochement entre les OGC et le CNM est légitime et souhaitable. Le montant total de ces ressources s'est élevé, en 2017, à 183 millions d'euros, somme dont la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteurs et des droits voisins a souligné qu'elle n'était consommée qu'à 70 %. Cela soulève quelques interrogations.

Bien entendu, cette contribution des OGC ne pourra intervenir que sur une base strictement volontaire, les fonds étant de nature privée. Les OGC ne sont pas opposés à cette mesure sur le principe, mais ils attendent de connaître les moyens que mettra l'État à la disposition du CNM, en complément de leur contribution, et les éléments de la gouvernance, afin que leur représentation soit cohérente et équilibrée avec la gestion de leurs fonds.

Enfin, j'évoquerai les moyens dont disposera le CNM. Jusqu'à présent, la proposition de loi ne prévoit qu'une mutualisation de ressources déjà existantes. Il faudra donner du carburant au CNM, par exemple en lui affectant une part du produit de la taxe YouTube ou de la TOCE. Je trouve intéressante la proposition figurant dans le rapport Bois-Cariou d'affecter au CNM une part de la recette de la TOCE, laquelle a été totalement détournée de sa vocation initiale et littéralement confisquée par le budget général.

Le groupe Les Républicains aborde l'examen de ce texte dans un esprit très positif. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, du groupe Union Centriste et du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Patricia Morhet-Richaud. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M<sup>me</sup> Patricia Morhet-Richaud.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner la proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique.

L'adoption de ce texte permettra de regrouper différentes structures publiques et privées au sein d'un seul et même établissement. À l'heure des mutualisations et des économies d'échelle, elle devrait donner un nouveau souffle à la politique musicale en France, qui est à la peine depuis une décennie, notamment sur la scène internationale.

En effet, si la musique est omniprésente dans notre quotidien, le secteur est « en crise » depuis longtemps ; il mérite toute notre attention. C'est la deuxième industrie culturelle en France, derrière celle du livre ; elle est talonnée de près par le jeu vidéo. En France, la musique pèse 8,7 milliards d'euros, dont à peine 10 % pour la vente de musique enregistrée, et près de 240 000 emplois.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour féliciter tous les bénévoles qui œuvrent durant l'année, en particulier l'été, dans tous les territoires pour faire vivre la musique, notamment dans le cadre des nombreux festivals.

Oui, la musique est un art vivant ! Pourtant, c'est le seul qui ne dispose pas, à ce jour, d'un centre national.

Si l'on peut se réjouir de la facilité avec laquelle la musique ponctue désormais notre quotidien, force est de constater que le piratage de masse - en quinze ans, le chiffre d'affaires de la musique enregistrée a diminué de 60 % -, l'évolution des pratiques - avec les smartphones, l'écoute est sans limite, à tout moment et en tout lieu - et la révolution numérique, avec la lecture en flux, n'ont pas été suffisamment anticipés pour que la filière musicale et la création artistique française puissent s'adapter.

Le partenariat entre pouvoirs publics et filière musicale proposé au travers de ce texte devrait permettre de se doter d'une stratégie de long terme en matière de politique publique de la musique, de rassembler toute une filière - artistes, entreprises, organismes de gestion des droits d'auteur, etc. -, de créer un observatoire, de favoriser la création et la diversité, d'accompagner le développement de la production de la musique *live*, de promouvoir l'innovation.

Le texte pose un cadre pour un secteur en pleine mutation. Les missions du CNM ont été précisées, à l'article 1<sup>er</sup>, par nos collègues en commission, de même que sa gouvernance, à l'article 2. En effet, le conseil professionnel doit être élargi aux représentants des structures publiques de la musique en région, et il est important que la parité soit respectée au sein de cette instance. Le Sénat doit veiller à la juste représentation des collectivités territoriales au sein des organismes et à la durabilité du modèle de financement de ces derniers.

Je voterai en faveur de l'adoption de ce texte, qui répond aux attentes de la profession et garantit l'avenir de la première pratique culturelle des Français. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, du groupe Union Centriste, du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen et du groupe Les Indépendants - République et Territoires.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Nicole Duranton. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M<sup>me</sup> Nicole Duranton.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, si le cinéma dispose depuis 1947 d'un établissement dédié, le Centre national du cinéma et de l'image animée, ou CNC, doté de moyens significatifs et en mesure de faire dialoguer et coordonner les différentes composantes du secteur, il n'en va pas de même pour la musique. En réalité, il s'agit du dernier art vivant qui ne dispose pas d'un centre national, au contraire de la danse, du livre, du théâtre, des arts de la rue, du cirque et, donc, du cinéma. C'est ce que Didier Selles, conseiller maître à la Cour des comptes, et vous-même, monsieur le ministre, faisiez remarquer en 2011 - vous étiez alors député-maire de Coulommiers - dans un rapport intitulé « Création musicale et diversité à l'ère numérique », commandé par le ministre de la Culture de l'époque, Frédéric Mitterrand. Écrit dans le contexte d'une industrie musicale largement en crise, notamment sous l'effet de la numérisation et du développement du *streaming*, ce rapport préconisait la création d'un centre national de la musique.

Comme vous le rappeliez, monsieur le ministre, ces quinze dernières années, l'industrie du disque a connu une crise de grande ampleur, notamment du fait du piratage de masse, avec une baisse de son chiffre d'affaires de l'ordre de 60 % entre 2002 et 2015. Il était nécessaire que la filière musicale, qui pèse 1,5 milliard d'euros, contre 1,3 milliard d'euros pour le cinéma, puisse disposer d'un outil multidimensionnel de soutien à l'ensemble du secteur.

Il faudrait cependant apporter des réponses à deux questions afin de rassurer les acteurs de la filière musicale et de les convaincre de se rassembler au sein d'une maison commune : elles portent d'une part sur la gouvernance de l'établissement, dont les modalités devraient être déterminées par voie réglementaire, d'autre part sur son financement, qui sera discuté lors de l'examen du prochain projet de loi de finances. Nous allons donc devoir nous prononcer sur la création d'une structure sans connaître son budget prévisionnel.

Ces deux questions sur lesquelles les parlementaires votent à l'aveugle cristallisent les inquiétudes des acteurs. L'Alliance des entreprises de la musique, par exemple, qui regroupe les syndicats du spectacle vivant, de l'édition phonographique et de l'édition de musique, a apporté un soutien unanime au projet du CNM. Toutefois, elle reste vigilante sur les questions budgétaires, puisqu'elle fait remarquer que les crédits d'impôt du spectacle vivant ont déjà été rabaissés lors du vote de la dernière loi de finances.

Il appartient au Gouvernement de confirmer son engagement de donner un souffle neuf à la politique musicale en assurant au nouvel établissement les moyens de remplir sa mission.

La volonté de ceux qui ont imaginé le Centre national de la musique a été de ne pas « nationaliser » les structures associatives qu'ils projettent d'intégrer à la nouvelle structure. Aussi la dissolution des associations doit-elle être décidée par ses membres. Si les professionnels n'avaient aucune garantie sur l'efficacité de la structure et décidaient de ce fait de changer d'avis, la fusion proposée pourrait ne pas avoir lieu. Restons donc vigilants.

Il y a aussi, à l'heure du numérique, un véritable problème d'inégalité de répartition de la richesse créée entre producteurs et artistes. Selon l'Adami, la Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes, qui représente les artistes-interprètes, sur 9,99 euros d'abonnement mensuel au *streaming*, seulement 46 centimes vont aux artistes, contre 4,57 euros aux producteurs et 1,96 euro à la plateforme. Il est inconcevable que, au titre du *streaming* musical, qui par ailleurs représente aujourd'hui la majeure partie du marché et continue de se développer, le talent de l'artiste génère vingt-deux fois plus d'argent qu'il ne lui en rapporte. La nouvelle structure devra également se pencher sur ce problème.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Veuillez conclure, ma chère collègue, vous avez dépassé très largement votre temps de parole !

**M<sup>me</sup> Nicole Durant.** Au vu de l'importance culturelle, sociale et économique que revêt la musique en France, et eu égard à la mondialisation du marché de la musique, il est indispensable de pouvoir armer la filière musicale de moyens structurels et financiers à la hauteur des enjeux. Je voterai pour l'adoption de cette proposition de loi. Puisque, comme le disait Wagner, « la musique commence là où s'arrête le pouvoir des mots », je m'arrêterai là ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion du texte de la commission.

### **Discussion du texte de la commission**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et dénommé Centre national de la musique.

Dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, il exerce, dans le domaine de la musique et des variétés, sous formes d'enregistrement et de spectacle vivant, les missions suivantes :

1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité des répertoires et des droits culturels ;

2° Soutenir la création, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère de la Culture ;

2° *bis* (*Supprimé*)

3° Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;

3° *bis* Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;

3° *ter* (*nouveau*) Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;

4° Gérer un observatoire de l'économie de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires ;

5° Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;

6° Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ;

7° Assurer une veille technologique et soutenir l'innovation ;

8° Valoriser le patrimoine musical ;

9° Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Il associe les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions. Il peut conclure des contrats et nouer des partenariats avec les entités mentionnées à la première phrase du présent alinéa, ainsi qu'avec les différents acteurs de la filière musicale.

Le ministre chargé de la culture peut confier au Centre national de la musique, par convention, l'instruction et la gestion de dispositifs d'aides pour la sécurité des sites et manifestations culturelles du spectacle vivant, y compris ceux n'entrant pas dans son champ de compétences.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Maryvonne Blondin, sur l'article.

**M<sup>me</sup> Maryvonne Blondin.** Je me félicite moi aussi de la création, envisagée de longue date, d'un centre national de la musique, pour donner un cadre structurant aux nombreux acteurs du secteur et renforcer la filière, au bénéfice de la diversité culturelle et de la création artistique.

Rappelons que la musique est l'un des derniers secteurs relevant des politiques publiques de la culture à ne pas disposer d'un centre national, à l'instar du Centre national du livre, du Centre national de la danse ou du Centre national du cinéma et de l'image animée. Le futur CNM bénéficiera toutefois de ressources bien moindres que ces établissements !

Au-delà de l'intention, louable, il convient de s'assurer que le CNM sera en mesure de mettre en œuvre les actions qui relèveront de sa responsabilité et de préciser ses missions.

En complément des riches travaux effectués en commission, mon groupe politique a déposé en séance des amendements à l'article 1<sup>er</sup>, notamment afin de préciser que le CNM contribue à la mise en œuvre de la politique publique en faveur de la musique et de centrer ses missions sur les artistes, dont il faut défendre les droits. Sans eux, rien ne serait possible.

Nous souhaitons également préciser le rôle important des partenaires que sont les collectivités territoriales, en conférant une base légale aux contrats de filière qui existent déjà dans le secteur des musiques actuelles et de variétés et en autorisant d'autres types de partenariat. Mes chers collègues, nous ne rappellerons en effet jamais assez la place essentielle occupée par les collectivités territoriales en matière de déploiement du service public de la culture en général, et de la musique en particulier.

Je regrette que notre proposition que le CNM puisse être compétent pour mettre en œuvre et gérer les dispositifs d'aide à l'emploi des artistes du spectacle du secteur des musiques actuelles ait été déclarée irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution. Elle consistait pourtant en un transfert de compétences déjà attribuées au Fonpeps et n'aurait créé aucune charge supplémentaire.

En conclusion, il est essentiel que le CNM devienne bien la « maison de toutes les musiques », en octroyant, notamment, une place suffisante à la musique classique, mais également à l'ensemble des pratiques amateurs, dont vous avez salué l'importance dans votre propos liminaire, monsieur le ministre, et qui constituent une source intarissable de richesse et de diversité culturelles.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Laure Darcos, sur l'article.

**M<sup>me</sup> Laure Darcos.** Comme les autres industries culturelles de notre pays, l'industrie musicale est à la croisée des chemins. Prise dans une bataille des contenus qui se joue à l'échelle mondiale, elle renoue avec la croissance après un bouleversement profond de son modèle. La création du CNM nous offre donc une formidable occasion d'accompagner les investissements des entreprises de la musique sur un marché mondial en pleine expansion.

Cet accompagnement doit être le cœur du réacteur du futur établissement, au service des projets des artistes et des auteurs, au service du rayonnement de la France et de la langue française partout dans le monde, au service des jeunes générations, auxquelles la filière va pouvoir proposer de nouveaux viviers d'emplois.

Si cette stratégie de conquête a besoin d'être soutenue, cela tient aux spécificités du secteur. La prise de risque est le dénominateur commun à toutes les entreprises de la musique en ce qu'elles opèrent dans des industries dites de prototype, ce qui les conduit à un niveau très significatif de réinvestissement de leurs revenus dans la découverte de nouveaux talents en France.

S'agissant de la musique enregistrée, l'an passé, sur les vingt meilleures ventes d'albums en France, dix-neuf étaient des productions françaises. Ce résultat doit beaucoup au talent de nos artistes et au travail de leurs labels, mais aussi, il faut le rappeler, au crédit d'impôt phonographique. Il faut se réjouir de l'efficacité de ce dispositif fiscal, défendu par le Sénat lors de l'élaboration de la dernière loi de finances, mais il faut aller plus loin, pour permettre aux artistes produits en France de se hisser parmi les meilleures ventes mondiales.

Monsieur le ministre, je forme donc le souhait que le CNM joue un rôle essentiel dans la construction d'un environnement incitatif, à l'appui de la capacité de production de la filière et de son développement à l'étranger.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 20 rectifié *bis*, présenté par M<sup>me</sup> S. Robert, MM. Antiste et Assouline, M<sup>mes</sup> Blondin, Ghali et Lepage, MM. Lozach, Magner et Manable, M<sup>me</sup> Monier, MM. Kanner, P. Joly, Kerrouche, Temal, M. Bourquin et Raynal, M<sup>me</sup> Harribey et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :  
Alinéa 1

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Il contribue à la mise en œuvre de la politique publique en faveur de la musique.

La parole est à M<sup>me</sup> Sylvie Robert.

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** Cet amendement vise à préciser que le CNM contribuera à la mise en œuvre de la politique publique en faveur de la musique. Il participera à la structuration du secteur et sera un bras armé du ministère, sans pour autant se substituer à lui.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet**, rapporteur. Il est assez évident que le CNM a vocation à contribuer à la mise en œuvre de la politique publique de la musique.

Toutefois, cet amendement me paraît susceptible de créer une confusion, dans la mesure où le CNM ne disposera d'aucun pouvoir de régulation. Beaucoup d'acteurs craignent déjà que le ministère de la Culture ne se dessaisisse au profit du CNM de certaines de ses prérogatives. Évitions donc de les inquiéter inutilement. La commission a émis un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester**, *ministre*. Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 20 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 19 rectifié, présenté par MM. P. Joly et Antiste, M<sup>me</sup> Perol-Dumont, MM. J. Bigot, Tissot, Vaugrenard et Daudigny et M<sup>me</sup> G. Jourda, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le Centre national de la musique ne peut se substituer aux missions de service public qui doivent être assurées par le ministère de la Culture.

La parole est à M. Patrice Joly.

**M. Patrice Joly.** Cet amendement a pour objet de rassurer les acteurs du secteur du spectacle vivant, qui craignent un transfert au CNM des missions de service public relevant du ministère de la Culture.

Le secteur du spectacle vivant subventionné est financé par l'État et par les collectivités territoriales, ce qui a pour corollaire la réalisation de nombreuses missions de service public. Leurs actions participent à la démocratisation de la culture, à la liberté de la création et de la programmation et à l'équité territoriale, permettant la coopération entre tous les acteurs.

Il existe donc un réel risque de fragilisation et de démantèlement du ministère de la Culture par le transfert de missions essentielles de la politique publique au Centre national de la musique. C'est pourquoi il est indispensable que le projet du CNM ne puisse entrer en concurrence avec les missions de service public du ministère de la Culture, d'autant que ce dernier peine déjà, comme on l'observe à chaque examen du projet de loi de finances, à consolider son action sur ses missions essentielles au regard des crédits qui lui sont octroyés.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet**, rapporteur. Ce n'est pas parce que le CNM ne doit pas prendre la place de l'État qu'il ne peut contribuer aux missions de service public qui incombent à l'État.

Nous avons voté la semaine dernière plusieurs amendements, en commission, pour affirmer que le CNM n'avait pas vocation à se substituer à l'État en matière de politique musicale. C'est pour cette raison que nous avons, par exemple, précisé que la politique en matière d'éducation artistique et culturelle relève de l'État et des collectivités territoriales et que l'Assemblée nationale avait déjà inscrit dans le texte le rôle clé joué par le ministère de la Culture en matière de soutien au secteur de la musique et des variétés.

La commission est défavorable à cet amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Comme l'a très bien souligné M. le rapporteur, il ne s'agit absolument pas, en créant le CNM, de dessaisir l'État et le ministère de la Culture de leurs missions de service public. L'objectif est que les missions confiées jusqu'à présent à un certain nombre d'organismes ou d'institutions, tels le CNV, l'IRMA, le FCM ou le Burex, puissent être mieux exercées, grâce à un regroupement de l'ensemble de la filière et à l'allocation de moyens complémentaires. Il ne s'agit en aucun cas que le CNM se substitue au ministère de la Culture, qui continuera bien évidemment, à travers ses différentes directions, d'assumer les missions de service public de l'État.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 15 rectifié, présenté par M. Delahaye, M<sup>me</sup> Vermeillet, MM. Le Nay, Henno et Bonnacarrère, M<sup>me</sup> Vullien et MM. Luche et Canevet, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005

La parole est à M. Michel Canevet.

**M. Michel Canevet.** La France ayant ratifié la convention de l'Unesco d'octobre 2005, il convient que le CNM prenne en compte les valeurs affirmées par cette convention.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** Dans un souci de concision et de clarté, la commission avait décidé en première approche de ne pas mentionner cette convention internationale, ratifiée par la France, qui fait référence aux droits culturels. L'objectif était simplement de ne pas alourdir la rédaction, sachant que cette référence figure à la fois dans la loi NOTRe et dans la loi LCAP. Pour autant, son inscription dans la loi permettra sans doute de donner plus de force à la notion de droits culturels. La commission a donc émis un avis favorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Comme l'a souligné M. le rapporteur, son inscription dans la loi pourrait effectivement donner plus de force à la notion de droits culturels, à laquelle la présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication tient tout particulièrement. L'avis est favorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 15 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 10 rectifié *bis* est présenté par M<sup>me</sup> de Cidrac, MM. Brisson et Segouin, M<sup>mes</sup> Garriaud-Maylam et Micouleau, M. Poniatowski, M<sup>me</sup> Lopez, M. B. Fournier, M<sup>me</sup> Morhet-Richaud, M. Pierre, M<sup>me</sup> M. Mercier, M. Mandelli, M<sup>me</sup> Raimond-Pavero, MM. Dallier et de Nicolaÿ, M<sup>mes</sup> Duranton et Deromedi, MM. Charon et Laménie et M<sup>me</sup> Lamure.

L'amendement n° 16 rectifié est présenté par M. Delahaye, M<sup>me</sup> Vermeillet, MM. Le Nay, Henno et Bonnacarrère, M<sup>me</sup> Vullien et MM. Luche et Canevet.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

et dans un objectif de développement durable

La parole est à M. Max Brisson, pour présenter l'amendement n° 10 rectifié *bis*.

**M. Max Brisson.** Cet amendement, qui a été déposé par Marta de Cidrac, vise à garantir que chacune des missions du CNM soit conçue et mise en œuvre en cohérence avec les grands objectifs d'un développement humain durable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Sylvie Vermeillet, pour présenter l'amendement n° 16 rectifié.

**M<sup>me</sup> Sylvie Vermeillet.** Cet amendement est identique à celui de M<sup>me</sup> de Cidrac. Il est donc défendu.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. La notion de développement durable a déjà été insérée dans le texte de la commission, à l'alinéa 8. Ces amendements sont donc redondants. C'est pourquoi je vous invite à les retirer, chers collègues. À défaut, la commission émettra un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester,** *ministre*. Ces deux amendements sont effectivement satisfaits. J'en demande le retrait ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Monsieur Brisson, l'amendement n° 10 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Max Brisson.** Non, je le retire, madame la présidente.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 10 rectifié *bis* est retiré.

Madame Vermeillet, l'amendement n° 16 rectifié est-il maintenu ?

**M<sup>me</sup> Sylvie Vermeillet.** Non, je le retire également, madame la présidente.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 16 rectifié est retiré.

L'amendement n° 21 rectifié *bis*, présenté par M<sup>me</sup> S. Robert, MM. Antiste et Assouline, M<sup>mes</sup> Blondin, Ghali et Lepage, MM. Lozach, Magner et Manable, M<sup>me</sup> Monier, MM. Kanner, P. Joly, Kerrouche, Temal, M. Bourquin et Raynal, M<sup>me</sup> Harribey et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, en contribuant à la promotion des artistes et au respect de leurs droits

La parole est à M<sup>me</sup> Sylvie Robert.

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** Comme je l'ai souligné lors de la discussion générale, il est essentiel de faire expressément référence dans le texte aux artistes, qu'il s'agisse des auteurs, des compositeurs ou des interprètes, et au respect de leurs droits.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. Nous partageons tous votre constat, madame la sénatrice, sur la place centrale qu'occupent les artistes dans le domaine de la musique.

Pour autant, il me paraît y avoir un danger à resserrer le périmètre de cet alinéa, qui porte sur l'ensemble du secteur professionnel, en évoquant particulièrement le sort des artistes. L'alinéa suivant, en revanche, porte sur les différentes activités de la filière musicale. J'ai déposé un amendement qui devrait vous satisfaire, puisqu'il vise à préciser la notion de création afin de garantir un soutien aux auteurs, aux compositeurs et aux interprètes.

C'est pourquoi je vous invite à retirer votre amendement, ma chère collègue. À défaut, la commission émettra un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester**, *ministre*. Madame la sénatrice, le Gouvernement partage évidemment votre conviction : il importe que les artistes soient promus à travers le CNM et que leur situation soit bien prise en compte. C'est d'ailleurs une des priorités de mon ministère. Comme je me plais à le répéter, nous devons mettre les artistes au cœur de nos priorités et des politiques culturelles, et même plus largement au cœur de la société. Nous devons y insister davantage encore : c'est dans cet esprit que je souhaite conduire l'action de mon ministère.

Comme l'a très bien dit M. le rapporteur, la meilleure façon de procéder est peut-être d'adopter l'amendement de la commission visant à préciser la notion de création.

Je demande donc le retrait de votre amendement. À défaut, l'avis sera défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Madame Robert, l'amendement n° 21 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** Je ne souhaite effectivement pas que l'on restreigne le périmètre de cet alinéa. Quoi qu'il en soit, il était important d'évoquer dans ce débat la place de l'artiste. La proposition de M. le rapporteur me convient. Je retire donc l'amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 21 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 34 rectifié, présenté par M<sup>mes</sup> Laborde et N. Delattre, MM. A. Bertrand, Corbisez, Artano et Cabanel, M<sup>me</sup> M. Carrère, MM. Castelli et Collin, M<sup>me</sup> Costes, MM. Dantec, Gabouty, Gold, Guérini et Jeansannetas, M<sup>me</sup> Jouve et MM. Labbé, Léonhardt, Requier, Roux et Vall, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Garantir la diversité culturelle, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;

La parole est à M<sup>me</sup> Françoise Laborde.

**M<sup>me</sup> Françoise Laborde.** Alors que l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> restreint le champ de la mission de garantie de la diversité culturelle du CNM aux pratiques et aux composantes du secteur professionnel de la musique, j'estime que le CNM doit pouvoir garantir la diversité culturelle et la protection des droits de tous les acteurs du secteur, professionnels ou non.

Cet amendement vise à couvrir un champ plus large que celui de l'alinéa 3, en étendant la garantie de la diversité musicale à tous les acteurs du secteur de la musique. Il s'agit de garantir le droit de tous à participer à la vie musicale et de protéger les personnes contre le risque de censure, de contrôle injustifié des ressources musicales et de restriction des libertés.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet**, rapporteur. Je partage votre préoccupation en matière de préservation de la diversité culturelle, ma chère collègue. Toutefois, le CNM devrait principalement intervenir en soutien au secteur professionnel. Il ne dispose d'aucun pouvoir de réglementation et de régulation. La mission que vous souhaitez lui confier me paraît être davantage du ressort de l'État. D'ailleurs, j'observe que l'article 3 de la loi LCAP a donné pour objectif à la politique de la création de « garantir la diversité de la création et des expressions culturelles », « dans le respect des droits culturels ». C'est pourquoi je vous invite à retirer cet amendement. À défaut, la commission émettra un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester**, *ministre*. Même avis.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Madame Laborde, l'amendement n° 34 rectifié est-il maintenu ?

**M<sup>me</sup> Françoise Laborde.** Nous avons déposé cet amendement d'appel à la suite de la mise en place de l'Agence nationale du sport : nous craignons que le CNM ne reprenne certaines des prérogatives du ministère de la Culture. Mais si l'on nous garantit que ce ne sera pas le cas, j'accepte de retirer l'amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 34 rectifié est retiré.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 38, présenté par M. Hugonet, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Remplacer les mots :

la création

par les mots :

l'écriture, la composition, l'interprétation

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. Je ne cacherais pas que c'est un amendement qui m'est cher. Je l'ai souligné dans mon intervention liminaire, il s'agit ici de donner toute la place qui leur revient aux auteurs, sans lesquels la musique n'existerait pas. Il me paraît primordial qu'ils soient mentionnés d'une manière ou d'une autre dans le texte, afin de reconnaître la place centrale qu'ils occupent au sein de la filière musicale.

Cette filière s'appuie sur une multitude d'acteurs interdépendants, même si l'apparition de stratégies « à 360 degrés » depuis la crise du disque entraîne peu à peu une réduction de leur nombre. Quoi qu'il en soit, reconnaissons que c'est bien le talent et la créativité des auteurs, des compositeurs comme des artistes-interprètes qui en constituent le socle. Quelles que soient les évolutions qui sont intervenues ou qui interviendront encore dans le domaine de la musique, leur rôle reste aussi déterminant qu'irremplaçable.

Nous avons mené une importante concertation avec toutes les parties prenantes. Je remercie spécialement le ministère de son aide. Nous sommes parvenus à une solution qui, je le crois, devrait emporter l'adhésion. Cet amendement vise à remplacer, à l'alinéa 4, qui fixe la mission de soutien du CNM aux différentes activités de la filière musicale, les mots : « la création » par les mots : « l'écriture, la composition, l'interprétation ». Il s'agit de garantir que le soutien apporté par le CNM aux acteurs de la filière musicale ne laissera pas de côté les auteurs et les compositeurs, qui sont parfois distincts des artistes-interprètes.

**MM. Alain Fouché et Michel Savin.** Très bien !

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester,** *ministre.* Je ne peux que souscrire à cet amendement tout à fait pertinent. Effectivement, monsieur le rapporteur, il est nécessaire de préciser ce que l'on entend par création et de mettre en avant à la fois les auteurs, les compositeurs et les artistes-interprètes. C'est ce que nous entendons faire au travers du CNM. Cet amendement va dans le sens souhaité par M<sup>me</sup> Robert. L'avis est favorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 32 rectifié, présenté par MM. Artano, A. Bertrand et Cabanel, M<sup>me</sup> M. Carrère, MM. Castelli, Collin et Corbisez, M<sup>me</sup> Costes, M. Dantec, M<sup>me</sup> N. Delattre, MM. Gabouty, Gold, Guérini et Jeansannetas, M<sup>me</sup> Jouve, M. Labbé, M<sup>me</sup> Laborde et MM. Léonhardt, Requier, Roux et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Après le mot :

création

insérer les mots :

représentée par les auteurs et les artistes-interprètes

La parole est à M. Stéphane Artano.

**M. Stéphane Artano.** Cela va être un peu compliqué de défendre mon amendement, puisque M. le ministre a déjà rendu son avis...

Je tiens à saluer la présence en tribune de représentants de l'Union nationale des auteurs et compositeurs, l'UNAC, ainsi que de la déléguée générale de la Chambre syndicale de l'édition musicale.

Cet amendement est quelque peu différent de celui de la commission en ce qu'il vise à mentionner les acteurs, à savoir les auteurs et les artistes-interprètes, et non les activités. Faire figurer ces termes est indispensable, eu égard à la mention qui en est faite dans le Code de la propriété industrielle et qui leur donne un sens non fluctuant, ce qui n'est pas forcément le cas de la dénomination de certains métiers de la filière, lesquels correspondent à des besoins industriels liés à une période donnée et dont le périmètre peut évoluer.

On entend évidemment par « auteurs » d'une œuvre la ou les personnes qui « réalisent la création intellectuelle » de cette œuvre.

Il s'agit donc, au travers de cet amendement, de réaffirmer l'adéquation du texte avec le Code de la propriété industrielle, tout en incluant l'ensemble des professionnels concernés - paroliers, compositeurs ou arrangeurs.

Il est important de rappeler que l'équilibre de la filière musicale repose sur l'exploitation des œuvres et sur les revenus générés par celle-ci. Il est donc essentiel de préciser concrètement ce qu'est la création. Vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, le président Macron, lors de son déjeuner avec les représentants de l'industrie des œuvres créatives, avait souligné que les auteurs devaient être au centre du débat. Or ce n'est pas tout à fait le cas avec votre amendement, puisque vous préférez, pour votre part, mettre l'accent sur l'activité. Nous aimerions que les acteurs eux-mêmes soient directement visés par ce texte constitutif.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet**, rapporteur. J'ai parlé de la nécessité de trouver un consensus : il me paraît préférable de mentionner l'activité, pour ne pas tomber sous le coup des corporatismes. La formulation proposée par la commission me semble répondre à cette préoccupation et éviter toute confusion. J'émet donc un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester**, *ministre*. Je suis également défavorable à cet amendement, même si j'entends bien les motivations de ses auteurs.

L'amendement de la commission a fait l'objet d'une large concertation avec les représentants des différents acteurs de la filière, notamment les créateurs, qu'ils soient auteurs, compositeurs ou artistes-interprètes. Son aspect juridique a été longuement discuté entre leurs avocats et les services du ministère. La rédaction de cet amendement semble la mieux à même de vous satisfaire, monsieur le sénateur, en permettant de reconnaître aux auteurs, aux compositeurs et aux artistes-interprètes leur place pleine et entière au sein du Centre national de la musique.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 38.

*(L'amendement est adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** En conséquence, l'amendement n° 32 rectifié n'a plus d'objet.

L'amendement n° 17 rectifié *bis*, présenté par M. Brisson, M<sup>mes</sup> Raimond-Pavero, L. Darcos et Bonfanti-Dossat, MM. Kennel, Paccaud et Panunzi, M<sup>mes</sup> Morhet-Richaud et Garriaud-Maylam, MM. D. Laurent et Sol, M<sup>me</sup> Micouleau, MM. Segouin, Courtial, B. Fournier et Meurant, M<sup>mes</sup> Deromedi, de Cidrac, Imbert et Noël, M. Milon, M<sup>me</sup> Lassarade, MM. Dufaut, Pierre, Charon et Le Gleut, M<sup>mes</sup> Lopez et Saint-Pé, M. Karoutchi, M<sup>me</sup> Duranton, MM. Babary, Rapin et Laménie et M<sup>me</sup> Lamure, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Après les mots :

la promotion,

insérer les mots :

la formation professionnelle,

La parole est à M. Max Brisson.

**M. Max Brisson.** La création du Centre national de la musique vise notamment à répondre au manque de culture commune entre les acteurs de ce champ.

Afin de contribuer à l'émergence de cette culture commune, nécessaire pour structurer et organiser le secteur, cet amendement, de portée symbolique, tend à conforter la mission de formation professionnelle du futur Centre national de la musique, en l'inscrivant au nombre de ses missions fondamentales.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. L'alinéa 4 est relatif aux différents métiers de la musique et des variétés. Or la formation professionnelle ne constitue pas un métier de la musique et des variétés au même titre que la création, la production, l'édition, la promotion, la distribution ou la diffusion.

Par ailleurs, la formation professionnelle constitue déjà l'une des missions dont devrait être chargé le nouvel établissement public, en application de l'alinéa 11 du présent article. Il faut entendre le « service de formation professionnelle » mentionné à cet alinéa comme un service ayant pour objet à la fois de recenser les offres de formation existantes, d'identifier les besoins de formation compte tenu des évolutions des métiers - j'insiste sur ce point - et, éventuellement, de développer des offres de formation à destination des professionnels et des porteurs de projet du secteur, dans les cas où une carence de l'initiative privée aurait été identifiée.

La commission est défavorable à cet amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester,** ministre. Même avis.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Monsieur Brisson, l'amendement n° 17 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Max Brisson.** De tels arguments m'amènent à retirer mon amendement. Le rapporteur a indiqué que l'alinéa 4 portait sur les fonctions intrinsèques à la musique. En outre, nous aborderons plus tard la question de la formation professionnelle, en particulier à propos d'un amendement de notre excellente collègue Françoise Laborde.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 17 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 30, présenté par M. Ouzoulias, M<sup>me</sup> Brulin et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Favoriser la démocratisation de l'accès à l'apprentissage, l'exercice, l'écoute et la maîtrise de la musique et des variétés ;

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

**M. Pierre Ouzoulias.** Comme vous l'avez très justement indiqué dans votre propos introductif, monsieur le ministre, la musique ne nécessite pas, de façon absolue, de prérequis et doit donc se diffuser très largement dans toutes les strates de la société. Or on observe, malheureusement, qu'il n'en est pas ainsi : sa diffusion est socialement et territorialement très marquée.

Cet amendement avait pour objet de favoriser la démocratisation de la pratique musicale. Toutefois, notre excellentissime rapporteur - tout le monde est excellent, ce soir, il faut donc monter dans la gradation (*Sourires.*) - a indiqué qu'il souhaitait maintenir une distinction claire entre les missions de l'État et celles du CNM. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur ce point. En outre, vous vous êtes engagé de façon très forte, monsieur le ministre, à poursuivre le développement des missions de service public de votre ministère. Nous saurons vous le rappeler dans quelques mois, lors de la discussion budgétaire.

Par conséquent, pour contribuer à la concorde globale, je retire mon amendement avant qu'on me l'ait demandé. (*Sourires.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 30 est retiré.

L'amendement n° 22 rectifié *bis*, présenté par M<sup>me</sup> S. Robert, MM. Antiste et Assouline, M<sup>mes</sup> Blondin, Ghali et Lepage, MM. Lozach, Magner et Manable, M<sup>me</sup> Monier, MM. Kanner, P. Joly, Kerrouche, Temal et M. Bourquin, M<sup>me</sup> Harribey, M. Raynal et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Après les mots :

de l'économie

insérer les mots :

et de la donnée

La parole est à M<sup>me</sup> Sylvie Robert.

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** Il s'agit de s'assurer que l'observatoire de l'économie du secteur intégrera également une analyse des *data*. Cela constituera une valeur ajoutée extrêmement importante pour l'analyse de l'évolution du secteur, les données jouant aujourd'hui un rôle absolument essentiel.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. Cet amendement permet effectivement de spécifier le rôle qu'aura l'observatoire en matière d'analyse de la donnée. Avis favorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester,** *ministre*. C'est une précision utile, conforme à notre ambition pour le CNM en matière d'observation du secteur. Le sujet des données est essentiel. Le Gouvernement émet un avis favorable sur cet amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 22 rectifié *bis*.

*(L'amendement est adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 23 rectifié *bis*, présenté par M<sup>me</sup> S. Robert, MM. Antiste et Assouline, M<sup>mes</sup> Blondin, Ghali et Lepage, MM. Lozach, Magner et Manable, M<sup>me</sup> Monier, MM. Kanner, P. Joly, Kerrouche, Temal, M. Bourquin et Raynal, M<sup>me</sup> Harribey et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Après les mots :

d'orientation

insérer les mots :

, de prospective

La parole est à M<sup>me</sup> Sylvie Robert.

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** À propos d'ambition pour le CNM, nous suggérons de lui confier un rôle moteur en intégrant la prospective parmi ses missions. Cela lui permettra de bien anticiper les évolutions du secteur.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. Le CNM doit évidemment jouer un rôle en matière de prospective, pour anticiper les mutations à l'œuvre et mieux accompagner le secteur dans ses évolutions.

Pour moi, cette mission de prospective doit irriguer l'action du CNM dans ses différentes directions, qu'il s'agisse de la formation professionnelle ou de la veille technologique. En ce sens, la mise en place de l'observatoire permettra au CNM de jouer un rôle majeur en matière de prospective.

Néanmoins, je ne comprends pas bien pourquoi il faudrait mentionner cet objectif spécifiquement à l'alinéa qui confie au CNM une mission en matière d'information, puisque la prospective est déjà incluse dans les notions d'information, d'orientation et d'expertise figurant au même alinéa.

La commission a donc émis un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester**, *ministre*. Avis défavorable pour les mêmes raisons.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 23 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je suis saisie de deux amendements et d'un sous-amendement faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 36 rectifié, présenté par M<sup>mes</sup> Laborde et N. Delattre, MM. Corbisez, A. Bertrand, Artano et Cabanel, M<sup>me</sup> M. Carrère, MM. Castelli et Collin, M<sup>me</sup> Costes, MM. Dantec, Gabouty, Gold et Guérini, M<sup>me</sup> Jouve et MM. Labbé, Léonhardt, Requier, Roux et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 11

Compléter cet alinéa par les mots :

s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences en matière de formation professionnelle

La parole est à M<sup>me</sup> Françoise Laborde.

**M<sup>me</sup> Françoise Laborde.** Dans le secteur des musiques actuelles, la formation professionnelle n'est pas encore tout à fait structurée. Elle est assurée par des organismes de formation et des structures diverses, dont la formation ne constitue pas exactement le cœur de métier.

Afin de soutenir la structuration de la future mission de formation du CNM et de pouvoir proposer une offre répondant aux réels besoins du terrain, il semble essentiel de s'appuyer sur une action de prospective, d'innovation et de développement des compétences en matière de formation professionnelle.

Par conséquent, cet amendement vise à instaurer une fonction d'ingénierie de la formation comme préalable nécessaire au développement de l'action de formation.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Le sous-amendement n° 39, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Amendement n° 36, alinéa 3

1° Au début

Insérer les mots :

ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle

2° Supprimer les mots :

en matière de formation professionnelle

La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester**, *ministre*. Le dispositif présenté par M<sup>me</sup> Laborde est tout à fait pertinent, mais il est nécessaire à mon avis de préciser ce que recouvre la notion d'ingénierie en formation professionnelle. Tel est l'objet de ce sous-amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 18 rectifié *bis*, présenté par M. Brisson, M<sup>mes</sup> Raimond-Pavero et L. Darcos, MM. Kennel et Paccaud, M<sup>me</sup> Bonfanti-Dossat, M. Panunzi, M<sup>mes</sup> Morhet-Richaud et Garriaud-Maylam, MM. D. Laurent et Sol, M<sup>me</sup> Micouleau, MM. Segouin, Courtial, B. Fournier et Meurant, M<sup>mes</sup> Deromedi, de Cidrac, Imbert et Noël, M. Milon, M<sup>me</sup> Lassarade, MM. Dufaut, Pierre, Charon et Le Gleut, M<sup>mes</sup> Lopez et Saint-Pé, M. Karoutchi, M<sup>me</sup> Duranton, MM. Babary, Rapin et Laménie et M<sup>me</sup> Lamure, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 11

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Accompagner la prospective, l'innovation et l'expérimentation en matière de formation professionnelle dans le but de développer les compétences du secteur ;

La parole est à M. Max Brisson.

**M. Max Brisson.** Mon amendement est très proche de celui de M<sup>me</sup> Laborde, ce qui ne m'étonne pas... (*Sourires.*) Ce dernier étant, en outre, excellemment sous-amendé par le Gouvernement, le mien devient redondant. Je le retire donc.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 18 rectifié *bis* est retiré.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. La création du duo lyrique Brisson-Laborde aura été l'un des grands moments de cette soirée... (*Nouveaux sourires.*)

L'amendement de M<sup>me</sup> Laborde me paraît intéressant, en ce qu'il vise à confier au CNM les missions aujourd'hui exercées par l'IRMA en matière de formation professionnelle, c'est-à-dire non seulement la constitution d'un catalogue de formations permettant la professionnalisation et l'accompagnement des acteurs de la filière, mais aussi, et peut-être avant tout, un travail de structuration de l'offre, pour garantir que celle-ci réponde aux besoins particuliers du secteur, notamment lorsqu'apparaissent des demandes de nouvelles compétences.

La commission a donc émis un avis favorable sur cet amendement.

Elle n'a en revanche pas pu se prononcer sur le sous-amendement n° 39 du Gouvernement ; je m'exprimerai donc à titre personnel. J'y suis pleinement favorable, car la rédaction proposée est plus précise et rend mieux compte des activités de l'IRMA, qui a vocation à intégrer le CNM.

Je propose donc d'adopter l'amendement n° 36 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 39 du Gouvernement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 39.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 36 rectifié, modifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 29 rectifié *bis*, présenté par M<sup>me</sup> S. Robert, MM. Kerrouche, Antiste et Assouline, M<sup>mes</sup> Blondin, Ghali et Lepage, MM. Lozach, Magner et Manable, M<sup>me</sup> Monier, MM. Kanner, P. Joly, Temal, M. Bourquin et Raynal, M<sup>me</sup> Harribey et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :  
Alinéa 12

1° Remplacer le mot :

technologique

par les mots :

des technologies et des usages

2° Compléter cet alinéa par les mots :

en accompagnant le secteur dans ses transformations

La parole est à M<sup>me</sup> Sylvie Robert.

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** Il s'agit de prendre en compte les nouveaux usages de la musique et les mécanismes d'appropriation des innovations technologiques par les utilisateurs, appropriation qui peut d'ailleurs déboucher sur le développement d'utilisations non prévues initialement par les créateurs.

Compléter la mission de veille technologique dévolue au CNM permettrait de structurer l'ensemble du secteur à partir d'une analyse dynamique de ces nouveaux usages. Cela pourra conduire à un travail sur l'innovation dans nos entreprises, ce qui aura des conséquences extrêmement bénéfiques sur l'évolution du secteur.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. Le bilan des dispositifs de soutien à l'innovation, aujourd'hui directement gérés par les services centraux du ministère de la Culture, est mitigé ; il est sans doute nécessaire de conforter cette mission.

En prenant en compte l'évolution des usages au-delà des seules mutations technologiques, le CNM devrait être mieux à même d'accompagner le secteur et de proposer des aides plus ciblées pour remédier aux différentes difficultés auxquelles celui-ci est confronté. Il est indispensable que la filière musicale puisse s'adapter aux mutations et que le CNM l'y aide.

La commission a émis un avis favorable sur cet amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Le rapporteur l'a très bien dit, il est important d'apporter cette précision. Cela va d'ailleurs dans le sens de ce que vous disiez sur la dimension prospective des missions du CNM, madame Robert.

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** Tout à fait !

**M. Franck Riester, ministre.** Nous devons anticiper les usages de demain pour mieux adapter nos politiques publiques.

Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 29 rectifié *bis*.

*(L'amendement est adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 5 rectifié *bis*, présenté par M<sup>me</sup> de Cidrac, MM. Brisson et Segouin, M<sup>mes</sup> Garriaud-Maylam et Micouleau, M. Poniatoski, M<sup>me</sup> Lopez, M. B. Fournier, M<sup>me</sup> Morhet-Richaud, M. Pierre, M<sup>me</sup> M. Mercier, MM. Mandelli, Dallier et de Nicolaÿ, M<sup>mes</sup> Duranton et Deromedi, MM. Charon et Laménie et M<sup>me</sup> Lamure, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 14

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...°Organiser un espace de dialogue et d'entente entre les différents acteurs du secteur de la musique, dont la musique enregistrée et le spectacle vivant, en vue d'y améliorer l'interconnaissance, de favoriser le développement de chacun et de choisir ensemble des solutions qui profitent à l'intérêt général.

La parole est à M. Max Brisson.

**M. Max Brisson.** Je me fais ici le premier violon de Marta de Cidrac...

Dans votre discours prononcé au Midem le 5 juin 2019, vous avez insisté, monsieur le ministre, sur l'union des différents acteurs de la filière musicale. Le CNM ne sera efficace que si cette union est réelle. Pour l'instant, les lieux de concertation et de dialogue manquent dans le secteur de la musique. On constate notamment une méconnaissance entre les acteurs et représentants de la musique enregistrée, d'une part, et ceux du spectacle vivant, de l'autre, alors que, bien souvent, ces activités sont liées. Le CNM doit être le point de convergence de toutes les discussions techniques et des actions conjointes autour de la musique.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** Comme Marta de Cidrac, interprétée ce soir par Max Brisson, je pense que l'un des grands atouts du CNM, qui justifie sa création, est de rassembler la filière musicale et de mettre fin aux querelles de chapelles qui avaient cours jusqu'ici.

Toutefois, ce n'est pas en allongeant indéfiniment le catalogue de missions de cet organisme que nous y parviendrons ; c'est en donnant à cet établissement des missions opérationnelles qui parlent à toute la filière musicale : je pense en particulier aux missions d'observation, de développement international ou de soutien en général.

L'article 2 prévoit déjà, par ailleurs, la création d'un conseil professionnel, qui permettra aux différentes composantes et structures de la filière musicale de dialoguer entre elles.

C'est pourquoi la commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester**, *ministre*. Je partage l'objectif, monsieur Brisson, mais, le rapporteur l'a très bien dit, votre amendement est déjà satisfait. Il convient de ne pas alourdir le texte, sachant qu'il est précisé, à l'article 1<sup>er</sup>, que le CNM exerce ses missions dans « le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur ». Il s'agit donc bien d'un espace de dialogue. À Cannes, j'ai indiqué que, pour moi, le conseil professionnel créé au sein du Centre national de la musique sera un véritable parlement de la musique. Il ne me paraît pas nécessaire d'en rajouter.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente**. Monsieur Brisson, l'amendement n° 5 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Max Brisson**. Pour répondre à cet appel à la légèreté de l'écriture, je retire l'amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente**. L'amendement n° 5 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 25 rectifié *ter*, présenté par M<sup>me</sup> S. Robert, M. Antiste, M<sup>me</sup> Conconne, M. Assouline, M<sup>mes</sup> Blondin, Ghali et Lepage, MM. Lozach, Wagner et Manable, M<sup>me</sup> Monier, MM. Kanner, P. Joly, Kerrouche, Temal, M. Bourquin et Raynal, M<sup>me</sup> Harribey et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :  
Alinéa 15, première phrase

Après les mots :

et leurs groupements

insérer les mots :

, y compris d'outre-mer,

La parole est à M<sup>me</sup> Sylvie Robert.

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert**. Cet amendement, qui tend à spécifier la dimension ultramarine de l'action du CNM, n'est pas que symbolique : il est aussi très politique, car ajouter cette mention revient à reconnaître la diversité et la richesse musicales des outre-mer.

**M<sup>me</sup> la présidente**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet**, rapporteur. Les « collectivités territoriales et leurs groupements » étant mentionnés, sans autre précision, dans le texte, les collectivités d'outre-mer sont déjà incluses à part entière dans le champ de la disposition. Au contraire, en mentionnant spécifiquement les collectivités d'outre-mer, ne donnerait-on pas le sentiment que, chaque fois que nous mentionnons les collectivités dans un texte de loi sans faire référence aux collectivités d'outre-mer, celles-ci sont exclues de fait ?

C'est la raison pour laquelle la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester**, *ministre*. On est en effet confronté ici au risque d'*a contrario*.

C'est pour moi l'occasion de réaffirmer que, bien évidemment, les collectivités territoriales d'outre-mer sont bien incluses dans le champ du dispositif. Le CNM s'occupera de la musique tant dans l'Hexagone que dans les outre-mer. Avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente**. La parole est à M<sup>me</sup> Catherine Conconne, pour explication de vote.

**M<sup>me</sup> Catherine Conconne**. M. le rapporteur a parfaitement résumé la situation : quand ce n'est pas écrit, c'est oublié.

Excusez-nous d'être redondants, d'être insistants, mais prenons l'exemple de l'Agence française pour la biodiversité : alors que 85 % de la biodiversité française se trouve outre-mer, les Ultramarins ont dû se battre pour avoir deux représentants au sein du conseil d'administration de cette instance, qui compte pourtant quarante-trois membres !

L'application des dispositions en outre-mer n'est pas automatique. Cela va donc mieux en le disant, et surtout en l'écrivant, en le gravant dans le marbre de la loi.

En outre, il y a une grande variété de régimes, de statuts en outre-mer ; il y a l'égalité législative pour les territoires relevant de l'article 73 de la Constitution, mais, pour obtenir l'application du principe de spécialité législative - mon collègue Artano ne me contredira pas -, il faut négocier pied à pied. Après vingt ans de vie publique et près de deux ans au Sénat, je peux vous le dire ! (*Applaudissements sur des travées du groupe socialiste et républicain et du groupe Les Républicains. - M. Pierre Ouzoulias applaudit également.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 25 rectifié *ter*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 6 rectifié *bis*, présenté par M<sup>me</sup> de Cidrac, MM. Brisson et Segouin, M<sup>mes</sup> Garriaud-Maylam et Micouleau, M. Poniatowski, M<sup>me</sup> Lopez, M. B. Fournier, M<sup>me</sup> Morhet-Richaud, M. Pierre, M<sup>me</sup> M. Mercier, M. Mandelli, M<sup>me</sup> Raimond-Pavero, MM. Dallier et de Nicolaj, M<sup>mes</sup> Duranton et Deromedi, MM. Charon et Laménié et M<sup>me</sup> Lamure, est ainsi libellé :

Alinéa 15, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Il déploie ses missions sur les territoires par la mise en œuvre de partenariats concertés avec les différents acteurs de l'écosystème musical et en particulier les collectivités territoriales.

La parole est à M. Max Brisson.

**M. Max Brisson.** Les alinéas 4 et 12 de l'article font référence aux territoires, mais ils ne confient pas au CNM une mission territoriale spécifique. Or celle-ci est nécessaire, et elle doit être construite et mise en œuvre avec les collectivités territoriales. Cette mission de développement territorial du CNM permettra un effet de levier, en facilitant la mobilisation des collectivités au bénéfice des acteurs musicaux, gage d'un développement économique durable du secteur et des territoires.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. Cet amendement me paraît redondant...

**M. Max Brisson.** Encore ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. ... avec la phrase que la commission a insérée dans le texte la semaine dernière, selon laquelle le CNM « peut conclure des contrats et nouer des partenariats avec [les collectivités territoriales, leurs groupements et] les différents acteurs de la filière musicale ». L'objectif de cette insertion est de permettre au CNM de poursuivre l'action précédemment lancée par le CNV, au travers des contrats de filière.

La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester,** *ministre*. Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Monsieur Brisson, l'amendement n° 6 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Max Brisson.** Je demande à M. le rapporteur de m'aider, demain matin, à expliquer à M<sup>me</sup> de Cidrac la dimension redondante de ses amendements... (*Nouveaux sourires.*)

Je retire cet amendement, madame la présidente.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 6 rectifié *bis* est retiré.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 26 rectifié *ter*, présenté par M<sup>me</sup> S. Robert, MM. Antiste et Assouline, M<sup>mes</sup> Blondin, Ghali et Lepage, MM. Lozach, Magner et Manable, M<sup>me</sup> Monier, M. Kanner, M<sup>me</sup> Conconne, MM. P. Joly, Kerrouche, Temal, M. Bourquin et Raynal, M<sup>me</sup> Harribey et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 15, seconde phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

Il peut conclure des contrats de filières et nouer des partenariats avec les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les différents acteurs professionnels et non professionnels de la filière musicale.

La parole est à M<sup>me</sup> Maryvonne Blondin.

**M<sup>me</sup> Maryvonne Blondin.** Cet amendement vise à instaurer la possibilité, pour le CNM, de conclure des contrats de filière et de nouer des partenariats avec les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les différents acteurs professionnels et non professionnels de la filière musicale.

Je le rappelle, ces contrats de filière ont déjà cours depuis 2017 dans le secteur des musiques actuelles et des variétés. Ils offrent un cadre commun pour la mise en œuvre, dans un délai limité, de mesures nouvelles portées et financées conjointement, qui s'ajoutent, sans s'y substituer, aux dispositifs existants.

Ainsi, en région Bretagne, un contrat de filière a été signé en juillet 2017 entre la région, le CNV et la DRAC, pour une durée de trois ans. Doté d'un fonds global de 190 000 euros, il permet de soutenir des actions déployées par des opérateurs bretons autour de cinq axes : accompagner des parcours de développement artistique ; aider au développement stratégique des entreprises de production ; encourager la collaboration entre les acteurs des musiques actuelles et des variétés ; développer les pratiques de coproduction des salles de musiques actuelles ; développer le numérique et les nouveaux usages.

Cette formule existe et fonctionne également dans les régions Pays de la Loire, Normandie ou Nouvelle-Aquitaine, et il me semble important de lui donner une base légale.

Par ailleurs, le CNM est appelé à fédérer l'ensemble de la filière, et je ne suis pas partisane d'exclure les non-professionnels de son champ d'action. Les collectivités s'appuient énormément sur les amateurs dans la mise en œuvre de leurs politiques de soutien à la filière. Si le cœur de métier du nouvel ÉPIC sera bien entendu de soutenir le secteur professionnel, je crois important qu'il puisse également susciter l'envie d'encourager les pratiques partout et qu'il ne se coupe pas des actions citoyennes.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 37 rectifié *bis*, présenté par M<sup>me</sup> Duranton, MM. Henno, Bonnacarrère, Guerriau, Mouiller, Kennel, Lefèvre, Menonville et Karoutchi, M<sup>mes</sup> M. Mercier et Garriaud-Maylam, M. Moga, M<sup>me</sup> Deromedi, M. Charon, M<sup>mes</sup> Gruny et Kauffmann, MM. Sido et Decool, M<sup>me</sup> Billon, MM. A. Marc, Revet et Kern, M<sup>me</sup> Imbert et MM. Laménie et B. Fournier, est ainsi libellé :

Alinéa 15, seconde phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et les établissements scolaires

La parole est à M<sup>me</sup> Nicole Duranton.

**M<sup>me</sup> Nicole Duranton.** Le présent amendement vise à ajouter une entité pouvant conclure des contrats et nouer des partenariats avec le futur Centre national de la musique.

L'alinéa 14 de l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi prévoit que le CNM participe au développement de l'éducation artistique et culturelle, en complément du rôle joué par l'État en la matière. L'éducation nationale étant concernée, il faut, en cohérence avec l'alinéa 14, préciser, à l'alinéa 15, que, parmi les entités avec lesquelles le CNM pourra conclure des contrats et nouer des partenariats, figureront également les établissements scolaires.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. Pour ce qui concerne l'amendement n° 26 rectifié *ter*, il ne me paraît pas souhaitable de réduire aux seuls contrats de filière le type de contrats que le CNM pourrait être amené à conclure dans les territoires. Nous ne pouvons pas exclure que le CNM invente, à l'avenir, de nouvelles formes de partenariats avec les collectivités territoriales - la création n'est pas l'apanage des artistes auteurs-compositeurs ! -, leurs groupements et les différents acteurs de la filière musicale.

C'est pourquoi je vous invite, madame Blondin, à retirer votre amendement, qui introduit des précisions pouvant se révéler limitatives dans la durée. À défaut, la commission émettra un avis défavorable.

En ce qui concerne l'amendement n° 37 rectifié *bis*, la commission a pris soin de préciser, à l'alinéa 14, que la participation du CNM au développement de l'éducation artistique et culturelle resterait complémentaire du rôle joué, en la matière, par l'État - ministère de la Culture et ministère de l'éducation nationale en tête - et par les collectivités territoriales. Il n'est pas souhaitable de lui octroyer la possibilité de conclure directement des partenariats avec les établissements scolaires en se substituant à l'action de l'État et des collectivités territoriales en ce domaine. C'est dans le cadre des contrats de filière avec les collectivités que le CNM me paraît pouvoir jouer un rôle d'impulsion pour favoriser le développement de cette éducation.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, madame Duranton ; à défaut, la commission émettra un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** M. le rapporteur a très bien expliqué pourquoi il conviendrait de retirer l'amendement n° 37 rectifié *bis*, madame Duranton ; je ne reviens pas sur ses arguments.

J'émettrai également le même avis que lui sur l'amendement n° 26 rectifié *ter*. Il est bien précisé, à l'alinéa 15, que le CNM « peut conclure des contrats et nouer des partenariats », ces contrats pouvant bien évidemment être des contrats de filière. La rédaction actuelle ouvre un champ des possibles beaucoup plus important. Les contrats de filière sont pertinents, mais les choses peuvent évoluer.

J'aurai le même raisonnement pour ce qui concerne les différents acteurs de la filière musicale. Il est indiqué, au même alinéa, que les contrats peuvent être conclus « avec les différents acteurs de la filière musicale », y compris, donc, les acteurs non professionnels.

Cet amendement étant satisfait par la rédaction actuelle du texte, le Gouvernement en demande le retrait ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> la présidente de la commission.

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly,** présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Il faut également prendre en compte les enseignements artistiques. On ne parle depuis tout à l'heure que d'éducation artistique et culturelle. Or, si l'éducation consiste plutôt en la sensibilisation à la musique, l'enseignement est l'apprentissage de la technique. Les collectivités territoriales, l'État et le CNM doivent prendre en compte cette dimension dans leurs politiques.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Madame Blondin, l'amendement n° 26 rectifié *ter* est-il maintenu ?

**M<sup>me</sup> Maryvonne Blondin.** Je n'ai pas souhaité circonscrire le type de contrats visés : l'objet de mon amendement mentionne qu'il convient d'autoriser d'autres types de partenariats. Le champ reste donc ouvert.

Par ailleurs, si nous souhaitons mentionner expressément les acteurs non professionnels de la filière musicale, c'est parce que, comme pour l'outre-mer, cela va mieux en le disant !

Pour ces raisons, je maintiens mon amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Madame Nicole Duranton, l'amendement n° 37 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M<sup>me</sup> Nicole Duranton.** À la suite de la demande conjointe de M. le rapporteur et de M. le ministre, je le retire, madame la présidente.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 37 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 26 rectifié *ter*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

## Article 2

Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture. Les modalités de désignation des membres du conseil d'administration assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.

Il est adjoint au conseil d'administration un conseil professionnel, instance représentative de l'ensemble des organisations directement concernées par l'action du Centre national de la musique, dans des conditions fixées par décret. Les modalités de désignation des membres du conseil professionnel assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Pierre Ouzoulias, sur l'article.

**M. Pierre Ouzoulias.** Nous abordons, avec l'article 2, la question de l'organisation fonctionnelle du nouveau centre.

Je tiens à rappeler ce que M. Roch-Olivier Maistre soulignait dans son rapport : « Inadaptée à l'histoire, à l'organisation et aux logiques économiques du secteur, la piste d'une grande "agence de la musique" paraît d'emblée devoir être écartée. L'heure n'est pas à la création, pour la musique, d'un équivalent du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Une telle orientation, d'une part, se heurterait inévitablement et légitimement à de larges et fortes oppositions et, d'autre part, réduirait à néant les outils dont dispose l'État, en particulier au niveau déconcentré. Seule la mise en œuvre de certains aspects de la politique musicale paraît susceptible d'être confiée à un opérateur. [...] À l'avenir, ces administrations [centrales] et leurs relais déconcentrés devraient demeurer le lieu du soutien - direct et pérenne - aux structures qui reposent nécessairement sur la subvention publique. »

On comprend bien que l'un des enjeux, pour le CNM, sera de nouer cette interaction avec les administrations centrales et, surtout, les services déconcentrés du ministère de la Culture. Lors des auditions menées par notre rapporteur, l'idée a émergé que le conseiller « musique » des DRAC puisse avoir un rôle officiel reconnu par le CNM, dont il constituerait en quelque sorte le relais local, afin d'assurer une meilleure articulation entre les politiques nationales et leur mise en œuvre à l'échelon territorial.

Pourriez-vous nous donner quelques précisions sur ce point, monsieur le ministre ? Cet objectif pourrait-il être transcrit dans le décret définissant l'organisation du CNM ?

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Patrice Joly, sur l'article.

**M. Patrice Joly.** La gouvernance du CNM est un sujet important dont je voudrais souligner un aspect particulier.

Les règles de gouvernance doivent notamment permettre de garantir l'intérêt général dans un secteur où les intérêts particuliers des différentes parties prenantes ont parfois pris le dessus, de telle sorte que sont apparues des situations de conflit d'intérêts.

Monsieur le ministre, avez-vous réfléchi à la mise en place d'un mécanisme permettant d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts liés à la composition du conseil d'administration du CNM ? Le président du CNV, nommé en 2002, dirigeait en outre plusieurs sociétés de spectacle privées susceptibles de percevoir des fonds importants du CNV, organisme investi d'une mission de service public. Cela a posé de nombreux problèmes, notamment au regard des dispositions du code pénal en matière de conflits d'intérêts, et a conduit à la démission du président du CNV et à celle d'autres membres du conseil d'administration qui se trouvaient dans la même position. Il faut absolument éviter que de telles situations puissent se renouveler. Avez-vous pensé à mettre en place des garde-fous ?

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 27 rectifié *bis*, présenté par M<sup>me</sup> S. Robert, MM. Antiste et Assouline, M<sup>mes</sup> Blondin, Ghali et Lepage, MM. Lozach, Magner et Manable, M<sup>me</sup> Monier, MM. Kanner, P. Joly, Kerrouche, Temal, M. Bourquin et Raynal, M<sup>me</sup> Harribey et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 1, première phrase

Après les mots :

conseil d'administration

insérer les mots :

, composé de représentants de l'État et des collectivités territoriales, de représentants des professionnels du domaine de la musique et des variétés sous forme enregistrées et de spectacle vivant, de représentants élus du personnel, de représentants des organismes mentionnés à la section I du chapitre I du titre II livre III de la première partie du Code de la propriété intellectuelle et de personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture,

La parole est à M<sup>me</sup> Sylvie Robert.

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** Comme l'ont souligné mes collègues, la gouvernance est le sujet principal de cet article. Cet amendement d'appel tend à préciser la composition du conseil d'administration du CNM. J'ai pris pour modèle la composition du conseil d'administration du CNV, fixée par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Une composition pertinente de cette instance de gouvernance sera gage de l'efficacité et de l'utilité du CNM. Pouvez-vous nous en dire davantage sur cette question, monsieur le ministre ?

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 3 rectifié *bis*, présenté par M<sup>me</sup> Vermeillet, MM. Henno et Delcros, M<sup>me</sup> Eustache-Brinio, MM. Panunzi et Delahaye, M<sup>me</sup> Vullien, MM. Canevet et Longeot, M<sup>me</sup> Loisier, MM. Moga, Janssens, Louault, Bazin, Pellevat et Kern, M<sup>me</sup> Férat, M. Cigolotti, M<sup>mes</sup> de la Provôté, C. Fournier, Bories et Doineau, M. B. Fournier, M<sup>me</sup> Sollogoub et M. Laménie, est ainsi libellé :

Alinéa 1, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Il intègre notamment des représentants du ministre chargé de la culture, des représentants des trois principales associations représentatives des collectivités territoriales et de la fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture, des personnalités qualifiées dans le domaine des spectacles de variétés désignées par le ministre chargé de la culture sur proposition des organisations professionnelles représentatives et des représentants élus par le personnel permanent de l'établissement.

La parole est à M<sup>me</sup> Sylvie Vermeillet.

**M<sup>me</sup> Sylvie Vermeillet.** Cet amendement vise à donner une assise législative au futur conseil d'administration du CNM.

Si la détermination exacte du nombre de membres du conseil d'administration, de sa composition et de son fonctionnement peut relever du pouvoir réglementaire, la mention des principales catégories de représentants amenés à y siéger peut aussi relever du niveau législatif. C'est le choix qu'avait opéré le législateur au travers de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France en précisant les principales catégories de représentants composant le conseil d'administration du CNV.

Il paraît nécessaire de garantir, en sus de celle de l'État, une représentation forte des collectivités territoriales, partenaires majeurs de la culture au quotidien.

Cet amendement tend donc à fixer les grands équilibres du futur conseil d'administration du CNM, de manière non exhaustive.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. Le CNM ne relève pas d'une nouvelle catégorie d'établissements publics. C'est donc au pouvoir réglementaire qu'il revient normalement de fixer la composition de son conseil d'administration.

En outre, la composition prévue par l'amendement n° 3 rectifié *bis* me paraît très réductrice au regard de la diversité du monde de la musique et des variétés, puisque les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil d'administration du CNM appartiendraient exclusivement au secteur des spectacles. Il faut tenir compte du poids essentiel des OGC, ainsi que de la place de la musique enregistrée.

La composition proposée par les auteurs de l'amendement n° 27 rectifié *bis* est un peu plus large, puisqu'elle comprend des représentants des professionnels du domaine de la musique et des variétés, sous forme enregistrée et de spectacle vivant, des représentants des OGC et d'autres personnalités qualifiées.

Comme je l'ai indiqué en commission, je comprends parfaitement que la question de la gouvernance préoccupe tout le monde. Elle est absolument majeure pour la réussite de la création du CNM.

Toutefois, ces deux amendements montrent bien qu'il n'existe pas véritablement d'accord sur les personnalités appelées à siéger au conseil d'administration. Par ailleurs, il me semblerait regrettable de mettre en péril les discussions au sein du comité de pilotage du CNM en prenant des décisions trop hâtives. Enfin, l'objectif est d'aboutir à un accord en commission mixte paritaire avec l'Assemblée nationale.

Pour ces raisons, je demande à leurs auteurs de bien vouloir retirer ces amendements ; à défaut, je me verrai contraint d'émettre un avis défavorable.

Je joindrai ma voix à la polyphonie que nous entendons ce soir pour interroger M. le ministre sur les arbitrages qui se dessinent quant à la composition du conseil d'administration du futur établissement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Monsieur le rapporteur, je partage votre point de vue sur ces amendements.

Dans la mesure où le Centre national de la musique est un ÉPIC, et non un nouveau type d'établissement, comme l'était le CNV, il revient au pouvoir réglementaire d'en déterminer la gouvernance.

Il ressort des discussions en cours au sein du comité opérationnel qu'il convient d'assurer une représentation large des différents acteurs de la filière, mais aussi de constituer un conseil d'administration suffisamment resserré pour être efficace, les représentants de l'État devant y être majoritaires. C'est le conseil professionnel, le « parlement de la musique » que j'évoquais, qui rassemblera la diversité de la filière musicale, pour que tous les acteurs puissent s'exprimer au sein du Centre national de la musique.

Pour ces raisons, le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Madame Robert, l'amendement n° 27 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert.** Non, madame la présidente, je retire cet amendement d'appel, même si le ministre n'a pas vraiment répondu à nos interrogations ni à celles du rapporteur...

Je comprends que des négociations sont en cours et qu'il est difficile d'être précis. On nous dit qu'il s'agira d'un conseil d'administration « resserré », mais que recouvre exactement ce terme ?

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 27 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** Je vous remercie de votre confiance, madame Robert.

Dès que les travaux du comité opérationnel auront suffisamment avancé dans le sens de ce que nous souhaitons, j'en informerai la commission de la culture du Sénat.

Concernant la prévention des conflits d'intérêts, elle relève plus particulièrement du règlement intérieur, qui pourra prévoir des règles de déport des membres de la commission d'octroi des aides quand ils sont parties prenantes à un dossier. De telles règles sont d'ailleurs en vigueur aujourd'hui au sein du CNV. Le conseil d'administration, quant à lui, se prononce sur les questions générales de fonctionnement. L'État, garant de l'intérêt général, y sera majoritaire.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Madame Vermeillet, l'amendement n° 3 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M<sup>me</sup> Sylvie Vermeillet.** Non, je le retire, madame la présidente. La composition que j'ai proposée n'est évidemment pas exhaustive. J'espère en tout cas que les acteurs majeurs que sont les collectivités territoriales ne seront pas exclus du conseil d'administration restreint évoqué par M. le ministre.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 3 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à M<sup>me</sup> la présidente de la commission.

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly**, présidente de la commission de la culture. C'est la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public qui dispose que la composition des instances délibératives, dont les conseils d'administration, est fixée par la voie réglementaire. Nous devons tenir compte des lois que nous votons !

J'ai participé ce matin à des auditions de l'Association des régions de France : M<sup>me</sup> Ruggeri, chargée de la préfiguration du CNM, nous a assuré que les collectivités territoriales seraient bien représentées, dans leur diversité, au sein du conseil d'administration et du conseil professionnel, de même bien entendu que l'ensemble des professionnels. Il me semblait important de le souligner pour rassurer nos collègues. Je fais confiance au ministre.

**M<sup>me</sup> la présidente**. L'amendement n° 33 rectifié, présenté par M<sup>me</sup> Laborde, MM. Artano, A. Bertrand et Cabanel, M<sup>me</sup> M. Carrère, MM. Castelli, Collin et Corbisez, M<sup>me</sup> Costes, M. Dantec, M<sup>me</sup> N. Delattre, MM. Gabouty, Gold et Guérini, M<sup>me</sup> Jouve et MM. Labbé, Léonhardt, Requier, Roux et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 2, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Sa composition tient notamment compte du critère de représentativité des organisations professionnelles concernées, lorsqu'il existe.

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

**M. Jean-Claude Requier**. Nous aimerions apporter quelques précisions sur la composition du conseil professionnel du CNM, le « parlement de la filière ».

Selon le rapport Cariou-Bois, il pourrait compter environ vingt-cinq membres. Il sera nécessaire de fixer des critères objectifs pour départager les organisations du secteur. À défaut, le conseil professionnel risque d'être pléthorique, et donc inefficace, alors même qu'il a vocation à traiter de sujets aussi importants que, par exemple, les programmes d'aides. Nous proposons de retenir le critère de la représentativité des différentes organisations, lorsqu'il peut s'appliquer.

**M<sup>me</sup> la présidente**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet**, rapporteur. Cet amendement tend à figer certaines règles de composition du conseil professionnel, alors même que celle-ci relève du pouvoir réglementaire.

La loi prévoit que la représentativité des organisations syndicales s'apprécie à l'aune de différents critères, au nombre desquels figurent le respect des valeurs républicaines, l'indépendance, la transparence financière, l'ancienneté, l'audience, l'influence, ainsi que les effectifs d'adhérents et les cotisations.

Ces critères ne sont cependant pas applicables à bon nombre d'organisations qui pourraient être appelées à siéger au sein du conseil professionnel. L'adoption de cet amendement contribuerait donc à créer une forme d'inégalité entre les organisations pouvant être concernées et les autres. Il me paraîtrait regrettable de tendre à exclure, par l'adoption du critère de représentativité, même modulé par l'emploi du terme « notamment », un certain nombre d'organisations de la possibilité de siéger au sein du conseil professionnel, alors que nous ignorons la manière dont sera composé le conseil d'administration.

Il est important que les règles de gouvernance permettent de garantir l'expression de toutes les parties prenantes. Rappelons que l'idée de rassembler enfin toute la filière musicale est à la base de ce projet.

Rien n'empêchera, de toute façon, le pouvoir réglementaire d'inscrire ce principe dans le décret s'il se révèle pertinent, en fonction des solutions qui auront été retenues pour la gouvernance de l'établissement.

La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester**, *ministre*. Il est évidemment très difficile d'apprécier la représentativité de telle ou telle organisation. Le conseil professionnel, maison commune de la filière musicale, a pour vocation de rassembler tous les acteurs. Nous voulons que chacun puisse s'exprimer en son sein et apporter sa contribution dans la plus grande diversité possible. La problématique de la représentativité concerne davantage le monde syndical. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Monsieur Requier, l'amendement n° 33 rectifié est-il maintenu ?

**M. Jean-Claude Requier.** Nous ne voulons rien figer, nous sommes pour la liberté. Nous retirons cet amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 33 rectifié est retiré.

L'amendement n° 4 rectifié, présenté par M<sup>me</sup> Conconne, M. Antiste, M<sup>me</sup> Jasmin, MM. Lalande et Vaugrenard, M<sup>mes</sup> Tocqueville et Ghali, M. Daudigny et M<sup>me</sup> Artigalas, est ainsi libellé :

Alinéas 1 et 2, dernières phrases

Compléter ces phrases par les mots :

et la représentation des territoires d'outre-mer en prévoyant qu'au moins l'un des membres en soit originaire

La parole est à M<sup>me</sup> Catherine Conconne.

**M<sup>me</sup> Catherine Conconne.** Cet amendement est redondant, m'a-t-on dit en commission de la culture ce matin. À la manière de Jean Gabin, j'aurais pu chanter : « Je sais, je sais... » Quoi qu'il en soit, jusqu'au bout je le défendrai.

J'ai la chance d'habiter la Caraïbe, le « sixième continent », où la production musicale est foisonnante : zouk, biguine, mazurka, salsa, soca, calypso, bouillon, bachata, compas, dancehall, et j'en passe. Cette diversité musicale est présente au quotidien dans le pays où je suis née et où je vis. Elle fait partie de notre identité culturelle, à nulle autre pareille.

Mais le marché local est étroit, et nos créateurs éprouvent des difficultés, face aux mastodontes du numérique, pour diffuser nos musiques et écouler nos productions. Participer à un festival relève du parcours du combattant : il faut trouver des dizaines de milliers d'euros pour payer chambres d'hôtel, billets d'avion, etc.

La légitimité d'une représentation de la créolité, de ces régions dont la France se dit tellement fière au sein du conseil d'administration et du conseil professionnel me paraît incontestable. On m'opposera bien sûr que la composition de ceux-ci relève du pouvoir réglementaire, mais il s'agit ici de fixer des principes. En 2017, il a fallu faire une loi pour affirmer l'égalité réelle des régions ultramarines.

Un de nos collègues a cité Platon, disant que, pour connaître un peuple, il faut connaître sa musique. Monsieur le ministre, faites que votre connaissance des outre-mer ne reste pas platonique ! (*Rires. - M. André Gattolin applaudit.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> la présidente de la commission.

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly,** présidente de la commission de la culture. Afin de renforcer encore les dispositions que nous avons déjà introduites dans la loi NOTRe et la loi LCAP, nous avons de nouveau inscrit les droits culturels dans le texte, ce qui garantit la prise en compte de la diversité des cultures, des expressions musicales, des artistes. Cela vous apporte l'assurance, ma chère collègue, que le CNM travaillera bien à garantir la diversité des expressions culturelles, y compris celles, très belles, des outre-mer.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. Je passerai de Platon à Jacob Desvarieux pour répondre à notre collègue : *Zouk la Sé Sèl Médikaman Nou Ni ! (Sourires.)*

J'ai moi-même insisté, en commission et dans mon rapport, sur le rôle essentiel des collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la musique au niveau des territoires. Les territoires d'outre-mer ne doivent pas être oubliés. Je crois que nous en avons tous conscience ici.

Cependant, je pense que nous devons nous en remettre au pouvoir réglementaire pour fixer la composition du conseil d'administration du CNM. La loi prévoit, par défaut, que les conseils d'administration des ÉPIC doivent comprendre des représentants de l'État, des personnalités qualifiées, dont je souhaite que certaines soient issues des collectivités territoriales, et des représentants des salariés.

Madame la sénatrice, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement ; à défaut, je me verrai contraint d'émettre un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Nous vous avons entendu avec plaisir évoquer des genres musicaux qui vous sont particulièrement chers, madame la sénatrice. Soyez assurée que les outre-mer seront au cœur des préoccupations du CNM. La France est riche de sa diversité.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Madame Conconne, l'amendement n° 4 rectifié est-il maintenu ?

**M<sup>me</sup> Catherine Conconne.** Je veux bien faire confiance au ministre, mais il est de mon devoir de maintenir cet amendement, même si je présage qu'il aura une triste fin !

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 35 rectifié, présenté par M<sup>mes</sup> Laborde et N. Delattre, MM. Corbisez, A. Bertrand, Artano et Cabanel, M<sup>me</sup> M. Carrère, MM. Castelli et Collin, M<sup>me</sup> Costes, MM. Dantec, Gabouty, Gold, Guérini et Jeansannetas, M<sup>me</sup> Jouve et MM. Labbé, Léonhardt, Requier, Roux et Vall, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

Le Conseil national de la musique organise un espace de dialogue entre les différents acteurs du secteur de la musique en vue d'améliorer la connaissance, la concertation et le travail en commun entre les acteurs et représentants de la musique et du spectacle vivant.

La parole est à M<sup>me</sup> Françoise Laborde.

**M<sup>me</sup> Françoise Laborde.** Cet amendement vise à prévoir un espace de dialogue entre les différents acteurs de la musique au sein du CNM. Si tous ne peuvent être représentés au conseil d'administration ou au conseil professionnel, il nous semble légitime que des espaces, des plateformes de dialogue et de concertation puissent réunir l'ensemble des acteurs de la filière, ce qui constitue l'une des missions premières du CNM. Les différents acteurs de la filière doivent pouvoir se connaître et échanger afin que les décisions reflètent au mieux l'intérêt général.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** On ne peut qu'adhérer à l'esprit de cet amendement, qui définit ce que devrait être cette « maison commune » du Centre national de la musique.

Cependant, la définition donnée, très générale, est plus du niveau du règlement, voire de l'organisation interne du futur CNM. Je crois qu'il serait utile que le ministre nous précise sa pensée sur ce sujet. Cela orientera les travaux de la mission de préfiguration.

La commission vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, ma chère collègue ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** Cet amendement me semble déjà satisfait.

Les missions du CNM, définies à l'article 1<sup>er</sup>, devront s'inscrire dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, ce qui répond bien à l'objectif d'instaurer un dialogue, auquel je souscris, des auteurs de l'amendement.

Par ailleurs, le texte prévoit la création, aux côtés du conseil d'administration, du conseil professionnel, le « parlement de la musique », qui a lui aussi vocation, peut-être encore davantage que le conseil d'administration, à être un lieu de dialogue.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Madame Laborde, l'amendement n° 35 rectifié est-il maintenu ?

**M<sup>me</sup> Françoise Laborde.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Nous ne voulons pas que la loi soit bavarde, mais nous voulons toujours avoir des précisions... (*Sourires.*) Je retire mon amendement.

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'amendement n° 35 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

### Article 3

(*Non modifié*)

Au titre de ses missions, le président du Centre national de la musique peut délivrer, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques mentionné à l'article 220 *octies* du Code général des impôts et du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants mentionné à l'article 220 *quindecies* du même code, dans les conditions prévues par ledit code. - (*Adopté.*)

### Article 4

(*Non modifié*)

I. - Le Centre national de la musique bénéficie du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés ainsi que des ressources provenant des taxes, prélèvements et autres produits qu'il perçoit ou qui lui sont affectés.

*I bis.* - À la trente-neuvième ligne de la deuxième colonne du tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».

II. - À la première phrase du premier alinéa du I, aux deux premiers alinéas et à la première phrase du troisième alinéa du VI, à la première phrase du premier alinéa des VII et VIII et à la fin de la première phrase du IX du A de l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Pierre Ouzoulias, sur l'article.

**M. Pierre Ouzoulias.** L'article 4 porte sur la taxe sur les spectacles de variétés, qui alimentera la trésorerie du futur Centre national de la musique.

À ce propos, certaines observations contenues dans le rapport de juin 2019 de M<sup>me</sup> Marie-Ange Magne, députée de la majorité, sur le CNC sont de nature à nourrir quelques inquiétudes. Ainsi, ce rapport nous apprend que le produit des taxes affectées à la mission « Médias, livre et industries culturelles » représente 128 % des crédits de celle-ci. M<sup>me</sup> Magne en conclut logiquement que l'ensemble des taxes affectées au CNC devrait être soumis à un mécanisme de plafonnement, pour abaisser ce pourcentage et le ramener autour de 100 %.

Nous craignons, monsieur le ministre, qu'un tel plafonnement ne soit également imposé à la taxe qui sera désormais affectée au CNM. Nous aurions besoin que vous nous donniez des garanties sur ce point.

Par ailleurs, nous avons tous été d'accord tout à l'heure pour souligner que cette taxe sur les spectacles de variétés était peu dynamique et qu'elle ne permettrait pas de couvrir la totalité du champ d'action du nouveau centre. Il faudra sans doute la compléter par un autre dispositif.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Patrice Joly, sur l'article.

**M. Patrice Joly.** Cet article prévoit que l'intégralité du produit de la taxe sur les spectacles de variétés sera consacrée au financement du CNM. Cela soulève la question des bénéficiaires du produit de cette taxe. Il appartiendra au conseil d'administration de définir les entreprises éligibles, mais il paraîtrait légitime que les entreprises assujetties à cette taxe, c'est-à-dire celles qui relèvent du périmètre de l'actuel CNV, soient également

bénéficiaires de son produit. C'est la condition du maintien d'un climat de confiance avec les entreprises de spectacle musical et de variétés.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, avoir des précisions sur ce sujet.

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** La taxe affectée au CNV est déjà plafonnée à 50 millions d'euros, alors que son rendement est d'environ 35 millions d'euros. Il y a donc de la marge !

**M. Pierre Ouzoulias.** Oui, mais parfois les plafonds baissent !

**M. Franck Riester, ministre.** Le CNM bénéficiera non seulement des ressources des différents organismes ayant vocation à fusionner en son sein, mais aussi de financements complémentaires, qui seront apportés d'une façon ou d'une autre : je profite de cette occasion pour réaffirmer notre détermination à cet égard.

Cela a été dit à plusieurs reprises, je suis à titre personnel particulièrement engagé, et depuis longtemps, pour la création Centre national de la musique. C'est un beau projet, très utile pour l'avenir de la filière musicale. L'État prendra les décisions qui s'imposent pour apporter des ressources complémentaires au CNM, en fonction des besoins nouveaux qui seront identifiés, notamment par le comité opérationnel.

Ces financements complémentaires viendront s'ajouter aux ressources des instances qui choisiront de se regrouper au sein du CNM. Il n'est pas dans notre intention d'abaisser le plafonnement jusqu'à réduire le produit de la taxe dont bénéficie actuellement le CNV. Par ailleurs, il est bien évident que les réserves doivent être affectées à ceux qui les ont créées. Ainsi, ceux qui payent actuellement cette taxe ne devront pas être pénalisés par une nouvelle répartition des ressources, qui aboutirait à habiller Paul en déshabillant Jacques.

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'article 4.

*(L'article 4 est adopté.)*

#### **Article 4 bis**

Les organismes de gestion collective peuvent verser une partie des sommes mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle au Centre national de la musique. L'établissement utilise alors ces sommes en conformité avec les objectifs mentionnés au premier alinéa du même article L. 324-17. - *(Adopté.)*

#### **Article 5**

*(Non modifié)*

I. - Le Centre national de la musique se substitue à l'établissement public dénommé Centre national de la chanson, des variétés et du jazz dans tous les contrats et conventions passés pour l'accomplissement des missions de ce dernier. À la date d'effet de sa dissolution, les biens, droits et obligations de cet établissement sont dévolus au Centre national de la musique.

II. - Le Centre national de la musique est autorisé à accepter les biens, droits et obligations des associations dénommées Fonds pour la création musicale, Bureau export de la musique française, Club action des labels et des disquaires indépendants français et Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles. La transmission est réalisée de plein droit, sous réserve des conventions conclues entre le Centre national de la musique et lesdites associations, à la date d'effet de leur dissolution.

III. - Les transferts mentionnés au II sont effectués à titre gratuit et ne donnent lieu ni à indemnité, ni à perception d'impôts, droits ou taxes, ni au versement de salaires ou honoraires au profit de l'État, de ses agents ou de toute autre personne publique. - *(Adopté.)*

#### **Article 6**

*(Non modifié)*

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application de la présente loi. - *(Adopté.)*

### **Article 7**

*(Non modifié)*

L'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France est abrogé. - *(Adopté.)*

### **Article 7 bis**

*(Non modifié)*

À la fin de la seconde phrase du 1° du F de l'article 278-0 bis du Code général des impôts, les mots : « chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par le mot : « musique ». - *(Adopté.)*

### **Article 8**

*(Non modifié)*

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. - *(Adopté.)*

### **Articles 8 bis et 8 ter**

*(Supprimés)*

### **Article 9**

*(Suppression maintenue)*

### **Vote sur l'ensemble**

**M<sup>me</sup> la présidente.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. le rapporteur.

**M. Jean-Raymond Hugonet,** rapporteur. Je tiens à remercier M. le ministre, ainsi que ses collaborateurs et collaboratrices, de l'accueil qu'ils m'ont réservé et de la relation fluide, confiante et constructive qui s'est instaurée entre nous pour améliorer encore ce texte. Le travail accompli ensemble a été particulièrement intéressant.

Je souhaite également remercier très sincèrement la présidente de la commission de la culture de m'avoir accordé sa confiance.

Mes chers collègues, l'aboutissement de l'examen de cette proposition de loi est pour moi un moment d'émotion. Je ne me doutais pas, la première fois que je me suis installé derrière mon instrument, qu'un jour je défendrais devant vous, dans cet hémicycle, la création du Centre national de la musique.

Je remercie nos collaborateurs de la commission de la culture, très sollicités en cette période, ainsi que le personnel de la séance. Je vous remercie, madame la présidente, de la bienveillance dont vous avez fait preuve.

C'est une belle partition que nous avons écrite ; il faut adresser une pensée à tous ceux qui la mettront en musique, notamment au personnel du CNV et des autres entités qui seront amenées à fusionner au sein du CNM.

Enfin, je salue la présence en tribune de notre collègue député Pascal Bois, qui m'a lui aussi réservé un accueil particulièrement confiant et amical. *(Applaudissements.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> la présidente de la commission.

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly,** présidente de la commission de la culture. N'ayant pas encore eu l'occasion de le faire, je souhaite simplement dire que je soutiens bien entendu cette proposition de loi et la création du Centre national de la musique, pour laquelle vous vous êtes battu, monsieur le ministre, au cours de ces dernières années. J'imagine que l'aboutissement de ce projet, avec le soutien de l'ensemble de la représentation nationale, constitue pour vous un grand motif de satisfaction.

Je voudrais insister sur deux points de vigilance, monsieur le ministre.

En premier lieu, si les financements ne sont pas au rendez-vous dans le projet de loi de finances, le CNM s'écroulera comme un château de cartes. Il a besoin de fondations extrêmement solides. Nous avons pris note

de votre engagement sur ce sujet du financement, monsieur le ministre.

M. le rapporteur a dit que, lorsque nous avons créé la taxe YouTube, j'avais demandé que celle-ci soit affectée au futur Centre national de la musique. En réalité, j'avais dit à l'époque que, dans la mesure où YouTube diffuse des films et des créations audiovisuelles, mais aussi de la musique, il semblerait légitime que le produit de la taxe soit justement réparti entre le CNC et le CNM. Mais c'est un autre sujet, dont nous aurons l'occasion de débattre dans les mois à venir.

En second lieu, je souhaite relayer une inquiétude exprimée par les acteurs de la musique de patrimoine et de création, autrement dit de la musique classique, actuellement réunis à Aix-en-Provence. Ils s'interrogent sur l'articulation entre le CNM et la DGCA, la direction générale de la création artistique. Comment cette musique sera-t-elle prise en compte, sachant que, au cours des dix dernières années, on ne s'est guère préoccupé du sort des établissements d'enseignement ou des orchestres, c'est le moins que l'on puisse dire ! Ils ont besoin qu'une attention particulière soit portée à leur devenir, sachant que les collectivités territoriales apportent la majeure partie du financement d'une politique s'adressant à tous les publics. Comment l'action publique en faveur de la musique s'articulera-t-elle avec celle des opérateurs privés ? C'est une question dont nous aurons sans doute l'occasion de débattre dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances.

Je félicite M. Hugonet, dont c'était le premier rapport. Cette séance est donc à marquer d'une pierre blanche !

**M<sup>me</sup> la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, dans le texte de la commission, modifié, l'ensemble de la proposition de loi.

*(La proposition de loi est adoptée.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je constate que la proposition de loi a été adoptée à l'unanimité des présents. *(Applaudissements.)*

La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Riester, ministre.** C'est toujours une émotion particulière de voir un texte que l'on a soutenu être adopté à l'unanimité.

Je l'ai dit, ce texte est pour moi très important. Je crois beaucoup à la création du Centre national de la musique. Nous avons besoin d'une maison commune pour la filière musicale, laquelle, M<sup>me</sup> la présidente de la commission l'a rappelé avec justesse, n'a pas reçu dans le passé la même attention, de la part des pouvoirs publics, que d'autres industries culturelles.

Au terme de cette belle soirée, je me réjouis que le Parlement, dans son ensemble, souhaite la création de cette maison commune de la musique. En tant que ministre, je suis heureux d'avoir soutenu la proposition de loi de Pascal Bois, que je salue. Je vous félicite, monsieur le rapporteur, pour la qualité du travail que vous avez accompli. Je sais que cet aboutissement représente, pour vous qui êtes musicien, une émotion particulière. Ce fut un plaisir de travailler avec vous, M<sup>me</sup> la présidente Morin-Desailly et l'ensemble des membres de la commission de la culture du Sénat, dont je salue l'état d'esprit constructif.

Je remercie tous ceux qui, au sein du cabinet, du secrétariat général, de la DGCA ou de la direction générale des médias et des industries culturelles, accomplissent à mes côtés un travail remarquable. Quatre textes relevant de mon ministère sont en cours de discussion au Parlement, et le projet de loi audiovisuelle est en préparation.

Je remercie également de leur contribution essentielle Pascal Bois, Émilie Cariou et Roch-Olivier Maistre, ainsi que mes complices Didier Selles, Alain Chamfort, Daniel Colling, et Marc Thonon, qui ont mené de nombreuses auditions avec moi et consacré beaucoup de temps à réfléchir à la création du Centre national de la musique. Enfin, je salue la présence au banc du Gouvernement de Jean-Baptiste Gourdin, qui est depuis l'origine l'un des artisans de ce beau projet.

Mesdames, messieurs les sénateurs, merci de votre confiance et vive le CNM ! *(Applaudissements.)*

## Proposition de loi n° 129, modifiée par le Sénat le 9 juillet 2019

N° 129

SÉNAT

---

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018-2019

9 juillet 2019

---

### PROPOSITION DE LOI

*relative à la création du Centre national de la musique*

*(procédure accélérée)*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par  
l'Assemblée nationale en première lecture, après engagement de la  
procédure accélérée dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

Assemblée nationale (15<sup>e</sup> législature) : 1813, 1883 et T.A. 261.

Sénat : 482, 611 et 612 (2018-2019).

---

#### Article 1<sup>er</sup>

- ① Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et dénommé Centre national de la musique.
- ② Dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, il exerce, dans le domaine de la musique et des variétés, sous formes d'enregistrement et de spectacle vivant, les missions suivantes :
- ③ 1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité de dignité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;
- ④ 2° Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère de la Culture ;
- ⑤ 2° bis (Supprimé)
- ⑥ 3° Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
- ⑦ 3° bis Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- ⑧ 3° ter (nouveau) Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;

- ⑨ 4° Gérer un observatoire de l'économie et de la donnée de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires ;
- ⑩ 5° Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- ⑪ 6° Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
- ⑫ 7° Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
- ⑬ 8° Valoriser le patrimoine musical ;
- ⑭ 9° Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.
- ⑮ Il associe les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions. Il peut conclure des contrats et nouer des partenariats avec les entités mentionnées à la première phrase du présent alinéa, ainsi qu'avec les différents acteurs de la filière musicale.
- ⑯ Le ministre chargé de la culture peut confier au Centre national de la musique, par convention, l'instruction et la gestion de dispositifs d'aides pour la sécurité des sites et manifestations culturelles du spectacle vivant, y compris ceux n'entrant pas dans son champ de compétences.

## **Article 2**

- ① Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture. Les modalités de désignation des membres du conseil d'administration assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.
- ② Il est adjoint au conseil d'administration un conseil professionnel, instance représentative de l'ensemble des organisations directement concernées par l'action du Centre national de la musique, dans des conditions fixées par décret. Les modalités de désignation des membres du conseil professionnel assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.

## **Articles 3 et 4**

*(Conformes)*

## **Article 4 bis**

Les organismes de gestion collective peuvent verser une partie des sommes mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle au Centre national de la musique. L'établissement utilise alors ces sommes en conformité avec les objectifs mentionnés au premier alinéa du même article L. 324-17.

## **Articles 5 à 7, 7 bis et 8**

*(Conformes)*

## **Articles 8 bis et 8 ter**

*(Supprimés)*

## **Article 9**

*(Suppression conforme)*

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 juillet 2019.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

**Rapport n° 724 (n° 2244 à l'Assemblée nationale) de la commission mixte  
paritaire, déposé le 17 septembre 2019**

N° 2244

N° 724

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018-2019

QUINZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 septembre 2019

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 17 septembre 2019

**RAPPORT**

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE<sup>(1)</sup> CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR  
LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI *relative à la création  
du Centre national de la musique*,

PAR M. PASCAL BOIS,

PAR M. JEAN-RAYMOND HUGONET,

Rapporteur,  
Député

Rapporteur,  
Sénateur

---

<sup>(1)</sup> Cette commission est composée de : M. Bruno Studer, député, président ; M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente ; M. Pascal Bois, député, rapporteur ; M. Jean-Raymond Hugonet, sénateur, rapporteur.

Membres titulaires : M<sup>mes</sup> Florence Provendier, Anne Brugnera et Brigitte Kuster, M. Maxime Minot, M<sup>me</sup> Maud Petit, députés ; M. Jean-Pierre Leleux, M<sup>mes</sup> Nicole Duranton, Sylvie Robert et Maryvonne Blondin, M. André Gattolin, sénateurs.

Membres suppléants : M<sup>mes</sup> Céline Calvez, Aurore Bergé et Michèle Victory, MM. Pierre-Yves Bournazel et M'jid El Guerrab, M. Michel Larive, M<sup>me</sup> Marie-George Buffet, députés ; M<sup>me</sup> Céline Boulay-Espéronnier, M. Max Brisson, M<sup>mes</sup> Françoise Laborde et Claudine Lepage, MM. Pierre Ouzoulias et Olivier Paccaud, M<sup>me</sup> Sonia de la Provôté, sénateurs.

---

Voir les numéros :

*Assemblée nationale* : 1<sup>re</sup> lecture : **1813, 1883** et T.A. **261, 2125**. Commission mixte paritaire : **2244**.

*Sénat* : 1<sup>re</sup> lecture : **482, 611, 612** et T.A. **129** (2018-2019).  
Commission mixte paritaire : **724** et **725** (2018-2019).

---

## Travaux de la commission

Mesdames, Messieurs,

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de M. le Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique, s'est réunie à l'Assemblée nationale le mardi 17 septembre 2019.

Elle a procédé à la désignation de son bureau, qui a été ainsi constitué :

- M. Bruno Studer, député, président,
- M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente.

La commission a également désigné :

- M. Pascal Bois, député,
- M. Jean-Raymond Hugonet, sénateur,

comme rapporteurs respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

\*

**M. Bruno Studer, député, président.** Je souhaite la bienvenue à nos collègues du Sénat pour cette nouvelle commission mixte paritaire réunissant nos deux assemblées sur la proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique. J'espère que, comme lors de notre précédente CMP sur le projet de loi relatif à la création de l'Agence nationale du sport, nous pourrons aujourd'hui aboutir à un texte commun.

Il me semble que nos deux Assemblées ont chacune bien travaillé pour enrichir et préciser cette proposition de loi. Les positions concernant les dispositions restant en discussion me paraissent conciliables et je remercie les rapporteurs d'avoir mis à profit la semaine passée pour travailler ensemble et finaliser le texte qu'ils nous présentent aujourd'hui.

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente.** Je tiens également à remercier les rapporteurs pour leur travail constructif, qui devrait permettre à cette commission d'aboutir. Je me félicite que l'Assemblée nationale ait porté un texte sur ce sujet, qui nous tient à cœur. Néanmoins, reste l'étape du projet de loi de finances pour 2020, qui définira les conditions de mise en place du Centre national de la musique (CNM) et sur laquelle nous devons tous être vigilants.

**M. Jean-Raymond Hugonet, sénateur, rapporteur pour le Sénat.** Le CNM peut véritablement être qualifié de « serpent de mer » puisque, attendue depuis 2011, sa création s'est engluée dans des méandres administratifs. C'est la proposition de loi du député Pascal Bois, s'appuyant sur les travaux réalisés avec sa collègue Émilie Cariou, qui a finalement permis d'aboutir.

Le large assentiment recueilli au Sénat, en commission comme en séance, a ouvert la voie à un accord au sein de notre commission mixte paritaire, et je souhaite, à ce propos, souligner la fluidité et la qualité du dialogue avec mon homologue à l'Assemblée, qui tend d'ailleurs à devenir la norme entre nos deux commissions. Nous sommes ainsi parvenus, avec M. Pascal Bois, à vous proposer un texte commun qui apporte quelques modifications, essentiellement rédactionnelles, au texte adopté par le Sénat.

L'État doit maintenant s'engager à doter progressivement le CNM d'un budget de l'ordre de 20 millions d'euros, montant évoqué par M<sup>me</sup> Catherine Ruggeri, préfiguratrice du CNM. Nous devons tous être vigilants afin que ce centre ne passe pas du statut de « serpent de mer » à celui de « coquille vide ».

**M. Pascal Bois, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** Mon collègue sénateur et moi-même sommes effectivement en mesure de vous proposer un texte complet sur les dispositions de cette proposition de loi restant en discussion, ce dont je me réjouis, car ce texte, vous le savez, me tient beaucoup à cœur. J'ai moi aussi une pensée pour Émilie Cariou, avec laquelle j'ai travaillé en bonne intelligence sur le rapport de préfiguration du CNM.

L'Assemblée nationale a approuvé les grandes lignes de la proposition de loi que j'avais déposée afin de créer le CNM. Les principaux ajouts de l'Assemblée ont été les suivants : les variétés sont incluses dans le champ

d'intervention du CNM ; ses dispositifs de soutien s'appliquent aussi à la création ; le CNM a vocation à intégrer des associations intervenant dans le secteur ; les organismes de gestion collective des droits d'auteur pourront contribuer au financement du CNM et, enfin, en matière de gouvernance, un conseil professionnel a été créé à côté du conseil d'administration.

Le Sénat a adopté la plupart des dispositions du texte issu de l'Assemblée nationale, en y apportant plusieurs précisions, dans le même esprit. Ainsi, le CNM devra respecter « l'égalité de dignité des répertoires » ; la notion de création est déclinée en écriture, composition et interprétation et le contenu de certaines missions a été détaillé. Le Sénat a également permis l'association des collectivités territoriales au comité professionnel. Enfin, il a supprimé les articles 8 *bis* et 8 *ter* qui prévoyaient la remise de rapports du Gouvernement au Parlement.

Nos échanges avec le rapporteur du Sénat nous permettent de proposer aujourd'hui un texte susceptible de recueillir l'assentiment de cette commission mixte paritaire et de satisfaire l'une et l'autre assemblée.

**M<sup>me</sup> Sylvie Robert, sénatrice.** Je me félicite du travail effectué par nos deux assemblées sur ce texte - adopté à l'unanimité par le Sénat -, et de l'intelligence collective qui a présidé à nos débats. La création du CNM est attendue depuis de nombreuses années, et il importe de répondre aux attentes qui ont été formulées en étant vigilant sur les moyens alloués au CNM pour réaliser ses missions. S'agissant de la gouvernance, il convient de laisser les acteurs s'organiser, dans le cadre défini par la loi.

**M. Maxime Minot, député.** Je salue à mon tour le travail réalisé pour aboutir à ce texte, qui vient concrétiser un projet lancé sous la présidence de M. Nicolas Sarkozy. Au-delà des inquiétudes portant sur la gouvernance du CNM ainsi que sur les moyens qui lui seront versés lors du prochain budget, ce texte devrait permettre de renforcer la filière musicale française et de la soutenir dans son effort de développement international.

**M. Jean-Pierre Leleux, sénateur.** La création du CNM part d'une bonne idée et le présent texte répond aux attentes des acteurs du secteur, grâce au travail de concertation qui a été réalisé. Nous attendons donc le projet de loi de finances pour 2020 afin de connaître les moyens d'action qui seront dévolus à cette structure.

**M<sup>me</sup> Maud Petit, députée.** Je souhaite souligner le réel enthousiasme présidant à la mise en place de cet organisme et saluer la qualité des travaux conduits par nos deux assemblées.

*La commission mixte paritaire passe ensuite à l'examen des articles restant en discussion.*

### **Examen des articles**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

#### **Création et missions de l'établissement public Centre national de la musique**

M. Pascal Bois, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. Je vous propose, au 2<sup>o</sup> de l'article premier, de désigner le ministère compétent par les mots : « *chargé de la culture* » et au 4<sup>o</sup>, de remplacer, dans l'intitulé de l'observatoire, le singulier « *de la donnée* », qui renvoie au domaine numérique, par un pluriel de portée plus générale.

**M. Jean-Raymond Hugonet, sénateur, rapporteur pour le Sénat.** J'associe ma voix à celle de mon homologue de l'Assemblée pour vous proposer une clarification de l'avant-dernier alinéa : au lieu des « *entités mentionnées à la première phrase du présent alinéa* », à savoir les collectivités territoriales et leurs groupements, je vous propose de viser : « *ces collectivités et groupements.* »

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

#### **Article 2**

#### **Gouvernance du Centre national de la musique**

**M. Jean-Raymond Hugonet, sénateur, rapporteur pour le Sénat.** Je vous propose, avec l'accord de mon collègue Pascal Bois, d'améliorer la rédaction de l'article 2 adoptée par le Sénat. Le conseil professionnel, qui est adjoint au conseil d'administration du CNM, ne serait plus qualifié d'instance « *représentative de l'ensemble* » des organisations directement concernées mais d'instance « *réunissant des représentants* » de ces organisations. En effet, la notion d'instance représentative pouvait laisser entendre qu'il s'agissait d'une

représentativité au sens du code du travail, alors que l'intention du législateur est de permettre la participation au conseil d'organisations professionnelles.

*L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

#### **Article 4 bis**

### **Perception des fonds d'action culturelle des organismes de gestion collective**

*L'article 4 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.*

#### **Article 8 bis**

### **Rapport sur la mise en place et le financement du CNM**

*L'article 8 bis est supprimé.*

#### **Article 8 ter**

### **Rapport sur les modalités de rattachement du FCM, de l'IRMA et du Burex au CNM**

*L'article 8 ter est supprimé.*

\*

**M<sup>me</sup> Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente.** Je me félicite du bel enthousiasme suscité par cette proposition de loi et de la qualité législative de son texte. Je félicite son auteur, qui l'a rapporté devant l'Assemblée nationale, et son collègue du Sénat, dont c'était le premier rapport. Je n'insisterai pas, à nouveau, sur l'importance de la loi de finances à venir mais j'émettrai un souhait pour terminer. Les orchestres permanents, les ensembles indépendants, les conservatoires et les établissements de formation sont dans un état d'abandon qui me préoccupe. Nous nous sommes, dans nos assemblées respectives, trop peu intéressés, ces dernières années, à leur financement par l'État et les collectivités territoriales. Il ne faudrait pas que la création du CNM nous les fasse oublier.

M. Pascal Bois, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. Je souscris à l'appel à la vigilance qui vient d'être lancé par la vice-présidente. Je ne souhaite pas que le CNM, qui nous met au diapason, soit une coquille vide.

**M. Jean-Raymond Hugonet, sénateur, rapporteur pour le Sénat.** En point d'orgue de cet unisson, je voudrais compléter la chronologie historique tracée par notre collègue Maxime Minot afin qu'elle n'oublie pas le concours apporté à nos travaux par le ministre de la Culture, M. Franck Riester.

*La commission mixte paritaire adopte ensuite l'ensemble des dispositions de la proposition de loi restant en discussion, dans la rédaction issue de ses travaux.*

\*

\* \*

**En conséquence, la commission mixte paritaire vous demande d'adopter la proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique dans le texte figurant dans le document annexé au présent rapport.**

**Tableau comparatif****Texte de l'Assemblée nationale****Texte du Sénat**Article 1<sup>er</sup>Article 1<sup>er</sup>

Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et dénommé Centre national de la musique.

*(Alinéa sans modification)*

Dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, il exerce, dans le domaine de la musique enregistrée et du spectacle vivant et de variétés, les missions suivantes :

Dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, il exerce, dans le domaine de la musique et des variétés, sous formes d'enregistrement et de spectacle vivant, les missions suivantes :

1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité ;

1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;

2° Soutenir la création, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère de la culture ;

2° Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère de la culture ;

2° bis *(nouveau)* *(Supprimé)*

2° bis **Supprimé**

3° Favoriser le développement international du secteur, en contribuant au soutien à l'exportation des productions, au rayonnement des oeuvres et à la présence des artistes français à l'étranger ;

3° Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des oeuvres et la mobilité des artistes ;

3° bis *(nouveau)* Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;

*(Alinéa sans modification)*

3° ter *(nouveau)* Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;

4° Gérer un observatoire de l'économie de l'ensemble du secteur ;

4° Gérer un observatoire de l'économie et de la donnée de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et

**Texte de l'Assemblée nationale****Texte du Sénat**

5° Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;

6° Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ;

7° Assurer une veille technologique et soutenir l'innovation ;

8° (*nouveau*) Valoriser le patrimoine musical ;

9° (*nouveau*) Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences.

Il associe les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions.

Le ministre chargé de la culture peut confier au Centre national de la musique, par convention, l'instruction et la gestion de dispositifs d'aides pour la sécurité des sites et manifestations culturelles du spectacle vivant n'entrant pas dans son champ de compétences.

**Article 2**

Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture. Les modalités de désignation des membres du conseil d'administration assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.

Il est adjoint au conseil d'administration un conseil professionnel, instance représentative de l'ensemble des organisations privées directement concernées par l'action du Centre national de la musique, dans des conditions fixées par décret.

diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires ;

(*Alinéa sans modification*)

6° Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;

7° Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;

(*Alinéa sans modification*)

9° Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Il associe les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions. Il peut conclure des contrats et nouer des partenariats avec les entités mentionnées à la première phrase du présent alinéa, ainsi qu'avec les différents acteurs de la filière musicale.

Le ministre chargé de la culture peut confier au Centre national de la musique, par convention, l'instruction et la gestion de dispositifs d'aides pour la sécurité des sites et manifestations culturelles du spectacle vivant, y compris ceux n'entrant pas dans son champ de compétences.

**Article 2**

(*Alinéa sans modification*)

Il est adjoint au conseil d'administration un conseil professionnel, instance représentative de l'ensemble des organisations directement concernées par l'action du Centre national de la musique, dans des conditions fixées par décret. Les modalités de désignation des membres du conseil professionnel assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.

**Texte de l'Assemblée nationale**

**Texte du Sénat**

.....  
 Article 4 *bis* (nouveau)

Les organismes de gestion collective peuvent verser une partie des sommes mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle au Centre national de la musique. L'établissement utilise alors ces sommes pour des actions culturelles et éducatives au bénéfice des titulaires de droits, en conformité avec les objectifs mentionnés au premier alinéa du même article L. 324-17.

.....  
 Article 4 *bis*

Les organismes de gestion collective peuvent verser une partie des sommes mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle au Centre national de la musique. L'établissement utilise alors ces sommes en conformité avec les objectifs mentionnés au premier alinéa du même article L. 324-17.

.....  
 Article 8 *bis* (nouveau)

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la mise en place et le financement du Centre national de la musique. Ce rapport évalue notamment les coûts de sa mise en place.

.....  
 Article 8 *bis*

**Supprimé**

.....  
 Article 8 *ter* (nouveau)

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités du rattachement, en particulier sous forme de conventionnement, des différentes associations de droit privé dénommées Fonds pour la création musicale, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, et éventuellement, du Bureau export de la musique française, au Centre national de la musique.

.....  
 Article 8 *ter*

**Supprimé**

Ce rapport étudie notamment les conditions et calendriers des dissolutions volontaires de ces associations, les modalités de transfert des contrats et conventions en cours ainsi que l'évolution des programmes d'aides qu'elles mettent en œuvre.

**Proposition de loi n° 725 (n° 2244 à l'Assemblée nationale) - Texte de la  
commission mixte paritaire, déposé le 17 septembre 2019**

N° 2244

N° 725

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018-2019

QUINZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 septembre 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 septembre 2019

**PROPOSITION DE LOI**

*relative à la création du Centre national de la musique,*

**TEXTE ÉLABORÉ PAR**

**LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (15<sup>e</sup> législature) : 1<sup>re</sup> lecture : **1813, 1883** et T.A. **261, 2125**. Commission mixte paritaire : **2244**.

**Sénat** : 1<sup>re</sup> lecture : **482, 611, 612** et T.A. **129** (2018-2019).  
Commission mixte paritaire : **724** et **725** (2018-2019).

---

**Article 1<sup>er</sup>**

- ① Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et dénommé Centre national de la musique.
- ② Dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, il exerce, dans le domaine de la musique et des variétés, sous formes d'enregistrement et de spectacle vivant, les missions suivantes :
- ③ 1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;
- ④ 2° Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;
- ⑤ 2° bis (*Supprimé*)

- ⑥ 3° Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
- ⑦ 3° *bis* Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- ⑧ 3° *ter* Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- ⑨ 4° Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires ;
- ⑩ 5° Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- ⑪ 6° Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
- ⑫ 7° Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
- ⑬ 8° Valoriser le patrimoine musical ;
- ⑭ 9° Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.
- ⑮ Il associe les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions. Il peut conclure des contrats et nouer des partenariats avec ces collectivités et groupements ainsi qu'avec les différents acteurs de la filière musicale.
- ⑯ Le ministre chargé de la culture peut confier au Centre national de la musique, par convention, l'instruction et la gestion de dispositifs d'aides pour la sécurité des sites et manifestations culturelles du spectacle vivant, y compris ceux n'entrant pas dans son champ de compétences.

## **Article 2**

- ① Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture. Les modalités de désignation des membres du conseil d'administration assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.
- ② Il est adjoint au conseil d'administration un conseil professionnel, instance réunissant des représentants des organisations directement concernées par l'action du Centre national de la musique, dans des conditions fixées par décret. Les modalités de désignation des membres du conseil professionnel assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.

.....

## **Article 4 *bis***

Les organismes de gestion collective peuvent verser une partie des sommes mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle au Centre national de la musique. L'établissement utilise alors ces sommes en conformité avec les objectifs mentionnés au premier alinéa du même article L. 324-17.

.....

## **Articles 8 *bis* et 8 *ter***

*(Supprimés)*

.....

# Assemblée nationale

## Compte rendu intégral des débats en séance publique (18 septembre 2019)

Assemblée nationale

XV<sup>e</sup> législature

Seconde session extraordinaire de 2018-2019

Compte rendu intégral : Séance du mercredi 18 septembre 2019

**Centre national de la musique**

**Commission mixte paritaire**

**M<sup>me</sup> la présidente.** L'ordre du jour appelle la discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique. (n° 2244).

Ce n'est pas sans une certaine émotion que je m'adresse à vous aujourd'hui pour ma dernière présidence de la séance de l'Assemblée nationale en ayant eu les honneurs de la Garde républicaine.

Je me suis pleinement investie dans l'exercice de la vice-présidence, avec cet engagement qui nous détermine et la bienveillance indispensable à la fonction. Il me restera les souvenirs de nos séances parfois houleuses et difficiles, tant les convictions sont plurielles mais ô combien passionnantes. Celles-ci se sont déroulées en veillant au respect de tous, en garantissant l'expression de chacun, tout en assurant leur conformité au règlement de l'Assemblée nationale et au calendrier parlementaire.

Je tiens à vous remercier pour votre confiance. J'adresse également des remerciements à ma famille, présente aujourd'hui, ainsi qu'à mes collaborateurs - Patricia, Tony, Catherine et Matthias - pour leur accompagnement sans faille durant cette période.

Pour terminer, je remercie tous les personnels de l'Assemblée nationale présents autour de nous pour veiller au bon déroulement de la présidence et de nos débats - agents, huissiers, administrateurs. Permettez-moi une mention spéciale aux chefs de plateau qui m'ont assistée avec vigilance et efficacité : les deux directeurs successifs de la séance - Jean-Luc Lala et Stanislas Brézet -, le directeur général des services législatifs - Rémi Schenberg - et le secrétaire général - Michel Moreau. Je vous remercie tous chaleureusement. (*M<sup>mes</sup> et MM. les députés et M. le ministre chargé des relations avec le Parlement se lèvent et applaudissent.*)

Je vous remercie. Je vous retrouverai sur les bancs dans quelques semaines.

Présentation

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Pascal Bois, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Pascal Bois, rapporteur de la commission mixte paritaire.** Chère Carole, je te remercie d'avoir brillamment exercé ta fonction de vice-présidente. Il existe au moins un de tes collègues qui gagne quelque chose dans ce mouvement, moi en l'occurrence, puisque je suis ton collègue de la majorité dans le département de l'Oise. J'aurai donc le plaisir de te voir plus souvent parce que ta fonction de vice-présidente te prenait beaucoup de temps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

**M. Maxime Minot.** Je suis là aussi !

**M<sup>me</sup> la présidente.** N'oublions pas nos autres collègues du département !

**M. Pascal Bois, rapporteur.** Je ne vous oublie pas, cher collègue. Nous sommes le triumvirat du jour. (*Sourires.*)

Lors de mon intervention en mai dernier, au début de l'examen de ce texte en séance, j'avais cité une phrase sur les bienfaits de la musique qui apaise et qui console.

En adoptant la proposition de loi, nous allons consoler la filière musicale qui réclame un centre national depuis des années - c'est le dernier art vivant qui n'en dispose pas - et nous allons l'apaiser en la dotant d'une gouvernance mieux structurée ainsi que d'outils soutenant la création et la diversité culturelle et permettant d'anticiper au mieux les évolutions de son écosystème.

Je le répète à l'envi mais c'est indispensable : la musique est la deuxième industrie culturelle de notre pays, elle participe à son rayonnement culturel à l'international et son poids économique est considérable - elle représente 8,7 milliards d'euros de chiffres d'affaires et près de 240 000 emplois.

Cette proposition de loi est destinée à reconnaître la filière musicale et ses artistes à leur juste valeur.

D'une part, le texte fixe les grands principes qui devront présider à l'action du Centre national de la musique - CNM. Il confie à celui-ci une mission générale de soutien à l'ensemble du secteur dans toutes ses esthétiques ainsi que la gestion d'un observatoire permettant d'analyser ce secteur et d'orienter les politiques publiques en coordonnant des actions non seulement d'information, de formation professionnelle mais aussi d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les services déconcentrés et les collectivités locales.

D'autre part, il lui assigne des missions plus précises : la gestion des dispositifs d'intervention pour aider la production, la création, la diffusion et l'édition ; l'instruction directe des crédits d'impôt phonographique et du spectacle vivant, sans oublier le soutien à l'export, l'anticipation des mutations technologiques et des contraintes sécuritaires.

S'agissant de sa gouvernance, le CNM est placé sous la tutelle du ministre de la Culture et administré par deux instances respectant la parité : un conseil d'administration exécutif et un conseil professionnel à vocation consultative.

Quant à son périmètre, le nouvel établissement regroupera plusieurs structures actuelles : le CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz -, le Bureau Export, ainsi que les associations FCM - Fonds pour la création musicale -, IRMA - Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles - et CALIF - Club action des labels et des disquaires indépendants français.

Sur ce dernier point, je salue le travail de concertation, notamment sur la question délicate du transfert des personnels, que mène Catherine Ruggeri. Celui-ci devrait aboutir à la rédaction des décrets permettant au futur centre d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Je tiens à revenir sur certaines évolutions qu'a connues le texte et qui sont le fruit d'échanges constructifs et transpartisans. Ces derniers nous ont permis d'aboutir à une version plus inclusive du champ d'intervention du CNM, notamment grâce à l'ajout de la référence aux spectacles de variétés.

De même, nous avons, dans les mentions relatives à la diversité esthétique et à la création, précisé le rôle distinct des auteurs, des compositeurs et des interprètes. Le rôle des collectivités locales, premiers soutiens de la politique en faveur de la musique, a également été souligné, ainsi que celui des organismes de gestion collective des droits d'auteur puisqu'ils sont prêts à participer financièrement aux actions du CNM.

Enfin, d'autres améliorations ont permis de sécuriser les modalités de fusion des cinq structures et associations évoquées plus haut.

Nous avons plus que jamais besoin du CNM pour assurer le rayonnement de nos artistes et le développement d'un environnement garant d'une création riche et diversifiée, conformément à notre principe d'exception culturelle.

La prochaine étape consistera à faire preuve de vigilance sur le financement et la montée en puissance opérationnelle du CNM. Ce sujet relève du prochain débat budgétaire. J'ai confiance dans ce domaine.

Enfin, permettez-moi de remercier M. le ministre de la Culture, absent ce jour, mais auquel le CNM tient particulièrement à cœur, comme vous le savez. J'adresse les mêmes pensées amicales à Françoise Nyssen et Roch-Olivier Maistre, devenu président du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Merci aux membres du cabinet et aux membres de la DGMIC - Direction générale des médias et des industries culturelles - et de la DGCA -

Direction générale de la création artistique. Merci à notre collègue Émilie Cariou, auteure avec votre serviteur, d'un rapport sur la préfiguration du CNM il y a tout juste un an - comme il est plaisant de passer des paroles aux actes ! Merci à notre collègue rapporteur au Sénat, M. Jean-Raymond Hugonet. Nous avons tous deux travaillé de concert. Merci à notre collègue Florence Provendier, responsable du texte pour le groupe majoritaire, à Clémentine Jomier, administratrice, ainsi qu'à l'ensemble de nos collaborateurs respectifs - en particulier, le mien, Cédric Pruvost.

Merci à tous pour ce travail collectif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. Marc Fesneau**, *ministre chargé des relations avec le Parlement.* Je partage votre émotion, madame la présidente, et je souhaite m'associer aux applaudissements de cette assemblée et saluer votre travail depuis un peu plus de deux années dans une tâche qui est toujours difficile, celle de présider nos ou vos travaux.

Je vous prie de bien vouloir excuser le ministre de la Culture qui, retenu en voyage officiel en Éthiopie, ne peut être présent cet après-midi pour la lecture des conclusions de la commission mixte paritaire sur une proposition de loi qui lui tient à cœur, relative à la création du Centre national de la musique.

Nombre de choses ont été excellemment dites par M. le rapporteur et je n'ai pas l'intention de les répéter. En tant que ministre chargé des relations avec le Parlement, je voudrais toutefois insister sur au moins deux points.

Premier point, cette proposition de loi répond concrètement à un besoin quotidien des Français. La musique est la première pratique culturelle de nos compatriotes. Elle subit de nombreux bouleversements auxquels nous devons répondre : économique d'abord avec une concentration préoccupante des acteurs, technologique ensuite avec la révolution numérique.

Dans ce contexte, les professionnels du secteur ont longtemps attendu la création d'une instance réunissant toutes les parties prenantes de l'écosystème de la musique, y compris l'État, et capable d'accompagner tous les acteurs confrontés aux changements que j'ai mentionnés.

Le Centre national de la musique répond à cette attente puisque quatre grandes missions lui sont assignées : l'analyse du secteur musical, l'accompagnement des professionnels, le soutien économique aux acteurs et le développement international. Le futur EPIC - établissement public industriel et commercial - sera ainsi un acteur incontournable de la création, de la diffusion et du rayonnement de la musique en France et au-delà de nos frontières.

Second point qui mérite d'être souligné, le Parlement a agi vite et bien sur un sujet majeur. Certes, cette proposition de loi est le fruit d'une longue réflexion, initiée dès 2011. De nombreux rapports sont venus l'enrichir, dont le vôtre, monsieur le rapporteur, coécrit avec Émilie Cariou. J'espère néanmoins que moins de six mois sépareront le dépôt de ce texte sur le bureau de votre Assemblée et son adoption définitive par le Sénat, prévue début octobre.

La proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique est une œuvre conjointe de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Gouvernement, qui ont exprimé leur diversité et travaillé de manière transpartisane, ce dont je m'en réjouis. De nombreuses avancées sont, en effet, à mettre à votre crédit : l'amélioration de la responsabilité sociale du futur CNM, un meilleur respect de la parité dans les instances de gouvernance ou encore le renforcement du soutien à la création.

Pour l'ensemble des raisons citées par le ministre de la Culture lors de l'examen en première lecture, puis rappelées à l'instant par M. le rapporteur et, enfin, pour celles que je viens d'évoquer, le Gouvernement est favorable à l'adoption de la proposition de loi dans la rédaction qui vous est présentée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

Discussion générale

**M<sup>me</sup> la présidente.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Dharréville, pour cinq minutes.

**M. Jean-Paul Lecoq.** Cinq minutes ! Ainsi va le nouveau règlement !

**M. Christian Hutin.** C'est la démocratie selon M. Ferrand !

**M. Pierre Dharréville.** « De n'importe quel pays, de n'importe quelle couleur, la musique est un cri qui vient de l'intérieur », chante Bernard Lavilliers.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Il faut chanter !

**M. Pierre Dharréville.** Ces cris, nous voulons qu'ils puissent s'exprimer, s'entendre, résonner. Rappelez-vous cette scène du film de Robert Guédiguian *Marius et Jeannette*, au cours de laquelle l'un des personnages s'inquiète et dit : « Il n'a plus assez de musique dans son cœur pour faire danser sa vie ».

**M. Christian Hutin.** Pierre Dharréville, c'est la culture !

**M. Pierre Dharréville.** La musique fait danser nos vies : elle les colore, les emmène, les réveille ou les révèle, ce qui appelle des politiques publiques pour accompagner la création musicale et son partage. Depuis plusieurs années, on invoque la création d'un Centre national de la musique, à l'instar de ceux qui existent pour la danse ou le cinéma. Un tel opérateur permettrait d'harmoniser l'action des différents organismes existants et de rendre plus accessibles les dispositifs dont peuvent jouir les artistes. Il pourrait également jouer un rôle moteur dans le développement des pratiques artistiques. Aussi sommes-nous favorables à une telle création.

Mais la proposition de loi que nous discutons à nouveau appelle un regard critique. Tout d'abord, le CNM ne doit pas être synonyme d'affaiblissement du service public ou d'abandon des missions qu'assurent aujourd'hui certains organismes dont le CNV. Il ne peut non plus, en aucun cas, se construire au détriment de l'action du ministère de la Culture. L'État n'a eu de cesse, au cours des dernières années, de se décharger de ses missions sur des opérateurs qui s'affranchissent ensuite de nécessaires choix de nature politique, tandis que les ministères se retrouvent sans leviers.

Or dans ses attendus, la proposition de loi semble ne se concentrer que sur le volet économique de la musique, pensé sur le mode néolibéral de la concurrence. Tout un pan semble absent des réflexions : des musiques n'entrant pas dans les standards commerciaux dominants à celles pouvant être qualifiées de non lucratives, qui sont le fait d'associations, de groupes ou d'artistes n'ayant pour autre ambition que la pratique et le partage de leur art.

C'est pour cette raison que nous tenons absolument à ce que les missions du CNM entrent dans le champ d'application de l'article 3 de la loi du 6 juillet 2016, garantissant la liberté de création artistique sous toutes ses formes et définissant le rôle de l'État pour la préserver. Le CNM échouera dans sa mission s'il ne devient qu'un outil au service de l'industrie musicale, dominé par celle-ci, ses appétits et ses critères, et qu'il se met à son service, au bénéfice de prétendus champions.

Un tel organisme devrait avoir pour rôle d'ouvrir d'autres espaces que l'uniformisation, le formatage des goûts, le low-cost, la soumission à l'algorithme, la concentration des acteurs ou la soumission à la rentabilité. La culture, telle que nous l'imaginons, ne peut se fondre dans le moule de l'offre et de la demande, où les femmes et les hommes seraient de simples réceptacles et les œuvres de simples marchandises : elle vaut mieux que cela.

Quid de la médiation culturelle en matière de musique, des pratiques d'amateurs, des festivals émergeant des dynamiques locales échappant aux ogres de l'événementiel ? Quelles garanties seront apportées en matière de transparence, de démocratie et d'équilibre dans la distribution des subventions ? Quelles ressources sont prévues pour assurer le bon fonctionnement du CNM, alors que les crédits du ministère de la Culture stagnent depuis le début du mandat et que l'on porte atteinte à France Musique ?

Enfin, je me félicite qu'ait été conservé l'amendement défendu par Marie-George Buffet au nom de notre groupe, faisant de l'égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales une des missions centrales du CNM. En effet, les femmes dirigent seulement 10 % des scènes de musiques actuelles, 18 % des centres chorégraphiques nationaux et 20 % des centres dramatiques nationaux et régionaux. En outre, seuls 4 % des chefs d'orchestre sont des femmes. Ces taux doivent nous alerter sur le défaut d'accès des femmes aux professions du secteur culturel. Ce dernier dans son ensemble doit agir contre ces inégalités.

De nombreux acteurs et actrices du monde de la musique nous ont fait part de leurs très vives inquiétudes quant à la faible prise en considération de la diversité et de la démocratie culturelles dans la conception même du CNM. Je crois profondément, avec d'autres, qu'il faut respecter les « ouvriers » de la musique et les humains dont elle fait danser la vie.

Par conséquent, si les députés communistes restent favorables à l'idée d'un Centre national de la musique, ils regrettent que les débats parlementaires n'aient pas permis de répondre aux inquiétudes qui ont été exprimées. Nous ne pourrions donc voter cette proposition de loi : trop de notes font encore défaut dans la partition et nous doutons qu'elle ait la bonne portée. (*« Bravo ! » sur les bancs du groupe GDR.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Florence Provendier.

Mais avant cela, je précise que la règle du temps de parole de cinq minutes par orateur, lors de la discussion générale d'un texte issu d'une commission mixte paritaire, est en vigueur depuis cinq ans. Il ne s'agit donc pas d'un changement de règlement spécifique à cette séance, monsieur Lecoq. (*Applaudissements sur les bancs LaREM et MODEM.*)

**M. Jean-Paul Lecoq.** C'est vrai. C'est le temps consacré aux motions qui a été réduit !

**M<sup>me</sup> Florence Provendier.** Après la conclusion de cette commission mixte paritaire, la musique s'invite de nouveau dans notre hémicycle afin de bâtir les fondations d'un projet cher aux parlementaires, à l'ensemble des acteurs de la filière et au-delà. C'est bien parce qu'elle nous rassemble et nous ressemble que la musique demeure, année après année, l'activité culturelle préférée des Français.

La proposition de loi que nous allons adopter pour donner le jour au Centre national de la musique suscite l'unanimité, car elle répond à une attente pressante du secteur, mais aussi parce que nous avons fait montre d'une approche participative féconde. En effet, ce projet de création du CNM est le fruit d'un travail de concertation inédit avec le monde de la musique et du spectacle vivant français. Dès le début de la législature, un rapport a été élaboré par M. Roch-Olivier Maistre. Ce travail a fourni les fondements de ce texte, qui ont ensuite été validés et complétés par le rapport - de grande qualité - rédigé par notre collègue Émilie Cariou et notre rapporteur Pascal Bois, à la demande du Premier ministre.

Lors de l'examen de cette proposition de loi par notre Assemblée en mai dernier, nous avons collectivement enrichi les missions du CNM en incluant, notamment, le soutien à la création et à la valorisation du patrimoine musical ou encore l'éducation artistique et culturelle. Sur les bases de ce travail, nous avons adopté ce texte à l'unisson, avant de l'adresser au Sénat. Sous la baguette de leur rapporteur, M. Jean-Raymond Hugonet - qui, pour ceux qui ne le sauraient pas, est un batteur émérite - les sénateurs ont à leur tour enrichi la partition grâce à un travail rédactionnel complémentaire, qui nous a permis de nous accorder sur le texte soumis au vote aujourd'hui.

Pour mémoire, le CNM rassemblera dans un même établissement les actuels Centre national de la chanson, des variétés et du jazz - CNV -, le Fonds pour la création musicale - FCM -, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles - IRMA -, le Bureau Export, et le Club action des labels et des disquaires indépendants français - CALIF. Ce rapprochement permettra de générer des effets de seuil et créera des leviers significatifs pour l'ensemble des acteurs de la filière. Car fédérer l'ensemble des parties prenantes revient à répondre aux enjeux de diversité culturelle, de soutien et de développement économique, d'innovation et de diffusion sur les territoires, et enfin d'exportation.

Il s'agit d'un signal positif majeur pour l'avenir de la deuxième industrie culturelle de notre pays, qui ne serait pas ce qu'elle est sans le talent des artistes, des éditeurs, des agents, des managers, des organismes de gestion collective, des associations professionnelles ou, plus généralement, de toutes celles et ceux qui prennent des risques, investissent et défendent notre exception culturelle.

Au premier semestre 2019, 80 % des ventes et des écoutes en streaming se sont portées sur des artistes produits en France. Une grande partie d'entre eux sont des jeunes talents, prouvant les vertus du crédit d'impôt à la production phonographique. Néanmoins, l'écosystème musical demeure fragile, étant soumis à une forte concurrence et à des risques de concentration des acteurs. Le CNM aura un rôle déterminant à jouer pour préserver l'indépendance du secteur, sa vitalité, son innovation et sa créativité.

Si nous adoptons ce texte aujourd'hui, le CNM sera créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020, autant dire demain. Pour autant, si nous voulons que son objectif soit atteint, il nous faudra veiller à ce que la discussion budgétaire, qui va s'ouvrir dans quelques semaines, n'apporte pas de bémol. Un rapprochement de plusieurs établissements tels que ceux concernés implique des coûts liés à la réorganisation et à l'intégration des ressources humaines, ainsi que, plus globalement, la mise en œuvre d'une stratégie de moyens, y compris financiers.

Mais pour l'heure, scellons la création de cette maison commune à toutes les musiques, aux variétés et au spectacle vivant, et donnons, par notre vote, le « la » à une filière impatiente d'interpréter cette œuvre commune : « si mi la ré sol do fa ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Madame la présidente, je vous adresse tous mes vœux pour la suite.

C'est un pas important que nous allons accomplir aujourd'hui : plus de dix ans après le lancement d'une réflexion sur le sujet, à l'initiative de Nicolas Sarkozy, le Centre national de la musique va donc voir officiellement le jour.

**M. Maxime Minot.** Heureusement qu'il était là ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Pourtant, d'un point de vue purement factuel, tout est encore à faire. Le CNM n'est pour l'heure qu'une enveloppe vide et dotée de compétences aux contours assez vagues.

**M<sup>me</sup> Émilie Bonnivard.** C'est vrai !

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Si j'osais une comparaison, je dirais que la carrosserie est en place, mais qu'il reste à installer le moteur. S'agissant de la carrosserie, le CNM a déjà fière allure : il fait l'objet d'un large consensus parmi les professionnels, même s'il faudra que sa gouvernance concrétise ce consensus en accordant une place au sein du conseil d'administration aux cinq organismes de gestion collective et qu'il dispose d'un fort appui au sein du Parlement. Ainsi, le CNM est, du moins en apparence, taillé pour relever les défis considérables qui se présentent à lui.

Concernant le moteur en revanche, les incertitudes sont encore nombreuses. Au fond, l'une d'entre elles domine toutes les autres : l'argent. Qui peut dire avec quel budget le CNM fonctionnera ? Chacun est bien conscient que, sans un budget à la hauteur des enjeux - que plusieurs rapports s'accordent à fixer autour de 20 millions d'euros -, le CNM risque de n'être qu'une coquille vide.

**M<sup>me</sup> Émilie Bonnivard.** Eh oui...

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Le secteur musical dans son ensemble est marqué par une très forte imprévisibilité. Le succès ne se décrète pas, il se construit, et ce, le plus souvent, sur le long terme.

Il n'y a pas de secret : pour réussir, il faut investir, le plus souvent d'ailleurs sans la moindre garantie. Le soutien à l'investissement des entreprises est donc l'une des priorités, sinon la principale, du futur CNM.

**M. Jean-Marie Sermier.** La musique a besoin de moyens !

**M<sup>me</sup> Brigitte Kuster.** Il s'agit d'un enjeu qui concerne très directement la création et la diversité culturelles, car en l'absence d'investissement, il n'existe aucune chance de voir émerger de nouveaux talents et des expressions artistiques innovantes.

Malheureusement, monsieur le ministre, le Gouvernement est resté sourd à l'une des propositions fortes du groupe LR : attribuer au CNM une fraction de la taxe dite « Copé » sur les télécoms. Cette mesure aurait pourtant permis de pérenniser le financement du Centre et d'éviter qu'à chaque loi de finances, le secteur ne soit suspendu aux arbitrages de Bercy. En cette matière comme en tant d'autres, il est indispensable d'accorder aux professionnels, dans un secteur particulièrement sensible, la visibilité de long terme qu'ils réclament.

En ce sens d'ailleurs, il aurait été intéressant que soit accordée au CNM la gestion directe du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique et du crédit d'impôt pour le spectacle vivant musical, et que cela figure explicitement dans le texte. La gestion du financement de la sécurité des lieux de spectacle pourra, elle - et je salue cette disposition -, être déléguée au CNM par le ministère de la Culture. Il s'agit d'un sujet particulièrement délicat, sur lequel j'ai cosigné un rapport avec M. Bertrand Bouyx, afin de rappeler la nécessité d'accompagner le monde de la musique, ainsi que les organisateurs de spectacles et de festivals, en matière de financement.

Pour conclure, le groupe LR salue - cela ne vous étonnera pas, monsieur le ministre - cette proposition de loi, qui est l'aboutissement d'une démarche concertée et fructueuse. Je salue à cet égard le travail effectué par le rapporteur sur la base de l'engagement pris par le Président Sarkozy, il y a une dizaine d'années.

Mais le plus dur, ne nous leurrions pas, est devant nous. La question du financement suscitera, vous l'aurez compris, notre plus grande vigilance. Nous avons rendez-vous à l'occasion de la discussion sur le projet de loi de finances. Je comprends l'absence du ministre de la Culture aujourd'hui : monsieur le ministre en charge des relations avec le Parlement, nous espérons vous avoir à nos côtés, vous qui avez défendu le CNM à cette tribune, pour nous aider à obtenir les financements nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.- M. Rémy Rebeyrotte applaudit.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Maud Petit.

**M<sup>me</sup> Maud Petit.** Notre assemblée examine aujourd'hui le texte, issu de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi, déposée par notre collègue Pascal Bois, relative à la création du Centre national de la musique. Lors de nos travaux en première lecture, nous avons souligné tout l'intérêt de cette initiative visant à appuyer un secteur et une filière qui occupent une place très importante dans l'univers culturel de notre pays.

Fermez les yeux, imaginez-vous deux minutes dans une guinguette des bords de Marne ou écoutant un jazz savoureux... et vous verrez que nous partageons toutes et tous ce constat : le Centre national de la musique sera un outil de convergence et d'intelligence collective pour accompagner la progression du secteur. Il s'appuiera pour cela sur l'existant et sur ce qui a fonctionné. Ce nouvel établissement public défendra ainsi l'intérêt général, en complémentarité avec les initiatives que prend d'ores et déjà l'État au travers de ses services centraux et déconcentrés. Il sera le garant d'une politique publique de la musique, ambitieuse et puissante, qui irriguera en outre l'ensemble du territoire, de l'Hexagone aux outre-mer.

Les principales difficultés juridiques ont été levées, et la procédure parlementaire a permis de sécuriser les modalités de rattachement des associations, en premier lieu le Fonds pour la création musicale - FCM - et le Bureau Export de la musique française.

Nous avons également débattu de la gouvernance du Centre national de la musique. Il faudra veiller à ce que tous les secteurs de cette filière soient représentés à tous les niveaux.

Enfin, il nous faut garder en tête la raison d'être d'un tel centre national : soutenir les investissements pour que nos producteurs et nos artistes soient enfin davantage reconnus à l'échelle internationale. C'est pourquoi, lors de la discussion budgétaire qui s'annonce, nous devons tous veiller à donner au futur CNM les moyens des ambitions que nous avons placées en lui.

Nous l'avons rappelé lors de l'examen du texte en première lecture à l'Assemblée, il est impératif de conserver les dispositifs publics de soutien, en particulier les crédits d'impôt musique, alors même que la filière a commencé son redressement. Après avoir connu de fortes perturbations depuis le début des années 2000, le secteur musical est aujourd'hui en croissance, mais il n'a pas pour autant rattrapé les pertes des années précédentes. Il faut donc que nous garantissions ses marges de manœuvre.

Pour toutes ces raisons, le groupe du Mouvement démocrate et apparentés souhaite l'adoption de ce texte, initiative qui reflète un engagement entier au service du rayonnement de l'art et de la culture française. Nous devons la soutenir et lui donner les moyens de son développement. Il est donc temps que le Centre national de la musique voie le jour. Comme le chantait Bernard Lavilliers, « La musique parfois a des accords majeurs ». Nous en avons eu la preuve hier avec la belle unanimité qui s'est manifestée en commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes MODEM, LaREM et UDI-I ainsi que sur quelques bancs du groupe LR.*)

**M. Maxime Minot.** C'est vrai !

**M. Jean-Paul Lecoq.** Le Gouvernement pourrait chanter la chanson en entier...

**M. Rémy Rebeyrotte.** « Il jouait de la dérision comme d'une arme de précision » !

**M. Jean-Paul Lecoq.** Exactement !

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Valérie Rabault.

**M<sup>me</sup> Valérie Rabault.** La commission mixte paritaire ayant été conclusive, à l'unanimité, nous entamons la lecture définitive de la proposition de loi qui va entériner, une fois pour toutes, la création du Centre national de la musique. Au cours des débats, le principe de cette création a été unanimement salué ; il s'agit de disposer d'un outil efficace pour soutenir l'ensemble du secteur de la musique.

Bien entendu, lorsque cette création a été évoquée, nous avons tous pensé, par analogie, au Centre national du cinéma, le CNC, créé en 1947. Depuis lors, celui-ci s'est imposé comme un acteur incontournable en France. Il dispose tout de même d'un budget de près de 800 millions d'euros pour soutenir la création cinématographique.

Précisons quelques ordres de grandeur : les entrées dans les salles de cinéma en France produisent 1,3 milliard d'euros de recettes, montant à mettre en regard de ce lui de 1,5 milliard correspondant aux recettes de la billetterie des concerts et à la vente de supports. C'est dire si les deux secteurs sont comparables par leur importance économique, si l'on s'en tient aux masses financières. Mais c'est aussi reconnaître que la musique reste, par rapport au cinéma, le parent pauvre en matière de soutien, alors même qu'elle est confrontée à d'importantes mutations. Je pense notamment au vieillissement des spectateurs, s'agissant de la musique classique, et aux nouvelles formes d'écoute qui se développent, pour la musique en général.

Les différentes formes de musique sont toutes, quelles qu'elles soient, confrontées à des défis communs.

Premier enjeu : le droit d'auteur. L'adoption de la directive pertinente par le Parlement européen au printemps dernier a mis en lumière les divergences qui existent au sein même de l'Union européenne à ce sujet, et l'accord permettant la reconnaissance d'un véritable droit d'auteur a été obtenu à l'arraché.

Deuxième enjeu : une répartition plus équitable de la valeur entre le contenu - c'est-à-dire la véritable création - et le contenant - c'est-à-dire, en quelque sorte, le tuyau qui permet de faire circuler le contenu. Nous l'avons tous dit de manière unanime, cette répartition est actuellement très déséquilibrée au profit des contenants, et non des contenus.

Troisième défi : les algorithmes divers et variés qui orientent l'écoute des utilisateurs. Ils reposent sur l'utilisation de données qui ne sont pas, aujourd'hui, facturées aux plateformes.

Vu la puissance de ces plateformes, on comprend aisément qu'il est indispensable de se structurer. C'est tout le sens de la création du Centre national de la musique. Cette création devrait bénéficier des améliorations apportées en première lecture, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. Le texte précise désormais que le CNM favorise un égal accès des hommes et des femmes aux professions musicales, et soutient l'écriture, la composition et l'interprétation. Son rôle dans les territoires est renforcé, puisqu'il pourra conclure des contrats et des partenariats avec les collectivités locales, ainsi qu'avec les différents acteurs de la filière musicale.

En revanche, plusieurs d'entre nous l'ont dit, deux points importants restent en suspens.

Première question : les moyens budgétaires du CNM. Je remercie le Gouvernement, plus précisément le ministre de la Culture, d'avoir accepté mon amendement précisant que le CNM bénéficiera du produit, plafonné à 50 millions d'euros, de la taxe affectée au CNV, le Centre national de la chanson des variétés et du jazz. Il vaut toujours mieux écrire les choses, pour s'assurer qu'elles se passeront bien ainsi.

Deuxième question, au sujet de laquelle quelques divergences se sont exprimées lors de nos discussions : la gouvernance de l'établissement. Nous reconnaissons volontiers que des améliorations ont été apportées en la matière au cours des débats. Restent néanmoins quelques interrogations concernant les modalités de composition du conseil d'administration et du conseil professionnel du CNM. Il conviendra notamment de trouver un équilibre permettant de concilier l'efficacité de la nouvelle structure avec la possibilité pour chacun des acteurs de s'y exprimer. Cette inquiétude a notamment été relayée par les entrepreneurs du spectacle vivant, qui ne sont représentés dans aucun organisme de gestion collective et, partant, ne le seront pas non plus au sein des organes de gouvernance du CNM.

Néanmoins, la présente proposition de loi constitue une avancée, car elle permettra de créer enfin le Centre national de la musique. C'est pourquoi le groupe Socialistes et apparentés la votera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs des groupes LaREM, MODEM, UDI-I et LR.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Nous examinons la proposition de loi relative à la création du Centre national de musique, sur laquelle nous nous sommes déjà exprimés en première lecture et qui a fait l'objet d'un large consensus - dont nous nous réjouissons - lors de la commission mixte paritaire.

La création du Centre national de la musique est devenue une nécessité, compte tenu de l'évolution de nos sociétés. L'essor du streaming, conséquence de la révolution numérique, bouleverse les usages et la chaîne de

valeur. Pour ne pas subir les grands changements, il nous faut prendre les mesures qui s'imposent en transformant en opportunités pour demain les inexorables mutations propres à notre temps.

La musique, nous l'aimons. C'est un secteur dynamique, qui fournit 240 000 emplois et plus de 8,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Néanmoins, le modèle culturel français, celui que nous aimons et défendons, commande que nous soutenions la diversité et la qualité de la création, pour que la musique continue de nous ouvrir à d'autres horizons, pour qu'elle nous transporte vers d'autres imaginaires, mais aussi et surtout pour qu'elle reste un puissant vecteur d'émotions.

Vous connaissez mon attachement aux crédits d'impôt musique, qui incitent à la diversité et au risque de la création, qui les permettent. Le Gouvernement annoncera dans quelques jours le budget du ministère de la Culture pour 2020 ; je ne peux donc qu'insister sur la nécessité de doter le CNM des moyens de ses ambitions, sans compromettre les dispositifs publics de soutien existants, tels que les crédits d'impôt ou les aides à l'emploi du FONPEPS, le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle.

Nous nous réjouissons que ce texte incorpore toutes les dispositions nécessaires pour soutenir l'exportation de nos œuvres et la représentation de nos artistes sur toute la surface du globe. Il y va du rayonnement de notre richesse culturelle, par la diffusion de la francophonie et de nos valeurs universelles.

En première lecture, nous avons fait part de nos réserves concernant la visibilité dont nous disposons sur l'action du CNM. Plusieurs dispositions nous paraissaient imprécises, notamment celles relatives à la gouvernance, aux modalités de fusion des associations et à l'articulation du CNM avec les collectivités territoriales. Sur chacun de ces sujets, nous avons obtenu des réponses. Cela s'est traduit par des précisions au sein du dispositif de la proposition de loi.

Premièrement, la gouvernance du CNM a été détaillée, avec la composition du conseil d'administration et la déclinaison d'un conseil professionnel qui regroupera l'ensemble des professionnels du secteur. Notre groupe tient à saluer la composition paritaire de ces conseils, car c'est dans chaque réforme qu'il faut œuvrer à l'égalité entre les femmes et les hommes. Notre collègue Marie-George Buffet était intervenue avec force à ce sujet.

Deuxièmement, les modalités de fusion des associations qui constituent le Centre ont été développées. À cet égard, l'introduction du Bureau Export dans le dispositif répond à une demande unanime des professionnels et des parlementaires.

Enfin, lors des débats, notamment au Sénat, plusieurs dispositions ont été adoptées permettant de tisser des liens entre le CNM et les territoires. Il est indispensable d'inclure les territoires dans cette réforme, afin que ceux-ci participent pleinement aux politiques culturelles et appliquent du mieux possible leur déclinaison territoire par territoire.

Je tiens à remercier particulièrement le ministre de la Culture pour son travail, ainsi que pour ses qualités d'écoute et ses efforts de concertation, qui ont permis d'inclure l'ensemble des parties prenantes. Preuve en est le consensus obtenu lors de la commission mixte paritaire.

Nous avons été rassurés, au cours des débats, par l'adoption d'un certain nombre d'amendements, dont deux avaient été déposés par notre groupe : le premier tend à incorporer la variété dans le champ des missions du CNM ; le second vise à permettre que les conditions de transfert entre les associations et le CNM soient traitées par voie de convention, afin de prévenir toutes les problématiques dans la constitution du Centre.

Pour finir, je remercie toutes celles et tous ceux qui ont œuvré au succès de la proposition de loi. Je remercie en particulier M. le rapporteur de son engagement.

Le groupe UDI et indépendants votera ce texte, qui permettra d'insuffler une nouvelle dynamique dans le soutien à la filière musicale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDI-I et sur quelques bancs des groupes LaREM, MODEM et LR.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** La parole est à M. M'jid El Guerrab.

**M. M'jid El Guerrab.** « Qui t'a montré / Ce long chemin / Qui t'a montré / Ce long chemin / Ce chemin pour Sao Tomé ? » Je cite ces paroles de Cesária Évora pour vous rendre hommage, madame la présidente, car je sais que vous en êtes une grande fan. Elles expriment la séparation entre deux êtres qui s'aiment, et je crois pouvoir dire que tous ici, unanimement, nous vous aimons. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Maxime Minot.** Vous n'obtiendrez pas une minute supplémentaire de temps de parole pour autant ! (*Sourires.*)

**M. Gilles Lurton.** Ce n'est pas si sûr...

**M. M'jid El Guerrab.** Voilà presque deux ans que le rapport de M. Roch-Olivier Maistre donnait une dimension nouvelle à la longue réflexion initiée sur le projet de « maison commune de la musique ». En janvier dernier, celui de M. le rapporteur Pascal Bois et de notre collègue Émilie Cariou venait ajouter sa pierre à l'édifice. Au sein du groupe Libertés et territoires, nous nous félicitons d'assister enfin à l'aboutissement de cette réflexion dans notre assemblée.

Notre manière d'écouter, de diffuser et même de créer la musique a connu de grands changements : ne soyons plus spectateurs impuissants d'une révolution numérique qui bouleverse notre consommation et nos habitudes, jusque dans nos gestes les plus quotidiens. Face à ce bouleversement, nous devons être actifs, inventifs, et non passifs. Malheureusement, nous ne sommes pas suffisamment acteurs de cette transition, et les artistes sont les premiers à pâtir de cette situation.

Il suffit de regarder la répartition de la valeur ajoutée. Certes, les plateformes de streaming ont donné un souffle nouveau à une industrie du disque en crise, mais au profit de qui ? Principalement des plateformes elles-mêmes. C'est cette tendance que nous devons inverser.

Attention, cependant : nos objectifs ne doivent pas être seulement économiques. Au-delà de l'économie et des chiffres, la création du CNM est l'occasion pour la France de proposer une vision et une politique culturelle qui fassent rayonner sa musique en France et à l'international.

Le groupe Libertés et territoires tient à rappeler les trois principes qui doivent guider notre politique en faveur de la musique. Il faut avant tout reconnaître la diversité intrinsèque de notre écosystème musical. L'Assemblée nationale avait consacré le soutien à la création artistique et la promotion des variétés ; nous remercions le Sénat d'avoir ajouté aux missions du CNM la garantie de la diversité musicale, dans le respect de l'égalité des répertoires.

Le deuxième aspect concerne le rayonnement culturel de la France et de la langue française à travers le monde. En ce sens, il était utile d'insister sur l'ambition internationale du CNM. Nous pouvons en effet nous réjouir, car jamais la chanson tricolore n'a été aussi populaire en dehors de nos frontières. Pourtant, nous devons poursuivre nos efforts : dans un courrier récemment adressé à M. le ministre de la Culture, de nombreuses radios ont demandé que la réforme de l'audiovisuel assouplisse certaines règles, notamment concernant les quotas de chansons françaises.

Nous serons donc attentifs à cette réforme qui fera prochainement l'objet de nos discussions. Car la diffusion de la musique française, francophone ou non - je pense notamment aux langues régionales - et son exposition dans les médias, sont des conditions essentielles de son succès.

Le dernier principe concerne la nécessaire ambition de notre politique territoriale culturelle. Cela suppose notamment des partenariats avec les collectivités et les acteurs locaux ; le regroupement des actions en un centre unique ne doit pas être synonyme de concentration. Les déserts culturels sont malheureusement trop nombreux en France : le CNM doit permettre d'offrir un égal accès à la musique à tous les citoyens, partout sur le territoire.

Là encore, remercions le Sénat d'avoir renforcé la mission de développement territorial du CNM, notamment en offrant aux collectivités territoriales la possibilité d'intégrer le conseil professionnel.

Mes chers collègues, nous sommes tous d'accord pour dire que cette proposition de loi va dans le bon sens, mais des interrogations subsistent.

L'une d'elles concerne la composition du conseil d'administration - nous ne savons toujours pas qui sera représenté -, alors même ce conseil déterminera le fonctionnement et l'orientation du CNM.

Mais la principale inquiétude concerne évidemment le financement, estimé à 20 millions d'euros, que vous avez renvoyé au prochain projet de loi de finances. Puisque nous sommes à la veille de son dépôt, soyez assurés que nous serons attentifs à cette question.

Vous proposez a priori un système de redistribution par l'intermédiaire d'une taxe affectée, prélevée sur les recettes du secteur. Très bien. Mais nous ne pourrions pas faire l'impasse sur de nécessaires compléments de financement, dans la mesure où le CNM disposera de nouvelles missions.

Le groupe Libertés et territoires votera la proposition de loi avec enthousiasme. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

**M<sup>me</sup> la présidente.** Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par le groupe La République en marche d'une demande de scrutin public.

*Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.*

La parole est à M. Michel Larive.

**M. Michel Larive.** Je me réjouis que nous ayons à nous prononcer à nouveau sur la proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique, tant les enjeux sont grands pour le secteur musical.

La musique fait partie du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Moyen d'expression par excellence, elle nous unit et nous rassemble au-delà des langues et des frontières. Elle est présente dans toutes les sociétés et en cela, elle est peut-être le plus universel des arts du spectacle, selon l'UNESCO.

Ce patrimoine commun, dont la pratique culturelle est la plus plébiscitée dans notre pays, est trop souvent malmené. Nous nous accordons sur la nécessité d'une telle proposition de loi. Elle émane d'un réel besoin et fait d'ailleurs écho à l'une des propositions du livret programmatique de la France insoumise, *L'Avenir en commun*.

Toutefois, nous restons vigilants à certains points. Tout d'abord, il est souhaitable que la création du CNM ne soit pas propice à l'externalisation des missions du ministère de la Culture, ce dernier étant suffisamment affaibli, avec des moyens en perpétuelle diminution.

Nous n'avons cessé de dénoncer et déplorer le fait que la culture soit la variable d'ajustement des budgets des politiques publiques. Nous souhaitons donc que le CNM dispose de moyens suffisants pour mener à bien toutes ses missions. Nous en convenons tous, il ne doit pas s'agir de créer, par manque d'ambition ou de volonté politique, un outil qui se verrait empêché de fonctionner de façon optimale.

Le secteur musical connaît des difficultés croissantes. La création du Centre national de la musique doit s'accompagner d'une réflexion globale sur le secteur musical, son développement, sa pluralité, mais également garantir aux musiciennes et aux musiciens la possibilité de créer dans les meilleures conditions et vivre correctement de leur art. La paupérisation touche de plus en plus d'acteurs du secteur musical. Il est donc urgent de mettre en place des mesures concrètes pour résoudre ces problèmes, et le CNM pourrait y contribuer.

Nous serons également attentifs aux effets de la mutualisation de l'ensemble des services. Nous sommes conscients des conséquences qu'engendre l'emploi de ce terme : dans votre novlangue, « mutualiser » signifie « réduire les moyens humains et financiers » - nous l'avons constaté à de trop nombreuses reprises. Ce nivellement par le bas est inscrit dans les lignes du programme Action Publique 2022, qui acte le démantèlement de la fonction publique.

Néanmoins, appliquée de façon cohérente, cette mutualisation pourrait permettre de simplifier les démarches parfois complexes en raison du nombre important d'interlocuteurs. Nous vérifierons que le CNM sera doté d'un budget constant, qui lui confère une pérennité financière et une assise institutionnelle.

La nomination du ou de la présidente du CNM par décret nous inquiète. Il serait plus opportun qu'il ou elle dispose de plus d'indépendance vis-à-vis du Gouvernement, ce qui garantirait que les décisions prises, notamment en matière budgétaire, s'affranchissent du pouvoir central et vont réellement dans le sens de l'intérêt général.

La politique culturelle souffre dans notre pays, à cause d'un manque de subsides, évidemment, mais aussi d'une politique marchande contraire à nos idéaux. Si nous privilégions une culture émancipatrice, qui serait à la fois le moteur et le reflet de la libération individuelle et collective, le Pass culture, véritable archétype de l'individualisation et de l'hypermarchandisation de la culture, illustre bien votre politique mercantile. Nous pensons qu'il faut éloigner la culture de l'emprise du marché, de la loi de la rentabilité et du règne de la finance. Le Centre national de la musique ne devrait pas faire exception. Nous devons donc nous assurer des conditions de son indépendance et garantir l'intérêt général, quitte à froisser certains intérêts privés.

Comme vous l'aurez compris, nous sommes favorables à la création du CNM, à condition que celui-ci soit doté de moyens à la hauteur de ses enjeux. Nous y veillerons lors du projet de loi de finances à venir.

Le secteur musical pèse aujourd'hui 8,7 milliards d'euros, celui des jeux vidéos 4,9 milliards d'euros. Il serait pertinent d'accompagner ce secteur en pleine expansion. Puisque nous sommes en synergie, dans une dynamique servicielle,...

**M. Marc Le Fur.** Qu'est-ce que c'est que ça ?

**M. Michel Larive.** ...propice au soutien des structures de création et de production, libérons nos énergies. Pourquoi ne pas désormais se pencher sur la création d'un Centre national des jeux vidéos ?

### **Vote sur l'ensemble**

**M<sup>me</sup> la présidente.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M<sup>me</sup> la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants ..... 91

Nombre de suffrages exprimés .. 89

Majorité absolue..... 45

Pour l'adoption..... 89

Contre..... 0

*(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)*

*(Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, UDI-I et LR.)*

# Proposition de loi n° 332 adopté par l'Assemblée nationale le 18 septembre 2019

TEXTE ADOPTÉ n° 332

« Petite loi »

---

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018-2019

18 septembre 2019

---

## PROPOSITION DE LOI

*relative à la création du Centre national de la musique.*

*L'Assemblée nationale a adopté, dans les conditions prévues à*

*l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Assemblée nationale* : 1<sup>re</sup> lecture : **1813, 1883** et T.A. **261. 2125**. Commission mixte paritaire : **2244**.  
*Sénat* : 1<sup>re</sup> lecture : **482, 611, 612** et T.A. **129** (2018-2019).  
Commission mixte paritaire : **724** et **725** (2018-2019).

---

### Article 1<sup>er</sup>

Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et dénommé Centre national de la musique.

Dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, il exerce, dans le domaine de la musique et des variétés, sous forme d'enregistrement et de spectacle vivant, les missions suivantes :

1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;

2° Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;

2° bis (*Supprimé*)

3° Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;

3° bis Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;

3° *ter* Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;

4° Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires ;

5° Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;

6° Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;

7° Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;

8° Valoriser le patrimoine musical ;

9° Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Il associe les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions. Il peut conclure des contrats et nouer des partenariats avec ces collectivités et groupements ainsi qu'avec les différents acteurs de la filière musicale.

Le ministre chargé de la culture peut confier au Centre national de la musique, par convention, l'instruction et la gestion de dispositifs d'aides pour la sécurité des sites et manifestations culturelles du spectacle vivant, y compris ceux n'entrant pas dans son champ de compétences.

## **Article 2**

Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture. Les modalités de désignation des membres du conseil d'administration assurent l'égale représentation des femmes et des hommes.

Il est adjoind au conseil d'administration un conseil professionnel, instance réunissant des représentants des organisations directement concernées par l'action du Centre national de la musique, dans des conditions fixées par décret. Les modalités de désignation des membres du conseil professionnel assurent l'égale représentation des femmes et des hommes.

.....

## **Article 4 bis**

Les organismes de gestion collective peuvent verser une partie des sommes mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle au Centre national de la musique. L'établissement utilise alors ces sommes en conformité avec les objectifs mentionnés au premier alinéa du même article L. 324-17.

.....

## **Articles 8 bis et 8 ter**

*(Supprimés)*

.....

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 septembre 2019.*

*Le Président,*  
*Signé : RICHARD FERRAND*

# Sénat

## Proposition de loi n° 4 adopté par le Sénat le 16 octobre 2019

N° 4

SÉNAT

---

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

16 octobre 2019

---

### PROPOSITION DE LOI

*relative à la création du Centre national de la musique*

**(Texte définitif)**

*Le Sénat a adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (15<sup>e</sup> législature) : 1<sup>re</sup> lecture : **1813, 1883** et T.A. **261**.

Commission mixte paritaire : **2244** et T.A. **332**.

**Sénat** : 1<sup>re</sup> lecture : **482, 611, 612** et T.A. **129** (2018-2019).

Commission mixte paritaire : **724** et **725** (2018-2019).

---

### Article 1<sup>er</sup>

Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et dénommé Centre national de la musique.

Dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, il exerce, dans le domaine de la musique et des variétés, sous forme d'enregistrement et de spectacle vivant, les missions suivantes :

1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;

2° Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;

3° Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;

- 4° Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- 5° Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- 6° Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires ;
- 7° Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- 8° Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
- 9° Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
- 10° Valoriser le patrimoine musical ;
- 11° Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Il associe les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions. Il peut conclure des contrats et nouer des partenariats avec ces collectivités et groupements ainsi qu'avec les différents acteurs de la filière musicale.

Le ministre chargé de la culture peut confier au Centre national de la musique, par convention, l'instruction et la gestion de dispositifs d'aides pour la sécurité des sites et manifestations culturelles du spectacle vivant, y compris ceux n'entrant pas dans son champ de compétences.

## **Article 2**

Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture. Les modalités de désignation des membres du conseil d'administration assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.

Il est adjoint au conseil d'administration un conseil professionnel, instance réunissant des représentants des organisations directement concernées par l'action du Centre national de la musique, dans des conditions fixées par décret. Les modalités de désignation des membres du conseil professionnel assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes.

## **Article 3**

Au titre de ses missions, le président du Centre national de la musique peut délivrer, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques mentionné à l'article 220 *octies* du Code général des impôts et du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants mentionné à l'article 220 *quindecies* du même code, dans les conditions prévues par ledit code.

## **Article 4**

I. - Le Centre national de la musique bénéficie du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés ainsi que des ressources provenant des taxes, prélèvements et autres produits qu'il perçoit ou qui lui sont affectés.

II. - À la trente-neuvième ligne de la deuxième colonne du tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».

III. - À la première phrase du premier alinéa du I, aux deux premiers alinéas et à la première phrase du troisième alinéa du VI, à la première phrase du premier alinéa des VII et VIII et à la fin de la première phrase du IX du A de l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».

#### **Article 5**

Les organismes de gestion collective peuvent verser une partie des sommes mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle au Centre national de la musique. L'établissement utilise alors ces sommes en conformité avec les objectifs mentionnés au premier alinéa du même article L. 324-17.

#### **Article 6**

I. - Le Centre national de la musique se substitue à l'établissement public dénommé Centre national de la chanson, des variétés et du jazz dans tous les contrats et conventions passés pour l'accomplissement des missions de ce dernier. À la date d'effet de sa dissolution, les biens, droits et obligations de cet établissement sont dévolus au Centre national de la musique.

II. - Le Centre national de la musique est autorisé à accepter les biens, droits et obligations des associations dénommées Fonds pour la création musicale, Bureau export de la musique française, Club action des labels et des disquaires indépendants français et Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles. La transmission est réalisée de plein droit, sous réserve des conventions conclues entre le Centre national de la musique et lesdites associations, à la date d'effet de leur dissolution.

III. - Les transferts mentionnés au II sont effectués à titre gratuit et ne donnent lieu ni à indemnité ni à perception d'impôts, droits ou taxes, ni au versement de salaires ou honoraires au profit de l'État, de ses agents ou de toute autre personne publique.

#### **Article 7**

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application de la présente loi.

#### **Article 8**

L'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France est abrogé.

#### **Article 9**

À la fin de la seconde phrase du 1° du F de l'article 278-0 *bis* du Code général des impôts, les mots : « chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par le mot : « musique ».

#### **Article 10**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 octobre 2019.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

## Table de concordance

### Table de concordance : Loi relative à la création du Centre national de la musique

Numérotation articles en cours de navette	Numérotation articles texte définitif
1 <sup>er</sup>	1 <sup>er</sup>
2	2
3	3
4	4
4 <i>bis</i>	5
5	6
6	7
7	8
7 <i>bis</i>	9
8	10
8 <i>bis</i>	Supprimé
8 <i>ter</i>	Supprimé
9	Supprimé